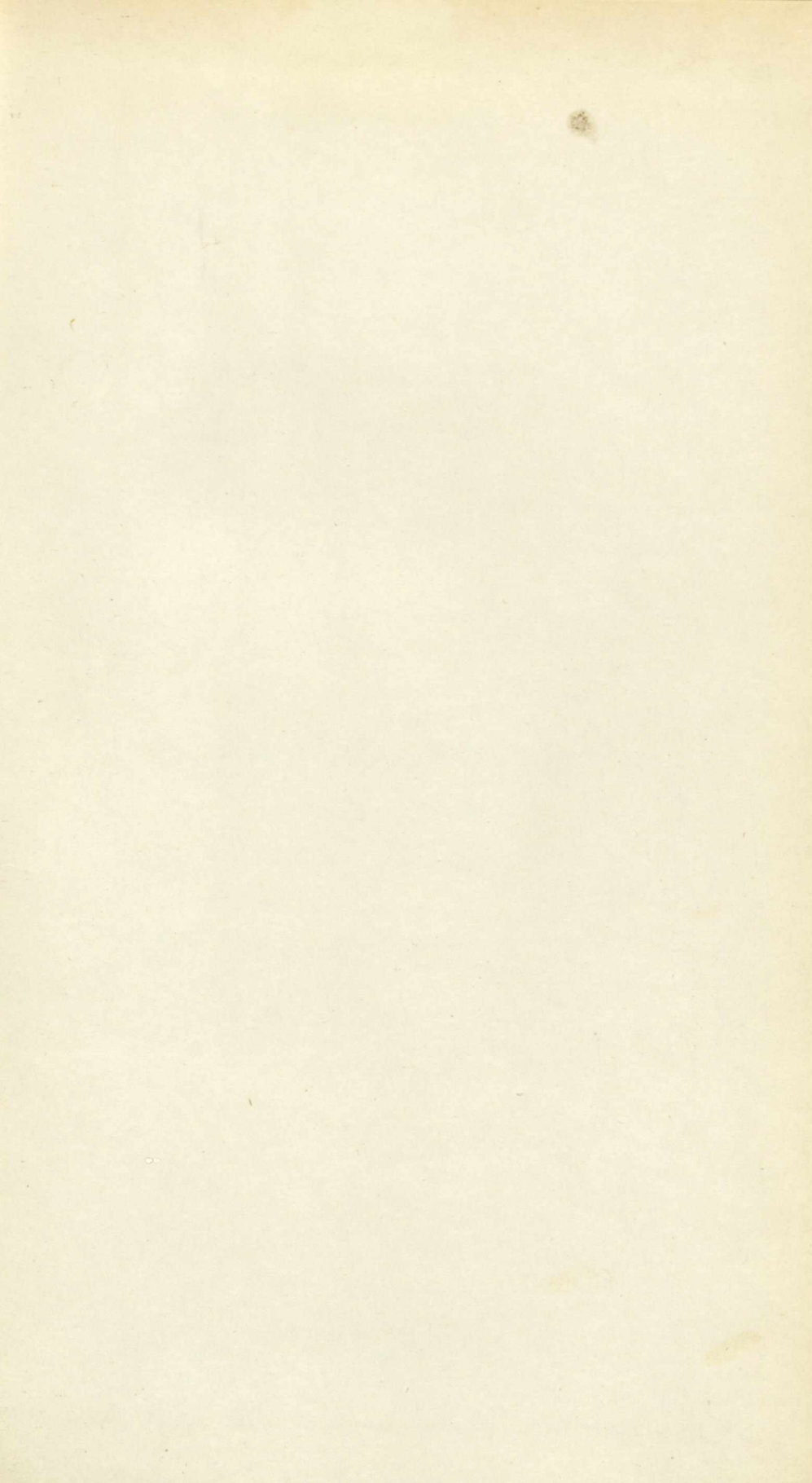


J
103
H72
1939
M3
A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DE LA MARINE
ET DES PECHERIES.

Procès-verbaux et tém.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

90149
210

COMITÉ PERMANENT
DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 1

SÉANCES DES 29 MARS
ET 3 AVRIL 1939

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

MEMBRES DU COMITÉ

M. A. E. MACLEAN, *président*,

ET

Mme Black,
MM. Brasset
Brooks,
Brunelle,
Clark
(*Essex-Sud*),
Côté,
Deslauriers,
Farquhar,
Ferron,
Gauthier,
Green,
Hanson,
Kinley,

Lapointe
(*Matapedia-Matane*),
MacLean
(*Prince*),
MacLean
(*Cap-Breton-Nord-
Victoria*),
MacNeil,
Mayhew,
McAvity,
McCulloch,
McDonald
(*Souris*),
Michaud,

Neill,
Pelletier,
Pottier,
Reid,
Rickard,
Robichaud,
Stirling,
Taylor
(*Nanaïmo*),
Telford,
Tomlinson,
Tustin,
Véniot,
White.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENREDI, 27 janvier 1939.

Résolu, — Que les députés dont les noms suivent forment le Comité permanent de la marine et des pêcheries:

Mme Black, MM. Brasset, Brooks, Brunelle, Clark (*Essex-Sud*), Côté, Deslauriers, Farquhar, Ferron, Gauthier, Green, Hanson, Kinley, Lapointe (*Matépédia-Matane*), MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-nord-Victoria*), MacNeil, McAvity, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Pottier, Reid, Rickard, Robichaud, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tomlinson, Tustin, Veniot, Ward, White — 35.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné, — Que le Comité permanent de la marine et des pêcheries soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

JEUDI, 2 mars 1939.

Ordonné, — Que le bill n° 15, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, ainsi que le projet d'amendement de M. Neill, soit renvoyé audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI 13 mars 1939.

Ordonné, — Que le nom de M. Mayhew soit substitué à celui de M. Ward sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

MERCREDI, 29 mars 1939.

Ordonné, — Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné, — Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 29 mars 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé.

1. A faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.
2. A siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,
A. E. MacLEAN.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI, 29 mars 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Brasset, Côté, Deslauriers, Ferron, Green, Hanson, Kinley, Mayhew, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), McAvity, McDonald, Michaud, Neill, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tustin et Véniot.—(20)

Est aussi présent: M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi, ainsi que d'un télégramme de la *Pacific Coast Fishermen's Union*.

L'honorable ministre des Pêcheries, M. Michaud, fait une courte déclaration concernant les dispositions du bill n° 15 renvoyé au Comité, et l'amendement qu'a proposé M. Neill. Le ministre déclare qu'il soumettra au Comité, à sa prochaine séance, un mémoire reçu de la province de Québec.

Le secrétaire est prié d'obtenir des exemplaires du dernier rapport du Comité, daté du 5 avril 1937, sur l'opportunité pour le gouvernement de délivrer des permis d'exploitation de parc en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

M. Neill propose qu'un représentant du ministère soit appelé plus tard pour faire rapport sur les recommandations contenues dans ledit rapport et sur la mesure dans laquelle on a donné suite à ces recommandations.

Sur motion de M. Reid,

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses Procès-verbaux et Témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur motion de M. Hanson,

Il est résolu,—Que le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

A midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

LUNDI, 3 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Membres présents: MM. Côté, Deslauriers, Hanson, Kinley, Mayhew, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), MacNeil, McAvity, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pottier, Reid, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tomlinson et Véniot.—(18).

Est aussi présent: M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 15 et de l'amendement de M. Neill.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre qu'a reçue l'honorable ministre des Pêcheries, M. Michaud, du ministre de la Marine et des Pêcheries de la province de Québec, M. O. Gagnon.

Une longue discussion s'ensuit.

Il est décidé de consigner la lettre de M. Gagnon au compte rendu de ce jour.

Il est décidé d'appeler M. J. A. Rodd, surintendant de la pisciculture, ministère des Pêcheries, devant le Comité, à une date ultérieure.

M. Michaud annonce qu'il fera préparer un mémoire indiquant si le poisson remontait ou non le Saguenay avant la construction des barrages.

M. Whitmore reçoit instruction de préparer une déclaration écrite sur la mesure dans laquelle on a donné suite aux recommandations du comité de 1937 et aussi sur la pêche du saumon à l'araignée dans le détroit de Juan de Fuca en 1938. (Voir à l'Appendice 1 du compte rendu de ce jour.)

Sur motion de M. Reid,

Il est résolu,—Que M. Whitmore prépare un état indiquant la quantité et les variétés de saumon pris dans le Fraser en 1938 au moyen d'engins de pêche. (Voir l'Appendice 1 du compte rendu de ce jour.)

Suit une discussion sur les permis et exploitation de parc en filet.

Sur motion de M. MacNeil,

Il est résolu,—Que M. Whitmore dépose un rapport, sur le statut de la législation dans l'Etat de Washington concernant l'exploitation des parcs en filets au sud de la frontière internationale. (Voir l'Appendice 1 du compte rendu de ce jour.)

Le Comité étudie l'amendement de M. Neill. Le ministre remet au secrétaire des tableaux sur le nombre des différentes espèces de saumon et la méthode de capture.

Sur motion de M. MacNeil,

Il est résolu,—Que les états soumis par le ministre soient publiés, au compte rendu de ce jour. (Voir l'Appendice 2).

Sur motion de M. MacNeil,

Il est résolu,—Que les documents parlementaires n°s 235 et 235-A soient publiés au compte rendu de ce jour. (Voir l'Appendice 3).

Sur motion de M. Mayhew,

Il est résolu,—Que le rapport de 1937 du Comité de la marine et des pêcheries soit publié au compte rendu de ce jour. (Voir l'Appendice 4.)

Le président donne de nouveau lecture du télégramme reçu de la *Pacific Coast Fishermen's Union* et il est décidé qu'il en accusera réception.

A 12 h. 25 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 268.

Le 3 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

(Le président donne lecture de l'ordre de renvoi.)

Le PRÉSIDENT: Le bill n° 15 a été renvoyé au Comité le 2 mars. Le ministre des Pêcheries, M. Michaud, est présent ce matin, et il serait peut-être préférable d'aborder l'étude de ce bill. Je crois que le ministre désire faire une déclaration concernant le gouvernement de Québec et, si le Comité le veut bien, le ministre va faire cette déclaration maintenant.

M. HANSON: Agréé.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, la déclaration dont il est question revêt la forme d'une lettre en date du 13 septembre 1938, communiquée au ministre des Pêcheries, à Ottawa, par l'honorable O. Gagnon, ministre des Mines et des Pêcheries de la province de Québec. Je vais demander au secrétaire de lire cette lettre afin qu'elle soit consignée au compte rendu.

Le SECRÉTAIRE:

QUÉBEC, le 13 septembre 1938.

L'honorable J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Mon cher Ministre,

1. Par un arrêté du conseil, en date du 25 août 1923, portant numéro 1653, le gouvernement fédéral accorda à la Quebec Development Company Ltd., en tant que les droits et les pouvoirs de ce gouvernement étaient en cause, la permission de barrer le Saguenay entre le lac St-Jean et le pied des rapides, mais une des conditions imposées était la suivante:

La compagnie requérante installera à ses frais une passe migratoire approuvée aux barrages ou déversoirs si les autorités compétentes l'exigent.

2. Par des arrêtés du conseil, en date du 11 octobre 1923, portant numéro 1762; en date du 20 juin 1925, portant numéro 1011; en date du 17 décembre 1926, portant numéro 2347; et en date du 21 juillet 1927, portant numéro 1236, le gouvernement de la province accorda à la Quebec Development Company et à ses ayants cause le droit de barrer le Saguenay, mais cette permission était "sujette aux lois et règlements fédéraux et provinciaux concernant la navigation, le flottage du bois, les mines et les *pêcheries*."

3. Dans le cours de l'automne 1937, vous avez eu l'amabilité de mettre à la disposition de mon département les services de M. J. A. Rodd, expert en pisciculture de votre département, afin d'étudier la praticabilité des passes migratoires sur les barrages construits sur le Saguenay en vertu des arrêtés du conseil déjà mentionnés. M. Rodd fit un long rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Vu les conditions ci-haut énumérées hauteur des barrages, vélocité et agitation des eaux des canaux d'échappement et du déversoir ainsi que le caractère général de la rivière et le contour des rives, le soussigné n'a pas d'hésitation à dire qu'à son avis l'installation de passes migratoires efficaces par-dessus les obstructions actuelles de la rivière Saguenay, ou autour, n'est pas praticable.

4. Le professeur B. W. Taylor, de l'Université McGill, directeur de la Pisciculture pour le compte de mon département, a également étudié les barrages à ma demande, afin de se rendre compte si l'établissement de passes migratoires était possible et pratique. Il m'a fait un rapport dont voici les conclusions:

Cependant, techniquement parlant, je dirai qu'il était impossible de construire une passe migratoire efficace à l'un quelconque des quatre barrages que j'ai vus.

5. Par une lettre en date du 2 mai, je vous écrivais pour vous demander une interprétation de l'article 20 de votre loi des pêcheries. Je disais entre autres:

Comme les piscifactories sont opérées chez nous par la province, considérez-vous que cet article de la loi est opérant ou inopérant, en tant qu'il s'agit de la province de Québec? S'il reste opérant, seriez-vous disposé à accepter l'opinion de nos experts au sujet des barrages auxquels il conviendrait d'ajouter des passes migratoires et, ou encore, au sujet des sommes d'argent, qu'il y aurait lieu de réclamer pour piscifactories lorsqu'il ne serait pas pratique ou trop dispendieux pour ajouter des passes migratoires.

6. A cette lettre, vous répondiez, en date du 12 mai, ce qui suit:

Après avoir consulté à cet égard le ministre de la Justice, mon département est d'avis que l'article ci-dessus, en sa teneur actuelle, est applicable à Québec et à toutes les autres régions du Canada car il comporte, en substance, une disposition destinée à la sauvegarde des pêcheries. En tenant compte du fait que les pêcheries de votre province, à l'exception de celles des Iles-de-la-Madeleine, sont administrées par votre département, je serais disposé, du moins après une étude approfondie de la question, à agréer les recommandations qu'en vertu des dispositions de cet article votre département pourrait formuler, autant que ces recommandations concerneraient les eaux relevant de votre juridiction.

7. Comme conséquence de l'article 20 de votre loi des pêcheries, j'ai écrit à la Saguenay Power Co. ainsi qu'à The Alcoa Power Co., qui, toutes deux, ont des barrages sur la rivière Saguenay, pour leur dire que, d'après le témoignage d'experts, la construction de passes migratoires ne serait ni utile ni pratique et que, dans l'intérêt des pêcheries de la province, mon département entendait se prévaloir de la disposition de l'article précité qui permet "d'exiger que le propriétaire ou l'occupant de ces glissoire, barrage ou autre obstacle lui verse, de temps à autre, la somme ou les sommes d'argent dont il (le ministre) peut avoir besoin pour construire, mettre en service et entretenir la piscifactory complète qui, à son avis, suffira au maintien du retour annuel des poissons migrants".

Comme, d'après le rapport des experts, la construction d'une passe migratoire ne devrait pas coûter moins de \$72,000 dans le cas de la Saguenay Power Co. et de \$90,000 dans le cas de l'Alcoa Power Co., je demandais une contribution annuelle de \$5,000 par an de chacune de ces compagnies, pour fins de piscifactory.

Après une longue correspondance avec l'avocat de ces deux compagnies, M. Aimé Geoffrion, ce dernier m'a finalement écrit ce qui suit, en date du 29 juillet dernier: —

Indépendamment de l'objection qui est peut-être de forme seulement, résultant de ce que jusqu'à présent j'ai affaire au gouvernement de Québec et non à celui d'Ottawa, j'ai donné à mes clients l'opinion que le droit que vous voulez exercer n'existe pas dans les circonstances, même à Ottawa. Ils m'ont, par conséquent, chargé de vous suggérer que vous fassiez donner l'ordre régulier par le ministre à Ottawa, s'il croit devoir le donner, et nous refuserons de nous y soumettre, et vous pourrez prendre une action pour faire décider la question. La question étant nouvelle, et le pouvoir que vous réclamez n'ayant pas de limites et pouvant être exercé indéfiniment et non seulement qu'une fois, la gérance des compagnies croit devoir, pour se justifier, surtout en face de l'opinion que j'ai donnée, avoir un jugement des tribunaux dans un sens ou l'autre.

9°. C'est donc la légalité du statut que M. Geoffrion met en cause.

Dans les circonstances, je désirerais savoir si vous seriez disposé à envoyer l'avis prévu au paragraphe b de l'article 57 aux messieurs suivants:

Mr. McNELLY DuBOSE,
General Superintendent,
The Saguenay Power Co. Ltd.,
Arvida, P.Q.
et

Mr. J. A. HUGHES,
The Alcoa Power Co.,
Kenogami, P.Q.

en vue d'exiger de chaque compagnie une contribution annuelle de \$5,000.00 pour " la construction, la mise en service et l'entretien d'une piscifaculture complète ".

Et, en cas de refus desdites compagnies de se rendre à votre avis, je serais heureux de savoir si vous consentiriez, après l'expiration des trente jours, à les poursuivre en exigeant le maximum de l'amende prévue par cet article 57.

10°. La question a, du point de vue des pêcheries, une très grande importance, vu que nos principaux cours ont été barrés ou sont exposés à l'être pour des fins industrielles. Au surplus, la question ne se pose pas exclusivement pour la province de Québec mais pour tout le pays. Dans les circonstances, le plus tôt nous saurons à quoi nous en tenir sur l'article 20 de votre loi, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) O. GAGNON.

M. SYLVESTRE: Monsieur le président, je ne fais pas partie du Comité, mais la question m'intéresse vivement, car ces deux barrages sont situés dans ma circonscription. Pourrais-je obtenir une copie de cette correspondance?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Voudriez-vous témoigner devant le Comité?

M. SYLVESTRE: C'est la première fois que j'entends parler de cette question. J'ignore ce que veulent les intéressés, mais, pour ce qui me regarde, on m'apprend que la province de Québec demande un certain octroi du gouvernement fédéral, pour l'entretien d'une piscifaculture.

M. CÔTÉ: A prélever sur les compagnies. On veut imposer une amende de \$5,000 à la compagnie Alcoa afin de remplacer les passes migratoires.

M. SYLVESTRE: La passe fut fermée l'an dernier, mais une piscifaculture entretenue par le gouvernement provincial a été en opération au lac Saint-Jean pendant cinq ou six ans.

M. CÔTÉ: Dois-je en conclure que le saumon ne réussit pas ou ne réussirait pas à franchir le barrage pour monter plus haut?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis répondre à cette question. Si vous voulez que nous fassions enquête sur cet aspect de la question, nous pouvons produire la preuve. Les données sont peut-être dans les archives du ministère, ou bien nous pourrions nous enquérir auprès du service de pisciculture du ministère.

M. CÔTÉ: Monsieur le ministre, d'après le rapport dont je viens d'entendre la lecture, je constate que le gouvernement de Québec veut imposer une taxe de \$5,000 à la compagnie Alcoa pour remplacer les passes migratoires qu'elle était censée construire pour permettre au saumon ou à la truite de mer de gagner la mer. Si ces poissons remontaient ce cours d'eau, cette imposition serait justifiée; mais si l'on peut prouver que ni le saumon ni la truite de mer ne passaient par là, nous n'avons pas le droit d'imposer une taxe de \$5,000 à la compagnie Alcoa, à moins qu'elle n'ait causé des dommages aux passes migratoires. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement de Québec demande cette mesure, à moins qu'il puisse nous prouver que la construction de ces barrages a causé quelque dommage aux passes migratoires.

M. REID: Si cet amendement à la loi des Pêcheries ne s'appliquait qu'à la province de Québec, je dirais que votre argument est bien fondé; mais cette loi se rapporte et s'applique à tout le Dominion du Canada. Je crois qu'il y a un principe en jeu ici. Si cet amendement est adopté, cela pourrait avoir une portée sur ce qui arrivera plus tard sur le fleuve Fraser. J'en conclus que cette compagnie soutient qu'il est trop coûteux de construire une passe migratoire, et vu cet état de chose, nous établirons la piscifaculture en amont du barrage. Je ne vois pas quel bien cela peut faire si le poisson ne peut remonter et si le poisson dans la piscifaculture peut descendre. C'est une question que l'on peut discuter plus tard; mais si le ministère dit que la passe migratoire coûtera trop cher, et pour cette raison nous allons abandonner une piscifaculture—je ne vois pas bien comment nous pouvons l'abandonner sans discuter la question car cela influe sur les développements futurs sur le fleuve Fraser. C'est ce qui arrive de l'autre côté. Ils peuvent construire une passe migratoire de n'importe quelle hauteur.

L'hon. M. MICHAUD: Cette question a été soumise au Comité pour que nous l'étudiions. Voici l'endroit où les membres du Comité peuvent formuler leurs opinions ou les opinions de toute personne intéressée à la question.

M. REID: Je crains que les gens de la Colombie-Britannique plaident peut-être que parce qu'une compagnie de la province de Québec a soutenu que l'entreprise serait trop coûteuse, vous lui avez permis de construire une piscifaculture bien en amont du barrage. Une compagnie pourrait très bien soutenir qu'il en coûterait peut-être un demi-million de dollars pour construire un de ces barrages. Voilà, je crois, une question très importante.

M. CÔTÉ: Est-ce que cette disposition ne s'applique qu'à la rivière Saguenay?

L'hon. M. MICHAUD: Si le projet de loi est adopté, il s'appliquera à tout le monde.

M. HANSON: Tout le monde devrait avoir droit aux mêmes égards.

M. CÔTÉ: Nous n'avons pas de preuve qu'aucuns poissons aient atteint le barrage. Pourquoi imposer une amende de \$5,000 à la compagnie si elle n'a pas causé de dommages?

M. MACNEIL: La correspondance que l'on vient de lire ne révèle-t-elle pas que les pisciculteurs estimaient que le poisson remontait plus haut que cet endroit?

M. CÔTÉ: Non, ils ne disent pas cela; ils disent que la construction de la passe migratoire coûterait trop cher.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Rodd, le directeur de la pisciculture du ministère est bien l'homme qu'il nous faut entendre ici et nous pourrions lui poser quelques questions.

M. REID: Ils disent que la passe migratoire coûtera trop cher et, pour ne pas trop nous en imposer, nous payerons \$5,000 par année pour une pisciculture en amont du barrage.

M. MACNEIL: Je crois comprendre qu'ils n'auraient pas songé à cet endroit du tout, n'eût été le fait que le poisson doit remonter plus haut.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Whitmore, vous alliez examiner la question?

A. J. Whitmore, chef de la Division de l'Ouest, au Ministère des Pêcheries.

M. WHITMORE: Je n'ai pas examiné ces détails. Tout cela dépend de l'application à faire par le gouvernement provincial. C'est une question à signaler au gouvernement provincial.

M. POTTIER: Je n'ai pas eu l'opinion juridique de M. Geoffrion. Que dit-il? Que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer?

L'hon. M. MICHAUD: Non, il ne dit pas cela.

M. MACNEIL: Pour quelles raisons M. Geoffrion dit-il que les compagnies refuseront?

L'hon. M. MICHAUD: Il ne donne pas la raison.

M. CÔTÉ: Il refuse tout simplement.

L'hon. M. MICHAUD: L'opinion de M. Geoffrion se trouve indiquée dans une citation faite par l'honorable M. Gagnon, dans son mémoire. Evidemment, il y a eu de la correspondance entre M. Geoffrion et le ministère des Pêcheries de Québec à ce sujet, et M. Gagnon, le ministre, cite un passage de la correspondance échangée entre son département et M. Geoffrion, passage que voici:

Indépendamment de l'objection qui est peut-être de forme seulement, résultat de ce que jusqu'à présent, j'ai affaire au gouvernement de Québec et non à celui d'Ottawa, j'ai donné à mes clients l'opinion que le droit que vous voulez exercer n'existe pas dans les circonstances, même à Ottawa.—Ils m'ont, par conséquent, chargé de vous suggérer que vous fassiez donner l'ordre régulier par le ministre à Ottawa, s'il croit devoir le donner, et nous refuserons de nous y soumettre, et vous pourrez prendre une action pour faire décider la question. La question étant nouvelle, et le pouvoir que vous réclamez n'ayant pas de limites et pouvant être exercé indéfiniment et non seulement qu'une fois, la gérance des compagnies croit devoir, pour se justifier, surtout en face de l'opinion que j'ai donnée, avoir un jugement des tribunaux dans un sens ou l'autre.

M. CÔTÉ: Ainsi, nous sommes pris des deux côtés.

L'hon. M. MICHAUD: Apparemment. Si nous sommes libres d'avoir des doutes sur le bien-fondé de la citation, de la peser et de l'examiner, il semble que M. Geoffrion soit d'avis qu'au moins le province n'aurait pas le droit de répéter la demande en vertu de la présente loi. C'est-à-dire que si elle n'a pas de droits, elle peut demander le paiement d'une amende en vertu de l'article 57 (b) et du dernier paragraphe de l'article. C'est la clause concernant la sanction. Voilà pourquoi elle a demandé de modifier la loi pour décréter clairement qu'au lieu de faire appliquer l'article 7 (b) une fois, elle ait le droit d'exiger une amende annuelle de \$5,000.

M. MAYHEW: Cette somme ne serait-elle pas une amende annuelle très légère si, par exemple, quelqu'un venait construire un barrage dans le fleuve Fraser et empêchait le poisson de remonter le fleuve? On comprend facilement que ce serait là un moyen joliment bon marché, bien meilleur marché que de construire une passe migratoire appropriée pour permettre au poisson de monter ou de construire une piscifactory de l'autre côté.

L'hon. M. MICHAUD: Le chiffre de l'amende ne dépend pas du ministre du département; il dépend du juge ou du magistrat d'inspection. Il peut imposer une amende minimum ou toute somme entre \$4 et \$20 par jour.

M. MACNEIL: Quels étaient les noms de ces compagnies, les clients de M. Geoffrion? Je le regrette, mais je n'ai pas compris les noms.

L'hon. M. MICHAUD: La *Saguenay Power Company* et la *Alcoa Power Company*. Voilà un nom formé au moyen des lettres initiales de la compagnie-mère: l'*Aluminium Company of America*. Le nom complet est: *Alcoa Power Company Limited*.

M. NEILL: J'ai mal compris ce qui a été lu, mais je croyais que M. Gagnon ne voulait pas que vous adoptiez de loi mais voulait exiger \$5,000 par année. N'est-ce pas ce qu'il veut?

L'hon. M. MICHAUD: Exactement.

M. NEILL: Pourquoi faites-vous cela?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons constaté que nous n'en avons pas le droit.

M. NEILL: Vous n'aviez pas le droit?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Et alors vous proposez ce bill.

L'hon. M. MICHAUD: Exactement, pour qu'il soit possible de satisfaire à la demande de la province de Québec. Ce bill a simplement pour but de répondre à la demande du gouvernement de Québec, car nous constatons qu'en vertu de la loi telle qu'elle est, nous n'avons pas le droit de demander le paiement d'une somme annuelle pour ce service. Nous avons le droit de demander un paiement, mais nous n'avons pas le droit d'exiger le paiement.

M. NEILL: En réalité, vous avez constaté que vous ne pouviez mettre les compagnies à l'amende qu'une fois?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, bien que ce ne soit pas très clair, il semble que ce soit là la situation. Ce n'est évidemment qu'une citation de M. Gagnon.

M. REID: Il n'est pas question de cela dans la loi.

L'hon. M. MICHAUD: Non, il n'y a rien de cela dans la loi. Le projet de loi, tel qu'il est, ne mentionne aucun montant. Si vous lisez le bill 15, vous y verrez les dispositions suivantes:

57A (1) Lorsque le Ministre juge que l'établissement d'une échelle à poisson ou passe migratoire efficace contournant *quelque* glissoire, barrage ou autre obstacle n'est pas praticable, ou que les frayères en amont de cette glissoire, de ce barrage ou autre obstacle sont détruites à cause d'un tel obstacle, le propriétaire ou l'occupant d'une glissoire, d'un barrage ou autre obstacle de cette nature doit, à l'occasion, verser au Receveur général la somme globale ou la somme annuelle d'argent que le Ministre peut fixer et lui enjoindre de verser, aux fins de construire, de mettre en service et d'entretenir la piscifactory complète qui, de l'avis du Ministre, suffira à assurer le retour annuel du poisson migrateur.

Et voici ce à quoi pourvoit le paragraphe suivant:

(2) Cette somme globale ou somme annuelle doit être versée à l'époque ou aux époques que le Ministre peut prescrire, et peut être recouvrée en justice avec pleins dépens devant la cour de l'Echiquier du Canada.

M. CÔTÉ: C'est le texte de l'amendement.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Aux notes explicatives qui se trouvent à la page suivante, on peut lire l'ancien article 57 qui, dans sa forme actuelle, est ainsi rédigé:

57. Tout propriétaire ou occupant d'une glissoire, d'un barrage ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau,

(b) qui après trente jours d'avis par écrit et alors que le Ministre juge impossible l'établissement d'une passe migratoire efficace ou échelle à poisson contournant la glissoire le barrage, le barrage ou autre obstacle, ou constate que les frayères en amont de cette glissoire, de ce barrage ou autre obstacle sont détruites, néglige ou refuse de verser au Ministre la somme ou les sommes d'argent que ce dernier peut exiger pour la construction, la mise en service et l'entretien d'une pisciculture complète qui, de l'avis du Ministre, suffira au maintien du retour annuel du poisson migrateur, est passible d'une amende d'au moins quatre dollars et d'au plus vingt dollars pour chaque jour ou partie de jour d'observation de cet avis.

Voilà la seule sanction que l'on peut appliquer advenant un refus de se rendre aux demandes que nous pouvons faire.

M. KINLEY: De plus, si les compagnies refusent de construire une passe migratoire, vous êtes autorisé à le faire à leur place.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, mais où la chose devient impossible ou impraticable c'est en supposant que nous consacrons \$90,000 ou \$70,000 à la construction d'une passe migratoire et qu'ensuite nous ne puissions nous faire rembourser. Voilà ce que nous voulons prévenir.

M. KINLEY: A votre avis, c'est le Ministre qui juge en dernier ressort; si alors vous jugez qu'une chose ne devrait pas être faite, elle ne se fera pas.

L'hon. M. MICHAUD: La difficulté réside dans le remboursement des fonds que nous placerions dans ces installations de pisciculture.

M. MACNEIL: Est-ce que l'article, tel qu'amendé, s'applique à tous les barrages, rivières et cours d'eau du Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MACNEIL: On a laissé entendre, je crois, qu'il ne s'appliquait qu'à certains cours d'eau.

L'hon. M. MICHAUD: L'article 56, tel qu'il existe dans la loi, couvre tous les cas; il se compose, je crois, des alinéas (a), (b) et (c). C'est la clause pénale qui se rapporte à l'article 20 de la Loi. Cet article 20 pose des directives, ou si vous voulez, c'est lui qui fait l'objet principal de la loi. De son côté l'article 57 est la clause pénale de l'ancienne loi; il impose des sanctions quant à la mise en vigueur des dispositions de l'article 20.

M. REID: Je désirerais obtenir certains renseignements pour ma gouverne. Dans le projet de loi en question, il est dit que l'alinéa (b) est abrogé.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. REID: Et que les alinéas (c) et (d) sont respectivement désignés sous les nouvelles lettres (b) et (c).

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. REID: Et que les alinéas (c) et (d) sont respectivement désignés sous les nouvelles lettres () et ()

M. REID: Voici ce qui m'inquiète: cet alinéa qui reste dans la loi avec sa clause pénale qui dit: "est passible d'une amende d'au moins quatre dollars et d'au plus vingt dollars pour chaque jour ou partie de jour..."

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. REID: ... ne vient-il pas en conflit avec votre amendement? Ce que je viens de citer ne fait-il pas encore partie de l'ancien article? Comme c'est rédigé, il faut que cela fasse partie de tout l'article, et cependant vous laissez le tout dans la loi et de plus vous ajoutez un article qui pourvoit à une somme indéterminée d'argent. L'alinéa (d) tel qu'il se lit maintenant...

L'hon. M. MICHAUD: Nous le supprimons de la loi.

M. NEILL: S'il est ici, je proposerais que le député de la région nous fasse connaître ses vues.

L'hon. M. MICHAUD: Il vient de dire qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier cette question.

Le PRÉSIDENT: Si M. Sylvestre le veut bien, il est possible, je crois, qu'il soit en mesure de répondre à certaines questions, ce qui apporterait maints éclaircissements; et je crois qu'il le voudra bien parce qu'il est au courant de toute la situation. Toutefois, je ferai remarquer que cette question intéresse le pays tout entier. Elle intéresse cette région en particulier et par courtoisie pour le député, je crois que nous devrions lui fournir l'occasion d'exprimer ses vues.

M. MACNEIL: Je désire être bien fixé sur cette question de juridiction. Si je comprends bien, c'est le gouvernement provincial de Québec qui est responsable de l'établissement de passes migratoires dans la province.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MACNEIL: La même chose existe-t-elle en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Depuis 1922, il existe une entente avec la province de Québec conclue à la demande du gouvernement provincial à la suite d'une controverse portée devant le Conseil privé à propos de juridiction. Aux termes de cette entente, le gouvernement fédéral s'abstient d'exercer sa juridiction administrative dans Québec et le gouvernement de Québec s'est chargé de tout ce qui regarde les passes migratoires et il en défraye le coût et l'entretien.

M. MACNEIL: Est-ce constitutionnel?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne m'aventurerais pas à exprimer une opinion sur le sujet.

M. MACNEIL: Il me semble qu'on nous a toujours dit que le gouvernement fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne doit se départir d'aucune de ses prérogatives.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne voudrais pas à avoir à me prononcer sur la constitutionnalité de l'entente. Elle a été passée en 1922 et elle est en vigueur depuis.

M. MACNEIL: Puisque la situation est telle, je ne vois pas pourquoi le gouvernement de Québec ne s'arroge pas toutes les prérogatives qu'il lui faut pour assurer l'observance de la loi.

L'hon. M. MICHAUD: D'après les jugements du Conseil privé, les règlements locaux de toutes nos pêcheries, qu'elles soient dans les eaux intérieures ou sur le littoral, relèvent exclusivement de la juridiction fédérale. C'est très compliqué et certains arrêts du Conseil privé n'ont pas simplifié la situation, loin de là.

M. NEILL: La province s'est efforcée de mettre certains règlements en vigueur et les compagnies ont répondu, par l'entremise de M. Geoffrion, qu'elles les ignoraient.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Elle s'est alors adressée à Ottawa et nous avons constaté que nous ne pouvions faire droit à sa demande. Comme le ministère a toujours accédé aux demandes des provinces quand elles en faisaient, nous avons dit que nous ferions tout en notre pouvoir pour légaliser les moyens qu'elle entend adopter pour atteindre son but. Voilà la situation en somme.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous, monsieur Sylvestre, à nous communiquer les renseignements que vous possédez à ce sujet?

M. SYLVESTRE: J'apprécie l'explication que vient de donner le ministre et je puis vous assurer que des difficultés ont surgi et qu'elles sont dues au fait qu'en 1925 et en 1926 les compagnies en question ont érigé deux barrages sur le Saguenay, dont l'un a 200 pieds de hauteur; la construction de passes migratoires aurait certainement été dispendieuse. C'est pourquoi, je pense, une pisciculture fut établie au lac Saint-Jean en 1927, en amont du barrage. Cette pisciculture a fonctionné depuis cette époque et, autant que je le sache, le gouvernement provincial l'exploitait sans l'aide du gouvernement fédéral. Toutefois, cet établissement a fermé ses portes l'an dernier et c'est pourquoi je ne vois pas du tout ce que le ministre des Pêcheries de Québec peut vouloir dire. D'après ce que je peux voir, il tente probablement de renvoyer la balle à quelqu'un et il s'efforce de régler une situation épineuse en obtenant une subvention fédérale. En ce qui concerne le projet de loi, je n'ai pas encore eu l'occasion de l'étudier à fond au point d'être en mesure de répondre à des questions d'ordre général. Comme je comprends la chose, la situation est plutôt compliquée parce qu'il y a conflit de juridiction entre deux gouvernements.

M. REID: Pouvez-vous nous dire, s'ils ne possèdent pas présentement de passes migratoires et s'il en coûte trop pour exploiter la pisciculture, comment on s'y prend en somme pour faire remonter et redescendre la rivière par le poisson?

M. SYLVESTRE: Le lac Saint-Jean a une longueur d'environ 40 milles et une largeur d'environ 25 milles, mais à cause de ces barrages le poisson ne peut remonter la rivière ni la redescendre.

M. CÔTÉ: Y passe-t-il présentement de la truite saumonée ou n'importe quel saumon?

M. SYLVESTRE: Non.

M. REID: Comment alors peuvent-ils frayer et renouveler l'approvisionnement?

M. CÔTÉ: Ils ne le font pas.

M. SYLVESTRE: Le saumon du lac Saint-Jean n'est pas du vrai saumon mais de la truite saumonée. Pour ce que j'ai pu en savoir depuis la construction de ces barrages, il y a plus de poisson au lac Saint-Jean que jamais dans le passé.

Le PRÉSIDENT: Mais alors, monsieur Sylvestre, avant la construction des barrages le poisson pénétrait-il, à votre avis, au lac Saint-Jean?

M. SYLVESTRE: Oh! oui; le cours d'eau était libre.

Le PRÉSIDENT: Et depuis la construction du barrage le poisson ne peut plus remonter?

M. SYLVESTRE: Non; certainement que non; et puis, il existe deux barrages et non seulement un.

Le PRÉSIDENT: Le public en général ne proteste-t-il pas et surtout les pêcheurs?

M. SYLVESTRE: Non; le lac contient apparemment plus de poisson maintenant que jamais dans le passé.

M. REID: Un tel état de choses ne nuit-il pas à l'industrie de la pêche sur la côte, étant donné l'inexistence d'aucune source de nouvel approvisionnement?

M. SYLVESTRE: Non; le besoin ne s'en fait pas sentir.

M. REID: Le frai s'effectuait-il auparavant au-dessus des barrages?

M. SYLVESTRE: Oui, mais le poisson ne peut remonter au lac maintenant.

M. KINLEY: C'est un grand lac?

M. SYLVESTRE: Oui; comme je l'ai dit, il a une longueur de 40 milles environ et une largeur d'environ 25 milles.

M. CÔTÉ: Je ne saurais le dire, mais il pouvait s'y rendre à discrétion.

M. KINLEY: Mais il existe présentement deux barrages et aucune pisciculture; et même s'il y avait des passes migratoires, un barrage de 70 pieds constitue un obstacle difficile à franchir.

M. SYLVESTRE: Mais il y a présentement deux barrages dans un espace de 12 milles.

M. KINLEY: Il faudrait alors deux passes migratoires. Quelle est la hauteur de ces barrages?

M. SYLVESTRE: Environ 200 pieds chacun.

M. KINLEY: Et alors le poisson aurait à franchir les 200 pieds?

M. SYLVESTRE: Oui.

M. VÉNIOT: Existe-t-il des chutes entre les barrages?

M. SYLVESTRE: Non; des rapides seulement.

M. CÔTÉ: Si l'amendement était adopté, le ministère des pêcheries de Québec pourrait appliquer cette loi à n'importe quelle rivière? Je veux dire: supposons la possibilité de construire des passes migratoires et que l'autre gouvernement intervint pour déclarer qu'il se refuse à la construction de passes migratoires mais qu'il nous impose une taxe sur la pisciculture à cet endroit; la loi prévoit-elle ce cas?

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas le gouvernement de Québec qui décide de la possibilité ou non de construire un barrage, c'est le ministère même.

M. CÔTÉ: Aux termes de cet amendement le gouvernement fédéral pourrait-il enjoindre à une compagnie d'avoir à construire un barrage sur n'importe quelle rivière de la province de Québec en lieu et place de passes migratoires? Et si cette province réplique: "Nous ne ferons rien de tel mais nous vous paierons \$5,000 pour tant d'années,—peut-être même à perpétuité—et nous nous construisons une pisciculture à cet endroit"; serait-ce possible aux termes de l'amendement?

L'hon. M. MICHAUD: Il nous faut une entente avec le gouvernement de Québec. Toutefois, si le gouvernement de Québec révoque ou cesse d'appliquer l'entente ou ce qu'on appelle la convention avec Ottawa, et que l'administration des pêcheries de Québec retourne aux mains du gouvernement fédéral, nous nous trouverions à posséder les pouvoirs nécessaires aux termes de la loi.

M. KINLEY: Le pouvoir de faire construire une pisciculture par une compagnie particulière?

L'hon. M. MICHAUD: S'adresser à une compagnie particulière...?

M. KINLEY: Oui. Serait-il possible de faire construire une pisciculture dans la province de Québec par une compagnie particulière?

L'hon. M. MICHAUD: Tout dépendrait, comme le dit le mémoire, du premier arrêté du conseil, des prérogatives obtenues d'abord en 1922 du gouvernement fédéral quand ce dernier l'a autorisé à avoir la main haute sur ces cours d'eau. Le gouvernement fédéral se réserve le droit de forcer les compagnies à conserver l'approvisionnement de poisson.

M. POTTIER: Existe-t-il une loi cédant cette autorité? Comment transmettre par arrêté ministériel l'autorité sur les pêcheries à la province de Québec?

M. CÔTÉ: C'est illégal.

M. POTTIER: Elle ne peut se faire par arrêté du conseil; impossible de transmettre ainsi aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des droits du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a eu aucune transmission de ce genre; tout ce qui est arrivé est que le gouvernement fédéral a consenti à s'abstenir d'appliquer dans cette province la loi des pêcheries.

M. NEILL: Si le gouvernement fédéral s'est abstenu, la province ne détient aucuns droits, et alors il n'existe plus d'autorité.

L'hon. M. MICHAUD: Je préférerais laisser au ministère de la Justice de décider en la matière que de décider moi-même.

M. CÔTRÉ: Rappelez-vous que cette affaire de double juridiction est survenue à l'occasion de l'octroi du permis de pêche à la Baie des Chaleurs. Québec percevait des droits de permis de pêche et Ottawa désirait en faire autant, ce qui forçait les pêcheurs à acquitter deux permis.

L'hon. M. MICHAUD: Ce fut une lutte qui débuta immédiatement après le Confédération pour se poursuivre jusqu'en 1922; et la décision donne tort aux provinces. Nul doute là-dessus.

M. HANSON: Le ministère sait-il si oui ou non le poisson remontait ces rivières avant la construction des barrages?

L'hon. M. MICHAUD: Il serait peut-être possible de retracer quelque part dans les dossiers du ministère un renseignement de cette nature; en effet, avant 1922, le ministère administrait les pêcheries et pour cette raison il doit exister quelque chose aux archives à ce sujet. Je me ferai un plaisir de faire des recherches là-dessus et de vous fournir tout ce que j'aurai réussi à trouver sur la question.

Monsieur le président, il serait peut-être à propos de faire en sorte que le mémoire relatif à la lettre de M. Gagnon soit consigné au dossier afin de permettre à tous les membres du Comité de le lire et de lire en même temps tout ce qui s'est dit devant ce Comité. D'ici là, je vais ordonner des recherches aux dossiers du ministère afin de savoir s'il s'y trouve des témoignages établissant si oui ou non le poisson—le saumon ou la truite saumonée—remontait ces cours d'eau avant la construction des barrages; à notre prochaine réunion, je vous apporterai ce que nous aurons trouvé à ce sujet.

M. NEILL: De quand date la construction des barrages?

L'hon. M. MICHAUD: De 1922; les compagnies ont obtenu en 1922 l'autorisation de les construire.

M. NEILL: Et on les a construits tout récemment?

L'hon. M. MICHAUD: En 1925.

M. NEILL: Seize ans.

L'hon. M. MICHAUD: En effet; c'est un événement ancien.

M. MACNEIL: Si la migration se fait là-bas dans des proportions aussi fortes qu'en Colombie-Britannique, la migration des poissons de mer est alors détruite.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, s'il y avait quelques poissons de mer qui s'y dirigeaient avant la construction des barrages. La migration a maintenant cessé, ces barrages ayant 200 pieds de hauteur.

Le PRÉSIDENT: Qui exploite la piscifactory à cet endroit?

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement provincial.

M. REID: Pendant que nous attendons ces renseignements, j'ai une ou deux questions que j'aimerais poser. L'article de la loi que nous étudions m'inquiète encore quelque peu; je suis encore d'avis que l'alinéa (d) qui prévoit une amende de \$4 à \$20 par jour, reste dans la loi.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, certainement, on ne se propose pas de biffer l'alinéa (d).

M. REID: Je voudrais être assuré qu'il n'y aura pas conflit entre les alinéas (d) et (c).

L'hon. M. MICHAUD: Non, il ne s'agit que de (b). Nous faisons simplement disparaître l'alinéa (b) et en faisons un nouvel article 57A. Les alinéas qui restent sont désignés par de nouvelles lettres. L'alinéa (a) reste (a), l'alinéa (c) devient (b), et l'alinéa (d) devient (c); mais la même peine est maintenue. On ne se propose pas de la modifier, monsieur Mayhew. Ne vaudrait-il pas mieux déterminer avant la construction des barrages ce que les constructeurs

seront tenus de faire quant à l'aménagement de passes migratoires? Bien entendu, cela ne s'applique pas à celles qui existent déjà, mais je pense à la situation en Colombie-Britannique où la question peut s'appliquer au Fraser. Je crois que dans une telle situation, cette question devrait être décidée avant la construction de barrages.

M. MACNEIL: Serait-il possible de faire comparaître l'expert en pisciculture à notre prochaine séance?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, nous ferons venir M. Rodd.

M. POTTIER: Pourrions-nous obtenir une opinion du ministère de la Justice quant à décider si nous avons le droit ou non—pourrions-nous obtenir son opinion quant à notre situation concernant les pêcheries de la province de Québec?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas que nous devrions nous inquiéter de cela. Nous avons eu l'opinion du ministère de la Justice sur ce point; c'est pourquoi nous soumettons la présente loi.

M. POTTIER: Je comprends. Cela dispose automatiquement de ce que j'avais à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Il semblerait que nous ne puissions guère avancer l'étude de ce bill aujourd'hui.

M. MACNEIL: Nous devrions donner l'occasion aux députés au fait de la situation dans leurs comtés respectifs de nous fournir les données qu'ils possèdent sur la question. Nos renseignements devraient être aussi complets que possible.

Le PRÉSIDENT: Oui, cela ne me paraît que juste.

M. NEILL: Cet article 57A est substitué au présent alinéa (b); cela veut-il dire qu'il supprime (b)?

M. MACNEIL: Oui, il est abrogé.

M. NEILL: On ne le voit pas dans les notes.

M. TOMLINSON: Parlez-vous de l'alinéa (d) de l'article 57?

M. MACNEIL: L'alinéa (d) est abrogé.

L'hon. M. MICHAUD: Il est abrogé.

M. MACNEIL: L'article 57A le remplace.

M. REID: J'espère que le ministère se débarrassera de tout pléthore dans la loi.

L'hon. M. MICHAUD: Il est supprimé.

M. NEILL: J'avais compris que l'alinéa (d) demeurerait.

L'hon. M. MICHAUD: Non, pas l'alinéa (d). On ne se propose pas de toucher à l'alinéa actuel (d), sauf qu'il devient (c).

M. REID: Mon sentiment est que l'alinéa (d), pourvoyant à une amende de \$4 à \$20 par jour devrait probablement être modifié afin de le rendre conforme aux dispositions du nouvel amendement; c'est-à-dire, qu'aucun chiffre d'amende n'est spécifié. Il ne saurait y avoir de comparaison avec le cas de la rivière que nous étudions maintenant et, par exemple, celui du Fraser. On ne pourrait estimer pécuniairement le dommage qui y est causé. Les \$4 prévus ne couvriraient aucunement les dommages qui pourraient être ainsi causés. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser la question au ministre, de sorte que lorsque le cas d'une rivière importante surgirait l'amende pourrait être déterminée en conséquence. Cette peine de \$4 par jour n'indemniserait pas une fraction des dommages susceptibles d'être causés sur un fleuve comme le Fraser où, comme chacun le sait, il s'élèverait à des milliers de dollars par jour.

L'hon. M. MICHAUD: Tout à fait. C'est le but que nous nous proposons en soumettant cet article 57A; il nous permettra d'évaluer les dommages de façon juste et suffisante.

M. REID: Selon l'importance des dommages.

L'hon. M. MICHAUD: Selon les dommages; nous aurions le droit de récupérer les dommages évalués par la Cour de l'échiquier.

M. TOMLINSON: Pourquoi avez-vous inséré l'alinéa (d)?

L'hon. M. MICHAUD: C'est une toute autre question.

M. MACNEIL: La même chose ne vaut-elle pas pour l'alinéa (d) ayant trait à des passes migratoires pour permettre au poisson de s'échapper dans le fleuve? Si on ne prenait pas une telle disposition sur le Fraser, on ne saurait se faire une idée des dommages susceptibles d'en résulter.

M. REID: On ne pourrait se faire une idée des dommages qui en résulteraient.

L'hon. M. MICHAUD: A qui?

M. REID: A toute l'industrie de la pêche sur la côte ouest.

L'hon. M. MICHAUD: Ces \$4 ne sont pas destinés à l'établissement des dommages; il ne s'agit que d'une peine n'ayant rien à voir à l'importance des dommages.

M. MACNEIL: En vertu de l'alinéa (d) une compagnie productrice d'énergie pourrait construire un barrage dans les biefs supérieurs du Fraser et ne pas prévoir de passage migratoire pour permettre au poisson de descendre le courant. Même si l'on édifiât une piscifactory en amont du barrage, il serait encore impossible que le poisson revienne à la mer. Cet article stipule que la compagnie devrait payer une amende non inférieure à \$4 et non supérieure à \$20 pour chaque jour de l'année pendant laquelle elle n'établit pas ces dispositions. Si le maximum de cette amende était perçu pour chaque jour de l'année, il ne suffirait pas encore à rembourser la province de la perte qu'elle aurait subie du fait qu'on n'aurait pas pris de mesures pour permettre l'échappement du poisson.

M. REID: C'est le point auquel je pense et je ne parle pas d'un cas hypothétique, parce qu'on a fait le relevé du Fraser. Mais supposons qu'une certaine compagnie productrice d'énergie s'adressait à la province et lui demandait le droit d'édifier un barrage et que la province le lui accordait, elle pourrait construire un barrage haut de 200 pieds sur le Fraser sans prévoir de passe migratoire ou de passe-déversoir appropriées—il n'y aurait pas l'ombre d'une compensation pour la perte subie. Une telle compagnie pourrait facilement payer une amende telle que prévue à même l'énergie vendue et elle continuerait sa ligne de conduite. Je ne crois pas que la question devrait rester où elle en est, mais plutôt que ce devrait être au ministre d'évaluer le montant des dommages. J'ai compris que vous aviez dit qu'il ne s'agissait que d'une pénalité.

L'hon. M. MICHAUD: Elle est prévue dans un cas où on a autorisé l'édification d'un barrage muni d'une passe migratoire prévue ou spécifiée par le ministre d'après cette autorité, et que dans l'exploitation de la passe migratoire on ne laisse pas s'écouler assez d'eau pour permettre au poisson de franchir le barrage. Dans un cas comme celui-là on impose une peine. Et s'il y a récidive, le ministre a le droit d'obliger la compagnie à aménager une passe migratoire appropriée en vertu de l'article 57A. Si elle n'en fait rien, il peut lui imposer une taxe afin d'assurer une propagation suffisante du poisson dans une piscifactory.

M. REID: Je crois que dans le cas de la Colombie-Britannique, l'Etat constaterait qu'il n'aurait pas le droit d'empêcher la construction d'un barrage sur le Fraser.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons le droit de nous assurer qu'on pourvoie à la montée et à la descente du poisson. Si on n'en fait rien, nous avons le droit de nous en occuper. Si cela n'est ni pratique ni possible, nous avons le droit de pourvoir à la propagation artificielle du poisson.

M. REID: La descente est aussi importante que la montée.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. TAYLOR: Elle est tout à fait indispensable pour ce qui est du Fraser, parce qu'il y a aussi une question internationale en jeu. Les intéressés près de Mission seraient très affectés si le poisson ne pouvait pas remonter le fleuve pour y frayer.

M. MACNEIL: Dans la dernière partie de l'article 20, monsieur le président, Le ministre peut exiger que le propriétaire ou l'occupant de ces glissoire, barrage ou autre obstacle lui verse, de temps à autre, la somme ou les sommes d'argent dont il peut avoir besoin pour construire, mettre en service et entretenir la pisciculture complète, qui, à son avis, suffira au maintien du retour annuel des poissons migrateurs.

Dois-je comprendre que la seule modification dans la loi sera qu'au lieu de percevoir ces sommes de temps à autre il pourra maintenant les percevoir annuellement?

L'hon. M. MICHAUD: C'est pour rendre la chose claire.

M. NEILL: Tel est le but de la loi.

L'hon. M. MICHAUD: Tel est le but de la loi, et pour qu'il soit clair que nous avons le droit de répéter la dose; car M. Geoffrion prétend qu'il y a doute quant à notre droit d'imposer l'amende plus d'une fois.

M. MAYHEW: Je crois encore que la dose n'est pas assez forte.

L'hon. M. MICHAUD: La somme a été déterminée par le gouvernement de Québec dans l'espèce, mais elle ne s'applique pas à tous les cas. Dans d'autres cas, elle pourra être de \$15,000 par année comme étant la somme nécessaire pour l'exploitation d'une pisciculture ou de maintenir la propagation du poisson. Mais cette somme a été déterminée par le gouvernement de Québec comme étant suffisante dans l'espèce.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a suggéré que cela soit consigné au compte rendu. Est-ce accepté?

M. REID: Accepté.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne pouvons aller plus loin dans cette question aujourd'hui, quel est le désir du Comité? Désirez-vous étudier l'amendement de M. Neill?

M. REID: Je crois que nous ferions aussi bien de le faire.

Le PRÉSIDENT: L'amendement de M. Neill se rapporte au bill 15.

M. MACNEIL: Monsieur le président, je crois que le travail du Comité serait facilité si nous demandions d'abord au ministère de déposer au Comité des données récentes sur la pêche en Colombie-Britannique, c'est-à-dire la prise de l'an dernier dans les parcs de pêche, la proportion de saumon Sockeye pris dans les parcs comparé au saumon pris dans le fleuve Fraser, et certaines correspondances qui ont été demandées. Il me paraît aussi important que le département nous indique le statut actuel exact de la législation dans l'Etat de Washington par rapport aux parcs de pêche. Cela devrait être mis au dossier avant la prochaine séance pour que nous ayons l'occasion de digérer ces renseignements.

M. REID: Si nous avons ces renseignements sur le bureau, nous pourrions mieux discuter la question à une autre séance.

L'hon. M. MICHAUD: Voici un état du nombre des différentes espèces de saumon et des modes de pêche indiqués par les exploitants d'aissanges, de seines, de parcs en filets, et par les établissements de conserverie, de fumage et de réfrigération concernant le poisson pris à l'araignée et à la cuiller, dans la province de Colombie-Britannique en 1938. Est-ce que cela répondrait à votre désir?

M. NEILL: Mentionne-t-on les "parcs"?

L'hon. M. MICHAUD: Les parcs en filets.

M. REID: Est-ce pour toute la province ou pour le district de Puget-Sound?

L'hon. M. MICHAUD: A la deuxième page se trouvent indiquées les quantités de caisses de saumon sockeye provenant des montées du fleuve Fraser, de 1909 à 1938. Les chiffres sont donnés pour les parcs de Sooke; pour la Colombie-Britannique (Fraser) à l'exclusion des parcs de Sooke; pour l'Etat de Washington, et pour le total des caisses.

La page suivante indique la prise de saumon aux parcs en filets de Sooke, Colombie-Britannique, en 1937.

M. NEILL: 1937?

L'hon. M. MICHAUD: Et la même chose pour 1938 à la page suivante.

M. REID: Je voudrais m'informer de la région de Sooke. Y a-t-il aussi des renseignements quant aux prises au moyen d'autres engins?

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas de statistique spécialement préparée là-dessus, mais M. Whitmore dit qu'il pourra vous donner le renseignement que vous désirez sur la question.

M. MACNEIL: Pouvons-nous avoir ceux qui seront publiés comme appendice au procès-verbal d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Ils figureront dans le compte rendu d'aujourd'hui.

L'hon. M. MICHAUD: Il y en a un exemplaire pour chaque membre présent.

M. TAYLOR: Cela contiendra-t-il les résultats de la pêche sportive autour de la région de Sooke?

L'hon. M. MICHAUD: C'est une affaire provinciale.

M. NEILL: Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il y avait des renseignements qui n'étaient pas complets. Vont-ils être fournis?

L'hon. M. MICHAUD: Aujourd'hui.

M. NEILL: Ne pourraient-ils pas figurer dans le compte rendu d'aujourd'hui pour que nous les prenions dans le rapport imprimé?

M. MACNEIL: Tout le document parlementaire.

L'hon. M. MICHAUD: Il appartient au Comité d'en décider.

M. NEILL: Tous les membres du Comité le voudront.

M. MACNEIL: Je désire aussi un exemplaire du document parlementaire complet. Je vous laisse juger s'il doit être reproduit pour les membres du Comité, ou imprimé. Mon avis personnel est que ces renseignements devraient être imprimés en appendice aux Procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez qu'ils soient imprimés sans avoir été présentés ici au Comité?

M. NEILL: Oui, en appendice.

M. MACNEIL: Ce document parlementaire constitue une preuve et je propose qu'il soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux du Comité.

M. NEILL: Faites-le imprimer aujourd'hui, avec le texte supplémentaire qui sera présenté aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition. Un document relatif à la question des parcs de Sooke doit être déposé aujourd'hui à la Chambre, et M. Neill et M. MacNeil demandent qu'il soit incorporé dans notre Procès-verbal d'aujourd'hui, et imprimé.

M. REID: Quel est ce document?

M. NEILL: C'est la correspondance depuis l'année dernière. Le dépôt de toute correspondance, copies, documents et télégrammes, et le ministre dit qu'un supplément sera déposé aujourd'hui. Il n'y en aura pas beaucoup?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ces documents soient remis au secrétaire et inclus dans le compte rendu d'aujourd'hui?

M. MACNEIL: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeil fait cette proposition, appuyé par M. Neill. Vous avez entendu la motion. Vous l'approuvez tous? (Adopté).

M. MACNEIL: Monsieur le président, pouvons-nous aussi demander au ministère un compte rendu de la manière dont il a mis à exécution les recommandations du comité de 1937? Cela pourrait nous être soumis par écrit.

M. WHITMORE: Je ne l'ai pas préparé.

M. REID: Oui; cela pourrait simplifier la discussion et faire gagner beaucoup de temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. MacNeil a proposé l'autre jour d'inclure le rapport déposé à la fin de nos délibérations il y a deux ans. Voulez-vous qu'il soit inclus, ou proposez-vous qu'il serve de point de départ à notre discussion?

M. NEILL: Si nous avons un exposé du ministère, il comprendra une partie pour chaque clause.

M. TAYLOR: C'était la proposition de M. Green.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'il soit imprimé dans le compte rendu d'aujourd'hui?

M. MACNEIL: L'exposé du ministère traitera cela clause par clause.

M. WHITMORE: Je suis prêt à témoigner sur cette question, mais si vous préférez un rapport, c'est très bien.

M. TAYLOR: Du moment que l'on indiquera que c'est le rapport complet.

M. REID: Je crois qu'il devrait y avoir un autre rapport. A la page 1 du rapport qu'on vient de vous remettre, vous remarquerez que l'on indique le volume de la pêche pour toute la Colombie-Britannique. Or, les parcs ne fonctionnent que dans une région. Je crois qu'on devrait nous indiquer le volume de la pêche dans cette région des parcs.

M. NEILL: Vous l'avez à la page 2.

M. REID: Pas divisé par engins. Nous ne pouvons pas faire de comparaisons. Il faudrait qu'on nous indique l'engin employé dans ce district, puisqu'il fait l'objet de notre discussion, et je fais cette proposition.

M. MACNEIL: Je l'appuie.

M. WHITMORE: Pour quel district le voudriez-vous, ou pour quelles limites? Le district n° 1, ou le district du fleuve Fraser?

M. REID: Le district du fleuve Fraser.

M. WHITMORE: Cet amendement se rapporte à la région de Sooke.

M. NEILL: Nous voulons les détails de la page 2 divisés selon la sorte d'engin. N'est-ce pas ce que vous voulez?

M. REID: Oui.

M. WHITMORE: La page 2 ne s'applique qu'au saumon sockeye. Je crois pouvoir vous donner très facilement les renseignements relatifs au saumon sockeye, mais il pourrait être difficile de les donner pour d'autres variétés.

M. NEILL: Vous voulez aussi les renseignements relatifs au saumon rose et au saumon de printemps, n'est-ce pas?

M. REID: Vous nous donnerez les chiffres des parcs, que nous comparerons avec ceux de toute la Colombie-Britannique.

M. WHITMORE: Parfaitement. Le but de cet exposé était seulement de fournir une comparaison entre le poisson pris dans les parcs et le poisson pris par d'autres procédés, afin de montrer les proportions relatives.

M. TAYLOR: C'est le rapport habituel, n'est-ce pas?

M. WHITMORE: Oui. Cet exposé est publié chaque année, dans notre rapport annuel.

M. NEILL: Nous voulons un exposé comprenant le saumon rose et le saumon de printemps, aussi bien que le saumon sockeye.

M. WHITMORE: Je crains qu'il soit très difficile de se procurer des chiffres pour les autres variétés, mais je ferai mon possible.

M. MACNEIL: Les permis de parcs ont-ils été émis pour cette année?

M. WHITMORE: Oui, ils ont été émis.

M. NEILL: A quelle date?

M. WHITMORE: Je ne connais pas la date effective de leur émission, mais l'ordre d'émission a été donné dans la seconde semaine de mars.

M. NEILL: Pour combien de permis?

M. WHITMORE: Je crois qu'il y a eu cinq demandes de permis.

M. NEILL: N'est-ce pas sept?

M. WHITMORE: Il n'y a eu que cinq permis délivrés l'année dernière.

M. NEILL: Utilisés, oui; mais il y en a toujours eu sept.

M. WHITMORE: Non.

M. MACNEIL: M. Whitmore pourrait-il nous donner les renseignements que possède le ministère sur la législation de l'Etat de Washington, relativement aux parcs en filet au sud de la frontière internationale? Sans doute il a suivi la chose de près et pourra plus tard présenter ces renseignements au Comité. Si cela est consigné sous forme d'appendice nous épargnerons beaucoup de temps.

M. NEILL: Ce ne serait pas une grosse tâche.

M. MACNEIL: Je fais une motion en ce sens, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé et appuyé que M. Whitmore présente au Comité un rapport qui doit être imprimé sur la situation au sud de la frontière internationale concernant les parcs en filet.

M. TAYLOR: Voulez-vous parler de la région de Puget-Sound ou désirez-vous aller plus au sud?

M. MACNEIL: Je parle des filets qui nuisent à la montée du saumon sur la rivière Fraser.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion, messieurs, qu'en pensez-vous?

M. HANSON: Adopté.

M. REID: Nous ferions mieux de lever la séance jusqu'à ce que nous obtenions ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous demander de faire imprimer ce dernier rapport du Comité ou une copie dactylographiée sera-t-elle suffisante?

M. HANSON: Je propose que nous le fassions imprimer.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez qu'il soit imprimé dans le compte rendu?

M. KINLEY: Je crois qu'il en forme une bonne partie.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il faire une motion à cet effet?

M. NEILL: A-t-on répondu au télégramme que nous avons reçu d'une association de pêcheurs demandant la permission d'envoyer des témoins?

Le PRÉSIDENT: Finissons-en d'abord avec la motion qui est devant le Comité. Il est proposé que ce dernier rapport soit inséré dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.

M. MAYHEW: J'en fais la proposition.

M. HANSON: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Je déclare la motion adoptée. Messieurs, nous avons reçu un télégramme d'une union de pêcheurs de la Colombie-Britannique demandant qu'il leur soit permis d'envoyer des témoins ici aux frais du gouvernement. Quel est votre bon plaisir à ce sujet? Voici le télégramme que j'ai reçu de Vancouver, en date du 11 mars:

Le Président,
Comité permanent de la marine et des pêcheries,
Chambre des communes,
Ottawa.

Demandons permission de faire comparaître pêcheurs expérimentés de cette association devant votre Comité *re* parcs en filet. Proposons que le gouvernement partage frais de transport et d'hôtel.

PACIFIC COAST FISHERMEN'S UNION.

M. NEILL: Quelle est la date de ce télégramme?

Le PRÉSIDENT: Le 11 mars.

M. NEILL: J'ai une lettre de quelqu'un disant qu'il n'avait pas reçu de réponse à sa lettre. Ce télégramme vient de m'y faire penser, mais il est possible que nous ferions mieux de ne pas prendre de décision dans un sens ou l'autre avant d'avoir plus de renseignements.

M. MACNEIL: Nous épargnerions du temps si vous accusiez réception du télégramme en demandant aux pêcheurs s'il ne serait pas possible d'envoyer quelques-uns qui représenteraient toutes ces organisations. Je crois que la chose est possible parce qu'il est survenu certains changements dans les organisations de la Colombie-Britannique. Nous épargnerions beaucoup de temps et de discussion.

M. NEILL: L'idée est très bonne si vous pouviez amener toutes les organisations à consentir, mais j'ai mes doutes.

M. REID: Les pêcheurs à l'araignée sont vitalement intéressés; ils le sont plus que les pêcheurs à la seine.

M. MACNEIL: Ils pourraient y consentir.

M. REID: Je ne le crois pas.

M. MACNEIL: Ils se sont tous rencontrés à des assemblées.

M. REID: Les pêcheurs à l'araignée ne consentiront pas à être représentés par les pêcheurs à la seine.

M. TAYLOR: Je crois que le secrétaire a admis qu'il avait passé trois jours à pêcher sur le fleuve Fraser. L'autre n'avait pas vu les parcs de Sooke depuis 19 ans; par conséquent, veuillez ne pas recommencer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacNeil, vous nous conseillez de leur télégraphier pour leur demander si les différentes unions peuvent se réunir?

M. KINLEY: Ne pourraient-elles pas envoyer un mémoire?

M. REID: Si vous leur télégraphiez, soyez bien certain des termes de votre message pour ne pas les induire en erreur. Si vous envoyez un télégramme, ils vont supposer que vous avez accepté leur proposition.

M. NEILL: La proposition est que le président agira de sa propre initiative pour préparer les membres du Comité à en venir à une décision.

M. NEILL: Il fait mieux de s'exprimer clairement.

M. HANSON: Il devrait leur demander clairement s'il leur serait possible de réunir en un seul groupe toutes les parties intéressées au cas où le Comité se décidait à faire venir des témoins.

M. MAYHEW: Je propose de leur envoyer un télégramme disant que le Comité n'a pas encore décidé la question de savoir si des témoins seront convoqués ou non, et alors vous serez parfaitement libre d'appeler tous les témoins que vous voudrez. Si vous devez faire venir des témoins d'une certaine région, vous devrez en faire venir de toutes les régions. J'estime que les intéressés à la pêche aux parcs en filet de Sooke croiront qu'ils ont droit à être représentés tout autant que les pêcheurs à l'araignée ou tout autre groupe.

M. NEILL: C'est-à-dire s'ils demandent la permission d'être entendus.

M. MAYHEW: Ils la demanderont s'ils apprennent que des représentations proviennent d'autres endroits.

Le PRÉSIDENT: Devrions-nous leur demander dans le télégramme s'ils ont préparé un mémoire ou s'ils désirent en présenter un?

M. MACNEIL: Vous feriez tout aussi bien. Ils pourraient se contenter de cela.

M. KINLEY: La question a été traitée si à fond il y a deux ans qu'un mémoire serait presque suffisant, si ce mémoire représentait le sentiment de toutes les parties intéressées.

M. HANSON: Un mémoire serait satisfaisant pour le Comité, je crois.

M. MAYHEW: Nous n'avons rien décidé. Nous ne pouvons rien leur dire de plus que nous n'avons pas encore pris de décision. Nous devrions accuser réception de leur télégramme, c'est pure politesse, et leur dire que le Comité n'est pas encore décidé d'appeler des témoins mais qu'ils seront avertis si nous désirons en entendre.

M. MACNEIL: Il n'y a pas de mal à leur demander si les associations ne peuvent se grouper pour se faire représenter.

M. MAYHEW: Pas du tout.

M. NEILL: Le cas échéant.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions dire: "Comité non décidé au sujet des témoins et désire savoir si toutes les unions pourraient s'entendre."

M. NEILL: Le cas échéant.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire pour se faire représenter par un témoin?

M. MACNEIL: Au sujet des représentations à faire.

M. NEILL: Ils auraient besoin de deux représentants.

M. MAYHEW: Ce ne serait plus une représentation.

M. NEILL: Ils consentiraient à faire entendre un témoin pour les pêcheurs à seïne et un témoin pour les pêcheurs à l'araignée.

M. MAYHEW: Un témoin pour chaque division?

M. NEILL: Oui, mais ils s'entendraient.

M. MAYHEW: Ils ne s'entendraient pas, s'il y avait un témoin pour chaque division. Dans ce cas-là les hommes de la région de Sooke devront se faire représenter.

M. MACNEIL: Il n'y a pas d'objection à cela.

M. TAYLOR: Seraient-ils forcés de se joindre à cette organisation si puissante.

M. MACNEIL: Non.

M. TAYLOR: C'est ce qui a lieu présentement dans la Colombie-Britannique.

M. MACNEIL: Je crois que c'est un fait bien connu que sous les auspices du congrès des métiers et du travail de Vancouver ils se réunissent souvent en conférence pour l'étude de cette question et de plusieurs autres, et ils possèdent le rouage voulu pour savoir si oui ou non des représentants pourraient être envoyés ici pour discuter cette question au nom de tous les pêcheurs organisés.

M. KINLEY: Je suppose qu'il vont envoyer des pêcheurs de profession?

M. TAYLOR: Mon conseil serait de les faire venir et de les payer à cette seule condition, si toutefois ils viennent.

Le PRÉSIDENT: A qui doit-on envoyer cette dépêche?

M. MACNEIL: A A. V. Hill, secrétaire de l'Union des pêcheurs, 164, est, rue Hastings.

Le PRÉSIDENT: La difficulté, je suppose, sera que si on entend un côté il faudra entendre l'autre?

M. NEILL: Oui.

M. REID: Ils pourront décider cela plus tard, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il semble que nous ne pourrions pas avoir une autre séance avant l'ajournement de Pâques.

M. REID: Avec les renseignements que nous devons avoir, j'en doute beaucoup.

M. MACNEIL: Il nous faudra du temps pour en prendre connaissance.

M. HANSON: Je propose que le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

APPENDICE I

DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES À L'INTENTION
DU COMITÉ PERMANENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A. *Mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du Comité, daté du 5 avril 1937, concernant les permis d'exploitation de parcs en filet pour la pêche au saumon dans la Colombie-Britannique.*

1. *Recommandation:* Convaincu qu'il importe avant tout de conserver le poisson et d'éviter toute destruction considérée inutile de ces importantes ressources alimentaires, votre Comité recommande que le ministère des Pêcheries continue à collaborer étroitement avec les autorités des Etats-Unis en vue de réaliser ces objets.

Depuis quelques années, il y a échange de renseignements entre les fonctionnaires locaux du ministère des Pêcheries et ceux de l'Etat de Washington qui s'occupent de l'administration des pêcheries au sujet de la montaison du saumon dans le Fraser. Ces renseignements comprennent des données sur l'intensité de la pêche, le progrès de la montaison, sur le nombre de poissons qu'on laisse passer pour les fins de reproduction, etc. Ces renseignements sont importants en tant qu'ils aident à déterminer les mesures de conservation nécessaires au cours de toute saison particulière. Ce travail de collaboration s'est poursuivi en 1937 et 1938.

Un événement d'une importance primordiale et d'une portée incalculable en fait de coopération internationale concernant la montaison du saumon sockeye dans le Fraser par le détroit de Juan de Fuca s'est produit en juillet 1937 quand eut lieu la ratification de la Convention entre le Canada et les Etats-Unis concernant la conservation et l'expansion de la pêche de ce saumon. Cette convention fut signée en 1930. Le Canada l'approuva au cours de la même année, mais les Etats-Unis ne l'approuvèrent qu'en 1937. Cette ratification fut le résultat de négociations poursuivies durant une période de près de 30 ans en vue d'en venir à une entente sur l'administration internationale des pêcheries et dont s'occupaient les pêcheurs des deux pays presque depuis l'exploitation des pêcheries vers 1876.

La pêche intense et un désastre à *Hell's Gate Canyon* sur le Fraser en 1913, alors qu'un éboulement de roc empêcha le saumon de la montaison principale de cette année d'atteindre les frayères sont en grande partie responsables de la faible quantité de poissons pris depuis plusieurs années, dans cette pêcherie, comparativement aux années précédentes. L'adoption d'un système efficace de rempoissonnement, pour ramener la production à ce qu'elle était, exigeait l'action en commun des deux pays, car la pêche insuffisamment contrôlée d'un côté annulerait les mesures de protection prises de l'autre. La Convention a pour but d'établir un contrôle international susceptible de produire ce résultat.

Pour juger de l'importance du rétablissement des conditions d'autrefois, il suffit d'établir les chiffres suivants: en 1913, dernière année de "grosses" prises on a mis en conserves, du côté américain, 1,673,000 caisses de saumon sockeye du Fraser. Du côté canadien, on en a mis en conserves 719,000 caisses. Au prix actuel d'environ \$12.50 la caisse, la valeur de ce produit pour les deux pays atteindrait quelque \$30,000,000. En 1935, la mise en conserves du poisson pris par les pêcheurs canadiens et américains a atteint environ 117,000 caisses d'une valeur approximative de \$1,440,000. En 1938, la prise a été de 311,000 caisses, d'une valeur estimative de \$3,900,000. Suit un bref exposé des dispositions de la Convention:

L'article I définit les eaux territoriales comme suit:

(a) Les eaux territoriales et la haute mer vis-à-vis l'Etat de Washington et la Colombie-Britannique entre les 48^e et 49^e degrés de latitude nord.

(b) Les eaux du détroit Juan de Fuca, la partie septentrionale du chenal Puget et le golfe de Géorgie jusqu'à l'embouchure du Fraser.

(c) Le fleuve Fraser, les cours d'eau et les lacs qui sont ses tributaires.

L'article II prévoit la création d'une Commission de six membres, trois pour chaque pays.

L'article III stipule que la Commission fera une étude complète de l'histoire naturelle du saumon sockeye du fleuve Fraser, des méthodes de pisciculture, des conditions des frayères et autres sujets qui s'y rattachent. Elle aura tout pouvoir d'améliorer les frayères, de construire et d'entretenir des établissements de pisciculture, etc. Les frais occasionnés par ces travaux seront assumés, à part égale, par les deux gouvernements.

Les articles IV et V donnent à la Commission le pouvoir de restreindre ou de prohiber la pêche du saumon sockeye dans toutes ou chacune des eaux décrites dans la présente Convention.

L'article VI sauvegarde la situation de chaque pays en exigeant un vote affirmatif d'au moins deux membres de chaque pays pour l'adoption ou l'abrogation de tout règlement ou de toute mesure.

L'article VII stipule que la Commission doit réglementer l'industrie poissonnière de manière à permettre aux pêcheurs de chaque pays de prendre une quantité égale de poisson.

Les articles VIII, IX et X traitent de la responsabilité de chaque gouvernement quant à l'adoption de la législation nécessaire et de la mise en vigueur de cette dernière.

L'article XI fixe à 16 ans la période durant laquelle la Convention sera valable à compter de la date d'avis de la ratification par les deux pays et pendant un an du jour où l'un des deux pays aura notifié à l'autre son désir de la voir expirer.

L'approbation de la Convention par les Etats-Unis fut sujette aux ententes qui suivent et que le Canada a acceptées:

(a) Que la Commission n'aura aucun pouvoir d'autoriser tout engin de pêche contraire aux lois de l'Etat de Washington ou du Canada.

(b) Que la Commission ne promulguera ou ne mettra en vigueur aucun règlement avant que les enquêtes scientifiques prévues dans la Convention n'aient été faites et couvrant deux cycles de la montée du saumon sockeye, soit 8 ans.

(c) Que la Commission créera un comité consultatif composé de cinq personnes de chaque pays, représentant les diverses branches de l'industrie; ce comité sera invité à toutes les séances non à huis clos de la Commission et aura toute liberté d'étudier et de discuter tous les projets d'ordonnance, de règlement ou de recommandation.

La Commission nommée en vertu de la Convention a tenu sa première séance en octobre 1937, à Vancouver. Son personnel technique est installé à New-Westminster, et il poursuit activement ses travaux depuis.

2. *Recommandation*: Qu'il ne soit plus délivré de permis d'exploitation de pares en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite Sooke; et, quant à cette dernière, nous n'avons pu encore en arriver à une décision touchant l'opportunité de son maintien; il nous faudra, pour cela, nous renseigner plus à fond sur la situation.

Aucun permis d'exploitation de pares en filets, pour la pêche au saumon n'a été accordé en Colombie-Britannique, sauf pour la zone dite Sooke, depuis 1937, inclusivement. Cinq permis ont été délivrés dans cette zone en 1937 et 1938, et des requêtes pour le même nombre ont été approuvées pour 1939.

3. *Recommandation*: Qu'advenant l'allocation desdits parcs dans ladite zone, le permis de chaque parc soit fixé à \$500 par année, à compter de l'année 1937, inclusivement.

Les règlements de pêche de la Colombie-Britannique furent modifiés immédiatement portant le droit de permis du parc en filet, pour la pêche au saumon, de \$50 à \$500 à compter de 1937, inclusivement.

4. *Recommandation*: qu'un pertuis de dimensions appropriées soit installé dans le bief qui constitue les abords des parcs afin de faciliter le passage du poisson vers la frayère quand le parc est fermé.

Les règlements furent immédiatement modifiés de façon à exiger un pertuis en forme de V dans le bief qui constitue les abords des parcs à saumon juste à côté de l'entrée du parc durant les périodes hebdomadaires où la pêche est prohibée. Les exploitants de parcs ont jugé difficile l'aménagement d'un pertuis de ce genre, et les règlements furent modifiés par un décret du conseil en date du 29 avril 1937; ce décret exige un pertuis d'au moins 10 pieds de largeur sur toute sa longueur. Cela a eu pour effet d'augmenter les dimensions du pertuis.

5. *Recommandation*: Que le ministère veille à ce que les règlements concernant la fermeture des parcs 48 heures par semaine, soient rigoureusement appliqués, et que les parcs soient assujettis aux mêmes règlements que ceux qui régissent l'ouverture et la fermeture des saisons de pêche et qui s'appliquent à toutes les pêches sous le régime de la Loi des pêcheries et des règlements y afférant.

On a exigé que la pêche dans les parcs soit conduite conformément aux règlements généraux applicables aux autres méthodes de pêche au saumon dans la zone. La période hebdomadaire de 48 heures pendant laquelle la pêche est prohibée a été maintenue. Huit saumons sockeye pris en 1937 avant le 15 mai, date officielle de l'ouverture de la pêche de cette variété de saumon, furent remis au département. Ils furent donnés à une institution de charité de Victoria et furent servis gratuitement aux indigents. Tout poisson qui n'atteignait pas le poids minimum réglementaire fut aussi distribué aux indigents. En 1938, on a autorisé l'*International Pacific Salmon Fisheries Commission* à exploiter, pour les fins d'enquêtes scientifiques, des parcs en filet durant la période hebdomadaire où la pêche est prohibée. On a profité de cette permission en cinq occasions; le poisson ainsi pris servit à dédommager les exploitants de parcs pour le poisson pris légalement et utilisé par la Commission pour les fins de marquage.

6. *Recommandation*: Que tous les inspecteurs ou gardes-pêche à l'emploi du ministère des Pêcheries soient indépendants de tous les exploitants de l'industrie de la pêche ou propriétaires d'établissement faisant le commerce du poisson.

Toutes les mesures ont été prises pour assurer la stricte mise en vigueur de cette recommandation.

7. *Recommandation*: Que, pour un an ou deux, le dénombrement du sockeye et des autres variétés de saumons pris ou qui s'échappent de la zone dite Sooke soit fait avec grand soin et détail, de façon à ce que les données dans chaque cas et les chiffres soient aussi exacts que possible.

Des états ont déjà été soumis au Comité au sujet de la prise de poissons dans les parcs durant les années 1937 et 1938, et il est entendu qu'ils seront publiés comme appendice au compte rendu du Comité.

Des observations démontrent que, bien que quelques saumons passent les pertuis durant les périodes hebdomadaires où la pêche est prohibée, un grand nombre d'entre eux passent en suivant les abords des parcs et en contournant le palis extérieur jusqu'à ce qu'ils aient dépassé les parcs.

B. *Législation de l'Etat de Washington concernant la pêche au saumon au moyen de parcs en filet.*

En 1935, les parcs en filet, pour la pêche au saumon, furent enlevés des eaux de l'Etat de Washington à la suite d'une mesure, connue sous le nom de *Initiative n° 77*, contre l'emploi de ces engins de pêche, mesure qui avait reçu l'appui

d'une forte majorité du vote populaire de l'Etat. Il semble hors de doute que ce vote était dû en grande partie à l'attitude des amateurs de pêche, bien que les pêcheurs au filet en bourse se soient aussi prononcés contre leur emploi.

La législation de l'Etat de Washington se réunit deux fois par année. En 1937, et de nouveau cette année, des projets de lois furent présentés visant le rétablissement des parcs en filet, mais généralement sous une forme modifiée; ces efforts furent sans succès. Cette année, un de ces projets de loi, dont la *Washington State Fisheries Administration* était le parrain, visait l'exploitation de huit parcs que l'Etat donnerait à bail dans les eaux extérieures Puget-Sound. Un autre projet de loi, d'initiative privée et visant le rétablissement des parcs en filet dans la zone de Point Roberts, reçut l'approbation du sénat de l'Etat; toutefois, la chambre basse fut prorogée avant d'en entreprendre l'étude. Au moment de la prorogation de la législature de 1939 le mois dernier, aucune mesure n'avait été prise en vue de la réintroduction des engins de pêche fixes dans les eaux de l'Etat de Washington, et, en conséquence, aucun engin de pêche fixe, y compris les parcs en filet, ne sera en usage dans les eaux de Puget-Sound ou dans toute autre zone de l'Etat de Washington, du moins pour les années 1939 et 1940.

C. Pêche du saumon à l'araignée dans le détroit Juan de Fuca en 1938.

L'extrait suivant du rapport annuel de l'inspecteur local des pêcheries résume la pêche du saumon à l'araignée dans le détroit Juan de Fuca en 1938:

La pêche du sockeye à l'araignée au large de Sooke avec environ 17 filets mérite mention parce que c'est la première fois depuis six ans que cette méthode de pêche est mise à l'essai. Bien que les pêcheurs eussent prévu des difficultés, à cause des marées tournoyantes susceptibles de mêler leurs filets, ils ont été exceptionnellement heureux quant aux conditions climatiques et plusieurs bonnes prises ont été enregistrées. Toutefois, vers la mi-août les pêcheurs abandonnèrent cette zone pour le fleuve Fraser dès qu'ils entendirent parler de l'arrivée du sockeye dans ces parages. Vu la condition de la marée dans la zone de pêche au moyen de parcs en filet il fut jugé nécessaire de pêcher au large où l'exposition aux intempéries constituaient un danger considérable pour les barques et les engins de pêche. Les opérations se prolongèrent du 3 au 16 août inclusivement.

Bien que 17 pêcheurs à l'araignée travaillèrent un moment ou l'autre durant cette période, le plus grand nombre d'entre eux ne prirent au plus que 12 poissons par jour. La prise totale fut comme suit: sockeye, 3,006; de printemps, 30; coho, 291; rose, 77; chum, 30. La pêche se fit surtout à 4 ou 5 milles au large dans la zone comprise entre Sooke et Sheringham Point. L'abondance de requins (*mud sharks*) et d'aiguillats nuisit jusqu'à un certain point aux opérations et des dommages furent causés aux filets de pêche. La prise fut très irrégulière. Certains jours les pêcheurs firent de bonnes prises, par exemple, 469 sockeye en une seule nuit, d'autres jours la pêche était presque nulle.

D. Prise par variétés de poisson et par engins de pêche en usage, zone du Fraser, 1938.

Le tableau suivant donne les chiffres non révisés de la prise de saumon à l'araignée et au filet en bourse, séparément, dans le district n° 1 (zone du Fraser), en 1938:

Variétés	A l'araignée	A la seine à poche
Sockeye, nombre..	1,536,653	214,264
Rose, nombre..	816	2
Chum, nombre..	548,700	258
Rouge du printemps, livres..	1,619,331	10,383
Blanc du printemps, livres..	2,035,402	9,080
Coho, livres..	2,778,412	27,716

Ministère des Pêcheries, Ottawa.

6 avril 1939.

APPENDICE n° 2

ÉTAT INDIQUANT LE NOMBRE DES DIFFÉRENTES ESPÈCES DE SAUMON ET LES MÉTHODES DE CAPTURE SELON LES DONNÉES PROUVÉES PAR LES EXPLOITANTS D'AISSANGUES, DE SEINES ET DE PARCS EN FILET, ET PAR LES CONSERVIERES DE SAUMON ET LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES, ET DU POISSON PRIS À L'ARAIGNÉE ET À LA CUILLER, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—1938

Chiffres non révisés.

	Saumon sockeye	Saumon de printemps	Saumon à dos bleuet	Steelhead	Coho	Rose	Chum	Totaux
A la cuiller.....	1,182	144,978	412,663	89	950,813	16,188	815	1,526,728
A l'araignée.....	4,443,814	162,506	1,174	82,876	825,432	2,745,707	1,072,985	9,384,494
Aissangue.....	522,542	10,525	366	1,580	328,666	4,152,990	3,576,914	8,593,583
Seine.....	59,617				19,477	74,405	12,811	166,310
Parcs en filet.....	41,372	12,677		873	25,223	1,472	953	82,570
Totaux.....	5,068,527	330,686	414,203	85,418	2,149,611	6,990,762	4,664,478	19,703,685

MISE EN CONSERVE DU SAUMON SOCKEYE EN PROVENANCE DES MONTAIONS MIGRATOIRES DANS LE FLEUVE FRASER—1909 À 1938

Les chiffres représentent des caisses contenant 48 bocaux d'une livre ou leur équivalent

	Des parcs en filet de Sooke		Colombie-Britannique (Fraser) à l'exclusion des parcs en filet de Sooke		Etat de Washington E.-U.A.		Total des caisses
		%		%		%	
1909.....	43,187	2-6	542,248	32-2	1,097,904	65-2	1,683,339
1910.....	17,387	4-4	133,045	33-4	248,014	62-2	398,446
1911.....	4,330	2-3	58,487	30-7	127,761	67-0	190,578
1912.....	15,095	4-9	108,784	35-3	184,680	59-8	308,559
1913.....	52,065	2-1	684,596	28-4	1,673,099	69-5	2,409,760
1914.....	12,700	2-4	185,483	34-8	335,230	62-8	533,413
1915.....	2,090	1-4	89,040	57-2	64,548	41-4	155,678
1916.....	4,752	4-1	27,394	23-5	84,637	72-4	116,783
1917.....	24,550	4-4	123,614	22-1	411,358	73-5	559,702
1918.....	2,348	4-1	16,849	23-9	50,723	72-0	70,410
1919.....	6,194	6-2	29,628	29-6	63,346	63-2	100,168
1920.....	3,801	3-4	44,598	40-2	62,654	56-4	111,053
1921.....	3,731	2-6	35,900	25-2	102,967	72-2	142,598
1922.....	3,088	3-1	48,744	48-6	48,566	48-3	100,398
1923.....	2,232	2-9	29,423	37-2	47,402	59-9	79,057
1924.....	3,543	3-3	36,200	33-2	69,369	63-5	109,112
1925.....	3,862	2-8	31,523	22-3	106,064	74-9	141,449
1926.....	2,091	1-6	83,589	64-2	44,569	34-2	130,249
1927.....	4,337	2-7	57,085	32-2	96,343	61-0	157,765
1928.....	2,769	3-1	26,530	29-4	61,044	67-5	90,343
1929.....	3,480	2-0	60,407	34-4	111,856	63-6	175,743
1930.....	5,334	1-2	93,416	20-7	352,194	78-1	450,944
1931.....	2,440	2-0	38,507	30-9	83,728	67-1	124,675
1932.....	4,000	2-7	61,769	42-8	78,319	54-5	144,088
1933.....	8,721	4-9	43,745	24-6	125,738	70-5	178,204
1934.....	6,117	1-2	133,159	27-1	352,579	71-7	491,855
1935.....	5,610	4-7	57,212	48-8	54,677	46-5	117,499
1936.....	3,837	1-7	164,408*	72-2	59,505**	26-1	227,750
1937.....	6,152	4-6	66,583	50-1	60,259	45-3	132,994
1938†.....	3,652	1-2	168,574	54-1	138,986	44-7	311,212

† Chiffres non révisés.

* En plus, l'équivalent d'environ 16,000 telles (environ 7 p. 100) qu'exportées à Washington pour conserves.

** Comprend environ 16,000 telles (environ 7 p. 100) que conserves constituées de poisson importé pris dans le fleuve Fraser.

PRISE DE POISSON AUX PARCS EN FILET À SAUMON, À SOOKE, COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1937

Semaine finissant	Saumon sockeye	Saumon de printemps	Coho	Rose	Chum	Steelhead	Esturgeon	Morue	Aiguillat	Raie	Chimère	Hareng	Merlu	Carrelet	Bar	Flétan	Sole	Lion Marin	Requin	Pilchard	Bécune	Crapaudine	Divers
15 mai	8	92			45	10			2	1													
22 "	29	192		4	3	42																	
29 "	82	498				49																	
5 juin	66	300		4	1	49																	
12 "	18	476			8	4																	
19 "	9	900			2	10																	
26 "	118	1,609		7		17		18	11	3					26								
28 "	levée 81	1,420		5		6	3	11	160	5	1	26	11	7	6								
1er juillet	123	1,084		8		23		4	50	3		130				1							
5 "	236	1,137		62	16	16	1	12	65	2	2	70	28	2	8		3						
8 "	387	1,179		135	9	43	1	6	40	4	2	90			15	1		1					
17 "	307	1,614		413	96	33		18	150	2	2	75	305	1	12		2		1				
24 "	1,178	1,071		565	1,024	30		17	272	9		80	140		14				1		16		
31 "	14,328	2,116	1,313	5,730	1	38		48	250	9		225	60		18	1	3			23	1		
7 août	33,708	1,321	1,367	13,736		11	1	56	180	9			230		21		4					1	
14 "	26,357	921	1,080	35,780	2	1		56	725	21			400		28		6		1				
21 "	16,182	1,069	914	53,775	10	7		63	811	15			31		63		4		1	4	1	1	1
28 "	5,053	783	1,346	15,791	1	4		45	215	26			362		254		8	1		20	1	1	1 baleine
4 sept.	1,220	328	2,017	8,587	49	8		35	300	12 tonnes		350	200		14		4			28			1 marsouin
11 "	10	482	5,042	21,901	183	18		35	400	5		200	200		12		4						
18 "		356	2,767	6,588	100	11		26	620	14		21	380		12		5						
25 "		220	2,590	659	501	5		54	450	3		201	260		27			2			2		
2 oct.	11	106	2,784	605	389	12		34	380	6		371	309				2						
9 "		39	2,954	14	154	2		29	120	9		23	140		4								
16 "	2	9	530	3	57			49	138	9		13	85		6							1	2 maque.
23 "	1		602	10	120			32	250	2		111	100		12						1	5 "	
Total des poissons.	99,514	19,412	26,545	164,325	1,642	449	6	648	5,589	165	7	*	3,288	10	329	3	45	5	4	91	9	2	†

* Total, hareng: 1,439 poissons; 108½ tonnes. † 1 baleine; 1 marsouin; 7 maquereaux.

PRISES DE POISSON AUX PARCS À SAUMON DANS LA RÉGION DE SOOKE—
COLOMBIE-BRITANNIQUE—1938

Date de la levée	Sau- mon sock- eye	Sau- mon de prin- temps	Coho	Rose	Chum	Steel- head	Estur- geon	Morue	Aiguil- lat	Raie	Hareng (liv.)
16 mai.....	9	48	8		1	21					415
23 ".....	46	84	20		4	78	2	8	10	4	5,000
30 ".....	53	94	18		3	39	1	10	26	4	2,100
6 juin.....	101	165	14		1	41	4	18	18	3	4,750
13 ".....	272	379	23		2	62	3	17	9	5	450
20 ".....	147	302	25			30	2	28	35	10	400
27 ".....	193	816	64		1	65	1	52	65	9	500
4 juillet.....	304	1,075	86	3	2	69		73	150	9	595
7 ".....	203	394	63	2	1	29		22	40	3	180
11 ".....	58	99	17		1	16		6	170	6	
14 ".....	243	403	53			55		21	65	7	
18 et 21 juillet.....	893	912	131	76	2	61		17	97	9	160
25 et 28 ".....	1,492	935	512	287	3	79	1	25	146	10	
1er et 4 août.....	3,247	1,223	781	277	1	50		36	419	13	290
8 et 11 août.....	1,903	1,120	521	287	10	45		29	156	18	
13-14 août.....	150										
15 et 18 août.....	3,015	1,397	1,288	205	16	36	1	14	60	7	
20-21 août.....	212										
22, 25 et 26 août.....	20,598	1,111	2,491	100	23	22	1	16	50	7	
29 août et 1er sept.....	7,603	859	2,127	171	75	9		171	235	7	100
3-4 sept.....	85	30	300								
6 et 8 sept.....	545	406	2,619	50	27	16		18	152	10	2,400
12 et 15 sept.....		595	3,758		69	27		10	142	8	3,100
19 et 22 sept.....		171	3,100		100	8		7	234	8	51,800
26 et 29 sept.....		28	4,192		147	1		19	429	16	28,800
3 et 6 oct.....		9	903	14	59	1		89	310	14	3,000
8 et 9 oct.....			170								
10, 11 et 13 oct.....		4	1,483		335	5		16	92	6	39,900
15-16 oct.....			50								
17 et 20 oct.....			341		70			11	95	8	1,600
25 oct.....		18	65			8		7	35	4	9,400
Totaux.....	41,372	12,677	25,223	1,472	953	873	16	740	3,240	205	154,940

Date de la levée	Mer- lu- che	Bar	Flé- tan	Sole	Loup- ma- rin	Re- quin	Pil- chard	Ba- cune	Chi- mère	Tacon	Divers
16 mai.....											
23 ".....		30									
30 ".....			1						2		1 truite.
6 juin.....		28	1		1				6	14	
13 ".....		54							1		8 carrelets.
20 ".....		52								3	
27 ".....		69		2	1					9	
4 juillet.....		66		9						9	
7 ".....		34	1	1					1		1 carrelet.
11 ".....		92		1						1	
14 ".....		81							5		4 carrelets.
18 et 21 juillet.....		53	2	3		1			8		9 car., 1 alose.
25 et 28 juillet.....		174		2					7	8	9 car., 1 alose.
1er et 4 août.....		53		7					15	9	14 car.
8 et 11 août.....		140				1			15	5	8 car., 1 phoque.
*13-14 août.....											
15 et 18 août.....		84	1			4			8		3 carrelets.
*20-21 août.....											
22, 25 et 26 août.....		32		1	1				6		2 carrelets.
29 août et 1er sept.....		24		1	1				9		1 crapaudine.
*3-4 sept.....											
6 et 8 sept.....		90			1	1		1	32		3 carrelets.
12 et 15 sept.....		20							27		1 carrelet.
19 et 22 sept.....		39		8					45	4	1 pieuvre.
26 et 29 sept.....		33		9	1	1			25		1 alose.
3 et 6 oct.....		36		8					38		
8 et 9 oct.....											
10, 11 et 13 oct.....		8			1	1			15		1 pieuvre.
*15-16 oct.....											
17 et 20 oct.....	1	13		1	1	1			18		1 pieuvre.
24 oct.....				3	1				6		
Total.....	1	1,305	6	56	10	10		1	298	70	

Prises diverses—Saumoneau; saumon du printemps, 41; coho, 4; rose, 25; truite 1; carrelet 62; alose 3; phoque 1; crapaudine 1; pieuvre 3.

* Enlevés des parcs en filet pour remplacer le poisson marqué par la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique.

APPENDICE 3

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES N° 235

SECRETARIAT D'ÉTAT

Le MARDI 28 mars 1939.

Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1939, comportant:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et tous autres documents échangés entre le ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute autre personne concernant l'usage de parcs à poisson en Colombie-Britannique, depuis le 29 avril 1938 jusqu'à date.

Le secrétaire d'Etat,
FERNAND RINFRET.

N° de renvoi, 127.
Professeur: M. Neill.
Date: 28 mars 1939.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

OTTAWA, 25 mars 1939.

MONSIEUR,—A propos de l'ordre de la Chambre des communes proposé par M. Neill le 8 mars, n° de renvoi 127, demandant copie de toute correspondance et le reste, concernant l'usage des parcs à poisson en Colombie-Britannique depuis le 29 avril 1938 jusqu'à date, je joins à la présente la correspondance et les autres documents qui sont aux dossiers du ministère des Pêcheries, concernant la matière.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre adjoint,
J. J. COWIE.

Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 25 mars 1939.

Réponse à un ordre de la Chambre des communes, proposé par M. Neill demandant copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre des Pêcheries et toute autre personne concernant l'usage des parcs à poisson en Colombie-Britannique depuis le 29 avril 1938, jusqu'à ce jour.

Par ordre.

PERMIS

En vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi des pêcheries, 22-23 George V, chapitre 42, l'autorisation est par la présente accordée à M. F. Thompson, directeur des investigations pour la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique ou à son représentant ou ses représentants dûment accrédités:

(a) de faire exploiter des parcs à saumon pour le commerce en vertu d'une licence, dans la région de Sooke, pendant telles époques de la saison prohibée qui seront jugées nécessaires pour permettre à la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique de prendre un nombre suffisant de saumon sockeye pour fins de marquage, les parcs employés devant être fermés tel que requis par les règlements des pêcheries pendant le reste de ladite époque prohibée qu'il peut y avoir après que la quantité nécessaire de saumon sockeye aura été obtenue pour fins de marquage: et

(b) aussi de faire fonctionner une seine à poche ou des seines à poche dans le fleuve Fraser ou les eaux avoisinantes, pour prendre du saumon sockeye pour fins de marquage pendant la saison prohibée ou à d'autres époques.

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

Le 3 mai 1938.

CHER MONSIEUR, — Vous vous rappellerez qu'il y a quelque temps M. A. W. Neill, député, déposa sur le bureau de la Chambre des requêtes à "l'honorable Chambre des communes en parlement assemblée" demandant qu'il ne soit plus accordé de permis d'exploitation de parcs à poisson en Colombie-Britannique. Vous trouverez ci-joint trois de ces requêtes qui me furent adressées.

Votre tout dévoué,

Le ministre,

J.-E. MICHAUD.

Le greffier de la
Chambre des communes,
Ottawa.

CHAMBRE DE COMMERCE ASSOCIÉE DE L'ÎLE DE VANCOUVER

NANAÏMO, C.-B., 28 juin 1938.

L'honorable J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

HONORABLE MONSIEUR, — Me reportant à ma lettre du 1er février 1938 et à votre réponse du 9 février, sur le même sujet, veuillez prendre avis du fait que la convention de cette année de la présente organisation, tenue à Courtenay-Comox, les 15 et 16 courants, a réaffirmé la résolution adoptée par la convention de 1937, en faveur de l'interdiction desdits parcs.

Le texte de la résolution (n° 14) vous a été communiqué dans le corps de ma lettre du 28 juin 1937.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire,

M. C. IRONSIDE.

Le 2 juillet 1938.

CHER MONSIEUR,

Concernant les parcs à poisson à Sooke

Je vous accuse réception de la vôtre du 28 écoulé concernant la question susmentionnée.

Votre tout dévoué,

Le ministre,

J.-E. MICHAUD.

M. C. IRONSIDE,

Secrétaire des

Chambres de commerce associées de l'île de Vancouver,

Nanaïmo, C.-B.

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSOCIATION

BASTION BUILDING,

1124, RUE DU GOUVERNEMENT,

VICTORIA, C.-B., le 25 juin 1938.

L'honorable J.-E. MICHAUD,

Ministre des Pêcheries,

Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR, — Les membres de l'Association coopérative des pêcheurs à la cuiller de Kyuquot, Victoria, C.-B., à leur assemblée semi-annuelle tenue à Kyuquot, déplorent l'émission continue de permis d'exploitation de parcs à poisson en Colombie-Britannique et protestent là-contre, estimant que c'est un privilège injuste qui exclut l'usage des autres engins de pêche dans les endroits désignés et aussi que c'est une mesure destructive qui ne distingue pas entre le poisson de taille légale et le poisson hors saison.

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSN.,

(Signé) *Le secrétaire,*

H. E. BAYER.

CHAMBRE DE COMMERCE DE VICTORIA, VICTORIA, C.-B.

Le 28 juin 1938.

L'honorable J.-E. MICHAUD,

Ministre des Pêcheries,

Ottawa, Canada.

Cher monsieur, — Vu les résolutions contradictoires qui sont parvenues à votre ministère de l'île Vancouver; le bureau des administrateurs de la Chambre de commerce de Victoria m'a prié de vous communiquer l'historique de ce qui s'est passé ces douze derniers mois sur l'île.

Il y a un an les *Boards of Trade* associés tinrent leur réunion annuelle à Alberni. L'une des clauses de la constitution de *Boards of Trade* associés exige que tous les *Boards of Trade* qui en sont membres transmettent les projets de résolutions au secrétaire au moins soixante jours avant la convention. Cette disposition permet aux *Boards of Trade* membres de débattre toutes les résolutions et de donner les instructions nécessaires à leurs délégués lorsqu'ils assistent à la convention.

A l'ouverture de la Convention de 1937, celle-ci n'était pas saisie d'une résolution en bonne et due forme, mais aux derniers instants de la Convention, M. A. W. Neill, député, proposa une résolution sans en avoir donné aucun avis. Naturellement, cette résolution était conforme aux arguments qu'il avait soutenus à la Chambre des communes. Vu la façon dont cette résolution fut soumise à la Convention les délégués furent pris par surprise et n'étaient donc pas prêts à débattre la question quant à l'avantage ou au désavantage de l'exploitation des parcs en filet.

Bien que notre Chambre de Victoria se soit prononcée depuis quelque temps en faveur du maintien des parcs en filet, les délégués de Victoria n'étaient pas assez renseignés pour débattre la question. Il en résulta que le vœu de M. Neill fut adopté sans l'expression d'arguments contraires, vu ce manque de renseignements par ces délégués.

L'exécutif des *Boards of Trade* associés tint sa réunion à Nanaïmo le 26 janvier 1938 alors que les délégués de Victoria expliquèrent la situation, en même temps qu'ils informaient l'exécutif du vœu permanent de la Chambre de commerce de Victoria en faveur des parcs en filet adopté en juin 1936. Lorsque la question fut expliquée à l'exécutif, il fut entendu que la question serait rouverte à la Convention de 1938 afin que les deux parties y soumissent des arguments.

A la Convention tenue la semaine dernière à Courtenay, la question fut soumise à la Convention annuelle en conformité de la recommandation de l'exécutif. Il fallait le vote des deux tiers des délégués pour rescinder la motion précédente. Vu les circonstances c'était une tâche presque impossible.

Il y a dans bon nombre de collectivités dans le haut de l'île bon nombre de pêcheurs à la cuiller et naturellement les délégués de ces collectivités ne s'intéressaient pas aux parcs en filet. La question se résolvait donc à la discussion de l'avantage pour l'île de la pêche à la cuiller par opposition à la pêche au moyen de parcs en filet. Les collectivités du haut de l'île soutinrent qu'un plus grand nombre de personnes pêchent à la cuiller qu'il n'y en a qui prennent du poisson avec des parcs en filet. Le nombre des collectivités où se pratique la pêche à la cuiller est tel qu'on n'obtint pas un vote des deux tiers, bien que les voix se partagent à peu près également. On a toujours soutenu que les parcs en filet nuisent à la persistance de l'affluence du poisson et la Chambre de commerce ne fut pas saisie de ce point.

Les administrateurs de la Chambre de commerce de Victoria me prient de réaffirmer son appui quant au maintien des parcs en filet à Sooke et il est à espérer que lorsque la Commission internationale du saumon étudiera la question de la pêche du saumon sur la côte du Pacifique, les Chambre de commerce du haut de l'île, de même que notre propre Chambre de commerce, auront toute latitude d'exprimer leurs vues concernant le maintien des parcs en filet à Sooke.

Dans l'espoir que ce qui précède vous donnera quelques éclaircissements sur les négociations qui ont eu lieu à l'île ces douze derniers mois,

Je demeure,

Bien à vous,

Le président,

(Signé)

D. MACBRIDE.

Le 9 juillet 1938.

MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre lettre du 25 écoulé, dans laquelle vous nous faites part de la demande des membres de votre société, à leur récente assemblée semi-annuelle, au sujet de n eplus émettre de permis autorisant la pêche au saumon avec des pares en filet dans la Colombie-Britannique.

Je dois vous dire que votre lettre sera dûment portée à l'attention du Ministre dès son retour à Ottawa.

Votre dévoué,

Le sous-ministre adjoint,

J. J. COWIE.

Monsieur F. C. E. BEYER,
Secrétaire,
Kyuquot Trollers Co-operative Association,
1124, rue du Gouvernement,
Victoria, C.-B.

Le 9 juillet 1938.

MONSIEUR,

En l'absence du Ministre, je vous accuse réception de votre lettre du 28 écoulé, dans laquelle vous faites part au ministère du résultat de l'étude par les *Associated Boards of Trade* de l'île de Vancouver de la question de la pêche au saumon au moyen de parcs en filet, ainsi que des vœux de votre société pour le maintien de ces parcs en filet à Sooke.

Je porterai votre lettre à l'attention du Ministre à son retour.

Votre dévoué,

Le sous-ministre adjoint,

J. J. COWIE.

Monsieur D. MACBRIDE,
Président,
Victoria Chamber of Commerce,
Casier postal 608,
Victoria, C.-B.

COMMISSAIRE DES PÊCHERIES

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

VICTORIA, le 5 août 1938.

Honorable J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR MICHAUD,

A la demande du *Board of Trade* de Port-Alberni et district, que je représente, j'ai l'honneur de soumettre à votre attention la résolution visant les parcs en filet adoptée à une récente réunion des *Associated Boards of Trade* de l'île de Vancouver.

Ce document est simplement une résolution qui m'a été soumise et n'est pas le moindrement destinée à exprimer mes vues personnelles.

Votre dévoué,

Le commissaire,

GEO. S. PEARSON.

RÉSOLUTION 14—PARCS EN FILET

ATTENDU que l'attitude du ministère des Pêcheries du gouvernement fédéral a été pendant de nombreuses années de refuser des permis pour des parcs en filet dans la Colombie-Britannique, à l'exception de la région de Sooke, et que cette attitude avait été prise en vue du fait que les parcs détruisent de grandes quantités de poisson de toutes sortes et font perdre de l'ouvrage aux pêcheurs.

"ET ATTENDU que la raison et la seule justification pour permettre l'usage de parcs en filet dans la région de Sooke étaient que le poisson, après avoir dépassé cette région, passait du côté des eaux américaines où des parcs en filet au nombre de plus de deux cents en prenaient de grandes quantités avant qu'il revienne plus tard de notre côté pour gagner le fleuve Fraser, et qu'il a été constaté que nous ne prenions de notre côté de la frontière, tant à Sooke que dans la rivière Fraser qu'environ 30 p. 100 du total du saumon sockeye montant dans cette direction et qu'il a été considéré qu'aussi longtemps que les Américains maintiendraient ce grand nombre de parcs en filet nous ferions bien de prendre tout le saumon possible dans le voisinage de Sooke;

"ET ATTENDU que les américains de l'Etat de Washington ont refusé, il y a trois ans, l'usage de parcs en filet dans leurs eaux avec le résultat que la proportion de notre prise est montée jusqu'à 50 p. 100 et même jusqu'à 80 p. 100;

"ET ATTENDU que l'on a cherché ce printemps à rétablir les parcs en filet sur le côté américain et qu'un des arguments les plus forts invoqués à l'appui de cette tentative a été que, bien qu'on ait refusé des permis pour deux cent dix-neuf (219) parcs en filet de leur côté de la frontière, nous avons refusé d'imiter leur exemple en maintenant les quatre ou cinq permis qui avaient été accordés dans le voisinage de Sooke;

"ET ATTENDU que les faits ci-dessus ayant été pleinement exposés devant les comités de la Chambre des communes, il importe que nous encourageons les Américains à maintenir leur politique interdisant les parcs en filet et que nous donnions de l'ouvrage à nos pêcheurs;

"PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que la présente convention des *Associated Boards of Trade* de l'île de Vancouver recommande au gouvernement de donner avis qu'après la fin de la saison de la pêche, il ne sera plus accordé de permis pour parcs en filet en quelque endroit que ce soit de la Colombie-Britannique.

Le 10 septembre 1938.

CHER MONSIEUR PEARSON,

J'ai dûment reçu votre lettre du 5 dernier ainsi que la résolution du *Board of Trade* de Port-Alberni et district demandant l'interdiction des parcs en filet dans la Colombie-Britannique.

Bien à vous,

Le ministre des Pêcheries,

J. E. MICHAUD.

Honorable GEO. S. PEARSON,
Commissaire des Pêcheries,
Victoria, C.-B.

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

OTTAWA, 24 janvier 1939.

Honorable J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—En me reportant à l'appel de l'ordre du jour, page 249 des débats non révisés, je prends note de la question posée par l'honorable A. W. Neill, député de Comox-Alberni, relativement au maintien ou non des parcs en filet à Sooke.

Vous connaissez bien, monsieur, mon opinion sur le mouvement si habilement appuyé par l'honorable député; et une étude réfléchie de la question ne change pas l'impression déterminée qu'il m'en reste qu'il s'agit ici d'une lutte entre des pêcheurs qui se livrent à différents genres de pêche.

Vu les arrangements internationaux conclus dans le but de mettre toute cette question à l'étude, je ne puis m'empêcher de penser qu'elle devrait être laissée à votre jugement, et par votre entremise, aux délibérations de la Commission qui doit déterminer les conclusions à tirer de la considération de toute la question.

Bien à vous,

J. S. TAYLOR, *député*,
Nanaïmo.

Le 25 janvier 1939.

CHER MONSIEUR TAYLOR,—J'ai bien l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 janvier relativement aux parcs en filet, et pour laquelle je vous remercie.

Votre dévoué,

Le ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. J. S. TAYLOR, *député*,
Chambre des communes,
Ottawa.

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING COMPANY LIMITED
504-5, UNION BUILDING,

VICTORIA, C.-B., 30 janvier 1939.

M. J. S. TAYLOR, *député*,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR TAYLOR,—Merci pour votre bonne lettre du 24 courant et pour l'exemplaire des Débats du 23.

Nous avons lu avec intérêt, mais avec surprise, la déclaration de M. A. W. Neill relative à la répartition du saumon pêché dans Puget-Sound et dans le fleuve Fraser, respectivement. Il pose ainsi sa question au ministre:

Ce fait étant posé, le ministre est-il prêt à prendre la responsabilité du maintien de nos parcs à rets, dont le nombre n'est que de 4, contre 219 des leurs, sachant que, comme résultat de ces mesures, nos prises dans ces eaux tomberont de 80 p. 100 qu'elles sont actuellement à 30 p. 100, ainsi que cela se produisait d'ordinaire quand les parcs américains étaient en exploitation?

Cette question illustre d'une manière frappante la nécessité de baser toute mesure législative sur des faits, d'abord établis par un corps comme la Commission internationale du saumon, plutôt que sur une hypothèse non vérifiée, du genre de la question "Avez-vous cessé de battre votre femme?" ou sur des chiffres inexacts comme ceux qui sont cités ci-dessus.

En fait, on peut affirmer que le ministre ne *sait pas* que le maintien de l'émission de nos *cinq* (non pas quatre) permis de parcs aura pour résultat de rétablir les verveux à Puget-Sound. En fait, le contraire est vrai. L'Etat de Washington peut rétablir ou ne pas rétablir ce procédé de pêche. Les pêcheurs à la senne, naturellement, sont bien organisés, et s'opposent au rappel ou à la modification du règlement n° 77, car ils souhaitent conserver leur monopole actuel pour la fourniture du saumon sockeye et du saumon rose. Toutefois, ils admettent franchement que leurs prises ont diminué depuis la suppression des parcs, parce que le poisson ne remonte pas aussi bien que lorsqu'on utilisait des parcs. Pour cette raison, ils demandent la permission de construire de faux parcs aux environs de Point-Roberts, pour les aider à faire de meilleures pêches.

Le gouverneur est aussi très ennuyé par la perte due à l'abolition des verveux, sous la forme de perte d'emplois pour les pêcheurs et pour le personnel des conserveries.

Le directeur des pêcheries constate une perte de revenu gênante pour son département, et réclame la modification de la Loi.

Les propriétaires de conserveries n'ont pas réussi, jusqu'ici, à se mettre d'accord entre eux pour la répartition des permis, dans le cas où les verveux seraient rétablis.

Les pêcheurs amateurs sont, d'une manière générale, opposés à toutes les formes de pêche commerciale.

La mesure que prendra la législature, si elle en prend une, reste donc inconnue; mais une chose est sûre, et sera claire pour toute personne discutant la question avec les gens pour qui elle présente l'intérêt le plus vital, c'est que toute mesure qui sera prise s'inspirera de la meilleure manière de servir les intérêts de l'Etat de Washington, et non du maintien ou de la suppression de cinq parcs en filet à Sooke, C.-B.

Maintenant, examinons brièvement la déclaration de M. Neill relative aux "quatre-vingts pour cent", et voyons comme il est exact quand il cite des chiffres.

Cela figure dans les documents, et peut se vérifier facilement dans les rapports officiels du ministère fédéral des Pêcheries pour l'année 1936-1937 (le plus récent des rapports publiés), et dans les bulletins annuels du département des Pêcheries de l'Etat de Washington, n°s 37 et 38. Ces textes nous permettront de vérifier sa déclaration, d'après laquelle la proportion des prises de saumon sockeye est montée de 30% à 80% depuis l'abolition des parcs à Puget-Sound.

Le tableau suivant est extrait des documents que nous venons de citer, les chiffres pour 1935 et 1936 étant pris dans le rapport fédéral canadien, et ceux de 1937 et 1938 étant empruntés au bulletin de l'Etat de Washington. Veuillez ne pas oublier que les parcs de Puget-Sound ne furent abolis qu'en 1934.

MISE EN CONSERVE DE SAUMON SOCKEYE DE PUGET-SOUND ET DU FLEUVE FRASER

Années 1935 à 1938 inclusivement

Année	Conserves totales (caisses)	Fleuve Fraser (caisses)	Pourcentage	Puget-Sound	Pourcentage
1935	111,889	57,212	51	54,677	49
1936	223,913	164,408	74	59,505	26
1937	160,737	100,382	62	60,355	38
1938	307,766	168,702	55	139,064	45
Total	804,305	490,704	61	313,601	39

D'après ce tableau, vous remarquerez que le pourcentage de la prise totale de saumon sockeye dans le fleuve Fraser pris par les pêcheurs du fleuve Fraser depuis la promulgation du règlement 77 est en réalité de 61 p. 100 et non de 80 p. 100.

Les chiffres ci-dessus sont destinés à représenter le nombre réel de saumons sockeye du fleuve Fraser mis en conserve sur le fleuve Fraser et dans Puget-Sound. Au cours des dernières années, le poisson a été transporté plus loin qu'auparavant, ce qui oblige le ministère à faire quelque ajustement dans les rapports, pour éliminer le poisson mis en conserve sur le fleuve Fraser, mais pêché dans d'autres districts. Les chiffres ci-dessus ont été publiés après cet ajustement.

En ce qui concerne la perte de 219 verveux à Puget-Sound, il faut noter que c'est là le nombre de permis délivrés, non pas le nombre de parcs en filet ou de verveux réellement utilisés. D'après les règlements de l'Etat de Washington, il suffisait de construire un parc en filet tous les quatre ans. En conséquence, il y avait beaucoup plus de permis délivrés que de parcs utilisés. En 1934, dernière année où les parcs y furent employés, il y eut quelque 215 permis et environ 75 parcs réellement utilisés. Pour être exact, il faudrait donc employer le nombre 75 au lieu de 219.

Si les faits énoncés dans la question de M. Neill étaient exacts, rien ne serait plus absurde que de supposer que le maintien ou la suppression des cinq parcs de Sooke aurait une grosse influence sur la décision de l'Etat de Washington de modifier ou de ne pas modifier son règlement n° 77?

Dans quelle mesure exacte la prise de saumon sockeye à Sooke influencerait-elle la répartition de la prise de saumon sockeye entre la Colombie-Britannique et Puget-Sound?

En 1938, par exemple, la mise en conserve totale de saumon sockeye de Puget-Sound et du fleuve Fraser fut de 307,766 caisses, tandis que l'*Empire Cannery* mit en conserve 3,725 caisses de saumon sockeye pris dans les parcs de Sooke, soit environ 1.2%. Il faut manquer déplorablement de largeur de vues pour s'imaginer que la destruction de cette petite industrie de Sooke influencerait en quelque mesure la décision à prendre sur la question des parcs en filet de Puget-Sound. Dire gravement au ministre qu'il sait que cela est vrai, voilà qui semble le comble de l'impertinence.

Nous sommes persuadés que le ministre possède tous les renseignements ci-haut, mais, comme il est pris par tant de questions qui surgissent sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, il ne trouvera peut-être pas malséant que je lui rappelle les données.

Nous vous remercions encore de si bien nous tenir au courant, et demeurons,

Vos sincèrement dévoués,

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO. LTD,

par CHARLES F. GOODRICH.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

OTTAWA, 2 février 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—Vous trouverez ci-joint une lettre que je reçois ce matin de M. Chas. F. Goodrich, de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Ltd.*, de Victoria, C.-B., qui contient la déclaration suivante à l'avant-dernier alinéa de sa lettre. J'y trouve une excuse pour vous faire tenir la lettre entière:

Nous sommes persuadés que le ministre possède tous les renseignements ci-haut, mais comme il est pris par tant de questions qui sugissent sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, il ne trouvera peut-être pas malséant que je lui rappelle les données.

Bien à vous,

J. S. TAYLOR, *député*,
Nanaïmo.

Le 3 février 1939.

CHER MONSIEUR TAYLOR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 février et de la copie de la lettre que vous a adressée M. Chas. F. Goodrich, de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Ltd.*, de Victoria, Colombie-Britannique.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette question en me communiquant d'autres faits, je tiens à vous assurer que je tiendrai compte des considérations que vous me soumettez au nom de la compagnie.

Bien à vous,

Le Ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. J. S. TAYLOR, *député*,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

OTTAWA, 8 février 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR MICHAUD,—Je désire protester auprès de votre ministère contre l'octroi, cette année, de permis d'exploitation de parcs en filets fixes à Sooke, C.-B. A mon avis, il serait peut-être opportun de rouvrir cette question, étant donné les événements survenus dans l'Etat de Washington.

La continuation de l'usage de parcs dans les eaux canadiennes aura pour effet d'encourager le retour des parcs dans les eaux américaines. Or, une telle initiative de la part des pêcheurs américains aurait des résultats désastreux pour les intérêts des pêcheurs canadiens.

J'espère que l'expression de vues des pêcheurs organisés de la Colombie-Britannique et des maisons de commerce importantes de la côte du Pacifique contre l'usage de parcs à Sooke recevra cette année de vous un accueil bienveillant.

Bien à vous,

GRANT MacNEIL,
Vancouver-nord.

Le 9 février 1939.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 courant où vous portez à ma connaissance votre opposition à l'octroi de permis d'exploitation de parcs en filet à Sooke, Colombie-Britannique.

Bien à vous,

Le Ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. GRANT MACNEIL, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

OTTAWA, 8 février 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—

La pêche au saumon sockeye dans la Colombie-Britannique

Prière de joindre à ma dernière lettre sur le sujet la copie incluse d'une lettre que je reçois à l'instant de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Co. Ltd.*, et qui renferme un graphique plus complet des prises effectuées en quatre ans de saumon sockeye du fleuve Fraser dans le lit même du fleuve, au moyen de parcs en filet de Sooke et à Puget-Sound.

M. Goodrich prétend que ces données ne peuvent être contredites par personne, et que pour cette raison elles peuvent remplacer les données générales déjà communiquées.

Bien à vous,

J. S. TAYLOR, député,
Nanaïmo.

SOOKE HARBOUR FISHING AND PACKING COMPANY LIMITED

VICTORIA, C.-B., 4 février 1939.

Monsieur J. S. TAYLOR, député,
Ottawa.

Cher monsieur TAYLOR,—Me référant de nouveau à notre lettre du 30 écoulé, nous sommes d'avis qu'il eût été plus satisfaisant et plus minutieux d'inclure les données sur les parcs de Sooke emballés à l'*Empire Cannery* à Esquimalt au tableau de la proportion des prises de saumon sockeye du fleuve Fraser par les engins de pêche canadiens et par ceux de Puget-Sound.

Nous avons donc dressé le tableau ci-après, si vous avez l'occasion d'utiliser ces données, nous vous demandons d'utiliser celles de cette lettre, que personne ne peut mettre en doute.

CONSERVES DE SAUMON SOCKEYE DU FLEUVE FRASER PRIS DANS LE
FLEUVE FRASER AU MOYEN DE PARCS EN FILETS ET À
PUGET-SOUND

Années 1935 à 1938 inclusivement

Année	Conserves combinées (caisses)	Fleuve Fraser	Parc		Parc Puget- Sound		
			Pour-cent	Sooke	Pour-cent	Pour-cent	
1935..	117,499	57,212	48.7	5,610	4.8	54,677	46.5
1936..	227,750	164,408	72.2	3,837	1.7	59,505	26.1
1937..	166,889	100,382	60.1	6,152	3.7	60,355	36.2
1938..	311,536	168,702	54.1	3,770	1.2	139,604	44.7
Total..	823,674	490,704	59.6	19,369	2.3	313,601	38.1

Sincèrement vôtre,

SOOKE HARBOUR FISHING AND PACKING CO.,

CHAS. F. GOODRICH.

Le 9 février 1939.

Cher monsieur Taylor,

Sujet: Pêche au saumon sockeye dans la Colombie-Britannique

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 courant à laquelle vous avez joint copie d'une lettre que vous a fait tenir la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited*, de Victoria, Colombie-Britannique.

J'apprécie beaucoup l'information que vous me communiquez et j'en ferai usage.

Votre tout dévoué,

Le Ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. J. S. TAYLOR, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES PARCS EN FILET

ATTENDU qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant l'usage des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île Vancouver) mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation de parcs en filet dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique; et

ATTENDU qu'à notre avis le fait pour le Canada de permettre l'exploitation de ces parcs à Sooke, après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219, constitue un argument à invoquer par les exploitants de ces parcs dans ledit état pour obtenir une nouvelle autorisation de ce mode de pêche; et

ATTENDU que la législature de l'Etat de Washington est actuellement saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation des parcs en filet dans l'Etat de Washington où, avant 1935, lesdits parcs en filet existant dans cet Etat avaient pris au delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que nous, les membres du Conseil des Métiers et du Travail de Victoria et du district, demandions respectueusement

au gouvernement fédéral d'adopter, au cours de la présente session, les mesures législatives nécessaires pour prohiber, dans les eaux de la Colombie-Britannique, la prise du saumon au moyen de pares en filet, et

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution portant le seau officiel de notre approbation soit transmise à l'honorable J.-E. Michaud, ministre des Pêcheries, à Ottawa.

Le président, E. F. FOX,

Le secrétaire, E. BELTON.

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSOCIATION

IMMEUBLE BASTION, 1124 rue Government

VICTORIA, C.-B.

A L'HONORABLE MINISTRE DES PÊCHERIES,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les résolutions ci-dessous ont été adoptées à la conférence des coopératives de pêcheurs tenue à Vancouver, C.-B., les 23, 24 et 25 janvier 1939. A cette conférence assistaient des délégués de la *Prince-Rupert Fishermen's Co-operative Association*, de Prince-Rupert, de la *North Island Trollers Co-operative Association*, de Vancouver, de la *Fishermen's Co-operative Association, Inc.*, de Seattle et de la *Kyuquot Trollers Co-operative Association*, de Victoria, et ces délégués représentaient 1,400 propriétaires de bateaux de pêche particuliers. Nous vous soumettons les résolutions et nous vous demandons respectueusement de les prendre en considération.

1. Il est résolu que cette conférence des Coopératives approuve les mesures prises par les Etats-Unis et le Canada pour empêcher la pêche en haute mer que font les Japonais dans les eaux contiguës aux possessions américaines et au Canada et elle demande instamment que les deux gouvernements continuent leurs efforts pour prévenir l'empiètement qui se fait sur ces pêcheries qui appartiennent de droit aux Américains et aux Canadiens.

2. Attendu que neuf permis de pêche à la seine sur le littoral de la Colombie-Britannique ont été délivrés par exception à des privilégiés pour fins personnelles et commerciales;

Et attendu qu'on accuse les détenteurs de permis de pêche à la seine pour fins personnelles d'user abusivement de ce privilège pour des fins commerciales;

Et attendu qu'il s'est produit un grave dépeuplement des ruisseaux et rivières où la pêche à la seine est autorisée;

Il est en conséquence résolu que cette conférence demande instamment au ministère des Pêcheries de cesser de délivrer des permis pour la pêche à la seine en Colombie-Britannique.

3. Attendu que depuis quelques années le hareng destiné à la fabrication d'huile et de farine de poisson se pêche en plus grande quantité le long des côtes de la Colombie-Britannique à cause de la construction de plusieurs usines fabriquant cette huile et cette farine; et

Attendu qu'à l'automne et à l'hiver de 1938 le hareng s'est fait beaucoup plus rare le long des côtes de la Colombie-Britannique en comparaison de la saison précédente de 1937 et du printemps de 1938; et

Attendu que la présence du hareng sur ce littoral répond à un besoin réel des consommateurs et que le hareng sert en outre comme nourriture du saumon et comme appât pour le prendre; et

Attendu qu'on a constaté en maints autres endroits de la côte du Pacifique que quand le hareng est seiné en grandes quantités le saumon tend à disparaître; et

Attendu que la Conférence des coopératives est convaincue que si on laisse dépeupler nos eaux de hareng, non seulement l'industrie de l'huile et de la farine de poisson en souffrira mais aussi l'industrie de la pêche au saumon, de même que les disponibilités d'appâts nécessaires à la pêche au flétan.

Il est en conséquence résolu que la Conférence des coopératives proteste vigoureusement contre la prise du hareng pour fabrication de farine et d'huile de poisson.

Nous insistons en particulier sur la résolution ci-jointe concernant la suppression des parcs en filet, vu qu'il se fait un mouvement dans l'Etat de Washington pour faire rétablir l'usage de ces parcs, et que leur emploi en Colombie-Britannique est une des plus fortes raisons qu'on allègue.

Vos tout dévoués,

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSOCIATION.

Le secrétaire,

(Signé) H. E. BEYER.

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSOCIATION

IMMEUBLE BASTION, 1124, rue Government,

VICTORIA, C.-B.

A la conférence des coopératives de pêcheurs à laquelle assistaient des délégués de la *Prince-Rupert Fishermen's Co-operative Assn.*, de la *North-Island Trollers Co-operative Assn.*, de la *Kyuquot Trollers Co-operative Assn.*, et de la *Fishermen's Co-operative Assn.*, de Seattle,

La résolution qui suit a été adoptée:

Attendu que le ministère fédéral des Pêcheries a promis aux pêcheurs de la Colombie-Britannique de supprimer cette année tous les parcs en filet; et

Attendu que l'Etat de Washington songe maintenant à permettre de nouveau l'exploitation de tels parcs en filet afin d'obtenir sa part du poisson que capturent actuellement les parcs situés dans les eaux littorales de la Colombie-Britannique; et

Attendu que la diminution du saumon demande des mesures énergiques pour la conservation de cette richesse naturelle; et

Attendu que les bateaux de pêche qui se livrent à la pêche à la cuiller, à la seine ou à l'araignée font vivre un plus grand nombre de personnes que les propriétaires de parcs en filet et en outre n'empêchent pas le saumon de se rendre aux frayères;

Il est en conséquence résolu que nous, les membres de la *North-Island Trollers Co-operative Assn.*, de la *Kyuquot Trollers Co-operative Assn.*, de la *Prince-Rupert Fishermen's Co-operative Assn.*, Seattle, réunis en assemblée ce 23e jour de janvier 1939, demandons instamment au ministère des Pêcheries d'interdire complètement tous les parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSN.,

Le secrétaire,

(Signé) H. E. BEYER.

Le 13 février 1939.

CHER MONSIEUR,—Je vous accuse réception de votre lettre de récente date portant à mon attention des résolutions adoptées par la *Fishermen's Co-operative Association* à une conférence tenue récemment au sujet des pêcheries.

Ces résolutions recevront immédiatement entière considération. Je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. H. E. BEYER,
secrétaire,
Kyuquot Trollers Co-operative Association,
Immeuble Bastion,
1124, rue Government,
Victoria, Colombie-Britannique.

Le 27 février 1939.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception d'une résolution adoptée par le Conseil des métiers et du travail du district de Victoria et préconisant l'abolition des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Votre dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. E. F. Fox,
président du
Conseil des métiers et du travail
du district de Victoria,
Victoria, C.-B.

SOOKE COMMUNITY ASSOCIATION

Sooke, C.B., 4 mars 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD, député,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—La *Sooke Community Association* qui représente des marchands, hommes d'affaires, hommes employés par la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Ltd.*, des cultivateurs et des menuisiers qui bénéficient tous directement ou indirectement des entreprises de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Ltd.*, vous exprime sa vive appréciation des démarches sincères que vous faites en vue d'empêcher l'abolition de cette industrie, mesure qui aurait pour effet d'augmenter très sensiblement le chômage et les secours.

Nous vous sommes très reconnaissants du geste que vous avez fait en vous rendant sur cette côte, car les renseignements que vous avez pu recueillir sur place au cours de votre visite vous ont permis d'étudier ce problème en lui-même.

En terminant, nous vous réitérons nos sincères remerciements de la loyauté dont vous avez fait preuve en conservant cette industrie.

Je demeure, monsieur,

Votre serviteur obéissant,

(Signé) A. F. BROWNSEY,

Secrétaire,

Sooke Community Association.

CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DU DISTRICT DE
VANCOUVER ET DE NEW-WESTMINSTER

CHAMBRE 200, 529-531, RUE BEATTY,

VANCOUVER, C.-B., 27 février 1939.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—La résolution ci-jointe a été approuvée unanimement à la dernière réunion régulière du conseil susdit.

J'espère que cette résolution recevra votre considération favorable.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire-trésorier général,
(Signé) PERCY R. BENGOUGH,

P.R.B: MacD

Le 27 février 1939.

Attendu qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant l'usage des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île de Vancouver), mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation de parcs en filet dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique; et

Attendu qu'à notre avis le fait pour le Canada de permettre l'exploitation de ces parcs à Sooke, après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219, constitue un argument à invoquer par les exploitants de ces parcs dans ledit Etat pour obtenir une nouvelle autorisation de ce mode de pêche; et

Attendu que la législature de l'Etat de Washington est actuellement saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation des parcs en filet dans l'Etat de Washington où, avant 1935, lesdits parcs en filet existant dans cet état avaient pris au delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser.

Il est par conséquent résolu que nous, les membres du Conseil des Métiers et du Travail de Vancouver, New-Westminster et du district, prions respectueusement le gouvernement fédéral d'adopter, au cours de la présente session, les mesures législatives nécessaires pour prohiber, dans les eaux de la Colombie-Britannique, la prise du saumon au moyen de parcs en filet.

*Le secrétaire-trésorier général du Conseil des Métiers
et du Travail de Vancouver, New-Westminster
et du district,*

(Signé) PERCY R. BENGOUGH.

Gibson's Landing, Club C.C.F., 6 mars 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
ministre des Pêcheries,
Ottawa.

Cher monsieur,—Les deux résolutions ci-jointes ont été adoptées régulièrement à une réunion du Club C.C.F., de Gibson's Landing, et j'ai reçu instruction de vous en faire tenir des copies.

Votre dévoué,

Le Secrétaire,
(Signé) T. G. CLARK.

RÉSOLUTION

Attendu qu'à notre avis l'exploitation de parcs en filet comme ceux qui sont en usage à l'extrémité sud de l'île Vancouver n'est pas avantageuse pour l'industrie de la pêche; et

Attendu que ce mode de pêche laisse sans emploi un grand nombre d'hommes qui, autrement, pourraient gagner leur vie en se livrant à la pêche; et

Attendu que par ce mode de pêche on détruit une grande quantité de jeunes poissons ainsi que d'espèces dont on n'a pas besoin pour la mise en conserve; et

Attendu qu'à l'époque où l'exploitation des parcs en filet a été interdite aux Etats-Unis, le public était généralement sous l'impression qu'il en serait de même au Canada; et

Attendu que les conserveries de l'Etat de Washington s'efforcent d'obtenir la permission d'utiliser de nouveau les parcs en filet et que le fait pour le Canada de laisser certains de ces parcs en exploitation continue constitue un argument en leur faveur; et

Attendu que, d'après les rapports des prises, les parcs en filet américains font subir des pertes sérieuses aux pêcheurs canadiens; et

Attendu qu'à notre avis la pêche au moyen de parcs en filet a pour résultat de détruire le poisson à un taux qui est hors de proportion avec les bénéfices que l'industrie en retire et que nous craignons que l'exploitation continue de ces parcs en filet, surtout si elle est permise aux Etats-Unis, aura pour effet de détruire complètement le saumon du Fraser;

Il est en conséquence résolu que nous, les membres du *Gibson's Landing C.C.F. Club*, recommandons par les présentes que l'exploitation des parcs en filet soit interdite dans les eaux de la Colombie-Britannique et que copie de la présente résolution soit transmise au ministère fédéral des Pêcheries, à Ottawa, ainsi qu'au député fédéral de Vancouver-Nord, M. C. G. MacNeil.

Datée à Gibson's Landing, C.-B.,
ce 2e jour de mars 1939.

Le secrétaire du Gibson's Landing C.C.F. Club,
(Signé) THOS G. CLARK.

RÉSOLUTION

Attendu que nous nous alarmons de l'usage constant et croissant du hareng dans les fabriques d'huile et de farine de poisson; et

Attendu que le hareng constitue un bon aliment, utilisé surtout par les personnes et les familles dont le revenu est modique; et

Attendu que le hareng sert aussi de nourriture aux espèces plus grosses et plus précieuses comme, par exemple, le saumon, le flétan et la morue; et

Attendu que de grandes étendues d'eau attenantes à la côte où l'on ne trouve presque plus de harengs en étaient auparavant bien pourvues; et

Attendu qu'à notre avis ce dépeuplement est dû en grande partie au fait que le hareng sert de matière première dans les établissements produisant l'huile et la farine de poisson et dont les bénéfices ne se comparent pas avec la perte subie au point de vue alimentation; et

Attendu qu'à notre avis les produits des établissements d'huile et de farine de poisson pourraient provenir d'autres matières premières; par exemple, une utilisation plus complète des déchets des conserveries de saumon et, en particulier la pêche intensive du chien de mer;

Il est en conséquence résolu que nous, membres du *Gibson's Landing C.C.F. Club*, recommandons par les présentes qu'il soit interdit aux établissements producteurs d'huile et de farine de poisson de se servir de hareng; que soit encouragée l'utilisation de matières premières provenant d'autres sources, comme il en est fait mention ci-dessus, et que le gouvernement fédéral étudie la possibilité de

subventionner la capture des poissons voraces tels que le chien de mer, le requin, et le reste; et que copie de la présente résolution soit transmise au ministère fédéral des Pêcheries, à Ottawa, ainsi qu'au député fédéral de Vancouver-Nord, M. C. G. MacNeil.

Datée à Gibson's Landing, C.-B., ce 2e jour de mars 1939.

Le secrétaire du Gibson's Landing C.C.F. Club,
(Signé) THOS. G. CLARK.

Le 3 mars 1939.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre estimée lettre du 4 courant que j'apprécie beaucoup. J'éprouve réellement une grande satisfaction à constater que des gens se rendent compte des efforts qui sont déployés dans leurs propres intérêts.

Veuillez avoir la bienveillance d'exprimer mes remerciements aux membres de votre association.

Votre tout dévoué,

Le Ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. A. F. BROWNSEY,
secrétaire,
Sooke Community Association,
Sooke, C.-B.

Le 9 mars 1939.

CHER MONSIEUR,—J'ai bien reçu votre lettre du 27 écoulé accompagnée d'une copie d'une résolution adoptée par votre association que vous aviez adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries et qui fut reçue par le ministre des Transports qui administre maintenant la division de la Marine comprise anciennement dans le ministère de la Marine et des Pêcheries.

A titre de renseignement, je ferai observer que le département des Pêcheries est administré distinctement de la division de la Marine depuis 1928.

Votre tout dévoué,

Le Ministre des Pêcheries,
J.-E. MICHAUD.

M. PERCY R. BENGOUGH,
Secrétaire-trésorier général du
Conseil des métiers et du travail,
Vancouver, C.-B.

CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE PRINCE-RUBERT

Bureau de poste auxiliaire n° 1,

PRINCE-RUPERT, C.-B., 10 mars 1939.

L'hon J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—A une réunion récente du Conseil des métiers ci-haut la résolution suivante a été adoptée et l'on a exprimé l'espoir que vous pourriez faire en sorte de l'appuyer entièrement.

Considérant que les pêcheurs de la côte du Pacifique se sont prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'abolition des parcs en filet et autres engins destructeurs, et,

Considérant que malgré le fait que le gouvernement fédéral a adopté en 1937 une loi prohibant l'emploi de parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs en filet à Sooke, île de Vancouver), il n'y a aucune garantie que plus tard ceux qui sont intéressés à l'emploi de ces parcs ne réussissent pas à faire révoquer cette loi et à obtenir la légalisation de ces engins dans toute l'étendue des eaux de la Colombie-Britannique, et,

Considérant que l'Assemblée législative de l'Etat de Washington est maintenant saisie de plusieurs bills rédigés dans le but exprès de rétablir dans ledit Etat les parcs en filet qui, avant 1934 (année où le bill n° 77 fut adopté et où ces parcs furent enlevés), firent disparaître 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser, et,

Considérant qu'à notre avis l'insistance du Canada à laisser ces sept parcs en filet à Sooke, après que l'Etat de Washington en eut enlevé 219, constitue un bon argument à invoquer par les intéressés de l'Etat de Washington pour les faire rétablir,—

Il est résolu: que nous demandons au gouvernement fédéral, par l'entremise de l'honorable ministre des Pêcheries, d'adopter la loi nécessaire, au cours de la présente session du Parlement, pour interdire la prise du saumon au moyen de parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Prince-Rupert, C.-B., le 10 mars 1939.

(Signé) *Le président*, J. J. GILLIS,

(Signé) *Le secrétaire*, T. H. ELLIOTT.

Le 13 mars 1939.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant et des copies des résolutions jointes dont j'ai bien noté la teneur.

Il est regrettable que vous soyiez sous le coup de conceptions erronées et les conclusions de vos résolutions sont, à mon avis, fondées sur de fausses prémisses.

Votre tout dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. T. G. CLARK,

secrétaire,

Club C.C.F., Gibson's Landing,

R.R.1.,

Gibson's Landing, C.-B.

SOOKE HARBOUR FISHING AND PACKING CO. LTD.

VICTORIA, C.-B., 13 mars 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur,—Nous vous faisons tenir ci-joint une coupure du *Vancouver Sun*, livraison du 11 mars, contenant une dépêche spéciale d'Olympia relativement à la question des parcs à filet à Puget-Sound.

Cette dépêche refute effectivement l'affirmation maintes fois répétée de M. Neill à l'appui de laquelle, cependant, il n'a jamais présenté une parcelle de preuve, que l'un des plus puissants arguments invoqués dans l'Etat de Washington en faveur de la restauration de ses parcs en filet était le fait que le Canada avait délivré cinq permis pour de tels parcs à Sooke.

Nous n'avons cessé de nier cette affirmation et nous avons mis qui que ce soit au défi de démontrer que l'action de l'Etat de Washington dépendait dans la plus faible mesure du maintien des quatre ou cinq parcs en filet de Sooke. Nous estimons maintenant que notre attitude a été amplement justifiée.

Vous remerciant de nouveau de votre loyal appui, nous demeurons,

Vos tout dévoués,

SOOKE HARBOUR FISHING AND PACKING CO LTD.,

(Signé) CHAS. F. GOODRICH.

ABANDON D'UNE PROPOSITION À L'EFFET DE RÉTABLIR LES PARCS EN FILET

LE BILL CONCERNANT LA PRISE DU SAUMON À POINT-ROBERTS EST REJETÉ PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT DE WASHINGTON; LES SPORTIFS GAGNENT LEUR POINT

(Dépêche spéciale au *Vancouver Sun*)

Olympia, Wash., le 11 mars.—L'Assemblée législative du Washington s'est prorogé hier, sans prendre de décision favorable relativement à la proposition du Sénat de rétablir les parcs en filet à Point-Roberts, près de la frontière canadienne. La proposition visant le rétablissement de la pêche au moyen de parcs en filet, même sur une petite échelle, est donc écartée de cet Etat pendant encore au moins deux ans.

Il y a bien des années, alors que les conserveries de l'Etat de Washington pouvaient recueillir 75 p. 100 de tout le saumon pris en direction du Fraser, les parcs en filet étaient au nombre de plus de 70. La proposition récente à l'effet de rétablir ces parcs en filet n'aurait fourni des emplacements que pour huit de ceux-ci, tous sous le vent de Point-Roberts.

Attitude canadienne

La question de l'attitude canadienne concernant les parcs en filet n'entra pas dans la récente discussion. Le fait que les Canadiens ont cinq parcs en filet à Sooke, sur l'île de Vancouver, ne fut pas mentionné dans la discussion ici et ne fut pas considéré important.

On a aboli dans l'Etat l'ancien système de la pêche au moyen de parcs en filet à cause de la lutte entreprise contre eux par les pêcheurs sportifs et certains pêcheurs commerciaux. Ils l'emportèrent sur les intéressés de la pêche au moyen de parcs en filet. Pour le même motif, le rejet cette semaine de la proposition visant le rétablissement des parcs en filet dans la région de Point-Roberts fut une victoire pour les pêcheurs indépendants.

Les parcs en filet de Sooke alimentent une industrie importante de conserves.

Victoria, le 11 mars.—Deux compagnies qui exploitent cinq parcs en filet à Sooke, à l'angle sud-ouest de l'île de Vancouver, se préparent aux opérations de la saison. Depuis 30 ans le poisson pris dans ces parcs a fourni la matière première pour l'unique conserverie de saumon dans le voisinage de Victoria.

Sans les parcs en filet il n'existerait pas d'industrie des conserves ici. La région de Sooke est trop accidentée et exposée au mauvais temps pour que des pêcheurs particuliers y pêchent.

En fait, les pêcheurs à l'araignée se tiennent à l'écart de cette région. Des courants violents et des récifs la rendent impropre à la pêche au moyen de bateaux et de filets. Ce genre de pêche n'y a jamais été beaucoup pratiqué. Cette région est accessible à tous les pêcheurs, mais aucun d'eux ne veut y pêcher.

Le *Victoria Colonist* dit que le ministre des Pêcheries, l'honorable J.-E. Michaud a visité Sooke il y a un an et qu'il se proposait d'annuler les permis de pêche au moyen de parcs en filet, mais qu'après avoir étudié la situation, il s'est ravisé. Il a constaté que si l'on abandonnait les parcs en filet, il ne resterait plus guère de pêche commerciale importante dans les eaux entourant le sud de l'île de Vancouver. Sooke deviendrait une ville fantôme si on faisait disparaître les parcs en filet.

Quant à la main-d'œuvre employée, le ministre a constaté que les exploitants des parcs en filet travaillaient neuf mois par année. Il faut enlever ces engins chaque automne et les remettre en place chaque printemps.

Il n'y a qu'un moyen

Le *Victoria Times* a fait remarquer récemment que l'abolition des parcs en filet de Sooke n'occasionnerait pas l'emploi d'un seul pêcheur de plus.

Ces engins ne sont pas utilisés pour réduire les frais de main-d'œuvre. On les emploie à Sooke parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de prendre le poisson dans cette région. L'industrie de la pêche à Sooke a des arguments très forts quant à la main-d'œuvre; et elle emploie uniquement des blancs.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE

NEW-WESTMINSTER, C.-B., 15 mars 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
ministre des Pêcheries,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,

Veillez trouver ci-joint, pour votre renseignement, copie d'une résolution adoptée par le Conseil municipal, à une assemblée tenue lundi soir dernier le 13 courant.

Le Conseil et la *Pacific Coast Fishermen's Union* appréciera grandement votre coopération en cette affaire.

Votre respectueux,

Le greffier de la ville.

Attendu qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant les parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île de Vancouver), mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation de parcs dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique; et

Attendu que nous considérons que le fait pour le Canada de permettre l'exploitation de sept parcs à Sooke, après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219, constitue un argument en faveur de l'usage de ces parcs dans ledit Etat; et

Attendu que la législature de l'Etat de Washington a été saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation, dans l'Etat de Washington, des parcs en filet, qui avant 1935, prenaient au-delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser;

Il est par conséquent résolu que le conseil municipal de New-Westminster, C.-B., demande respectueusement au gouvernement fédéral d'adopter, au cours de la présente session, les mesures législatives nécessaires pour prohiber, dans les eaux de la Colombie-Britannique, la prise du saumon au moyen de parcs à filet; et

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution portant le sceau officiel de notre approbation soit transmise à l'honorable J.-E. Michaud, ministre des Pêcheries, à Ottawa.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le conseil municipal de New-Westminster à sa séance du 13 mars 1939.

Le greffier de la ville,

(Signé) A. G. BRINE.

(Sceau)

Le 17 mars 1939.

CHER MONSIEUR GOODRICH,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 courant et de la coupure du *Vancouver Sun*, livraison du 11 courant.

Vous remerciant de votre communiqué, je demeure,

Votre tout dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. CHARLES F. GOODRICH,
président,
Sooke Harbour Fishing and Packing Co. Ltd.,
504-5, immeuble Union,
Victoria, Colombie-Britannique.

Le 18 mars 1939.

CHER MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre estimée lettre du 10 courant accompagnée de représentations relatives à l'exploitation des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

La question sera prise en considération immédiatement.

Votre tout dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. J. J. GILLIS,
président du
Conseil des métiers et du travail de Prince-Rupert,
succursale postale n° 1,
Prince-Rupert, Colombie-Britannique.

Le 20 mars 1939.

CHER MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 courant accompagnée de la copie d'une résolution adoptée par votre Conseil relativement à la délivrance de permis pour l'usage de parcs en filet à Sooke, île de Vancouver.

Votre tout dévoué,

Le ministre des Pêcheries,

J.-E. MICHAUD.

M. A. G. BRINE,
Greffier de la ville,
New-Westminster, C.-B.

Copie

DÉPARTEMENT DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

LUNDI, le 3 avril 1939.

Réponse additionnelle à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 8 mars 1939, faisant voir:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 29 avril 1938 jusqu'aujourd'hui entre le ministre ou tout haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute ou toutes autres personnes au sujet de l'usage de parcs en filet en Colombie-Britannique.

Le Secrétaire d'Etat,
FERNAND RINFRET.

Renvoi n° 127

Proposeur: M. Neill

Date: le 1er avril 1939.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

OTTAWA, 31 mars 1939.

Monsieur,—Permettez-moi de m'en reporter à la lettre de ce ministère du 25 courant comportant une réponse concernant la correspondance, etc., conformément à un ordre de la Chambre, en date du 8 mars, proposé par M. Neill, renvoi n° 127, concernant l'usage de parcs en filet dans la Colombie-Britannique.

Il a été constaté que la réponse, par inadvertance, s'est trouvée incomplète, et je joins une réponse additionnelle comportant copie de la correspondance, etc., qui ne se trouvait pas incluse dans la réponse précédente.

Je demeure, monsieur,

Votre serviteur obéissant,

Le Sous-ministre suppléant,
J. J. COWIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

OTTAWA, 31 mars 1939.

Réponse additionnelle

Réponse à un ordre de la Chambre des communes proposé par M. Neill, le 8 mars, n° de renvoi 127, pour copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 29 avril 1938 jusqu'aujourd'hui, entre le ministre ou tout haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et toute autre personne au sujet de l'usage de parcs à filet en Colombie-Britannique.

Copie

TÉLÉGRAMME DU NATIONAL-CANADIEN

MOA 255 55 NL

VANCOUVER, C.-B., 20 avril 1938.

Docteur W. A. FOUND,
 sous-ministre Pêcheries,
 ministère Pêcheries,
 Ottawa, Ontario.

Docteur Thompson compte utiliser parcs à saumon Sooke fins de semaine pour prendre et marquer saumons ce qui obvierait entre autres choses à l'achat de saumons de propriétaire parc en filet STOP Aussi prévoit prise saumon à la seine dans le fleuve Fraser par bateau commission STOP Auteur télégramme suppose nulle objection nonobstant règlements existants mais ne serait-il pas désirable faire modifier règlements afin d'autoriser telles opérations.

J. A. MOTHERWELL.

Copie

784-3-7
 2.30 p.m.

NC LN
 OTTAWA, 21 avril 1938.

J. A. MOTHERWELL,
 surveillant en chef des Pêcheries,
 Vancouver, C.-B.

Permis aux termes article quatre Loi des Pêcheries sera obtenu pour autoriser Thompson à utiliser parc en filet et pêcher à la seine quand nécessaire.

WM. A. FOUND.

Chargez au compte Pêcheries.

Copie

Le 25 avril 1939.

Cher Dr THOMPSON,

Afin de vous autoriser à exploiter dans la région de Sooke, au besoin, un ou des parcs à saumon au cours de toute semaine où la pêche est interdite, aux fins de prendre du saumon sockeye pour les faire marquer par la Commission, je vous inclus sous pli un permis du ministre. Vous remarquerez que ce permis prévoit aussi la pêche à la seine nécessaire à la fin ci-dessus dans le Fraser et les eaux avoisinantes

En utilisant des parcs, au cours d'une semaine où la pêche est interdite, il faudra veiller à ne pas causer d'embarras aux compagnies exploitantes, ni au ministère. Je ne suis pas entièrement fixé sur l'étendue des opérations projetées. Au cours de la période hebdomadaire d'interdiction de la pêche, il faut d'habitude fermer les parcs, de sorte que si la Commission en faisait usage et prenait une certaine quantité de saumon sockeye ou autre qui resterait dans le ou les parcs, à la fin de la période hebdomadaire d'interdiction, cela donnerait probablement lieu à des critiques. Veuillez consulter le surveillant en chef des pêcheries avant de compléter vos arrangements à ce sujet.

Bien à vous,

Le sous-ministre,
 Wm. A. FOUND.

Dr W. F. THOMPSON,
 Directeur des recherches,
 Commission des pêcheries internationales du saumon du Pacifique,
 New-Westminster, C.-B.

(Copie)

Le 25 avril 1938.

MONSIEUR,—

Au sujet de votre télégramme du 20 courant, je joins à la présente copie d'un permis accordé au Dr W. F. Thompson l'autorisant à faire au besoin la pêche au moyen de parcs et de seines pour le marquage des saumons sockeye pendant la période d'interdiction. Je joins également copie de la lettre lui transmettant ce permis. Cette lettre étant complète en soi, il est inutile de la commenter. Vous voudrez bien vous assurer que les dispositions prises ne donnent lieu à aucune critique du fait que les compagnies propriétaires des parcs pourraient bénéficier de la non-observation de la période d'interdiction hebdomadaire.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Pièce incluse)

Le sous-ministre,

Wm. A. FOUND.

Au Major J. A. MOTHERWELL,
 Surveillant en chef des Pêcheries,
 Immeuble Winch,
 Vancouver, C.-B.

(Copie)

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHERIES DU SAUMON
 DU PACIFIQUE

New-Westminster, C.-B.,

Le 7 mai 1938.

Wm. A. FOUND,
 Sous-ministre des Pêcheries,
 Ottawa, Canada.

Mon cher monsieur FOUND,

Je désire vous remercier de votre lettre contenant un permis de capturer le saumon pour des fins scientifiques.

Je crois qu'il pourroit bien à toutes les circonstances. J'en ferai faire des copies photographiques que je mettrai à la disposition des diverses équipes installées sur les lieux.

Je vous remercie de l'attention accordée à cette question.

Votre dévoué,

Le directeur des recherches,

(Signé) W. F. THOMPSON.

(Copie)

SOOKE HARBOUR FISHING AND PACKING CO., LTD.

504-5 immeuble Union,

VICTORIA, C.-B., le 9 mai 1938.

Le Docteur W. A. FOUND,
 Sous-ministre des Pêcheries,
 Ottawa.

Mon cher docteur,

Nous avons lu avec grand intérêt les observations prononcées à la Chambre par M. A. W. Neill, telles que rapportées dans les débats du 26 avril, ainsi que la réponse opportune du ministre qui, à notre avis, répondit à toutes les questions soulevées, avec beaucoup de clarté.

Les arguments de M. Neill sont plutôt ingénieux qu'ingénus. Bien que, pour le moment, nous supposions que l'incident soit à peu près clos, nous croyons qu'il serait bon de déposer aux dossiers de votre ministère un démenti de certaines fausses représentations, ne serait-ce qu'à titre documentaire.

PRISES DE 1937

M. Neill a déclaré: "Ils ont pris trois quarts de millions de poissons."

Voici le total des saumons que nous avons capturés:

Rouge de printemps	14,978
Blanc de printemps	4,434
Steelhead	449
Sockeye	99,506
Rose	164,294
Chum	1,642
Coho	26,555

311,858

De ceux-ci, plus de la moitié sont des saumons roses qui ne remontent les cours d'eau que tous les deux ans; le total diffère beaucoup du 750,000 mentionné par M. Neill. Celui-ci avoue qu'il a exagéré et personne ne le contredira là-dessus.

DES BALEINES AUX CREVETTES DE MER

Comme votre ministère le sait, les biologistes fédéraux et provinciaux ont demandé à la compagnie de collaborer avec eux en conservant tous les spécimens extraordinaires de poissons pris dans nos filets et en les envoyant au musée local. Notre mode de pêche ne diffère pas des autres à cet égard. De temps à autre, nous obtenons un spécimen extraordinaire. Dans ce cas, nous le conservons pour le musée, au lieu de le rejeter à l'eau. Il en fut ainsi dans le cas de la baleine, *Balaenoptera Davidsoni*, l'espèce la plus petite et la plus rare des baleines à nageoires. Le biologiste adjoint, le Dr Cowan, nous dit que grâce à notre coopération le musée provincial possède l'unique spécimen complet de cette espèce au monde.

Quant au loup marin, à la chimère, au requin et au lion de mer, le ministère consentira à ce que ces poissons nuisibles et non comestibles soient pris au moyen de toutes sortes d'engins de pêche. Il est regrettable que l'on ne les prenne pas en plus grandes quantités. En fait, le ministère s'occupe de la tâche ardue de détruire les lions de mer parce qu'on sait qu'ils détruisent et mutilent beaucoup de saumon.

PÉTITION SPONTANÉE

Les pétitions ne sont jamais spontanées. Elles sont toujours organisées par quelqu'un ou par une association. Dans le cas présent, on nous apprend de source sûre que M. Neill a aidé à rédiger la pétition et il est certain que le texte de celle-ci donnerait à entendre qu'il en fut ainsi. Il est aussi significatif qu'il reconnaît en avoir acquitté l'impression parce que, dit-il: "J'ai cru qu'elle ferait meilleure impression si nous la faisons imprimer".

AUGMENTATION DES DROITS DE LICENCE

M. Neill semble être très content d'avoir contribué à hausser les droits de permis de chaque parc de \$50 à \$500.

Vous vous rappellerez que cette augmentation s'est produite grâce aux recommandations du comité des pêcheries et que nous n'avons pas eu l'occasion de manifester notre désapprobation. Nous avons comparu devant le comité, à nos propres frais, et nous nous étions muni de toutes les données susceptibles, selon nous, de l'intéresser. Après avoir entendu le témoignage de M. Neill et les témoins qu'il avait demandé de faire venir à Ottawa aux frais du gouvernement,

la plupart des membres du Comité vous l'admettez, je crois, partageaient l'opinion du ministère que les arguments avancés contre l'emploi des pièges n'avaient pas été convaincants et que le ministère devait avoir toute liberté d'agir.

Malheureusement on a nommé, pour la rédaction du rapport, un sous-comité, dont on ne pouvait attendre qu'un rapport transactionnel. On accorda, comme satisfaction à M. Neill, une hausse de 950 p. 100 du droit de licence afin qu'il pût prétendre devant ses commettants qu'il avait remporté une victoire partielle.

Dans les circonstances, nous avons dû nous soumettre avec la meilleure grâce possible, bien que nous étions d'avis et que nous sommes encore d'avis que la décision ci-dessus était très injuste. Nous savons que les gouvernements ont besoin de fonds et ne peuvent les trouver qu'au moyen d'impôts. Si l'on avait trouvé nécessaire, pour faire face aux dépenses des études sur les pêcheries, d'accroître généralement les droits de licence sur toutes les formes d'engins de pêche, nous nous serions soumis avec une meilleure grâce encore. Nous croyons, cependant, que le ministère n'aurait jamais imposé de taxe par esprit de vengeance ou dans l'intention délibérée d'entraver ou de détruire une industrie, à moins qu'il n'eût été forcé de la faire par la recommandation transactionnelle du Comité inspirée par M. Neill. Nous croyons vraiment que nos droits de licence sont exagérément élevés et disproportionnés à ceux perçus pour d'autres engins de pêche. Si M. Neill interprète notre silence comme constituant l'approbation de ce droit, nous devons alors exposer notre attitude, pour qu'on la comprenne.

Bien à vous,

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.,
par (Signé) Chas. F. Goodrich.

Copie

Le 19 mai 1938.

Cher monsieur Goodrich,

Je désire vous accuser réception de votre lettre du 9 courant concernant les observations de M. Neill, député, sur la situation relative aux parcs, lors de la discussion récente à la Chambre des communes.

Je n'ai pas les Débats sous les yeux et je ne suis pas sûr des mots qu'il a employés pour désigner le nombre de poissons pris aux parcs. Je crois qu'il a été imprécis et a employé le mot "poisson" et non pas "saumon". Je me souviens aussi qu'il a été pris un nombre considérable de harengs, de sorte qu'avec l'emploi du mot "poisson" il se peut que le nombre donné n'en serait pas excessif, bien qu'au point de vue des parcs mêmes, le saumon était réellement l'unique poisson dont il s'agissait.

Pour ce qui est de la hausse du droit de permis, on ne devrait pas oublier que le ministère a pris des mesures, il y a un grand nombre d'années, pour imposer un droit encore plus élevé que le droit actuel pour les parcs en filet, de même que sur les seines à poche et dans une certaine mesure sur les filets dérivants. La réduction du droit de licence ne s'effectua pas à la demande du ministère, mais à la suite d'une recommandation à cette effet par une commission spéciale nommée en 1922. Bien que ce droit puisse être trop fort en comparaison du droit sur les seines à poche, il ne l'est réellement pas si on le compare au droit sur les parcs en Alaska.

Le ministère espère que les opérations de la prochaine saison seront heureuses à tous les points de vue.

Bien à vous,

Le sous-ministre,
Wm. A. FOUND.

M. Chas. F. GOODRICH,
Président,
Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd.,
Victoria, C.-B.

Copie

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Lloyd
pour la semaine close le 21 mai 1938.

"On a exploité deux pares à saumon à Sooke la semaine dernière et j'ai assisté à la levée".

Le 26 mai 1938.

Copie

CHER MONSIEUR REID,—Pour faire suite à votre demande exprimée par téléphone, je vous adresse un état des prises aux pares à saumon de la région de Sooke, en 1937.

L'état suivant donne les quantités de saumon mis en conserve et provenant des prises du district n° 1 (région du fleuve Fraser) en 1937:

	Caisses	Nombre approximatif de poissons
Sockeye..	66,583	898,870
Saumon du printemps.. . . .	5,444	24,498
Steelhead..	15	150
Saumon à dos bleuté.. . . .	1,354	27,180
Coho..	11,242	112,420
Saumon rose..	87,897	1,406,352
Chum..	20,934	167,472

Cet état indique le nombre de caisses et le nombre approximatif de poissons. Ce dernier nombre ne représente pas la prise totale de la région du fleuve Fraser. D'importantes quantités de certaines de ces variétés ont été mises sur le marché sous d'autres formes: poisson frais, congelé, salé, etc., pour lesquelles les chiffres complets ne sont pas encore disponibles.

Sincèrement vôtre,

Le sous-ministre,

Wm. A. FOUND.

M. T. REID, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

PRISE DE POISSON AUX PARCS À SAUMON, À SOOKE, COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1937

Semaine finissant	Saumon sockeye	Saumon de printemps	Coho	Saumon Rose	Chum	Steelhead	Esturgeon	Morue	Aiguillat	Raie	Chimère	Hareng	Merlu	Carrelet	Bar	Flétan	Sole	Lion Marin	Requin	Pilchard	Bécune	Loup marin	Divers
15 mai	8	92			45	10			2	1													
22 "	29	192	4		3	42																	
29 "	82	498				49																	
5 juin	66	300	4	1	8	49																	
12 "	18	476				4																	
19 "	9	900			2	10																	
26 "	118	1,609	7			17		18	11	3													
28 "	levée 81	1,420	5			6	3	11	160	5	1	26	11	7	26	6							
1er juillet	" 123	1,084	8			23		4	50	3		130				1							
5 "	" 236	1,137	62	16	3	16	1	12	65			70	28	2	8	3							
8 "	" 387	1,179	135	9	8	43	1	6	40	4	2 1/2	90			15	1		1					
17 "	307	1,614	413	96	6	33		18	150		2	75	305	1	12	2			1				
24 "	1,178	1,071	565	1,024		30		17	272	9		80	140		14				1		16		
31 "	14,328	2,116	1,313	5,730	1	38		48	250	9		225	60		18	1	3			23	1		
7 août	33,708	1,321	1,367	13,736		11	1	56	180	9			230		21	4						1	
14 "	26,357	921	1,080	35,780	2	1		56	725	21			400		28	6			1		4	1	
21 "	16,182	1,069	914	53,775	10	7		63	811	15		31	195		63	4			1		1	1	
28 "	5,053	783	1,346	15,791	1	4		45	215	26		302	254		31	8	1			20	1	1	1 baleine
4 sept.	1,220	328	2,017	8,587	49	8		35	300	12 tonnes		350	200		14		4			28			1 marsouin
11 "	10	482	5,042	21,901	183	18		35	400	5		1/2	200		12	4							
18 "		356	2,767	6,588	100	11		26	620	14		2 1/2	380		12	5							
25 "		220	2,590	659	501	5		54	450	3		20 1/2	260		27			2			2		
2 oct.	11	106	2,784	605	389	12		34	380	6		37 1/2	300			2							
9 "		39	2,954	14	154	2		29	180	9		23	140		4								
16 "	2	9	530	3	57			49	138	9		13	85		6						1		2 maque.
23 "	1		602	10	120			32	250	2		11 1/2	100		12			1			1		5 "
Total des poissons.	99,514	19,412	26,545	164,325	1,642	449	6	648	5,589	165	7	*	3,288	10	329	3	45	5	4	91	9	2	†

* Total, hareng: 1,439 poissons; 108 1/2 tonnes.

† 1 baleine; 1 marsouin; 7 maquereaux.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

VANCOUVER, C.-B..

23 mai 1938.

MONSIEUR.—Au sujet du fonctionnement des pares à saumon de la région de Sooke, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la première levée faite à Otter Point le 16 courant a donné les prises suivantes:

43 saumons rouges de printemps,
5 saumons blancs de printemps,
21 steelheads,
9 sockeyes,
1 chum,
8 cohos,
415 livres de hareng.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant—chef des Pêcheries,

(Signé) J. A. MOTHERWELL.

M. le Dr W. A. Found,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

2 juin 1938.

MONSIEUR,—Je vous accuse réception et vous remercie de votre lettre du 23 courant, me donnant le détail de la prise faite à la première levée de la présente saison au parc en filet d'Otter Point, le 16 courant.

Pour compléter le dossier, veuillez avoir l'obligeance de me faire savoir la date à partir de laquelle le parc fut en fonctionnement effectif, cette saison.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre,

Wm. A. FOUND.

M. le major J. A. MOTHERWELL,
Surveillant-chef des Pêcheries,
Vancouver, C.-B.

3 juin 1938,

MONSIEUR,—Pendant la période où la région de Victoria est privée des services d'un inspecteur régional des pêcheries, veuillez prendre des dispositions pour que l'inspecteur suppléant ou le garde local comprenne dans ses rapports hebdomadaires le détail de la prise hebdomadaire de poisson aux pares de Sooke, ainsi que toutes les autres données relatives aux pêcheries de cette région et susceptibles d'intéresser le ministère.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre,

Wm. A. FOUND.

M. J. F. TAIT,
Surveillant des Pêcheries,
Nanaimo, C.-B.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Nanaïmo, C.-B.,

14 juin 1938.

Dr W. A. Found,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 3 courant, des dispositions ont été prises pour qu'un des fonctionnaires locaux comprenne dans ses rapports hebdomadaires le détail de la prise hebdomadaire de poisson aux parcs en filet de Sooke, ainsi que toutes les autres données s'y rapportant et susceptibles d'intéresser le ministère.

Le détail de la prise faite en relevant les trois parcs, le 29 mai, a été ajouté au rapport du garde D. S. Meekin, pour la semaine terminée le 4 juin. Les parcs avaient déjà été relevés deux fois depuis leur mise en fonctionnement, et le détail des prises est indiqué ci-dessous :

Le parc d'Otter Point a commencé de fonctionner le 10 mai, et la première levée, le 16 mai, a donné :

Sockeye.	9
Saumon de printemps.	48
Coho.	8
Chum.	1
Steelheads.	21
Hareng.	415 lbs.

Le second parc, celui de Beachy-Head, a commencé le 19 mai, et la levée des deux parcs faite le 23 mai a donné :

Sockeye.	46
Saumon de printemps.	84
Coho.	20
Chum.	4
Steelhead.	78
Esturgeon.	2
Morue longue.	8
Aiguillat.	10
Raie.	4
Hareng.	5000 lbs.
Bar.	30

Les opérations de mise en conserve n'ayant pas encore commencé à Esquimalt, tout le saumon pris jusqu'ici, ainsi que les autres poissons comestibles, ont été vendus aux marchands de gros, pour les marchés de poisson frais. Les aiguillats, chimères et divers lions marins, qui sont portés dans les rapports ultérieurs, ont été détruits et rejetés.

Les parcs qui fonctionnent actuellement sont ceux d'Otter-Point, Beachy-Head et Gordon. Le mauvais temps a retardé l'achèvement du parc de Coal-Creek, mais on compte le mettre en exploitation dans une semaine environ, après quoi le parc de Sooke sera terminé aussi rapidement que possible.

Votre dévoué,

Le surveillant des pêcheries,

(Signé) J. T. TAIT.

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Lloyd, pour la semaine terminée le 2 juillet 1938.

"J'ai assisté à la levée des parcs de Sooke cette semaine. La prise a été considérée comme la meilleure de la saison. Quatre parcs étaient en exploitation."

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur A. F. Lloyd, Cowichan, n° 3, pour la semaine terminée le samedi 16 juillet 1938.

“J'ai inspecté les parcs de Sooke le 11 courant. La pêche se poursuivait dans quatre parcs, et les prises étaient considérées comme faibles; on prenait surtout du saumon de printemps et du sockeye.”

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.

VICTORIA, C.-B., 19 juillet 1938.

Dr W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Si votre bureau en dispose encore, voulez-vous avoir l'obligeance de nous envoyer le rapport annuel du ministère pour 1937?

Nous remarquons que le 30 juin, M. T. Reid, député, a dit que la prise de saumon du fleuve Fraser était en moyenne de 745 poissons par pêcheur.

Avez-vous des chiffres confirmant cette déclaration?

M. Reid a entrepris de faire une comparaison entre le nombre de saumons pris (toutes variétés) à Sooke, par pêcheur, avec le nombre pris, par pêcheur, par d'autres procédés, dans la région du fleuve Fraser.

Nous ne pouvons croire que ce chiffre représente le nombre exact, car il faudrait, sur le fleuve Fraser, beaucoup plus de pêcheurs qu'il n'y en a actuellement pour prendre le nombre de poissons de toutes variétés pris à notre connaissance. Et les recettes annuelles par pêcheur seraient apparemment inférieures à \$300.

Vous remerciant de tout éclaircissement que vous pourrez fournir sur ce sujet,

Vôtres, très sincèrement,
(signé)

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.

par Charles F. GOODRICH.

28 juillet 1938.

CHER MONSIEUR GOODRICH,—En l'absence de M. Found, je vous fais savoir, en réponse à votre demande du 19 courant, que le rapport du ministère pour 1937 n'a pas encore été publié. Je vous envoie ci-inclus un exemplaire du rapport pour 1936; et je crois qu'il sera possible de vous fournir les renseignements relatifs à l'année 1937 pour les différents tableaux statistiques concernant les pêcheries de saumon de la Colombie-Britannique, si vous le désirez immédiatement, et si vous voulez indiquer quels tableaux particuliers vous intéressent.

En ce qui concerne la déclaration de M. T. Reid, député, faite à la Chambre des communes et reproduite dans les Débats du 30 juin, et d'après laquelle la prise moyenne dans la région du Fraser, en 1937, a été de 745 poissons—probablement 745 saumons par pêcheur—le ministère ne voit pas sur quelle base M. Reid est arrivé à ce chiffre.

Très sincèrement vôtre,

Le Sous-ministre suppléant,
J. J. COWIE.

Pièce jointe.
M. CHARLES F. GOODRICH,
président de la
Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd.
504, Union Build.
Victoria, C.-B.

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR SCOTT, POUR LA SEMAINE TERMINÉE
LE 27 AOÛT 1938.

“Les cinq parcs à saumon de Sooke ont fait cette semaine une très bonne prise de sockeye, qui se compare favorablement à celles des deux saisons de pêche précédentes, et les prévisions sont bonnes pour la prise de la semaine prochaine. La quantité suivante de saumon a été mise en conserve:

Conserverie	Semaine terminée le	Mise en conserve de la semaine Caisnes	Mise en conserve totale Caisnes	Sockeye
Empire.. . . .	Août 27/38	1,920	2,939	
Empire.. . . .	“ 23/30	376	1,085	(Comparaison de saisons de pêche)
Empire.. . . .	“ 25/34	2,541	5,395	(Comparaison de saisons de pêche)

NOTE.—Plus de dix mille sockeyes ont été laissés vendredi dans les parcs, les conserveries n'étant pas en mesure de les utiliser cette semaine. La mise en conserve de coho pour la semaine a été de 235 caisses, ce qui porte le total à 369 caisses, inférieur au total des saisons précédentes, sauf celui de 1935, où la mise en conserve fut de 97 caisses pour la semaine terminée le 25 août et de 286 caisses au total. La pêche au saumon à la traîne et dans les parcs, pour le saumon de printemps, est très bonne en ce moment. Il n'y a pas eu d'araignée ou de seine à poche en fonctionnement cette semaine”.

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR SCOTT, POUR LA SEMAINE TERMINÉE
LE 3 SEPTEMBRE 1938.

“Les cinq parcs à saumon de Sooke ont subi une diminution soudaine de la prise de sockeye, et l'on ne prévoit guère une meilleure prise pour la semaine prochaine, car peu de sockeyes se montrent dans les eaux voisines. La prise de cohos a été meilleure que pendant les saisons de 1934 et 1935, tant pour la prise hebdomadaire que pour la prise totale à la date actuelle. Les prévisions sont bonnes pour la pêche au coho cette semaine.

Comparaisons—

Semaine terminée le	Sockeye (caisses)	Total (caisses)	Semaine terminée le	Coho (caisses)	Total (caisses)
Sept. 3/38	668	3,606	Sept. 3/38	222	591
Sept. 1/34	490	5,885	Sept. 1/35	173	364
Sept. 3/30	1,998	8,833	Sept. 1/34	157	422

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR SCOTT POUR LA SEMAINE TERMINÉE
LE 10 SEPTEMBRE 1938.

“La prise de sockeye des cinq parcs à saumon de Sooke a été faible, et les apparences, dans les eaux voisines, font croire que la saison est terminée. La prise de saumon coho continue d'être meilleure que celle de la saison de 1934, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Semaine terminée le	Sockeye (caisses)	Mise en conserve totale (caisses)	Semaine terminée le	Coho (caisses)	Mise en conserve totale (caisses)
Sept. 10/38.. . .	45	3,652	Sept. 10/38.. . .	316	907
Sept. 8/34.. . .	22	5,907	Sept. 7/35.. . .	164	528
Sept. 10/30.. . .	1,207	5,040	Sept. 8/34.. . .	252	674

EXTRAIT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR SCOTT, POUR LA SEMAINE TERMINÉE
LE 17 SEPTEMBRE 1938.

“Les cinq parcs à saumon de Sooke ont eu une bonne prise de cohos. La mise en conserve de cohos de la semaine, indiquée ci-dessous, comprend plus de 2,000 cohos achetés aux pêcheurs à la seine à poche et à la traîne de Port-Renfrew.

Comparaisons—

Semaine terminée le	Cohos	Mise en conserve totale
Sept. 17/38	1,173 caisses	2,080 caisses
Sept. 14/35	381 caisses	1,025 caisses
Sept. 15/34	314 caisses	988 caisses (y compris du poisson de Port-Renfrew)

La saison du sockeye semble définitivement terminée, comme d'habitude à cette époque. Les prises de chum dans les pares sont faibles, comme d'habitude: 46 caisses, total, 57 caisses".

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Scott pour la semaine finissant le 24 septembre 1938.

"Cinq pares à saumon à Sooke ont rapporté une prise raisonnable de cohos. Un parc à Becher-Head a cessé ses opérations au cours de la présente semaine, ce qui laisse quatre pares en exploitation.

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Scott pour la semaine finissant le 1er octobre 1938.

"Quatre pares à saumon à Sooke ont rapporté une bonne prise de cohos. Ces poissons sont exceptionnellement gros pour la présente période et leur condition est excellente; il est possible que ce soit du poisson de quatre ans."

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Scott pour la semaine finissant le 8 octobre 1938.

"Quatre pares à saumon à Sooke ont rapporté une prise médiocre de cohos, soit à cause de la sécheresse ou parce que la montaison était presque expirée. 903 cohos pris. Tous vendus frais.

"Le parc d'Otter-Point a été démonté vendredi, ce qui laisse seulement trois pares en exploitation pour la semaine prochaine."

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Scott pour la semaine finissant le 15 octobre 1938.

"Les trois pares à saumon à Sooke ont rapporté une meilleure prise de cohos que celle de la semaine dernière, la prise étant d'environ 1,600 cohos et 100 chum. Le temps humide et orageux du commencement de la semaine a probablement accéléré la montaison vers les frayères bien que le saumon soit encore dans une condition excellente pour le marché. Le parc à saumon de Coal-Creek a été démonté le 15 laissant deux pares seulement en exploitation pour la semaine prochaine. Ces deux pares ont des trous dans le filet en lozanges qui laisseront échapper le poisson s'ils ne sont pas réparés. Il est probable que la pêche au moyen de pares en filet cessera la semaine prochaine, ceci correspondra à la fin des opérations de pêche par pares en filet, l'année dernière, c'est-à-dire pendant la semaine finissant le 21 octobre 1937."

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur Scott pour la semaine finissant le 22 octobre 1938.

"Les deux pares à saumon en exploitation à Sooke ont rapporté une prise minime de coho, soit 341 poissons; évidemment, la montaison du coho tire à la fin. On démontera probablement un parc à la fin de la semaine, ce qui laissera un parc en exploitation pour la semaine prochaine."

EXTRAIT du rapport de l'inspecteur J. C. Scott pour la semaine finissant le 29 octobre 1938.

"On a levé le parc en filet à Sooke pour la dernière fois le 24 octobre. Ce parc a été démonté le 25, mettant fin aux opérations de pêche pour la présente année."

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

40-3-9-1

VANCOUVER, C.-B., 25 novembre 1938.

MONSIEUR,—Pour l'information du département j'annexe à la présente un état indiquant en détail la prise dans les divers pares en filet à Sooke pendant la saison de 1938.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant en chef des pêcheries,

J. A. MOTHERWELL.

M. W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

PRISES AUX PARCS À SAUMON, À SOOKE, 1938

Date de la levée	Sau- mon Sock- eye	Sau- mon du prin- temps	Coho	Sau- mon rose	Chum	Steel- head	Estur- geon	Morue	Ai- guil- lat	Raie	Ha- reng, livres
16 mai.....	9	48	8		1	21					415
23 ".....	46	84	20		4	78	2	8	10	4	5,000
30 ".....	53	94	18		3	39	1	10	26	4	2,100
6 juin.....	101	165	14		1	41	4	18	8	3	4,750
13 ".....	272	379	23		2	62	3	17	9	5	450
20 ".....	147	302	25		1	30	2	28	35	10	400
27 ".....	193	816	64		1	65	1	52	65	9	500
4 juillet.....	304	1,075	86	3	2	69		73	150	9	595
7 ".....	203	394	63	2	1	29		22	40	3	180
11 ".....	58	99	17		1	16		6	170	6	
14 ".....	243	403	53			55		21	65	7	
18 ".....											
21 ".....	893	912	131	76	2	61		17	97	9	160
25 ".....	1,492	935	512	287	3	79	1	25	146	10	
28 ".....											
1er août.....	3,247	1,223	781	277	1	50		36	419	13	290
4 ".....											
8 ".....	1,903	1,120	521	287	10	45		29	156	18	
11 ".....											
13-14 ".....	150										
15 ".....	3,105	1,397	1,288	205	16	36	1	14	60	7	
18 ".....											
*20-21 ".....	212										
22 ".....											
25 ".....	20,598	1,111	2,491	100	23	22	1	16	50	7	
26 ".....											
29 ".....	7,603	859	2,127	171	75	9		171	235	7	100
1er sept.....											
*3-4 ".....	85	30	300								
6 ".....	545	406	2,619	50	27	16		18	152	10	2,400
8 ".....											
12 ".....		595	3,758		69	27		10	142	8	3,100
15 ".....											
19 ".....		171	3,100		100	8		7	234	8	51,800
22 ".....											
26 ".....		28	4,192		147	1		19	429	16	28,800
29 ".....											
3 oct.....		9	903	14	59	1		89	310	14	3,000
6 ".....											
*8-9 ".....			170								
10 ".....											
11 ".....		4	1,483		335	5		16	92	6	39,900
13 ".....											
*15-16 ".....			50								
17 ".....			341		70			11	95	8	1,600
20 ".....											
24 ".....		18	65			8		7	35	4	9,400
Total.....	41,732	12,677	25,223	1,472	953	873	16	740	3,240	205	154,940
Saumoneaux.....		41	4	25							
Grand total.....	41,732	12,718	25,227	1,497	953	873	16	740	3,240	205	154,940

Diverses prises—Truite, 1; carrelets, 62; aloses, 3; phoque commun, 1; loup marin, 1; poulpe, 1.

* Retirés des parcs en filets pour remplacer les poissons marqués par le bureau de biologie.

PRISES AUX PARCS À SAUMON, À SOOKE, 1938

Date de la levée	Merlue	Bar	Flétan	Sole	Lion marin	Requin	Pilchard	Bécune	Chi-mère	Divers
16 mai										
23 "		30								
30 "			1						2	1 truite.
6 juin		28	1		1				6	14 E.-U.
13 "		54							1	8 carrelets.
20 "		52								3 E.-U.
27 "		69		2	1					9 E.-U.
4 juillet		66		9					9	9 E.-U.
7 "		34	1	1					1	1 carrelet.
11 "		92		1						1 E.-U.
14 "		81							5	4 carrelets.
18 "		53	2	3		1			8	9 carrelets.
21 "										1 alose.
25 "		174		2					7	8 E.-U.
28 "										9 carrelets.
1er août		53		7					15	14 carrelets.
4 "										5 E.-U.
8 "		140				1			15	carrelets.
11 "										
*13-14 "										1 phoque commun.
15 "		84	1			4			8	3 carrelets.
18 "										
*20-21 "										
22 "										
25 "		22		1	1				6	2 carrelets.
26 "										
29 "		12		1	1				9	1 loup-marin.
1er sept.										
*3-4 "		12								
6 "		90			1	1		1	32	3 carrelets.
8 "										
12 "		20							27	1 carrelets.
15 "										
19 "		39		8	1				45	4 E.-U.
22 "										1 poulpe.
26 "		23		9	1	1			25	1 alose.
29 "										
3 oct.		36		8					38	
6 "										
*8-9 "										
10 "										
11 "		8			1	1			15	1 poulpe.
13 "										
*15-16 "										
17 "	1	13		1	1	1			18	1 poulpe.
20 "										
24 "				3	1				6	
Total	1	1,293	6	56	10	10		1	298	
Saumoneaux										
Grand total	1	1,293	6	56	10	10		1	298	

Diverses prises—Truite, 1; carrelets, 62; aloses, 3; phoque commun, 1; loup marin, 1; poulpe, 1.

* Retirés des parcs en filets pour remplacer les poissons marqués par le bureau de biologie.

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

VANCOUVER, C.-B., 29 novembre 1938.

40-39-1

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous reporter à ma lettre du 25 courant renfermant un état indiquant la prise de poisson dans les parcs en filet à Sooke au cours de la présente saison. En vérifiant de nouveau cet état on constate certaines erreurs typographiques, et je vous saurais gré de faire les corrections nécessaires suivantes sur l'état qui vous a été envoyé:

(1) Sockeye—Le nombre mentionné dans l'état en question était de 41,732.

Veillez corriger et lire 41,372.

(2) Bar—Le nombre de 1,293 indiqué sur la formule devrait être 1,305.

(3) Poulpes—Le chiffre 1 indiqué sur l'état devrait être 3.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant en chef des Pêcheries,

J. A. MOTHERWELL.

Dr W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

VANCOUVER, C.-B., 23 décembre 1938.

Parcs à Saumon

10-5-1

MONSIEUR,—A une réunion de la *Fish and Game Protective Association* de la Colombie-Britannique, zone inférieure de la terre ferme, tenue à Mission-City le 9 courant, la résolution suivante a été adoptée concernant la question susdite.

Attendu que les autorités de Washington ont consenti à retirer de leurs eaux tous les parcs à saumon, nous demandons par la présente au gouvernement fédéral de refuser à l'avenir toute licence pour parcs à saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique. Adopté.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant en chef des Pêcheries,

(signé) J. A. MOTHERWELL.

Dr W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

VANCOUVER, C.-B., 5 janvier 1939.

11-3-S-1

MONSIEUR,—Veuillez trouver ci-inclus la formule de demande usuelle pour le renouvellement des permis d'exploitation de parc à saumon en faveur de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company Ltd.*, pour les concessions rivérales n^{os} 80 et 160, pour la saison 1939.

La déclaration habituelle est déposée à notre bureau et le droit sera acquitté dès que les licences seront disponibles.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant en chef des Pêcheries,

(signé) J. A. MOTHERWELL.

M. J. J. COWIE,
Sous-ministre suppléant,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

CANADA

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

FORMULE DE DEMANDE D'UN PERMIS DE PÊCHE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
SAISON DE 1939

1. Nom *Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Ltd.*,
2. Adresse 504-5, Union Building, Victoria, C.-B.
3. Pays de naissance.
4. Catégorie de permis désiré. Deux permis pour parcs en filet.
5. Espèce de poisson à prendre, Saumon.
6. Région pour laquelle les permis sont demandés, Plage de Sooke Concession n^o 80.
Plage de Sooke Concession n^o 160.
7. Genre de bateau devant servir aux opérations de pêche
(A essence, à voile, etc.)
8. Valeur du bateau. Valeur des filets ou des lignes.

9. Si vous possédiez un permis semblable l'année dernière donnez-en le numéro.....1-2.

La sousignée, étant une compagnie canadienne, domiciliée dans la province de la Colombie-Britannique, soumet par les présentes sa demande pour le permis susdit.

Daté à Victoria,
ce jour de.....193....

..... *Le président.*
Signature

SOOKE HARBOUR FISHING & PKG. CO., LTD.

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES

VANCOUVER, C.-B., 14 janvier 1939.

11-3-T-1

MONSIEUR,—Veuillez trouver ci-inclus la formule de demande de messieurs J. H. Todd & Sons, Ltd., Victoria, C.-B., pour trois permis de parcs en filet devant être mis en exploitation sur les concessions riveraines nos 25, 3 et 54, dans la région de Sooke.

La déclaration habituelle relative à ce permis a été déposée à notre bureau.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le surveillant en chef des Pêcheries,

(signé) J. A. MOTHERWELL.

Monsieur J. J. COWIE,
Sous-ministre suppléant des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa.

CANADA

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

FORMULE DE DEMANDE D'UN PERMIS DE PÊCHE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
SAISON 1939

1. Nom J. H. Todd & Sons, Ltd.
2. Adresse Case postale 578, Victoria, C.-B.
3. Pays de naissance.
4. Catégorie de permis désirée. Trois permis pour parcs en filet.
5. Espèce de poisson à prendre, saumon.
6. Région pour laquelle les permis sont demandés:

Concession riveraine n° 25—Muir Creek

3—Gordon's

54—East-Sooke.

7. Genre de bateau devant servir aux opérations de pêche. (A essence, à voile, etc.)

8. Valeur du bateau. Valeur des filets et des lignes.

9. Si vous possédiez un permis semblable l'année dernière donnez-en le numéro.

Le soussigné, sujet britannique, domicilié dans la province de la Colombie-Britannique, soumet par les présentes sa demande pour le permis susdit.

Daté à Victoria, le 9 janvier 1939 ce jour de 193

..... *Directeur,*
Signature

J. H. TODD & SONS, LTD.

Le 9 mars 1939.

Courrier aérien

MONSIEUR,

Il a été décidé que la pêche au saumon avec parcs en filet sera permise en 1939 dans la région de Sooke, c'est-à-dire, cette partie du littoral sud-ouest de l'île de Vancouver entre Sombrio-Point et Beechy-Head.

Veuillez prendre, donc, en conséquence, les mesures nécessaires pour l'émission des permis.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le sous-ministre suppléant,

J. J. COWIE.

Le major J. A. MOTHERWELL,
Surveillant en chef des Pêcheries,
Vancouver, C.-B.

APPENDICE 4

RAPPORT À LA CHAMBRE

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Lundi 5 avril 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a étudié un ordre de renvoi daté le 8 février 1937, et ainsi conçu :

Que la question de l'opportunité pour le gouvernement de délivrer des permis pour parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique soit déferée, pour étude et rapport, au Comité permanent de la marine et des pêcheries.

Le Comité s'est réuni quatorze fois; au cours de ces séances il a entendu six témoins, au nombre desquels étaient représentés le ministère des Pêcheries, les exploitants des parcs et les pêcheurs.

Dans son étude de cette question le Comité a bien tenu compte de l'importance considérable de l'industrie du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique, de la nécessité de sauvegarder les sources d'approvisionnement et de conserver la qualité du produit, et du besoin d'accroître la main-d'œuvre dans la mesure du possible.

Convaincu, en outre, qu'il importe avant tout de conserver le poisson et d'éviter toute destruction inconsidérée et inutile de ces importantes ressources alimentaires, votre Comité recommande que le ministère des Pêcheries continue à collaborer étroitement avec les autorités des Etats-Unis en vue de réaliser ces objets.

Nous soumettons aussi les recommandations suivantes :

1. Qu'il ne soit plus délivré de permis de parcs dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite Sooke; et quant à cette dernière nous n'avons pu arriver à une décision encore, touchant l'opportunité de leur maintien; il nous faudra, pour cela, nous renseigner plus à fond sur la situation.

2. Qu'advenant l'autorisation desdits parcs dans la zone dite Sooke, le droit de permis soit fixé à \$500 par année pour chaque parc, à compter de l'année 1937, inclusivement.

3. Qu'un pertuis de dimensions appropriées soit installé dans le bief qui constitue les abords des parcs afin de faciliter le passage du poisson dans la frayère quand le parc est fermé.

4. Que le ministère veille à ce que les règlements concernant la fermeture des parcs quarante-huit heures par semaine, soient rigoureusement appliqués et que les parcs soient assujettis aux mêmes règlements que ceux qui régissent

l'ouverture et la fermeture des saisons de pêche et qui s'appliquent à toutes les pêches sous le régime de la Loi des pêcheries et des règlements y afférents.

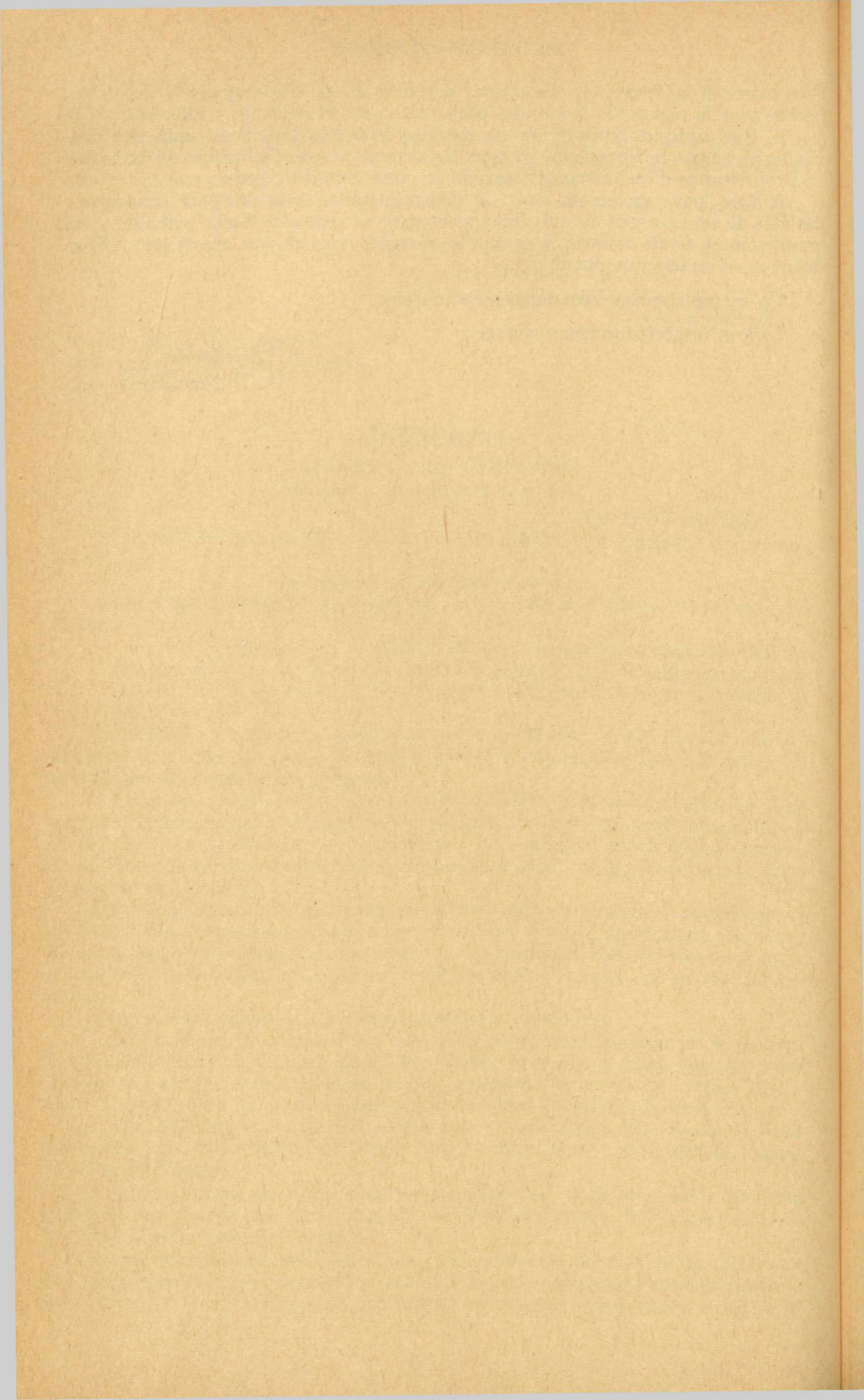
5. Que tous les inspecteurs ou gardes-pêche à l'emploi du ministère des Pêcheries soient indépendants de tous les exploitants de l'industrie de la pêche ou propriétaires d'établissements faisant le commerce du poisson.

6. Que, pour un an ou deux, le dénombrement du sockeye et des autres variétés de saumon pris ou qui s'échappent dans la zone dite Sooke soit fait avec grand soin et détail de façon à ce que les données dans chaque cas et les chiffres soient aussi exacts que possible.

Un exemplaire des Témoignages est ci-joint.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. E. MacLEAN.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU LUNDI 17 AVRIL 1939

TÉMOIN :

M. J. A. Rodd, Directeur de la Pisciculture au ministère des Pêcheries.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

CHAMBER OF COMMERCE

COMITE COMMERCIAL

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCES VERBAUX ET DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE 1911

PARIS, 1911

PROCÈS-VERBAL

LUNDI, 17 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: Mme Black, MM. Brasset, Côté, Farquhar, Hanson, Lapointe (*Matapédia-Matane*), Mayhew, MacLean (*Cap-Breton et Victoria-Nord*), MacNeil, McAvity, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Reid, Robichaud, Stirling, Taylor (*Nanaimo*) et Veniot.

Sont aussi présents: M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, au ministère des Pêcheries, et M. Sylvestre, M.P.

TÉMOIN: M. J. A. Rodd, directeur de la pisciculture au ministère des Pêcheries.

En l'absence de M. MacLean (*Prince*), sur motion de M. McAvity,
Il est résolu,—Que M. Reid fasse fonction de président.

M. REID prend le fauteuil.

A la demande de M. Taylor (*Nanaimo*), le Comité autorise le changement suivant dans le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril:

Page 14, ligne 2. Biffer "près de Mission" et remplacer par "Puget-Sound".

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT lit au Comité un télégramme envoyé par le président en réponse à l'Union des pêcheurs de la côte du Pacifique.

M. MAYHEW proteste contre la rédaction du télégramme au sujet des représentations qui y sont mentionnées.

Un débat s'ensuit.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 15 et de l'amendement de M. Neill.

Sur motion de M. Mayhew,

Il est résolu,—Que le Comité termine l'étude de la situation relative à la rivière Saguenay.

M. Rodd est appelé et interrogé.

Le Comité autorise M. Sylvestre à interroger le témoin.

M. Rodd dépose devant le Comité un mémoire concernant les décisions rendues de 1882 à 1922 au sujet de l'administration des pêcheries, dans la province de Québec.

Un débat s'ensuit.

Le témoin se retire.

Il est ordonné,—Que le mémoire de M. Rodd soit imprimé comme appendice aux témoignages de ce jour. (Voir l'Appendice 1).

Sur motion de M. Mayhew,

Il est résolu,—Que le débat concernant le mémoire de M. Rodd soit ajourné jusqu'à ce que les membres aient eu occasion de le lire.

M. Hanson dépose une lettre et deux résolutions concernant les parcs en filet, résolutions provenant des organisations suivantes:

- (a) Les pêcheurs de la cité de Charlotte,
- (b) La Chambre de commerce de Prince-Rupert,
- (c) Le Conseil des métiers et du travail de Prince-Rupert.

Il est ordonné,—Que les mémoires susmentionnés soient imprimés en appendice aux délibérations du jour. (Voir l'Appendice 2.)

Le Comité s'ajourne à midi et demie pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 429,

OTTAWA, 17 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Thomas Reid, président suppléant.

Le **SECRÉTAIRE**: Messieurs, je regrette d'avoir à vous informer que le président, M. MacLean, a été obligé de s'absenter. Voudriez-vous avoir la bonté d'élire un président suppléant?

M. McAVITY: Je propose M. Thomas Reid.

M. HANSON: J'appuie la motion.

Le **SECRÉTAIRE**: M. McAvity propose, avec l'appui de M. Hanson, que M. Thomas Reid soit élu président suppléant. Est-ce votre bon plaisir, messieurs?

Quelques **MEMBRES**: Oui.

Le **SECRÉTAIRE**: Alors, je demanderais à M. Reid de prendre le fauteuil.

Le **PRÉSIDENT SUPPLÉANT**: Je me demande si nous avons quorum ce matin?

Le **SECRÉTAIRE**: Oui.

Le **PRÉSIDENT SUPPLÉANT**: Je voudrais soulever la question des avis de convocation. Nous devrions probablement avoir remarqué dans le compte rendu que le Comité des pêcheries se réunissait ce matin, mais je n'ai reçu mon avis qu'il y a une heure. Je ne sais qui est chargé de l'envoi des avis, mais à mon sens quelqu'un aurait dû faire en sorte que les avis de cette séance soient envoyés au plus tard vendredi. Je dois avouer que si je n'avais pas reçu mon avis, j'aurais oublié la présente séance. Je mentionne cela par manière de suggestion.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du Comité sur ceci: à la page 14 du fascicule n° 1 des délibérations du Comité, on me fait dire:

Elle est tout à fait indispensable pour ce qui est du Fraser, parce qu'il y a aussi une question internationale en jeu, les intéressés près de Mission seraient très affectés si le poisson ne pouvait remonter le fleuve pour y frayer.

En réalité, je ne connais pas Mission. Voici ce que j'ai dit:

Les intéressés près de Puget-Sound seraient très affectés si le poisson ne pouvait remonter le fleuve pour y frayer.

Le **PRÉSIDENT SUPPLÉANT**: Etes-vous d'avis, messieurs, de faire cette correction?

Quelques **MEMBRES**: Oui.

Le **PRÉSIDENT SUPPLÉANT**: Je crois savoir que le Comité a reçu un télégramme de la *Pacific Coast Fishermen's Union*. Vous vous rappellerez qu'à une de nos séances, M. MacLean fut autorisé à envoyer un télégramme en réponse à celui que nous avons reçu. Le message reçu de cette organisation se lit ainsi:

Demandons permission de faire comparaître pêcheurs expérimentés de cette association devant votre Comité *re pares* en filet. Proposons que le gouvernement partage frais de transport et d'hôtel.

Le président envoya, au nom du Comité, en réponse au message reçu, un télégramme ainsi conçu :

Comité n'a encore rien décidé au sujet audition des témoins Stop Désire savoir si tous les syndicats intéressés pourraient s'entendre pour déléguer pas plus que deux représentants au cas où Comité déciderait entendre témoignage Stop Entre temps votre syndicat peut, s'il le désire, envoyer mémoire.

Voilà le télégramme qui fut envoyé par M. MacLean.

M. HANSON : Avez-vous une réponse à cela, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Non, je ne vois pas de réponse. Ce message fut envoyé le 3 avril, et je ne vois pas de réponse. Mais il m'a paru bon que le Comité soit au courant de ce que le président avait fait au nom du Comité.

M. MAYHEW : Je tiens à protester contre la rédaction de ce télégramme où il est question de "deux" représentants. Ils peuvent facilement envoyer deux représentants ici, et vous pourriez probablement avoir un représentant des pêcheurs à l'araignée et à la seine, mais vous n'auriez pas de représentant des pêcheurs qui utilisent des parcs en filet; d'autre part, ils pourraient envoyer un représentant des exploitants de parcs en filet et un représentant des pêcheurs à l'araignée, et les pêcheurs à la seine n'en seraient pas. Il faudrait en faire venir un ou bien trois. S'il en venait un pour représenter les trois catégories, cela m'agrèrait. Mais s'il en venait deux pour représenter deux des trois groupes à l'exclusion du troisième, ce ne serait pas une juste représentation.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Quelqu'un désire-t-il exprimer d'autres vues que celles de M. Mayhew? Je ne sais si M. Mayhew était ici lorsque le Comité donna instruction au président de dicter le télégramme. A ce moment-là, je crois, nous discussions tout simplement le télégramme reçu par la président de la part de la *Pacific Coast Fishermen's Union*.

M. MAYHEW : Oui, monsieur le président, j'étais ici; et je me suis opposé à ce que nous en citions "deux". Je crois que M. Neill suggéra d'en faire venir deux et je m'objecterai à cela.

M. HANSON : Nous n'avons pas entendu parler d'eux, la question ne les intéresse peut-être pas. Ils n'ont pas envoyé de mémoire, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Non, il n'y a pas de mémoire ici. Pour le moment, je serais d'avis de laisser la question en suspens jusqu'à ce que nous décidions des témoins à citer; nous pourrions alors discuter la question du nombre.

M. TAYLOR : En tout cas, si les témoins viennent, je suggère que les deux côtés soient suffisamment représentés. Il n'y a pas d'avantage à n'admettre que les représentants d'un côté. Nous devons avoir des témoins des deux groupes.

M. HANSON : Personne n'a dû vouloir dire que nous devrions n'entendre qu'une partie.

M. TAYLOR : Oh! non. Je voulais simplement élucider le point.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Je crois que nous pourrions laisser cela de côté jusqu'au moment de prendre une décision. Vos opinions sont au compte rendu, et je crois que lorsque nous en viendrons à une décision, nous pourrions alors considérer la motion.

M. TAYLOR : Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Si cela agrée au Comité.

Quelques hon. MEMBRES : Très bien.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Quel est le bon plaisir du Comité ce matin? Nous avons tous reçu, je suppose, tous les renseignements qui se rapportent à la prise du saumon au moyen de parcs en filet dans le détroit de Puget et le

fleuve Fraser. Le Comité désire-t-il continuer ce que nous avons commencé à discuter relativement au bill qui concerne Québec, afin que nous puissions régler une question? Ou le Comité croit-il que nous devrions aborder la question des parcs à poisson? Que le Comité en décide. Quelqu'un a exprimé l'opinion qu'il serait bon de faire venir un représentant de Québec pour rendre témoignage. Je crois qu'il y a ici un représentant de Québec ce matin.

M. WHITMORE: M. Rodd est ici.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Rodd est ici ce matin pour nous renseigner sur la situation du Québec. Si le Comité le veut bien, je suggère que nous l'entendions à présent; mais il appartient au Comité d'en décider.

M. MAYHEW: Je propose que nous en finissions avec la question de la rivière Saguenay.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelqu'un veut-il appuyer la motion?

M. HANSON: Je vais l'appuyer.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est dûment proposé que nous terminions la discussion relative à la rivière Saguenay. Que ceux qui le veulent disent oui.

Quelques MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je déclare la motion adoptée. Le Comité désire-t-il que M. Rodd nous donne certains renseignements? Ensuite ceux qui désireront interroger M. Rodd le pourront. Si vous le voulez bien, je vais demander à M. Rodd d'expliquer la situation.

M. J. A. Rodd est appelé.

Le TÉMOIN: Je pourrai peut-être mieux expliquer cela sur la carte et vous faire mieux comprendre que par une simple explication verbale. Vous voulez surtout savoir si le poisson pouvait franchir les obstacles naturels qui existaient avant l'établissement d'un développement hydraulique. Est-ce bien cela?

M. Hanson:

D. Pardon, mais je voudrais d'abord savoir ce que M. Rodd représente. Représente-t-il le gouvernement de Québec?—R. Non, monsieur, je suis du ministère des Pêcheries. Mais je suis allé là il y a deux ans dans l'intérêt du gouvernement de Québec.

M. Mayhew:

D. Quel est l'emploi de M. Rodd?—R. Directeur de la pisciculture.

D. Voulez-vous indiquer d'abord où sont les développements hydrauliques de la rivière Saguenay?—R. Voici une carte à une échelle un peu large. Le premier développement hydraulique du haut de la rivière est juste au pied de l'île Maligne. C'est à environ 7½ milles de la décharge du lac; et depuis le lac jusqu'à l'île Maligne, la rivière est pleine d'îlots.

D. De quoi est-elle pleine?—R. D'îlots. La rivières se fractionne en de nombreux chenaux qui, avec les îles évidemment, causent des remous qui facilitent la montée du poisson. L'île Maligne, où la compagnie hydroélectrique a son développement le plus important...

D. Quelle compagnie hydroélectrique?—R. La *Saguenay Power Company*. L'île Maligne divise la rivière à cet endroit en deux chenaux. Je viens de mentionner la grande décharge. Ici se trouve la petite décharge. Les deux se rejoignent à quelque 12 milles en aval de la décharge du lac. Je ne donne là qu'un à peu près, mais je ne dois pas me tromper beaucoup. Entre le niveau des basses eaux du lac et le niveau des hautes eaux, la différence est de 17½ pieds. Cela crée différents niveaux d'eau et, encore une fois, cela faciliterait l'ascension du poisson par les rapides. Le deuxième développement, celui de l'*Alcoa Power*, est ici; et ce barrage traverse la rivière, c'est-à-dire tout le Saguenay, en aval de ce chenal.

Le président suppléant:

D. Quand se produit cette différence de niveau de 17½ pieds?—R. D'un bout à l'autre de l'année. L'étiage a lieu, je crois, en février, et les hautes eaux se produisent en mai. Avant la construction des barrages, la plus grande partie de l'eau descendait et descend encore la grande décharge. Et pendant la période d'étiage, l'hiver, la petite décharge est presque à sec. On ne m'a jamais dit ni laissé entendre que le poisson ne passait pas ou ne pouvait pas passer, s'il le voulait. Nous parlons du saumon et de l'ouananiche.

L'hon. M. Michaud:

D. Voulez-vous indiquer l'endroit où la rivière Saguenay se jette dans le Saint-Laurent? Le Saguenay tombe dans le Saint-Laurent ici à Tadoussac. Le lac Saint-Jean a un bassin imbrifère de 30,000 milles carrés. Le développement hydroélectrique est une construction énorme. Lorsqu'on le projeta, il s'agissait du plus grand développement unitaire d'énergie électrique du monde entier. Depuis lors, sans doute, il y a eu d'autres développements, comme celui de Bonneville; mais celui-là était le plus grand de l'univers à l'époque. Le gouvernement fédéral n'a eu rien à voir aux pêcheries du lac Saint-Jean depuis 1882. Depuis cette année-là, ces pêcheries ont été administrées par la province, de sorte que les fonctionnaires du gouvernement fédéral n'ont pas beaucoup de renseignements directs ni d'expérience directe sur la situation. Les fonctionnaires provinciaux croient sans l'ombre d'un doute que le poisson passait. Les dirigeants des compagnies hydroélectriques que je rencontrai l'avant dernier automne n'avaient aucun doute sur ce point, ou du moins, ils n'exprimèrent aucun doute sur le fait que le saumon et l'ouananiche montaient par ces chenaux s'ils le désiraient.

M. Mayhew:

D. Quand se termina le développement hydroélectrique?—R. On le commença en 1925 et je ne sais au juste en quelle année on le termina. Je pourrais dire que les chiffres que je vous donne proviennent des rapports de M. Lee, ingénieur consultant à Montréal, et de M. Vogan, ingénieur en chef des dessins de l'*Alcoa Power Company*.

M. Mayhew:

D. Vous avez dit que la décharge était presque sèche à une certaine époque. Est-elle sèche à la saison du frai?—R. La saison du frai, c'est l'automne. Non, elle n'est pas sèche à la saison du frai. Il y a un autre point qui pourrait être intéressant. A la sortie du lac, la décharge débite de 10,000 à 225,000 pieds cubes par seconde, et la compagnie a maintenant le droit, en vertu d'une charte provinciale, de se servir de l'eau emmagasinée dans le lac entre le niveau d'étiage et le niveau des hautes eaux, soit 17½ pieds. Ainsi, vous voyez qu'un énorme surplus d'eau s'emmagasine, pour servir lorsque la compagnie en a besoin. J'ai examiné les dossiers aussi loin que j'ai pu, et j'ai constaté qu'en 1896, feu M. Chambers—qui avait l'habitude de faire la pêche à l'ouananiche et qui écrivit beaucoup sur la question—disait que l'endroit le plus bas du Saguenay où il soit bien établi qu'on a vu de l'ouananiche en nombre considérable, c'est le voisinage de Chicoutimi, où il s'en prenait beaucoup annuellement au pied des rapides les plus bas de la rivière; c'est-à-dire qu'il descendait tous ces rapides et chenaux jusqu'en aval de la limite de marée, près de Chicoutimi. Il dit aussi en même temps qu'il avait pris, dans la grande décharge, en septembre, des saumons adultes renfermant des œufs bien développés, et il avait vu des milliers de petits poissons dans les creux d'eau de la même région. C'était plus bas que les deux endroits où se trouvent actuellement les installations hydroélectriques.

M. Catellier, directeur de la pisciculture à Tadoussac. . .

[M. J. A. Rodd.]

M. MacNeil:

D. Où était-ce? Ces noms sont étrangers à la plupart d'entre nous.—
 R. Tadoussac est à l'embouchure du Saguenay. Ce monsieur fut le directeur de la pisciculture du gouvernement fédéral pendant des années et il garda son emploi lorsque la province s'en chargea. Il fit rapport qu'à son avis le saumon de l'Atlantique remontait jusqu'au lac. En 1906, il nota qu'un saumon de neuf livres et un autre de seize livres avaient été pris dans le lac Saint-Jean. Voilà un très gros poisson. En fait, l'ouananiche pèse 4 livres en moyenne. Le poisson de 16 livres était sans aucun doute un saumon de l'Atlantique. Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire quant à l'appétit du poisson à franchir ces endroits.

D. D'après ce que vous connaissez des habitudes du poisson, antérieurement à la date du développement hydroélectrique, le poisson remontait la rivière pour frayer?—R. Personne n'en a jamais douté, et j'ai constaté que partout on était d'opinion que le poisson montait.

D. Il se rendait jusqu'au lac?—R. Il se rendait au lac. De fait, les fonctionnaires que j'ai rencontrés aux usines de force motrice, et à qui j'ai posé la question, n'ont pas exprimé le moindre doute à ce sujet. Ils étaient tout à fait convaincus que l'ouananiche passait.

D. Ces saumons reviennent-ils à cette rivière pour frayer, suivant des cycles, comme dans le fleuve Fraser?—R. Il n'y a pas de cycles. Ce peut être des poissons de cinq ou six ans; mais il n'y a pas de cycles précis de quatre ans, par exemple, comme dans le fleuve Fraser, où il se produit une montaison énorme une fois tous les quatre ans, suivie de montaisons plus faibles. La quantité de saumon est à peu près la même d'année en année.

D. S'il montait avant les développements hydroélectriques et si ces développements se sont poursuivis depuis, est-il raisonnable de présumer que le poisson ne cherche plus à monter la rivière jusqu'à cet endroit? En d'autres termes les cycles ont été détruits?—R. Je ne crois pas qu'ils aient perdu leur tendance à remonter, mais s'ils sont incapables d'effectuer cette ascension, le ministère provincial croit que la pêche à l'ouananiche a dégénéré. Il croit que cette dégénérescence est due aux barrages. La cueillette des œufs indiquerait un fléchissement prononcé du nombre des poissons. On a tenté de prendre du poisson sur la Métabetchouan et la cueillette d'œufs en 1932—j'ai les chiffres ici—fut d'environ 600,000. Au bout de quatre ans, ce nombre s'était abaissé à 200,000. On attribue cette réduction aux barrages.

D. Quelle importance attachez-vous au Saguenay comme frayère relativement à l'industrie de la pêche au large?—R. Très peu. Cette région du Québec est la seule au monde où l'on puisse trouver ce poisson combattif, l'ouananiche. Vous pouvez vous rendre compte de la valeur qu'on lui prête comme poisson combattif.

M. Taylor:

D. Historiquement parlant, l'acte de la reproduction est-il le dernier dans la vie du poisson?—R. Non; le saumon de l'Atlantique peut se reproduire plusieurs fois.

D. Dans le présent cas?—R. J'entends ce poisson.

M. MacNeil:

D. Je peux confondre deux points, mais nous traitons la conservation du saumon qui revient à la mer, ou la conservation du poisson combattif dans les tributaires du lac Saint-Jean?—R. C'est le point intéressant dans cette région, celle du lac Saint-Jean.

D. De même que la conservation du poisson combattif, celui d'eau douce?—
 R. Oui. L'ouananiche ne descend pas à la mer. Naturellement, le saumon de

l'Atlantique s'y rend. Il s'y développe et remonte en eau douce pour frayer. Plusieurs tributaires en aval de Chicoutimi constituent de bonnes frayères pour le saumon de l'Atlantique.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mais il ne peut remonter?—R. Il ne peut remonter ces cours d'eau-ci.

M. MacNeil:

D. Ces cours d'eau se jettent-ils dans le Saguenay en amont ou en aval du barrage hydraulique?—R. En aval de celui-ci.

D. Ils constituent encore de bonnes frayères?—R. Pour le saumon de l'Atlantique, mais la migration de l'ouananiche est interceptée.

L'hon. M. Michaud:

D. La migration dans quel sens, à partir de la mer?—R. Du point extrême de la marée, par la rivière jusqu'au lac.

M. MacNeil:

D. Quelles sont les habitudes de ce poisson en ce qui concerne la reproduction?—R. Il fraie pendant environ cinq ans. Il s'accouple et passe par les stades habituels de croissance.

D. Pourquoi la migration vers la mer est-elle importante?—R. Les meilleurs endroits pour la prise de l'ouananiche étaient dans la Grande et la Petite Décharges. Ce poisson est très combatif. S'il ne peut revenir de l'endroit où on le prend à la ligne à la frayère pour y croître, il va disparaître en grande partie. Cela est-il assez clair, monsieur?

D. Alors il ne s'agit pas de le conserver, mais plutôt de le réserver pour la pêche sportive?—R. Ah! oui, il faut le conserver.

D. Pour les touristes?—R. S'il ne peut revenir à la frayère il décroît réellement en nombre.

D. Vraiment?—R. Le passage des rapides en faisait périr un certain nombre. En les empêchant de les franchir ou en les faisant revenir à leur frayère on les conserve.

L'hon. M. Michaud:

D. Leur nombre ne décroît pas jusqu'au Saint-Laurent?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. MICHAUD: Le Saguenay est une longue rivière. L'ouananiche diminue jusqu'à ces tributaires-ci.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Le lac Saint-Jean et le Saguenay s'écoulent dans le Saint-Laurent.

M. TAYLOR: Le Saguenay a environ 100 milles, n'est-ce pas?

M. SYLVESTRE: Plus de 150 milles.

L'hon. M. MICHAUD: Un barrage est ici et l'autre, là; l'ouananiche avait coutume de se rendre à ces étendues où la pêche était bonne, particulièrement cette étendue-ci.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: A partir du lac Saint-Jean jusqu'à proximité de Chicoutimi. On avait coutume de le pêcher dans cette étendue et c'est là qu'on a édifié les barrages.

M. MacNeil:

D. Où ce poisson fraie-t-il?—R. Dans les tributaires du lac Saint-Jean. D'après M. Chambers et d'autres, le meilleur endroit pour le prendre à la ligne était à quelques milles du lac Saint-Jean en aval des rapides inférieurs. Ceux

[M. J. A. Rodd.]

qui le pêchaient dans le lac descendaient trois ou quatre milles et venaient le prendre dans ces étendues d'eau calme en aval. Toute cette étendue est maintenant inondée. La hauteur à l'île Maligne est de 105 pieds et de 122 pieds $\frac{1}{2}$ lors de la crue du lac. La hauteur ici est de 150 pieds et l'agitation des eaux est indescriptible.

D. Le point est que ce poisson originaire du lac Saint-Jean est emporté dans les passes-déversoirs de ces barrages et qu'il ne peut y revenir. Il y a donc une perte annuelle qui n'est jamais remplacée?—R. Jamais.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Passe-t-il simplement par-dessus le barrage?—R. Le nombre total de l'ouananiche est limité. Je n'ai jamais entendu dire qu'on en avait trouvé mort en aval; mais si le poisson tombait de 150 pieds alors que les eaux sont agitées comme je les ai vues, je ne crois pas qu'il pourrait survivre.

M. Mayhew:

D. Vous ne lui fournissez pas des parachutes?—R. Pas dans cette région, monsieur.

M. MacNeil:

D. Est-ce que les piscifactures ont pu jusqu'ici compenser cette perte?—R. Non, monsieur. Un hôtelier, M. Bumer, a exploité une piscifacture pendant quelques années, vers 1897. Il l'exploita pendant deux ou trois ans et puis il l'abandonna. Le gouvernement provincial commença à en exploiter une en 1932 et persista pendant quatre ans. Mais il constata une forte diminution du nombre des poissons au cours de cette période.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pouvons-nous déduire de vos observations que l'ouananiche naît dans le lac, tombe en bas des chutes et qu'il diminue graduellement en nombre d'année en année?—R. Le poisson qui tombe en bas des chutes ne revient jamais dans le lac. Il y a aussi que depuis la construction de ce barrage-ci les terrains environnants sont inondés et qu'on ne peut plus pêcher à la ligne en amont. Depuis qu'il a été construit, on ne peut plus pêcher à la ligne jusqu'à ce qu'on arrive au niveau naturel de la rivière.

M. MacNeil:

D. Avez-vous des renseignements sur le motif pour lequel ces compagnies productrices d'énergie refusent de contribuer à l'exploitation de piscifactures pour compenser la perte de l'ouananiche.—R. On nous a simplement dit qu'on ne pouvait les y obliger. Les compagnies prétendent que la loi actuelle ne confère pas à l'Etat l'autorité de les faire contribuer.

M. Hanson:

D. Même s'il existait une piscifacture en amont du barrage et qu'il y éclosait de ce poisson, vous nous avez expliqué que celui-ci descend à la mer, mais qu'il ne pourrait franchir le barrage vivant. Par conséquent, il n'y aurait aucun avantage d'avoir une piscifacture en amont du barrage?—R. Pas à moins de prévoir des issues pour la descente du poisson.

D. Pour le faire descendre de 150 pieds?—R. Oui, ici. Vous voyez ici l'usine d'énergie à l'île Maligne. Voici la *Saguenay Power Company*. La passe-déversoir est ici et la hauteur à l'usine d'énergie est de 100 pieds. Il y a une passe-déversoir ici, une autre, là. Il y a encore les passes-déversoirs trois et quatre. Il y a quatre de ces passes-déversoirs. La différence de hauteur entre ce point et la quatrième passe-déversoir est de 45 pieds. La Petite Décharge comporte trois passes-déversoirs. Je n'oserais hasarder une conjecture quant à la possibilité pour le poisson de se frayer un passage jusqu'ici, vu le très grand nombre de chenaux. J'ai vu du saumon tomber de 240 pieds sans mal à Concrete dans l'Etat de Washington.

M. Taylor:

D. Après avoir franchi les passes-déversoirs?—R. Après une chute en bas du barrage.

M. Hanson:

D. Vous dites que c'est une chute de 240 pieds?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Etait-ce une chose usuelle pour le poisson de faire cela, ou si c'est arrivé une fois par hasard qu'il ait pu réussir?—R. Les directeurs de l'usine d'énergie m'ont dit que le poisson qui tombait avec l'eau n'avait aucun mal, mais que celui à qui il arrivait de sortir de l'eau en cours de chute et de tomber dans l'air sur les roches se tuait.

M. Neill:

D. La chute dans ces fosses-déversoirs est plutôt verticale, n'est-ce pas?—R. Elle est assez directe par les fosses-déversoirs n^{os} 1, 2, 3 et 4, mais non verticale. Elle ressemble plutôt à celle d'une vanne.

M. Mayhew:

D. Avez-vous dit que même lorsque l'ouananiche descend il ne se rend pas jusqu'à l'eau salée, qu'il reste dans l'eau douce et y grandit; est-ce exact?—R. Il croît dans le lac.

D. Dans le lac et lorsqu'il en sort il ne franchit qu'une partie du trajet jusqu'à l'eau salée?—R. Le plus bas qu'il ait descendu fut Chicoutimi.

D. Qu'arriverait-il si vous aménagiez votre barrage de telle sorte qu'il ne pourrait le franchir et qu'il resterait entièrement dans le lac?—R. Je crois possible d'y établir des frayères.

D. Le plus simple ne serait-il pas de protéger la partie supérieure de votre barrage de manière à empêcher le poisson de passer dans ces déversoirs et de se tuer?—R. Je crois que la meilleure réponse à cela est que le poisson va frayer dans la Métabetchouan.

D. Alors, une rampe sur le barrage serait utile?—R. Je le crois, si c'était possible. Mais il y a un débit de 225,000 pieds cubes par seconde, ce qui constitue un courant terrible.

M. Taylor:

D. Quelle serait la chute du déversoir?—R. Même si vous les faisiez passer par le déversoir, une grande partie du territoire de pêche est détruite.

D. Oui?—R. Il ne sert pas à grande chose de les faire passer par le déversoir, parce que la plus grande partie de la zone où on trouvait le poisson, où l'on faisait la meilleure pêche, a été inondée. Ceci, à partir d'ici, est complètement inondé. Je ne sais pas jusqu'où cela s'étend; certainement jusqu'à ce que l'eau recule pour inonder une hauteur de 150 pieds.

M. Taylor:

D. Il semble y avoir là beaucoup de rivières et de ruisseaux. N'y a-t-il pas d'endroit où les ruisseaux en aval du barrage et les ruisseaux en amont du barrage ont leur source, ou quelque point de leur cours, assez rapproché?—R. Il y en a. Je ne sais pas à quelle échelle est cette carte; mais voici un cours d'eau qui descend à la Petite Décharge; et voici la Métabetchouan qui se jette dans le lac; mais c'est un pays très rocheux et accidenté.

D. Je vois.—R. La rivière, à l'aménagement supérieur des chutes, est divisée par l'île Maligne en deux gorges rocheuses. On a dépensé quelque \$7,000,000 pour les passes migratoires de Bonneville, et il y a un niveau moyen d'environ

50 pieds; sur cette rivière, le niveau moyen est de 100 à 150 pieds aux barrages.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il me semble que cela doit être désastreux, car même avec le poisson qui passe sur le barrage de Bonneville, la quantité de saumon de printemps et d'autres variétés diminue d'année en année. On admet généralement que la rivière Columbia se dépeuple malgré l'argent dépensé; même malgré la dépense faite pour faire monter le poisson dans des élévateurs en verre, d'où on le laisse sortir par ses propres moyens; malgré tout cela, le poisson se raréfie.

M. MacNeil:

D. De la manière dont je comprends le témoignage de M. Rodd, cette question n'a aucune importance quant à l'abondance du saumon de mer?—
R. Très peu.

D. Cela n'est nullement comparable à la situation sur la Fraser ou la Columbia?—R. C'est exact. Pour le saumon de mer, les territoires de frai du Lac Saint-Jean n'ont pas d'importance.

Le TÉMOIN: Il s'agit du barrage de Bonneville, monsieur Reid.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il pourrait intéresser les membres du Comité de voir un moment le barrage de Bonneville.

Le TÉMOIN: Un niveau maximum de 66 pieds. Niveau minimum, 35 pieds, niveau moyen au barrage, dans les environs de 50 pieds—voici le déversoir du barrage, et voici la génératrice d'énergie; juste au pied des barrages, il y a ce qu'on appelle des "chambres de cueillette"; là, une passe migratoire... ici, une autre passe migratoire. Puis, à la sortie de la génératrice d'énergie, une autre chambre de cueillette, en travers d'une passe migratoire... ici (en indiquant l'emplacement sur la carte). Il y a aussi deux élévateurs, un à chaque extrémité; ces élévateurs vont par paire, l'un d'eux fonctionne pendant que l'autre pêche. Il faut environ quinze minutes à un élévateur pour se remplir, se vider et être prêt à recommencer. Puis voici le canal du ruisseau Tanner. Le ruisseau Tanner est à environ un mille en aval de la génératrice. Ce canal a 40 pieds de large, et débite 8,000 pieds cubes d'eau par seconde, soit 4 fois $\frac{1}{2}$ le débit moyen de l'aménagement des chutes de la rivière Mersy, dans les provinces Maritimes. On a dépensé quelque \$7,000,000 jusqu'à l'année dernière; d'après le dernier rapport que j'ai vu, les élévateurs à poisson ne réussissaient pas très bien, mais le poisson passait en grand nombre dans les passes migratoires.

L'hon. M. MICHAUD: Et dans le canal.

Le TÉMOIN: Dans ce canal. Il en est passé quelque 20,000 en un jour, d'après un décompte réel.

M. MacNeil:

D. Le poisson non adulte emprunte-t-il les passes migratoires?—R. Il a d'autres moyens de passer; il y a les passes migratoires et aussi des pertuis, qui leur évitent de passer dans les turbines; et il y a l'écluse—c'est une écluse pour la navigation; on s'attend aussi à ce qu'ils passent par cette écluse. On espère qu'ils surmonteront cet obstacle. Au barrage supérieur, le niveau est d'environ 470 pieds, et l'on essaie pas d'y faire passer les poissons, on installe des piscifac-tures, des établissements pour l'élevage des poissons—c'est sur la Columbia.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Désirez-vous poser d'autres questions à M. Rodd?

M. MacNeil:

D. Vous nous avez dit que le barrage fut d'abord établi en 1925?—R. C'est la date où l'on a commencé les travaux.

D. Il y a plus de treize ans de cela; pourquoi a-t-on attendu jusqu'à maintenant pour agir?—R. Je ne me hasarderai pas à le deviner.

D. Voudriez-vous, pour renseigner le Comité, définir un déversoir? Certains d'entre nous ne comprennent pas exactement ce que c'est.—R. Dans ces installations, il arrive qu'on ait beaucoup plus d'eau qu'il n'est nécessaire, et l'on a des vannes que l'on peut régler, pour laisser couler l'excédent d'eau.

D. L'excédent d'eau ne passe-t-il pas au-dessus du barrage?—R. On ne veut pas le laisser passer au-dessus du barrage, et c'est pourquoi on le règle ainsi. On utilise ce dont on a besoin pour les turbines. Quand je me suis trouvé là, rien ne passait au-dessus du barrage.

D. Il y a des vannes que l'on ouvre à la partie inférieure pour laisser passer l'eau?—R. Oui.

D. Elles ne sont ouvertes qu'à volonté; et cela signifie qu'elles ne constituent pas une ouverture permanente pour le passage du poisson?—R. Quand on a besoin de l'eau, les déversoirs ne sont pas ouverts; mais je crois que, dans ce cas particulier, il y a toujours eu plus d'eau qu'on ne pouvait en utiliser.

D. Il y a toujours eu un déversoir ouvert?—R. Je crois qu'il y a toujours eu un déversoir ouvert.

D. Autre chose, monsieur Rodd. Lorsqu'il a été question d'établir une pisciculture au lac Saint-Jean, où se proposait-on de déposer les alevins, dans le lac même ou en aval du barrage?—R. Dans les tributaires du lac.

D. En amont du barrage?—R. En amont du barrage et sur le pourtour du lac. Voici la décharge; le fretin, ou ce que produirait la pisciculture,—que ce soit du fretin ou des alevins—serait déposé dans cette étendue-là.

D. Oui?—R. Ainsi que dans la Métabetchouan qui vient se jeter ici.

D. Puis, s'étant quelque peu développés, ces poissons franchiraient le barrage par la passe-déversoir ou par les turbines. Pour combien de temps leur instinct naturel leur commanderait-il de rester dans le lac?—R. Quatre ans.

D. Quatre ans. Ensuite ils se rendraient à une certaine distance, mais toujours en eau douce, puis après avoir passé quelque temps en aval ils remonteraient le courant. Est-ce là l'idée?—R. C'est ce qui arrivait avant l'érection du barrage.

D. Avant que le barrage ne fût construit, les poissons ne se rendaient pas à la mer mais ils séjournèrent plus bas dans la rivière et ils remontaient vers la source quand le temps était venu de frayer?—R. Oui.

D. En ce cas alors...—R. M. Michaud fait remarquer que ces poissons-là ne se tiennent pas dans le bas de la rivière; ils ne descendaient pas plus loin que Chicoutimi.

D. Ah! oui, ils ne se rendaient pas à l'eau salée.—R. Ils s'arrêtaient là où la marée commence à se faire sentir.

D. Voici une chose que je voudrais savoir. Si ces poissons ne se sont jamais rendus ni ne se rendront jamais à l'eau salée, mais s'ils restent dans la rivière ou s'ils avaient l'habitude de l'habiter, pourquoi alors ne pas ignorer complètement le barrage et s'efforcer de peupler le lac ainsi que ses tributaires grâce à la pisciculture? De cette façon la pêche au point de vue sportif sera encore possible.—R. C'est ce qu'on s'efforce de faire.

D. La chose est-elle faisable au point de vue biologique? Ne serait-ce pas supprimer un tas d'embarras?—R. Oui.

L'hon. M. MICHAUD: L'enquête est faite dans ce but.

M. Neill:

D. Autre chose, monsieur Rodd. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, depuis 1882, les pêcheries en question sont confiées à la province?—R. Oui.

D. C'est-à-dire depuis 57 ans?—R. Pourquoi s'adresse-t-on maintenant à nous pour que nous légiférions? Est-ce ce que vous voulez demander?

D. Oui.—R. Malgré que l'administration des pêcheries soit confiée à la province, c'est le gouvernement fédéral qui adopte les lois et les règlements.

[M. J. A. Rodd.]

D. Voilà 57 ans que la province administre les pêcheries en question et maintenant elle s'adresse à nous pour légiférer. De quelle façon ces pêcheries ont-elles été confiées à la province? Est-ce en vertu d'une loi, d'un décret du Conseil? D'après moi la chose ne s'est jamais faite légalement.—R. Si vous voulez me le permettre, je vais donner lecture de ce document.

D. Qu'est-ce que c'est?—R. Il est question dans ce document de la province qui administre les pêcheries en question.

D. Est-ce un décret du Conseil? Qu'est-ce que c'est?—R. C'est un mémoire et je vais vous en citer quelques extraits.

L'hon. M. MICHAUD: Donnez-nous l'historique. Citez-nous les décisions.

Le TÉMOIN: Voici: les différents appels logés devant le Conseil privé et les jugements de ce dernier indiquent qu'à l'époque de la confédération, on avait l'intention de confier au gouvernement fédéral l'administration de toutes les pêcheries canadiennes. On en trouve la preuve, ou une des preuves, dans le fait que le Dominion a administré toutes les pêcheries du Canada depuis 1867 jusqu'à 1882. En 1882, la Cour suprême du Canada a déclaré que les pêcheries se trouvant dans ces parties de cours d'eau où la marée ne se fait pas sentir appartenaient aux propriétaires riverains. A la suite de ce jugement, les privilégiés attachés aux pêcheries dans les eaux de la province de Québec où la marée ne se fait pas sentir ont appartenu à cette dernière province.

M. Neill:

D. S'agit-il ici d'eaux où la marée ne se fait pas sentir?—R. Non, il n'y a pas de marée là.

D. Non?—R. L'arrêt de 1882 s'y rapporte donc.

Le président suppléant:

D. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Oui. Il n'y a jamais eu de marée au lac Saint-Jean. Désirez-vous que je continue à vous lire des extraits?

M. Neill:

D. C'est nouveau pour moi. Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais savoir. Alors, selon toute apparence, la juridiction sur ces pêcheries à laquelle prétend la province s'établit sur le fait que les eaux où la marée ne se fait pas sentir sont soustraites à notre régie; tout le monde admettra cela, je crois. C'est d'ailleurs ce que j'avais toujours compris. Vous venez de nous dire que le saumon remontait le cours d'eau et je sais qu'un accord spécial a été conclu avec la province de Québec par lequel le gouvernement fédéral lui confiait dans son territoire, la gestion des pêcheries maritimes et des pêcheries dans les eaux où la marée ne se fait pas sentir. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. C'est justement ce que je désirais savoir. Quelles étaient les conditions? Disait-on que les conditions étaient telles que les eaux de marée à Québec et dans les autres provinces tombaient sous la juridiction du gouvernement fédéral?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si on a répondu complètement à la question, serait-il à propos de lire maintenant le mémoire en entier?

Le TÉMOIN: Telle fut la convention arrêtée entre l'Etat et la province. Elle stipulait que l'Etat devait cesser d'émettre des permis de pêche au sein des eaux de marée et que la province devait s'en charger.

M. NEILL: La province prenait la haute main, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Cela se passait en réalité de 1882 à 1921, sauf pour la rive nord à partir de Pointe-des-Monts à Blanc-Sablou, sur la rive nord du Saint-Laurent. A compter de 1882, la province émit les permis de pêche pour la rive sud du fleuve Saint-Laurent et pour la Baie-des-Chaleurs, et l'Etat émettait des permis pour la rive nord et autour des Iles-de-la-Madeleine.

M. Neill:

D. Qu'est-il survenu en 1921?—R. En 1921, après la décision du Conseil privé qui laissait à l'Etat les eaux de marée et celles de la côte ainsi que les eaux de marée navigables à partir de la mer, l'Etat émit des permis pour toute cette rive, la province aussi, de sorte que quiconque désirait pêcher devait se procurer un permis du ministère fédéral et un autre de la province. La décision de 1920—celle dont je parle présentement—stipulait que le sol échéait à la province.

L'hon. M. Michaud:

D. Le sol sous-marin?—R. Le sol sous-marin. De sorte que le pêcheur devait, s'il détenait déjà un permis fédéral pour pêcher et assujettir son filet à un pieu, obtenir un permis provincial. Il y avait donc double juridiction, ce qui occasionnait des ennuis sans fin et donnait lieu à de grandes difficultés; alors, pour en finir avec une telle situation, on déclara...

M. Neill:

D. De quand date cette convention?—R. De 1922.

D. Encore une question et ce sera tout. Vous venez de dire qu'il existait une convention. Je désirerais savoir sous quelle forme elle se présentait; était-ce une loi, un arrêté ministériel ou quoi?—R. Ce fut un arrêté ministériel, celui du 13 février 1922.

D. Quel en est le numéro?—R. Il me faudrait consulter le dossier.

D. Quelle en est la date?—R. Le 13 février 1922; ce fut un arrêté ministériel fédéral; il y eut un arrêté ministériel provincial du 16 février de la même année.

D. Serait-il possible d'avoir ces arrêtés?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: On pourrait les faire consigner au dossier sous forme d'appendice.

L'hon. M. MICHAUD: Nous le déposerons. La décision du Conseil privé est du 20 novembre 1920.

M. Neill:

D. Cette convention valait-elle aussi pour d'autres provinces?—R. Non, pour Québec seulement; ce fut la seule convention.

D. Pourquoi pas aux autres provinces puisque les décisions du Conseil privé s'appliquent à tout le Canada; n'est-ce pas le cas?—R. Oh! certainement.

D. Pourquoi n'y eut-il pas de convention en faveur de toutes les provinces puisqu'on avait jugé nécessaire d'en conclure une avec Québec en vertu de la décision du Conseil privé?—R. Ce serait long à expliquer. Je vous ai parlé de 1882. Il y eut une autre décision du Conseil privé, celle de 1898; puis une autre encore...

M. HANSON: Serait-il possible de faire imprimer le mémoire en appendice?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui; il sera possible, je crois, de verser le mémoire au dossier.

L'hon. M. MICHAUD: Désirez-vous en entendre la lecture?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, si elle doit compléter l'enquête.

M. NEILL: Le témoin devrait pouvoir me dire si du chef de la décision du Conseil privé il est survenu une convention avec la province de Québec, convention appliquant la décision du Conseil privé, pourquoi il n'y en eut pas avec d'autres provinces. La décision du Conseil privé devait en logique s'appliquer à tout le Canada. Pourquoi une nouvelle convention appuyée sur une loi ou un arrêté ministériel ne valait-elle que pour la province de Québec? Voilà ce que je désirerais savoir.

L'hon. M. MICHAUD: Le témoin nous a dit que la raison en fut que Québec entreprit alors d'exercer sa juridiction territoriale en exigeant des détenteurs de permis fédéraux de se procurer un permis provincial afin de pouvoir assujettir leur engin de pêche au sol sous-marin. Les pêcheurs étaient passibles de poursuite s'ils ne possédaient pas les deux permis. Ils pouvaient se voir refuser le droit de pêche par la province ou par l'État, ou il pouvait obtenir un permis de l'un des deux. Il en surgissait des embarras, or pour en finir apparemment avec ces ennuis on en vint à une entente aux termes de laquelle l'État cédait ses droits et la province se chargeait d'appliquer les lois et d'indemniser l'État en retour de l'application des lois et de l'émission de permis.

M. NEILL: Mais pourquoi une telle convention ne s'appliquait-elle pas à d'autres provinces?

L'hon. M. MICHAUD: Parce que ces dernières ne le demandèrent pas, j'imagine.

M. ROBICHAUD: En d'autres termes, Québec fut la seule province à exiger l'exercice de ses droits.

M. NEILL: Ces droits existent encore pour la Colombie-Britannique.

M. ROBICHAUD: La Colombie-Britannique n'a jamais exigé ses droits aux termes de la nouvelle juridiction.

M. NEILL: Il se rencontrera un jour quelque mécontent qui tentera une poursuite et bouleversera la situation dans la Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle Québec diffère des autres provinces est la suivante: la décision du Conseil privé s'appuie sur la Grande Charte. Or, la Grande Charte ne s'appliquait pas à Québec; cette dernière était placée sous les lois françaises. Un tel état de choses amena un second appel au Conseil privé qui décida que la pêche sur les côtes et dans les eaux de marée ainsi que dans les eaux navigables à partir de la mer échéait à l'État et que tous les droits de propriété ou le sol sous-marin restaient aux mains de la province.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il peut se rencontrer quelque différence de statut sous ce rapport, la Colombie-Britannique étant une colonie avant la Confédération.

L'hon. M. MICHAUD: La Grande Charte s'appliquait à toutes les autres provinces, à la Confédération, mais pas à Québec.

M. NEILL: Ne serait-il pas possible un jour ou l'autre de prétendre que l'État exerce illégalement une juridiction dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: L'affaire a déjà été soulevée. Le Conseil privé a rendu de nombreuses décisions sur les pêcheries et les droits à départager entre les provinces et l'État, et la lecture de ces décisions est fort attachante.

Le TÉMOIN: La situation de la Colombie-Britannique fut définitivement établie par une décision du Conseil privé en 1913.

M. Neill:

D. Cette situation ne fut pas modifiée par la décision de 1920?—R. Non, monsieur.

D. Je n'ai pas naturellement cette décision sous les yeux et pour cette raison j'en ignore les termes.—R. La décision de 1913 reposait sur la Grande Charte. La décision de 1920 reposait sur les lois françaises.

M. HANSON: Devant un tel état de choses l'État aurait-il juridiction à propos de ce projet de loi?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HANSON: Aux fins de remettre aux provinces...

Le TÉMOIN: Le soin de faire des règlements et des lois est du ressort de l'État.

M. Neill:

D. En dépit de la décision rendue?—R. En dépit de la décision rendue.

L'hon. M. MICHAUD: Le droit et le devoir de légiférer en matière de pêcheries ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral; mais le droit d'appliquer les lois adoptées par le Parlement fédéral dans le domaine des eaux où la marée ne se fait pas sentir relève de la province, et par suite de la décision de 1920 le droit relève de la province dans les cours d'eau non navigables de Québec.

M. NEILL: Mais dans les eaux de marée?

L'hon. M. MICHAUD: Pour la province de Québec le mot "navigable" est employé au lieu du mot "marée"; mais il s'applique à toutes les eaux de marée. En réalité, par suite de la décision prise par le conseil privé en 1920, la juridiction fédérale a été étendue plutôt que restreinte quand aux pêcheries de Québec, parce qu'elle a été étendue aux eaux navigables plutôt qu'aux eaux de marée. C'est ce qui a augmenté la difficulté, parce que dans le cas des eaux navigables non de marée le sol appartient aux propriétaires riverains dans la province. Les terres de la Couronne ou les propriétaires de terrains sis le long d'une rivière voulaient sauvegarder leurs droits, et c'est pourquoi la province imposa un droit pour le privilège de fixer des engins de pêche au sol sous l'eau.

M. NEILL: Comment pouvez-vous les fixer au sol si ce ne sont pas des filets fixes?

L'hon. M. MICHAUD: C'était des filets fixes.

M. NEILL: N'y a-t-il pas des eaux de marée qui ne sont pas navigables? Les mots ne sont pas nécessairement synonymes.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'il est admis que toutes les eaux de marée sont navigables.

M. NEILL: La marée monte dans certaines rivières où on ne peut naviguer autrement qu'en canot.

L'hon. M. MICHAUD: Ce sont des eaux navigables si vous pouvez vous y rendre en canot. Ce sont des eaux navigables au sens juridique.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me souviens d'une décision rendue en Colombie-Britannique à l'effet qu'une rivière était censée navigable si vous pouviez la remonter sur un madrier.

L'hon. M. MICHAUD: J'aurais dû employer le mot "doris" au lieu de canot. Doris est le mot exact.

M. NEILL: C'est une affaire compliquée.

L'hon. M. MICHAUD: Très compliquée.

M. NEILL: M. Geoffrion s'amène et nous dit que nous avons tort tous les deux; personne n'a juridiction en l'espèce.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que la province de la Colombie-Britannique n'ait jamais tenté de revendiquer les droits des propriétaires riverains. Elle a évité cette question depuis plusieurs années. Je connais certains cas où des cultivateurs établis le long d'une rivière réclament ce droit.

M. HANSON: Convierait-il de demander au témoin si nous devrions recommander l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle?

Le TÉMOIN: Je répondrais par un oui catégorique. Le gouvernement fédéral devrait posséder l'autorité, ou le Parlement ou quelqu'un, de protéger les pêcheries, et c'est là l'objet de cet amendement.

M. HANSON: Y a-t-il quelqu'un ici pour parler au nom de ceux qui s'opposent au bill? Avons-nous des témoins qui s'y opposent?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne connais personne qui s'opposent au bill.

M. MAYHEW: S'y oppose-t-on?

[M. J. A. Rodd.]

M. NEILL: En dépit de ce que dit M. Geoffrion. Il dit: Adoptez votre loi et nous la combattrons.

L'hon. M. MICHAUD: Exactement.

M. NEILL: Il dit: Prenez votre décision et nous la contesterons.

M. HANSON: Voilà ce qui les inquiète.

M. NEILL: Ne devrions-nous pas nous renseigner pleinement avant de prendre une décision? Voici ce que dit M. Geoffrion: Je crois que vous avez tort; prenez votre décision et nous la contesterons. Ne ferions-nous pas mieux de nous assurer s'il y a opposition afin de rester dans la bonne voie, au lieu de nous exposer à aller au Conseil privé?

L'hon. M. MICHAUD: M. Geoffrion a été informé du renvoi du bill au Comité et il a répondu qu'il ne s'y opposait pas.

M. NEILL: S'il peut provoquer un litige et aller au Conseil privé dans six mois ou dans un an, cela fera son affaire.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas le pouvoir de le forcer de venir s'opposer au bill. Nous avons pris tous les moyens de le renseigner sur le renvoi du bill au Comité et lui avons demandé s'il s'y opposait.

M. NEILL: Le président a le pouvoir de citer des témoins.

L'hon. M. MICHAUD: Oh, oui.

M. NEILL: De l'assermenter et de lui demander les raisons de son opposition.

M. MAYHEW: A-t-il été invité?

L'hon. M. MICHAUD: Il dit qu'il ne s'y oppose pas.

M. MAYHEW: A-t-il été invité à comparaître?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Pas définitivement.

L'hon. M. MICHAUD: Je l'ai invité par télégramme après la première séance, et, par lettre aussi, je crois.

M. HANSON: Avez-vous obtenu le conseil d'un avocat du département sur le projet de loi?

L'hon. M. MICHAUD: Ce dernier, comme toute la législation, a été rédigé au ministère de la Justice. Nous n'osons jamais décider de la légalité de tout projet de loi. Tout se fait par l'entremise du ministère de la Justice. Les fonctionnaires de ce ministère l'ont rédigé et nous l'ont soumis.

M. MAYHEW: A-t-on reçu une réponse par écrit à votre invitation?

L'hon. M. MICHAUD: Je le crois, oui.

M. MAYHEW: Disant qu'il ne viendrait pas?

L'hon. M. MICHAUD: C'est l'impression que m'a laissé la lettre, qu'il ne s'opposait pas à ce projet de loi.

M. NEILL: Il déclarait clairement dans la lettre au fonctionnaire provincial que la province n'avait aucun pouvoir, et il ajoute que le Dominion n'en a pas davantage; que l'on prenne une décision, dit-il, et nous la combattrons. Cette déclaration se trouve au dossier dans ce rapport n° 1.

Le TÉMOIN: Il dit qu'il en est ainsi sous le régime du projet de loi, sous le régime de la loi avant sa modification.

M. SYLVESTRE: Puis-je poser une question, monsieur le président, bien que je ne sois pas membre du Comité?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. SYLVESTRE: Dois-je comprendre qu'en vertu de ce bill autorité sera donnée au gouvernement provincial de percevoir \$5,000 des deux compagnies?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. SYLVESTRE: Je m'y oppose fortement.

L'hon. M. MICHAUD: C'est le but du projet de loi.

M. SYLVESTRE: Vous voyez le point? Les provinces diraient à ces deux compagnies: "Le gouvernement fédéral nous confère le pouvoir de vous forcer—les deux compagnies,—à nous payer une somme annuelle de \$5,000 aux fins de maintenir et d'exploiter une piscifaculture." Je m'y oppose. C'est vraiment une obligation très grave que l'on impose aux compagnies qui construisent des barrages sur des rivières de la province de Québec.

M. NEILL: C'est ce que stipule le projet de loi.

M. SYLVESTRE: Ce n'est pas sur le Saguenay seulement que vous avez des barrages dans la province de Québec. Vous avez des barrages ailleurs, sur différentes rivières. Dès que la loi donne à la province le droit de percevoir une certaine somme annuelle de ces compagnies, elle sera en mesure de la percevoir de toutes les compagnies. Le principe sera consacré avec cet amendement, et je crois la chose injuste.

M. NEILL: Ce projet de loi ne s'applique pas à ces deux barrages seulement. Il s'applique à tous les barrages.

M. SYLVESTRE: Certainement; et cela le rend encore plus mauvais.

M. HANSON: Si ce projet de loi est adopté, il s'appliquera à tous les barrages de la province de Québec.

M. NEILL: Du Canada.

Le TÉMOIN: Du Canada.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, il serait sage, je crois, de demander l'avis légal du ministère de la Justice sur la juridiction du gouvernement fédéral; si M. Geoffrion exprime un doute, et s'il parle de litige, je crois que notre devoir est d'obtenir l'avis légal du ministère de la Justice afin d'empêcher tout procès. Supposons que le ministère de la Justice dise: "Vous n'avez pas le droit d'en agir ainsi. Si vous le faites, vous aurez évidemment un procès et le conseil privé décidera en dernier lieu, à notre avis, que vous n'avez pas le droit d'adopter cette loi." Vous devriez, je crois, obtenir l'avis du ministère de la Justice d'abord et empêcher tout litige.

M. NEILL: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Cette lettre du gouvernement provincial a été soumise au ministère de la Justice. Je crois que l'objection de monsieur Geoffrion, exposée dans la lettre de la province a été soumise au ministère de la Justice; et cet amendement est rédigé sur l'avis du ministère de la Justice.

M. Côté:

D. Dans la lettre au ministère des Pêcheries, exprime-t-on l'avis que ce ministère et le Dominion du Canada ou le Parlement ont le droit d'adopter cette loi?—R. Oui.

D. Vous avez obtenu un avis légal sur ce point?—R. Oui. Cet amendement a été rédigé au ministère de la Justice qui possédait tous les faits.

D. Vous savez ce que je veux?—R. Oui, je comprends.

D. Et ce que je désire savoir. Je sais que le ministère de la Justice a rédigé un document légal conforme à la demande reçue, mais ce n'est pas ce que je désire savoir. Je veux qu'on me dise si le ministère de la Justice a aussi déclaré que nous avons le pouvoir de l'adopter. Je sais qu'on lui a donné sa forme légale. Je suis sûr de cela. Mais avons-nous le pouvoir d'en agir ainsi? De fait, déclarons-nous que M. Geoffrion a commis une erreur légale quand il a dit que la loi ne sera pas respectée? C'est ce que je désire savoir.

M. ROBICHAUD: En d'autres termes, a-t-on tenu particulièrement compte de l'objection de M. Geoffrion?

M. CÔTÉ: Oui, c'est bien cela.

M. Robichaud:

D. Peut-être a-t-on communiqué cette objection au département; peut-être en a-t-on averti ce dernier?—R. Oui.

D. A-t-on attiré tout particulièrement l'attention du département sur cette objection?—R. Oui.

D. Tout particulièrement?—R. Oui.

D. On a fait cela?—R. Oui; et on lui a demandé d'exprimer ses vues quant à savoir qui devait donner avis, la province ou le Dominion. Le ministère de la Justice possédait tous les faits et il a cru désirable de modifier la loi avant qu'avis soit donné, et c'est le but de l'amendement.

Le président suppléant:

D. Qui va donner avis?—R. Le gouvernement fédéral.

M. NEILL: Puis-je citer un extrait de la lettre de M. Geoffrion à M. Gagnon: ... j'ai donné à mes clients l'opinion que le droit que vous voulez exercer n'existe pas dans les circonstances, même à Ottawa.—Ils m'ont, par conséquent, chargé de vous suggérer que vous fassiez donner l'ordre régulier par le ministre à Ottawa, s'il croit devoir le donner, et nous refuserons de nous y soumettre, et vous pourrez prendre une action pour faire décider la question.

M. Telford:

D. Le recours au Conseil privé n'est-il pas la seule manière de régler la question définitivement?—R. Non. M. Geoffrion s'est opposé au bill tel qu'il est actuellement, ou plutôt à la loi telle qu'elle est. Le ministère de la Justice avait cette lettre et connaissait tous les faits; il fut d'avis que si le gouvernement désirait avoir l'autorité de protéger les pêcheries, il valait mieux modifier la loi comme on le suggérait dans le projet.

D. Après tout, voilà une simple opinion. Elle ne règle pas la question. M. Geoffrion a une opinion et le ministère de la Justice en a exprimé une autre. Vous n'obtiendrez pas de règlement final, à mon avis, à moins de soumettre la question au Conseil privé.—R. Eh! bien, en attendant, pourquoi ne pas approuver l'amendement?

D. Si vous approuvez l'amendement, est-ce que cela ne mettra pas la question sur le tapis?

M. Hanson:

D. La seule manière de mettre la question sur le tapis, c'est d'approuver l'amendement et de laisser faire.—R. Oui, approuver l'amendement et laisser porter.

M. Sylvestre:

D. Prétendez-vous que depuis la construction des barrages il y a moins d'ouaniche qu'auparavant?—R. La province le prétend.

D. C'est dans ma circonscription et j'en sais quelque chose. Il y a plus d'ouaniche dans le lac Saint-Jean qu'il n'y en a jamais eu, parce qu'il ne s'en va plus.—R. On a cessé la pêche aux filets. Jusqu'en 1937, la pêche aux filets dans le lac Saint-Jean était permise.

D. Oui?—R. Et l'on a interdit la pêche aux filets.

D. Oui?—R. Parce qu'on avait peur d'une trop grande rareté de ce poisson.

D. Mais on avait une piscifaculture qui fonctionna quatre ou cinq ans?—R. Oui.

D. On l'a fermée l'an dernier?—R. Oui.

D. La piscifaculture était à Saint-Félicien, sur l'Ashwappmuchuan. D'après mes renseignements, il y a plus de ouaniche que jamais dans le lac Saint-Jean et ses tributaires.

M. ROBICHAUD: Je voudrais savoir si l'on a déjà contesté la validité de l'article 57, tel qu'il est actuellement?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tel qu'il est actuellement dans la loi?

M. ROBICHAUD: L'article que nous nous proposons d'amender par ce bill est l'article 57. Y a-t-il quelque doute sur sa validité? S'il n'y en a pas, pourquoi l'amenderions-nous de manière à établir un délit civil au lieu d'augmenter l'amende pour les obliger à cette construction? Au lieu de quatre dollars par jours, imposez une amende de \$100, \$200, \$500 par jour, pour que ces gens soient forcés de construire cette pisciculture.

Le TÉMOIN: L'amendement pourvoit à une contribution annuelle.

M. ROBICHAUD: Oui. Il faut une poursuite civile pour percevoir une certaine somme d'argent. Pourquoi ne pas spécifier une poursuite au criminel? Alors, il n'y aurait plus de doute quant à la juridiction du parlement. Au lieu d'une amende de \$4 par jour, qui ne forcera pas la compagnie à construire la pisciculture, mettez-en une de \$400, ou \$500, ou \$1,000 par jour. Alors, elle sera forcée de construire cette pisciculture.

M. TAYLOR: Ai-je raison de supposer que les deux impositions se prélèveraient, monsieur le président, c'est-à-dire la pleine somme de \$5,000 ou à peu près, et les amendes quotidiennes?

M. NEILL: Non. Dans ce cas, il n'y a pas d'amende. Il s'agit d'une poursuite au civil. Les procédures ont lieu devant les tribunaux civils.

M. ROBICHAUD: Il s'agit d'une poursuite au civil, tandis que dans l'état actuel des choses, ce serait une poursuite au criminel.

M. NEILL: Le paragraphe 2 du nouveau bill, au bas de la page, prescrit que la poursuite devra s'intenter devant la cour de l'Echiquier.

M. ROBICHAUD: Je veux savoir si l'article 57, tel qu'il est, a déjà été contesté quant à sa légalité ou quant au pouvoir du parlement de l'adopter?

Le TÉMOIN: Pas que je sache.

M. NEILL: Oui, par M. Geoffrion.

Le TÉMOIN: M. Geoffrion a été le premier, je crois, à soulever ce point.

M. ROBICHAUD: Je ne veux pas parler du nouveau bill. Je ne veux pas dire l'article 57 tel que nous l'avons dans le bill, mais l'article 57 tel qu'il est en réalité.

Le TÉMOIN: Pas à ma connaissance.

M. NEILL: Et si je ne me trompe, la lettre de M. Geoffrion se rapportait à l'ancien bill et non au nouveau.

M. ROBICHAUD: A l'ancien bill?

M. NEILL: A l'ancienne loi.

M. ROBICHAUD: A l'ancienne loi?

M. NEILL: Oui. Le présent bill n'avait pas encore été présenté. Cela se voit clairement par sa lettre.

M. ROBICHAUD: Je croyais qu'il visait le présent bill.

M. NEILL: Non. Il visait l'article 57 tel qu'il avait coutume d'être avant la présentation du présent bill.

M. ROBICHAUD: Oh! c'est différent. Dans ce cas, il y aurait une différence.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est certainement une question difficile à régler pour notre Comité.

M. NEILL: Le ministre nous a dit que la question fut soumise au ministre de la Justice, lequel apparemment admit que l'article 57 n'atteignait pas le but qu'on s'était proposé. En conséquence, on présenta le bill n° 15 dont nous sommes saisis. Le ministre nous a dit cela l'autre jour.

M. ROBICHAUD: Si l'article 57, tel qu'il est, a été attaqué, je crois que l'article 57 (a), tel que nous l'avons dans ce bill, le serait encore davantage.

M. MAYHEW: Vous pensez qu'il vaudrait mieux livrer bataille avec l'ancien bill qu'avec le nouveau?

M. ROBICHAUD: Je le pense. Une amende de \$4 par jour est insuffisante. Haussez la assez pour que la compagnie soit obligée de s'exécuter sous peine d'une forte amende.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Sans doute, cela pourrait être très bien dans certains cas, mais pas dans d'autres.

M. ROBICHAUD: Non, sans doute.

L'hon. M. STIRLING: Le gouvernement a-t-il songé à soumettre cette clause ou l'amendement projeté à la décision de la cour Suprême?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non, je n'en ai pas entendu parler. J'ai simplement entendu dire au ministre que le ministère de la Justice nous avait donné une décision sur le nouvel amendement.

L'hon. M. STIRLING: Oui. Mais comme on l'a fait remarquer, c'est l'opinion des avocats du ministère de la Justice, apparemment contestée par M. Geoffrion. Je me demande si le gouvernement a songé à soumettre cette question litigieuse à la décision de la cour Suprême, comme il soumet un autre projet de bill.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne sache pas qu'il ait examiné ce point de vue. Il faudra l'examiner un de ces jours, car la question va se poser un bon matin.

M. HANSON: Dans sa lettre, M. Geoffrion dit que si cet amendement est adopté, il va l'attaquer. Cela veut dire qu'il se propose d'aller demander au Conseil privé une décision finale. N'est-ce pas ce que cela veut dire? C'est ce que je comprends, en tout cas.

Le TÉMOIN: Il parlait du bill tel qu'il est.

M. NEILL: Oui, l'ancien bill.

Le TÉMOIN: Tel qu'il est, c'est-à-dire la loi.

M. Hanson:

D. Que nous adoptions n'importe quelle disposition, il va l'attaquer, je suppose, d'après ce que j'ai cru que sa lettre voulait dire?—R. Eh! bien, il visait la loi actuelle.

D. Oui?—R. Mais pas le présent bill; il ne sait rien de l'amendement proposé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, que désirez-vous? Voulez-vous poser d'autres questions à M. Rodd?

M. CÔTÉ: Monsieur le président, mon collègue, M. Sylvestre, me dit que le premier barrage fut construit en 1925 et qu'aucune passe migratoire ne fut établie à l'époque parce qu'il était inutile d'en construire une, la hauteur étant trop grande. Est-il juste de taxer ces compagnies à présent, en 1939, parce que lorsqu'elles construisirent elles ne savaient pas qu'il leur faudrait faire un déboursé de \$5,000 par année, vu qu'aucune passe migratoire ne fut requise à l'époque? Je ne le crois pas. Voici une dépense qui ne fut pas considérée à l'époque. Quatorze ans après la construction du barrage, le gouvernement de Québec demande au gouvernement fédéral de lui accorder le pouvoir de percevoir \$5,000 ou \$10,000 de ces compagnies. Celles-ci, il y a quatorze ans, lorsqu'elles encoururent la dépense de construire le barrage, ne savaient pas qu'il leur faudrait supporter une dépense de \$5,000 ou de \$10,000 par année. Je ne crois pas que ce soit juste.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que M. Rodd a une réponse à cette question.

Le TÉMOIN: Voilà une condition qui fut prescrite dans l'autorisation qu'on leur donna. Le gouvernement fédéral, par un arrêté en conseil du 25 août

1923, accorda à la *Quebec Development Company Limited*, en autant que les droits et les pouvoirs de ce gouvernement étaient concernés, la permission de barrer la rivière Saguenay entre le lac Saint-Jean et le pied des rapides. Mais une des conditions stipulées fut la suivante: Une passe migratoire approuvée devra être établie sur les barrages ou dans les passes déversoirs par la compagnie requérante et à ses propres frais, si l'autorité compétente l'exige.

M. Côté:

D. Elle a assumé cette obligation?—R. Elle était prête à l'assumer. L'arrêté en conseil de la province était sujet aux lois et règlements fédéraux et provinciaux concernant la navigation, le flottage du bois, les mines et les pêcheries. Lorsque la compagnie obtint sa permission, ces conditions se trouvaient impliquées. Une passe migratoire coûterait...

D. C'est impossible.—R. Rien n'est impossible.

M. SYLVESTRE: Elles sont coûteuses.

Le TÉMOIN: Ce serait extrêmement coûteux. Ce serait beaucoup plus coûteux que l'aménagement du fleuve Columbia. On a à franchir deux ou trois fois la hauteur du fleuve Columbia. Dans celui-ci on n'a à s'occuper que de deux chenaux. Dans la Grande Décharge, on a un chenal et quatre passes-déversoirs. Dans la Petite Décharge, on a trois pertuis. Ainsi, au lieu d'avoir une passe migratoire il en faudrait probablement huit.

M. SYLVESTRE: Et il y a un autre barrage plus bas.

Le TÉMOIN: Oui, de 150 pieds.

M. CÔTÉ: D'après M. Sylvestre, il y a plus de poisson que jamais dans la Lac Saint-Jean. Il n'y a jamais eu de passes migratoires. Il était impossible ou trop coûteux d'en construire. Quatorze ans ont passé et nous adoptons une nouvelle loi pour dire: "Nous reculons de quatorze ans et au lieu des passes migratoires que nous ne vous avons jamais demandé de construire, nous allons vous imposer une amende de \$5,000 par année." Nous pourrions adopter cet amendement et dire qu'à l'avenir les compagnies devront établir des passes migratoires là où il sera possible d'en construire.

M. SYLVESTRE: D'après l'arrêté en conseil, la compagnie était obligée de construire une piscifacure. On aurait dû tout d'abord demander à la compagnie d'établir une piscifacure sur le lac Saint-Jean. Je crois qu'on ne l'a jamais fait.

M. CÔTÉ: Elle n'était pas obligée de le faire.

Le TÉMOIN: On pourrait encore lui demander de construire ces passes.

M. SYLVESTRE: Oui, ou bien une piscifacure?

Le TÉMOIN: Oui, ou bien une piscifacure. Une piscifacure lui coûterait une fraction du prix d'une passe migratoire.

M. SYLVESTRE: Mais la compagnie n'est pas obligée et elle ne peut être forcée d'établir une piscifacure sur le lac Saint-Jean pour remplacer les passes migratoires.

M. CÔTÉ: Non, il en coûterait \$5,000 par année pour les remplacer.

M. SYLVESTRE: Il y a quelque chose dans l'arrêté en conseil à propos d'une piscifacure.

Le TÉMOIN: Non, pas dans l'arrêté en conseil.

M. SYLVESTRE: Il n'est question que de passes migratoires?

Le TÉMOIN: Oui, simplement.

M. NEILL: L'article 57 de l'ancienne loi mentionne une piscifacure. La loi actuelle dit:

(b) Lorsque le Ministre juge que l'établissement d'une échelle à poisson ou passe migratoire efficace contournant quelque glissoire, barrage ou autre obstacle n'est pas praticable, ou que les frayères en amont

[M. J. A. Rodd.]

de cette glissoire, de ce barrage ou autre obstacle sont détruites à cause d'un tel obstacle, le propriétaire ou l'occupant d'une glissoire, d'un barrage ou autre obstacle de cette nature doit, à l'occasion verser au Receveur général la somme globale ou la somme annuelle d'argent que le Ministre peut fixer et lui enjoindre de verser, aux fins de construire, de mettre en service et d'entretenir la pisciculture complète qui, de l'avis du Ministre, suffira à assurer le retour annuel du poisson migrateur.

A cette époque, on aurait pu les construire pour une somme globale de \$100,000. Apparemment, à défaut de ce bill, on peut lui demander une contribution annuelle, et ce bill a pour but de permettre au gouvernement de lui réclamer une contribution annuelle au lieu d'une somme globale. Mais elle était partie à l'article 57 de l'ancienne loi.

M. CÔTÉ: Cela veut dire que la compagnie devra payer l'intérêt sur un capital de \$200,000 à 5 p. 100. Cela équivaut à demander à la compagnie de verser \$200,000, alors qu'on ne lui a rien réclamé pendant quatorze ans.

M. NEILL: Le gouvernement de Québec s'est enfoncé dans un trou et il nous demande de l'en sortir. Il confond les juridictions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quel est le désir du Comité au sujet de l'amendement?

M. MAYHEW: Vu que ce mémoire va être annexé aux délibérations de la présente séance, nous aurons tous une meilleure chance de la lire, et je suggérerais que la discussion se termine à présent pour être reprise lorsque nous aurons eu la chance de lire le mémoire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelqu'un veut-il appuyer cela?

M. HANSON: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous avez entendu la motion, messieurs?

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: D'ajourner la discussion jusqu'à ce que nous ayons eu occasion de lire le mémoire qui a été placé au procès-verbal d'aujourd'hui.

Etes-vous prêts à vous prononcer? Je déclare la motion adoptée.

Désirez-vous aborder maintenant l'amendement proposé par M. Neill ou préférez-vous attendre à la prochaine assemblée?

M. HANSON: Je suggérerais, monsieur le président, que nous prenions acte des objections contre l'amendement, afin qu'elles soient prêtes pour notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les objections à l'amendement de M. Neill?

M. HANSON: Oui.

Le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT: L'amendement se lit:

Après l'année civile 1939 personne ne devra employer de parcs à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique au large des rives sud-ouest de l'île Vancouver.

Voilà l'amendement qu'il a proposé à la Chambre et qu'on a renvoyé à notre Comité.

M. TAYLOR: Je ne vois pas comment nous pouvons finir cela en une demi-heure.

M. HANSON: Non, mais nous pouvons obtenir une partie des témoignages aujourd'hui, afin de les relire pour la prochaine séance.

M. TAYLOR: Je ne comprends pas bien.

M. HANSON: J'ai certaines protestations que je voudrais placer au dossier, pour que les membres du Comité aient l'occasion de les lire avant la prochaine

séance. Par exemple, j'en ai une de la Chambre de commerce de Prince-Rupert, qui s'oppose absolument à l'emploi des pares à poisson n'importe où dans les eaux du Pacifique. J'en ai une de l'Association des pêcheurs de la cité de la Reine-Charlotte dans le même sens. J'en ai une aussi du Conseil des métiers et du travail.

M. NEILL: De Vancouver?

M. HANSON: De Prince-Rupert. J'en ai une de l'Association des Pêcheurs de saumon à la cuiller du district n° 2. Je voudrais les déposer, pour que le reste du Comité ait la chance de les lire. Je crois savoir que d'autres membres ont aussi des objections dans le même sens.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Plaît-il au Comité que ces documents soient déposés et insérés au compte rendu en vue de la prochaine séance?

M. TAYLOR: Oui, je crois.

M. MAYHEW: Je n'y vois pas d'inconvénients, vous en avez de semblables. C'est une répétition de ce qui est déjà au dossier.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres documents à produire?

M. NEILL: Ne devons-nous pas demander à ces pêcheurs du littoral d'envoyer un mémoire, s'ils ne viennent pas, ou de leur demander une réponse? Vont-ils venir ou envoyer un mémoire? Nous devrions avoir d'eux une réponse précise. Je suggérerais que le président ou le secrétaire communique de nouveau avec ces gens pour leur demander d'envoyer un mémoire, s'ils ne désirent pas venir, mais de faire quelque chose.

M. TAYLOR: Monsieur le président, nous n'avons pas quorum. Nous devrions, je crois, prendre garde à ce que nous ferons. Le quorum n'est-il pas de dix?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes huit, dans le moment. S'il n'y a pas quorum, le Comité doit s'ajourner.

(A midi et demie, le Comité s'ajourne.)

APPENDICE I

721-8-2 Vol. 5

Page 129

ADMINISTRATION DES PÊCHERIES DANS LA PROVINCE
DE QUÉBEC

1. Les différents appels logés devant le Conseil privé et les jugements de ce dernier sembleraient indiquer que les pères de la Confédération avaient l'intention de confier l'administration des pêcheries canadiennes au gouvernement fédéral. Ce dernier s'est occupé de leur gestion depuis la Confédération jusqu'à 1882.

1882

2. La Cour Suprême du Canada, en rendant jugement dans une cause concernant les pêcheries, a décidé que ces dernières appartenaient aux propriétaires riverains quand elles se trouvaient dans des parties de cours d'eau où la marée ne se fait pas sentir. A la suite de ce jugement, la province de Québec s'est vu confier l'administration des pêcheries qui se trouvaient dans ses eaux où la marée ne se fait pas sentir.

1898

3. Le comité judiciaire du Conseil privé a jugé, dans l'appel de 1898 concernant les pêcheries, que les provinces garderaient tous les droits de propriété qui leur étaient acquis avant la Confédération en matière de pêcheries, mais que le droit exclusif de réglementer lesdites pêcheries ressortissait au gouvernement fédéral. A la suite de ce jugement, les différentes provinces baignées par la mer ont réclamé non seulement la possession des pêcheries des estuaires mais aussi de celles qui sont comprises dans la limite de trois milles le long des côtes. De son côté le gouvernement fédéral a prétendu qu'il existait un droit public de faire la pêche dans les eaux de marée et qu'il était seul à avoir la prérogative de réglementer ce droit.

1898

4. En attendant que le litige ci-dessus se règle, on a conclu certains accords avec les diverses provinces intéressées, sauf Québec. Aux termes de ces accords, le ministère des Pêcheries continuait comme auparavant à administrer les pêcheries. Il a été entendu avec la province de Québec, en attendant le règlement du point litigieux, que le gouvernement fédéral continuerait à administrer les pêcheries de la rive nord du golfe Saint-Laurent situées à l'est de la Pointe-des-Monts ainsi qu'aux Iles de la Madeleine, et que les autorités provinciales se chargeraient de la gestion des pêcheries situées à l'ouest de la Pointe-des-Monts, aussi bien que de la plupart de celles de la rive sud du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

1913

5. Les négociations se poursuivirent avec les différentes provinces pour régler à l'amiable cette question de propriété mais on constata que c'était impossible, alors, en définitive, il fut entendu avec la Colombie-Britannique, en 1913, que le point en litige serait porté devant les tribunaux et que les autres provinces deviendraient parties intervenantes. Le jugement du Conseil privé a maintenu les avancés du gouvernement fédéral.

Ce jugement régla la question pour toutes les provinces baignées par l'océan à l'exception de la province de Québec qui soutenait que le jugement ne la touchait pas puisqu'il était basé en grande partie sur la Grande Charte, laquelle ne s'applique pas à la province de Québec.

6. En définitive il fut convenu que la question serait soumise à la Cour du Banc du Roi de Québec en vertu d'une loi provinciale adoptée à cet effet, et que chaque partie en cause aurait le droit d'en appeler directement au comité judiciaire du Conseil privé du jugement de la dite Cour du Banc du Roi. L'arrêt de ce tribunal provincial venait à l'encontre des avancés du gouvernement fédéral mais le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu le 30 novembre 1920, vint le renverser.

1920

7. Ce jugement du Conseil privé, rendu le 30 novembre 1920, établit qu'il existe un droit public de pêche dans toutes les eaux navigables de la province de Québec qui sont accessibles à la navigation maritime et que le gouvernement fédéral possède, effectivement, juridiction exclusive sur ce droit public de pêche.

8. A la suite de ce jugement du Conseil privé, un arrêté ministériel adopté le 13 avril 1921 décréta qu'à moins d'être autorisée par un permis délivré par le ministre de la Marine et des Pêcheries, la pêche serait interdite

1921

- (a) dans les eaux de marée de la province de Québec, et
- (b) dans les rivières et cours d'eau navigables de la province de Québec où la marée ne se fait pas sentir et qui sont accessibles à la navigation maritime.

9. Quoique le Conseil privé ait jugé, le 30 novembre 1920, qu'il existe un droit public de pêche dans les eaux baignant les côtes, il a aussi dit que la province avait le droit exclusif de permettre de fixer des engins de pêche au sol quand ce sol appartient à la Couronne, du chef de la province.

Comme résultat, ceux qui en 1921, se livraient à la pêche dans les eaux de la province de Québec devaient se procurer un permis de pêche du gouvernement fédéral et un permis du gouvernement provincial pour fixer leurs filets au sol.

1922

10. Afin de faire cesser une situation pleine d'inconvénients résultant de la double juridiction, un accord fut conclu et ratifié par un arrêté ministériel fédéral du 13 février 1922 et par un arrêté ministériel provincial du 16 février 1922. Aux termes de cet accord, la province se chargeait d'administrer toutes les pêcheries de Québec, à l'intérieur et sur les côtes, sauf celles des Iles de la Madeleine qui restaient soumises à la juridiction fédérale.

OTTAWA, le 11 avril 1939.

APPENDICE 2

QUEEN CHARLOTTE CITY, C.-B., le 15 février 1939.

M. OLAF HANSON, député,
Prince-Rupert, C.-B.

CHER MONSIEUR,—À une réunion qu'ils ont tenue le 15 février 1939, les pêcheurs de Queen Charlotte City ont adopté la résolution suivante. Nous espérons que vous voudrez bien la prendre en considération et appuyer nos demandes.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES PARCS EN FILET

Attendu que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont demandé à maintes reprises la suppression des parcs en filet et autres engins destructeurs; et

Attendu qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant l'usage des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île de Vancouver) mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation desdits engins dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique; et

Attendu que la législature de l'Etat de Washington est actuellement saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation des parcs en filet dans l'Etat de Washington, où, avant 1934 (l'année où ces parcs furent supprimés par l'adoption du projet 77), ces derniers prenaient au-delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser; et

Attendu que nous considérons que le fait pour le Canada de permettre l'exploitation de sept parcs à Sooke après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219, constitue un argument en faveur de l'usage de ces parcs dans ledit Etat; e

Il est par conséquent résolu que nous demandions respectueusement au gouvernement fédéral d'adopter, au cours de la présente session, les mesures législatives nécessaires pour prohiber, dans les eaux de la Colombie-Britannique, la prise du saumon au moyen de parcs en filet; et

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, aux ministères des Pêcheries de la province et du Dominion, au ministère du Travail, à Ottawa, au service des Affaires indiennes, à Ottawa, à M. A. W. Neill, député, Alberni, C.-B., à M. Grant MacNeil, député, Vancouver-Nord, C.-B., à la Chambre de Commerce de Prince-Rupert, au Conseil des Métiers et du Travail de Prince-Rupert, à la *Native Brotherhood of B.C.*, à la *Salmon Purse Seiners Union of B.C.*, Vancouver, C.-B.

Datée à Queen Charlotte City, C.-B., le 15^{ème} jour de février 1939.

Le président,
(Signé) CHAS. VALLEY

Le secrétaire,
BILL WALHOMULLY.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PRINCE-RUPERT

"Le Progrès du Nord"

PRINCE-RUPERT, C.-B.,

le 1er mars 1939.

M. CHAS. VALLEY,

Président de l'Association des pêcheurs,
Queen Charlotte City, C.-B.

CHER MONSIEUR,

Nous vous accusons réception d'une copie de la résolution concernant les parcs en filet que votre association a adoptée le 15 février.

A ce propos nous nous sommes adressés à maintes reprises au gouvernement pour protester énergiquement contre l'emploi de parcs en filet à quelque endroit que ce soit.

Nous avertirons M. Olaf Hanson, le député qui a lutté pour obtenir la révocation de tous les permis pour l'exploitation de ces engins de pêche, que vous nous avez saisis de la question.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire.

CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE PRINCE-RUPERT

PRINCE-RUPERT, C.-B., le 10 mars 1939.

M. OLAF HANSON, député,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,

A une réunion récente, le Conseil des Métiers et du Travail de Prince-Rupert a adopté la résolution suivante et il espère que vous lui donnerez tout votre appui.

Attendu que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont demandé à maintes reprises la suppression des parcs en filet et autres engins destructeurs; et

Attendu qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant l'usage de parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île de Vancouver) mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation desdits engins dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique; et

Attendu que la législature de l'Etat de Washington est actuellement saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation des parcs en filet dans l'Etat de Washington où, avant 1934 (l'année où ces parcs furent supprimés par l'adoption du projet 77), ces derniers prenaient au-delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser; et

Attendu que nous considérons que le fait pour le Canada de permettre l'exploitation de sept parcs à Sooke, après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219, constitue un argument en faveur de l'usage desdits parcs dans ledit Etat;

Il est par conséquent résolu que, par l'entremise de l'honorable ministre des Pêcheries ainsi que de notre député à Ottawa, nous demandions respectueusement au gouvernement fédéral d'adopter, au cours de la présente session, les mesures législatives nécessaires pour prohiber, dans les eaux de la Colombie-Britannique, la prise du saumon au moyen de pares en filet.

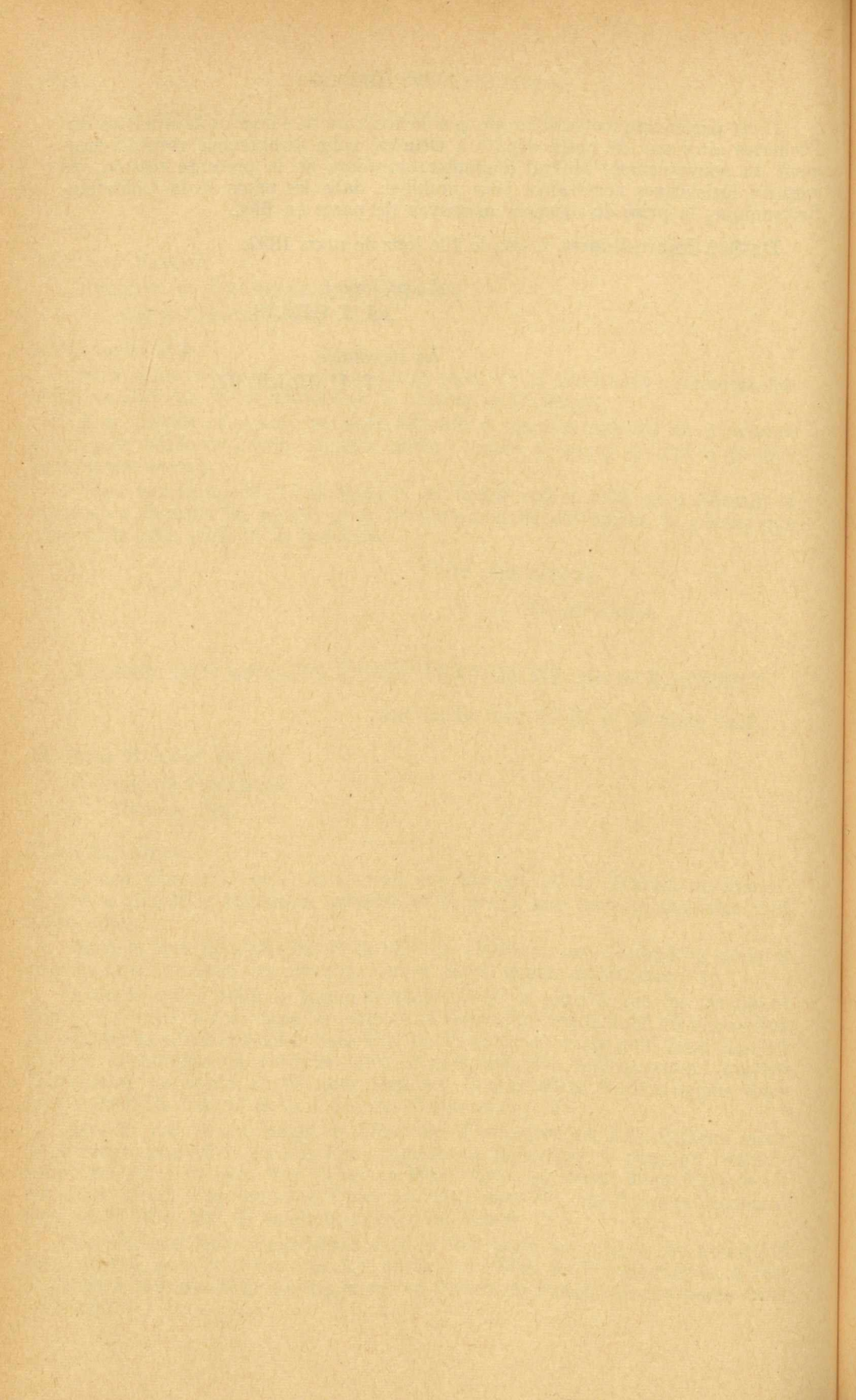
Datée à Prince-Rupert, C.-B., le 10e jour de mars 1939.

Le président,

J. J. GILLIS.

Le secrétaire,

T. H. ELLIOTT.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 3

SÉANCE DU MARDI 25 AVRIL 1939

TÉMOIN :

M. J. A. Rodd, Directeur de pisciculture, ministère des pêcheries.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

COMPTES RENDUS
DE LA COMMISSION

DES PÊCHES

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION

DES PÊCHES

DE LA COMMISSION

DES PÊCHES

DES PÊCHES

DES PÊCHES

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 25 avril 1939.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Côté, Deslauriers, Ferron, Hanson, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Victoria-Nord*), Mayhew, McAvity, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pottier, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*), Tustin et Véniot—(18).

Sont aussi présents: M. A. Sylvestre, député; et M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Le Comité termine l'étude du bill n° 15 et procède à l'étude de la situation de la rivière Saguenay.

L'honorable M. Michaud transmet au secrétaire du Comité les documents suivants à inclure dans le compte rendu de ce jour. Le secrétaire en donne lecture.

1. C.P. 360, en date du 13 février 1922;
2. C.P. 307, sanctionné le 18 février 1922;
3. Copie d'un télégramme envoyé par M. Aimé Geoffrion, c.r., de Montréal, en date du 29 mars 1939;
4. Copie d'une lettre reçue de M. Aimé Geoffrion, c.r., en date du 30 mars 1939;
5. Copie d'une lettre adressée à M. Aimé Geoffrion, c.r., en date du 31 mars 1939.

M. Michaud fait aussi une déclaration éclaircissant le paragraphe 4 du mémoire imprimé comme Appendice "1" des témoignages du 17 avril.

Débat.

M. Rodd est rappelé et interrogé.

Le témoin se retire.

Le Comité discute de l'opportunité d'entendre M. Aimé Geoffrion, c.r., de Montréal.

Sur proposition de M. Pottier,

Il est résolu.—Qu'à la prochaine séance il soit donné à M. Aimé Geoffrion, c.r., de Montréal, l'occasion de comparaître devant le Comité, de la part des compagnies qu'il représente, et qu'il soit requis de répondre avant cette date.

Un débat s'engage sur l'opportunité de faire comparaître des témoins devant le Comité en ce qui concerne les pêcheurs se servant de parcs en filet, de seines ou d'araignées.

On convient d'étudier et de décider cette question à la prochaine séance.

A une heure, le Comité s'ajourne au vendredi 28 avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

THE HISTORY OF THE

STATE OF NEW YORK

FROM THE FIRST SETTLEMENTS TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN B. HENNING

NEW YORK: PUBLISHED BY

JOHN B. HENNING

1850

TÉMOIGNAGES

Salle 268, CHAMBRE DES COMMUNES,

25 avril 1939.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Si je comprends bien, c'est le désir du Comité d'étudier plus à fond la situation québécoise.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, à la dernière séance du Comité, je me suis chargé de déposer quelques documents auxquels s'étaient référés quelques témoins. J'ai ici copie d'un arrêté du conseil en date du 13 février 1922 et d'un autre en date du 18 février 1922. Ce sont les deux arrêtés du conseil auxquels on a référé. J'ai aussi copie de la correspondance avec M. Aimé Geoffrion à laquelle il a été référé et que je me suis chargé de déposer. Egalement j'ai en ma possession copie du télégramme que j'ai adressé à M. Geoffrion le 29 mars 1939, copie d'une lettre de M. Geoffrion à moi adressée le 30 mars 1939 et copie d'une lettre que je lui ai adressée le 31 mars 1939. Le Comité, à sa dernière séance, a décidé d'insérer ces documents dans le compte rendu, et j'ai compris qu'ils seraient produits à la séance suivante. Je les dépose donc pour qu'ils fassent partie des dossiers.

M. CÔTÉ: Pourrait-on donner lecture de ces documents?

Le PRÉSIDENT: Certainement, si c'est le bon plaisir du Comité et si les documents ne sont pas trop volumineux.

(Le secrétaire lit copie de l'arrêté en conseil 360.)

C.P. 360

COPIE certifiée conforme à un rapport émané du Comité du Conseil privé et sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général le 13 février 1922.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 13 février 1922, émané du ministre de la Marine et des Pêcheries, et comportant les considérations suivantes, en ce qui concerne un Procès-verbal du Conseil en date du 13 avril 1921, (C.P. 1246) autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries à entreprendre l'administration des pêcheries dans les eaux de marée et les eaux navigables de Québec accessibles de la mer par voie de navigation;

1. Vu que, à la suite de cette autorisation, le ministère de la Marine et des Pêcheries entreprit l'administration des pêcheries dans toutes les eaux ci-haut désignées et ne permit à personne d'y pratiquer la pêche, dans une pêche comportant permis, sans s'être fait au préalable délivrer un permis émané dudit ministère;

Vu que, en vertu de la décision du Conseil privé en date du 30 novembre 1920, la province a le pouvoir exclusif d'accorder le droit de fixer des engins au sol, là où le sol appartient à la Couronne, dès que ces engins et leur fixation au sol n'empiètent en rien sur le droit de pêche du public ni n'empêchent la réglementation du droit de pêche exercé par des particuliers sans l'aide de ces engins, et que, comme presque toute la pêche patentée dans la province de Québec se pratique au moyen d'engins reliés au sol, les autorités provinciales, au cours de la dernière campagne de pêche, ont refusé de permettre à quiconque d'exercer la pêche au moyen d'engins reliés au sol, là où la province réclamait la propriété du sol, sans la délivrance préalable d'un permis, émané desdites autorités, autorisant l'usage desdits engins de pêche;

Ainsi les pêcheurs, sans qu'ils fussent pour rien, furent obligés de se procurer deux permis et payer deux droits avant de pouvoir se livrer à la pêche.

Vu qu'au surplus, dans ces conditions, s'il arrivait qu'en un endroit quelconque un pêcheur ayant obtenu un permis des autorités fédérales, s'en vît refuser un par les autorités provinciales, ou *vice versa*, il lui serait impossible de pratiquer la pêche et qu'aucune exploitation de pêche ne pourrait s'exercer à cet endroit-là;

Vu que cette dualité de juridiction a aussi entraîné double dépense dans l'administration des pêcheries parce que chacune des autorités compétentes a jugé nécessaire d'entretenir un personnel de surveillants de pêche;

Vu que le ministre déclare que pour mettre fin à ce malencontreux état de choses, il a procédé à la tenue d'une conférence avec les délégués du gouvernement provincial et qu'à cette fin le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et le procureur général adjoint de la province de Québec se sont rendus à Ottawa et que le 13 février courant le ministre a discuté la question au long avec eux et qu'à cette conférence il est ressorti que les autorités provinciales, en raison de leurs intérêts dans les pêcheries fluviales et de la nécessité où elles sont d'entretenir un personnel de surveillants de pêche pour l'administration appropriée et la sauvegarde de ces pêcheries, sont disposées, sous réserve d'une réglementation appropriée, établie par le gouvernement fédéral quant aux conditions en vertu desquelles la pêche peut être exercé, à assumer la responsabilité de l'administration de toutes les pêcheries côtières de la province tout aussi bien, sauf celles des Iles-de-la-Madeleine;

Vu que les autorités provinciales se montrent aussi disposées à entreprendre l'exploitation des deux écloseries de poisson que le ministère de la Marine et des Pêcheries maintient en Québec pour le développement des pêcheries du saumon en cette région;

Vu l'importante épargne qui en résulterait pour l'Echiquier fédéral et les avantages marqués qu'il y aurait de faire disparaître autant que possible toute dualité de contrôle sur les pêcheries, le ministre recommande que l'administration entière des pêcheries, ressortissant à la Loi relative aux pêcheries et aux règlements adoptés par application de cette Loi, soit remise aux autorités provinciales et que le personnel des surveillants de pêche fédéraux aussi bien que le navire de police des pêcheries, le "Loos", soient retirés du service, cette mesure devant devenir exécutoire le 1er avril 1922.

Le ministre recommande de plus que les écloseries de poisson de Gaspé et de Tadoussac du ministère de la Marine et des Pêcheries avec toutes leurs appartenances, soient transférées au Gouvernement provincial de Québec le 1er juillet 1922 lorsque les opérations saisonnières actuelles auront été parachevées.

Il est convenu que la mise en application de la Loi relative à l'inspection des poissons et de la Loi relative aux viandes et conserves alimentaires, autant qu'il s'agisse des pêcheurs, sera poursuivie dans la province de Québec par le ministère de la Marine et des Pêcheries tel que la chose s'est pratiquée jusqu'ici et que ledit ministère verra à la mise en application en cette province de tous les lois, décrets, ordonnances et règlements qui peuvent devenir exécutoires concernant l'amélioration de la manutention, du paquage, du traitement industriel, etc., du poisson.

Le ministre recommande qu'une copie du présent procès-verbal, s'il est sanctionné, soit communiquée au Lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour l'information de son Gouvernement et qu'il soit prié de déclarer si les mesures préconisées par les présentes sont acceptables à son Gouvernement.

Le Comité agréé les propositions et recommandations ci-dessus et les soumet à l'assentiment de votre Excellence.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

M. REID: Par cet arrêté en conseil le Gouvernement fédéral a tout simplement transféré les droits?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, à la province.

(Le secrétaire donne lecture d'une copie d'un rapport émané du Conseil exécutif, en date du 16 février 1922, n° 307)

N° 307

Concernant l'administration des pêcheries dans les eaux de marée et les eaux navigables de Québec, accessibles de la mer par voie de navigation.

L'honorable ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries dans un rapport en date du 16 février (1922) expose: qu'un arrêté en conseil des ministres du Gouvernement du Canada, C.P. 360, a été adopté le 13 février 1922 et comporte la teneur suivante:

C.P. 360

Copie certifiée conforme à un Rapport émané du Comité du Conseil privé et sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général le 13 février 1922.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 13 février 1922, émané du ministre de la Marine et des Pêcheries, et comportant les considérations suivantes, en ce qui concerne un Procès-verbal du Conseil en date du 13 avril 1921, (C.P. 1246) autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries à entreprendre l'administration des pêcheries dans les eaux de marée et les eaux navigables de Québec accessibles de la mer par voie de navigation;

1. Vu que, à la suite de cette autorisation, le ministère de la Marine et des Pêcheries entreprit l'administration des pêcheries dans toutes les eaux ci-haut désignées et ne permit à personne d'y pratiquer la pêche, dans une pêcherie comportant permis, sans s'être fait au préalable délivrer un permis émané dudit ministère;

2. Vu que, en vertu de l'arrêté du Conseil privé en date du 30 novembre 1920, la province a le pouvoir exclusif d'accorder le droit de fixer des engins au sol, là où le sol appartient à la Couronne, dès que ces engins et leur fixation au sol n'empiètent en rien sur le droit de pêche du public ni n'empêchent la réglementation du droit de pêche exercé par des particuliers sans l'aide de ces engins, et que, comme presque toute la pêche patentée dans la province de Québec se pratique au moyen d'engins reliés au sol, les autorités provinciales, au cours de la dernière campagne de pêche, ont refusé de permettre à quiconque d'exercer la pêche au moyen d'engins reliés au sol là où la province réclamait la propriété du sol, sans la délivrance préalable d'un permis émané desdites autorités et autorisant l'usage desdits engins de pêche;

Vu qu'il est arrivé que les pêcheurs, sans qu'ils n'y fussent pour rien, furent obligés de se procurer deux permis et de payer deux droits avant de pouvoir se livrer à la pêche.

Vu qu'au surplus, dans ces conditions, s'il arrivait qu'en une localité quelconque un pêcheur ayant obtenu un permis des autorités fédérales, s'en vît refuser un par les autorités provinciales, ou vice versa, il lui serait impossible de pratiquer la pêche et qu'aucune exploitation de pêche ne pourrait s'exercer à cet endroit-là;

Vu que cette dualité de juridiction a aussi entraîné double dépense dans l'administration des pêcheries parce que chacune des autorités compétentes a jugé nécessaire d'entretenir un personnel de surveillants de pêche;

Vu que le ministre déclare que pour mettre fin à ce malencontreux état de choses, il a procédé à la tenue d'une conférence avec les délégués du gouvernement provincial et qu'à cette fin le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries et le procureur général adjoint de la province de Québec se sont rendus à Ottawa et que le 13 février courant le ministre a discuté la question au long avec eux et qu'à cette conférence il est ressorti que les autorités provinciales, en raison de leurs intérêts dans les pêcheries fluviales et de la nécessité où elles sont d'entretenir un personnel de surveillants de pêche pour l'administration appropriée et la sauvegarde de ces pêcheries, sont disposées, sous réserve d'une réglementation appropriée, établie par le gouvernement fédéral quant aux conditions en vertu desquelles la pêche peut être exercée, à assumer la responsabilité de l'administration de toutes les pêcheries côtières de la province tout aussi bien, sauf celles des Iles-de-la-Madeleine;

Vu que les autorités provinciales se montrent aussi disposées à entreprendre l'exploitation des deux écloséries de poisson que le ministère de la Marine et des Pêcheries maintient en Québec pour le développement des pêcheries du saumon en cette région;

Vu l'importante épargne qui en résulterait pour l'Echiquier fédéral et les avantages marqués qu'il y aurait de faire disparaître autant que possible toute dualité de contrôle sur les pêcheries, le ministre recommande que l'administration entière des pêcheries, ressortissant à la Loi relative aux pêcheries et aux règlements adoptés par application de cette Loi, soit remise aux autorités provinciales et que le personnel des surveillants de pêche fédéraux aussi bien que le navire de police des pêcheries, le *Loos*, soient retirés du service, cette mesure devant devenir exécutoire le 1er avril 1922.

Le ministre recommande de plus que les écloséries de poisson de Gaspé et de Tadoussac du ministère de la Marine et des Pêcheries avec toutes leurs appartenances, soient transférées au Gouvernement provincial de Québec le 1er juillet 1922 lorsque les opérations saisonnières actuelles auront été parachevées.

Il est convenu que la mise en application de la Loi relative à l'inspection des poissons et de la Loi relative aux viandes et conserves alimentaires, autant qu'il s'agisse des pêcheurs, sera poursuivie dans la province de Québec par le ministère de la Marine et des Pêcheries tel que la chose s'est pratiquée jusqu'ici et que ledit ministère verra à la mise en application en cette province de tous les lois, décrets, ordonnances et règlements qui peuvent devenir exécutoires concernant l'amélioration de la manutention, du paquage, du traitement industriel, etc., du poisson.

Le ministre recommande qu'une copie du présent procès-verbal, s'il est sanctionné, soit communiqué au Lieutenant-gouverneur de la province de Québec pour l'information de son Gouvernement et qu'il soit prié de déclarer si les mesures préconisées par les présentes sont acceptables à son Gouvernement.

Le Comité agréé les propositions et recommandations ci-dessus et les soumet à l'assentiment de votre Excellence.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,

Greffier du Conseil privé.

Vu que les mesures exposées dans ledit arrêté en conseil paraissent satisfaisantes et conformes aux vues préconisées par le Gouvernement de la province de Québec;

L'honorable ministre recommande donc que lesdites mesures soient agréées par ce Gouvernement-ci et qu'une copie du présent arrêté en conseil soit communiquée au Gouverneur général du Canada pour l'information de son Gouvernement.

Certifié,

(Signé) A. J. MORISSET,
Greffier du Conseil exécutif.

Le 31 mars 1939.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 du courant au sujet du bill n° 15 amendant la Loi de pêche.

Conformément au désir exprimé déjà, je tiendrai compte de votre demande et vous aviserai avant de recommander l'ordonnance contre la *Saguenay Power Company, Limited*, ou l'*Aluminium Power Company, Limited*.

Pour votre renseignement personnel, je vous inclus copie d'un document soumis au ministère par l'honorable ministre des Pêcheries de Québec relativement à cette question.

Je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries.

Pièce annexée

M. AIMÉ GEOFFRION, c.r.,
112 rue Saint-Jacques ouest,
Montréal.

CANADIAN NATIONAL TELEGRAPHS

OTTAWA, 29 mars 1939.

M. AIMÉ GEOFFRION, c.r.,
Avocat, solliciteur,
Montréal.

Bill numéro quinze modifiant la Loi des pêcheries renvoyé au Comité de la marine et des pêcheries et pourra être mis à l'étude les lundis et vendredis.

(Signé) J.-E. MICHAUD,
Ministre des pêcheries.

MONTRÉAL, le 30 mars 1939.

L'hon. J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je vous remercie pour votre télégramme re: Bill n° 15 amendant la Loi de pêche.

Je n'ai pas d'objection au bill.

Ce que je désirerais, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 1er mars courant, c'est qu'une ordonnance autorisée par la loi actuelle ainsi que par le bill ne soit pas rendue contre la *Saguenay Power Company*,

Ltd., ou l'*Aluminum Power Company, Ltd.*, les deux compagnies qui ont des digues dans le Haut Saguenay, la Grande Décharge, à la demande de M. Gagnon, le ministre de la Pêche à Québec, sans que j'aie été entendu.

Vous êtes le juge. J'ai des objections à faire valoir à la demande de M. Gagnon et je n'aimerais pas être condamné sans être entendu.

Votre tout dévoué,

(Signé) AIMÉ GEOFFRION.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a maintenant un point sur lequel je veux attirer l'attention du Comité. Un mémoire a été lu à la dernière séance, lequel apparaît comme appendice à la page 91 des témoignages du 17 avril, et dont l'alinéa 4 se lit comme suit:

4. En attendant que le litige ci-dessus se règle, on a conclu certains accords avec les diverses provinces intéressées, sauf Québec. Aux termes de ces accords, le ministère des Pêcheries continuait comme auparavant à administrer les pêcheries. Il a été entendu avec la province de Québec, en attendant le règlement du point litigieux, que le gouvernement fédéral continuerait à administrer les pêcheries de la rive nord du golfe Saint-Laurent situées à l'est de la Pointe-des-Monts ainsi qu'aux Iles de la Madeleine, et que les autorités provinciales se chargeraient de la gestion des pêcheries situées à l'ouest de la Pointe-des-Monts, aussi bien que de la plupart de celles de la rive sud du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

Maintenant, cet alinéa tel que composé peut induire le peuple à croire que, dans le temps, le gouvernement du Dominion a consenti à laisser à la juridiction des autorités fédérales la plupart des pêcheries de la côte sud. Pour fins de clarté et de précision, je désire faire cette correction dans la dernière partie de cet alinéa. La ligne de démarcation, si je comprends bien, a été tracée aussi bien pour la côte sud que pour la côte nord, et quoique cet alinéa du mémoire puisse porter à croire qu'il n'y eut à vraiment parler aucune ligne de démarcation d'établie sur la côte sud du Saint-Laurent, une ligne a été tirée et un point a été établi, à l'ouest de cette ligne, tirée depuis la Pointe-des-Monts sur la côte nord jusqu'au Cap-Chat sur la côte sud délimitant la partie à administrer par la province; le reste, y compris les Iles de la Madeleine, devant être administré par les autorités fédérales. Sur la côte sud, le Cap-Chat était le point de démarcation entre les juridictions fédérale et provinciale.

M. CÔTÉ: L'expression "côté sud" comprend aussi bien la Baie des Chaleurs que les côtes de Gaspé et de Bonaventure sur le Saint-Laurent.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, c'est ce que je crois comprendre. C'est ce qu'on m'a dit.

Le PRÉSIDENT: En jetant un coup d'œil indifférent sur ce document il semble que la province ait presque entière juridiction.

M. REID: Cela n'est pas décidé. Je demanderais au ministre si le fait pour le gouvernement d'union, d'avoir, par arrêté en conseil, cédé à la province des droits distincts...

L'hon. M. MICHAUD: Je n'admettrai pas que le Gouvernement ait fait cela, quel que soit le texte de l'arrêté en conseil. Quand j'ai été chargé de l'administration du ministère, j'ai compris que le gouvernement fédéral consentait à se désintéresser de certaines eaux de la province de Québec, et que celle-ci s'étant chargée, en 1922, des frais d'application des lois de pêche dans certaines eaux, le gouvernement fédéral avait convenu de se retirer et de ne plus s'occuper de ces eaux. Or, depuis l'automne de 1935, telle a été la ligne de conduite de mon ministère.

M. CÔTÉ: D'après le jugement du Conseil privé lorsque quelqu'un voulait un permis de pêche, il devait s'adresser aux autorités fédérales et la province de

Québec prétendait avoir aussi le droit de prélever un permis pour la pêche au saumon, parce que les pêcheurs fixaient leurs engins de pêche au sol. Voilà le pourquoi de l'arrêté en conseil.

L'hon. M. MICHAUD: La province voulait maintenir ses droits de propriété et sa juridiction sur la propriété, et l'autorité fédérale voulait maintenir sa juridiction administrative, qui avait été confirmée par le Conseil privé. Il en résultait des conflits d'autorités. Certaines gens, qui demandaient des licences de pêche aux agents fédéraux en obtenaient, et lorsqu'ils demandaient aux autorités provinciales le droit d'attacher leurs engins au fond, on pouvait le leur refuser et à l'occasion les poursuivre. Il y eut des difficultés pendant deux ans et enfin la question se régla par une entente qui figure dans l'arrêté en conseil dont nous venons d'entendre la lecture.

M. CÔTÉ: A propos de cette lettre de M. Geoffrion au ministre, je ne veux pas paraître trop sévère, mais je crois qu'il y a un piège dans cette lettre. C'est peut-être un piège légal. Voici ce que dit M. Geoffrion: "Je n'ai pas d'objection au bill", mais il ajoute, au troisième paragraphe: "Ce que je désirerais, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 1er mars courant, c'est qu'aucune ordonnance ni aucune loi ne soit adoptée sans que j'aie été entendu. Vous êtes le juge. J'ai des objections à faire valoir à la demande de M. Gagnon, le ministre de la Pêche à Québec, et je n'aimerais pas être condamné sans être entendu."

D'après cette lettre, il semble clair qu'il ne s'opposait pas au bill, mais qu'il avait une objection à formuler. Voilà une chose que je ne puis comprendre. Il dit qu'il ne s'oppose pas au bill, mais il ajoute: "Ne me condamnez pas, n'adoptez pas ce bill avant de m'avoir entendu."

M. NEILL: Il ne dit pas: "N'adoptez pas le bill"; il dit: "Ne poursuivez pas mes clients en vertu du bill."

M. CÔTÉ: Non, il dit: "Ce que je désirerais, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 1er mars courant, c'est qu'une ordonnance autorisée par la loi actuelle ainsi que par le bill ne soit pas rendue contre la *Saguenay Power Company, Ltd.* ou l'*Aluminum Power Company Ltd.*, les deux compagnies qui ont des digues dans le Haut-Saguenay, la Grande-Décharge, à la demande de M. Gagnon, le ministre de la Pêche à Québec, sans que j'aie été entendu.

Vous êtes le juge. J'ai des objections à faire valoir à la demande de M. Gagnon et je n'aimerais pas à être condamné sans être entendu."

M. NEILL: Avant que le ministre donne un ordre. Il ne s'oppose pas à la loi.

M. CÔTÉ: Je ne comprends pas bien ce qu'il veut dire; il a dit qu'il n'avait pas d'objection contre le bill mais qu'il voulait quand même être entendu. S'il veut être entendu, ce doit être absolument quant à la légalité du bill. A mon avis, nous devrions entendre M. Geoffrion. Je comprends que le ministre lui a écrit pour lui dire qu'il serait le bienvenu devant le Comité, mais je crois que le Comité, par son président, devrait avertir M. Geoffrion de venir, s'il le désire, et de présenter son point de vue, comme il le demande dans sa lettre.

M. NEILL: Il est bien clair qu'il ne s'oppose pas au présent bill; il veut être entendu avant que le ministre donne un ordre en vertu du bill.

M. MAYHEW: Au besoin, je ferais une motion portant que, la validité du présent bill étant mise en question, tout amendement à ce bill doit l'être aussi, et par conséquent je propose que le bill soit déféré à la Cour suprême et que cette question se règle avant que nous adoptions d'autres bills ou d'autres amendements.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que l'on conteste au parlement fédéral le droit d'adopter le présent bill; je ne vois pas comment l'on pourrait affirmer qu'il y a des doutes sur le droit du parlement fédéral à adopter le bill dont le Comité est actuellement saisi. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de supposer que la Loi des pêcheries, qu'il s'agit d'amender, a été attaquée ou est attaquée. Je ne vois pas ce que nous pourrions référer à la Cour suprême du Canada. Réellement, je ne vois rien.

M. CÔTÉ: Je me demande si l'honorable député (M. Mayhew) voudrait modifier sa motion pour dire que M. Geoffrion devrait être entendu d'abord pour qu'ensuite nous puissions décider de soumettre la question à la Cour suprême, si c'est nécessaire. Nous obtiendrions là-dessus l'opinion de M. Geoffrion et alors nous pourrions décider s'il y a lieu de soumettre la cause à la Cour suprême.

M. NEILL: M. Geoffrion a été invité à venir ici.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, par ce téléphone, que j'ai signé. Dès que le bill fut référé au Comité, j'ai cru devoir avertir M. Geoffrion et le gouvernement de Québec du fait que ce bill était devant le Comité, et c'est ce que j'ai fait. Tous ceux qui voulaient s'y opposer ou l'appuyer étaient libres de le faire. Je ne crois pas qu'il ait été de mon devoir de les inviter à venir ici ou de leur dire de venir ici; il leur appartient d'agir, s'ils croient devoir le faire.

M. SYLVESTRE: Mais il n'a pas dit qu'il viendrait.

M. MAYHEW: La motion n'a pas été appuyée et je n'ai pas besoin de la retirer. D'après ce que le ministre avait dit, j'avais l'impression que le bill était contesté et voilà pour quoi j'ai fait cette motion. Je suis disposé à l'oublier.

M. HANSON: Puisqu'il n'y a pas d'objection contre le bill et puisque M. Geoffrion a simplement demandé au ministre de ne pas prendre de poursuite en vertu du bill avant de l'entendre, je crois que la seule chose à faire est d'accepter le bill tel quel ou d'accepter l'amendement tel que rédigé par le département et de laisser faire. En réalité, il n'y a pas eu d'objections contre le bill. Le ministre donne son opinion légale là-dessus et nous avons le droit d'accepter l'amendement pour cette raison, monsieur le président. Par conséquent, je propose que nous acceptions l'amendement que le gouvernement a envoyé au Comité; et lorsque le bill sera adopté, nous n'avons pas à nous occuper de savoir si le ministre prendra quelque décision au sujet des objections qui pourront lui être présentées. Je propose donc que l'amendement soit accepté tel que présenté.

M. SYLVESTRE: Puis-je dire un mot, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. SYLVESTRE: La situation est celle-ci: la compagnie m'a écrit et elle s'y oppose parce que, prétend-elle, depuis que les barrages ont été construits—les deux barrages—il y a plus de poisson dans le lac qu'auparavant; et c'est vrai. En réalité, ces barrages ne font aucun tort au poisson du lac Saint-Jean; le poisson augmente surtout du fait qu'il ne peut plus se rendre à la mer. En outre, il n'a pas été prouvé que ces barrages causaient du tort au poisson du lac Saint-Jean. Or, d'après cela, les compagnies sont censées payer \$10,000 par année pour une pisciculture. C'est une forte somme à payer pour tenir une pisciculture en opération. Cela ne coûte pas si cher. On en a construit une il y a quelques années, au lac Saint-Jean, et assurément on n'y a pas dépensé \$10,000; on y a mis juste quelques centaines de dollars.

M. CÔTÉ: Je crois que l'argument est sérieux. Le saumon vient de la rive nord de la baie des Chaleurs et de la mer et il est censé repeupler les lacs et les rivières d'eau douce; mais comme le dit M. Sylvestre, il y a plus de poisson maintenant. S'il y a plus de poisson qu'il n'y en avait auparavant, il est impossible qu'il soit juste de taxer ces deux compagnies de \$10,000 par année, ce qui représente \$200,000 à 5 p. 100. Je ne pense pas qu'il soit juste de le faire. Lorsque les barrages furent construits, si l'on avait bloqué la route au poisson en l'empêchant de monter de la mer jusqu'au lac, ce serait différent, la province en aurait subi des dommages, mais au lieu qu'il y ait des dommages, il y a plus de poisson qu'auparavant dans le lac et dans les rivières. Pourquoi imposer une taxe de \$10,000 par année à ces deux compagnies lorsqu'elles n'ont causé aucun tort par les améliorations qu'elles ont réalisées au moyen de leurs barrages?

M. SYLVESTRE: La meilleure protection que la province ait donnée au lac Saint-Jean fut d'interdire l'usage des filets, et je crois que cela a causé une forte augmentation dans la quantité de poisson.

M. NEILL: Y a-t-il du poisson dans le lac tout comme auparavant,—du saumon?

M. CÔTÉ: Il n'y a plus de saumon. Il ne peut y avoir de saumon là où le poisson ne vient pas de l'eau salée. Dans la région de l'Atlantique, le saumon descend les rivières pour gagner l'eau salée l'automne. Il descend à l'eau salée où il s'engraisse pendant l'hiver et revient au commencement de juin, alors qu'il remonte les rivières pour aller frayer. Il redescend ensuite à l'automne. Mais il ne semble pas que le saumon remonte de cette manière, car la distance est trop grande, je suppose. La truite de mer ne remonte pas non plus. On n'y trouve que des poissons d'eau douce.

L'hon. M. MICHAUD: On n'y voit pas de poisson d'eau salée. Il y a un saumon d'eau douce: le saumon captif ou ouananiche.

M. CÔTÉ: L'ouananiche est censé être une espèce qui fut un vrai saumon il y a des milliers ou des millions d'années, mais il fut isolé à l'intérieur par un tremblement de terre, et de vrai saumon qu'il était, il est devenu une espèce de poisson qu'on appelle l'ouananiche. La chair est rouge et c'est un poisson comestible, mais ce n'est plus un saumon.

M. NEILL: Est-il bon à manger?

L'hon. M. MICHAUD: Excellent, dit-on. Depuis dix et même quinze ans, nous n'en avons plus.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais avoir l'opinion de M. Rodd sur la question. Nous avons eu son témoignage à la dernière séance et j'aimerais avoir son avis là-dessus.

M. McAVITY: Monsieur le président, M. Rodd a déclaré que si l'on construisait une piscifactory en amont des chutes, cela n'empêcherait pas le poisson de descendre. A quoi servirait de construire une piscifactory, si l'on ne peut pas garder le poisson dans le lac, car d'après le témoignage de M. Rodd, les lieux de pêche d'aval ont été détruits. Il n'y a plus d'endroits de pêche plus bas, de sorte que si l'on ne peut garder le poisson dans le lac, à quoi bon construire une piscifactory?

M. SYLVESTRE: Il y a du poisson dans le lac actuellement.

M. RODD: D'après les statistiques et la preuve que j'ai, la meilleure pêche à l'ouananiche se faisait dans la partie qui se trouve maintenant inondée par ces deux barrages, mais en outre, comme M. Sylvestre l'a dit ce matin, il y a d'excellents endroits de pêche à l'ouananiche dans quelques affluents du lac, dont la Péribonka et la Métabetchouan sont probablement deux des meilleurs. La piscifactory qui fonctionnait distribuait ses produits dans les affluents du lac, et le but d'une autre piscifactory serait de compléter la production naturelle du lac et de ses affluents, en renonçant à la partie détruite par les barrages.

M. McAVITY: Comment empêcheriez-vous le poisson de descendre les chutes?

M. RODD: Je crois que ce ne serait pas possible. Il a un magnifique habitat dans le lac lui-même et ses tributaires. A présent, M. Sylvestre dit que la pêche s'y est améliorée. Or d'après les renseignements que j'ai obtenus du gouvernement provincial, elle ne s'est pas améliorée; elle s'est détériorée depuis la construction des barrages, de sorte qu'il y a affirmation contre affirmation.

M. CÔTÉ: Vous a-t-on indiqué les espèces de poisson qui sont censées être dans le lac? Québec vous a-t-il dit que le saumon ou la truite de mer montait là?

M. RODD: Le poisson sportif du lac est l'ouananiche. Il y en a d'autres, comme le brochet et le poisson blanc.

M. CÔTÉ: Québec ne dit pas que l'ouananiche descend aux eaux salées?

L'hon. M. MICHAUD: Que dites-vous?

M. RODD: Non, mais à mon avis il n'y a pas à douter que la meilleure pêche à l'ouananiche était entre la sortie du lac ou disons une couple de milles en aval de la sortie, et les rapides les plus bas, en amont de Chicoutimi.

M. SYLVESTRE: L'été, pendant une couple de mois.

M. RODD: Oui, dans les eaux des rapides, dans la partie qui est maintenant inondée.

M. McAVITY: Le champ de pêche a été détruit, n'est-ce pas?

M. RODD: Ce champ de pêche a été détruit, c'est vrai. La pisciculture de Métabetchouan que j'ai mentionnée n'était pas une installation permanente. J'ai compris que c'était plus ou moins une affaire saisonnière, car on ne l'exploitait qu'environ quatre ans. Ce n'était pas un établissement comme celui de Tadoussac, que nous appelons une pisciculture permanente. Or le coût de construction de cette pisciculture n'est qu'une fraction du coût d'installation d'une pisciculture moderne. Toute pisciculture complètement outillée coûte de \$15,000 à \$40,000 de construction.

M. SYLVESTRE: Et que coûte le fonctionnement, dans un an?

M. RODD: Entre \$7,000 et \$18,000 par année, suivant l'importance des opérations.

Le PRÉSIDENT: Ces piscicultures actuellement exploitées par le gouvernement provincial?

M. RODD: Oui.

M. NEILL: Qu'avez-vous donné comme étant le capital d'apport?

M. RODD: Je parle des piscicultures de l'est: \$15,000 à \$40,000.

M. HANSON: C'est le coût de leur construction?

M. RODD: Le coût de leur construction, y compris l'installation des étangs d'élevage qui vont avec la pisciculture de saumon de l'Atlantique et de truite de mer.

M. CÔTÉ: D'après ce que vous venez de dire, le seul tort qui résulta de la construction des barrages, c'est le fait qu'une couple de milles...

M. RODD: C'est plus que cela, c'est vingt et quelques milles.

M. CÔTÉ: Le poisson devait monter les affluents?

M. RODD: Le principal lieu de pêche était dans la Grande-Décharge. Je dis cela sous réserve de correction, mais n'y avait-il pas plus de vingt milles entre l'endroit où commençait la bonne pêche et celui où elle finissait?

M. CÔTÉ: Je signale cela, parce que je comprends que la partie du bill qui oblige les gens à construire des passes migratoires lorsqu'ils bâtissent des barrages vise à faciliter le passage du poisson de l'eau salée à l'eau douce.

M. RODD: Oui, c'est exact.

M. CÔTÉ: Il ne s'agit pas de cela dans le cas en question. Le seul motif de plainte du public se rapporte à quelque 18 ou 20 milles de rivière où il ne se fait pas de pêche, mais les barrages n'empêchent pas le poisson de monter. Au lieu de pêche dans les 20 milles du haut de la rivière, les gens doivent utiliser le lac ou ses tributaires. Ainsi, nous n'avons jamais perdu de poisson; les endroits où l'on pêche ont changé.

M. RODD: Il y a l'autre article de la loi, qui est à l'étude. Il porte que lorsqu'une passe migratoire ne sera pas praticable, la compagnie sera obligée de contribuer aux frais d'une pisciculture.

M. CÔTÉ: Oui, mais ce n'est pas dans le but visé par la loi—permettre au poisson de monter, non pas parce que les lieux de pêche ont été déplacés, mais bien pour permettre l'ascension du poisson venant de l'eau salée; il n'en est pas question dans le cas présent.

M. RODD: Cette assertion est à peine exacte, monsieur le ministre, n'est-ce pas?

M. RODD: Cette affirmation n'est pas exacte. Il y a deux articles dans le projet de loi; c'est l'autre qui est à l'étude.

M. CÔTÉ: Je ne dis pas qu'il en est ainsi; je vous le demande.

M. RODD: Je pensais que vous aviez affirmé cela.

M. CÔTÉ: Je ne vous disais pas ce qu'il en était, mais je vous le demandais.

M. MAYHEW: L'adoption de ce projet de loi constituerait-elle un précédent qui puisse faire du tort au fleuve Fraser?

M. RODD: Cela s'appliquerait à tout le Canada.

M. MAYHEW: La Colombie-Britannique devrait, je crois, consacrer quelque temps à l'étude de ce bill avant que nous l'adoptions.

M. TAYLOR: Je désirerais demander au ministre si ce bill ne doit pas s'appliquer à tout le Canada, et au cas où de vastes travaux hydroélectriques seraient entrepris sur un cours d'eau comme le fleuve Fraser, le projet de loi obligerait à traiter avec les compagnies construisant de tels travaux?

L'hon. M. MICHAUD: Absolument.

M. TAYLOR: Alors, il me semble, monsieur le président, que ce bill devrait être considéré comme s'il devait s'appliquer à tout le Canada. Dans ce cas-là il est facile de comprendre le message où M. Geoffrion dit qu'il ne s'oppose pas au projet de loi mais qu'il ne veut pas être trouvé coupable et condamné avant d'être entendu. Cela me semble être un moyen de justifier l'attitude de sa compagnie lorsque le ministre en viendra à lui dire: Maintenant, vous devez payer \$10,000 par année. L'avocat voudrait répondre: "Bien, la pêche en amont du barrage est meilleure qu'elle l'était auparavant; pourquoi nous imposer ce paiement; ne changez donc rien aux conditions actuelles." C'est le tableau que je me fais de la situation, monsieur le président, et je crois que nous avons parfaitement raison d'accepter le principe général du bill quitte à laisser au ministre le soin de régler la question que pourra soulever M. Geoffrion plus tard en invoquant la loi.

M. MAYHEW: M. Taylor veut-il dire que chaque question de barrage devrait être considérée suivant le cas, au lieu d'être réglée d'après un certain taux avant la construction?

L'hon. M. MICHAUD: Tel serait l'effet de la présente législation.

M. REID: Ai-je raison de dire que, conformément à la loi actuelle, la seule clause punitive se trouve à l'article "D", et que les amendements proposés imposent une sanction de \$4 par jour tout en conservant l'article "D"? Cette sanction est imposée lorsqu'il ne passe pas assez d'eau sur le déversoir.

L'hon. M. MICHAUD: La sanction s'applique à tous les paragraphes.

M. REID: Voici ce qui me frappe: vous maintenez encore l'article "D" dans le bill et vous avez en outre une amende de \$4 par jour.

L'hon. M. MICHAUD: L'amende de \$4 ne s'applique pas seulement au paragraphe "D", mais aussi à toutes les dispositions contenues dans les quatre paragraphes A, B, C, et D; car si vous lisez l'article 57 vous verrez qu'il dit: "tout propriétaire ou occupant d'une glissoire, d'un barrage ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau" est passible d'une amende d'au moins \$4 et d'au plus \$20: (A) lorsque le ministre juge nécessaire, dans l'intérêt public, etc., etc., (B) lorsque le ministre juge impossible l'établissement d'une passe migratoire, ou échelle à poisson contournant la glissoire, le barrage ou l'obstacle, etc., etc.; puis il y a les paragraphes (C) et (D), mais les trois dernières lignes de l'article 57 s'appliquent à toutes les dispositions des quatre paragraphes.

M. REID: Dans la loi actuelle, sans le moindre changement, je croyais que vous aviez une sanction, à la clause (D), outre l'article 57 (a); et le ministre en fait l'application dans l'intérêt public; et à la clause (B) le ministre dit ce qu'il juge nécessaire, et la clause (C) dit: "lorsque le ministre exige l'installation et

l'entretien d'appareils pour arrêter ou détourner le poisson," et ensuite vous arrivez au paragraphe (D): "lorsque le ministre juge nécessaire de pourvoir à un débit suffisant sur la passe-déversoir". Dans la loi actuelle, vous avez encore la dernière clause qui impose une sanction d'au moins \$4 par jour et d'au plus \$20 par jour, et, à mon sens si ces amendements sont acceptés, vous aurez deux nouveaux articles, et la somme à payer peut être tout montant que le ministre pourra fixer lorsqu'il il y aura des ouvrages formant obstacle et qu'il s'agira de construire des piscifactures. Au paragraphe (D), "lorsque le ministre juge nécessaire de pourvoir à un débit suffisant sur la passe-déversoir," l'amende sera de \$4 au moins et de \$20 au plus.

L'hon. M. MICHAUD: Le paragraphe demeure tel qu'il était. L'effet du bill qui est maintenant devant le Comité est de supprimer le paragraphe (B) de l'article 57, tel qu'il figure dans le texte original, et de faire un nouvel article afin de pourvoir aux conditions auxquelles il n'est pas pourvu dans l'article 57 (B).

M. REID: Il peut s'agir de toute somme que vous fixerez, en votre qualité de ministre.

Le PRÉSIDENT: Il y a une ou deux questions qu'il me ferait plaisir d'élucider et il se peut que le ministre puisse nous fournir certains renseignements à ce sujet. A l'heure présente, c'est le gouvernement provincial qui a juridiction sur ces eaux.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je n'ai pas dit cela; je ne l'ai pas admis, et personne ne l'a jamais prétendu. La situation est simplement comme suit: L'administration des règlements applicables à ces eaux est entreprise par les autorités provinciales; je n'ai admis rien de plus.

M. NEILL: Je comprendrais que vous avez cédé l'administration des pêcheries; mais vous n'avez pas cédé la propriété des pêcheries.

L'hon. M. MICHAUD: Non, nous ne pourrions pas faire cela.

M. NEILL: Vous avez cédé l'administration seulement.

Le PRÉSIDENT: Nous permettons simplement à la province de dépenser son argent et d'assumer toute responsabilité en conséquence.

M. TAYLOR: De fait, je crois que nous n'avons rien cédé.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. TAYLOR: Nous leur avons permis de procéder.

M. CÔTÉ: Les provinces sont simplement des gérants pour nous.

Le PRÉSIDENT: J'ai de la difficulté à le comprendre ainsi, parce que dans l'appendice 1, la dernière clause se lit comme suit:—

Afin de faire cesser une situation pleine d'inconvénients résultant de la double juridiction, un accord fut conclu et ratifié par un arrêté ministériel fédéral du 13 février 1922 et par un arrêté ministériel provincial du 16 février 1922. Aux termes de cet accord, la province se chargeait d'administrer toutes les pêcheries de Québec, à l'intérieur et sur les côtes, sauf celles des Iles de la Madeleine qui restaient soumises à la juridiction fédérale.

Maintenant, si le gouvernement d'ici a adopté un arrêté ministériel donnant ce pouvoir à la province ou si les autorités locales de Québec ont passé un arrêté ministériel acceptant cette responsabilité, je ne puis concevoir comment, tant que ces arrêtés du conseil ne seront pas rescindés ou annulés, cette juridiction n'appartient pas au gouvernement provincial.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous les lisez de nouveau, monsieur le président, vous constaterez que seule l'administration a été cédée aux provinces—l'administration des règlements.

M. CÔTÉ: Laissez moi illustrer la chose. J'ai été le représentant provincial de mon comté pendant vingt ans, et jusqu'à l'année 1936, pendant quatre ou cinq ans, j'ai toujours demandé en janvier et février, par l'intermédiaire du département des pêcheries, de prolonger la saison de pêche de l'éperlan de quatre ou cinq, six, sept ou huit jours, et la province de Québec a toujours référé ma demande au ministère ici à Ottawa et on m'a toujours refusé. Par conséquent, nous avions à suivre les instructions. Cela veut dire que si Québec est le gérant, c'est Ottawa qui commande.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CÔTÉ: Ottawa refuse toujours.

M. NEILL: Ne vous rendez-vous pas toujours à ces demandes?

L'hon. M. MICHAUD: Quand elles sont raisonnables.

M. REID: Je me demande si cette clause pourrait être d'application pratique. Je cite le nouvel amendement 57 (a): "Lorsque le ministre juge nécessaire"; et ensuite dans (b) vous dites: lorsque le ministre juge impossible. Vous dites qu'il est impossible de construire une glissoire, ou une échelle à poisson contournant une glissoire.

L'hon. M. MICHAUD: La première chose, c'est que le ministre doit décider; le ministre reçoit le pouvoir de déterminer si l'établissement d'une passe migratoire est impossible.

M. REID: Voici le point où je veux en venir: toutes les frayères en amont de cette glissoire, de ce barrage, sont détruites.

L'hon. M. MICHAUD: C'est là le second point.

M. REID: Quelle somme allez-vous fixer? Pour les fins de construire, de mettre en service et d'entretenir la pisciculture complète qui, de l'avis du ministre, répondra à tous les besoins? Si le poisson ne peut ni monter ni descendre et qu'il est impossible de construire une échelle à poisson contournant la glissoire ou le barrage, à quoi peut bien servir la pisciculture.

L'hon. M. MICHAUD: Vous devez vous en tenir au cas qui est présentement devant nous.

M. REID: Prenons le cas qui est actuellement devant nous. Le poisson ne peut pas monter du tout et, cependant, vous avez une pisciculture en amont. Maintenant, l'amendement que vous désirez faire adopter est aux fins d'établir des piscicultures qui suffiront au maintien du retour annuel du poisson migrateur. S'il est impossible, à votre avis, de construire quelque chose pour contourner un obstacle, je ne puis voir à quoi peut servir une pisciculture. Vous ne pouvez pas simplement transporter les œufs en amont de l'obstacle, il faut que le fretin monte en amont de l'obstacle.

L'hon. M. MICHAUD: Le fretin n'a pas besoin de se rendre à l'eau salée. Vous parlez en ayant à l'esprit le tableau du fleuve Fraser et en songeant à la protection du saumon qui doit gagner l'eau salée et se rendre à l'océan, mais ce n'est pas un cas qui peut s'appliquer à cette espèce de poisson qui n'a pas besoin d'aller à la mer une seule fois dans sa vie.

M. CÔTÉ: Comme je l'ai déjà déclaré, voilà exactement la raison pour laquelle le bill ne devrait pas être adopté. Si le poisson ne gagne pas les eaux salées, il n'y a pas de mal pour personne.

L'hon. M. MICHAUD: Le seul mal qui soit accompli—et la seule chose que le gouvernement de Québec désire rectifier—c'est que l'éclosion des œufs ou la propagation annuelle du poisson et la pêche à la ligne ont été détruites dans les cours d'eau tributaires en aval des barrages jusqu'à Chicoutimi. Je pourrais dire que c'est le point auquel nous songeons.

M. CÔTÉ: Avez-vous des preuves que les frayères aient été détruites par le barrage?

M. RODD: Non.

M. CÔTÉ: Le bill a justement été adopté pour favoriser le temps du frai.

M. RODD: Vous parlez de frayères. Nous avons une preuve définitive que toute la région inférieure est inondée et nous avons le rapport de M. Chambers, écrit en 1896, qu'il a trouvé du saumon en temps de frai précisément dans les rapides en amont de Chicoutimi; et il a aussi vu en septembre de grandes quantités de fretin. Ces deux constatations indiquent certainement que le poisson se trouvait à frayer en ces endroits, n'est-ce pas?

M. CÔTÉ: Quand était-ce?

M. RODD: C'était en 1896.

M. CÔTÉ: 1906?

M. RODD: 1896.

M. CÔTÉ: 1896?

M. RODD: Oui.

M. CÔTÉ: Mais cela n'est pas en 1924?

M. RODD: Je n'ai rien concernant l'année 1924.

M. CÔTÉ: Des gens m'ont dit qu'ils ne voient pas de poisson dans le voisinage des chutes Montmorency. Il ne s'en est pas vu depuis cinquante ans. Le poisson ne va plus dans cette région.

M. RODD: Il y a certainement de la confusion au sujet de la migration, ou du poisson migrateur. Par poisson migrateur, comme nous l'entendons, on ne veut pas dire que le poisson doit aller à la mer—qu'il doit nécessairement aller à la mer.

M. REID: Si cette loi doit s'appliquer à la province de la Colombie-Britannique, elle ne va pas assez loin.

M. RODD: La loi s'applique à la province de la Colombie-Britannique.

M. REID: Alors, je dis qu'elle ne va pas assez loin.

M. RODD: Un poisson migrateur est un poisson qui peut aller à la mer et il peut aussi aller d'un lac à une rivière ou en revenir. Cela s'appliquera à la province de la Colombie-Britannique.

M. REID: C'est ce que je comprends. Mais puisque nous modifions la loi maintenant, je dis qu'elle ne va pas assez loin.

M. RODD: Je ne connais rien à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Quand je me suis informé au ministre de la question de juridiction, il a répondu que seule l'administration de la loi avait été cédée au gouvernement provincial.

L'hon. M. MICHAUD: Cela est exact, oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, en administrant la loi, le gouvernement provincial a construit une piscifaculture en amont du barrage; est-ce bien cela?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement provincial s'est-il plaint de ces compagnies relativement à la destruction de la pêche en cet endroit?

M. CÔTÉ: C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. SYLVESTRE: C'est la première fois.

M. CÔTÉ: Les compagnies ont construit des barrages depuis quatorze ou quinze ans. On ne leur a jamais demandé de construire des passages migratoires ou de payer une amende. Quinze ans après que tout est fini, on impose une amende à ces compagnies. Elles ne peuvent pas voir quel mal elles ont pu faire, car le poisson ne monte pas là quand même.

Le PRÉSIDENT: Si le gouvernement provincial n'a pas formulé de plainte, alors, le public, en général, de cet endroit s'est-il plaint?

M. SYLVESTRE: Non.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a eu de plainte ni du gouvernement provincial ni de la population?

M. SYLVESTRE: Je n'en ai jamais entendu proférer, sauf peut-être de la part de quelques sportsmen qui avaient coutume, pendant l'été, d'aller pêcher dans les rapides de la Grande Décharge. Ils montent maintenant le long des rivières et ils obtiennent la même quantité de poisson. Ils ont eu à changer de place pour pêcher.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a eu de plainte ni du gouvernement provincial ni du public en général, pourquoi l'amendement alors?

M. POTTIER: Je crois qu'un certain avocat a écrit. Il y a eu des lettres, je crois.

M. RODD: Il y a eu une plainte puisque le gouvernement provincial a demandé de faire parvenir cet avis aux compagnies.

M. POTTIER: Quand?

M. RODD: L'année dernière.

Le PRÉSIDENT: C'est le gouvernement provincial qui a demandé cela?

M. RODD: Le gouvernement provincial a prié le gouvernement fédéral d'aviser la compagnie.

M. CÔTÉ: Pourquoi?

M. RODD: Pour avertir la compagnie qu'elle devait contribuer aux piscifacitures tel que requis par la loi.

M. CÔTÉ: Ceci survenait dix-neuf ans après la construction des barrages.

M. RODD: On entreprit la construction des barrages en 1925. Il y a une question administrative qu'on n'a pas soulevée. Je vais citer un extrait de l'arrêté du conseil qu'on vous a remis ce matin: "Sont prêts à entreprendre sous la régie du gouvernement fédéral". C'est ce que l'arrêté du conseil stipule.

NEILL: C.P. 360?

M. RODD: L'arrêté du conseil du 13 février 1932.

M. NEILL: Quel paragraphe?

M. RODD: Page 2, deuxième paragraphe.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je désire faire remarquer que dans les témoignages du 3 avril, à la page 1, il y a une longue lettre adressée au ministre et signée par O. Gagnon; après avoir expliqué la question, il ajoute:

C'est donc la légalité du statut que M. Geoffrion met en cause.

Dans les circonstances, je désirerais savoir si vous seriez disposé à envoyer l'avis prévu à l'alinéa b de l'article 57 aux messieurs suivants, en vue d'exiger de chaque compagnie une contribution annuelle de \$5,000.00 pour "la construction, la mise en service et l'entretien d'une piscifaciture complète".

Et, en cas de refus desdites compagnies de se rendre à votre avis, je serais heureux de savoir si vous consentiriez, après l'expiration des trente jours, à les poursuivre en exigeant le maximum de l'amende prévue par cet article 57.

Il me paraît évident, d'après cette lettre, que toute la question a été soumise à notre Comité.

M. CÔTÉ: C'était l'an dernier.

M. TAYLOR: La lettre de M. Gagnon est datée du 13 septembre 1938.

M. CÔTÉ: Oui. Ce qui veut dire que M. Gagnon, quatorze ans après la construction des barrages, demande au gouvernement fédéral de prendre des procédures contre les deux compagnies afin de leur faire payer \$10,000 à la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous demandions à M. Geoffrion de venir rendre témoignage?

M. NEILL: Il ne veut pas venir.

M. POTTIER: Je le crois. Il me paraît y avoir conflit de juridiction entre Québec et le gouvernement fédéral et nous sommes mieux d'y aller avec précautions de crainte de nous engager dans une voie sans issue. Je crois que nous devrions obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que seul un personnage comme M. Geoffrion, qui représente la compagnie, pourrait nous éclairer.

M. POTTIER: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

M. NEILL: Je désire attirer l'attention du Comité sur l'article 20 de la loi. Il s'agit d'une chose identique à celle qu'on nous demande d'adopter maintenant, si ce n'est que nous demanderions aux intéressés de fournir une somme tous les ans. C'est ce que dit l'article 20, après avoir déterminé la même situation exactement. Si le ministre juge qu'il n'est pas possible de construire une passe migratoire ou si les frayères situées en amont ont été détruites, "le ministre peut exiger que le propriétaire ou l'occupant de ces glissoires, barrage ou autre obstacle lui verse, de temps à autre..." Voilà toute la différence. "Verser de temps à autre la somme ou les sommes d'argent dont il peut avoir besoin pour construire, mettre en service et entretenir la pisciculture complète..." La seule différence, c'est que maintenant ils doivent payer de temps à autres, et on désire changer cela en un versement annuel. Si nous rejetons ce projet de loi, nous aurons toujours l'article 20 qui stipule exactement ce que je viens de lire. La seule différence, c'est qu'ils pourraient exiger le coût total du barrage — \$40,000 ou peu importe le montant — tandis que maintenant, ils leur demandent de verser une somme annuelle. C'est la seule différence qui existe entre l'article 20 de la loi actuelle et l'article 57 qu'on se propose d'adopter.

M. REID: Je regrette que le ministre soit absent, car j'aimerais lui répéter ce que des avocats en vue ont dit de cette Loi des pêcheries. Ils ont prétendu qu'elle devrait être mise au rebut et rédigée de nouveau, car chaque fois qu'ils ont tenté de prendre des poursuites, on a dû la modifier. Un conseil du Roi très bien connu m'a dit que c'était la loi la plus négligemment rédigée de toutes les lois du Dominion. On a discuté cette chose même il y a un instant.

M. NEILL: Une loi qui est pire que celle-là, c'est la Loi des Indiens.

M. REID: On a dû la modifier deux fois l'an dernier.

M. HANSON: Vous feriez bien de faire cette recommandation.

M. REID: Puisque nous parlons de modifications, je serais aise qu'on modifie cet article, car on stipule une somme indéfinissable au premier article de la loi et, à l'alinéa (d) on laisse la chose telle qu'elle est, \$4 par jour, ce qui ne serait pas suffisant pour un fleuve comme le Fraser.

M. TAYLOR: Si on y érigeait un barrage, il est probable que tout votre poisson serait détruit.

M. REID: J'aimerais qu'on apporte cette modification à la loi, si la chose paraît sage.

M. McCULLOCH: A mon avis, les compagnies ont déjà assez de difficulté à se maintenir, sans qu'on leur impose de nouveaux sacrifices. La plupart d'entre elles ont peine à se maintenir à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: En l'absence du ministre, je me demande si nous pouvons réellement faire quoi que ce soit aujourd'hui au sujet de ce projet de loi. Quel est votre avis?

M. POTTIER: Convoquerez-vous M. Geoffrion? Attendez-vous qu'il ait exprimé ses vues et ses opinions?

Le PRÉSIDENT: J'attendrai l'opinion du Comité.

M. NEILL: M. Pottier n'était peut-être pas ici tout à l'heure, lorsqu'on a lu une lettre ou une dépêche adressée par le ministre à M. Geoffrion, pour l'inviter à venir, ou l'avertissant que la question serait étudiée. Il n'a pas exprimé le désir de se présenter, d'après ce qu'on a lu aujourd'hui, je crois.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: On pourrait relire la dépêche du ministre à M. Geoffrion. Le secrétaire pourrait la relire. A propos, quelle en est la date?

Le SECRÉTAIRE: Elle est datée du 29 mars, adressée à M. Geoffrion et se lit comme suit:

Bill numéro quinze modifiant la Loi des pêcheries renvoyé au Comité de la marine et des pêcheries et pourra être mis à l'étude les lundis et vendredis.

M. Geoffrion répondit le 30 mars:

Je vous remercie pour votre télégramme re: Bill No. 15 amendant la loi de pêche.

Je n'ai pas d'objection au bill.

Ce que je désirerais, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 1er mars courant, c'est qu'une ordonnance autorisée par la loi actuelle ainsi que par le bill ne soit pas adoptée contre le Saguenay Power Company, Ltd., ou l'Aluminum Power Company, Ltd., les deux compagnies qui ont des digues dans le Haut Saguenay, la Grande Décharge, à la demande de M. Gagnon, le Ministre de la Pêche à Québec, sans que j'aie été entendu.

Vous êtes le juge. J'ai des objections à faire valoir à la demande de M. Gagnon et je n'aimerais pas être condamné sans être entendu.

M. McCULLOCH: Je lui donnerais l'occasion d'être entendu.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il désire rendre témoignage. Où désire-t-il rendre témoignage? Ici?

M. CÔTÉ: C'est ce que je me demandais.

M. NEILL: Il désire s'opposer auprès du ministre à l'arrêté du conseil. Il ne regimbe pas contre le projet de loi. Il s'oppose à tout arrêté que le conseil pourrait adopter.

M. HANSON: A toute procédure que le ministre pourrait prendre après l'adoption du projet de loi. C'est cela qu'il veut dire.

M. NEILL: Oui.

M. CÔTÉ: Il serait trop tard pour s'y opposer alors.

M. RODD: Il ne proteste pas contre le projet de loi mais contre la loi, n'est-ce pas cela?

M. NEILL: Non; c'est contre toute procédure intentée en vertu du projet de loi.

M. RODD: Oui, en vertu de la loi.

M. NEILL: Ou d'un arrêté du conseil.

M. CÔTÉ: Il dit qu'il ne s'objecte pas au projet de loi. Il désire être entendu plus tard, avant qu'un arrêté du conseil ne vise cette compagnie. Il serait trop tard, je crois. La loi devra être observée.

M. HANSON: Je lui enverrais une dépêche du Comité, faisant allusion à celle qu'il a expédiée au ministre à l'effet d'être entendu, afin qu'il soit au courant.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions l'avertir immédiatement, si nous pouvons nous entendre sur la date de notre prochaine réunion, que ce soit cette semaine, la semaine prochaine ou à toute autre date; nous lui dirions que nous ne savions

pas au juste s'il désirait rendre témoignage devant le Comité, mais que nous devons siéger à telle et telle date et que s'il désire formuler ses objections, nous lui en donnerons l'occasion.

M. NEILL: Lui demandant d'être présent à cette date.

M. RODD: Puis-je corriger ma dernière déclaration? Ce que je désirais vous faire comprendre, c'est que M. Geoffrion proteste contre la loi telle qu'elle existe; la protestation qu'il a soumise s'adresse à la loi.

M. NEILL: Je ne suis pas de votre avis.

M. RODD: Il proteste contre la loi telle qu'elle existe.

M. NEILL: Non. Tout ce qu'il dit, c'est qu'il désire être entendu au sujet de la loi actuelle.

M. RODD: Oui. C'est ce que je dis.

M. NEILL: Il dit qu'on n'a pas le pouvoir en vertu de la loi actuelle de poursuivre sa compagnie.

M. RODD: C'est ce que je voulais faire comprendre; il proteste contre la loi actuelle.

M. NEILL: Non. Il dit aussi que si la loi doit être modifiée de manière à rendre le projet de loi opérant, il désire être ici.

M. REID: Je crois saisir, par sa lettre, qu'il n'approuve pas le projet de loi. Bien qu'il dise "Je n'ai pas d'objection au bill", nous savons de quelle façon les avocats s'expriment. Ils disent: "Je n'y ai aucune objection, mais je ne l'approuve pas; allez-y, faites ce que vous voudrez, mais vous faites fausse route." Ce qui ne veut pas dire du tout qu'il approuve ni le projet de loi, ni la loi.

M. TAYLOR: Il serait bon de savoir à quoi il fait allusion. Quelqu'un devrait lui écrire et lui demander s'il est prêt à venir.

Le PRÉSIDENT: Lui demander une réponse?

M. NEILL: Quant à agir ainsi, pourquoi ne pas convoquer la compagnie?

M. TAYLOR: Il est la compagnie.

M. HANSON: Il représente la compagnie.

M. POTTIER: Nous devrions étudier les deux côtes de cette question.

M. RODD: C'est une chose qui intéresse le Canada tout entier, et non seulement ces deux compagnies.

M. REID: J'allais proposer qu'après avoir entendu M. Geoffrion, on renvoie la question à l'étude. M'est avis qu'on a rédigé ce bill sur les instances de Québec ou de quelque intéressé québécois; et en l'étudiant en Comité, on s'aperçoit que la question s'applique au Canada entier, aux neuf provinces. Dans ce cas, nous devons envisager la modification en tant qu'elle viserait un fleuve comme le Fraser.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je désirerais demander à M. Reid pourquoi il fait allusion au fleuve Fraser au sujet de ce projet de loi.

M. REID: Je vais vous le dire en un moment. Tout le monde sait que les ingénieurs provinciaux ont hydrographié, relevé et jalonné le fleuve Fraser tant et si bien que toute compagnie qui le désirerait pourrait s'adresser au gouvernement provincial afin d'obtenir le droit de produire de l'énergie en amont de Hope. Certains des barrages qu'il faudrait construire seraient très élevés; je prévois les difficultés qui surgiraient si des compagnies décidaient de faire leur demande et qu'elle fut accordée. J'ai déclaré publiquement et j'ai dit aux autorités de Victoria que les fonctionnaires et ceux qui gouvernent à Victoria sont très désireux d'accorder ces droits de développer de l'énergie à des compagnies provinciales. Fort de ce renseignement, je dois dire que j'attache beaucoup d'importance à ce projet de loi.

M. TAYLOR: Naturellement, je suis avec vous pour reconnaître l'importance du fleuve Fraser. Mais l'adoption de ce projet de loi s'opposerait-elle à toute action honnête concernant le fleuve Fraser?

M. NEILL: Non.

M. REID: Etudions l'alinéa (d) de la loi, tel qu'il existe actuellement:

Alors que le ministre juge nécessaire de pourvoir à un débit suffisant sur la passe-déversoir ou crête, avec canaux raccordeurs dans la rivière en aval afin de permettre au poisson de descendre sans danger et sans difficulté, s'il néglige ou refuse d'y pourvoir, tel propriétaire ou occupant est passible d'une amende d'au moins quatre dollars et d'au plus vingt dollars pour chaque jour ou partie de jour d'inobservation de cet avis.

Ce qui veut dire que toute compagnie agissant ainsi, refusant de se conformer aux demandes faites par le ministre des Pêcheries, pourrait très bien avoir les moyens de payer \$4 par jour, quelque \$1,460 par année ou, à \$20 par jour, si l'amende maximum était imposée, une bagatelle de \$7,300; car la construction des canaux raccordeurs pourrait entraîner une dépense de \$2,000,000.

M. TAYLOR: Alors, il y a une bonne raison pour qu'on adopte ce projet de loi.

M. REID: Pour le rejeter. Je m'oppose à l'alinéa (d) parce qu'il ne va pas assez loin.

M. TAYLOR: Parce qu'il ne va pas assez loin?

M. WHITMORE: Il ne va pas assez loin. Il s'arrête à mi-chemin.

M. REID: Il ne va pas assez loin; et, à mon avis, puisqu'on est à le disséquer, c'est le bon temps de l'étudier.

M. TAYLOR: Je vois.

M. NEILL: Je désire faire une proposition, monsieur le président. Je suis incliné à croire, comme MM. Hanson et Taylor, que nous devrions adopter ce projet de loi tel qu'il est. Je crois que ce sera à notre avantage en Colombie-Britannique, car toute usine d'énergie devra alors faire face à la situation suivante: elle devra le cas échéant prendre soin des piscifactories. Ici, la situation est différente, comme l'a indiqué M. Sylvestre; en effet, on a attendu dix ou douze ans avant de formuler cette demande. Il fait aussi remarquer, avec raison apparemment, que le poisson qui monte et descend le cours d'eau n'en a pas été affecté, que le lac contient du poisson en abondance. Je ne voudrais pas que la Colombie-Britannique, qui n'est aucunement intéressée à la situation de Québec nuise à nos amis de cette province. Que penseriez-vous d'un ajournement pendant lequel les députés de Québec rencontreraient le ministre et discuteraient avec lui de l'attitude à prendre lorsqu'on lui demandera de décider d'une requête relative à ces deux questions? Après, il est possible qu'on désire adopter le projet de loi tel qu'il est.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition a du bon, je crois.

M. NEILL: Car c'est lui qui a le dernier mot; il pourrait dire, "Je considère \$5,000 ridicule. Je vais réduire la somme." Une courte discussion dans le but d'en arriver à une entente est peut-être tout ce qu'il faut. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je n'y vois pas grand mal. Je crois même que c'est une bonne chose.

M. POTTIER: Ce serait, je crois, trop exiger du ministre que de lui demander ce qu'il ferait si une certaine chose se produisait.

M. NEILL: Ce ne serait pas trop exiger. Ces choses ne se produisent pas.

M. POTTIER: Je suis de votre avis. Mais je vous ferai remarquer que d'aller demander au ministre, "Que ferez-vous si nous faisons ceci ou cela?" serait trop exiger.

M. NEILL: Non. Vous l'expliquez de façon vulgaire.

M. POTTIER: A mon avis nous allons un peu trop loin. Nous devrions, je crois, décider la chose au mérite nous-mêmes et accepter nos responsabilités sans nous guider sur ce que le ministre fera en l'occurrence. Ce projet de loi est ou bon ou mauvais. Supposons que le ministre disparaisse. Nous ne savons ce qu'en pensera un autre ministre et nous serions aussi mal fichus que nous le sommes maintenant. Ses vues pourraient être différentes. La chose est bonne ou mauvaise en soi.

M. MAYHEW: Je crois qu'il existe un doute chez la plupart d'entre nous sur le mérite de la question. C'est pourquoi nous devrions, à mon avis, procéder lentement tant que nous ne comprendrons pas clairement la situation.

Le PRÉSIDENT: Je serais fortement d'avis d'entendre M. Geoffrion.

M. POTTIER: Pour hâter les choses, je vais proposer une motion à l'effet de prier M. Geoffrion de se présenter devant le Comité à sa prochaine réunion.

M. CÔTÉ: J'appuie la motion.

M. NEILL: M. Geoffrion coûte cher. Si vous le faites venir, il demandera \$200 par jour, quel que soit le travail qu'on lui demande.

M. POTTIER: Nous n'avons rien à payer; il représente sa compagnie.

M. NEILL: Demandons-lui s'il consentirait à venir.

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être à propos de lui écrire pour lui dire que s'il désirait témoigner au nom de sa compagnie, nous lui en offrons l'occasion.

M. NEILL: Ne lui demandez pas de venir à raison de \$200 par jour.

M. POTTIER: Je ne pensais pas à ce détail.

Le PRÉSIDENT: C'est l'unique raison qui m'a fait hésiter devant l'idée de faire adopter une motion par le Comité. Si nous adoptons une motion à l'effet de le prier de venir témoigner, nous nous engageons par le fait même.

M. POTTIER: Je ne veux rien de tel. Je vais dire que nous lui fournissons une occasion de venir témoigner au nom de sa compagnie.

Le PRÉSIDENT: Pour donner l'avis de sa compagnie?

M. POTTIER: Oui.

M. REID: Avant de mettre la motion aux voix, puis-je demander à M. Rodd ce qu'est un poisson migrateur? Cette expression est nouvelle pour moi.

M. RODD: La loi ne le définit pas, monsieur Reid. C'est un terme général. Tout saumon qui passe de la mer aux eaux douces pour frayer est migrateur. De même pour tout autre poisson pourvu qu'il émigre—ainsi en est-il de la truite mouchetée qui passe des lacs aux cours d'eau tributaires ou vice versa.

M. REID: Cela se dit de toutes les variétés?

M. RODD: Oui, du moment qu'ils émigrent vers un lieu bien déterminé.

M. TAYLOR: Je me demande si les membres de la Colombie-Britannique consentiraient à ce que l'on demande au ministre de mettre de plus fortes molaires dans le texte de la loi afin de la rendre plus propice aux intérêts de la Colombie-Britannique.

M. REID: De plus fortes quoi?

M. TAYLOR: Des molaires, des concasseurs, des dents.

M. REID: J'aimerais à les y voir.

M. NEILL: Pendant que nous en sommes à l'idée d'inviter M. Geoffrion, j'ajouterais qu'on l'invite à répondre, nous saurons ainsi quand nous devons nous réunir de nouveau. Demandons-lui une réponse. Il pourra toujours envoyer la réponse en port dû, s'il le désire.

M. McAVITY: Je désirerais demander à M. Rodd si une piscifaculture peut remplacer favorablement une passe pour les poissons migrateurs. Ces piscifacultures ne me semblent pas d'ordre pratique. Les œufs des poissons situés en aval du barrage sont lancés en amont du barrage, et alors le poisson retombe

en bas du barrage ou autrement, et il ne peut plus remonter. Ce n'est pas toujours pour leur bien qu'ils remontent pardessus le barrage. Ils peuvent se tuer à ce moment. Je ne crois pas qu'une piscifaculture puisse remplacer convenablement une passe.

M. NEILL: Dans un lac de quarante milles de longueur, peu de poissons remonteraient le barrage.

M. McAVITY: Dans ce cas il n'émigrera pas.

M. NEILL: Ce lac a-t-il quarante milles de longueur?

M. SYLVESTRE: Vingt-cinq.

M. CÔTÉ: Et puis, qui plus est, le poisson ne remonte jamais le barrage.

M. McAVITY: Je ne parlais pas de ce lac en particulier, mais de tout le Canada. Une piscifaculture placée à un barrage remplace-t-elle avantageusement une passe migratoire?

M. REID: Non.

M. RODD: Vous voulez parler de passage du saumon petit ou jeune, n'est-ce pas? C'est bien de lui que vous parlez?

M. REID: Ceci rouvre toute la question, je crois.

M. McAVITY: Oui.

M. RODD: Oui, mais on les garde ainsi au bas des barrages; je l'ignore. On a dépensé \$7,000,000 en passes migratoires dans la rivière Columbia. Or on prétend qu'elles fonctionnent bien. M. Reid pense autrement.

M. REID: On me dit le contraire.

M. RODD: Oui.

M. REID: On m'affirme que la quantité de poisson diminue d'année en année.

M. RODD: Nous savons d'expérience que le poisson qui passe dans les turbines y est tué la plupart du temps. Par ailleurs, on nous apprend d'Ecosse que les poissons passent à travers les turbines à une hauteur de chute de 100 pieds.

M. REID: Il s'agit là du poisson écossais à tête dure.

M. RODD: Oui, c'est de l'écossais à tête dure. Les témoignages se contredisent, et le ministère se propose de pousser ses recherches plus loin à ce sujet. J'ai visité une piscifaculture où l'on m'a assuré que le poisson franchissait facilement le barrage dans l'Etat de Washington, à l'embouchure du lac Baker. Or ce barrage a 240 pieds de hauteur. On nous a assuré que le poisson qui plongeait en eau profonde se tirait d'affaire facilement; quant à celui qui gagnait les rives et se tenait à la surface...

M. NEILL: Celui-là passait par l'écluse?

M. RODD: Il passait par l'écluse, ce qui lui permettait d'éviter les turbines. L'entrée du tube ou des turbines était à bas niveau; or le poisson nageait à la surface, ce qui fait que l'aspiration des turbines ne lui nuisait aucunement puisque le poisson nageait à la surface. Il était entraîné par le courant au-dessus du déversoir. Somme toute, cette question est bien compliquée, chaque situation comportant un problème à soi.

M. REID: Oui. Mais que diriez-vous si je vous demandais votre avis à propos d'un barrage à construire sur la rivière Fraser, compte tenu de l'expérience acquise sur la rivière Columbia, étant donné que le poisson, même celui de Hope, remonte à 500 milles après avoir quitté Hope dans les rivières et les lacs intérieurs de la Colombie-Britannique? Vous fournissez ainsi un passage par lequel la compagnie peut échapper à toute dépense et à installer des écluses ou autre chose pour garder le poisson. Je ne crois pas qu'aucune somme d'argent puisse compenser la perte du poisson de la rivière Fraser. C'est mon avis, mais je puis me tromper.

M. RODD: Que vaudrait la pêche effectuée dans la rivière Fraser?

M. REID: Pardon?

M. RODD: Quelle est la valeur probable ou possible de la pêche effectuée dans la rivière Fraser?

M. REID: C'est un calcul difficile.

M. RODD: C'est ce que je veux dire. C'est un calcul difficile à faire; aussi quand vous me posez des questions comme celle-là, j'ignore quoi répondre. Je prévois toutefois que si l'on perdait le poisson de la rivière Fraser, on se trouverait devant une situation fort difficile.

M. REID: J'estime à \$20,000,000 la valeur de la pêche.

M. RODD: \$20,000,000 ou \$30,000,000?

M. REID: C'est une somme!

Le PRÉSIDENT: Le Comité a une motion sur la table; je vais la lire. Il s'agit de permettre à M. Geoffrion de venir témoigner au nom de la compagnie qu'il représente à notre prochaine réunion et de nous répondre avant cette date. Etes-vous prêts à voter sur cette motion?

Quelques hon. MEMBRES: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopté. Il est trop tard, j'imagine, pour aborder la question de la Colombie-Britannique mais je désire retenir l'attention du Comité sur ceci que nous avons invité les pêcheurs de la côte du Pacifique à venir témoigner sans avoir encore reçu de réponse.

M. REID: Je ne crois pas qu'ils désirent venir.

Le PRÉSIDENT: La dépêche était ainsi conçue:

Comité n'a encore rien décidé au sujet audition des témoins Stop
Désire savoir si tous les syndicats intéressés pourraient s'entendre pour
déléguer pas plus que deux représentants au cas où Comité déciderait
entendre témoignage Stop Entre temps votre syndicat peut, s'il le désire,
envoyer mémoire.

M. NEILL: A qui avez-vous envoyé cette dépêche?

Le PRÉSIDENT: A la *Pacific Coast Fishermen's Union*, au 164 de la rue Hastings, à Vancouver, C.-B.

M. NEILL: Quand?

Le PRÉSIDENT: Le 3 avril.

M. NEILL: Pas encore de réponse?

Le PRÉSIDENT: Pas encore.

M. REID: En réalité, nous ne les avons pas invités. Nous leur avons simplement demandé dans cette dépêche si, advenant que le Comité désirât entendre des témoignages, ils consentiraient à se fusionner et à nous envoyer deux de leurs représentants.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: C'est pourquoi je m'y suis opposé quand vous en avez parlé.

M. HANSON: Je puis prévoir la raison du délai de la réponse; ces gens ne peuvent le faire en une seule journée. Il leur faut prendre contact avec toutes les organisations; or toutes ces dernières doivent se réunir et prendre des décisions; et puis notre dépêche ne date que de deux ou trois semaines.

M. NEILL: Avez-vous écrit?

Le PRÉSIDENT: Non; nous avons télégraphié.

M. HANSON: Il leur faut communiquer avec le côté opposé de l'île de Vancouver, à savoir Vancouver-Nord, New-Westminster. Il y faut bien une couple de semaines.

M. REID: Je ne crois pas qu'ils aient mis beaucoup de temps la dernière fois pour nous aviser, une fois la décision prise.

M. MAYHEW: C'est à cette dépêche que je me suis opposé à notre dernière réunion. Vous étiez absent, monsieur le président; mais je me suis opposé à l'endroit de la dépêche où il était question de "pas plus que deux". Ne vous attendez pas à voir les compagnies de madragues, ceux de filets à seine et ceux de filets à branchies se fusionner. Si ces gens nous envoient deux représentants, étant donné que nous désirons avoir un représentant de chacune de ces compagnies, il en restera une de côté. Mieux vaudrait en demander trois.

M. NEILL: L'intention était de les faire venir séparément et non de leur demander de se fusionner.

M. MAYHEW: Nous pourrions agir ainsi.

M. NEILL: Mettons-nous y tout de suite.

M. MAYHEW: Dès l'instant que les madragues sont sur le même pied que les autres, je veux bien.

Le PRÉSIDENT: Cette dépêche était en somme une réponse à la dépêche que voici, envoyée au président le 11 mars:

Demandons permission de faire comparaître pêcheurs expérimentés de cette association devant votre Comité *re* parcs en filet. Proposons que le gouvernement partage frais de transport et d'hôtel.

Pacific Coast Fishmen's Union.

M. NEILL: Quand avez-vous reçu cette dépêche?

Le PRÉSIDENT: Le 11 mars.

M. NEILL: On a manifesté le désir de venir.

Le PRÉSIDENT: Voici la réponse:

Comité n'a encore rien décidé au sujet audition des témoins Stop Désire savoir si tous les syndicats intéressés pourraient s'entendre pour déléguer pas plus que deux représentants au cas où Comité déciderait entendre témoignage Stop Entre temps votre syndicat peut, s'il le désire, envoyer mémoire.

M. NEILL: Ils travaillent peut-être à faire consentir toutes les organisations à s'unir. C'est toujours possible.

M. MAYHEW: Tout ce que je demande est qu'on laisse la porte ouverte afin que si les compagnies de madragues désirent se faire représenter, ils puissent le faire tout comme les autres.

M. NEILL: Oh! oui. Ils ne sont pas exclus.

M. REID: Si nous avons quorum.

M. NEILL: Pourquoi M. Mayhew ne propose-t-il pas de leur suggérer de déléguer un représentant s'ils le désirent? Pourquoi ne proposerait-il pas aux exploitants de parcs en filet de se faire représenter si tel est leur désir?

M. REID: J'allais suggérer que si nous avons quorum nous pourrions délibérer sur l'opportunité d'entendre des témoins; en effet, nous pourrions, à notre prochaine réunion, soulever la question de savoir si nous devons entendre ou non des témoins. Ces télégrammes ont pour effet de laisser ces questions sur le tapis pour étude et décision.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions, si vous voulez, leur télégraphier de nouveau pour savoir s'ils désirent se faire entendre et leur demander une réponse.

M. NEILL: A moins qu'ils ne nous fassent parvenir un mémoire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSON: A mon avis, nous ne pouvons nous aventurer plus avant sur cette question de pares en filet avant d'avoir entendu des témoins ou reçu des mémoires de ces gens.

M. NEILL: Oui. La question les intéresse apparemment beaucoup. En effet, j'ai reçu une pétition hier et une autre aujourd'hui même. J'ai additionné les noms et je crois en avoir compté environ 2,700 qui me demandent de déposer ces pétitions devant la Chambre. On m'a écrit qu'on se proposait de m'envoyer d'autres noms; il semble donc qu'ils s'intéressent activement à cette affaire.

M. TAYLOR: Cette partie du pays possède une industrie de fondation de sociétés.

M. REID: Nous ignorons ce que sera la durée de la session. Personne ne peut rien prévoir à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. REID: Il ne nous reste vraiment pas beaucoup de réunions à tenir.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. REID: Et nous voilà, à cette date avancée de la session, sans avoir encore rien décidé sur les témoins à entendre; et puis, les négociations avec eux sont longues.

Le PRÉSIDENT: Il en dépend beaucoup des députés de la Colombie-Britannique. Ils sont tous ici. S'ils désirent télégraphier à qui de droit de déléguer leurs témoins, libre à eux.

M. NEILL: Qu'on leur demande s'ils désirent se faire entendre.

M. MAYHEW: Nous leur avons envoyé une invitation sans recevoir de réponse. Je suggérerais de poursuivre nos débats en prenant pour acquis que leur silence dénote chez eux absence d'intérêt.

M. NEILL: Nous n'en avons pas agi ainsi avec M. Geoffrion. Quand ce dernier a négligé de répondre, nous lui avons envoyé une autre dépêche. Pourquoi ne pas en agir ainsi avec les compagnies?

M. POTTIER: M. Geoffrion nous a répondu.

M. NEILL: Oui. Et nous l'invitons de nouveau.

M. TAYLOR: C'est ce que nous semblons avoir fait à l'endroit des pêcheurs. Ces derniers ont demandé l'autorisation de se faire entendre et nous leur avons répondu de venir.

M. NEILL: Oui.

M. TAYLOR: Nous nous sommes montrés raisonnables envers eux, et j'entends que nous en faisons autant avec tout le monde. Toute la courtoisie dont nous avons fait preuve à leur endroit doit aller à tous les autres.

M. NEILL: Certainement. Nous n'avons pas de raison de mettre sur pied des hommes de paille pour ensuite les abattre. Personne ne cherche à empêcher les exploitants de pares en filet de se faire entendre.

M. TAYLOR: Je suis aise de vous entendre parler ainsi.

M. NEILL: Nous devrions les inviter. Si nous en invitons un, il faut les inviter tous. Nos paroles actuelles ne devront pas, n'est-il pas vrai, aller au dossier, vu l'absence de quorum?

M. MAYHEW: Je veux bien; toutefois nous n'eussions pas dû avoir à discuter pour laisser la porte ouverte à ces gens. Cette question fut amenée sur le tapis à notre première réunion et c'est vous qui l'avez fait—le premier. A l'époque, je me suis opposé à en faire venir deux, cependant la dépêche envoyée parlait de deux délégués.

M. NEILL: Pardon. Le président s'est adressé lui-même aux pêcheurs et non aux exploitants de pares en filet.

M. TAYLOR: Dois-je conclure que nos délibérations actuelles n'entrent pas au compte rendu, étant donné l'absence de quorum?

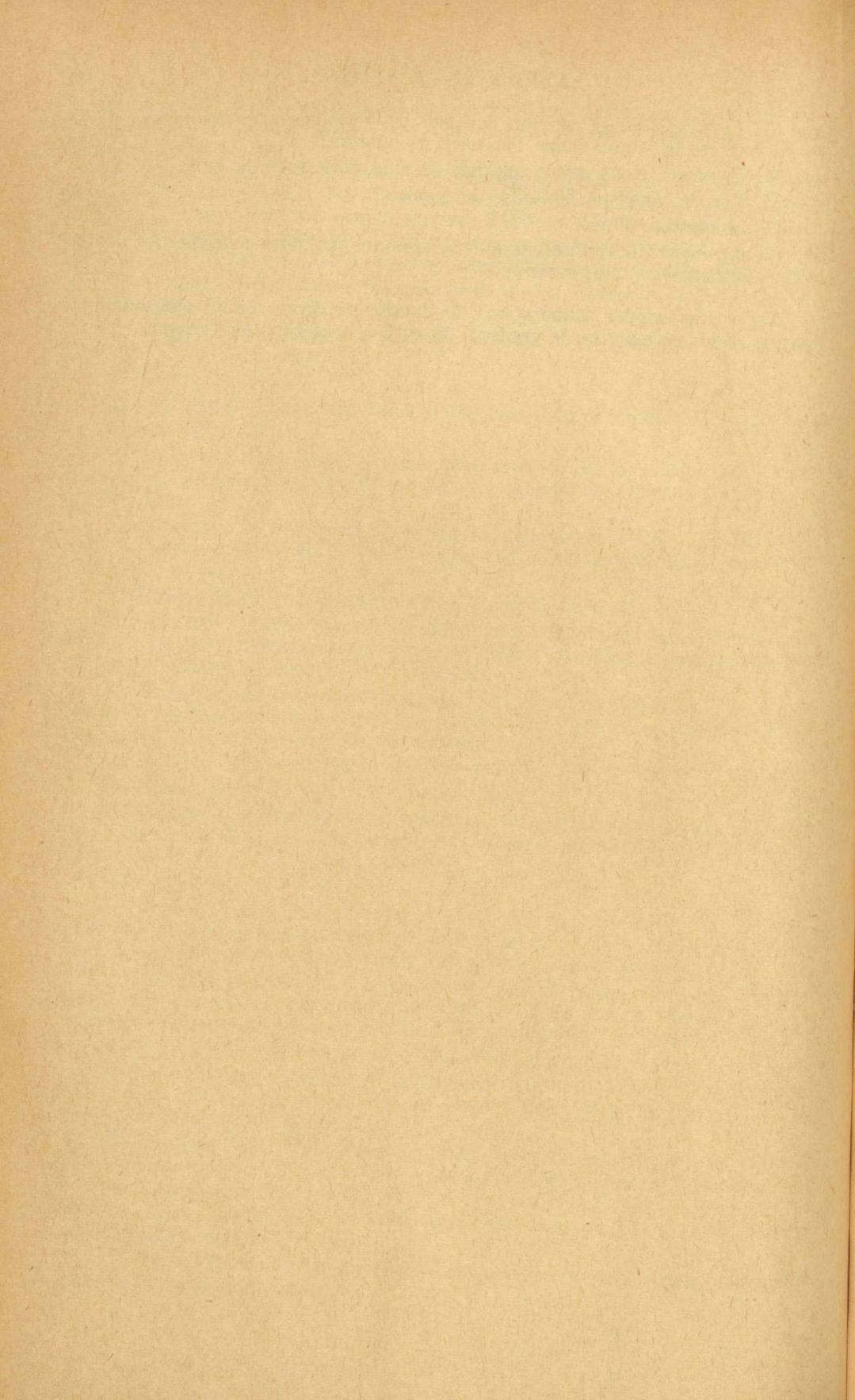
M. HANSON: Nous avons quorum puisque nous sommes huit.

M. TAYLOR: Quel est le chiffre du quorum?

Le SECRÉTAIRE: Dix.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait peut-être mieux ne pas faire consigner les délibérations actuelles au compte rendu.

Après plus amples délibérations, le Comité s'ajourne à midi quarante-cinq pour se réunir de nouveau le vendredi 28 avril à onze heures du matin.



SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 1939

TÉMOINS:

- M. J. A. Rodd, Directeur de la pisciculture au ministère des pêcheries.
- M. Aimé Geoffrion, C.R. de Montréal, Qué.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

RECHERCHES
MARITIMES

COMITE DE RECHERCHES

1874

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCES-VERBAUX ET TRAVAUX

DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'ETUDIER

LES

MÉTODES DE PÊCHE ET DE CULTURE
DES POISSONS MARINS

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI, le 28 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Côté, Hanson, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), Mayhew, McAvity, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pottier, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*) et Véniot—(15).

Est aussi présent: M. A. Sylvestre, député.

Assistent à la séance: M. J. A. Rodd, directeur de la pisciculture, ministère des Pêcheries; M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries; M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal, P.Q.

Le président lit au Comité:

1. Un télégramme envoyé à la *Pacific Coast Fishermen's Union*, en date du 26 avril.
2. Un télégramme reçu de la *Pacific Coast Fishermen's Union*, en date du 26 avril.
3. Une lettre adressée à M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal, en date du 26 avril.
4. Un télégramme de M. Aimé Geoffrion, C.R., en date du 27 avril.
5. Un télégramme en réponse à M. Aimé Geoffrion, C.R., en date du 27 avril.

Le secrétaire lit une lettre en date du 27 avril reçue de M. Aimé Geoffrion, dans laquelle il propose un amendement au bill n° 15.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 15.

Suit une discussion sur la question des poissons migrateurs.

M. Rodd est rappelé et interrogé de nouveau.

Sur motion de M. Hanson:

Il est résolu,—Que l'article 57A (1) soit modifié par l'addition, après le mot "obstacle", à la troisième ligne, des mots "qu'il estime nécessaire dans l'intérêt public".

Sur motion de M. Hanson:

Il est résolu,—que les articles 1 et 2, tels que modifiés, soient adoptés.

M. Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal, est appelé et interrogé.

Le Comité étudie l'amendement de M. Neill figurant à l'ordre de renvoi en date du 2 mars 1939 à savoir: que les mots suivants soient considérés comme un nouvel article:

L'article 32 est modifié par l'insertion, comme l'alinéa 2 dudit article, des mots suivants: "Après l'année civile 1939, personne ne devra employer de parcs à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique au large des rives sud-ouest de l'île Vancouver."

M. Neill remet au secrétaire un exposé détaillé concernant la pêche à l'araignée dans la région de Sooke, et on convient de les consigner au compte rendu d'aujourd'hui.

Concernant l'amendement proposé par M. Neill et sur motion de M. Hanson,
Il est résolu,—Que tous les mots après le mot "Canada" soient rayés.

Sur motion de M. Hanson, l'amendement de M. Neill, tel que modifié, est adopté.

M. Pottier propose à l'unanimité du Comité que l'amendement de M. Neill figurant à l'ordre de renvoi tel que modifié par le Comité soit étudié de nouveau.

Après discussion sur l'à-propos d'entendre d'autres témoins au sujet de l'exploitation des parcs en filet, M. Taylor propose que le Comité n'entende plus de témoins, et l'on convient que le président télégraphie à la *Pacific Coast Fishermen's Union*, ainsi qu'aux propriétaires de parcs en filet, pour leur demander de soumettre des mémoires le plus tôt possible.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 268,

Le 28 avril 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Commençons. Avant que nous passions à la question que nous discutons à la dernière séance, je vais vous communiquer ce qui s'est fait dans l'intervalle. J'ai télégraphié ceci à la *Pacific Coast Fishermen's Union*:

Vous ai télégraphié le 3 avril suggérant unions intéressées pourraient s'entendre pour nommer des représentants à comparaître devant Comité, si nous décidons les entendre ou, s'ils le veulent, envoyer mémoire. Jusqu'à présent pas de réponse. Télégraphiez vos suggestions le Comité se réunissant encore 28 courant.

M. REID: Quand avez-vous envoyé ce télégramme?

Le PRÉSIDENT: Le jour de la dernière séance, le 26 avril. J'ai reçu cette réponse:

Reçu tous vos télégrammes pouvons envoyer témoin au Comité pourvu gouvernement paye les frais.

Le secrétaire,

A. V. HILL.

L'Union attend donc un mot de nous avant de décider si elle va envoyer un représentant ou non. Cela se rapporte à la situation en Colombie-Britannique.

Après votre départ à la dernière séance, monsieur le ministre, on a proposé que j'écrive à M. Aimé Geoffrion pour lui demander s'il aimerait comparaître devant le Comité. Je lui ai écrit le 26 avril dans les termes suivants:

M. AIMÉ GEOFFRION, C.R.,
MM. Geoffrion et Prud'homme,
Avocats,
112, rue Saint-Jacques-Ouest,
Montréal, P.Q.

MONSIEUR,—A titre de président du Comité de la marine et des pêcheries de la Chambre des communes, on m'a prié de vous écrire au sujet des barrages hydroélectriques du Saguenay, vu que vous représentez les deux compagnies intéressées à la production de l'énergie motrice dans cette région et que par conséquent vous vous intéressez aussi aux amendements à la Loi des pêcheries dont le Comité est maintenant saisi.

Mon but en vous écrivant est de vous avertir que le Comité se réunira le vendredi 28 courant à onze heures du matin, à la Chambre des communes, afin de discuter de nouveau les amendements à la loi. Si vous voulez lui exposer les griefs des compagnies que vous représentez, le Comité sera heureux de vous en fournir l'occasion.

Veuillez répondre soit par lettre ou par télégramme et me faire connaître si vous voulez comparaître devant le Comité.

Bien à vous,

Le président du comité des pêcheries,

A. E. MACLEAN.

Le premier document reçu de M. Geoffrion fut un télégramme envoyé de Montréal le 27 avril et rédigé en ces termes:

M. A. E. MacLean,
Président du Comité des pêcheries, Ottawa.

Né puis arriver Ottawa avant midi. Vous envoie mes observations par écrit au cas où j'arriverais trop tard.

AIMÉ GEOFFRION.

J'ai reçu une lettre de M. Geoffrion que j'ai apportée.

L'hon. M. MICHAUD: Veuillez la lire.

(Le secrétaire lit la lettre)

Geoffrion et Prud'homme,
Avocats,
112, rue Saint-Jacques-Ouest,

MONTRÉAL, le 27 avril 1939.

M. A. E. MACLEAN,
Président du Comité des pêcheries,
Chambre des communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Je vous confirme mon télégramme de ce matin ainsi rédigé: Ne puis arriver Ottawa avant midi. Vous envoie mes observations par écrit au cas où j'arriverais trop tard.

Le point que je veux mettre en lumière peut probablement s'exposer au long dans une lettre. Je le fais au cas où je ne pourrais arriver au Comité à temps.

Je représente les compagnies propriétaires des barrages de la Grande Décharge qui relie le lac Saint-Jean au Saguenay à l'île Maligne, ainsi qu'à Alcoa ou Racine.

Je ne comprends pas le projet de loi dirigé contre les compagnies que je représente parce que, comme l'indiquent les notes explicatives, il vise simplement à pourvoir au paiement d'une somme annuelle au lieu d'"une somme ou de sommes d'argent". L'amendement pourvoit aussi apparemment à une action en recouvrement au lieu d'une amende.

Nous n'avons pas d'objection à ces deux modifications.

Le point que je veux soulever est différent.

J'interprète l'article 57, alinéa (b) de la présente loi, et l'article projeté 57A comme ne s'appliquant qu'au cas où une passe migratoire serait nécessaire, autrement dit, à un cas où, antérieurement à la construction du barrage, les poissons migrateurs montaient et descendaient la rivière chaque année. En d'autres termes, cet alinéa et cet article ne sont pas destinés à s'appliquer à un cours d'eau où, lors de l'édification du barrage, il n'y avait nulle migration de poisson, surtout lorsque cet état de choses existait depuis un temps immémorial.

J'ai toujours cru que telle était la bonne interprétation de la loi parce que c'est la seule juste. Le paiement par le constructeur du barrage, des frais d'entretien d'une pisciculture est uniquement à titre de compensation pour les dommages qu'il cause aux frayères, en amont. Cette opinion est appuyée par l'affirmation, aux quatrième, cinquième et sixième lignes de l'alinéa 1, que la destruction de ces frayères s'explique par le barrage. Elle est aussi corroborée par les dernières lignes de l'alinéa où il est dit que les conditions à remplir doivent suffire à assurer le retour annuel des poissons migrateurs.

Il y a une autre confirmation de cette opinion à l'article 20 de la loi existante, alinéa 1, auquel ce nouvel article, de même que l'article 57 actuel, alinéa (b), se rattachent évidemment. Il semble ici que tout l'alinéa, y compris les mots de la fin, obligeant le propriétaire du barrage

à acquitter les frais d'entretien de la pisciculture, soit régi par les premiers mots, savoir, que le ministre doit juger qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public d'aménager une passe migratoire.

Toutefois, la rédaction n'en est pas des plus claires. Je proposerais de faire correspondre sans conteste le nouvel article à l'article 20, d'ajouter à la troisième ligne après les mots "autre obstacle" les mots "qu'il juge nécessaire à l'intérêt public". Ce sont les mots de l'article 20, alinéa 1. Tout doute disparaîtrait alors. Bien entendu, d'autres mots répondraient à la même fin, mais je suggère ceux-là comme étant probablement les plus heureux, puisqu'ils proviennent d'un autre article de la loi sur la même question.

Bien à vous,

AIMÉ GEOFFRION.

M. TAYLOR: Autrement dit, les compagnies nient l'existence de poissons migrateurs.

M. NEILL: M. Geoffrion va-t-il venir?

Le PRÉSIDENT: Je lui ai télégraphié comme suit sur réception de son télégramme:

Votre télégramme reçu. Satisfaisant. Salle 429.

Il arrivera peut-être par le train de midi.

M. NEILL: Veuillez relire l'amendement. M. Geoffrion veut faire ajouter quelque chose à l'alinéa 57 (a); qu'est-ce que c'est?

M. REID: Puis-je poser une question au ministre? J'aimerais savoir si l'amendement qu'on nous a proposé enlève de la loi le présent alinéa A?

L'hon. M. MICHAUD: Comment?

M. REID: L'article 57.

L'hon. M. MICHAUD: Ah! non.

M. REID: Cela reste encore dans la loi?

L'hon. M. MICHAUD: Sans doute. L'amendement proposé est à la troisième ligne de l'alinéa 57 (a). Après le mot "obstacle" M. Geoffrion propose d'ajouter les mots "qu'il juge nécessaire dans l'intérêt public".

M. NEILL: Il n'y a pas d'objection à insérer cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Non, c'est uniquement pour le rendre conforme à la disposition directe de la loi, article 20.

M. NEILL: Si cela peut lui faire plaisir, pourquoi ne pas l'insérer?

Le PRÉSIDENT: Il en résulterait une direction plus étendue et plus complète par le ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout. Il s'agit ici de l'article prévoyant une amende. C'est l'article 20 qui prévoit la direction par le ministre.

M. TAYLOR: Il s'agit simplement d'en améliorer la rédaction?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

Le PRÉSIDENT: De farder un lis.

M. VÉNIOT: Puis-je demander à M. Rodd de nous donner une définition claire de l'expression "poisson migrateurs"? S'applique-t-elle aux poissons qui tout simplement remontent et descendent une rivière ou à ceux qui gagnent l'eau salée.

M. RODD: Ce terme est d'une application assez étendue. On l'applique parfois aux poissons qui voyagent de l'eau salée à l'eau douce et qui remontent les rivières, et aussi à ceux qui émigrent d'un lac à un tributaire pour revenir au lac. La migration veut simplement dire le déplacement d'un point à un autre.

M. Véniot:

D. C'est un terme très étendu?—R. Oui.

M. Côté:

D. Ce principe vaudrait-il dans le cas présent?—R. Oui.

D. Comment?—R. Selon que les poissons se rendraient du lac Saint-Jean aux rapides et y reviendraient.

D. En avez-vous des preuves—que les poissons ont quitté les tributaires pour se rendre au lac et y frayer?

L'hon. M. MICHAUD: C'est tout le contraire; les poissons ont quitté le lac pour aller frayer dans les tributaires.

M. Côté:

D. Un obstacle empêche-t-il maintenant les poissons de remonter le Saguenay?—R. Ceux qui sont en aval de ces barrages ne peuvent les franchir.

D. Je demande si vous avez des preuves qu'antérieurement à la construction des barrages le poisson remontait les rapides en amont de l'endroit où se trouvent maintenant les barrages?—R. Les seules que nous ayons ont été publiées et j'en ai traité l'autre jour.

D. C'était en 1866.—R. En 1896 et jusque vers 1906. Je crois que ce sont bien ces années-là et que la situation de 1906 à 1925 à la Grande Décharge n'a pas changé de 1906 à 1925.

D. Dans ce rapport de 1896, dit-on que les poissons de mer remontaient le Saguenay? Il n'y avait ni saumon ni truite de mer, n'est-ce pas?—R. Dans le rapport de 1906, on dans l'un de ceux que j'ai cités, on disait avoir pris un saumon de 7 livres et un autre de 16 livres dans le lac Saint-Jean. Il ne pouvait s'agir d'ouananiche.

D. Non, parce que l'ouananiche ne dépasse pas trois ou quatre livres.—R. Oui, celui de 6 livres est un gros spécimen. Ces poissons, si c'étaient des saumons, et le rapport dit qu'ils en étaient et devaient en être....

D. Ils devaient en être, mais depuis lors on n'a pas vu de saumon véritable en amont des rapides.—R. Je n'en ai pas entendu parler.

M. Mayhew:

D. Est-ce que l'emploi d'un mot n'en détermine pas très souvent le sens?—R. Oui.

D. Je suis porté à croire que lors de la rédaction de la loi on a employé le mot "migrateur" pour qualifier le poisson allant de l'eau salée à l'eau douce.—R. Je le crois.

D. Si cela est exact, la lettre ci-dessus est aussi exacte; elle devrait l'être.

M. Reid:

D. Le mot "migrateur" figure-t-il ailleurs dans la Loi des pêcheries ou simplement dans les articles que nous étudions? Est-ce un nouveau mot employé dans cette loi pour définir le poisson qui se déplace de l'eau douce à l'eau salée ou de celle-ci à l'eau douce? Je ne me rappelle pas l'avoir vu auparavant.—R. Moi non plus. Je ne saurais le dire, à moins de parcourir la loi. Dans son application générale il a trait au poisson de mer. Je le dis sous réserve d'une étude de la loi. Je ne me rappelle pas de circonstance où on l'a employé pour autre chose que le saumon.

Le PRÉSIDENT: Le mot "migrateur" dans la Loi des oiseaux migrateurs, se rapporte uniquement aux oiseaux qui hivernent dans le sud et qui reviennent au printemps.

M. VÉNIOT: J'ai demandé la définition du mot "migrateur" appliqué aux poissons parce qu'à mon sens tout l'amendement est fonction de la définition de ce terme. Si le terme "poissons migrateurs" ne s'applique qu'aux poissons qui

descendent vers l'eau salée, alors ce mot "migrateurs" va changer tout le sens de la loi, parce que la construction de ces barrages ne concerne aucunement la question des poissons migrateurs.

M. TAYLOR: Je crois, monsieur le président, qu'il a été démontré que le poisson descendait dans certains courants ou certaines eaux calmes en aval de l'emplacement actuel des barrages.

M. VÉNIOT: Le point que j'essaie de faire établir est la différence qui résulterait d'une définition claire du mot "migrateurs"; si celui-ci ne s'applique qu'aux poissons se rendant à l'eau salée alors cette loi ne doit pas exister, parce qu'il n'est pas question de poissons migrateurs. Si le mot "migrateurs" a un sens large et comprend aussi bien les poissons qui vont à l'eau salée que ceux qui descendent le Saguenay jusqu'à une certaine partie de son cours en eau douce, alors la loi est applicable; autrement, non.

M. RODD: D'après l'article ci-dessus on a installé des passes migratoires dans les rivières des provinces des Prairies où le poisson le plus abondant était le sucet. Le terme "migrateurs" est d'application très étendue.

M. Neill (à M. Rodd):

D. M. Geoffrion dit qu'avant la construction des barrages, les poissons ne remontaient jamais vers le lac Saint-Jean pour en revenir ensuite est-ce vrai ou non?—R. Le témoignage que j'ai cité le premier jour est tout ce que j'ai pu trouver. Il montrait que le poisson non seulement descendait le Saguenay mais aussi le remontait.

D. Avant la construction du barrage?—R. Oui.

D. M. Geoffrion dit tout à fait le contraire.—R. Je crois que tout le monde convient que la meilleure pêche de l'ouaniche à la ligne se faisait dans l'étendue de la Grande Décharge, à peu près trois milles en aval du lac Saint-Jean est immédiatement en amont de Chicoutimi.

M. SYLVESTRE: C'est vrai. L'ouaniche devait se déplacer.

M. Côté:

D. A quelle distance est-ce du barrage?—R. Environ vingt milles du barrage d'aval.

M. SYLVESTRE: Cet endroit est plus loin que cela du lac.

M. RODD: Oui, c'est à plus de trente milles.

M. CÔTÉ: J'entends l'endroit où l'on avait l'habitude de pêcher l'ouaniche.

M. RODD: C'est à trente milles.

M. CÔTÉ: Quelle est la distance entre cet endroit et le barrage?

M. SYLVESTRE: Il existait plusieurs endroits; c'était un peu partout où l'on trouvait des rapides.

M. RODD: Partout où il y avait un fort courant.

M. SYLVESTRE: Et il y avait une longue succession de rapides.

M. RODD: Je dirais que ces rapides s'étendaient sur une distance variant entre vingt et trente milles au moins.

M. SYLVESTRE: Ah! oui.

M. REID: Existe-t-il certains documents qui nous indiqueraient ou nous feraient voir de quelle importance était cette pêche avant et après la construction du barrage?

M. RODD: Non, je n'en possède pas. Tout ce que je puis vous dire, c'est que l'érection du barrage a fait complètement disparaître le poisson. Les endroits les plus poissonneux ont été entièrement inondés.

Le PRÉSIDENT: Votre service a dû recueillir une foule de preuves concernant le fait que le saumon et la truite de mer remontent les rapides de certains autres

cours d'eau. Pourriez-vous donner au Comité une idée générale de la hauteur des rapides que peuvent sauter ces poissons et ainsi de suite?

M. RODD: Tout dépend des conditions générales, de la turbulence de l'eau, et aussi de la présence dans le courant de la chute ou du rapide, de roches ou d'obstacles qui causent des remous. Des poissons tels que le saumon de l'Atlantique peuvent escalader une hauteur surprenante. Nous avons, dans la rivière Mersy, une passe migratoire d'une hauteur de cinquante-neuf pieds qu'escaladaient non seulement les saumons mais aussi d'autres poissons.

M. CÔTÉ: Pas d'un seul bond?

M. RODD: Non, par bonds successifs.

M. CÔTÉ: Je dis cela parce que je comprends que le saumon peut atteindre au plus trente pieds lorsqu'il cherche à franchir une chute droite. C'est ce que j'ai entendu dire.

M. RODD: Oui, je crois que ce serait le maximum, à moins que la hauteur à escalader ne se divise en échelons.

M. POTTIER: D'une façon générale, les passes migratoires n'ont pas donné de très bons résultats, n'est-ce pas? J'entends, du moins, celles de la rivière Tusket, par exemple, à cause de la hauteur qu'elles doivent franchir. C'est ce que je me demande.

M. RODD: Règle générale, les passes migratoires permettant aux poissons de remonter les cours d'eau ont donné d'excellents résultats. C'est ce que notre service a constaté.

L'hon. M. MICHAUD: Pourvu qu'il y ait des poissons pour remonter.

M. RODD: Pourvu qu'il y ait des poissons pour remonter les cours d'eau et qu'il y ait de l'eau pour redescendre.

M. NEILL: Nous sommes ici pour étudier la mesure législative qui a été proposée ou qui a été soumise à la Chambre par le ministre. Voilà maintenant que nous nous engageons dans une discussion sur la manière dont ce dernier exercera ses pouvoirs discrétionnaires en vertu de cette loi, et je suis d'avis que nous sommes à côté de la question. M. Geoffrion sera ici dans une demi-heure et il prétendra que le ministre ne devrait pas, à propos des deux barrages en question, user des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi. Mais nous n'avons pas à faire le procès du ministre ni de ses actes. Il s'agit du projet de loi et M. Geoffrion a dit lui-même que cette mesure législative était satisfaisante, sauf à y apporter une légère modification. Pourquoi ne pouvons-nous pas adopter cette loi? Nous n'avons rien à voir à la façon dont le ministre exerce les prérogatives qu'elle lui donne. Il me semble que c'est une question à débattre entre lui, les autorités provinciales et les propriétaires de barrages. Le cas de ces derniers ne nous regarde pas; c'est de la mesure législative qu'il s'agit. M. Geoffrion viendra arguer que la loi, amendée ou non, ne s'applique pas aux barrages en question. C'est une question à discuter avec le ministre avant qu'il se décide à prendre des mesures aux termes de la loi. A mon avis, tout ce que nous avons à faire aujourd'hui c'est de nous occuper du projet de loi. Est-il bon ou mauvais?

M. REID: Monsieur le président, je me demande, dans les circonstances, si ce projet de loi a une portée suffisante. Les deux dernières lignes de l'alinéa (b) de l'article 57 se lisent comme suit:

...qui, de l'avis du Ministre, suffira au maintien du retour annuel du poisson migrateur.

M. RODD: Oui.

M. REID: En supposant qu'un barrage soit érigé sur le Fraser, il n'y a rien dans cette stipulation qui précise en chiffres ce que sera ce retour annuel.

M. RODD: Non. C'est laissé à la discrétion du ministre.

M. REID: L'article ne précise pas ce que sera ce retour annuel, jusqu'à quelle mesure il s'effectuera. Il dit simplement "pour le maintien du retour annuel du poisson migratoire." Si cinquante poissons remontent le cours d'eau, on pourrait très bien arguer alors qu'il s'est produit un retour annuel.

L'hon. M. MICHAUD: Vous pensez à des chiffres, à des sommes d'argent, à des augmentations de production. Le retour annuel ne signifie pas le nombre des poissons qui peuvent fréquenter un certain cours d'eau. Il s'agit là des poissons migrateurs qui reviennent chaque année.

M. REID: Je vois.

L'hon. M. MICHAUD: Le retour annuel signifie la migration annuelle des poissons dans un sens ou dans l'autre.

M. REID: Je comprends.

Le PRÉSIDENT: Le ministre semble prêt à adopter la suggestion que M. Geoffrion a offerte et à ajouter les mots "qu'il jugera nécessaire à l'intérêt public."

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucune objection à cela. De fait, cela rend l'article conforme aux stipulations directes de l'article 20.

M. TAYLOR: Il se peut qu'en mettant cet article à l'épreuve vous trouviez que les mots ajoutés vous donnent un avantage additionnel.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. TAYLOR: Quand il y a des efforts tentés pour stimuler le retour du poisson au moyen de la propagation artificielle ou autrement.

M. HANSON: Si le ministre est disposé à accepter les modifications suggérées par M. Geoffrion et si personne n'y a d'objection, pourquoi continuer à interroger le témoin?

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être préférable de présenter une motion. Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de la modification suggérée par M. Geoffrion et acceptée par le ministre?

M. HANSON: Puisque le ministre n'y a pas d'objection, je propose que nous l'adoptions. Je propose que nous adoptions l'amendement tel que présenté, avec les changements que M. Geoffrion a demandés.

M. POTTIER: Qu'entend-on par "l'intérêt public"? Veut-on dire les intérêts des compagnies d'énergie électrique ou les intérêts des poissons.

M. NEILL: Il s'agit de l'intérêt du public.

M. POTTIER: Je me demande si nous ne nous exposons pas à des désagréments à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Comme je comprends la chose, il s'agit de laisser plus de discrétion au ministre dans l'interprétation qu'il doit donner à l'intérêt public.

M. POTTIER: A mon avis, nous réduisons la portée générale de la mesure à prendre; c'est ce que je crains.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne le crois pas. Si vous consultez le paragraphe 1 de l'article 20 de la loi, vous y lirez ceci:

Tout barrage, glissoire ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau où le Ministre juge nécessaire dans l'intérêt public qu'il existe une échelle pour le poisson, doit être muni par le propriétaire ou l'occupant d'une échelle à poisson ou passe migratoire durable et efficace contournant le barrage, la glissoire ou autre obstacle. . .

et le reste. M. Geoffrion suggère que l'article 57A que nous cherchons à faire adopter, se conforme aux termes et à la phraséologie du paragraphe 1 de l'article 20 puisqu'il édicte les sanctions à appliquer à ceux qui violent les prescriptions de l'article 40. C'est à cela que se résume la suggestion offerte.

M. ROBICHAUD: Où insérerait-on les mots proposés?

L'hon. M. MICHAUD: Après le mot "obstacle" que l'on trouve à la troisième ligne.

Le PRÉSIDENT: Si nous étions sûrs que M. Geoffrion vienne, nous pourrions l'attendre jusqu'à midi, mais nous n'en sommes pas certains.

M. MAYHEW: Ne serait-il pas sage de définir exactement ce que signifie le mot "migratoire"? En d'autres cours d'eau là où les poissons viendraient des lacs et descendraient une rivière quelconque, quelqu'un pourrait ériger un barrage à travers cette rivière et prétendre que les poissons ne sont pas migrants.

M. MACLEAN (Cap-Breton): Pourquoi ne pas insérer une définition dans la loi générale?

M. MAYHEW: C'est ce que je veux. Si cette définition se trouvait dans la loi générale, il n'y aurait pas à y revenir.

L'hon. M. MICHAUD: Le poisson migrateur est un poisson qui change d'habitat, qui ne reste pas au même endroit. C'est, en quelque sorte, un poisson nomade.

M. NEILL: On pourrait dire d'un député qu'il est migrateur.

L'hon. M. MICHAUD: Certainement.

M. ROBICHAUD: Un sans-travail.

M. MAYHEW: Le mot ainsi employé laisse entendre que le poisson a séjourné longtemps en mer.

L'hon. M. MICHAUD: Un député est un pauvre migrateur.

M. NEILL: Il arrive quelquefois qu'un barrage l'empêche de revenir, n'est-ce pas?

M. POTTIER: Ce mot "migrateur" ne se rapporte-t-il pas à la propagation de l'espèce? Le poisson émigre pour se reproduire.

L'hon. M. MICHAUD: Il est assez difficile d'être fixé sur les intentions de ces poissons.

M. POTTIER: Cela saute aux yeux si on considère quelque peu cette question de la migration. Les poissons changent d'habitat pour se reproduire. Les oiseaux aussi émigrent et ils se reproduisent pendant cette migration. Je suis d'avis que la migration tient à la reproduction. Ainsi, je ne crois pas qu'on puisse classer parmi les poissons migrants ceux qui vont d'un lac à un autre sans raison apparente, par simple caprice sans doute.

L'hon. M. MICHAUD: Ces poissons-là s'exposent à se faire capturer en route.

M. POTTIER: Je ne plaisante pas.

M. MAYHEW: Il s'agirait là de poissons migrants.

M. POTTIER: Si ces poissons frayaient dans un lac et s'en allaient ensuite à un autre endroit, c'est là qu'on pourrait dire qu'ils sont migrants.

M. CÔTÉ: Je crois qu'on pourrait trouver la définition réelle de ce mot "migrateur" en examinant les raisons qui ont milité en faveur de l'adoption du projet de loi. On voulait conserver les frayères. A mon sens, cette loi n'a pas été édictée pour la protection du poisson qui ne fait que passer d'un endroit à un autre sans raison apparente, mais bien plutôt pour protéger celui qui émigre en eau douce pour aller frayer. Cela veut dire que si on érige un barrage qui empêche les poissons de se rendre aux frayères, les compagnies qui font construire un tel barrage seront mises à l'amende ou devront pourvoir à l'installation d'une passe migratoire. Comme l'a dit M. Pottier, je ne crois pas que l'on ait adopté la loi en question pour obliger quelqu'un à payer pour l'érection d'une passe migratoire ou à verser une amende équivalente quand le poisson ne fait que passer d'un endroit à un autre dans le cours de l'été. A mon avis, on ne peut dire que la loi a été édictée pour cette raison-là.

M. ROBICHAUD: Autrement dit, ce n'est pas une loi qui vise les poissons "touristes", si l'on peut s'exprimer ainsi. Son but, c'est la conservation des frayères.

M. CÔTÉ: Oui. Serait-il juste que le Comité songe à exiger \$5,000 ou \$10,000 d'un particulier ou d'une compagnie parce qu'il ou elle a privé le public d'endroits poissonneux s'étendant sur un parcours de deux ou trois milles? Je ne le crois pas.

M. MAYHEW: Puisque nous ne pouvons pas nous entendre entre nous sur la signification du mot "migrateur", il est évident, je crois, qu'on devrait nous en donner une explication.

M. ROBICHAUD: Il me semble que les mots suggérés par M. Geoffrion régleraient la question. Si nous adoptions cet article 57A augmenté de la phrase proposée, le ministre aurait alors certains pouvoirs discrétionnaires. Cela ne veut pas dire qu'il faudra établir une pisciculture à chaque barrage qui se construira. Il n'est pas question de cela du tout. D'après les pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés, si le ministre juge qu'un barrage érigé à un endroit quelconque gêne ou empêche la migration des poissons qui se rendent aux frayères, il peut appliquer l'article dans toute sa rigueur. A mon avis, la question sera réglée en ajoutant les mots proposés.

M. MAYHEW: Le vote.

Le PRÉSIDENT: Appuyez-vous la motion de M. Hanson qui demande l'insertion des mots proposés à l'article en question?

M. ROBICHAUD: Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson propose, appuyé par M. Robichaud, que les mots "qu'il juge nécessaires à l'intérêt public" soient insérés dans l'article 57 (a) après le mot "obstacle", à la troisième ligne. Le Comité est-il prêt à se prononcer sur cette motion? Tous ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire "oui". Y en a-t-il qui sont contre? Je déclare la motion adoptée. Devons-nous faire autre chose à propos de ce projet de loi? D'après la lettre de M. Geoffrion, il est difficile de savoir s'il viendra aujourd'hui ou non. Je suppose que le ministre désirerait voir la question réglée.

M. POTTIER: Il est dit ici, à la fin de l'article, "le retour annuel du poisson migratoire". C'est donc un phénomène qui se produit tous les ans.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, certainement. Lisez l'autre article. Son but se trouve exposé au commencement.

M. POTTIER: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Voici:

Lorsque le Ministre juge que l'établissement d'une échelle à poisson ou passe migratoire efficace contournant quelque glissoire, barrage ou autre obstacle, qu'il croit nécessaire à l'intérêt public, n'est pas praticable ou que les frayères en amont de cette glissoire, de ce barrage ou autre obstacle sont détruites...

Le PRÉSIDENT: En effet. Cet article a trait aux poissons qui reviennent régulièrement pour frayer.

M. POTTIER: C'est cela.

Le PRÉSIDENT: M. Neill est très au courant de cette question-là.

M. REID: S'il était adopté, cet article aurait-il un effet rétroactif?

M. ROBICHAUD: Pour revenir à ce que le ministre vient de lire, il me semble qu'après le mot "praticable" c'est le mot "et" qui devrait se substituer à "ou". Il faut à la fois que l'établissement de la passe migratoire soit impraticable et que les frayères soient détruites. Comme l'article est rédigé actuellement, il peut n'exister qu'une seule des deux conditions, que le barrage soit impraticable, par exemple. D'abord, est-ce bien nécessaire? Alors, je suis d'avis qu'il faut les deux conditions, que le barrage soit infranchissable, que l'installation d'une passe migratoire soit impraticable et que, de plus, les frayères soient détruites. Je suis donc d'avis qu'il faudrait substituer le mot "et" au mot "ou".

M. POTTIER: Le mot "et" pour le mot "ou".

M. ROBICHAUD: A mon sens, il faut que les deux conditions existent; il faut que le ministre constate qu'elles existent. Supposons qu'il n'en trouve qu'une, à savoir que l'installation d'une passe migratoire est impraticable. Il ne déduira pas de ce seul fait qu'il faut construire une piscifacure, parce qu'il peut bien arriver qu'il n'y ait pas de poissons qui viennent franchir le barrage. Il doit constater que l'établissement d'une passe migratoire est impraticable et que le barrage détruit les frayères. Il faut que ces deux conditions-là existent.

M. POTTIER: Si les poissons ne peuvent remonter le cours d'eau, ils ne peuvent pas frayer.

M. ROBICHAUD: Oui, c'est ce que je dis. L'installation d'une passe migratoire peut bien être impraticable, mais il se peut aussi qu'on n'en ait pas besoin du tout. Il peut bien n'y avoir aucun poisson. C'est pourquoi je pense qu'il faut que les deux conditions existent: que les barrages nuisent aux frayères et que l'établissement d'une passe migratoire soit impraticable.

L'hon. M. MICHAUD: Deux états de choses différents peuvent en résulter. Je crois que, telle qu'elle existe aujourd'hui, la loi n'est erronée ni dans les stipulations de l'article 20 ni dans la clause des sanctions. Dans les deux cas, on s'est servi du mot "ou" pour prévoir les conditions différentes qui pourraient exister. Pour moi, je ne suggérerais aucune modification.

M. HANSON: Ce sont là des subtilités légales. Les profanes ne savent pas si vous voulez dire "ou" ou "et", ou encore si vous voulez utiliser les deux mots.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous lire la définition du mot "migrateur", monsieur Neill?

M. NEILL: Le dictionnaire définit le mot "migrateur" comme un adjectif ayant rapport aux migrations. Au mot "migration", il nous dit que c'est l'action d'émigrer, de passer d'une région ou d'un habitat à un autre, surtout en grand nombre; changer de séjour. Les oiseaux sont les migrateurs les plus notoires; les mammifères le sont moins. Puis il mentionne un certain nombre de mammifères tels que le renne et le renard de l'Arctique, le phoque polaire et les autres phoques. Puis, parmi les animaux qui émigrent périodiquement, il cite le lemming et ainsi de suite. Maintes espèces de poissons émigrent aussi régulièrement que les oiseaux. La définition de migration, c'est l'action de passer d'une région ou d'un habitat à un autre.

M. POTTIER: A période fixe, en quelque sorte.

M. NEILL: Le dictionnaire fait une distinction entre la migration des animaux comme le renard polaire qui changent de région tous les ans, et la migration de ceux qui changent d'habitat à un intervalle d'un certain nombre d'années. C'est tout.

M. REID: Tout en respectant l'opinion que le ministre a exprimée tout à l'heure, je reviens au mot "suffira". En y réfléchissant, je vois qu'à la ligne précédente il est question "de mettre en service et d'entretenir la piscifacure complète..." J'en déduis que cette piscifacure serait suffisamment importante pour voir à la conservation des poissons qui périraient, advenant la construction d'un barrage. Alors, cela revient à une question de chiffres. De par cet article, vous obligez les propriétaires du barrage à ériger une piscifacure complète qui suffira, non seulement à la conservation d'un certain nombre de poissons remontant chaque année les cours d'eau mais plutôt, si je comprends bien, à conserver un nombre aussi important de poissons que celui de ceux qui seraient venus frayer si le barrage n'avait pas été construit. C'est donc, en réalité une question de chiffres et il n'y a rien dans les deux dernières lignes de l'article qui indique dans quelle mesure s'effectuera ce retour annuel.

M. NEILL: Mettez, si vous voulez, le mot "habituel" après le mot "annuel".

M. REID: Oui, le mot "habituel" serait utile. Mais il faudrait ajouter autre chose à cet article.

M. TAYLOR: Je suggérerais d'employer les mots "le maintien ou l'amélioration".

L'hon. M. MICHAUD: Il vous faudrait établir la quantité ou le nombre de poissons qui s'y rendait auparavant, et le reste.

M. McAVITY: L'expression "du retour normal" serait-elle préférable?

L'hon. M. MICHAUD: Que voudrait dire "normal"? Il nous faudrait déterminer quelles étaient les conditions avant de procéder à la construction de cette piscifaculture.

M. NEILL: Dites donc du retour "suffisant".

M. TAYLOR: Que dites-vous de l'emploi du mot "amélioration", après le mot "maintien"—"du maintien et de l'amélioration"?

L'hon. M. MICHAUD: L'article 20 de la loi emploie tous ces termes. Il nous faudrait une modification complète de toutes ces expressions.

M. TAYLOR: Je n'ai pas la loi ici.

Le PRÉSIDENT: M. Geoffrion est maintenant présent. Voulez-vous venir ici, monsieur Geoffrion? Nous vous attendons depuis quelque temps.

M. AIMÉ GEOFFRION, K.C. est appelé.

M. GEOFFRION: Je vous remercie. J'espère que je ne vous ai pas retardé. Et j'espère vous avoir expliqué, dans ma lettre à peu près tout ce que j'ai à vous dire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons lu votre lettre ce matin.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons accepté la suggestion relative à l'amendement.

M. GEOFFRION: Notre seul but est le suivant: Si nous pouvons prouver que depuis probablement un million d'années le poisson ne passait pas là, je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de verser de l'argent au gouvernement de Québec, qui désire construire une piscifaculture parce que, en certains autres endroits, le poisson ne se reproduit pas. Voilà en résumé toute l'explication. L'ouananiche du lac St-Jean est appelé saumon de lac parce qu'il n'est peut-être pas retourné à la mer depuis quelques millions d'années. Pourquoi nous demanderait-on, pour avoir construit un barrage dans la rivière, sans nuire d'une façon quelconque au poisson, de payer une contribution au gouvernement de Québec pour la construction d'une piscifaculture? Je n'en vois nullement la raison. Par ailleurs, j'estime l'article très équitable.

L'hon. M. MICHAUD: Cela ne touche en rien à la nature de l'amendement que nous suggérons?

M. GEOFFRION: Sauf d'une certaine manière, parce que le ministre doit alors déterminer quand il sera dans l'intérêt public d'établir une passe migratoire, si nous pouvons en construire une.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. GEOFFRION: Et ensuite si cette passe devait être construite dans l'intérêt public, elle serait construite. Elle serait dans l'intérêt public si l'obstacle détruit le poisson. En d'autres mots, si je comprends bien la loi telle qu'elle existe, la province peut forcer l'obstruant—si je puis me servir de cette expression—l'homme qui a construit un barrage en travers d'un cours d'eau, à payer pour la piscifaculture si l'une de deux choses arrive, savoir, si l'obstacle a détruit les frayères en amont; ou si ces frayères n'étant pas encore détruites, sont menacées de destruction du fait qu'une passe migratoire ne peut pas être établie. Mais s'il n'y a jamais eu de poisson à cet endroit je ne vois pas pourquoi nous devrions payer pour la piscifaculture.

L'hon. M. MICHAUD: Précisément.

M. GEOFFRION: Le ministre est celui qui doit juger si l'obstacle est nuisible au poisson. Si l'obstacle est nuisible au poisson nous devons payer, évidemment. S'il ne l'est pas, je ne vois pas pourquoi nous devrions payer.

M. REID: Si le ministre avait le pouvoir discrétionnaire de décider si des dommages existent, le présent amendement vous atteindrait-il de quelque façon?

M. GEOFFRION: Quelqu'un doit trancher la question, et c'est le ministre qui est désigné à cette fin par la loi. Je n'y ai pas d'objections. Le tribunal pourrait agir aussi. Quelqu'un doit décider si nous avons déjà nui à la pêche ou si nous nuirons à la pêche par la construction de notre barrage. D'après l'ancienne loi ce quelqu'un était le ministre. Je ne m'oppose pas à ce que ce soit le ministre. Quelqu'un doit être le juge. Quelquefois nous perdons de bonnes causes, mais nous devons avoir un juge. Ce n'est pas une question pour le tribunal et cependant c'est une question qui relève soit du ministre soit du tribunal. D'après la loi des pêcheries, cette question n'a jamais été référée à un tribunal. Le ministre est le juge qui doit se prononcer sur la question de fait. Je ne vois pas d'autre issue. Je ne pourrais pas suggérer que les tribunaux soient appelés à décider si nous détruisons le poisson ou non. Le juge naturel pour décider ces questions doit être le ministre. Je ne vois pas qu'il puisse en être autrement. Tel est le principe de toute la loi. C'est à vous à décider la question.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. CÔTÉ: Si le juge décidait que vous devriez payer \$5,000 par année, quel recours pourriez-vous avoir plus tard?

M. GEOFFRION: Aucun, si un tel jugement était prononcé contre moi.

M. CÔTÉ: Il n'y a pas d'appel?

M. GEOFFRION: Non, on ne peut pas en appeler de la décision du ministre. Le loi a toujours institué le ministre comme le juge qui doit décider en dernière instance si oui ou non l'obstacle a tellement nui au poisson que je dois remplacer au moyen d'une pisciculture le poisson que je détruis. Mais je dois soit accepter cette décision soit laisser les tribunaux se prononcer. Cependant, le principe de la présente loi a toujours été de laisser au ministre le rôle de juge. Il n'y a jamais eu dans la loi de dispositions autorisant un appel à la Cour de l'Échiquier. En certains cas, il y a appel de la décision du ministre à la Cour de l'Échiquier, mais cela n'a jamais été prévu dans la loi. Je ne demande pas que le principe général de la loi soit modifié. Comme je l'entends, le seul changement que vous désirez, c'est que vous voulez faire payer une somme annuelle par le propriétaire du barrage; vous voulez qu'il soit susceptible de poursuite devant les tribunaux, vous voulez qu'il paye une amende de tant par année. Peu m'importe ce changement. L'amendement est parfaitement logique, je crois. Mais je veux qu'il soit clairement établi que la première condition engageant ma responsabilité est que, après m'avoir entendu, un juge décide que j'ai nui au poisson; voilà tout. Ensuite, si j'ai perdu ma cause, elle est perdue. Il n'y a rien de plus. J'espère la gagner, mais si je perds, il n'y a rien à redire. Je crois que l'ouananiche est appelé saumon des lacs parce qu'il n'est pas allé à la mer depuis nombre d'années.

M. TAYLOR: Le fait semble avoir été prouvé dans une certaine mesure que le saumon de mer s'est rendu au lac St-Jean; et il semble aussi que d'année en année on ait constaté une certaine migration du poisson du lac dans la rivière, jusqu'en aval de l'emplacement actuel des barrages ou jusqu'au bief qui s'étend entre les présents barrages, et qu'il y a eu réellement obstacle à la migration du poisson.

M. GEOFFRION: C'est là une question à débattre devant le ministre. Tout ce que je demande, c'est que la loi limite la juridiction. Le ministre peut décider que la nuisance est si peu importante que je ne devrais pas payer pour la pisciculture.

[M. Aime Geoffrion.]

M. TAYLOR: Vous avez raison.

M. GEOFFRION: Voilà la grande question.

M. NEILL: Ce n'est pas le point en litige ici.

M. GEOFFRION: Le ministre peut dire que l'obstacle a nui au poisson à un faible degré. Ensuite, vous aurez à prendre cela en considération quand vous établirez le montant de ma contribution à la pisciculture.

L'hon. M. MICHAUD: Parfaitement. Cela tient au fond de la question.

M. GEOFFRION: Voilà l'essence de la question. Je ne vous demande pas de faire de changement, mais je dois avoir un juge. L'accusation contre moi doit être celle d'avoir nui à la pêche. La question de savoir quelle compensation je devrais payer relève du ministre. Cette compensation sera sous forme d'une contribution à la pisciculture. Cela pourra comprendre toute la pisciculture ou moins. Si les dommages dont je suis responsable sont peu considérables, ma contribution pourra être légère. Voilà la question que le juge aura à décider. La loi a déjà choisi le ministre et j'accepterai le ministre parce que je reconnais sa compétence. Tout ce que je désire, c'est que sa juridiction soit limitée, en ce sens qu'il sera obligé de dire qu'il a en mains la preuve que nous avons nui au poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces barrages existent depuis un assez grand nombre d'années?

M. GEOFFRION: Oui. Le barrage de l'île Maligne existe depuis quinze ou seize ans.

M. CÔTÉ: Depuis 1925; c'est la date à laquelle le barrage de l'île Maligne s'est construit.

M. GEOFFRION: 1925?

M. CÔTÉ: Oui.

M. GEOFFRION: C'est ce que je pensais, environ quatorze ans; et l'autre a été construit il y a cinq ou six ans.

Le PRÉSIDENT: Et le gouvernement de Québec n'a jamais protesté, si ce n'est que tout récemment. Le gouvernement soulève cette question maintenant?

M. GEOFFRION: Oui, il veut nous faire payer. On pourrait se servir de certains arguments contre le gouvernement, mais mon attitude en cette matière est que lorsque nous avons construit ce barrage le gouvernement ne nous a pas demandé d'établir une passe migratoire. Naturellement, je ne dis pas qu'il y avait obligation de sa part, mais généralement cette obligation existe. La preuve établit qu'avant d'avoir la permission de construire, ma compagnie a fait approuver ses plans à Ottawa et à Québec, comme elle devait le faire. Nous avons construit d'après les plans. On ne nous a jamais demandé de construire une passe migratoire.

Le PRÉSIDENT: Ou de construire une pisciculture?

M. GEOFFRION: Je dois être juste. La loi n'autorisait pas alors la construction de piscicultures. La loi disait simplement que nous devrions être obligés d'établir une passe migratoire, mais elle ne disait pas que si nous ne pouvions pas en construire nous serions appelés à payer pour une pisciculture. On ne pouvait pas nous y obliger. Ensuite, il y a la question de savoir si cette loi a un effet rétroactif. Si la présente loi n'a pas d'effet rétroactif, alors je pourrais me présenter devant les tribunaux et dire que le ministre n'a pas juridiction; mais je ne vous demande pas de décider que la loi ne s'applique pas à moi parce que j'ai construit à une période antérieure. Je n'ai pas examiné cette question qui relèverait plutôt des tribunaux. Si la loi s'applique au barrage déjà construit, alors la question relève du ministre. Mais comme je l'ai dit, dans ce temps-là la question n'a jamais été demandée ni suggérée. Il s'agit de cas individuels. Mais

je prétends que s'il fallait cela pour la reproduction du poisson, ce ne serait qu'accessoirement et d'une manière très restreinte. On me dit que le relèvement du niveau du lac St-Jean et le maintien du niveau actuel a amélioré la pêche dans le lac St-Jean au lieu de lui nuire. C'est ce qu'on me dit.

M. REID: Si le pouvoir discrétionnaire devait reposer entre les mains du ministre, le ministre actuel des pêcheries, et s'il décidait que votre barrage n'est pas nuisible, la province de Québec s'en prendrait-elle encore à vous?

M. GEOFFRION: Cela met fin à l'affaire.

M. REID: Cela met fin à la cause?

M. GEOFFRION: L'affaire en finit là. Mon juge est le ministre. Je l'ai dit au ministre de Québec. Je ne vous ai jamais rencontré. Je ne dis pas que je n'aurais pas réussi à Québec, car ma réclamation est très équitable; mais je crois pouvoir démontrer que ces barrages, en changeant le niveau de l'eau, ont fait plus de bien que de tort au poisson. C'est le ministre qui doit décider la question, et non moi.

M. POTTIER: Vous avez obtenu, avez-vous dit, l'approbation de ces barrages par le gouvernement provincial, en 1925. Je me demandais si vous croyiez qu'en droit cela était nécessaire.

M. GEOFFRION: Ah! oui.

M. POTTIER: Pourquoi?

M. GEOFFRION: Parce que ces rivières appartiennent aux provinces. Nous construisons dans le cours d'eau et nous changeons le niveau du lac, par conséquent, il faut que tous ces travaux soient approuvés. Si la rivière est un cours d'eau navigable il faut venir ici. Si elle ne l'est pas, nous n'avons pas à venir. Les seuls motifs de l'intervention fédérale sont la navigation et les pêcheries. Autrement, sous le régime de la loi actuelle, nous n'avons pas besoin d'approbation au point de vue des pêcheries. Le parlement fédéral pourrait faire adopter une loi exigeant l'approbation pour ce qui concerne les pêcheries. Mais la seule loi qui existe actuellement exige l'approbation par rapport à la navigation seulement; de sorte que nous n'aurions pas à nous présenter ici dans le cas d'un cours d'eau non navigable. Mais le parlement peut adopter une loi disant qu'il nous faut venir ici même dans le cas de cours d'eau non navigables ou même dans le cas de pêcheries à Québec, à la province, était-il constitutionnel? Je vais vous donner adresser à la province partout parce que la province est propriétaire du lit, de l'eau et des avantages des eaux qui circulent dans ses limites.

M. NEILL: A votre avis, cet arrêté ministériel fédéral C.P. 360, cédant les pêcheries à Québec, à la province était-il constitutionnel? Je vais vous donner tout le temps voulu pour répondre.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une consultation légale gratuite.

M. GEOFFRION: Dans tous les cas, cela ne peut pas modifier la loi. Sous le régime d'une certaine partie de la loi, le ministre des Pêcheries à Ottawa est mon juge. Il n'y a pas d'arrêté ministériel qui puisse constituer un autre juge que celui-là. Je suis certains de cela.

M. NEILL: Je le leur ai dit il y a une semaine. Je désire que cette opinion soit consignée au procès-verbal.

L'hon. M. MICHAUD: La chose n'a jamais été contredite. Votre opinion légale sur ce point n'a jamais été contestée.

M. NEILL: C'est pourquoi j'ai posé cette question. Je croyais que vous n'étiez pas certain si la province avait ce pouvoir ou non.

M. GEOFFRION: Non. Nous devons procéder d'après le droit de propriété. La province est propriétaire du terrain couvert par l'eau. Je dois m'adresser à elle tout comme je dois m'adresser à mes voisins pour passer sur leur terrain.

[M. Aime Geoffrion.]

M. NEILL: Le règlement des pêcheries établi sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était en vigueur; et cet arrêté ministériel n'avait rien changé à cela?

M. GEOFFRION: L'arrêté du conseil ne peut rien changer. Vous ne pouvez pas modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par un arrêté ministériel. Je vous donne cette opinion sans réfléchir.

L'hon. M. MICHAUD: Nous vous remercions beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous opposez pas à l'adoption de l'amendement proposé par le ministre?

M. GEOFFRION: Comment se lit-il?

Le PRÉSIDENT: Nous avons ajouté vos propres mots.

M. GEOFFRION: Cela est très bien.

L'hon. M. MICHAUD: Les mots que vous avez suggérés.

M. GEOFFRION: J'ai pris ces mots parce qu'ils se trouvent dans l'autre article.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, dans le dispositif.

M. GEOFFRION: Ce qui correspond à l'article 20, libellé de la même façon. Je désire vous remercier, messieurs, de m'avoir écouté.

Le PRÉSIDENT: Veuillez accepter nos remerciements. Il est heureux que vous ayez pu venir, monsieur Geoffrion, pour nous aider à élucider cette question.

M. GEOFFRION: Je crois sincèrement que la loi aurait voulu dire la même chose avant, mais c'est préférable de cette manière.

L'hon. M. MICHAUD: Merci.

Le PRÉSIDENT: Adoptons-nous l'amendement pour qu'il soit mis de nouveau à l'étude par la Chambre?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a un autre amendement qui n'a pas encore été étudié.

M. NEILL: Il n'a pas été proposé. Il a été abandonné, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il y a une motion par M. Neill à l'effet que les mots suivants soient insérés comme un article nouveau: "est par les présentes modifié l'article 32 par l'insertion du paragraphe 2 suivant".

M. NEILL: Avons-nous fini cette affaire de Québec? Sommes-nous tombés d'accord au sujet de ces deux articles?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Il est préférable de régler cette question.

M. REID: Elle n'a pas été encore réglée. Nous avons convenu d'un petit changement, mais nous n'avons pas été d'accord relativement à l'article.

Le PRÉSIDENT: Non, pas au sujet de l'article tout entier.

M. REID: Non.

M. NEILL: Nous ferons mieux de nous entendre.

Le PRÉSIDENT: Où vient donc votre amendement, monsieur Neill? A la fin?

M. NEILL: Oui. Mais les deux doivent être adoptés d'abord. Je crois que M. Hanson avait une proposition à faire.

M. HANSON: Désirez-vous adopter l'article paragraphe par paragraphe?

Le PRÉSIDENT: De fait, ils avaient été adoptés par la Chambre, n'est-ce pas, avant que nous venions ici? Quelqu'un désirerait-il proposer une motion à l'effet que le Comité adopte maintenant les divers articles tels que modifiés?

M. HANSON: Je la propose.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson propose, appuyé par M. Mayhew que les différents articles, tels qu'amendés soient adoptés.

Adopté.

A présent, messieurs, cela nous amène à l'amendement que M. Neill propose d'apporter à un autre article en y ajoutant:

Après l'année civile 1939 personne ne devra employer de parcs à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique au large des rives sud-ouest de l'île Vancouver.

Cela soulève toute la question des parcs à rets pour saumon sur la côte du Pacifique.

M. MAYHEW: Qui veut ajouter cela?

Le PRÉSIDENT: L'amendement de M. Neill consiste à modifier cet article.

M. REID: Avant que nous commençons la discussion, je demanderais si cela est numéroté comme il faut. Si nous adoptons l'amendement de M. Neill, ne serait-ce pas le paragraphe 1? Je remarque que l'amendement dit ceci: "l'article 32 amendé par le paragraphe 2 suivant".

M. ROBICHAUD: L'article 57 (a) a-t-il été adopté?

Le PRÉSIDENT: Oui. Ils ont tous été adoptés; tout est adopté jusqu'à celui-ci.

M. ROBICHAUD: J'allais dire que si j'avais à rédiger cet article, je le changerais de manière qu'il se lise à peu près comme ceci: "Lorsque le Ministre juge que les frayères situées en amont d'un barrage sont détruites et qu'une passe migratoire pour franchir l'obstacle ne peut se construire, le propriétaire du barrage devra construire des piscifactures".

M. REID: C'est bien numéroté.

M. NEILL: Si quelque membre du Comité désire la reconsidération d'une question décidée, je ne crois pas qu'on doive l'en empêcher. Je propose que nous reconsidérons 57 (a).

Le PRÉSIDENT: La difficulté, c'est que le ministre est parti.

M. NEILL: Je n'aimerais pas que quelqu'un ait l'impression d'avoir été empêché d'exprimer son opinion.

Le PRÉSIDENT: Vu que le ministre est parti, nous pourrions peut-être réserver la question jusqu'à son retour, si quelqu'un veut, la soulever.

M. ROBICHAUD: La clause me semble être mollement rédigée.

M. TAYLOR: Oui, je le crois. Je pense que le droit doit être établi d'abord; s'il existe et si la passe migratoire ne peut se construire, il faut y voir ensuite. Dans ce cas, nous aurions besoin de l'amendement proposé ce matin.

M. NEILL: Comment le rédigerez-vous?

M. ROBICHAUD: "Lorsque le Ministre juge que les frayères situées en amont de toute glissoire, de tout barrage ou de tout autre obstacle artificiel se trouvent détruites du fait de l'existence de ces constructions, et qu'une passe migratoire ou un canal autour de ladite glissoire ou dudit obstacle n'est pas praticable, alors le propriétaire ou l'occupant sera appelé à construire une piscifacture."

La clause doit commencer par déterminer s'il y a des frayères et lorsque le fait est constaté par le ministre et qu'il est décidé qu'une passe migratoire ne peut se construire, alors le propriétaire est appelé à construire une piscifacture.

M. REID: Il y a beaucoup dans ce que vous dites.

M. TAYLOR: J'admets que c'est une meilleure rédaction de la clause.

M. NEILL: L'inconvénient, c'est qu'elle dit que les lieux de pêche et les frayères sont détruits, tandis qu'en général ils sont simplement susceptibles d'être détruits; on agit avant qu'ils soient détruits.

M. ROBICHAUD: Je crois que le ministre doit prendre une décision, qu'il y ait un barrage ou non, qu'il y ait une piscifacture ou non. S'il n'y avait pas de poisson du tout dans la rivière, il ne s'occuperait pas de savoir si une passe

migratoire peut se construire autour du barrage. Il lui faut déterminer d'abord s'il y a des frayères et si elles servent. Quand il aura déterminé cela, il devra déterminer si une passe migratoire est praticable; mais avant d'avoir déterminé ces choses, il n'a pas à s'occuper de savoir si une passe migratoire est praticable. Il y a une sanction à l'article 20. Cet article ne dit rien à propos de la destruction.

M. TAYLOR: Oui, il en parle.

M. WHITMORE: C'est dans la dernière partie.

M. ROBICHAUD: Il est rédigé si mollement.

Le PRÉSIDENT: Voilà une question de fait qui, d'après M. Geoffrion, devrait être déterminée par le ministre lorsqu'il examinerait le cas.

M. ROBICHAUD: Je dis qu'il doit déterminer d'abord s'il y a des frayères. Avant de le déterminer, il n'a pas à se fatiguer la tête à propos de la construction d'une passe migratoire ou de la possibilité pratique d'une telle passe. Ce n'est qu'après avoir déterminé la première chose qu'il lui faut décider la deuxième et voir si c'est praticable ou non, et alors il doit déterminer le troisième point.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que dans le moment nous n'avons pas quorum. Il va nous falloir une motion si nous voulons procéder.

M. TAYLOR: Je crois, monsieur le président, que nous devrions avoir une séance représentative, car un simple quorum n'est pas suffisant pour examiner une telle question. Naturellement, c'est très important.

M. NEILL: Voici quelque chose qui peut se décider sans quorum. J'ai quelque chose à faire figurer au compte rendu: c'est une déclaration, c'est le sommaire des déclarations signées par neuf pêcheurs qui ont effectivement pêché près des parcs à rets de Sooke, l'été dernier. Ils semblaient tous satisfaits de la pêche à cet endroit et il se proposent d'y retourner l'été prochain où il y aura des passées de poisson, si toutes les rumeurs sont exactes. Voici une déclaration qui donne les noms des neuf hommes et le temps où ils ont pêché—la première semaine d'août, la première semaine de juillet et ainsi de suite—et la quantité de poisson qu'ils ont pris, le prix qu'ils en ont obtenu, des observations sur la situation, entre autres les suivantes:

La principale difficulté résultait de la présence des requins. Les pêcheurs à l'araignée bénéficieraient beaucoup de la suppression des parcs à rets.

C'est une magnifique région pour la pêche à l'araignée.

Et ainsi de suite. Je voulais faire figurer cela au compte rendu. Les membres auront l'occasion de le voir.

M. REID: Puis-je savoir de quelle espèce il s'agit?

M. NEILL: 1938.

M. REID: Non, quelle espèce?

M. NEILL: La pêche à l'araignée dans la région de Sooke, en 1938. L'homme qui l'envoya se nomme A. V. Hill; il est le secrétaire de l'Union des Pêcheurs de la Côte du Pacifique. Il envoie aussi les neuf lettres provenant de ces hommes. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'encombrer le dossier en y mettant les lettres; elles sont simplement un double de la déclaration faite ici.

M. REID: Cela devrait être mis au dossier.

M. TAYLOR: Je suis porté à penser que les autres lettres devraient aussi y être.

M. MAYHEW: Les noms des gens qui ont écrit ces lettres devraient y figurer: les noms des neuf personnes qui ont signé cette déclaration devraient figurer.

M. NEILL: Si vous le voulez, je vais mettre tout cela, mais la déclaration que j'ai résumée est réellement le dossier.

DÉTAILS CONCERNANT LA RÉGION DE PÊCHE À L'ARAIGNÉE DE SOOKE
Août 1938

Nom	Temps	Nombre de poissons	Prix	Circonstances
			cents	
S. Malvic.....	1 semaine milieu d'août.	300 environ.	65	Principale difficulté: la présence des requins.
M. Johnson.....	1 semaine milieu d'août.	300 environ.	65	Rencontré aucune difficulté non commune aux autres endroits de pêche libre.
A. Berg.....	1 semaine en août.	500 environ.	65	Rencontré aucune autre difficulté que celles qui se présentent dans toute eau libre.
J. Jacobson.....	Première partie d'août.	400 environ.	65	Les conditions là ne sont pas pires qu'ailleurs dans les eaux libres.
A. Halvarson.....	Première partie d'août.	50	65	Trop de requins et de chiens de mer.
A. Remmen.....	Deux semaines en août.	450 par nuit environ	65	Les pêcheurs à l'araignée bénéficieraient beaucoup de la suppression des parcs à rets.
N. Johnson.....	Vers la première partie d'août.	400 en une nuit	65	Les pêcheurs à l'araignée bénéficieraient beaucoup de la suppression des parcs à rets.
L. Aunli.....	Vers le milieu d'août.	300 environ.	65	C'est une magnifique région pour la pêche à l'araignée.
H. Remmen.....	Pendant le milieu d'août.	400	65	Le principal obstacle fut le nombre de requins et de chiens de mer, mais ces bêtes disparaîtraient si plus de pêcheurs à l'araignée opéraient dans ce champ.

M. MAYHEW: Vous avez la statistique du gouvernement sur ce qui se prend là, en tout cas.

M. NEILL: Ce n'est pas le poisson ramassé dans les parcs mais le poisson pris par chaque pêcheur. Vous n'avez pas l'autre statistique?

M. MAYHEW: Nous avons le relevé, je crois. N'est-il pas dans notre dossier?

M. NEILL: De la récolte des parcs.

M. MAYHEW: Du poisson pris par tout engin dans cette région.

Le PRÉSIDENT: Je vois que nous avons de nouveau quorum. Pour en venir à un résultat, je propose que l'amendement de M. Neill soit adopté par le Comité.

M. NEILL: Je puis dire que si cet amendement est écrit dans ce langage; c'est pour des raisons techniques, pour qu'il soit dans l'ordre à la Chambre. La véritable question est celle des parcs en filets de la Colombie-Britannique, et si nous faisons une annonce, il vaudrait mieux la rédiger dans le langage qui est compris sur tout le littoral du Pacifique. L'effet est le même. Nous devrions faire une motion là-dessus à moins qu'elle passe unanimement, et il nous faut décider si nous allons citer des témoins ou non.

Le PRÉSIDENT: Oui, voilà une question qu'il va falloir décider ce matin. A présent, voulez-vous récrire l'amendement?

M. NEILL: Oui, je le ferai avec plaisir.

M. HANSON: Je vais proposer un amendement pour spécifier la côte Pacifique de la Colombie-Britannique au lieu des rives de l'île Vancouver. Avec ce changement, je propose l'adoption de l'amendement.

M. TAYLOR: Quel est le sous-amendement?

M. NEILL: "Après l'année civile 1939 personne ne devra employer de parcs à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique."

M. TAYLOR: Cela retranche simplement les mots: "au large des rives sud-ouest de l'île de Vancouver."

M. NEILL: Rien n'est supprimé, mais la clause comprendra tout.

M. TAYLOR: Je parle de votre amendement.

M. MAYHEW: Y revenons-nous encore une fois? Combien de fois allons-nous y revenir?

M. NEILL: C'est M. Hanson qui fait cela. Je ne puis l'en empêcher, il est ainsi fait. Il n'y a aucune collusion entre nous du tout.

M. MAYHEW: M. Hanson a-t-il écrit cet amendement?

M. HANSON: Non, j'ai biffé la dernière ligne.

M. MAYHEW: La motion n'est évidemment pas appuyée.

Le PRÉSIDENT: La motion de M. Hanson est appuyée par M. Reid.

M. REID: Cet amendement va-t-il à M. Reid?

M. NEILL: Oh! absolument.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que la motion primitive est retirée et que la motion de M. Hanson la remplace.

M. TAYLOR: L'amendement primitif de M. Neill est retiré? Je n'en ai pas entendu parler.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là l'idée?

M. NEILL: C'était un amendement au mien. A la rigueur, la motion de M. Hanson était un amendement à la mienne.

M. TAYLOR: Ce n'est pas une question de formalité, mais il s'agit de savoir où nous en sommes.

M. HANSON: Voulez-vous que je me lève et que je la propose de nouveau?

M. MAYHEW: Nous voulons savoir combien de fois nous allons y revenir.

M. REID: Personnellement, quoique je l'aie appuyée, je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de s'y prendre ainsi. Il n'y a pas de parcs en filets en Colombie-Britannique ailleurs qu'à Sooke, et le premier amendement de M. Neill est de supprimer les parcs en filets de Sooke. Je crois qu'au lieu d'embrouiller les choses...

M. NEILL: Quelqu'un pourrait se proposer d'établir des parcs dans le nord, comme on l'a fait en 1929. Si nous voulons en finir avec ces parcs, nous ferions aussi bien de les interdire sur toute la côte.

M. TAYLOR: Pourquoi avez-vous proposé votre amendement?

M. NEILL: J'ai changé l'amendement pour me conformer aux technicalités de la Chambre; autrement, je n'aurais pas pu le proposer comme amendement au bill du Ministre, car j'avais un bill de ce genre. Ainsi j'ai changé mon amendement pour que légalement il se conforme aux règles absurdes de la Chambre, et maintenant nous voici en comité où la vérité, la justice, la paix et le bonheur peuvent régner.

M. MAYHEW: Quant à moi, peu m'importe laquelle nous allons discuter, mais je ne veux pas le faire trois ou quatre fois. Je vais m'y opposer...

Le PRÉSIDENT: Aux deux?

M. MAYHEW: Aux deux.

M. REID: Je crois que si M. Neill voulait retirer son amendement au lieu de le laisser devant le Comité, cela éclaircirait l'affaire. Alors nous aurions ce sous-amendement qui est proposé.

M. NEILL: Je veux bien faire cela.

M. REID: La question est la même en ce qui concerne ceux qui appuient la motion.

M. NEILL: Absolument. La seule chose que je craignais c'était que mon subtil ami puisse dire qu'ayant retiré ma motion, la question n'existait plus.

M. TAYLOR: Je ne fais pas de choses comme cela.

M. NEILL: Je vais retirer mon amendement et laisser le pas à M. Hanson.

M. MAYHEW: Pour ma part, cela me satisfait.

M. REID: J'appuie l'amendement.

M. MAYHEW: Maintenant, voyant que l'amendement est proposé et appuyé, je vais m'y opposer, mais je préfère ne pas m'y opposer avant que nous décidions la question de savoir si nous allons avoir des témoins ou non. Je ne vois pas la nécessité de débattre cette question deux ou trois fois. Si nous devons entendre des témoins, je vais réserver ce que j'ai à dire, car la situation sera différente.

Le PRÉSIDENT: Pour mettre la question en forme quant au procès-verbal, la motion proposée par M. Hanson et appuyée par M. Reid se lit ainsi: "Qu'après l'année civile 1939 personne ne devra employer de parcs à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique."

M. NEILL: Je vais retirer ma motion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il prêt à examiner la motion ou voulez-vous discuter la question d'avoir des témoins?

M. POTTIER: Que dites-vous des témoins? En avons-nous entendu ou devons-nous en entendre d'autres?

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai déjà lu les messages des gens à qui nous avons télégraphié.

M. HANSON: Personnellement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de convoquer plus de témoins. Nous en avons eu à notre dernier comité. M. Neill a déposé une requête à la Chambre l'autre jour et j'ai des requêtes signées par des centaines et des centaines de pêcheurs de toute catégorie.

M. McCULLOCH: Prenez garde au nombre: des centaines et des centaines, des milliers et des milliers.

M. HANSON: Nous en avons des milliers.

M. NEILL: Il y en avait dix mille l'an dernier et davantage cette année.

M. ROBICHAUD: Ces requêtes sont-elles d'ordre général ou représentent-elles un certain point de vue?

M. NEILL: Ah! non, il y a des divergences de vues entre les pêcheurs, les pêcheurs amateurs et les hommes d'affaires.

M. MAYHEW: Je peux m'opposer comme vous à ce qu'on me fasse perdre mon commerce.

M. TAYLOR: Il y a sept députés de la Colombie-Britannique qui s'intéressent à cette question. Cinq d'entre eux s'opposent aux parcs en filet et deux favorisent le *statu quo*.

Le PRÉSIDENT: Pour l'avantage des députés des provinces Maritimes qui sont arrivés tard, je dirai que j'ai lu des télégrammes provenant de "pêcheurs" de la Colombie-Britannique. Ils consentent à envoyer des témoins si le Comité paie leurs frais de voyage.

M. ROBICHAUD: Le Comité les a-t-il entendus auparavant?

Le PRÉSIDENT: Oui, ceux qui favorisent ces parcs en filet et ceux qui s'y opposent. On a soulevé à la dernière séance le point que si le Comité entendait les pêcheurs opposés aux parcs en filet, il devait aussi entendre les propriétaires de ces parcs en filet.

M. ROBICHAUD: Le Comité ne fut-il pas saisi de cette question, il y a deux ans?

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a deux ans.

M. ROBICHAUD: Je n'étais pas alors membre du Comité, mais la plupart d'entre vous, messieurs, en faisiez partie. En tout cas, si nous faisons venir ces témoins, ils diraient la même chose et répéteraient le même témoignage.

Le PRÉSIDENT: Virtuellement le même, je crois.

M. ROBICHAUD: Je ne crois pas que nous devions le faire.

M. NEILL: Ils ont demandé d'être entendus. Lorsque le ministre renvoya la question au Comité—ce n'était pas ma proposition—il dit: Je propose que la question soit renvoyée au Comité où elle pourra être étudiée à fond. Chaque membre du Comité aura l'occasion de découvrir les faits sur lesquels baser sa décision. Nous avons ensuite demandé aux pêcheurs s'ils pourraient nous envoyer un représentant. Il y eut quelque anicroche à propos du télégramme, son envoi fut retardé. Les pêcheurs nous ont répondu qu'ils voulaient envoyer un représentant. J'ignore si nous pouvons refuser. Si nous le faisons, ce serait à l'encontre du principe de donner à un homme la chance de se défendre. Cela s'applique aussi aux propriétaires des parcs en filet. Si la motion est adoptée il est inutile que nous entendions les pêcheurs.

M. ROBICHAUD: Viendront-ils d'eux-mêmes?

M. NEILL: Ils veulent que le gouvernement défraie leurs dépenses de voyage. Ils sont pauvres et ne peuvent les payer eux-mêmes.

M. POTTIER: Il me semble que cette question devrait être mise à jour.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a publié son rapport; on y lit simplement qu'il a étudié la question.

M. POTTIER: Il ne s'est prononcé ni dans un sens ni dans l'autre?

M. NEILL: Non, il n'a pas pris de décision. Il a haussé le permis des parcs en filet de \$50 à \$500, imposé certaines restrictions touchant les heures de leur utilisation et fait certaines autres suggestions.

M. MAYHEW: Le ministre a d'abord étudié votre demande.

M. NEILL: Oui.

M. REID: La difficulté est que la session est très avancée et bon nombre de députés veulent que la session soit prorogée pour le 12 courant.

M. POTTIER: Le Comité devrait mettre la question à jour. La situation s'est modifiée depuis deux ans.

M. NEILL: Par exemple, j'ai appris qu'on pêchait à l'araignée en Colombie-Britannique et il n'en était pas ainsi il y a deux ans. Mais lorsque ces pêcheurs nous arriveront, la Chambre siégera à 11 heures du matin.

M. REID: On peut difficilement faire venir seulement une partie des témoins.

M. NEILL: Nous proposons de faire venir deux témoins représentatifs des pêcheurs. Nous aurions invité les propriétaires des parcs en filet à nous envoyer un témoin.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le même qui a déjà témoigné sur la même question?

M. NEILL: Oui, M. Goodrich. Faites-le venir à tout prix.

M. TAYLOR: A moins que les députés des provinces Maritimes ne nous prêtent leur concours, je n'estime pas que le Comité représente assez l'industrie de la pêche pour en venir à une décision; cinq des sept députés de la Colombie-Britannique sont catégoriquement en faveur de la disparition des parcs en filet et deux seulement veulent les garder.

M. NEILL: Cela est très significatif. On peut présumer que les députés de la Colombie-Britannique connaissent mieux la situation et s'ils sont cinq contre deux, je propose...

M. TAYLOR: Je n'accepte pas ce raisonnement.

M. HANSON: Combien de ces députés de la Colombie-Britannique s'occupent de pêche et en connaissent quelque chose? J'en connais un.

M. TAYLOR: Vous-même?

M. HANSON: Oui. J'en connais tous les aspects, la mise en conserves et le reste.

M. TAYLOR: Oui.

M. HANSON: Non seulement d'après les renseignements que je possède, mais d'après ceux que j'ai obtenus d'autres personnes et leurs pétitions, je suis convaincu que la pêche avec les parcs en filet dans la Colombie-Britannique est préjudiciable à l'industrie de la pêche.

M. TAYLOR: Je ne m'occupe pas de cette forme de pêche en Colombie-Britannique. Il s'agit ici d'une tentative de détruire les parcs de Sooke qui existent depuis 1904.

M. NEILL: La motion tend à supprimer la pêche au moyen de parcs en filet en Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: Elle vise le commerce qui se fait à Sooke. Quels que soient les moyens que vous employez pour combattre l'emploi des parcs en filet à Sooke, il faut prendre une décision uniquement à leur sujet. Je suis tout disposé à appuyer une résolution précise quant à la l'interdiction ou à la suppression de ces parcs dans toute région de la Colombie-Britannique, mais je soutiens qu'ils occupent une situation stratégique internationale. On les a placés là dans ce but. Ils ont rendu bien des services au pays depuis leur adoption.

M. ROBICHAUD: Comment les appelez-vous?

M. TAYLOR: On nomme Sooke la région où on les emploie.

M. ROBICHAUD: Ne pourrait-on pas l'exempter?

M. NEILL: Non, c'est le seul endroit.

M. ROBICHAUD: Les poissons doivent-ils y passer?

M. NEILL: La situation qui existait lorsque les permis furent attribués pour la première fois s'est modifiée du tout au tout, et on ne peut en faire état. Tel est le point.

M. MAYHEW: Monsieur le président, voici les explications de M. Neill à l'appui de son premier bill: "L'emploi de ce genre de filet est une cause injustifiable de destruction de pêcheries sur le littoral du Pacifique et aggrave le chômage parmi les pêcheurs de la Colombie-Britannique." Si c'est là réellement la base de l'opposition aux parcs en filet de Sooke, je soutiens qu'elle est erronée. S'il en est ainsi, et nous pouvons le prouver, il ne peut en résulter ni le premier état de choses, ni le second. Les chiffres de bien des années prouvent de façon concluante que les parcs ne sont pas destructeurs et ils prouvent de plus que le saumon pris avec eux revient plus cher à la caisse qu'avec les araignées, ou avec les sennes. Je ne me propose pas de débattre la question, mais je veux vous en exposer assez pour que vous l'examiniez.

M. ROBICHAUD: Il faudra que nous nous documentions. Que pensez-vous de l'idée de consulter le rapport d'il y a deux ans?

Le PRÉSIDENT: Oui, je puis vous obtenir ce rapport.

M. ROBICHAUD: S'il n'est pas trop volumineux, j'aimerais le lire.

M. NEILL: Il comprend quinze fascicules; le Comité avait siégé quinze jours.

M. ROBICHAUD: Est-ce que tout se trouve dans ces quinze fascicules ou si je puis trouver ce qu'il me faut dans cinq ou six d'entre eux?

M. NEILL: Il est bourré d'exposés, pas toujours exacts.

M. ROBICHAUD: Je veux voter de façon intelligente sur cette question, ou pas du tout.

M. MAYHEW: J'aimerais à vous faire voir la situation au moyen de cette carte.

M. ROBICHAUD: Je cherche des éclaircissements.

(M. Mayhew indique les délimitations de la région de Sooke.)

M. NEILL: C'est à mon tour de vous éclairer.

(M. Neill donne des explications en se reportant sur la carte.)

M. TAYLOR: Monsieur le président, je pourrais insister sur le fait que rien de ce qu'on a dit n'a été consigné au compte rendu. La chose était impossible.

Le PRÉSIDENT: Les deux parties ont eu leur tour. Afin de dégager le compte rendu, avec la permission du Comité, M. Neill demande de retirer son amendement à la loi.

(Adopté.)

L'amendement que nous débattons maintenant est celui proposé par M. Hanson et appuyé par M. Reid.

M. TAYLOR: Avant que M. Hanson propose cet amendement et qu'il soit accepté, puis-je dire qu'il est virtuellement le bill de M. Neill dont la Chambre est saisie.

M. NEILL: Non pas; c'est un amendement au bill de M. Michaud. C'est celui-ci qui est modifié, non pas le mien.

M. TAYLOR: Il est rédigé comme le bill de M. Neill dont la Chambre est saisie.

M. NEILL: Vous avez dit que vous n'ergoteriez pas si je retirais mon amendement. Cet amendement ne se rapporte aucunement à mon bill; mais à celui de M. Michaud.

M. TAYLOR: Il est rédigé d'après les termes du bill.

M. NEILL: J'ignore ce que veut dire "termes", mais je connais ce qui en est. C'est le bill de M. Michaud dont il s'agit et il n'a pas été question du mien.

M. MAYHEW: Si on l'approuvait, vous retireriez le vôtre, n'est-ce pas?

M. NEILL: Je ferai face à cette situation si elle surgit, mais mon bill n'est pas retiré. Il n'est pas actuellement modifié par l'amendement de M. Hanson. Cet amendement modifie celui de M. Michaud.

M. TAYLOR: Quels sont les termes du bill?

M. NEILL: Quels sont ceux de l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Nous étions à étudier le bill de M. Michaud et en même temps que celui-ci, l'amendement de M. Neill; c'est ce qui a été déferé au Comité.

M. TAYLOR: Exactement. Obtenons-nous le privilège de disposer de cet amendement aux termes d'un bill dont nous ne sommes pas saisis?

Le PRÉSIDENT: Ce peut être un point de droit.

M. NEILL: Si cela n'est pas ergoter...

Le PRÉSIDENT: Vous opposez-vous à la rédaction différente?

M. TAYLOR: Non, mais je veux que le point soit tiré au clair. Nous ne débattons pas la question au Comité et de nouveau à la Chambre à propos du bill de M. Neill, s'il échoue ici.

M. NEILL: C'est cela, vous posez des conditions.

M. TAYLOR: Pas du tout.

M. NEILL: Je n'ai proféré aucune menace.

M. REID: Puis-je demander, pour la gouverne de M. Hanson, comment le bill pour la deuxième lecture se compare à votre amendement?

M. NEILL: L'amendement de M. Hanson comporte essentiellement le même principe.

Le PRÉSIDENT: L'article 12 se lit: "Nonobstant toute disposition de la présente loi et de ses règlements d'exécution, il est interdit à qui que ce soit, pour la capture du saumon, de faire usage de paires en filet dans les eaux de marée canadiennes sur la côte de la Colombie-Britannique."

M. ROBICHAUD: De quoi le Comité est-il saisi?

M. NEILL: De mon amendement au bill de M. Michaud.

M. ROBICHAUD: Quel est l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Le bill de M. Michaud.

M. ROBICHAUD: Nous venons de débattre l'article 57 (a).

Le PRÉSIDENT: Oui et aussi cet amendement proposé alors par M. Neill et déferé au Comité: "Après l'année civile 1939 personne ne devra employer de pares à rets pour le saumon dans les eaux canadiennes du Pacifique au large des rives sud-ouest de l'île de Vancouver".

L'amendement ci-haut vise simplement à biffer les mots "au large des rives sud-ouest de l'île Vancouver". Autrement dit, nous embrassons toute la côte du Pacifique.

M. ROBICHAUD: D'après l'amendement de M. Hanson?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROBICHAUD: Mais le Comité est saisi de l'amendement de M. Neill.

Le PRÉSIDENT: Oui, le Comité est saisi de l'amendement de M. Neill.

M. REID: C'est presque l'amendement de M. Neill amendé par M. Hanson que nous discutons. On ne saurait rejeter l'amendement de M. Neill et le remplacer par autre chose. Notre amendement repose sur celui de M. Neill déferé au Comité et modifié ce matin par l'amendement de M. Hanson.

M. MAYHEW: Je suis peut-être stupide, mais voici comment j'envisage la question: supposons que le Comité aille de l'avant aujourd'hui quant à cet amendement et qu'il soit rejeté, comme il le mérite—nous allons supposer qu'il est rejeté—alors M. Neill pourra se reprendre et soumettre son bill à la Chambre pour qu'elle le discute de nouveau. Je suis en quête de renseignements, je n'ergote pas. Je suis tout disposé à discuter la question à n'importe quels termes, mais je ne vois pas la nécessité de cette discussion en Comité pour être obligé ensuite de la reprendre à la Chambre.

M. NEILL: Cela importe peu. Je pourrais la discuter à tout événement d'après le rapport du Comité.

M. ROBICHAUD: Il a surgi une question analogue l'autre jour au Comité des élections. M. Church avait soumis un bill à la Chambre en vue de permettre un referendum. On a déferé son bill au Comité des élections qui l'a rejeté. Il accepta cette décision lorsque vint la deuxième lecture et il le retira. Mais je ne crois pas qu'on l'empêcherait de la discuter s'il voulait.

M. NEILL: Il a parlé sur son bill.

M. POTTIER: Je croyais que nous avions fini par nous entendre sur le retrait.

M. NEILL: C'était à cause de ces deux députés; ils ont dit que cela serait plus clair...

M. TAYLOR: Ce n'était pas à ma demande.

M. ROBICHAUD: Peu importe à quelle demande, cela ne peut se faire.

M. REID: M. Neill proposa un amendement lorsque M. Michaud soumit son bill à la Chambre, mais son bill est encore au Feuilleton.

M. POTTIER: Si je comprends bien, la dernière proposition faite au Comité était que M. Neill retirât son amendement.

Le PRÉSIDENT: Et tout le monde y consentit, mais je constate maintenant qu'il y a de l'opposition.

M. TAYLOR: Non, personne n'a fait d'opposition. Je n'en fais pas. Je fais simplement remarquer que la motion de M. Hanson est calquée sur le bill de M. Neill dont la Chambre est saisie.

Le PRÉSIDENT: Si l'on me demandait, messieurs, de rendre une décision là-dessus, je suggérerais que nous nous en tenions au premier amendement—au vôtre, monsieur Neill.

M. NEILL: Renfermant l'amendement de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si nous le pouvons. Il est douteux que nous puissions amender notre ordre de renvoi.

M. NEILL: Oui, nous avons modifié le bill de M. Michaud en lui insérant certains mots.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est exact.

M. NEILL: Ah! oui, le Comité peut amender tout ce qu'on lui soumet, parce qu'il n'aurait aucune utilité autrement.

M. POTTIER: Autant vaudrait régler cette affaire tout de suite; à mon avis, M. Neill ne devrait pas retirer cet amendement; la Chambre nous a confié une mission, et je ne crois pas que le Comité puisse consentir à ce que vous retiriez votre amendement; il va vous falloir aller devant la Chambre.

M. NEILL: Je voulais simplement rendre la situation plus claire et plus nette pour ces messieurs qui ont promis de ne pas profiter de la situation fausse que j'avais prévue.

M. TAYLOR: Non.

M. NEILL: Parfait alors; je ne retirerai pas mon amendement.

M. HANSON: J'appuie l'amendement de M. Neill tel quel.

M. NEILL: Le président n'a pas encore rendu de décision.

M. REID: S'il doit en être ainsi et pour que le dossier soit clair, nous devrions procéder selon les règles. Si nous devons revenir à l'amendement de M. Neill, il nous faudra prendre les moyens d'éliminer la motion proposée à l'instant.

Le PRÉSIDENT: Il faut maintenant une motion de reconsidération.

M. REID: Pourriez-vous déclarer la motion irrégulière, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A mon avis, l'autre était irrégulière, et nous devrions revenir à la première motion de M. Neill.

M. MAYHEW: Faudra-t-il tout biffer jusqu'à maintenant?

Le PRÉSIDENT: Impossible.

M. POTTIER: M. Neill ne peut pas retirer son amendement; vous devriez décider en ce sens; et puis, l'amendement de M. Hanson est déjà retiré, ce qui nous laisse dans la situation où nous étions.

M. ROBICHAUD: Est-ce bien nécessaire? M. Hanson pourrait proposer une motion sans rien changer à ceci.

Le PRÉSIDENT: Le dossier porte que le Comité consent à remplacer la motion de M. Neill par une autre de M. Hanson. Maintenant et pour rouvrir toute l'affaire quelqu'un devrait proposer une motion à l'effet que le Comité reconsidère le premier amendement de M. Neill à la loi des Pêcheries et l'amendement de M. Hanson.

M. POTTIER: Je propose la reconsidération de l'ordre de ces deux résolutions.

M. REID: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il y a une motion appuyée à l'effet que le Comité reconsidère l'ordre de l'amendement proposé par M. Neill et du sous-amendement de M. Hanson.

(Adopté)

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant à étudier l'ordre de renvoi que la Chambre nous a communiqué sur le premier amendement de M. Neill à la Loi des pêcheries.

M. NEILL: A mon avis, l'amendement de M. Hanson est régulier. Nous avons proposé d'amender le projet de loi de M. Michaud, et je me demande pourquoi nous n'irions pas de l'avant. La situation s'en trouverait éclaircie.

Le PRÉSIDENT: Que penseriez-vous de laisser les choses dans le statu quo car en définitive l'amendement de M. Neill est soumis au Comité.

Allons-nous maintenant étudier la question et décider si nous appellerons des témoins? Nous avons tout le temps de les faire venir si nous prenons une décision aujourd'hui même.

M. MAYHEW: Oui. Nous attendons une motion pour savoir si nous devons appeler des témoins ou décider de n'en pas appeler.

M. ROBICHAUD: Allons-nous entendre des témoins qui vont répéter ce qui s'est dit il y a deux ans?

M. NEILL: Non; d'autres.

M. ROBICHAUD: Vont-ils dire la même chose?

M. NEILL: Oui.

M. ROBICHAUD: Au comité des élections, nous avons entendu des témoins d'année en année, mais nous n'avons pas demandé aux mêmes témoins de venir témoigner de nouveau, de rendre le même témoignage; nous avons simplement considéré le rapport d'il y a deux ans comme partie du rapport de cette année; pour cette raison, si l'on nous remet sous les yeux les témoignages du passé, nous allons les parcourir. Je ne crois pas que nous devions aller jusqu'à convoquer des personnes qui nous rabâcheront ce qui s'est dit devant le Comité il y a deux ans.

M. TAYLOR: Ceci éclaire suffisamment la situation. Les pêcheurs peuvent relire les témoignages d'il y a deux ans et y ajouter un mémoire; de même pour les exploitants de parcs; ces mémoires peuvent après identification nous être communiqués, et nous pouvons les étudier à nos séances.

M. ROBICHAUD: Nous pouvons tirer plus de renseignements d'un mémoire que de la bouche de témoins.

M. TAYLOR: Les dépenses seront moindres, et ces personnes seront plus libres de coucher dans ce mémoire tout ce qu'elles ont à l'esprit.

M. ROBICHAUD: En effet.

M. TAYLOR: Je propose donc, monsieur le président, "que, attendu que les pêcheurs ont par devers eux les dossiers du comité d'il y a deux ans, ils sont autorisés à soumettre un mémoire au Comité en complément aux témoignages qu'ils ont rendus devant le Comité, et que le même avantage est par les présents accordé aux propriétaires de parcs en filet". Enfin nous allons leur donner du temps pour agir.

M. NEILL: Un mémoire rédigé par un pêcheur à moitié illettré, et un autre par un avocat réputé de Vancouver.

M. ROBICHAUD: Les pêcheurs peuvent s'assurer les services de quelqu'un— pour rédiger leur mémoire.

M. POTTIER: Ce me semble raisonnable. Un tel état de choses nous ramène au point. M. Robichaud demande du temps pour parcourir les témoignages; moi aussi.

M. MAYHEW: Si M. Neill propose de convoquer les pêcheurs, je suis tout disposé à l'y appuyer.

M. NEILL: Je pense en ce moment que les pêcheurs vont se croire traités injustement parce qu'ils n'ont pas les moyens pécuniaires de venir à Ottawa.

M. MAYHEW: Nous ne voulons pas leur présence à Ottawa.

M. NEILL: Sait-on ce qu'il en a coûté, il y a deux ans, pour les faire venir? Il nous faut décider si nous allons convoquer des témoins ou demander aux pêcheurs de nous communiquer un mémoire.

Le PRÉSIDENT: M. Taylor a proposé une motion.

M. ROBICHAUD: A l'effet de demander des mémoires seulement. Ce devrait être suffisant.

Le PRÉSIDENT: M. Pottier appuie la motion.

M. ROBICHAUD: Inutile d'appuyer la motion en Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu la lecture de la motion à l'effet de prier les deux parties de nous communiquer un mémoire et de leur donner un certain délai à cette fin. Que les personnes en faveur de la motion le disent; et ceux qui s'y opposent.

M. NEILL: Non.

Le PRÉSIDENT: Je préférerais l'unanimité des voix.

M. NEILL: Ce n'est pas nécessaire.

M. TAYLOR: Je ne propose pas cette motion pour empêcher les pêcheurs de venir témoigner; nous leur avons permis de témoigner la dernière fois, et on nous a délégué une personne qui n'avait pas vu de parcs de pêche depuis dix-neuf ans, en le faisant accompagner du secrétaire d'une Union. Si nous devons recommencer ce jeu, nous gaspillons l'argent du pays.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

SÉANCE DU JEUDI, 4 MAI 1939.

Fascicule n° 5

TÉMOINS:

- M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.
M. J. A. Rodd, directeur de la pisciculture au ministère des Pêcheries.

EXAMEN DE
MATHÉMATIQUES

ANNÉE 1885-1886

MATHÉMATIQUES

PAR M. L. LEBESGUE

PROFESSEUR AU LYCÉE DE LYON

PARIS

1886

Lebesgue, M. L. Mathématiques. Paris, 1886. 1 vol. in-8. 100 p.

Édition de la Bibliothèque de la Faculté des Sciences de Lyon

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, le 4 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit aujourd'hui à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), Mayhew, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaimo*), Tustin et Véniot. — (11).

Assistent à la séance:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

M. J. A. Rodd, directeur de la pisciculture, ministère des Pêcheries.

Le président remet les mémoires suivants au secrétaire:

1. Mémoire reçu de M. C. F. Goodrich, de Victoria, C.-B., au nom de:
 - (a) *J. H. Todd & Sons, Limited*, et
 - (b) *The Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Ltd.*
2. Mémoire reçu de M. John Stanton, N.P., de Vancouver, C.-B., au nom de:
 - (a) *La North Island Troller's Co-operative.*
 - (b) *La Pacific Coast Fishermen's Union.*
 - (c) *La Salmon Purse Seiner's Union*, succursale 141.
 - (d) *L'United Fishermen's Union*, succursale 44.

M. Neill remet aussi les lettres suivantes au secrétaire:

1. De M. S. Malvik, de New-Westminster, C.-B., en date du 5 février 1939.
2. De M. Johnson, de New-Westminster, C.-B., en date du 5 février 1939.
3. De M. A. Berg, de New-Westminster, C.-B., en date du 5 février 1939.
4. De M. John Jacobson, de New-Westminster, C.-B., en date du 5 février 1939.
5. De M. Arthur Halvarson, de Whonnock, C.-B., en date du 20 janvier 1939.
6. De M. A. Remmen, de New-Westminster, C.-B., en date du 1er février 1939.
7. De M. N. Johnson, de New-Westminster, C.-B., en date du 1er février 1939.
8. De M. L. Aunli, de New-Westminster, C.-B., en date du 1er février 1939.
9. De M. H. Remmen, de New-Westminster, C.-B., en date du 1er février 1939.

Sur motion de M. Mayhew:

Il est résolu — Que lesdits mémoires et lettres soient imprimés au compte rendu d'aujourd'hui. (Voir les appendices 1, 2 et 3 du compte rendu d'aujourd'hui.

M. Whitmore est appelé et interrogé.

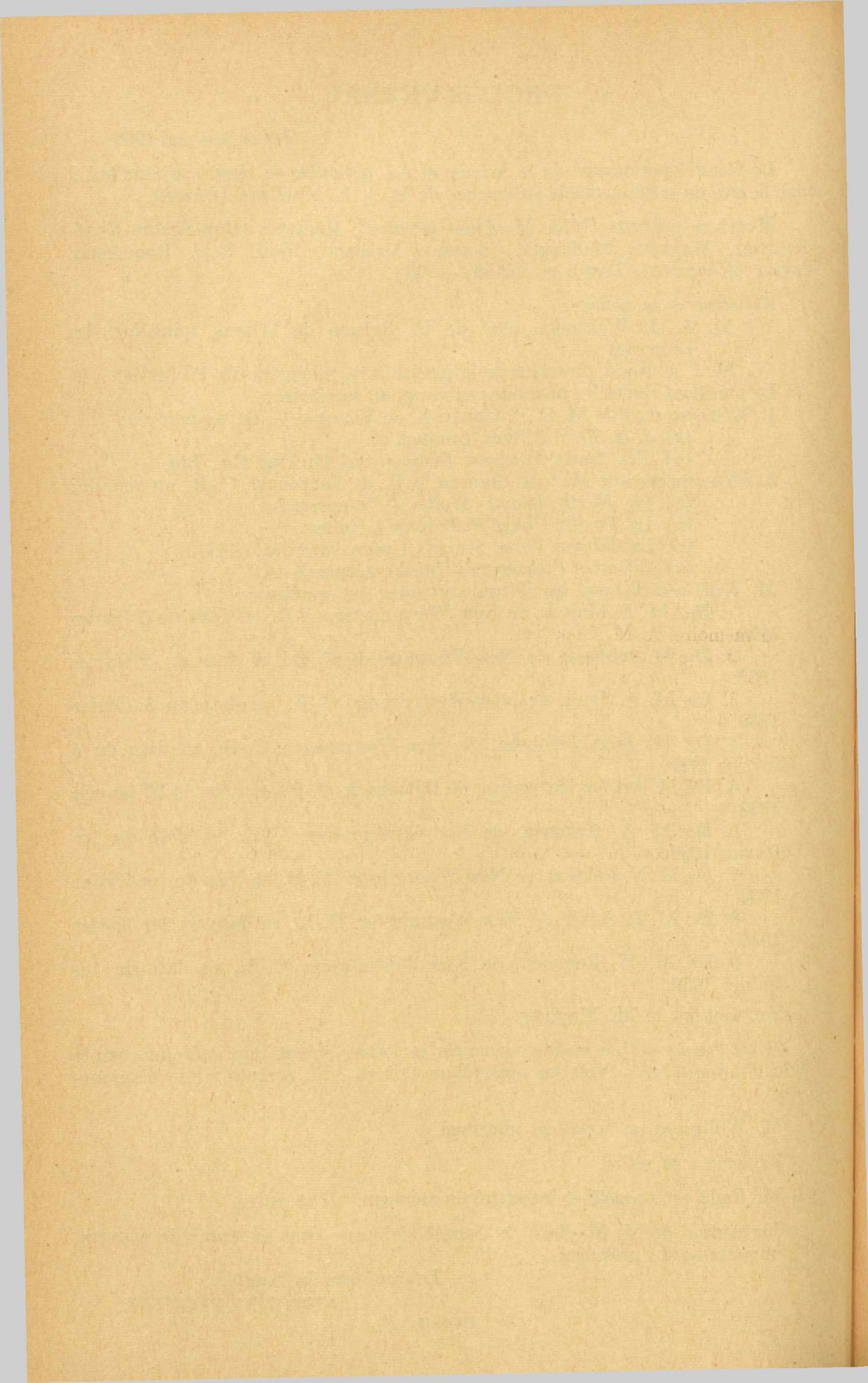
Le témoin se retire.

M. Rodd est rappelé et interrogé de nouveau. Il se retire.

Sur motion de M. Mayhew, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 4 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum. Depuis la dernière séance, nous avons reçu des mémoires de différents intéressés à la question dont le Comité est saisi, à savoir, les parcs à poisson à Sooke, C.-B. Le Comité a reçu une lettre et un mémoire de M. John Stanton, notaire public, de Vancouver, C.-B., au nom des pêcheurs, ainsi qu'un mémoire de M. Charles F. Goodrich, président de la *Sooke Trap Fisheries*, au nom de MM. *J. H. Todd & Sons, Ltd.*, pour la défense des parcs de pêche. Nous avons aujourd'hui avec nous M. Whitmore, du ministère, qui est parfaitement au courant de la situation dans la partie occidentale du Canada. Je vais lui demander de comparaître comme témoin de façon que toutes les questions controversées puissent lui être soumises pour qu'il y réponde.

M. REID: Ne vaudrait-il pas mieux faire déposer les mémoires, les discuter et puis soumettre toutes les questions que nous voudrions à M. Whitmore

Le PRÉSIDENT: Telle est l'intention. M. Mayhew ou M. Taylor vont s'occuper du mémoire de M. Goodrich.

M. MAYHEW: M. Taylor va s'en charger. Les parcs à poisson sont dans son comté.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si tel est le désir du Comité nous entendrons d'abord ce mémoire.

M. NEILL: Ferons-nous lire les autres?

Le PRÉSIDENT: Ils sont volumineux et ce qu'ils renferment est presque analogue aux témoignages donnés et incorporés au rapport il y a deux ans.

M. TAYLOR: Je me demande seulement comment mettre à la disposition des députés non au courant des faits les renseignements qu'ils contiennent.

M. MAYHEW: Monsieur le président, je crois qu'en toute justice les adversaires des parcs qui essaient d'en empêcher l'utilisation devraient exposer d'abord leurs arguments. Après tout, leur emploi est pris à partie et ceux qui portent l'accusation font valoir d'abord leurs arguments.

M. TAYLOR: C'est aussi ce que je prétends, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cela m'est égal. Qu'en pensent MM. Neill et Reid?

M. NEILL: Ce mémoire qu'on m'a remis et dont l'auteur est M. Goodrich comprend onze pages dactylographiées à lignes serrées. Il serait injuste de s'attendre que j'y réponde immédiatement. J'y ai jeté un coup d'œil et y ai remarqué quelques avancés erronés qui sont évidents. Il me faudrait quelque temps pour l'étudier.

M. REID: Je suis d'avis que si les mémoires envoyés par M. Stanton au nom des pêcheurs et celui envoyé par M. Goodrich—nous sont soumis—les membres du Comité pourront les discuter. Mais, comme M. Neill l'a dit, nous n'avons pas eu le temps de lire l'un ou l'autre mémoire. Je ne les aie pas vus.

M. NEILL: Votre nom est cité dans celui-ci.

M. MAYHEW: Monsieur le président, puis-je proposer autre chose. C'est une question soulevée par M. Neill à la dernière réunion, à l'effet que ces pêcheurs sont dans la gêne et n'ont pu obtenir le concours qu'il aurait fallu

pour faire préparer leur mémoire. Il est probable que celui-ci le démontre, je ne l'ai pas vu. Mais si cela fait mieux notre affaire, je proposerais que nous demandions, disons, \$100 au gouvernement afin de permettre aux pêcheurs de faire préparer un mémoire convaincant. Je ne crois pas que qui que ce soit veuille profiter aucunement de la situation. Qu'ils soumettent un autre mémoire si M. Neill croit que celui-ci ne fait pas l'affaire. Les témoignages en notre faveur abondent.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que les pêcheurs ont envoyé leur mémoire par l'entremise de M. John Stanton, avocat et notaire, rue Hastings-Est, à Vancouver, C.-B., à moins de mettre en doute les aptitudes de ce dernier, pourquoi devrions-nous supposer que le mémoire des pêcheurs n'est pas solide ou qu'ils n'avaient pas les moyens d'utiliser les services d'avocats compétents?

M. MAYHEW: J'étais ma supposition sur le fait qu'ils ont préparé eux-mêmes un mémoire et M. Neill a cru qu'il n'était pas bien rédigé. Si un avocat l'a préparé, ce que j'ai dit n'a plus de sens.

M. TAYLOR: M. Stanton occupe pour les divers syndicats de pêcheurs. Il les a représentés dans l'affaire de la grève de la baie Blubber. Apparemment, il représente devant les tribunaux les pêcheurs, les journaliers et autres.

M. MAYHEW: C'est tout à fait satisfaisant.

M. TAYLOR: Il y a une question que j'aimerais à signaler au Comité: à notre dernière séance, on nous a communiqué un précis de certaines lettres envoyées à M. Neill. Je ne peux accepter la valeur de ce précis sans voir les documents originaux. Je crois qu'afin de faciliter nos recherches et perquisitions nous devrions en obtenir la déposition à l'appui du précis.

M. NEILL: Comment appelez-vous cela? Un précis.

M. TAYLOR: Un précis des diverses lettres.

M. NEILL: Vous avez parlé de précis; employez le mot anglais équivalent.

M. TAYLOR: Si vous consultez un dictionnaire anglais vous y trouverez ce mot.

M. NEILL: Vous voulez dire un résumé, n'est-ce pas? Qui l'a préparé? Qui a préparé le précis?

M. TAYLOR: Je l'ignore; vous l'avez soumis.

M. REID: Le mot "précis" est celui qu'emploient les autorités des Pensions pour établir l'historique d'un homme. Pour employer un terme habituel, c'est un résumé...

M. TAYLOR: Non, je prétends que ce n'en pas un.

M. NEILL: J'ai ici une lettre, aimeriez-vous que je la lise?

M. TAYLOR: J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. NEILL: Si le Comité veut que la lettre de M. Hill soit lue je l'ai apportée et je serais heureux de la lire.

M. MAYHEW: Monsieur le président, ne serait-ce pas juste à l'égard de tous les membres d'insérer ces deux mémoires au compte rendu?

M. ROBICHAUD: Le mot "précis" est français.

L'hon. M. MICHAUD: Ce doit être alors un bon mot.

M. TAYLOR: Oui, c'est bien ce mot et il est assurément bon.

M. MAYHEW: Nous pourrions obtenir la suspension de la séance et permettre à tous les membres du Comité de lire les deux mémoires.

M. NEILL: Voici ce qu'on m'a écrit:

Vous trouverez sous pli un résumé extrait des déclarations signées de neuf pêcheurs ayant fait la pêche près des parcs à Sooke l'été dernier. Ils semblent tous très satisfaits de leur pêche là-bas et ils pensent y retourner l'été prochain. Si toutes les rumeurs qui circulent sont vraies, ils y trouveront beaucoup de leur congénères.

Le signataire de cette lettre y a joint le résumé ayant été inséré au compte rendu. Si cela peut faire le bonheur de M. Taylor de voir la lettre qui accompagnait le résumé, la voici.

Le signataire de cette lettre y dit plus bas qu'il a reçu neuf lettres de ces pêcheurs.

M. TAYLOR: Ce sont celles que je voudrais faire insérer au compte rendu.

M. NEILL: Elles l'encombreraient inutilement.

L'hon. M. MICHAUD: Déposez-les.

M. NEILL: Je vais les remettre au secrétaire pour les faire imprimer. Ou bien M. Taylor préfère-t-il que je les fasse lire maintenant?

M. TAYLOR: Cela m'agréera qu'elles soient consignées au compte rendu.

M. MAYHEW: Je propose que les deux mémoires soient versés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion à l'effet de remettre ces deux mémoires au secrétaire et les faire imprimer dans le prochain fascicule; le Comité est-il de cet avis?

(Adopté)

Les lettres soumises par M. Neill à la dernière séance et demandées par M. Taylor seront aussi comprises au compte rendu.

(Le mémoire soumis au Comité des pêcheries de la Chambre des communes au nom de la *J. H. Todd & Sons, Ltd.*, et de la *Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd.*, en date du 1er mai 1939 figure comme appendice n° 1.)

(Le mémoire soumis par M. John Stanton, avocat et notaire, 16, rue Hastings-Est, à Vancouver, Colombie-Britannique, "Dans l'affaire des pares en filet à Sooke, C.-B." en date du 29 avril 1939, apparaît comme appendice n° 2.)

(Neuf lettres de pêcheurs de la C.-B. déposées par M. Neill figurent comme appendice n° 3.)

M. MAYHEW: Je propose la suspension de la séance afin que les membres du Comité puissent étudier convenablement les rapports et être prêts à les discuter à la prochaine séance.

M. NEILL: J'aimerais poser quelques questions à M. Whitmore. J'épargnerais du temps si on me le permettait tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Vous le pouvez.

M. A. J. WHITMORE, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries est appelé.

M. NEILL: Il ne s'agit pas ici de sujets litigieux mais de procédure gouvernementale.

M. REID: Avons-nous obtenu le sens exact du mot "précis"?

M. NEILL: Comment ce mot se prononce-t-il? L'auteur de la lettre que je cite a employé le mot "sommaire".

M. TAYLOR: Je n'emploie pas vos mots.

M. REID: Le Comité prend de l'importance puisqu'il a besoin d'un dictionnaire.

L'hon. M. MICHAUD: Les membres du Comité ne s'en trouveront peut-être que mieux s'ils apprennent du bon anglais.

M. REID: On ne nous a pas encore donné le sens de ce mot. Vous avez le dictionnaire.

L'hon. M. MICHAUD: Vous pouvez le consulter si vous le voulez.

M. NEILL: Le mot "précis" veut dire résumé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Certainement.

M. NEILL: Après avoir jeté un coup d'œil sur ce mémoire—c'est une question de fait et non pas d'opinion—j'aimerais poser une ou deux questions.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Neill.

M. Neill:

D. Monsieur Whitmore, combien de permis émet-on par année régulièrement à ces compagnies?—R. Ces trois dernières années on en a émis cinq.

D. Cinq? C'est là le nombre total?—R. Cinq permis d'exploitation de parcs à saumon.

D. Combien de parcs ont fonctionné en 1937?—R. Peut-être quatre en 1937 et cinq l'an dernier.

D. J'ai cru qu'il y en avait quatre en 1937, mais quelqu'un a dit cinq et en 1938?—R. Cinq l'an dernier.

D. Et cette année?—R. On a émis cinq permis. J'ignore combien de parcs seront en service.

D. N'a-t-on pas émis plus de cinq permis en même temps? Il avait été établi l'an dernier il me semble qu'on détenait sept permis. Je suis sûr que cela a été consigné au compte rendu.

M. TAYLOR: Non. M. Neill a employé le mot "sept".

M. NEIL: J'ai obtenu ce renseignement de quelqu'un.

M. TAYLOR: Mais les faits réels sont au rapport.

M. NEILL: Dans quel rapport?

M. TAYLOR: Dans celui du ministère des Pêcheries pour 1937-1938 où l'on indique le nombre des permis émis pour les diverses années de 1927 à 1937.

M. REID: A quelle page est-ce?

M. TAYLOR: A la page 90.

M. NEILL: Combien y en avait-il en 1937?

M. TAYLOR: Il y en avait cinq.

M. NEILL: M. Whitmore dit qu'il y en avait quatre.

Le TÉMOIN: On a émis cinq permis. Je vérifierai le nombre des parcs à saumon vraiment en service.

M. NEILL: Il n'a jamais figuré sur cette liste plus de cinq émissions de permis.

M. TAYLOR: Ah! oui; cinq était le nombre le plus faible.

M. NEILL: Quel fut le plus grand nombre?

L'hon. M. MICHAUD: Dix-neuf.

M. NEILL: Ces dix dernières années?

L'hon. M. MICHAUD: Huit en 1933, 1934 et 1935.

M. Neill:

D. Monsieur Whitmore, est-ce que ces huit licences furent toutes émises dans la région de Sooke?—R. Oui.

D. Huit permis en quelle année?—R. En 1933, 1934 et 1935.

D. Leur nombre se réduisit subséquemment à cinq et il y en a cinq maintenant. Combien a-t-on mis en service de parcs à saumon?—R. En 1933 et en 1934 — je n'ai pas ce renseignement.

D. L'avez-vous pour les années subséquentes? Combien en a-t-on mis en service en 1937, 1938 et 1939?—R. Il y en eut cinq en 1937.

D. Autant en 1938 et en 1939. Pourriez-vous me dire, monsieur Whitmore, à quoi servent aux pêcheurs les permis qu'ils paient \$500 chacun? Ne les utili-

[M. A. J. Whitmore.]

sent-ils pas? Qu'en font-ils? Pourquoi prennent-ils des permis qu'ils n'utilisent pas — huit à la fois pour n'en employer que cinq? Pourquoi dépensent-ils cet argent? Est-ce afin de réserver la région?

M. TAYLOR: On n'a pas établi qu'ils en avaient pris le nombre que vous dites.

M. NEILL: Oui.

M. TAYLOR: Où?

M. NEILL: Par M. Whitmore et vous-même.

M. Taylor: Je ne l'ai pas établi. Je ne suis pas en mesure de le savoir. Je sais que le rapport des Pêcheries indique qu'il y avait dix-neuf permis en 1925. Ce nombre s'est abaissé à sept depuis, à huit trois fois, à sept en 1936 et cinq en 1937. Le rapport ne dit pas l'usage que font de leurs permis les pêcheurs ou ne mentionne pas leurs propriétaires.

M. NEILL: Je demande à M. Whitmore et il a qualité pour répondre si des pêcheurs prennent des permis coûtant jusqu'à \$500 dans des endroits où ils ne pêchent pas.

M. TAYLOR: Il faut établir ce fait.

M. NEILL: Si on laissait M. Whitmore répondre, nous pourrions aller de l'avant.

M. MAYHEW: Les pêcheurs ne les payaient pas \$500 en 1937, mais \$50.

Le TÉMOIN: Depuis 1937 ils coûtent \$50 et ce prix est resté. J'ai dit qu'ils ont employé tous leurs permis depuis. Avant cela, il est vrai, ils en prenaient qu'ils n'employaient pas, mais ils coûtaient bien moins cher que maintenant. Il se peut que lorsqu'ils les demandaient ils se proposaient de les utiliser et se ravisait ensuite.

M. ROBICHAUD: M. Goodrich a expliqué cela en 1937. Il reconnaît qu'ils ne les ont pas tous employés certaines années, mais qu'ils l'auraient pu.

M. NEILL: Ils les prirent tous afin d'empêcher toute concurrence.

M. MAYHEW: Je m'oppose à cela parce qu'après tout ils doivent obtenir leurs droits riverains du gouvernement provincial avant de pouvoir faire la pêche. Le fait qu'ils ont obtenu leurs permis du gouvernement fédéral ne signifie pas qu'ils les gardaient en réserve, parce qu'ils doivent obtenir leurs droits riverains du gouvernement provincial.

M. NEILL: Ils ont fait de même dans le cas de la province. Ils prirent des permis afin de se réserver cette région.

M. MAYHEW: J'exige que vous prouviez cette affirmation.

M. NEILL: Quelle autre raison peut-il y avoir que celle-là?

M. Neill:

D. Monsieur Whitmore, qu'est-ce que la loi spécifie concernant la distance entre les parcs — je crois qu'elle est censée être de 800 verges — je n'ai pas l'article sous les yeux, mais je crois que vous admettez comme moi que c'est ce que spécifie la loi?—R. L'article 13 de la Loi des pêcheries se lit:

Tous les filets ou autres dispositifs de pêche au saumon, doivent être placés à une distance d'au moins 250 yards les uns des autres; et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

D. Ce n'est pas l'article dont je parle mais un article générique. Je parle de madragues au saumon pour lesquels la distance imposée est de 800 yards, comme vous le constaterez. M. Found l'a admis bien malgré lui.—R. C'est l'article 18 des règlements—les règlements des pêcheries de la Colombie-Britannique—alinéa

5 (a) :

- (a) Les parcs à saumon devront s'installer à un endroit bien défini, vérifié sur le permis, et à une distance d'au moins 400 brasses du parc au filet plus rapproché. Les mailles des filets ne devront pas avoir moins de 6 pouces, mesure de longueur, au filet d'amenée et pas plus de 2 pouces au labyrinthe, caisson ou enclos.

D. Une dernière question. Si un témoin censé être au courant déclare que la distance n'est que de 250 verges, il cherche à induire le Comité en erreur, n'est-ce pas?—R. L'article des règlements que je viens de lire traitait de la distance entre deux parcs. Je parle de l'article que j'ai déjà lu...

D. Quiconque a manœuvré des parcs assez longtemps doit connaître la loi et les règlements, j'imagine?—R. Je le crois.

M. ROBICHAUD: Il n'a pas répondu à la question antécédente...

Le TÉMOIN: L'article de la loi qui fut déjà...

M. ROBICHAUD: ...à l'effet que quiconque déposait un mémoire devant le Comité où il était dit que la distance était de 250 verges mentait. Il allait expliquer ces paroles, n'est-il pas vrai?

M. NEILL: Il ne peut l'expliquer.

L'hon. M. MICHAUD: Donnons-lui-en le temps.

Le TÉMOIN:

Tous les filets ou autres dispositifs de pêche au saumon, doivent être placés à une distance d'au moins 250 yards les uns des autres, et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

M. Neill:

D. C'est là l'article générique; mais la clause qui vise les parcs à saumon et que le témoin vient de lire stipule absolument 400 brasses.

M. ROBICHAUD: Pour les parcs. Il peut se trouver d'autres filets, mais ces derniers ne peuvent être rapprochés de plus de 250 yards les uns des autres, alors que ceux dont nous parlons doivent s'installer à 400 brasses de distance.

M. MAYHEW: Monsieur Neill, vous vous opposez à tout autre permis d'utilisation de parcs dans la région de Sooke; est-ce exact?

M. NEILL: Je ne témoigne pas mais je m'oppose à tout octroi de permis.

M. MAYHEW: A votre avis, d'autres permis ne servirait les intérêts de personne?

M. NEILL: Aucuns permis ne servent au mieux les intérêts des gens.

M. MAYHEW: Je veux déclarer que les parcs étaient en 1925 au nombre de dix-neuf et la prise fut de 1,720 caisses de saumon. Si l'on parcourt la liste pour 1933, 1934, 1935 et 1936, on constate 1,265,000 caisses de saumon. L'an dernier, on ne comptait que cinq parcs et on a pris 1,500,000 caisses de saumon. Ces données semblent favoriser l'existence d'un plus grand nombre de parcs car selon toute apparence le nombre ne fait qu'augmenter le chiffre de la main-d'œuvre et donne plus de travail, ce à quoi nous visons — c'est un meilleur placement — il se trouve donc que si l'on désire installer à cet endroit plus de parcs, on ne prendra pas plus de poisson mais on donnera du travail à beaucoup plus de pêcheurs, or je ne désire qu'une chose, donner du travail à plus de pêcheurs.

M. Neill:

D. Monsieur Whitmore, ces dix-neuf parcs de 1925 étaient-ils dans la région de Sooke?—R. Pas toutes.

[M. A. J. Whitmore.]

D. Pas toutes; elles étaient disséminées, à savoir, les uns au nord, et on a fini par les abandonner pour cause de nuisance publique ou pour d'autres raisons?

M. Mayhew:

D. Les parcs de 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936 ne se trouvaient-ils pas dans la région de Sooke?—R. Oui.

D. Il en est de même dans ce cas-ci.

M. Neill:

D. Toute la province fut couverte de parcs de pêche à une certaine époque, n'est-ce pas? On a même cherché à les installer au nord en 1929, n'est-il pas vrai?—R. La province n'a jamais vraiment autorisé l'utilisation de parcs. Les premiers autorisés à fonctionner le furent dans la région de Sooke ainsi que deux ou trois dans la partie de la baie Boundary adjacente à Point Roberts à la frontière sud. Pendant la guerre, les parcs furent autorisés à plus d'en endroit sur la côte afin de hâter l'approvisionnement de poisson aux endroits où l'on avait conclu qu'ils nuiraient le moins aux autres modes de pêche. Leur succès ne fut pas général et on finit par les abandonner petit à petit; ces temps derniers, on a émis un certain nombre de permis d'exploitation de parcs à la frontière nord de la province où l'on jugeait que la situation ressemblait assez à celle de la région de la Sooke au sud à savoir que le saumon gagnait peut-être les eaux américaines pour y frayer ou les eaux canadiennes pour y frayer. Les permis valaient pour plusieurs années; quelques années plus tard on en cessa l'emploi quelque temps pour le reprendre par la suite et enfin cesser complètement d'exister en 1925.

D. En 1929, une tentative fut faite en vue de les ressusciter en y déléguant au nord un commissaire qui donna un compte rendu de sa mission; la Chambre des communes débattit la question, et le sentiment général se montra si opposé aux parcs de pêche que le ministre fit, je crois, une déclaration sur le parquet de la Chambre ou peu après la session à l'effet qu'on n'en permettrait plus l'emploi. Sont-ce bien là les faits d'après vos souvenirs, monsieur Whitmore?—R. Oui; il ne s'émit plus de permis après 1925.

D. Une commission se rendit sur les lieux cette année-là et déposa un compte rendu favorable, soit dit en passant, mais le sentiment général à la Chambre était si hostile que la question fut enterrée là et alors.

M. Reid:

D. Avez-vous parlé de 1923 ou de 1929?—R. 1925 fut la dernière année d'émission de permis à cet endroit, mais la commission, la commission royale, fut instituée en 1929 pour s'enquérir des faits.

M. Neill:

D. Le commissaire était M. Ellis?—R. Oui présentement juge; J. M. Ellis.

M. Mayhew:

D. Monsieur Whitmore, combien de parcs de pêche fonctionnent du côté américain au nord, dans la région de l'Alaska?—R. Je n'ai pas les dernières données mais j'ai celles qui vont jusqu'à 1935. En 1935, il existait un nombre global de 164 parcs enfoncés ou en palis et 283 parcs en filet flottant.

M. Neill:

D. En Alaska?—R. Oui, soit un total de 447. Mais ce total n'est pas tout à fait aussi élevé maintenant.

M. Reid:

D. Il ne s'en trouve pas dans la baie Bristol?—R. Non, aucune dans la baie Bristol.

M. Neill:

D. Leur nombre a sérieusement diminué de temps à autre?—R. Oui; le chiffre global en 1935 était de 447 et de 730 en 1928.

D. En 1925, 546?—R. Oui.

D. En 1927, 789?—R. Oui.

D. Leur nombre a diminué sérieusement de temps à autre?—R. En 1935...

M. Mayhew:

D. Il en existe 700 juste au nord de la frontière canadienne?—R. Le pourcentage de saumon pris en 1935 dans les parcs ou madragues fut de 52 par rapport au chiffre global des prises.

D. Cinquante-deux pour cent du chiffre global des prises dans les eaux de l'Alaska est due aux madragues?—R. Oui.

M. NEILL: En 1932, cette proportion était de 55 p. 100.

Le président:

D. Pourquoi cette diminution? Fut-ce l'effet de lois prohibitives américaines ou le résultat de la volonté des compagnies de pêche elles-mêmes?—R. Le ministère des pêcheries prit, je crois, des mesures pour en réduire le nombre à certains endroits aux fins de conservation du poisson—probablement.

M. ROBICHAUD: A propos des madragues canadiennes, elles étaient au nombre de dix-neuf en 1925 et de six en 1936. Le ministère les a-t-il prohibées ou les pêcheurs les ont-ils abandonnées?

LE TÉMOIN: En 1925, les données que nous avons sous les yeux comportent un certain nombre de permis de madragues émis pour la frontière nord de la province; l'année suivante, le ministère les prohiba.

M. Robichaud:

D. Avez-vous refusé des permis par suite de restrictions imposées par le gouvernement?—R. Du chef de restrictions imposées par le gouvernement il ne s'est plus émis de permis à cet endroit.

D. Savez-vous ce qu'était leur nombre dans la région de Sooke—le nombre le plus élevé qu'il y ait jamais eu dans la région de Sooke? Elles furent toutes, après 1925, restreintes à cette région, j'imagine?—R. En effet.

M. TAYLOR: Je constate au mémoire que l'on y dit sous l'en-tête "historique" au second alinéa: "Les filets-enclous connus maintenant sous le nom de parcs en filet furent installés pour la première fois dans la région de Sooke en 1904 par J. H. Todd. Le succès de ce dernier incita les autres à l'imiter, tant et si bien que dans les années qui suivirent immédiatement, plusieurs compagnies de conserves installèrent des parcs de pêche dans la même région. A un moment donné, il fut émis vingt à vingt-cinq permis d'exploitation de parcs pour cette région."

M. ROBICHAUD: En 1925, alors que leur nombre global était de dix-neuf, savez-vous ce qu'était leur nombre dans la région de Sooke?

M. TAYLOR: On ne le dit pas ici. On ne devrait pas les appeler "trapnets" (filets à piège) car le mot est trop sinistre aux oreilles des gens toujours disposés à signer des pétitions.

M. NEILL: Une rose, quel que soit le nom qu'on lui donne, sent toujours aussi bon.

M. TAYLOR: Le parfum est excellent.

M. NEILL: Je ne sais; je prétends que la situation sent le poisson.

[M. A. J. Whitmore.]

M. Neill:

D. Je désirerais retenir l'attention du Comité sur un point dont j'ignore s'il est très important. Nous avons en mains un mémoire que nous allons étudier en long et en large et qui comporte des arguments plausibles et fort bien présentés; or je désirerais rappeler au Comité que ces pièges furent utilisés pour la première fois en 1905; ils furent autorisés en 1904, mais on les a utilisés en 1905, je crois; suis-je dans le vrai?—R. Oui. L'arrêté ministériel qui les autorisait date du 2 mai 1904.

D. Trente-trois ans durant ils furent utilisés illégalement. Ce n'est que le jour où on en a parlé ici devant le Comité de 1937 qu'on songea soudainement qu'il vaudrait mieux pour leurs propriétaires de s'incliner et ne pas compter sur leur influence et leurs protecteurs et le reste et qu'ils devaient se conformer à la loi, puis on recourut au procédé ordinaire—j'en ai la preuve ici même—d'exiger d'eux l'obtention de permis conformément la Loi de Protection des eaux navigables. Je prends ces notes dans la *Gazette du Canada*. La loi stipule que ces compagnies ni personne d'autre ne devront construire, utiliser ou faire fonctionner aucun matériel ou structure au fil de l'eau sans en obtenir au préalable l'autorisation du ministère des Travaux publics en conformité de la Loi de protection des eaux navigables; et pendant tout ce temps, on utilisa ces pièges ou madragues sans l'autorisation des autorités compétentes et donc illégalement. Le ministère pouvait en tout temps les faire enlever ou les détruire car ils fonctionnaient illégalement. Et ceci me fournit une idée que je donne pour ce qu'elle vaut sans plus à savoir que ceux qui viennent ici plaider pauvreté et existence de droits très anciens, voilà la sorte de droits très anciens qu'ils détiennent; C'est la première fois qu'ils s'adressent à nous. Je sais que c'est la première car je le tiens du ministère même. Toutes ces années durant, ils utilisèrent cet engin sans demander le permis nécessaire que n'importe quel avocat devait reconnaître tel et que n'importe qui devrait reconnaître tels. Nous savons tous que nous ne pouvons installer un quai de 10 sur 12 sans obtenir un certificat aux termes de la loi établissant que ce quai ne vient pas nuire...

M. ROBICHAUD: Je ne crois pas que ce fût généralement connu avant ces deux dernières années. Je sais que dans ma propre ville il existe des estacades et toutes sortes d'embaras au sein de la baie et qu'on n'a jamais avant ces deux dernières années imposé à la population à ce sujet.

M. REID: Et pourtant c'était illégal.

M. ROBICHAUD: Possible, mais les fonctionnaires du ministère n'en ont jamais soufflé mot.

M. MAYHEW: Je désirerais rappeler à M. Neill une déclaration de l'hon. M. Bowser le jour où on l'a poussé au pied du mur au cours d'une réunion politique et forcé de faire des promesses; on lui dit: "Pourquoi n'avoir pas agi quand vous étiez à la barre?" A quoi il répondit: "Oublions mon passé; mon avenir est sans tache."

M. NEILL: J'apprécie fort l'idée que ce que les propriétaires de madragues peuvent faire de mieux est d'oublier le passé et de se montrer respectueux de la loi à l'avenir. Nous avons la preuve de ce que vaut cette promesse. Il en coûte de faire imprimer ces avertissements; il faut les faire imprimer dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux. Je crois qu'il faut obtenir le certificat du ministère des Travaux publics; or ces gens n'en ont rien fait pendant des années et ont tendu leurs madragues illégalement. Je n'ai en mains aucun texte de loi mais le premier avocat venu vous dira que le ministère a toute l'autorité voulue pour faire enlever les obstructions que vous posez; bien plus, je citerai moyens à sa disposition si vous ne détenez pas de certificat; en plus, je citerai comme exemple à l'appui un fait arrivé il y a quelque dix ans...

L'hon. M. MICHAUD: Pour quelle raison agir ainsi?

M. NEILL: Pour la sûreté de la navigation, pour qu'on ne nuise pas à la navigation.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas eu apparemment grande nuisance à la navigation au cours de ces trente ans puisque personne ne l'a jamais constatée ni protesté là contre.

M. ROBICHAUD: Il n'y a pas là de port. A mon avis, le ministère doit tout d'abord déclarer qu'il y a un port à l'endroit en question.

M. NEILL: Non. Cet endroit tombe sous le régime de la Loi de protection des eaux navigables. Ce n'est pas du tout un port. La loi dit La Loi de protection des eaux navigables.

M. ROBICHAUD: Il faut déclarer tout d'abord qu'il s'agit en l'occurrence d'un port à l'usage du public.

M. NEILL: Pardon, c'est sous la Loi de protection des eaux navigables. Consultons la loi, s'il le faut.

M. REID: M. Neill a raison. Je me rappelle une circonstance semblable arrivée sur un cours d'eau navigable où une compagnie avait construit cinq ponts qui empêchaient les pêcheurs de pêcher dans ce cours d'eau; l'affaire fut amenée devant les tribunaux et la plainte fut renvoyée parce que la compagnie n'avait aucun droit à agir comme elle l'avait fait. Or, elle avait fait exactement ce que firent les propriétaires de madragues qui avaient, eux, construit sans autorisation des ponts sur un cours d'eau navigable.

M. TAYLOR: Les eaux du détroit de Juan de Fuca ont une largeur de 15 milles à cet endroit et pour cette raison je ne crois pas qu'il puisse être ici question de nuisance.

M. NEILL: Quelque dix ans passés, il y avait en Colombie-Britannique une compagnie de pêcheries qui s'insurgea contre cette loi après avoir construit un vaste quai sans autorisation préalable. Je m'enquis auprès du ministère qui me répondit: "La compagnie devra détruire ce pont et obtenir l'autorisation d'en construire un autre." Le ministère est donc fort susceptible. Les intéressés doivent d'abord obtenir une autorisation au cours de la construction de leur installation.

M. MAYHEW: La compagnie a-t-elle rasé son pont?

M. NEILL: Non. De sages conseils prévalurent. Je donnai à qui de droit un conseil à propos, ajoutant que le quai n'était peut-être pas terminé.

Le PRÉSIDENT: Je sais que même pour construire un bâtiment quelconque près d'un quai public il faut auparavant en obtenir l'autorisation du ministère des Travaux publics.

M. REID: L'ennui vient de ce que, comme pour ces madragues, quand une compagnie ou un particulier a commencé une entreprise de cette sorte, il devient difficile par la suite d'enlever ce qu'ils ont construit.

M. NEILL: La loi date de 1908 pour le moins.

M. TAYLOR: Je désirerais questionner M. Rodd sur les effets sur le saumon du phénomène de l'âge ou d'impulsion biologique. On a ri de moi, il y a deux ans, quand je soumis certains faits au Comité, mais puisqu'il va être question de ce sujet dans un avenir prochain, autant prier M. Rodd de nous donner une idée de l'impulsion biologique, de la transformation que subit le poisson à l'approche des derniers stades de sa croissance.

M. RODD (directeur du service de pisciculture au ministère des Pêcheries), est appelé.

Le TÉMOIN: Je vais me restreindre au saumon rouge, les mêmes phénomènes se produisent de façon plus ou moins prononcée chez les autres espèces. Le mâle, chez le saumon rouge, se déforme, pour ainsi dire. Il prend un nez en

trompette et une teinte beaucoup plus prononcée; la femelle s'allonge. L'écaille chez les deux, au premier contact avec l'eau fraîche, se détache ou s'enlève facilement. Le poisson est gras. A mesure que l'époque du frai approche, les écailles deviennent plus adhérentes. Nous employons l'expression deviennent incrustées.

M. Taylor:

D. Et cette incrustation se répand sur tout le poisson?—R. Cette incrustation se répand sur tout le poisson.

M. Reid:

D. Quel rapport cela a-t-il avec l'impulsion biologique?—R. Cela constitue une transformation biologique.

D. C'est une transformation biologique, mais pas une impulsion biologique; un constitue la cause et l'autre l'effet?—R. Naturellement, j'ai compris que nous étions intéressés à l'apparence physique.

M. Taylor:

D. Je veux connaître le changement que le poisson subit au moment où il va atteindre l'âge biologique, et son apparence est un des indices de sa transformation. C'est comme la période d'adolescence chez une jeune personne, par exemple.

M. Reid:

D. Je sais que l'impulsion biologique peut commencer à se manifester dans le détroit de Juan de Fuca quand le poisson se dirige vers l'intérieur. Cela peut constituer l'impulsion biologique, mais il y a loin entre le commencement de cette manifestation et le moment où il atteint les sources du fleuve Fraser.

M. Taylor:

D. A quel endroit, monsieur Rodd, le poisson commence-t-il à changer d'apparence?—R. Le saumon sockeye ne change pas beaucoup d'apparence avant de remonter le cours du fleuve assez loin, c'est-à-dire, le poisson qui pénètre dans le fleuve à l'automne change de coloration avant d'avoir avancé très loin.

D. Précisément; mais n'est-ce pas un fait qu'il change de couleur à l'embouchure du fleuve Fraser?—R. Je ne l'ai pas vu à l'embouchure du fleuve Fraser, mais au lac Cultus, le saumon est parfois fortement coloré quand il atteint les palissades.

M. Reid:

D. Et n'est-ce pas un fait que l'on a pris du saumon sockeye en excellente condition bien au-delà de Shuswap tout comme on a pris d'autre poisson qui n'était pas en aussi bonne condition?—R. Je ne le sais. Je ne le contesterai pas le moins.

D. Je puis produire des preuves à cet effet.—R. Je ne le conteste pas le moins.

Le président:

D. Le poisson dans cet état est-il propre à la consommation?—R. Généralement parlant, non. Quand il a remonté le cours du fleuve assez loin, comme je l'ai vu, il est couvert de matière fongueuse et de plaies et il a une apparence plutôt repoussante. Il paraît que les Indiens le mangent dans cet état.

M. Reid:

D. Au cas où l'affirmation de M. Rodd donnerait lieu à une fausse interprétation, j'en conteste l'exactitude. Le saumon sockeye du fleuve Fraser est dans le meilleur état possible pour la mise en conserve, bien qu'il puisse y avoir d'autres variétés de poisson qui ne le soient pas, mais quand il parle du saumon sockeye en particulier, il s'emballe et je m'oppose à ses dires. Il devra être précis sur ce point. Je puis vous apporter n'importe quelle quantité de saumon sockeye pris en amont de Hells Gate qui est en bon état, et le sockeye ne manifeste guère de détérioration avant qu'il n'ait remonté le fleuve Fraser au moins 400 milles.—R. Je ne puis vous rapporter que ce que j'ai vu, et je n'ai jamais vu un saumon pris dans le lac Shuswap et la rivière Adams que je considérerais comestible, et au delà de cet endroit je n'ai jamais vu de saumon qui n'était pas hautement coloré.

D. De quelle période de l'année parlez-vous?—R. De l'automne.

D. Quel mois de l'année?—R. Eh bien, serez-vous indulgent si je me rends, je crois que c'était sur la fin d'octobre.

D. Eh bien, la migration se produit en juillet.—R. J'ai toujours fait mes observations au fleuve Fraser sur la fin de la saison.

D. Cela pourrait vous excuser, parce que le mois de l'année, et non l'endroit, compte pour beaucoup là-dedans.—R. Oui, je parle de mes propres observations. Vous devez tenir compte de cela.

D. Je ne veux pas d'insinuations.

M. MAYHEW: Votre argument est que l'eau douce n'a rien à faire avec le changement.

M. REID: Non. C'est la période de temps durant laquelle le poisson peut être retardé en remontant.

Le TÉMOIN: Ne diriez-vous pas, monsieur, que c'est la proximité de la fraie qui cause le changement biologique.

M. REID: Je dirais oui; mais la localité ne compterait guère comme facteur en tant qu'il s'agit du saumon sockeye. Il peut avoir remonté le fleuve au delà de Hells Gate au mois d'août, dirai-je, et être en bon état au moment où il se rend aux frayères.

M. TAYLOR: M. Reid se rend probablement compte que les déclarations du ministère sont quelque peu en sens contraire.

M. REID: Ah! non, elles ne le sont pas.

M. TAYLOR: M. Reid devrait consulter le rapport que le Dr Found présente au Comité permanent de la Chambre des communes en 1935.

M. REID: Ce rapport traitait du saumon rose.

M. TAYLOR: De la migration tardive du sockeye.

M. REID: M. Rodd a parlé du saumon sockeye. Ce sont deux saumons différents.

M. Taylor:

D. Comprenez-vous la migration tardive?—R. Je parlais du changement biologique et je m'en tenais à mes propres observations. Je répète que je n'ai jamais vu de saumon sockeye dans le fleuve Fraser aux époques où je me trouvais là qui était mangeable.

M. Reid:

D. A quels endroits du fleuve Fraser?—R. A la rivière Adams, aux lacs Stuart et Cultus.

D. Je pose cette question parce que je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Quand vous parlez du fleuve Fraser par rapport au frai du saumon sockeye et d'autres saumons, je crois que vous devriez en toute justice préciser qu'il s'agit

des sources du fleuve Fraser au cas où votre affirmation concernant le fleuve Fraser en général donne lieu à quelque argumentation. C'est le fleuve Fraser à New-Westminster et c'est le fleuve Fraser à Chilliwak, et c'est encore le fleuve Fraser plusieurs milles plus loin.—R. C'est aussi le fleuve Fraser au lac Cultus.

D. Mais nous considérons comme sources du fleuve Fraser la partie en amont du lac Cultus.—R. Je répète ce que j'ai dit qu'en octobre et plus tard j'ai vu des milliers de saumons au lac Cultus et ils étaient de couleur rouge foncé. C'était à l'époque du frai et ils étaient des poissons tardifs.

D. J'accepte cette affirmation.

M. Neill:

D. Je vais poser mes questions à M. Whitmore. Monsieur Whitmore, vous connaissez la zone de Sooke. Combien de milles environ la zone à laquelle ces permis de pêche s'appliquent comprend-elle? Je ne veux pas vous mettre des paroles à la bouche, mais je crois qu'elle comprend onze milles environ?—R. Je pensais que c'était sept ou huit milles.

D. D'après vous, quelle distance sépare les parcs en filets?—R. Eh bien, il y en a deux ou trois qui sont rapprochés—je dirais qu'ils sont à un mille l'un de l'autre et il y en a un autre qui est à deux ou trois milles du groupe.

D. Alors, vous ne diriez pas qu'il est juste de dire qu'ils sont en moyenne à quatre milles l'un de l'autre?—R. Non la distance ne serait pas de quatre milles. A quatre milles l'un de l'autre en moyenne?

D. A quatre milles l'un de l'autre en moyenne.—R. Cela équivaldrait à dire que vous multiplieriez cinq parcs en filets par quatre milles—cela constituerait une longueur de vingt milles de ligne côtière.

M. TAYLOR: Seize milles.

M. WHITMORE: Je ne crois pas que cette distance sépare les deux extrêmes.

M. Reid:

D. A quelle distance de la grève se trouveraient-ils?—R. M. Goodrich a témoigné à ce sujet. Je crois que le plus long filet d'amenée était de 2,000 pieds.

M. TAYLOR: M. Neill a laissé entendre que la longueur serait peut-être de 6,000 pieds. C'est tout à fait inexact?

M. NEILL: Quand a-t-il laissé entendre cela?

M. TAYLOR: A la Chambre.

M. NEILL: Quand?

M. TAYLOR: En décrivant les parcs en filet.

M. NEILL: Je ne le pense pas. Il est parfaitement vrai qu'il auraient peut-être une longueur de 6,000 pieds.

M. Neill:

D. Monsieur Whitmore, il n'y a pas de limite quant à la longueur des filets d'amenée que les pêcheurs peuvent employer?—R. Les règlements ne fixent pas de limite.

M. MAYHEW: Je savais que vous laisseriez une fausse impression.

M. NEILL: Les filets d'amenée à Sooke—la plupart d'entre eux ont une longueur de 2,000 pieds, mais les pêcheurs peuvent les étendre aussi loin qu'ils le veulent.

M. MAYHEW: Précisément; mais vous savez qu'ils ne les étendent pas aussi loin.

M. ROBICHAUD: La profondeur de l'eau constitue la limite.

M. TAYLOR: Oui; et le lit dans lequel on plante des perches.

M. WHITMORE: L'eau profonde et la pénétration.

M. TAYLOR: "Il longe la côte et s'engage dans une chasse dont la longueur peut varier de 600 à 6,000 pieds"; c'est M. Neill qui parlait ainsi le 2 mars.

M. NEILL: Qu'est-ce à dire?

M. TAYLOR: "Il longe la côte et s'engage dans une chasse dont la longueur peut varier de 600 à 6,000 pieds."

M. NEILL: Oui, j'ai eu soin de rester bien en deça des limites.

M. MAYHEW: Vous étiez modeste en disant 6,000 pieds; vous auriez pu ajouter un autre zéro.

M. ROBICHAUD: D'après les règlements, la longueur pourrait être de 6,000 milles.

Le PRÉSIDENT: Je constate, messieurs, qu'il n'y a pas quorum maintenant.

M. TAYLOR: Je voudrais insister auprès de nos amis des provinces maritimes que cette question est très sérieuse pour les gens de la Colombie-Britannique, et nous voudrions compter sur leur collaboration pour le régler.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous voudrions avoir une présence aussi nombreuse que possible à la prochaine séance qui aura probablement lieu lundi si nous pouvons faire imprimer le compte rendu à temps et en avoir des exemplaires au Comité dès lundi.

M. TUSTIN: Je suggère que la séance ne soit pas convoquée pour lundi car le lundi est une très mauvaise journée. Cela fait l'affaire des députés qui viennent d'endroits très éloignés et qui sont ici tout le temps.

M. NEILL: La difficulté tient au fait qu'un certain nombre de députés siègent au Comité des comptes publics et ce Comité se réunit toujours le mardi et nous ne pouvons jamais induire les membres à assister à notre séance bien qu'ils soient vivement intéressés à cette question.

Le PRÉSIDENT: La difficulté tient au fait que si nous convoquons notre séance pour mardi ou jeudi il y a tant de comités qui siègent que nous n'avons pas de chance de réunir les députés ici.

M. NEILL: Le mémoire des propriétaires de parcs en filet a dit que les parcs étaient en moyenne à quatre milles l'un de l'autre, et j'ai demandé à M. Whitmore de donner une réponse.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

A 12 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

APPENDICE 1

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.

VICTORIA, C.-B., 1er mai 1939.

M. A. F. MacLEAN, député,
Président, Comité des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR.—Conformément à votre télégramme du 28 écoulé, nous transmettons par ces présentes, au nom de MM. *J. H. Todd & Sons, Ltd.*, et en notre nom, notre mémoire sur l'amendement proposé à la Loi des Pêcheries relativement aux parcs en filet à Sooke, C.-B.

Nous espérons que le mémoire sera l'objet de votre considération attentive et favorable.

Vos tout dévoués,

SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.

CHAS. F. GOODRICH,

Président.

MÉMOIRE SOUMIS AU COMITÉ DES PÊCHERIES, CHAMBRE DES
COMMUNES, AU NOM DE J. H. TODD & SONS, LTD., ET DE
SOOKE HARBOUR FISHING & PACKING CO., LTD.

Le 1er MAI 1939.

MÉMOIRE RELATIF AUX PARCS EN FILET PRÈS DE SOOKE. ÎLE DE VANCOUVER
PARTIE UN

1. *Cours de la migration du saumon*

La principale migration du saumon se dirigeant vers les frayères du régime du fleuve Fraser entre à Puget Sound par voie du détroit de Juan de Fuca. Venant du Pacifique en direction sud-est, ce poisson continue sa migration jusque dans des eaux américaines et suivant un cours assez défini se dirige vers le nord et vers l'est, presque entièrement sur le côté américain de la frontière internationale jusqu'à ce qu'il passe la pointe Roberts et entre ensuite dans l'embouchure du fleuve Fraser. Le poisson qui évite d'être pris parvient éventuellement au fleuve Fraser qu'il remonte jusqu'aux frayères.

2. *Historique*

Les filets de chasse connus familièrement aujourd'hui sous le nom de parcs en filets furent posés tout d'abord dans le district de Sooke par J. H. Todd en 1904. Le succès qu'il remporta encouragea d'autres et dans les années immédiatement subséquentes plusieurs compagnies de conserves construisirent des parcs dans la même région. A une certaine époque, quelques vingt ou vingt-cinq permis pour la pêche aux parcs en filet furent émis dans ce district.

Vu les pertes subies en raison des hasards communs à l'industrie de la pêche, y compris les variations de la migration et les mœurs changeantes du poisson, et en raison aussi du fait que l'on pouvait pêcher le poisson à meilleur marché dans le fleuve Fraser que l'on ne pouvait le capturer au moyen de parcs en filet, la majorité des détenteurs de permis constatèrent que l'exploitation de leurs parcs n'était pas économique et abandonnèrent la partie l'un après l'autre. En définitive, les seuls qui continuèrent à se livrer à cette entreprise furent *J. H. Todd & Sons, Ltd.*, et *Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd.* Ces deux compagnies constatèrent en 1922 que pour arriver à diriger cette entre-

prise avec quelque espoir de succès, il importait d'éliminer le chevauchement et de partager le travail. Il en résulta que la *Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd.*, avec son établissement à Sooke, C.-B., surveille et dirige la pêche et manutente le poisson écoulé sur le marché à titre de poisson frais, et livre sa prise entière de saumons sockeye et d'autres variétés de poisson propres à être mis en conserve à la conserverie Empire à Esquimalt, exploitée par *J. H. Todd & Sons, Ltd.*

Il convient de noter que les parcs en filet dont l'exploitation fut discontinuée dans cette région ne furent pas éliminés par suite de mesures législatives, mais furent enlevés librement par les exploitants parce qu'ils ne les trouvèrent pas profitables.

Dans les eaux du nord de la Colombie-Britannique où des conditions différentes existaient, l'agitation que menèrent d'autres pêcheurs, eut pour effet de causer l'enlèvement des parcs en filet. Cette situation n'a pas surgi dans la région de Sooke.

3. "Une querelle au sujet des engins de pêche".

Au cours des dix dernières années environ, le nombre d'hommes qui se livrent à la pêche dans la Colombie-Britannique a doublé. Le nombre des permis de pêche à la seine est resté à peu près le même, mais le nombre de permis d'émis aux pêcheurs de saumon à la cuiller a augmenté de 1,821 en 1925 à 3,453 en 1938 et le nombre des permis de pêche à l'araignée passa de 4,225 à 7,125 durant la même période. La dimension des bateaux de pêche à la cuiller a été augmentée, et munis de plus de lignes, de plus d'hameçons et de moulinets automatiques leur efficacité a été décuplée. Cela a eu pour effet d'intensifier la concurrence entre les groupes employant des engins de pêche différents. Les pêcheurs à la cuiller, à l'araignée et à la seine, en difficultés les uns avec les autres ont été induits sur des avis peu sages à se concerter officiellement en opposition aux exploitants de parcs en filet, surtout pour des fins de publicité, bien que ces pêcheurs en tant qu'individus admettent privément, ainsi que le démontrent les faits, que les parcs en filet tels qu'employés ne peuvent leur nuire perceptiblement. L'agitation contre les parcs en filet, en tant qu'il s'agit des pêcheurs, découle de leur propre "querelle au sujet des engins de pêche."

4. Monopole.

Il faut en convenir que cette agitation a revêtu un aspect politique. L'on prétend que les permis accordés dans la région de Sooke constituent un monopole ou un privilège spécial conféré à un groupe à l'exclusion d'autres. En réalité, autant que nous sachions, toute personne ou compagnie qui le désire peut obtenir un permis de pêche au parc en filet dans la région de Sooke mais pour les motifs déjà énumérés nulle personne ou compagnie n'a jugé depuis plusieurs années qu'une telle entreprise serait profitable. Le risque est grand. L'exploitation d'un parc en filet exige une forte immobilisation annuelle et comme dans tous les genres de pêche la prise tient du hasard.

On a soutenu par ailleurs que le fait d'autoriser l'exploitation de parcs en filet à Sooke tout en l'interdisant dans d'autres eaux de la Colombie-Britannique constitue une distinction injuste. La réponse est que les conditions à Sooke sont uniques sous deux rapports: (1) que nul autre mode de pêche commerciale est praticable dans cette localité; et (2) que cette région offre la seule occasion d'intercepter le poisson gagnant les frayères canadiennes avant d'entrer dans des eaux américaines et d'affronter les engins de pêche américains.

Ces points sont discutés de façon plus détaillée dans une autre partie de ce mémoire.

5. Coût—Droits de licence et loyers.

A Sooke, les deux compagnies exploitent en vertu de leur accord mutuel de quatre à six parcs en filet chaque année. Le droit de permis du gouverne-

ment fédéral exigé pour chaque parc qui était anciennement de \$50.00 a été augmenté en 1937 à \$500.00. Ces compagnies détiennent des baux d'avant-grève du gouvernement provincial pour neuf emplacements de parcs en filet. Ce régime de location a pour objet de pourvoir à la nécessité possible de changer les emplacements des parcs et de parer aux retards et aux dépenses que comporteraient les démarches pour obtenir de nouveau des droits d'avant-grève si c'était nécessaire. Pour chaque emplacement le gouvernement provincial reçoit de \$100.00 à \$200.00 on loyer riverain, et il y a aussi un droit de licence provinciale de \$100.00 pour chaque emplacement exploité.

6. Construction de parcs en filets.

Pour ceux qui ne connaissent pas très bien ces engins, un parc en filet comprend un filet "d'amenée" en treillis métallique étendu sur des pieux à partir du rivage et au sommet duquel se trouvent les enclos connus sous le nom de "labyrinthe", "enclos" et "chambre de la mort". Le poisson rentrant avec la marée suit le filet d'amenée et pénètre dans les enclos d'où il est tiré et "versé" dans les bateaux ou chalands.

Evidemment avec cette large nappe d'eau, le détroit ayant à ce point à peu près 15 milles de largeur, on ne peut intercepter qu'une partie seulement de la montaison du poisson. A ce sujet on doit dire que la remarque souvent faite que la migration principale du poisson longe les pointes de terre et suit de près la ligne du rivage en contournant l'île de Vancouver n'est pas exacte.

7. Frais d'exploitation.

Les frais nets annuels touchant la construction et l'exploitation d'un parc en filet à Sooke varient de \$14,000 à \$20,000. Cette somme représente seulement les frais de la main-d'œuvre et de remplacement. Ces frais sont basés sur la moins-value des matériaux récupérés de l'année précédente et non sur la valeur des matériaux neufs quand les matériaux de sauvetage sont utilisés.

Les parcs sont construits et entièrement démontés chaque année. Le treillis métallique dure une saison seulement; les pieux, les cordes, les tissus de coton (qu'il faut changer souvent durant la saison) durent, pour la plupart, deux ou trois saisons et sont mis de côté à la fin de chaque saison, ce qui réduit les frais nets d'exploitation. Le coût des nouveaux matériaux seul représente environ \$25,000 par année, ces achats étant pour la plupart effectués chez les marchands de Victoria et de Vancouver.

Les frais cités ne comprennent pas la dépréciation de l'outillage fixe: bâtiments, quais, barques à moteur Diesel, piloteur, arrache-pieux, chalands et allèges.

8. Hommes employés.

Les compagnies de Sooke emploient environ 40 hommes pendant une moyenne de neuf mois chaque année. Généralement, trois hommes seulement —deux surveillants et un cuisinier—sont employés à chaque parc pendant la saison de la pêche; les autres sont employés à retirer le poisson, conduire les bateaux, et à d'autres occupations nécessaires.

Ces hommes, mariés pour la plupart et possédant leurs propres maisons, forment le noyau du centre prospère de Sooke dont la population est d'environ trois cents âmes. Les parcs en filet constituent son unique industrie.

A chaque saison, une somme considérable est payée en salaires aux personnes employées par la *Empire Cannery*, à Esquimalt, près de Victoria, à la fabrication des boîtes à conserves et dans les différents départements de l'industrie des conserves.

9. La suppression des parcs diminuerait-elle le chômage?

Les pêcheurs à la ligne traînante, à la senne à poche et au filet flottant pré-tendent surtout, tel qu'on l'a proclamé au parlement, et au Comité, que la sup-

pression des parcs donnerait de l'ouvrage à un plus grand nombre de pêcheurs. Au lieu de 40 hommes, ils prétendent que de l'ouvrage serait donné à 200 et même à 350 pêcheurs avec des engins flottants.

Cette conclusion n'est pas logique et rien dans la preuve ne vient l'appuyer. En premier lieu, les fortes marées qui traversent le détroit de Juan de Fuca et le temps orageux qui persiste en cet endroit empêchent les pêcheurs de se livrer à d'autres méthodes de pêche. Les eaux claires des détroits diminuent les chances des pêcheurs au filet flottant qui réussissent mieux dans l'eau brouillée de la région du fleuve Fraser; (1. n) et le haut degré de phosphorescence des eaux de la Sooke nuit également aux pêcheurs au filet flottant pour la simple raison que pendant la nuit les filets semblent vraiment des "murs de feux" et le poisson s'en tiendra éloigné.

Nous présentons ces arguments nous-mêmes, il est vrai, mais il faut insister sur le fait que leur vérité est confirmée par les experts en pêcheries du gouvernement.

Tout le monde convient, les pêcheurs et les experts techniques également, que les pêcheurs à la ligne traînante pourraient pêcher s'ils le désiraient et s'ils constataient la chose praticable dans les eaux de la Sooke. Mais le saumon sockeye, le saumon rose et le saumon chum, qui constituent la principale prise des parcs en filet de Sooke, ne mordent pas à l'hameçon. Le poisson que l'on trouve ici voyage le jour, n'a pas faim, et ne voyage pas en bande, et, par conséquent, il ne peut pas être pris facilement avec la senne à poche. On a fait l'essai, en différentes occasions, de toutes les sortes d'engins de pêche mais toujours avec des résultats très décevants. Le fait est que sans une loi prohibant l'usage d'engins flottants il y a bien peu de pêcheurs qui se livrent à la pêche dans le voisinage de Sooke.

Il est bien vrai que le gouvernement est censé avoir établi des règlements interdisant la pêche trop près des parcs, et on prétend encore que les parcs eux-mêmes nuisent aux autres modes de pêche. Ces objections ne tiennent pas. Pour prévenir des avaries aux engins de pêche, soit fixes ou flottants, comme résultat des marées rapides, la Loi fédérale des pêcheries prescrit qu'on ne se livrera pas à d'autres modes de pêche en deça d'une distance de deux cent cinquante (250) verges d'un engin fixe; mais, comme le Dr W. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, l'expliqua en rendant témoignage devant le Comité permanent qui conduisit une enquête sur cette question en 1937, cet article de la loi devrait s'appliquer seulement sur la côte de l'atlantique et n'avait jamais été censé applicable à la côte du Pacifique. Cela ne figure pas, de fait, dans les règlements officiels régissant la pêche en Colombie-Britannique.

En tout cas, quiconque a visité Sooke se rend compte que, même si l'article devait devenir applicable, il ne saurait intervenir d'une façon sensible avec les autres modes de pêche parce qu'il y a, en moyenne, une distance de 4 milles entre les parcs, laissant tout l'espace voulu pour tous ceux qui désirent pêcher.

On a prétendu aussi, que les engins flottants puissent être employés ou non dans le voisinage du Sooke, que si les parcs étaient supprimés le poisson qui s'y arrête maintenant serait pris par les pêcheurs aux filets flottants sur le fleuve Fraser. Encore ici cet argument n'a pas beaucoup de poids. Les parcs de Sooke prennent en moyenne seulement deux pour cent de toute la prise canadienne et américaine de la montaison du saumon sockeye du fleuve Fraser (1.2 p. 100 en 1938), et un pourcentage également faible des autres variétés de poisson. Si les parcs étaient supprimés, une certaine partie de ce deux pour cent de sockeye—probablement la moitié—serait prise par les pêcheurs américains et une certaine

1. (n) cf. A. W. Neill, M.P., Débats, 28 mars 1939, p. 2582:

"L'araignée prend n'importe quelle variété de poisson, mais il n'est d'aucune utilité dans l'eau claire. L'eau doit être boueuse, terne, car, lorsqu'elle est claire le poisson voit le filet et, nageant dessous, ne s'y prend pas".

partie ne se prendrait pas. Si on prend le reste pour le diviser entre les 2,300 pêcheurs canadiens dans la région du fleuve Fraser, le résultat serait d'augmenter la prise individuelle de ces pêcheurs dans une proportion bien peu importante.

Comparaison relativement à la main-d'œuvre

Relativement à la question de la main-d'œuvre, on a attiré l'attention du Comité permanent sur le témoignage de M. C. F. Goodrich, président de la *Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Limited*, rendu devant le Comité le 15 février 1937 et dont le rapport figure au compte rendu des délibérations et témoignages, fascicule n° 2, pages 54 et 55.

Il a été démontré au cours de ce témoignage que pendant l'année 1935 il fallait 264 hommes-jours d'ouvrage pour produire une quantité de poissons suffisante pour remplir 1,000 caisses de conserves de saumon, contre 76 hommes-jours pour produire la même quantité de saumon pris au moyen de sennes à poche dans l'Alaska. L'année 1935 étant effectivement une année de montaison pour le saumon rose, le nombre d'hommes-jours employés était même inférieur à ce qu'il aurait été dans le cas d'une mauvaise année.

Pour cette raison, il sera intéressant de lire l'état suivant calculé d'après la même base:

Bordereau pour l'année 1938		Prise pour l'année 1938			
Mois	Hommes-jours	Variétés	Nombre poids	Requis par boîte	Boîtes si en conserves
Janvier..	62				
Février..	692				
Mars..	1,187	Du Printemps..	305,845 liv..	80 liv..	3,823
Avril..	1,172	Steelhead..	6,184 liv..	80 liv..	77
Mai..	1,269	Sockeye..	40,925 poiss.	12.1	3,653
Juin..	1,320	Rose..	1,472 poiss.	16.5	90
Juillet..	1,438	Chum..	953 poiss.	8.64	110
Août..	1,348	Coho..	24,703 poiss.	9.1	2,715
Septembre..	1,256				10,468
Octobre..	1,222				
Novembre..	726				
Décembre..	87				
Total..	11,779				

Hommes-jours par 1,000 caisses, 1,125.

Le tableau ci-dessus démontre qu'au point de vue de la main-d'œuvre la pêche au moyen de parcs en filet peut le plus favorablement se comparer à la plupart des autres modes de pêche commerciale.

Deuxième Partie

10. Conservation

Le mot conservation est un mot que l'on emploie beaucoup dans toute discussion au sujet des parcs en filet tout comme de la pêche en général. Et c'est avec raison, parce que la conservation d'une ressource naturelle comme les pêcheries est une question à laquelle tous les citoyens portent un intérêt profond et réel. Toutefois, dans la controverse entre ceux qui défendent les parcs en filet et ceux qui les condamnent, il y a beaucoup de confusion au sujet de ce qui effectivement constitue la conservation.

Les hauts fonctionnaires et les experts techniques du gouvernement—ceux dont le devoir est de s'occuper de la conservation du poisson—font remarquer qu'ils ne favorisent aucun engin de pêche de préférence à d'autres. Ils font aussi observer, cependant, qu'un poisson tué de quelque façon que ce soit est mort, et pour les fins de la reproduction, inutile. A ce point de vue, les engins de toutes sortes sont destructeurs.

Quelques-uns des adversaires des parcs, mais pas tous, prétendent que c'est, de tous les engins de pêche, le mode le plus destructeur, qu'ils prennent toutes les variétés de poissons, gros et petits, y compris un grand nombre d'âge précoce. Ils prétendent de plus que les saumons pris dans les parcs se blessent les uns les autres et sont blessés par les chiens de mer. Ils déclarent aussi que le fait de

jeter les rebuts de poisson (ceux qui ne sont pas comestibles) dans le voisinage des parcs de Sooke attire de nombreux chiens de mer et requins et, partant, décourage le pêche avec d'autres sortes d'engin. On prétend encore que les parcs en filet prennent du poisson continuellement la nuit et le jour. Toutes ces accusations, de fait, ne sont pas fondées. Il est admis que les parcs de Sooke prennent une grande variété de poisson outre le sockeye. Ils prennent certaines quantités de saumons du printemps, de saumons roses et de saumons cohos et de plus petites quantités de saumons chums et steelhead, du hareng, de la morue, des chiens de mer, des chimères et autres variétés, mais cela n'arrive pas seulement avec les parcs en filet. Les sennes à poche, par exemple, ramassent plusieurs variétés de poisson. A la vérité, un grand nombre de pêcheurs sont d'opinion que la pêche à la senne à poche est l'un des modes de pêche les plus destructeurs en ce sens que ce genre de pêcheurs suivent les bandes de poissons et ont plusieurs chances de les attaquer, tandis qu'avec les filets fixes les pêcheurs n'ont qu'une seule chance. (l.n).

Quand au fait que les parcs prennent du poisson d'âge précoce, ont peu faire remarquer qu'il n'y a presque pas de saumon d'âge précoce accompagnant les principales montaisons parce que le poisson ne revient pas dans les rivières à moins d'être rendu à l'âge mûr. Un très petit nombre de saumoneaux sont pris dans les parcs ainsi qu'avec d'autres engins de pêche, mais tandis que le saumoneau est rendu à maturité, en ce qui concerne le sexe, il ne l'est pas pour ce qui concerne la croissance et le poisson qu'il reproduit n'est pas un saumon de haute qualité. Durant toute la saison de 1938, les parcs ont pris seulement soixante-dix (70) saumons de taille inférieure. Les pêcheurs à la ligne traînante, incidemment, prennent une grande quantité de *blueback* d'âge précoce (des jeunes saumons cohos) dans les pêcheries du golfe de la Georgie. A la vérité, pendant les premiers six mois de la saison, presque tous les saumons du Fraser (*blueback*) pris par ces pêcheurs sont d'âge précoce.

Les accusations de mutilation sont également de pures inventions. A peu près 40 p. 100 du saumon pris à la ligne traînante par les pêcheurs dans des barques à moteur se débattent et s'échappent et ne sont jamais capturés, leurs mâchoires ou ouïes étant arrachées par le tirage des moulinets automatiques. Au cours de toutes les années pendant lesquelles les parcs ont été en service à Sooke, presque tous les poissons mutilés qui y ont été trouvés sont ceux qui se sont pris de cette façon aux hameçons des lignes traînantes ou ont été mordus par les phoques ou par les lions marins.

Quant à la prétention que les rebus de poisson jetés à l'eau attirent les chiens de mer et les requins, il s'en rejette bien peu à l'eau et cela se fait seulement d'un parc à l'autre en eau profonde et ces rebuts sont immédiatement disséminés et emportés par la marée rapide.

Au cours des deux dernières années, sur les instructions du surveillant en chef des pêcheries, au moins un représentant du ministère monte à bord du bateau faisant la visite des parcs chaque fois qu'un parc est tiré de l'eau; il prend soigneusement note du nombre de poissons de rebut de toutes sortes qui ont été rejetés à l'eau. Tout cela est exposé dans les rapports des prises à Sooke, présenté au Comité permanent des pêcheries et imprimé aux pages 26 et 27 des procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 1, en date du 3 avril 1939. Le représentant du gouvernement a sans doute confirmé, à la satisfaction du département, les observations ci-dessus concernant la mutilation du poisson.

(1. n.) Cf. Thomas Reid, M.P. Débats, le 28 mars 1939, page 2580.

"Je ferai remarquer, cependant, que les bateaux de pêche à la senne dans l'estuaire du fleuve Fraser peuvent faire plus de ravages que les parcs; il est vrai que les poissons qui rencontrent un parc suivent le treillis jusqu'à l'enclos central où on les prend, mais les pêcheurs à la seine agissent à la manière d'éperviers et surveillent la formation des bancs au moment où ils s'appêtent à remonter le Fraser, les cernent de leurs filets qu'ils referment pour les ramener à la surface. Il n'est pas rare de voir des prises de 10,000 saumons. Les poissons se forment en bancs avant le frai et si on les sépare ou si on les contrarie, comme il arrive lorsqu'un bateau à la senne fonce sur eux, ils sont désorientés et la montaison est sérieusement interrompue."

Les parcs sont loin de prendre du poisson nuit et jour, et le fait est qu'il n'y a pas de parc dans la région de Sooke, ou ailleurs, qui prennent du poisson la nuit. Les parcs de Sooke sont ainsi construits qu'ils prennent le poisson seulement à la marée montante. Par conséquent, la période maximum pendant laquelle la pêche peut se faire d'une manière efficace ne dépasse jamais six heures par vingt-quatre heures.

11. *Le contrôle des parcs en filet est des plus faciles.*

Tous les modes de pêche sont assujettis aux règlements établis par le gouvernement dans l'intérêt de la conservation. Les parcs doivent demeurer fermés pendant quarante-huit heures chaque semaine afin de permettre à un nombre suffisant de poissons de s'échapper pour gagner les frayères. Les recommandations du Comité permanent concernant l'ouverture dans le filet d'aménée ont été observées d'une manière généreuse, l'ouverture étant beaucoup plus grande que celle qui avait été recommandée.

Il est convenu, d'une manière générale, que dans l'intérêt de la conservation les parcs en filet sont les engins de pêche qui peuvent être le plus facilement contrôlés. Ils sont fixes et on peut en faire l'inspection en tout temps, tandis qu'il faudrait une armée de gardiens pour suivre les opérations de milliers de bateaux de pêche individuels.

12. *Le point de vue sportif.*

On notera que certaines organisations de pêche sportive ont adopté des résolutions recommandant l'abolition des parcs en filet. Ces résolutions invoquent le grief général—l'épuisement, mais les parcs de Sooke, prenant une bien faible proportion du saumon sportif, de printemps et cohos—ne peuvent être tenus responsables de l'épuisement du poisson plus que tout autre engin de pêche. En d'autres termes, pour plaire aux sportifs, il faudrait faire disparaître tous les genres de pêche commerciale.

13. *Qualité.*

Le poisson pris dans les parcs en filet, qui est relativement peu manutentionné, et mis immédiatement en conserves, est sans aucun doute de la plus haute qualité. A Sooke, il est pris dans la meilleure condition possible, frais, sortant des eaux froides de l'océan. Le saumon perd de sa qualité à mesure qu'il pénètre dans les eaux fraîches du Fraser et approche des frayères.

On doit faire remarquer que la qualité est une question de la plus haute importance aujourd'hui, alors que le saumon doit être vendu sur le marché mondial en concurrence avec les produits sortant des conserveries des Etats-Unis, de la Sibérie et du Japon.

L'Empire Cannery, à Esquimalt, qui obtient son approvisionnement uniquement des prises à Sooke, a maintenu, à cause de la qualité de ses produits, une popularité qu'elle a méritée à cause de la fraîcheur et de la vive couleur du poisson. Si les parcs étaient abolis cette conserverie devrait fermer ses portes.

Il a été démontré qu'il est impossible de se livrer à la pêche avec d'autres sortes d'engin dans la région de Sooke. La conserverie ne pourrait pas non plus compter sur le poisson transporté en bateau d'une distance éloignée, parce que ce poisson ne serait pas de la qualité supérieure qui caractérise actuellement le produit de *L'Empire Cannery*.

14. *Récapitulation.*

Pour résumer, la suppression des parcs en filet ne donnerait pas d'ouvrage à un seul autre pêcheur de plus de la région de Sooke, ni aurait-elle pour résultat d'augmenter d'une façon tant soit peu sensible la prise individuelle des pêcheurs canadiens poursuivant leurs opérations dans la région du fleuve Fraser. Cette suppression détruirait le gagne-pain d'une population prospère à Sooke, et priverait de travail ceux qui sont employés pendant la saison des conserves à Esquimalt.

15. *Valeur scientifique.*

Du point de vue scientifique, l'abolition des parcs en filet constituerait une perte certaine. De nombreux saumons sont étiquetés chaque année à Sooke pour des fins scientifiques et au cours des vingt-trois dernières années beaucoup de données précieuses sur les montaisons de sockeye vers le Fraser ont été réunies en cet endroit. Les compagnies de Sooke ont coopéré de toutes façons avec les experts biologiques du gouvernement fédéral et n'ont pas demandé d'être remboursées pour le poisson utilisé à ces fins.

Il est important de noter que le saumon pris près de l'embouchure du Fraser ne peut pas servir aux recherches scientifiques parce que ses écailles deviennent si rapprochées qu'ils deviennent inutiles pour la détermination précise de l'âge.

La Commission Internationale des Pêcheries de saumon sur le Pacifique s'occupe présentement d'étudier les méthodes de rétablir les montaisons de sockeye du Fraser. Pour ces travaux de recherches on a besoin d'un grand nombre de poissons pour l'étiquetage. Présentement, les meilleurs spécimens s'obtiennent à Sooke. Si les parcs étaient enlevés, il est tout probable que la Commission se trouverait dans la nécessité d'établir elle-même un parc en filet à Sooke ou y prendre le poisson par d'autres méthodes; dans tous les cas cela voudrait dire des frais supplémentaires et inutiles.

TROISIÈME PARTIE — ASPECT INTERNATIONAL

1. *Attitude de Washington.*

En de fréquentes occasions on a voulu forcer le parlement à abolir les parcs en filet à Sooke, pour le motif qu'à moins d'être abolis immédiatement par le Canada, la législature de l'Etat de Washington se vengerait en rétablissant 219 parcs en filet qui avaient dû être enlevés des eaux de Washington grâce à l'initiative de 1934.

On a cherché à obscurcir davantage la question en alléguant l'existence d'un accord, soit formel soit tacite, portant que si Washington enlevait ses parcs la Colombie-Britannique ferait la même chose. Ni l'une ni l'autre de ces allégations n'est fondée. Depuis que cet argument a été d'abord invoqué à la Chambre des communes du Canada, la législature a ajourné deux fois à Olympia, Washington, sans donner suite à la menace en question et sans faire mention des parcs en filet canadiens, soit au sein de la législature, soit aux séances des Comités des pêcheries.

Pour rafraîchir la mémoire de ce Comité à qui cette question a été expliquée déjà, l'Initiative 77—connue sous le nom de "Fish Trap Bill"—était une mesure patronnée par les organisations de pêche sportive, riches et puissamment organisées, de l'Etat de Washington. Leur projet de loi, dans sa forme originale, visait non seulement les parcs en filet mais tous les modes de pêche commerciale. Vu une très forte opposition le bill a été retiré. Les pêcheurs sportifs ont gagné l'appui des pêcheurs à la ligne traînante et à la senne en faveur d'une nouvelle mesure connue sous le nom d'Initiative 77 visant seulement les parcs en filet. Les pêcheurs à la senne, en particulier, cherchaient depuis longtemps à obtenir le monopole de la prise du poisson de conserve. Une campagne intensive de propagande a été lancée et, au mois de novembre 1934, l'Initiative a été adoptée.

On a souvent affirmé qu'il y avait 219 parcs dans les eaux de Puget-Sound. Les chiffres fournis par M. Brennan, directeur des Pêcheries de l'Etat de Washington, démontrent effectivement que seulement 96 parcs étaient exploités en 1934.

Avant l'abolition des parcs les pêcheurs américains prenaient environ soixante-dix (70) p. 100 de la prise totale du saumon du fleuve Fraser, et les canadiens environ trente (30) p. 100. Au cours des quatre dernières années, la proportion américaine est tombée à environ quarante (40) p. 100. Le nombre

de conserveries en activité à Puget-Sound est tombé de 24 en 1934 à 14 en 1938. Il en est résulté que les recettes du département des Pêcheries de l'Etat de Washington ont décliné sensiblement.

En présence d'une telle situation, le gouverneur Clarence D. Martin, au cours d'une récente session de la Législature, a présenté un projet de loi rétablissant en partie la pêche au moyen de parcs en filet, dans le but d'obtenir une plus forte proportion du poisson, qui se dirige vers le Fraser. Ce projet de loi, qui avait l'appui de M. Brennan, n'est jamais parvenu au parquet de la Chambre, mais il fut tué au Comité.

Dans quelle mesure a-t-il été question des parcs canadiens? M. Brennan, M. John N. Sylvester, président de Législature, et M. Harry D. Austin, vice-président du comité des Pêcheries de la Chambre, déclarent franchement que les législateurs de Washington n'ont pas porté la moindre attention au fait que la Colombie-Britannique maintient encore quelques parcs en filet. "Ces parcs de Sooke n'ont pour nous aucune importance. Ils ne prennent pas assez de poisson pour nous inquiéter," remarquait récemment M. Brennan.

En d'autres termes, c'est un fait indubitable que l'existence des parcs à Sooke n'a exercé aucune influence sur la politique de Washington dans le passé et n'en exercera pas à l'avenir.

Conclusion

Prenant en considération le fait que les parcs à Sooke permettent à une industrie précieuse de survivre alors qu'elle serait autrement perdue pour la Colombie Britannique, et que la politique de Washington n'est nullement influencée par leur existence, l'injustice de détruire à la légère cette industrie saute aux yeux.

APPENDICE 2

JOHN STANTON

BARRISTER AND SOLICITOR
 NOTARY PUBLIC
 16 East Hastings Street
 Vancouver, British Columbia

Le 29 avril 1939.

Au président du Comité permanent des pêcheurs,
 Ottawa, Canada.

Re: *Parcs en filet à Sooke, C.-B.*

MONSIEUR,

J'ai reçu instruction des diverses associations dont les noms figurent en tête du mémoire ci-inclus, de soumettre ce document à votre considération.

Mes clients désirent que vous les informiez d'une manière définitive si vous vous proposez ou non d'appuyer leurs vues au sujet de la question ci-dessus.

Bien à vous,

JOHN STANTON.

AU SUJET DES PARCS EN FILET À SOOKE, C.-B.

MÉMOIRE

Présenté

A l'hon. ministre des Pêcheries.
 Au président, Comité permanent des pêcheries.
 A M. A. W. Neill, M.P.

Par:

1. La *North Island Trollers' Cooperative*.
2. La *Pacific Coast Fishermen's Union*.
3. La *Salmon Purse Seiners' Union, Local 141*.
4. La *United Fishermen's Union, Local 44*.

(Comprenant une adhésion totale de 2,100 pêcheurs.)

Depuis très longtemps, les dirigeants des organisations de pêcheurs ci-dessus désignées ont sollicité la suppression des parcs en filet à Sooke, C.B., qui ont été patentés d'année en année par le ministère des Pêcheries. Cette opposition aux parcs a été exprimée sur l'insistance unanime de tous les membres. Cette opposition sera maintenue jusqu'à ce que le département se décide à refuser le renouvellement des permis, parce que les membres de ces organisations sont entièrement convaincus qu'ils ont à souffrir de l'exploitation des parcs en filet tant d'une façon immédiate (par le détournement d'un très grand nombre de poissons qui gagnent les parcs) et d'une façon éloignée (à cause des répercussions dans l'Etat de Washington) et aussi parce que l'on doit sérieusement prendre les mesures nécessaires pour la conservation du poisson.

Ces organisations regrettent le fait que des permis ont été de nouveau accordés en 1939 autorisant l'exploitation des parcs.

I. Ils désirent récuser ce qui constitue apparemment la base de la décision du ministre en permettant le renouvellement desdits permis.

Le 2 mars 1939, à la page 1661 des Débats, le ministre déclare qu'en 1936 il a fait un examen complet de la situation et "a interrogé à Victoria et à Vancouver les personnes qu'il croyait le plus en état de le conseiller..... a visité ce village dont la population vit entièrement de l'exploitation des parcs en filet à Sooke..... a parlé aux pêcheurs..... a reçu une délégation de

vétérans de la guerre. une autre de femmes et de filles de vétérans. a conversé avec le pasteur. et est revenu convaincu que si nous molestions cette industrie la population du village de Sooke serait obligée d'avoir recours à l'assistance de l'État."

On notera que le ministre a interrogé (a) des personnes non déterminées de Vancouver et de Victoria, (b) divers pêcheurs habitant la région de Sooke. Au lieu de cela, s'il avait parlé aux personnes qui étaient le plus en état de le renseigner, à savoir: les pêcheurs organisés de la Colombie-Britannique, pêcheurs à la ligne traînante, au filet flottant, ou à la senne à poche, il en serait venu à une conclusion exactement opposée à celle qu'il a tirée.

On regrette beaucoup que le ministre ne semble pas avoir fait le moindre effort en vue de se mettre en communication avec les groupes que l'on vient de mentionner, et qu'il n'ait pas même demandé leur avis ou leur coopération.

II. On a allégué de plus, pour défendre les parcs, que les pêcheurs au filet ne peuvent pas pêcher dans la région de Sooke à cause des courants dangereux et autres mauvaises conditions naturelles. Pour démontrer que cette vue est inexacte, voici un état récapitulatif des rapports reçus de neuf pêcheurs responsables qui ont pêché dans cette région en 1938:

Nom	Date	Poisson	Conditions
S. Malvik	—1 semaine au milieu d'août	Environ 300	Difficulté principale: requins.
M. Johnson	—1 semaine au milieu d'août	Environ 300	Pas d'autres difficultés que celles que l'on rencontre en pêchant dans les eaux libres.
A. Berg	—1 semaine en août	Environ 500	Pas d'autres difficultés que celles que l'on peut rencontrer dans les eaux libres.
J. Jacobson	—De bonne heure en août	Environ 400	Conditions pas plus mauvaises que celles des eaux libres.
A. Halvarson	—Au commencement d'août	50 Par nuit	Conditions pas plus mauvaises que celles des eaux libres.
A. Remmen	—Deux semaines	450	Les pêcheurs au filet flottant bénéficieraient grandement de l'enlèvement des parcs, on y voit des requins.
N. Johnson	—Commencement d'août	400 Une nuit	Les pêcheurs au filet flottant bénéficieraient grandement de l'enlèvement des parcs.
L. Aunli	—Au milieu d'août	300	C'est une belle région pour la pêche au filet flottant.
H. Remmen	—Au milieu d'août	400	Le principal désavantage était le nombre de requins et de chiens de mer, mais ces derniers disparaîtraient si un plus grand nombre de pêcheurs au filet flottant pêchaient dans ces eaux.

III. Toute personne intéressée peut trouver d'amples preuves démontrant que les propriétaires de parcs ne se sont pas conformés à la loi dans le passé et qu'ils ont particulièrement été portés à ignorer les périodes fermées. Ce qui rend la situation encore plus grave, c'est l'apparente négligence du ministère des Pêcheries à faire respecter les règlements, ce qui équivaut à la concession de nouveaux avantages aux propriétaires de parcs.

En même temps, l'attitude du ministère envers les pêcheurs individuellement qui sont coupables d'infraction aux règlements est si notoire qu'il est besoin de peu de commentaires en dehors de la déclaration à l'effet que les mesures les plus sévères sont prises souvent contre les pêcheurs, et qu'ils sont en certains cas privés, par le ministère, de leur équipement, ce qui équivaut à les priver de leur gagne-pain.

On prétend que les règlements devraient être au moins appliqués avec une rigueur égale à tous ceux qui se rendent coupables d'infractions.

Voici un exposé venant d'un pêcheur qui est tenu en très haute estime par tous ses camarades; cet exposé confirme les vues exprimées ci-dessus:

Cher Hill,

Merci pour votre lettre du 11 courant. Le renseignement demandé est pour M. Neill, M.P., il estime que cette information pourra l'aider vu le fait que M. Goodriell, au cours de son témoignage à Ottawa au

mois de février dernier, déclara que les parcs constituaient l'unique moyen de prendre du saumon au large de Sooke! Je crois que je pourrais tout aussi bien vous communiquer une partie des renseignements que j'ai obtenus au sujet des parcs de Sooke. Ils vous seront peut-être de quelque utilité.

J'arrivai à l'île de Vancouver en 1921 et je m'établis à Rocky-Point, me livrant à la pêche au saumon avec une chaloupe à rames et gagnant habituellement environ \$600 par année. A peu près une trentaine d'hommes faisaient la même chose.

Après cinq ans environ, le poisson devint plus rare et les pêcheurs de mon district me demandèrent si on ne pouvait pas faire fermer les parcs de Sooke 48 heures par semaine, comme l'exige le gouvernement fédéral.

Afin de m'assurer si les parcs de Sooke se livraient réellement à une pêche illégale je suis monté à bord de l'un des bateaux faisant la visite des parcs, en juillet, partant de Sooke à trois heures du matin.

Il ne faut pas oublier que pendant l'été la marée se retire la nuit et les parcs ne peuvent prendre du poisson qu'à la marée montante. Par conséquent, les parcs qui auraient dû être fermés à partir de vendredi à 6 heures du soir, jusqu'à dimanche à 6 heures du soir, n'auraient pas dû pouvoir prendre du poisson avant le lundi à une heure avancée de la matinée. Nous avons vidé trois parcs, chargé un chaland et le bateau avec du saumon de printemps!

Je suis allé voir immédiatement l'inspecteur des pêcheries à Victoria, pas l'inspecteur actuel, pour rapporter la chose. Il refusa de faire l'inspection de ces parcs et me demanda si je voulais le voir perdre son emploi! J'écrivis ensuite au major Motherwell, de Vancouver, qui répondit que des mesures seraient prises afin de forcer les propriétaires de parcs à observer les règlements. J'ai attendu environ six semaines et comme la pêche ne devenait pas meilleure, j'écrivis de nouveau demandant quelles mesures avaient été prises, mais je ne reçus pas de réponse. Je suis allé voir ensuite M. Babcock, le représentant du gouvernement fédéral, à qui j'ai fait rapport de la situation. Il m'apprit qu'il avait déjà reçu plusieurs plaintes à l'effet que les parcs de Sooke ne se conformaient pas aux règlements, mais qu'il n'avait pu réussir à changer l'état de choses actuel. Je lui ai demandé pourquoi, et il me répondit: "Les intérêts financiers sont trop puissants."

J'abandonnai l'affaire vu qu'elle semblait sans issue. Il y a environ 5 ans, les pêcheurs vinrent me trouver de nouveau pour me demander si j'accepterais d'être nommé gardien honoraire. Je consentis et je reçus d'Ottawa l'avis de ma nomination. En faisant l'inspection des parcs, je constatai que le gardien fédéral des pêcheries était un des hommes de M. Todd! Il travaillait sept mois de l'année pour le gouvernement et pendant le reste du temps pour M. Todd. J'ai fait rapport de la chose au sous-ministre des Pêcheries à Ottawa qui répondit que cet homme était très honnête et très consciencieux et qu'il lui fallait obtenir du travail supplémentaire pour soutenir sa femme et sa famille, et refusa de le destituer.

Un certain M. Westwood qui travaillait pour MM. Todd & Son depuis neuf ans m'informa que la compagnie faisait vider ses parcs tous les jours, y compris le dimanche.

La seule façon de s'assurer que les parcs ne prennent pas de poisson est de forcer la compagnie à laisser la chambre en dehors de l'eau. J'ai fait cette suggestion à Ottawa, mais on a pensé qu'une ouverture dans le filet d'amenée permettrait au saumon de passer.

J'ai constaté que les compagnies de parcs en filet avaient laissé une ouverture de 12 pieds seulement dans le filet d'amenée tandis que l'ouver-

ture conduisant au parc est de 30 pieds, et j'ai appris d'un employé que si l'ouverture était plus petite le saumon ne pourrait pas entrer dans le parc.

Vous savez probablement que l'année dernière nous avons envoyé une pétition en vue de faire enlever les parcs, signée par près de 10,000 personnes, mais M. Michaud était décidé à donner un permis aux compagnies de parcs. A mon avis, nous ne pourrions jamais faire enlever ces parcs tant qu'il existera une caisse électorale.

J'ai causé en plusieurs occasions avec le sénateur Green, qui m'a appuyé au mois de février dernier, mais maintenant il ne semble pas savoir ce qu'il pourrait faire en cette affaire, et M. Neill ne le sait pas non plus. Notre seule espérance réside dans le fait que M. Michaud pourrait être nommé au Sénat. J'ai 15 exemplaires des Débats au sujet de l'enquête sur les parcs en filet de Sooke; vous les avez lus peut-être; si non je vous en prêterai avec plaisir. J'espère que les renseignements que je vous ai donnés vous seront de quelque utilité.

Bien à vous,

G. T. WHITLER.

P.S. Tous les pêcheurs de mon district doivent maintenant se trouver de l'ouvrage ou demander l'assistance de l'Etat. C'est la même histoire tout le long de la côte. Les seuls pêcheurs qui semblent maintenant capables de gagner leur vie sont ceux qui ont de grands bateaux à essence et qui peuvent aller au nord.

IV. En dernier lieu, on allègue que le ministère des Pêcheries ne suit pas les méthodes convenables et satisfaisantes pour obtenir des preuves concernant la praticabilité de la pêche au filet flottant dans le voisinage de Sooke. Sous ce rapport, il convient de noter une lettre envoyée au surveillant des pêcheries à New-Westminster, le 5 janvier 1939: "On a répété que pendant une certaine partie de la dernière saison, en compagnie d'autres personnes de la terre ferme d'aval, vous avez fait la pêche au filet flottant dans le détroit de Juan de Fuca, aux environs des parcs de Sooke. On a dit que votre pêche dans la région de Sooke avait été assez fructueuse à certains moments, mais que, malgré les prises importantes de sockeye qui ont récompensé vos efforts, vous n'êtes jamais resté longtemps au même endroit.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien, par le retour du courrier, me dire au verso de cette lettre pourquoi vous n'avez pas continué à pêcher dans le voisinage de Sooke pendant de plus longues périodes. Votre réponse nous intéressera beaucoup.

Je vous souhaite une saison de pêche prospère en 1939.

Bien à vous,

R. W. MACLEOD,
Surveillant des pêcheries.

Les associations nommées ci-dessus croient qu'en obtenant l'expression de tous les points de vue le ministre pourra en arriver à une conclusion satisfaisante dans l'affaire des parcs en filets.

Afin de permettre à toutes les parties intéressées de présenter leurs vues convenablement, ouvertement, et sans détours, on propose maintenant que le département procède à une enquête publique, avec auditions à Vancouver, Victoria, New-Westminster, et dans les autres centres de pêche, selon qu'il en sera convenu par le département après avoir consulté les associations de pêcheurs.

Il faudrait naturellement donner un avis suffisant de ces auditions et les comptes rendus de ces séances devraient être enregistrés et mis à la disposition du public.

Ce n'est qu'en adoptant cette procédure que le ministère des Pêcheries peut obtenir une idée juste et impartiale de la situation et se trouver en état de recommander la législation nécessaire à la prochaine session du parlement.

Il est finalement proposé que l'enquête publique sollicitée devrait être conduite pendant toute la saison de pêche de 1939, et devrait être prolongée jusqu'à l'époque où toutes les parties désireuses d'être entendues auraient présenté leurs vues.

Le tout respectueusement soumis par:

A. I. HILL, *Secrétaire, Pacific Coast Fishermen's Union.*

W. T. BURGESS, *Secrétaire, United Fishermen's Union, Local 44.*

NORTH ISLAND TROLLERS' CO-OPERATIVE, SALMON PURSE
SEINERS' UNION, par JOHN STANTON, *Avocat.*

APPENDICE 3

NEW-WESTMINSTER, 5 février 1939.

J'ai fait la pêche au large de Sooke vers la mi-août de l'année dernière pendant une semaine. J'ai pris environ trois cents (300) sockeye qui ont été vendus à la *Todd Fish Company* pour soixante-cinq (65) cents chacun. Ma difficulté principale a été qu'il y avait un trop grand nombre de requins dans le voisinage.

S. MALVIK.

J'ai fait la pêche au filet flottant pendant une semaine vers la mi-août. J'ai pris environ trois (300) sockeye que j'ai vendus à la *Sooke Harbour Canning Company* pour soixante-cinq (65) cents chacun. Je n'ai pas eu à surmonter d'autres difficultés que celles que l'on rencontre ordinairement en pêchant dans les eaux libres.

M. JOHNSON,
New-Westminster.

Le 5 février 1939,

NEW-WESTMINSTER.

J'ai fait la pêche au filet flottant pendant une semaine du mois d'août 1938, et j'ai pris environ 500 sockeye que j'ai vendus à la *Sooke Harbour Canning Co.* au prix de 65 cents chacun. J'ai eu à surmonter seulement les difficultés que l'on s'attend à rencontrer dans les eaux libres.

A. BERG,
R.R. n° 1, New-Westminster, C.-B.

Le 5 février 1939,

NEW-WESTMINSTER, C.-B.

Au commencement d'août, je faisais la pêche au filet flottant dans la région s'étendant de la rivière Jordan à Race-Rocks et j'ai pris environ 400 sockeye. Quelques-uns de ces poissons ont été vendus à la *Nelson Bros. Fisheries Ltd.*, pour 58 cents chacun, et quelques-uns à la *Sooke Harbour Canning Co.* pour 65 cents chacun. Les conditions de pêche en cet endroit ne sont pas plus mauvaises que dans les autres eaux libres.

JOHN JACOBSON,
New-Westminster.

Whonnock, C.-B.

Le 20 janvier 1939.

A ceux que la présente peut intéresser,—

Ceci est pour certifier que moi, le soussigné, ai fait la pêche entre les parcs de Sooke et la rivière Jordon pendant six nuits, au commencement du mois d'août 1938, et que j'ai pris cinquante (50) sockeye par nuit.

Témoins: A. GILSTEAD.

Signé
ARTHUR HALVORSON.

Le 1er février 1939.

NEW-WESTMINSTER.

J'ai fait la pêche dans le voisinage de Sooke pendant deux semaines du mois d'août de la présente année et j'ai pris quatre cent cinquante (450) sockeye. Je les ai vendus à la *Todd Fish Company* pour soixante-cinq (65) cents chacun. La seule chose dont j'ai à me plaindre c'est qu'il y avait trop de requins et de chiens de mer.

A. REMMEN.

Le 1er février 1939.

NEW-WESTMINSTER.

J'ai commencé à faire la pêche vers le premier août 1938, entre Sooke et le port de San-Juan. J'ai trouvé l'endroit excellent pour la pêche au filet flottant et le poisson était en très bon état. J'ai pris jusqu'à quatre cents (400) sockeye—quelques saumons cohos et de printemps au cours d'une pêche de nuit. Le poisson a été vendu à *Nelson Bros.*, pour soixante-cinq (65) cents. Les pêcheurs au filet flottant retireraient de grands avantages de l'enlèvement des parcs en filet.

N. JOHNSON,

R.R. n° 1, New-Westminster, C.-B.

J'ai commencé à faire la pêche au milieu d'août 1938, dans la région entre Sooke et San-Juan, et je suis d'avis que c'est un endroit excellent pour la pêche au filet flottant. J'ai abandonné cet endroit parce que la montaison était passée outre pour gagner le golfe de la Georgie. J'ai pris environ 300 sockeye que j'ai vendus à *Todd & Sons* et à *Nelson Bros.* pour soixante-cinq cents chacun.

LARS AUNLI,

NEW-WESTMINSTER.

Le 1er février 1939,

NEW-WESTMINSTER.

J'ai fait la pêche entre San-Juan et Sooke pendant la mi-août; durant ce temps j'ai pris quatre cents (400) sockeye que j'ai vendus soixante-cinq (65) cents chacun à *Todd & Sons Fish Company*. La difficulté principale était le grand nombre de requins et de chiens de mer qui seraient cependant chassés si un plus grand nombre de pêcheurs au filet flottant allaient pêcher en cet endroit.

H. REMMEN.

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1939

TÉMOIN:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

LE MINISTRE DE LA MER
ET DES PÊCHERIES

COMITÉ PÉREMANENT

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION

PREMIÈRE PARTIE

ANNÉE 1911

Publié par le Comité permanent de la Commission de la Marine et des Pêcheries

IMPRIMERIE DE LA REINE
110, RUE DE LA MONTAGNE
OTTAWA

PROCÈS-VERBAL

LUNDI, 8 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Côté, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), MacNeil, Meyhew, Michaud, Neill, Reid, Taylor (*Nanaïmo*), Véniot et White — (14).

Sont aussi présents:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries, et

M. J. A. Rodd, directeur de pisciculture, ministère des Pêcheries.

Le Comité termine son examen de l'amendement au Bill n° 15, proposé par M. Neill et étudie ensuite les états, versés au compte rendu du jeudi 4 mai 1939, et soumis par les propriétaires de parcs en filet et les pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. Neill, commentant les exposés ci-dessus, fait part de ses objections quant à la continuation de l'usage des parcs en filet en Colombie-Britannique.

Débat.

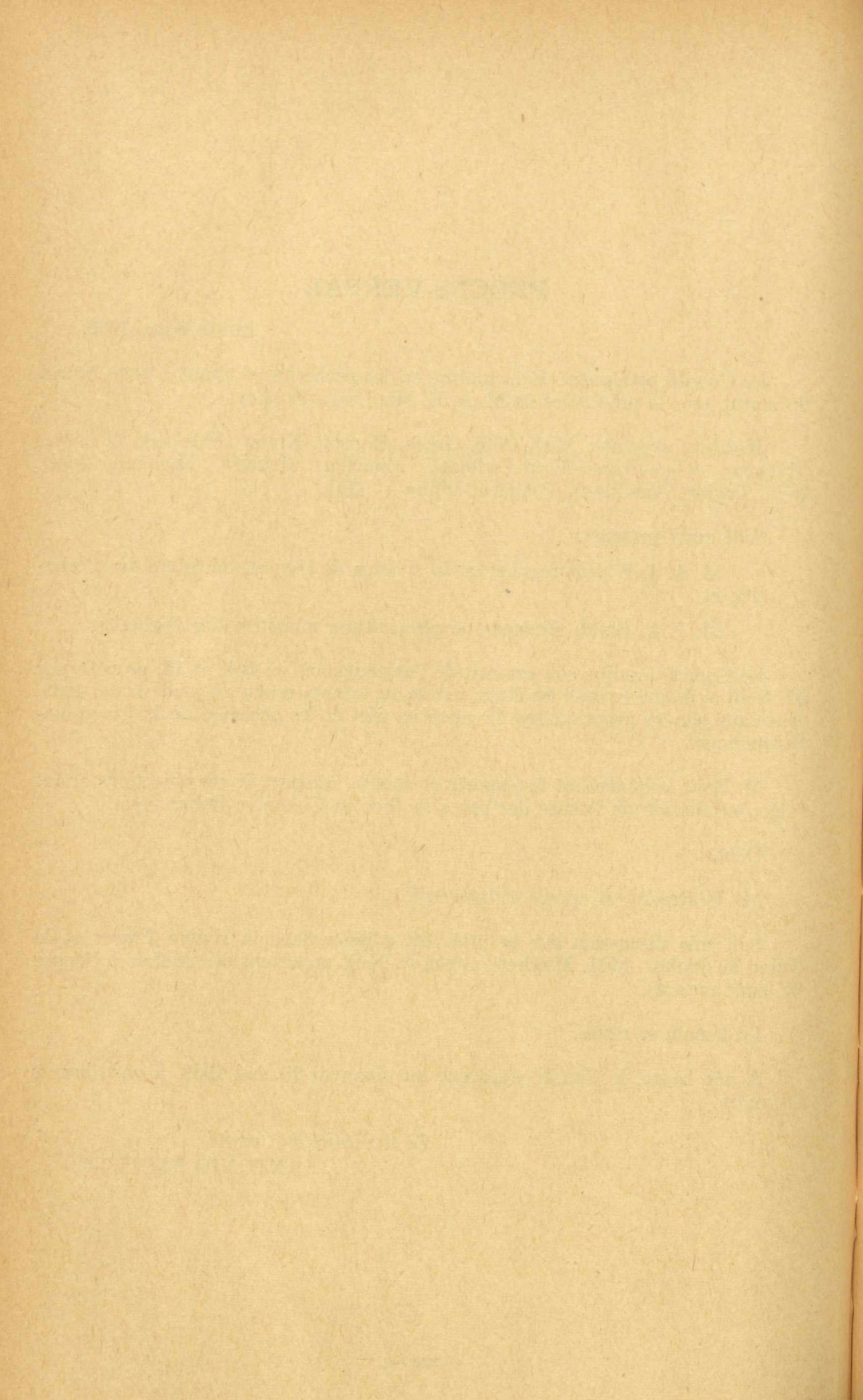
M. Whitmore est appelé et interrogé.

Suit une discussion sur la prise du poisson dans la rivière Fraser et la région de Sooke. MM. Mayhew, Green et Neill apportent des chiffres à l'appui de leurs avancés.

Le témoin se retire.

A une heure, le Comité s'ajourne au mercredi 10 mai 1939, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

LUNDI, 8 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons maintenant le quorum. M. Whitmore dit que le ministre sera ici dans quelques minutes. Nous ferions peut-être mieux de décider comment nous allons procéder et quel témoin nous interrogerons aujourd'hui. En avez-vous conclu, monsieur Mayhew, que M. Neill devrait tout d'abord présenter sa cause?

M. MAYHEW: C'est lui qui est à l'attaque.

M. NEILL: Pourquoi?

M. MAYHEW: Nous sommes très heureux que l'affaire demeure telle qu'elle est. Ai-je raison, monsieur Taylor?

M. TAYLOR: Parfaitement, c'est manifeste.

M. KINLEY: Avons-nous un quorum?

Le PRÉSIDENT: Nous avons un quorum. Il appartient à vous, messieurs, de décider. M. Taylor et M. Mayhew représentent, m'informe-t-on, les exploitants de parcs en filets à Sooke, C.-B., et les autres députés de la Colombie-Britannique représentent les pêcheurs.

M. NEILL: Je ne crois pas que M. Hanson tiendrait à passer pour un représentant des exploitants de parcs en filets. Avez-vous dit M. Hanson?

Le PRÉSIDENT: Non, j'ai tout simplement mentionné M. Taylor et M. Mayhew.

M. NEILL: Très bien.

M. HANSON: Je suppose que tout le monde a lu les mémoires qui nous ont été communiqués. Pour ce qui me regarde, je connais toute l'histoire du commencement à la fin; aussi, je n'ai pas besoin de renseignements dans un sens ou dans l'autre. Je crois qu'il n'est que juste que les personnes que représentent les exploitants des parcs en filet et les représentants des pêcheurs—les deux partis—présentent leur cause pour l'information de ceux qui n'ont pas suivi toutes les délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous commencer votre exposé, monsieur Neill?

M. REID: Avant que M. Neill ne prenne la parole, je tiens à dire que j'ai lu les mémoires soumis à l'appui des exploitants de parcs en filet, et je tiens à m'opposer à ce qu'ils se servent des remarques que j'ai faites à la Chambre des communes et les interprètent comme si j'approuvais de quelque façon la pêche aux parcs en filet.

M. NEILL: A quelle page vos remarques sont-elles notées?

M. REID: A la page 170, au bas de la page. Ils rapportent mes paroles suivantes:

Je ferai remarquer, cependant, que les bateaux de pêche à la senne dans l'estuaire du fleuve Fraser peuvent faire plus de ravages que les parcs; il est vrai que les poissons qui rencontrent un parc suivent le treillis jusqu'à la cage centrale où on les prend, mais les pêcheurs à la senne agissent à la manière d'éperviers et surveillent la formation des bancs au moment où ils s'appêtent à remonter le Fraser, les cernent de leurs filets qu'ils referment pour les ramener à la surface. Il n'est pas rare de voir des prises de 10,000 saumons.

S'ils entendent se servir de cette citation de quelque façon pour établir que j'approuve l'emploi de parcs, je tiens à repousser cette interprétation immédiatement. Je dis que les parcs en filet et les seines sont tous deux destructeurs; et je soutenais dans ce cas que les seines étaient plus destructrices que les parcs en filet. Toutefois, cela n'a aucune portée, et je ne crois pas que l'on devrait interpréter mes paroles de manière à me faire dire qu'il faudrait maintenir les parcs en filet et qu'ils ne sont pas destructeurs. Je tiens à répéter l'argument que j'ai formulé en d'autres circonstances, à l'effet que les parcs en filet sont destructeurs, et je tiens aussi à dissiper toute impression que cette citation pourrait faire naître.

M. TAYLOR: Il va sans dire que vous admettez avoir dit toutes ces choses?

M. REID: Ah! oui; je ne le conteste pas un instant, et je m'en tiens à cette déclaration. Mais je ne veux pas que ceux qui sont en faveur des parcs en filet invoquent mes paroles à l'appui de l'exploitation de parcs. Je ne veux pas que l'on interprète mes paroles en ce sens.

M. MAYHEW: Je ne crois pas que l'on eut cette intention.

M. REID: On n'aurait pas reproduit cette citation si l'on n'avait pas eu cette intention.

M. MAYHEW: Je ne crois pas que cette citation ait été reproduite dans ce but. Si vous lisez tout l'exposé, vous verrez, je crois, que c'est une question de comparaison entre les parcs en filet. Je crois que cela fait voir que M. Neill était conséquent quand il plaidait en faveur de l'enlèvement des parcs en filet; il voulait faire enlever les seines.

M. REID: Vous voulez dire le plaidoyer de M. Reid.

M. MAYHEW: J'entends le plaidoyer de M. Reid. Il voulait que l'on enlève les seines des estuaires du fleuve Fraser parce qu'elles étaient destructrices. C'est tout ce qu'il dit.

M. REID: Le deuxième point est à la page 171, paragraphe 13, au bas de la page. Ils disent au cours de leur plaidoyer:

Le poisson pris dans les parcs en filet, qui est relativement peu manutentionné, et mis immédiatement en conserves est sans aucun doute de la plus haute qualité. A Sooke, il est pris dans la meilleure condition possible, frais, sortant des eaux froides de l'océan. Le saumon perd de sa qualité à mesure qu'il pénètre dans les eaux fraîches du Fraser et approche des frayères.

Je conteste cette affirmation parce que, tout d'abord, les parcs en filet de Sooke sont assez éloignés de l'eau salée. Le poisson doit parcourir une distance considérable après avoir longé les parcs en filet de Sooke avant d'arriver à l'eau douce du fleuve Fraser. Il doit pénétrer dans le golfe de la Georgie. En deuxième lieu, il ne s'ensuit pas que le poisson soit de la meilleure qualité parce qu'il a été pris dans l'eau salée. L'information que je tiens—et les hauts fonctionnaires peuvent en contester l'exactitude si je me trompe—porte que le poisson continue à se nourrir jusqu'à ce qu'il atteigne l'eau douce; et je soutiens que tant que l'estomac de ce poisson contient des aliments, il y a risque que ce poisson perde sa qualité et ne soit pas aussi bon ou du moins ne soit pas meilleur que le saumon sockeye pris dans le fleuve Fraser. Je conteste leur affirmation que le saumon pris dans les parcs en filet soit de meilleure qualité. Je crois pouvoir produire des chiffres pour démontrer que les exploitants de parcs en filet n'obtiennent pas des prix plus élevés pour leur poisson; et, en définitive, cela devrait constituer quelque critère quant à la qualité. Ils n'obtiennent pas de prix plus élevés que ceux que rapporte le saumon sockeye pris dans le fleuve Fraser. Aussi, je conteste leur affirmation à la page 171.

M. TAYLOR: Je crois que cette affirmation est très importante au regard de tous les témoignages dont nous avons été saisis. Je voudrais que le ministre et ses adjoints fussent ici pour déclarer si le ministère se rend compte que c'est un fait. Je crois qu'ils s'en rendraient compte s'ils en avaient bien connaissance.

M. REID: Je serais heureux de m'en rapporter à eux, mais c'est mon opinion, et je suis disposé à produire des données pour le prouver.

M. TAYLOR: N'est-ce pas un fait que la *Empire Cannery Company* est la seule firme qui met du poisson de haute qualité en conserve?

M. REID: Mais le poisson n'est pas meilleur. Je disais que le poisson n'était pas meilleur. Ils soutiennent dans leur plaidoyer que le poisson qu'ils prennent est de meilleure qualité, et je le conteste.

M. WHITMORE: Nous n'avons réellement pas de contrôle sur la qualité exacte du poisson quand on le met en conserve. Je crois qu'il conviendrait peut-être d'expliquer quelque peu l'affirmation à la rubrique n° 13 que "le poisson pris dans les parcs en filet est incontestablement du poisson de la plus haute qualité que l'on puisse procurer". L'on reconnaît généralement que le poisson pris dans les parcs en filet est de haute qualité quand on le met en conserve, mais l'on peut affirmer également que le poisson pris avec d'autres engins de pêche et qui est mis en conserve est de très haute qualité. Il va sans dire que le poisson pris dans les parcs en filet peut être manutenté d'une certaine manière, si les exploitants de conserveries veulent s'en donner la peine, que le produit mis en conserve devrait être de très, très haute qualité. Ils peuvent régler la quantité qu'ils enlèvent des chaudières chaque jour et ils peuvent voir à ce que le poisson soit mis en conserve dans le plus bref délai. En d'autres termes, ils peuvent régler la production pour qu'elle soit conforme à leur aménagement et à la capacité de leur conserverie. Mais je ne crois pas que les exploitants de parcs en filet possèdent de monopole en ce qui regarde le poisson de la meilleure qualité dans la province.

M. HANSON: Il ne rapporte pas de prix plus élevé sur le marché?

M. WHITMORE: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Je doute fort qu'il soit possible d'obtenir des renseignements. Il va sans dire que c'est une vente effectuée entre le producteur et l'acheteur, et je ne crois pas que ces renseignements soient à la portée d'un peu tout le monde.

M. REID: J'affirme qu'à mon avis si l'on demandait aux exploitants de conserveries de la Colombie-Britannique si un prix inférieur à celui que rapporte le poisson provenant des parcs en filet de Sooke mis en conserve est accepté, ils répondraient, je crois, que leur prix égalait celui que rapportait le poisson des parcs en filet de Sooke; et en définitive ce sont les acheteurs qui fixent le prix. Ils connaissaient la qualité.

M. TAYLOR: Je suggérerais que nous ferions mieux de ne pas nous en tenir à des opinions, car si nous entendons attaquer cette entreprise, nous ferions mieux d'être certains de ce que nous disons.

M. REID: Oui. Et j'espère que la personne qui vient de dire cela en tiendra compte au cours de son plaidoyer.

M. TAYLOR: Je vais essayer. J'ai eu une expérience il y a deux ans et je me rappelle certainement ce que j'ai fait dans le temps et personne n'a contesté mes dires.

M. REID: Je viens de faire une déclaration que M. Taylor a contestée.

M. TAYLOR: Non, je ne l'ai pas contestée.

M. REID: En ce qui regarde l'achat du poisson et la qualité.

M. TAYLOR: Je ne l'ai pas contestée. Je veux que vous soyez très certain que tout ce que vous dites est susceptible d'être prouvé.

M. REID: Je suis également certain de cela.

M. TAYLOR: Afin que les députés des provinces Maritimes puissent être bien fixés quand viendra le temps de trancher cette question.

M. REID: Je m'en chargerai. Je crois être en mesure de produire des preuves suffisantes à l'appui des affirmations que j'ai faites en d'autres circonstances.

M. KINLEY: Le fonctionnaire supérieur qui vient de parler a-t-il dit que la compagnie qui exploitait les parcs en filet était en meilleur état de contrôler la production du poisson et de mettre du poisson plus frais en conserve?

M. WHITMORE: Oui.

M. KINLEY: C'est un autre avantage que cette compagnie prétend avoir sur les pêcheurs, n'est-ce pas?

M. WHITMORE: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. WHITMORE: Oui, cela constitue un avantage.

M. KINLEY: Je comprends.

M. HANSON: Tout comme la pêche à la cuiller.

Le PRÉSIDENT: Pour que notre compte rendu soit complet, je ferai observer pour l'information du sténographe que j'ai omis de dire que M. Whitmore et M. Rodd, deux fonctionnaires du ministère assistent à la séance du Comité aujourd'hui dans le but de répondre dans la mesure du possible à toutes les questions que l'on jugera à propos de leur poser sur ce sujet.

M. KINLEY: Qu'en pensez-vous, monsieur Neill? Que pensez-vous de l'affirmation que cette compagnie est en état de vendre du poisson plus frais?

M. NEILL: Il a fait une déclaration générale que cette conserverie met en conserve le poisson de la plus haute qualité, ce qui n'est pas le cas. Ce poisson n'est pas de meilleure qualité que plusieurs autres variétés. Nul fonctionnaire supérieur ne devrait être prié de faire une telle affirmation. Bien avant que ces parcs en filet ne fussent posés à Sooke, le poisson pris dans le fleuve Fraser et mis en conserve était de la plus haute qualité.

M. REID: Cela ne constitue pas une opinion; c'est une affirmation fondée sur des données qui peuvent être produites.

M. MAYHEW: S'il existe des données à ce sujet, je demande qu'elles soient produites pour prouver que c'est le cas.

M. TAYLOR: Très bien, très bien.

M. MAYHEW: Je l'ignore. Je ne puis en parler en connaissance de cause. J'ai toujours été sous l'impression que la variété de saumon que la firme J. H. Todd mettait en conserve s'écoulait toujours rapidement, qu'il ne lui en restait jamais alors que d'autres firmes en avaient encore en main. Je ne dis pas que c'est du meilleur saumon, mais j'ai toujours été sous l'impression que c'était du saumon en conserve d'une très haute qualité.

M. REID: Il y a certains points que nous pouvons tirer au clair ici et il y a d'autres questions qui seront réglées éventuellement.

M. GREEN: Tel que je comprends M. Kinley, il a laissé entendre qu'il était injuste que la compagnie eût l'avantage de pouvoir mettre ce poisson en conserve dans des conditions plus favorables que le pêcheur ordinaire?

M. MAYHEW: Voyons, voyons: c'est un plaidoyer bien faible.

M. KINLEY: Ce n'est pas précisément cela, sauf que l'on dit que c'est la raison pour laquelle ils devraient exploiter des parcs en filet. Je suppose que les autres pêcheurs mettent le poisson en conserve d'une manière efficace, et que ces remarques ne constituent qu'un plaidoyer pour étayer la cause.

M. TAYLOR: Je ne veux pas que l'on s'en serve en guise de plaidoyer pour étayer la cause; il s'agit d'indiquer quelles sont les conditions.

M. KINLEY: Je suis opposé à cela dans l'Est.

[M. A. J. Whitmore.]

M. HANSON: Pour ce qui regarde le saumon sockeye, durant les dix ou quinze dernières années personne n'a eu du saumon sockeye de reste, parce que le sockeye était virtuellement vendu avant même d'être mis en conserve.

M. TAYLOR: Qu'est-ce à dire?

M. HANSON: Il était vendu même avant d'avoir jamais été mis en conserve. J'ai eu une certaine expérience sous ce rapport, et nous n'avons pas éprouvé de difficulté à écouler le sockeye; de fait, il était vendu avant d'être mis en conserve. Aussi, dire que Todd a toujours vendu ou que les exploitants de parcs en filet ont toujours vendu leur prise de saumon sockeye ne constitue réellement pas un argument, car nous n'avons jamais éprouvé de difficulté à écouler ce poisson.

M. REID: Si quelques députés le contestent, je crois que nous pouvons trancher cette question facilement en envoyant un télégramme aux firmes et en leur demandant quel est le prix le plus élevé qu'elles ont touché au cours des quatre ou cinq dernières années.

M. MAYHEW: Je crois que si nous entendons siéger ici en tant que Comité et essayer de constituer une argumentation en faveur d'une méthode par opposition à l'autre—en d'autres termes, si nous allons essayer de détruire une section de cette industrie dans le but d'avantager l'autre section de l'industrie, alors nous ferions mieux d'abandonner le Comité.

M. TAYLOR: Précisément.

M. MAYHEW: Mais si les parcs en filet ne se recommandent pas d'eux-mêmes, je n'entends pas prendre leur défense. Ils sont là depuis longtemps, et je suis bien satisfait—et je crois connaître la zone où se pratique ce genre de pêche et les hommes qui s'y livrent probablement mieux que tout autre député—et je suis tout disposé à discuter la question à leur point de vue, afin de ne pas détruire les opérations de ceux qui font la pêche à l'araignée ou de dire un mot qui les découragerait ou nuirait à leur production ou qui porterait préjudice à la pêche à la seine. Nous voyons trop de gens faire œuvre de démolisseurs en ce pays aujourd'hui et chercher à réduire à néant les efforts de ceux qui essaient de gagner leur vie honnêtement sans que l'on cherche à détruire ces exploitants ou à détruire quelques-unes des autres sections de l'industrie de la pêche.

M. HANSON: Le témoignage le plus solide a été rendu devant ce Comité il y a deux ans par le sénateur Green.

M. NEILL: Oui.

M. HANSON: Il demeurait dans cette région avant même que les parcs en filet ne fussent posés et il vit la destruction qui fut causée en tant que l'industrie de la pêche est concernée et en tant que les pêcheurs sont concernés. S'il y a quelqu'un qui n'était pas présent dans le temps voulait lire le témoignage du sénateur Green, je crois qu'il serait persuadé que c'est un témoignage irréfutable.

M. NEILL: Il a demeuré sur les lieux pendant plus de vingt ans.

Le PRÉSIDENT: Je sais que vous voulez tous aborder cette question de la façon la plus équitable possible. Il semble que l'on cherche à établir qui est sur la défensive, les exploitants de parcs en filet ou les pêcheurs, et à décider quel mémoire doit être présenté le premier. Je crois que nous sommes venus ici ce matin dans le but d'avancer et d'entendre un exposé du mémoire par les deux partis.

M. REID: Je ne crois pas que M. Neill s'oppose à aller de l'avant.

M. NEILL: Non; que M. Reid finisse son exposé et ne l'interrompez pas. Qu'il fasse consigner sa déclaration au compte rendu, et je ferai de même.

M. REID: Je vais arrêter pour l'instant.

M. NEILL: Si M. Reid veut continuer.

M. REID: Après que vous aurez fini.

M. NEILL: Très bien; si cela agréé aux autres membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Si j'étais appelé à rendre une décision, je serais d'opinion que les exploitants de parcs en filet sont sur la défensive, parce qu'ils constituent une minorité, du point de vue du nombre qui se livre à la pêche et des engins de pêche, et que les pêcheurs en général sont opposés à l'exploitation des parcs en filet. Mais cela m'est indifférent. Si vous, messieurs, voulez en venir à une décision quant au mémoire qui sera discuté le premier, nous pourrions alors nous occuper de ce mémoire; puis, chaque député pourra faire les observations qu'il jugera opportunes à mesure que nous avançons.

M. NEILL: Très bien.

M. REID: Je crois que nous sommes prêts à faire notre exposé aujourd'hui—
M. Neill parlant le premier.

M. NEILL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Si cela vous agréé, nous allons demander à M. Neill de prendre la parole.

M. REID: Cela me va, si cela agréé à M. Taylor.

M. TAYLOR: Oui. Il est manifeste qu'il lui appartient de prendre la parole.

M. NEILL: Monsieur le président, je ne suis nullement le mandant de ces pêcheurs en ce sens que j'ai reçu d'eux des instructions, car je n'en ai pas reçu. Ils ont soumis leur propre mémoire. Mais je voudrais formuler au Comité mes propres opinions sur la question. Malheureusement, je ne pourrai pas le faire d'une manière convenable, bien que j'aie passé presque toute la journée d'hier là-dessus, car je l'ai eu dans un état plus ou moins incohérent et je n'ai pas eu le temps de le préparer convenablement.

J'aimerais faire cette suggestion avant de commencer. Cela facilitera le travail du Comité et c'est ce que nous voulons tous. Je suggère qu'on me permette de faire mon exposé, bon ou mauvais et de le finir. Que tous ceux qui voudraient poser des questions s'abstiennent de m'interrompre et attendent que j'aie fini. Vous verrez très bien que si, tandis que je parle de quelque chose, M. Taylor introduit une autre chose plus ou moins comme à-côté, alors nous bifurquons vers cet à-côté, et avant que nous revenions au fil de mon argument, nous le perdons et le raisonnement n'est pas aussi facile à suivre par ceux qui cherchent à trouver les faits. Je pourrais donner un très bon exemple de cela. Il est devant moi et il m'a coûté une bonne demi-heure de travail hier. M. Taylor fit une déclaration. Il produisit un livre bleu et découvrit une erreur où j'avais dit qu'en une certaine année il y avait 219 parcs du côté américain. Il déposa un livre bleu d'après lequel il n'y en avait que 203. Et lorsque je dis que je ne croyais pas m'être servi de ce chiffre sans savoir ce dont je parlais, et que je devais l'avoir pris quelque part, il donna à entendre que je brodais. Il me fallut fouiller et aller à la bibliothèque. Enfin, je découvris que les paroles auxquelles il se référait étaient extraites d'un discours que j'avais prononcé il y a deux ans à la Chambre des communes. J'ai cela ici, et ce que j'avais dit était que la moyenne des parcs employés aux Etats-Unis en 1933 et 1934 était de 219 et voici les faits. En définitive, je suis retourné au livre qui était entre les mains de M. Taylor. Il contestait l'exactitude de mon affirmation, et il n'aurait pas pu se tromper s'il avait regardé ce que j'avais dit à la Chambre. Ce livre bleu dit qu'il me lança l'affirmation que les parcs en 1934 étaient au nombre de 203, disant que j'avais affirmé qu'il y en avait 219. Mais ce que j'avais dit à la Chambre, c'est que la moyenne pour les années 1933 et 1934 était de 219. Le même livre bleu dit qu'en 1934 il y avait 203 parcs et qu'en 1933 il y en avait 235. Si l'on additionne ces deux chiffres et si on les divise par deux, on constate que la réponse est 219. Nous aurions pris une demi-heure ici pour discuter cet à-côté, et cela aurait été du

temps absolument gaspillé. Je suggère que nous abandonnions cette manière et que nous tâchions de faire une cause pour ou contre le maintien des parcs à Sooke. A part cela, je vais m'efforcer de m'en tenir strictement à la question.

Je veux diviser mes remarques en trois parties, et je vais essayer d'être aussi bref que possible. Tout d'abord, je vais traiter de quelques-unes des déclarations faites par le ministre à la Chambre quant aux lettres qu'il avait reçues pendant la vacance. Ensuite je traiterai d'une partie du mémoire présenté récemment par M. Goodrich; et enfin je ferai quelques observations personnelles.

Je veux rectifier certaines affirmations faites dans ces lettres ou dans la correspondance présentée par le ministre; car n'importe lequel de ceux qui n'ont pas été ici à cette session ou avant cette session, ou quelques-uns de ceux qui étaient ici hier soir, en lisant cela, pourraient supposer que la ligne de conduite que j'adoptais était tout à fait erronée. Voici un exemple. La Chambre de Commerce de Victoria envoya au ministre une lettre en date du 28 juin 1938, où elle affirmait qu'à une assemblée de l'association des chambres de commerce de Vancouver, tenue à Port-Alberni en juin 1937 — à la convention des chambres de commerce de l'île de Vancouver, on avait proposé une résolution contre les parcs à poisson. Je vais vous donner leur commentaire là-dessus, puis je vous dirai ce qui a eu lieu. On disait:

A l'ouverture de la Convention de 1937, celle-ci n'était pas saisie d'une résolution en bonne et due forme, mais aux derniers instants de la Convention, M. A. W. Neill, député, proposa une résolution sans en avoir donné aucun avis. Naturellement, cette résolution était conforme aux arguments qu'il avait soutenus à la Chambre des communes. Vu la façon dont cette résolution fut soumise à la Convention les délégués furent pris par surprise et n'étaient donc pas prêts à débattre la question quant à l'avantage ou au désavantage de l'exploitation des parcs en filet. Bien que notre Chambre de Victoria se soit prononcée depuis quelque temps en faveur du maintien des parcs en filet, les délégués de Victoria n'étaient pas assez renseignés pour débattre la question. Il en résulta que le vœu de M. Neill fut adopté sans l'expression d'arguments contraires, vu ce manque de renseignements par ces délégués.

M. REID: Où trouvez-vous cela?

M. NEILL: A la page 31 du fascicule n° 1 des délibérations du Comité de cette année. C'est exactement ce qui eut lieu. Non seulement je puis apporter des preuves à l'appui, je puis même affirmer la chose sous serment. Cette résolution n'a pas été présentée à la convention à la dernière minute. Elle était inscrite sur l'ordre du jour parce que c'est là que je l'ai lue. De plus, tout ce qui est inscrit sur l'ordre du jour doit passer au comité des lettres de créance; le fait même qu'elle a été approuvée à l'unanimité par le Comité des lettres de créance lui donna le droit d'être présentée à la convention même si elle n'avait pas été inscrite sur l'ordre du jour dactylographié; mais elle y était. On arriva à cette résolution dans le cours ordinaire de la séance. Si je me rappelle bien, ce n'était pas le dernier sujet à l'étude, mais il aurait pu l'être et cela ne fait aucune différence. Il y avait là deux délégués de la Chambre de Commerce de Victoria; il pouvait y en avoir trois, mais je crois qu'ils n'étaient que deux. Lorsqu'on arriva à discuter la résolution, l'un d'entre eux dit:

Je désirerais avoir de plus amples renseignements parce que je ne suis pas très au courant.

Cela concernait un certain article en particulier et le président lui dit: "M. Neill est dans la salle; il sera sans doute heureux de vous le dire." J'allai me placer au devant de la table et j'ai parlé pendant dix minutes peut-être; pas davantage; et

avant de pouvoir retourner à mon siège, le monsieur qui avait interrompu ou posé cette question, le représentant de la Chambre de Commerce de Victoria, dit: "Adopté". Voilà la manière dont cette résolution a été imposée par M. Neill en cette occasion. Ensuite la Chambre de Commerce voulut savoir la vérité, parce qu'elle était dans une large mesure sous la domination de M. Todd. La question fut discutée avec l'exécutif parce qu'on voulait faire rescinder cette résolution. On tomba finalement d'accord en vue de la présenter de nouveau l'année suivante, soit en 1938, à une convention tenue à Courtenay. Que se passa-t-il en cet endroit?

M. REID: A quelle page êtes-vous?

M. NEILL: Page 31. Voici l'explication de ce qui eut lieu: On donne une longue description expliquant comment la réunion eut lieu en cet endroit, la deuxième convention en question, et qu'il n'y avait pas assez de délégués pour former un vote des deux tiers nécessaire pour rescinder la résolution précédente. Voici ce qui a été dit: Je cite:

Le nombre des collectivités où se pratique la pêche à la cuiller est tel qu'on n'obtint pas un vote des deux tiers; bien que les voix se partagent à peu près également.

Qu'est-ce que cela vous donne à penser, messieurs? Ne penseriez-vous pas que le vote était de huit contre neuf ou de huit contre dix, ou à peu près? Le vote était de sept contre vingt-trois. Cependant voici ce que l'auteur dit:

Les voix étaient à peu près également partagées.

Celui qui dit cela est purement et simplement un menteur, parce que le compte rendu a été envoyé ici, il avait été maintenu et c'est l'honorable George Pearson, ministre des Pêcheries, qui l'a présenté. Dire que les voix étaient à peu près également partagées, c'est se rendre coupable absolument d'une fausse représentation des faits.

Ce n'est plus une question d'opinion, mais de faits. Cela nous donne le point principal de l'état—de la lettre, non pas son dossier,—envoyé au ministre le 30 janvier 1939; adressé à M. Taylor et transmis par lui au ministre. Il allègue deux choses. Il parle de ma déclaration à la Chambre à l'effet qu'il y avait 219 parcs, et affirme que notre prise avait décliné de 80 p. 100 à 30 p. 100, et pour contrebalancer cela, pour démontrer combien ces déclarations sont inexactes (à la page 39) il dépose un état concernant les conserves de saumon sockeye de Puget-Sound et du fleuve Fraser; cet état se trouve à la page 35, en date du 30 janvier. A la page 38, quatre jours plus tard seulement, le 4 février, il jugea nécessaire de rectifier sa déclaration positive et de dire que tout était erroné, et fit la suggestion suivante à M. Taylor: "Nous vous demandons d'utiliser celles (les données) de cette lettre que personne ne peut mettre en doute". Il avait déjà fait la découverte le 4 février que sa première déclaration était tout à fait erronée. Puis nous nous rendrons à quelque temps plus tard, où il répète que j'avais dit qu'il y avait 219 parcs. Je vais vous le montrer plus tard, je vais vous donner la citation exacte où M. Found a dit ce qui en était, que lorsque les parcs américains existaient notre prise variait de 22 à 30 p. 100 et la prise américaine était de 70 à 60 p. 100, et lorsque les parcs américains furent détruits notre prise atteignit jusqu'à 86 p. 100. Je cite son témoignage d'il y a deux ans; mais M. Goodrich contourne la difficulté en employant les mots sockeye, prise de sockeye. Même là encore M. Found a déclaré que la proportion de 70 à 72 p. 100 s'appliquent à la prise du saumon sockeye dans les parcs américains. Maintenant, M. Found, comme vous le savez tous, ceux d'entre vous qui l'ont écouté était très partial en faveur des parcs en filet. Je ne crois pas qu'il soit injuste de le dire.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que la remarque est injuste.

[M. A. J. Whitmore.]

M. NEILL: Je maintiens que tous ceux qui liront son témoignage seront forcés de conclure qu'il était en faveur des parcs en filet.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Ce qu'il a dit à propos des parcs doit être vrai et il a déclaré que la prise atteignait jusqu'à 86 p. 100—j'avais dit 80 p. 100 seulement, mais M. Found a mentionné le chiffre de 86 p. 100.

M. REID: Avez-vous cette citation?

M. NEILL: Je vous la donnerai plus tard. Ensuite, nous avons une lettre—je ne fais que la signaler à votre attention—du Conseil des métiers et du travail de Victoria approuvant la situation relative aux parcs en filet, envoyée au ministre, par—la lettre ne dit pas qui—oui, elle a été envoyée à l'honorable M. Michaud, ministre des Pêcheries, je veux simplement en faire mention. Il y a la résolution du Conseil des métiers et du travail de Victoria. Puis je viens à une autre. Il y en a eu un certain nombre d'autres; le conseil de ville de Vancouver, le conseil de ville de New-Westminster, la Chambre de Commerce de New-Westminster et la Chambre de Commerce de Prince-Rupert ainsi que le conseil de ville, tous étaient en faveur des parcs. Puis à la page 30—Ah! oui, voici de ces questions, au sujet desquelles M. Goodrich aime à ergoter. Il y est dit, voici sa lettre du 9 mai 1938: "Les arguments de M. Neill sont toujours plus ingénieux qu'ingénus", et il continue à dire: "Nous croyons qu'il serait bon de déposer aux dossiers de votre ministère un démenti de certaines fausses représentations, ne serait-ce qu'à titre documentaire". "M. Neill dit que nous avons pris trois quarts de million de poissons." "Voici le total de notre prise de saumons"—et il déclare que le total de sa prise de saumon en 1937 a été de 311,858 poissons. Et il poursuit: "Sur ce nombre, plus de la moitié sont des saumons roses dont la montaison a lieu tous les deux ans"; etc. Et il ajoute: "Ce qui est un chiffre bien différent des 750,000 cités par M. Neill. M. Neill s'avoue coupable d'exagération et personne ne le contredira." Voilà de quoi vous frapper, vous, messieurs des provinces Maritimes, vous croirez que je suis porté à exagérer effrontément au cours de mes remarques.

La seule différence est que je parlais de poisson et M. Goodrich parlait du saumon. Il dit que mes chiffres diffèrent considérablement des siens lorsque j'estime la prise à 750,000 ou à peu près—je puis vous donner les détails complets de ces chiffres.

Voilà la manière rusée qu'il emploie en discutant mes déclarations afin de me discréditer d'une manière générale.

Maintenant vous trouverez ceci à la page 154, je crois, du compte rendu de cette année—voilà la situation dont je vous parle, celle décrite par M. Goodrich. M. Goodrich a les moyens d'employer un avocat habile, un des meilleurs de Victoria. Je ne suis ni l'un ni l'autre. Je regarde son mémoire, et je le parcours jusqu'au paragraphe 4, à la page 3. Son système est de parler d'une chose qui n'est pas un fait et ensuite deux paragraphes plus loin il dit: "Ayant déjà prouvé cela", et ensuite il établit sa cause. Maintenant, je puis avoir tort, par déduction mon opinion peut être tout à fait erronée, surtout si elle s'étend à une question de fait qui n'existe pas et qui n'est pas discutabile, si je devais affirmer que c'est dimanche aujourd'hui, quand de fait ce n'est pas dimanche, vous diriez que l'homme qui parle ainsi est un menteur ou un fou de faire des déclarations qui ne sont pas vraies. Plus loin il dit: "ayant prouvé"—voici un exemple: "Ces pêcheurs, en tant qu'individus, admettent privément, ainsi que le démontrent les faits, que les parcs en filet tels qu'employés ne peuvent leur nuire perceptiblement." Maintenant, cela paraît bien. D'après lui les pêcheurs admettent que cette question leur est indifférente, et cependant, ce sont les pêcheurs qui sont à établir une cause contre les parcs en filet.

Maintenant, nous voyons que le sous-ministre des Pêcheries déclare sous serment que notre prise est montée de 28 p. 100 à 86 p. 100; et M. Goodrich

dit que ces parcs ne nuisent nullement à la pêche. Plus tard, il échafaude ses arguments sur cette déclaration qui est fautive pour commencer. Maintenant, nous en venons au paragraphe 5, au bas de la page. Il dit que ces deux compagnies, c'est la vérité—il parle pour lui-même et pour la compagnie de M. Todd—détient des baux riverains obtenus du gouvernement provincial pour neuf emplacements de parcs en filet—naturellement, le gouvernement fédéral doit leur donner le droit d'exploiter des parcs, mais ils ne peuvent pas se livrer à leurs activités sur la rive elle-même—c'est l'endroit entre l'eau haute et l'eau basse et au delà—parce que le lit de l'océan appartient à la province et ces compagnies obtiennent un bail de la province pour lequel elles payent une somme annuelle et elles ne peuvent pas exploiter leurs parcs sans ce bail parce que, naturellement, le parc s'étend de la terre ferme à l'eau profonde, des compagnies louent quelques arpents. Cet homme dit que la compagnie possède neuf emplacements pour des parcs. En d'autres termes, comme je l'ai dit l'autre jour, ces gens ont découvert sur cette distance de dix milles, comme je puis le prouver d'après le propre témoignage de M. Goodrich, tous les emplacements disponibles qui sont invariablement à la pointe des terres autour desquelles le poisson s'ébat. Cette compagnie a mis la main sur toute cette région en louant neuf emplacements de parcs de la province et en obtenant quelquefois jusqu'à huit patentes du gouvernement fédéral. Depuis qu'elles doivent payer \$500 par année pour ces patentes, qui durent deux ans seulement, elle n'en a pas acheté autant. Je crois qu'elle en a réduit le nombre. Autrefois, elle avait coutume d'obtenir sept ou huit patentes du gouvernement fédéral et neuf baux de la province simplement pour avoir le contrôle de la région et empêcher les autres de louer un emplacement. M. Goodrich a dit sous serment, au cours de son témoignage ici, que n'importe qui pouvait aller pêcher en cet endroit. Oui, en théorie les gens pouvaient y aller, mais il n'y avait pas d'endroit où ils pouvaient pêcher, parce que ces compagnies s'emparaient de tous les emplacements disponibles. On a pu compter jusqu'à vingt-sept pêcheurs, ou à peu près, mais ils ont dû tous abandonner la partie parce qu'ils n'étaient pas dans les bons endroits. Ce sont les endroits stratégiques et les compagnies s'en étaient emparées. Le poisson contourne toutes les pointes de terre, exactement comme vous tournez à un coin avec votre automobile et si vous tournez à droite quand vous êtes sur le côté droit du chemin, naturellement vous serrez de près le trottoir; et c'est exactement la situation dans cette région.

Ensuite, nous trouvons, à la page 168 qu'il dit "il est très difficile sinon impossible de faire la pêche à la senne dans cette région pour la simple raison que pendant la nuit les filets semblent vraiment être des murs de feu et le poisson s'en tiendra éloigné". Cela est vrai en certaines époques à Sooke, et également vrai pour ce qui concerne d'autres endroits. Le poisson peut monter en dépit de la phosphorescence selon certaines conditions de marée ou de vent. Je ne sais pas ce qui peut en être la cause; cependant, il y a dans cette zone un certain degré de phosphorescence qui existe jusqu'à Barkley-Sound; je l'ai vu moi-même et elle s'étend plus loin encore. Il cherche à nous faire croire que cela existe à Sooke seulement et qu'on la voit toujours en cet endroit.

Nous en venons maintenant au point suivant: "Nous présentons ces arguments nous-mêmes, il est vrai, mais il faut insister sur le fait que leur vérité est confirmée par les experts en pêcheries du gouvernement:" (et j'ajouterai, niée par les vrais pêcheurs): Vient ensuite "cette raison-ci est vaine qui prétend que les pêcheurs à la ligne pourraient à discrétion et s'ils le jugeaient utile pêcher dans les eaux de la Sooke". En réalité ils ne le pourraient car il leur faudrait éviter les endroits situés entre les parcs à pêche sur lesquels les propriétaires détiennent neuf baux; mais ils prétendent ne pouvoir prendre de poisson à cause des embaras naturels qui les en empêchent.

Puis au même alinéa et un peu plus bas, il ajoute: "On a fait l'essai, en différentes occasions, de toutes les sortes d'engins de pêche mais toujours avec des résultats très désappointants". Et voici maintenant l'un de ses arguments faux: "Le fait est que sans une loi prohibant l'usage d'engins flottants il y a bien peu de pêcheurs qui se livrent à la pêche dans le voisinage de Sooke." Aucune loi pour les en empêcher. Et M. Whitmore nous a lu l'autre jour l'article 13 qui dit qu'ils ne peuvent absolument pas pêcher ni utiliser aucun engin de pêche dans les 250 verges; puis il a lu l'article 18, paragraphe 5, des règlements qui dit qu'il ne doit pas être installé de parc à pêche dans les 400 brasses—soit à 3,200 pieds d'un autre parc à pêche—et qu'il ne doit rien s'installer entre les deux.

M. KINLEY: A quelle distance dites-vous?

M. NEILL: A 400 brasses, soit huit cents verges.

M. KINLEY: Huit cents verges équivalent à deux mille quatre cents pieds.

M. NEILL: Oui, à peu près un demi-mille; mais l'article 13 va plus loin; il stipule qu'on ne doit rien poser entre les deux parcs de pêche. Il en ressort que si les parcs de pêche étaient à 800 verges l'un de l'autre, l'endroit resterait inutilisable aux pêcheurs. Il est possible que l'article soit ambigu dans sa phraséologie. On y dit en toutes lettres que si l'on pose un parc de pêche ici et un autre là, ils doivent être distants l'un de l'autre de pas moins de 800 verges. Il ne devra pas être utilisé d'engin dans l'intervalle, mais on ne dit pas entre les 800 verges ou un mille; il est dit qu'il ne devra être posé aucun engin dans l'intervalle; ce qui veut dire qu'ici à Sooke il ne doit rien exister entre les parcs de pêche à en juger par la phraséologie de cet article. M. Gooderich ajoute: "En parlant dans son témoignage, de la distance entre les parcs de pêche, soit 250 verges, M. Found, sous-ministre des Pêcheries, expliqua que cet article de la loi devrait s'appliquer seulement à la côte de l'Atlantique et n'avait jamais été censé applicable à la côte du Pacifique; cela ne figure pas de fait dans les règlements officiels régissant la pêche en Colombie-Britannique." Et je viens de lire le règlement visant les 800 verges. Puis il ajoute: "en tous cas, quiconque a visité Sooke se rend compte que même si l'article devait devenir applicable, il ne saurait intervenir de façon sensible avec les autres modes de pêche parce qu'il y a en moyenne une distance de 4 milles entre les parcs, laissant tout l'espace voulu pour tous ceux qui désirent pêcher". Je reviendrai tout-à-l'heure sur les déclarations de M. Gooderich et vous indiquerai la page exacte des Débats où il a déclaré sous serment que la distance est de 10 milles et qu'il s'y trouve cinq parcs à pêche; or comptez cinq parcs à pêche sur vos cinq doigts et octroyez-leur quatre milles de distance entre eux, vous ne pourrez les comprendre tous sur un espace de 10 milles; ou, si vous le pouvez, vous êtes beaucoup plus habile que moi. C'est ce qu'il déclare ici, à savoir qu'ils sont distants de quatre milles. En fait, on en trouve trois ici, et tous sur un espace de trois milles; et pour arriver à cinq il faut en compter deux situés à l'autre extrémité des cinq milles. Il est mathématiquement absurde de dire que l'on peut diviser 10 milles en installant quatre parcs de pêche distants en moyenne de 4 milles l'un de l'autre; et pourtant il le déclare et croit qu'il va pouvoir se tirer d'affaire ainsi. Il s'agit de 10 milles. Je vais produire sa déclaration faite sous serment à cet effet.

"Les parcs de Sooke prennent en moyenne seulement 2 p. 100 de toute la prise canadienne et américaine sur la rivière Fraser"; or ces mots sonnent terriblement aux oreilles; il dit, 2 p. 100 seulement, pourquoi alors tout cet déluge de paroles? Oui, 2 p. 100; mais vous noterez deux tout petits mots à cet endroit, 2 p. 100 vaut pour les prises de saumon sockeye et de saumon sockeye seulement, mais le pêcheur ne peut vivre que de saumon rouge; il encaisse gros autrement. Voici le mémoire préparé par le ministre des Pêcheries sur le poisson pris par les parcs à pêche en 1938, et le saumon y entre pour 41,372 unités; et si l'on y ajoute le saumon de printemps, le blueback, le steelhead, le coho, le saumon rose et le

chum, on arrive à 41,000 et un peu plus, rien qu'un peu plus que pour la prise de saumon rouge; et il reste la grosse quantité de hareng que l'on prend aussi car le hareng se vend à la livre et il n'entre pas ici, ce qui nous empêche d'en faire le compte. Mais on prend plusieurs autres variétés de poisson, ainsi en est-il du saumon de printemps fort précieux qui vaut 15 cents la livre; il se vend à l'état frais sur le marché du poisson frais qui est le plus rémunérateur du monde. Mais il déclare que sa prise de saumon rouge a atteint 2 p. 100 de la prise effectuée quelque part ailleurs—je ne m'y attarderai pas pour l'instant mais j'ai sous les yeux la prise de l'année précédente encore pire et qui décèle une quantité encore plus grosse de poisson autre que le saumon rouge; et puis, il s'encaisse la plus grosse part de revenus du saumon de printemps qui constitue la variété de poisson précieux expédié sur le marché de Seattle, légèrement séché et expédié de là au marché juif de New-York qui le considère comme un poisson de grand luxe. Il oublie tout cela. Il se contente de 2 p. 100. Ce n'est que 2 p. 100, à ce qu'il dit. Or ce n'est pas 2 p. 100 mais bien 2 p. 100 de cette variété particulière et non de la prise globale.

J'arrive maintenant à la page 169. Il parle de gens qui prétendent que les parcs à pêche constituent le procédé le plus destructeur; et il déclare qu'en réalité c'est là une fausseté, que ce procédé est le plus anodin, le moins destructeur que l'on puisse imaginer. Permettez-moi d'établir une comparaison. Un parc à pêche constitue exactement en matière de pêche ce que serait le fusil à magasin tubulaire—et je présume qu'il ne serait pas permis d'utiliser le fusil à magasin tubulaire pour la chasse au canard. Pour la chasse au canard, il est interdit d'utiliser le fusil à magasin tubulaire; il est aussi interdit d'utiliser l'œuf de saumon pour la pêche à la truite car ce serait anéantir complètement la truite, de même quand vous allez à la pêche pourquoi vous serait-il permis d'utiliser le parc de pêche qui permet à un seul homme de prendre tout le poisson? On s'agite beaucoup présentement pour faire interdire l'usage de la sole pour la pêche à la morue. Pourquoi? Pour la même raison, à savoir qu'on viderait ainsi tous les bancs fructueux de morue. C'est la même chose. On ajoute: "on prétend que c'est un des modes de pêche les plus destructeurs"—de là la demande persistante de défendre l'usage de tout procédé de massacre dangereux qui comporterait l'extermination du poisson. Ainsi on pourrait chasser le daim à la mitrailleuse, mais c'est interdit.

Venons-en maintenant à la page 171. Il dit: "les parcs de Sooke sont ainsi construits qu'ils prennent le poisson à la marée montante. Par conséquent la période maximum pendant laquelle la pêche peut se faire d'une manière efficace ne dépasse jamais"—notez bien le mot "jamais" six heures par vingt-quatre heures."

Or, je crois qu'il se trouve en Nouvelle-Ecosse certains endroits dotés de quatre marées par jour dans des conditions qu'on peut appeler phénoménales, tout comme il arrive que sur certaines rivières les chutes sont reversibles. En Colombie-Britannique, il existe quelques endroits où il peut se rencontrer une unique marée pendant quelques jours, mais ces endroits n'apparaissent pas sur les cartes de marée. Il y a toujours un mouvement de hausse et de baisse et je présume que le flux veut dire marée haute, et reflux, marée basse. Dans 99 p. 100 des côtes, il se produit toujours deux marées par jour. Il prétend qu'on ne peut utiliser le parc à pêche qu'à une seule marée. Il ajoute qu'on ne peut pêcher la nuit. Je ne sache pas de parc à pêche ni aucun autre engin de pêche capable de pêcher la nuit qui ne le fasse pas si rien ne le leur interdit. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de laisser l'ouverture levée par où le poisson pénètre. Et puis, certaines personnes sont assez stupides pour venir prétendre qu'elles ne ferment pas toujours leur parc à pêche pendant les 48 heures de la fin de semaine. Même si on ne pêchait que le jour dans les mois de pêche, à savoir de mai à octobre, la lumière du jour dure de 3 heures du matin à 9 h. 30 du soir

et il est facile de lever les filets deux fois au flux et au reflux des vingt-quatre heures. Il dit: "la période maximum pendant laquelle la pêche peut se faire d'une manière efficace ne dépasse jamais six heures par vingt-quatre heures." C'est absolument faux.

Venons-en maintenant à la page 171 où il parle de la qualité merveilleuse des produits de l'*Empire Cannery*; il dit: "Si les parcs étaient abolis, cette conserverie devrait fermer ses portes. Cet argument est aussi usé que possible. J'ai entendu la même chose au sein de ce Comité il y a 15 ans. Vous aussi d'ailleurs. Et chaque fois on a dit et redit que si l'on fait ceci et cela, on fermerait ses portes — or c'est là une vieille rengaine; et vous savez tous que ces gens n'en font rien. C'est une histoire rabâchée qu'on répète si nous ne faisons pas ce qu'on nous demande de faire — vous l'avez entendue septante fois sept fois de la part des fabrique — elles fermeront leurs portes. Mais en réalité les ont-elles fermées? Non. Et voilà qu'on nous chante le refrain qu'elles fermeront leurs portes si nous interdisons les parcs à pêche.

Il dit encore: "Il a été démontré qu'il est impossible de se livrer à la pêche avec d'autres sortes d'engins dans la région de Sooke". Il ajoute: "La conserverie ne pourrait pas non plus compter sur le poisson transporté par bateau d'une distance éloignée parce que ce poisson ne serait pas de la qualité supérieure qui caractérise actuellement le produit de l'*Empire Cannery*." Non? Et cependant ce même M. Goodrich qui vient avancer cette prétention — il l'a du moins signée — a déclaré en témoignage ici même et sous serment il y a deux ans que dans une certaine occasion il a fait venir du poisson de la rivière Fraser, d'une distance de 80 milles, jusqu'à son établissement; du poisson qui avait passé par là en venant de la mer, qui avait passé par ses parcs à pêche, avait passé par Puget-Sound, avait pénétré dans le Fraser, avait remonté cette rivière pour venir échouer à l'endroit même où on l'avait pêché; il a ajouté qu'il en avait acheté une certaine partie pour le mettre en conserve à son établissement parce qu'il semblait y avoir pléthore dans la Fraser à l'époque. Puis il en est arrivé à dire qu'il en avait obtenu aussi d'endroits aussi éloignés dans le sens contraire, je veux dire des environs de Nitinat situé à 78 milles de son établissement dans le sens contraire. Il en a acheté de là; il en a fait venir aussi, pour son établissement, de la rivière Fraser située à 80 milles dans le sens contraire. Ne pouvait-il acheter de poisson sur ce marché? Certainement qu'il le pouvait. Et il l'a fait dans le passé. Cet homme a juré ici même il y a deux ans qu'il en avait acheté. Et cependant il vient dire ici que si l'on interdisait les parcs à pêche, il lui faudrait fermer ses portes. Et il parle des sommes d'argent considérables qu'il a versées aux mains du gouvernement fédéral et à Todd — que ces populations ont gagné de l'argent grâce à lui. Il continue et déclare que le gouvernement a obtenu de lui du poisson aux fins de marquage: "Les compagnies de Sooke ont coopéré de toutes façons avec les experts biologistes du gouvernement fédéral et n'ont pas demandé d'être remboursées pour le poisson utilisé à ces fins." Peut-être que non, pour chaque poisson. Je n'ai aucun dossier sous la main qui établisse si oui ou non il y a eu échange de lettres entre le ministre ou le sous-ministre avec ces compagnies; mais M. Motherwell est la personne qui fut priée de permettre à ces compagnies d'utiliser leurs parcs à pêche, à qui l'on a dit que l'on devrait leur permettre d'utiliser leurs parcs à pêche de temps à autre en fin de semaine en compensation du poisson utilisé aux fins de marquage. En d'autres termes, elles ne demandaient rien en retour du service rendu, mais on les autorisait à pêcher dans la saison fermée de fin de semaine en compensation des deux, trois, quatre ou six cents poissons qu'elles avaient fournis aux fins de marquage, arrangement fort profitable pour elles. Bien qu'elles ne demandassent rien en retour du poisson et par poisson, elles obtenaient cette compensation autrement.

Puis il parle des 219 parcs à pêche qu'on disait fonctionner à Puget-Sound —et j'ai prouvé l'exactitude de ce nombre en me référant aux livres bleus; j'ai prouvé que ce chiffre constituait une moyenne en 1933 et 1934, au cours de ces deux années—mais il prétend que les données qui lui furent fournies sur les pêcheurs utilisant les parcs de pêche à Washington indiquent que pour 1934 96 parcs de pêche seulement furent utilisés. Je n'en sais rien. Et personne d'autre que moi n'en sait rien. C'est là une simple assertion d'un haut fonctionnaire américain du ministère des pêcheries, et je préfère me fier à notre propre statistique sur les pêcheries qui démontre, à en croire les livres bleus, qu'il s'est émis 219 permis. Nous ignorons le nombre de ceux que l'on a utilisés. Nous n'avons aucun moyen de le vérifier. C'est là une déclaration gratuite. Impossible de la vérifier. On l'a utilisée à des fins personnelles. Mais supposons le nombre de 96 que les compagnies mettent de l'avant. Elles doivent néanmoins reconnaître le chiffre de 219 car elles ont acquitté les droits sur ce nombre, et d'ordinaire on n'acquitte pas des droits de permis sans avoir l'intention d'utiliser ces permis. Que ces permis aient tous visé la pêche sur le territoire de Puget-Sound, impossible de le savoir au juste, et pour ma part je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que si l'on doit en croire nos livres bleus il a été octroyé des permis pour 219 parcs à pêche en moyenne dans ces deux années. Et ce nombre, oserai-je dire, s'appuie sur des preuves indiscutables, et pour cette raison il ne reste rien à y ajouter. Naturellement, les propriétaires de parcs à pêche cherchent leur avantage, et leur influence passée sur les décisions de Washington nous est ainsi dévoilée; à en juger par là nous pouvons prévoir ce qui se produira à l'avenir. Toutefois les compagnies prennent cet argument et s'en servent à leurs fins. Mais le fait demeure que nous n'avons pas fait disparaître nos parcs de pêche. Ce qui s'est fait aux Etats-Unis est le produit de l'initiative; cette disparition des parcs de pêche à Washington est le fruit de l'initiative personnelle, de l'obtention de signatures populaires puis du siège des législateurs. On n'avait pu réussir à rien obtenir de ce qu'on désirait par d'autres moyens, et c'est ce qui poussa à prendre ce procédé ou à recourir au référendum, après quoi l'affaire fut bâclée en cinq sec. Aujourd'hui les propriétaires de parcs de pêche des Etats-Unis se mettent en campagne tous les deux ans à l'expiration de leurs permis, et les raisons qu'ils apportent est à l'effet que leurs prises diminuent en importance et ont rétrogradé jusqu'à 14 p. 100 de leur ancien chiffre, et sur cette prétention ils cherchent à se faire autoriser à utiliser de nouveau leurs parcs à pêche. Ils n'ont pas réussi avec cet argument en 1936, mais ils ont failli le faire en 1938; ils sont parvenus à leurs fins à la Chambre haute—ils ont pris les moyens, dans l'état de Washington, de réussir auprès de la Chambre haute grâce à l'influence du gouverneur et d'autres personnages influents, mais la Chambre basse les a déboutés. Ils basaient leur argumentation sur le fait que le Canada permettait l'utilisation de ces parcs à pêche; on a prétendu par ailleurs que cet état de choses chez nous ne pouvait en rien modifier l'attitude de la Chambre basse. Je prouverai plus tard par des citations, quand j'en serai venu à mon mémoire, que l'on a tenu compte de ce fait.

Il termine enfin par ceci: "Prenant en considération le fait que les parcs à Sooke permettent à une industrie précieuse de survivre alors qu'elle serait autrement perdue pour la Colombie Britannique, et que la politique de Washington n'est nullement influencée par leur existence, l'injustice de détruire à la légère cette industrie saute aux yeux. Or il n'est question que de détruire ces deux propriétaires ou pour le moins à faire dériver leur commerce vers une autre catégorie d'industrie. Car leur industrie donne certainement un coup de mort à toute l'industrie de la pêche, car, veuillez bien le noter, leurs parcs à pêche à ces endroits entraînent l'installation de parcs à pêche un peu partout. Ne l'oublions pas. Je tiens plus qu'à tout le reste à vous le démontrer; l'installation de parcs à pêche à cet endroit amènera l'installation de

parcs à pêche sur tout le littoral de la Colombie-Britannique. Pendant 15 à 18 ans, j'ai constaté la présence des parcs à pêche dans ces parages et je ne me suis jamais posé en adversaire à leur endroit. Leurs raisons à l'époque étaient plus ou moins bonnes, à savoir que les parcs à pêche dans les eaux américaines leur enlevaient des quantités énormes de poisson, jusqu'à 90 p. 100. Pour ces raisons je ne me suis pas opposé à leur existence dans ces parages. L'unique justification de l'existence de parcs à pêche sur la Sooke provenait du fait qu'on les utilisait dans les eaux américaines, mais du moment qu'on les fait disparaître des eaux américaines, nous n'avons plus aucune raison de les maintenir chez nous. On recourra à l'argument que l'on a déjà utilisé chez quelques propriétaires d'établissements de conserves, à savoir que nous ne devrions pas nous opposer à leur utilisation étant donné que ces parcs à pêche constituent un procédé peu coûteux de pêche, et ceci et cela. M. Hanson a déclaré ici il y a deux ans, permettez-moi de tourner la page:

Ainsi que je le disais à la Chambre, il est à peu près temps que l'uniformité existe à ce sujet. Ou que l'on étende le privilège à tout le monde, ou qu'on l'enlève à la poignée de gens qui en jouissent depuis si longtemps. Je suis intéressé dans des conserveries, ainsi que vous le savez tous, et il va de soi que j'aimerais à posséder un parc à rets. Si j'en avais un à proximité de ma fabrique, je pourrais, avec un personnel de 12 à 15 hommes, prendre tout le poisson dont j'ai besoin pour l'exploitation de mon établissement, tandis que maintenant je dois employer 300 ou 400 hommes pour prendre la même quantité de poisson. Et nous devons soutenir la concurrence des privilégiés qui emploient des parcs à rets.

Ne l'oublions pas, si nous ne faisons disparaître ces parcs à pêche à la Sooke, il n'y a pas de raisons pour ne pas les autoriser partout; or, s'il nous faut en avoir sur tout le littoral de la Colombie-Britannique, il va falloir décréter la disparition des pêcheurs qui seront remplacés par quelques journaliers qui surveilleront les parcs à pêche; une autre raison de faire disparaître les parcs à pêche est que les pêcheurs constituent notre réservoir d'hommes dans cette partie du pays pour la défense de nos côtes. Nous avons tout juste commencé d'établir une réserve navale—l'une des meilleures choses que nous ayons jamais faites—avec environ deux cents de ces pêcheurs. En janvier ou février, ils ont été appelés à subir une période d'entraînement d'une trentaine de jours, fin d'apprendre ce qu'ils devraient faire s'il leur fallait participer à la défense de notre côte occidentale. ce qui rend leur collaboration précieuse, c'est la connaissance de la côte, de toutes les baies, passages et havres, qu'ils doivent à leur profession; de sorte que si une puissance ennemie, sur l'océan Pacifique, envoyait de grands bateaux sur la côte, nos pêcheurs sauraient où les chercher. Nos agresseurs éventuels connaissent toute la côte à fond. Nos pêcheurs la connaissent aussi bien, et rendraient de grands services à la défense du Canada; mais si nous laissons fonctionner les parcs en filet, ces pêcheurs devront renoncer à leur métier et chercher de l'emploi ailleurs. Si vous autorisez le maintien de ces parcs, les autres conserveries exigeront d'avoir des parcs partout, et ce sera la fin.

J'en viens maintenant à mes notes personnelles sur les sujets que j'ai plus ou moins abordés. L'établissement des parcs remonte à 1904. Ceux dont nous parlons ont été posés en 1908. Vous vous rappelez qu'en 1904, une commission royale examina la situation et autorisa les parcs de Sooke de Beachy Head à Sherringham Point, zone qui était considérée comme "l'aire de concurrence avec les parcs américains". M. Found dit, à la page 5 des témoignages de 1937: "Ces parcs furent autorisés, après enquête de la commission royale, parce qu'en considérait comme possible, dans cette zone, de concurrencer les parcs américains." C'est la clef de toute la situation. L'opinion publique réclamait la

suppression des parcs dans les autres parties de la province, mais ceux de Sooke furent autorisés pour la raison que nous avons dite. En 1929, on soutint, devant une autre commission royale, que les parcs devraient être autorisés partout; et l'un des témoins, M. Hager, dit: "Certainement, si vous mettez des parcs, il faudra que vous en ayez partout." Vous voyez quelle était l'intention. On produisit le rapport, mais il provoqua tant de discussions à la Chambre que le Gouvernement l'abandonna, et il n'en fut plus question. La permission fut accordée à Sooke à cause des abus des parcs américains dans Puget-Sound. Le temps s'écoula. Nos pêcheurs et ceux des Etats-Unis pêchaient alors dans les mêmes eaux, en dehors des eaux territoriales. Nos pêcheurs rencontraient les pêcheurs américains, et leur disaient: "Si l'on ne supprime pas les parcs, la pêche sera ruinée pour nous tous; si vous enlevez vos parcs, nous ferons enlever les nôtres." C'est ce qu'ils se disaient les uns aux autres: "Si vous enlevez vos parcs, nous ferons la même chose." Finalement, les Américains le firent, et pas nous. Les Etats-Unis donnèrent l'exemple; ils prirent cette initiative et firent passer la mesure par leur législature de l'Etat de Washington. Elle fut adoptée en 1934, et les parcs furent supprimés à partir de 1935. Ensuite, comme je l'ai déjà dit, les Américains essayèrent de revenir là-dessus en 1936 et en 1938; l'année dernière, cette tentative réussit devant le Sénat de l'Etat, mais échoua devant la Chambre basse.

Le PRÉSIDENT: Les parcs américains étaient-ils complètement supprimés?

M. NEILL: Pendant les deux dernières années, 1933 et 1934, il y avait au moins 219 parcs en moyenne, mais ils furent tous supprimés, cela n'est pas douteux. Je parle de Puget-Sound, du saumon qui vient dans notre zone. Il peut y avoir d'autres parcs dépendant de l'Etat de Washington, dans la Columbia, mais ils n'ont aucun rapport avec notre question. Nous ne parlons que de Puget-Sound.

L'hon. M. MICHAUD: N'ont-ils pas été remplacés par des seines?

M. NEILL: Non.

L'hon. M. MICHAUD: Si.

M. NEILL: On pêchait à la seine longtemps avant cela.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas employé le mot "substitué", j'ai dit "remplacés". La pêche à la seine se pratiquait auparavant, et se poursuit sur une grande échelle.

M. NEILL: Peut-être. Mais la pêche à la seine se pratiquait auparavant.

L'hon. M. MICHAUD: Et d'après le député de New-Westminster, c'est un procédé de pêche plus destructeur que les parcs.

M. REID: Oui.

M. NEILL: Il pourra en parler, le moment venu.

M. REID: Dans le golfe de Géorgie.

M. NEILL: L'un des meilleurs arguments employés par les Américains était celui-ci. Les propriétaires de parcs disaient: "Voyez la perte de poisson, de notre côté. Les Canadiens prennent tout le poisson." Mais voici la question. Il serait avantageux pour nous de congédier et de pensionner les quarante et un employés de Sooke. Ils ne sont pas plus nombreux. Ils ont signé une pétition. Il y a quarante et un employés aux parcs. Payez leur une pension, et réglons l'affaire pour cette raison, si ce n'est pour d'autres. J'ai parlé de la défense. Il y a un autre argument de poids. Nous avons négocié un traité avec les Américains, dans le but d'augmenter l'abondance du poisson dans la Fraser. M. Reid est un des membres canadiens du comité, et il est important, d'une importance capitale, que nous entretenions des relations amicales avec les Américains. Le traité est largement basé sur la cordialité des relations. Car, vous savez que l'on peut à volonté rendre un traité opérant ou inopérant. M. Reid et M. Whitmore, qui sont nos

[M. A. J. Whitmore.]

délégués, trouveront leur tâche très difficile s'ils doivent rencontrer les commissaires américains dans un esprit d'hostilité et s'entendre dire: "Vous n'avez pas été loyaux envers nous dans cette affaire; pourquoi le serions-nous envers vous?" Ne serait-ce que pour cette raison, cela vaut la peine. On a prétendu qu'il n'existait aucune convention de ce genre, et que si nous ne supprimions pas nos parcs, cela n'aurait pas de conséquence. Je citerai une autorité que nous devons tous reconnaître, car c'est le ministre lui-même. Voici ce que le ministre a dit, à la Chambre, le 28 avril. Il écrivait à M. Goodrich, où il expliquait pourquoi il avait alors décidé de supprimer les parcs—car telle était alors sa décision:

"L'automne dernier, le ministère en vint presque à la conclusion qu'il fallait agréer la demande...

Je vous demande pardon. Je ne crois pas que c'était dans une lettre de M. Michaud. Je crois que c'était dans le Hansard. Le ministre prononçait un discours à la Chambre, et ses paroles sont ainsi rapportées dans le Hansard:

L'automne dernier, le ministère en vint presque à la conclusion qu'il fallait agréer la demande des Etats-Unis et mettre fin à la pêche au piège dans certaines eaux au large de l'île Vancouver, près de Victoria, je crois. Il s'agissait d'un accord verbal, conclu à la demande des pêcheurs des deux côtés de la frontière. Je crois que l'Etat de Washington, à la suite d'un plébiscite, avait déjà adopté un règlement portant interdiction de la pêche au piège, et nos voisins nous priaient d'agir de même sur notre territoire.

M. TAYLOR: Où se trouve ce texte?

M. NEILL: Au Hansard du 28 avril 1936. Puis, à la page 114 du compte rendu du Comité de 1937, on cite encore M. Michaud. Le ministre écrit à la maison Todd. C'est en cette circonstance qu'il écrit à la maison Todd. Voici comment il expose le but de sa lettre, et explique pourquoi il avait alors décidé d'interdire les parcs:

Voici encore un autre argument très important: le maintien en existence des parcs de pêche de notre côté constituera un motif d'encouragement en faveur de rescinder l'interdiction des parcs de pêche dans l'Etat de Washington.

Il continue en disant qu'on avait pensé interdire les parcs, mais qu'on les tolérerait encore pendant une année.

Maintenant, voyons quelques arguments donnés par les exploitants des parcs—lorsqu'ils soutiennent que la suppression des parcs américains n'a entraîné qu'une très faible différence pour les nôtres. J'ai déjà traité ce point, mais j'en reviens à la prétention de M. Goodrich, que je mentais en parlant d'environ 80 p. 100. J'ai prouvé cela par le témoignage de M. Found. Je citerai M. Found à la page 8 du compte rendu du Comité de 1937, parce qu'il vaut mieux citer un texte que de le mentionner, car vous pourriez croire que j'exagère. Voici ce que M. Found a dit:

... En ces dernières années, nous avons pris entre 28 et 30 p. 100 de tout le sockeye pêché, de sorte que les Etats-Unis en ont pris de 68 à 70 p. 100.

Cela devait être de 70 à 72 p. 100. Il dit encore, plus loin:

Les choses ont changé, quand les parcs ont disparu, cela ne saurait faire de doute. En 1935, la proportion de nos pêches est montée de 28 ou 30 p. 100 à 53.6 p. 100; en 1936, elle a légèrement dépassé 80 p. 100.

Ailleurs, il dit que c'était 86 p. 100. Il dit plus loin qu'en 1934 nous avons pris 28.31 p. 100 du total—c'était la dernière année précédant la suppression des

parcs. En 1935, nous avons pris 53.43 p. 100; en 1936, 86 p. 100. Il donnait les décimales, ce qui indique qu'il devait parler, non de mémoire, mais d'après des chiffres. Voilà ce qu'il a dit.

Maintenant, monsieur le président, qui faut-il croire? Faut-il croire M. Goodrich qui vient ici dans un but intéressé—et un but doré? Ou croirons-nous M. Found, fonctionnaire ayant quarante ans de services, qui ne va pas risquer de perdre sa réputation en faisant une fausse déclaration sous serment? Qui faut-il croire? Croirons-nous M. Goodrich, qui donne ses chiffres dans une lettre soigneusement pesée, envoyée au ministre le 30 janvier, et les change quatre jours après, de sa propre initiative; ou croirons-nous, M. Found qui, bien qu'il fût assez favorable aux parcs, a fait cette déclaration en sa qualité de sous-ministre?

En ce qui concerne la perte d'emplois, quarante et un hommes ont signé une pétition qu'ils perdraient leur emploi. Il est probable en effet qu'ils perdraient leur emploi, mais deux cents autres trouveraient du travail à leur place, car il faut la pêche à la seine, au tramail ou à la traîne demande un plus grand nombre d'hommes que la pêche dans les parcs. M. Goodrich a dit—je puis retrouver le texte, si vous le contestez, qu'à chaque parc sont employés deux hommes et un cuisinier. C'est la coutume de ces exploitations. Naturellement, il y a aussi quelques hommes employés à entasser le poisson et à le transporter à l'usine, comme avec tous les procédés de pêche. Ensuite M. Goodrich dit qu'on ne peut pas pêcher dans ces eaux. Voyez à la page 160. Là encore, M. Goodrich parle sous serment. Il a communiqué une dépêche de sa firme, et l'explique. Voici une partie de la dépêche:

Les frères Martinolich, Norman Gunderson et Charley Clark, les meilleurs pêcheurs canadiens à la seine, ont essayé plusieurs fois de pêcher avec des seines à bourses dans cette région, et ils disent que par suite de la marée et du fait qu'il n'y a pas d'assez gros bancs de poisson, ce genre de pêche n'est pas rémunérateur.

Je me rappelle que lorsque cette déclaration fut faite, elle produisit une forte impression sur le Comité, tel qu'il était alors composé. Citons maintenant la page 231. Les hommes eux-mêmes eurent vent de cela, et ne furent pas contents de voir leur nom utilisé de cette manière. Ils reviennent sur ce sujet. Je connais deux de ces hommes, qui sont très sérieux, très sûrs. A la page 231, M. Martinolich, me télégraphie, en date du 8 mars 1937:

Je n'ai jamais fait l'affirmation indiquée dans le télégramme daté du 20 février et lu par Goodrich devant le comité des pêcheries Stop S'il n'y avait pas parcs dans la région de Sooke suis convaincu que pêcheurs utilisant seines et rets à mailler pourraient faire la pêche dans cette région. V. Martinolich.

Et à la page 259, voici les autres. Eux aussi avaient eu vent de l'affaire, qui ne leur plaisait pas. Voici une dépêche envoyée par Norman Gunderson—que je ne connais pas—à mon adresse:

Nous n'avons pas fait de déclaration dans le sens que l'a donné à entendre M. Goodrich, au cours du témoignage qu'il a rendu devant le comité des Pêcheries le 22 février. La région de Sooke offre d'excellents territoires pour les pêcheries à la seine et nous croyons que ce mode de pêche pourrait y être exploité à bénéfice.

Puis vient la dépêche de Clark, à la page 259. Je connais Clark, presque depuis son enfance. Quand il dit quelque chose, on peut le croire. Je ne retrouve pas sa dépêche, mais je sais qu'elle existe. Il m'a télégraphié dans le même sens; c'était seulement un peu plus vif.

L'hon. M. MICHAUD: C'était un télégramme conjoint.

[M. A. J. Whitmore.]

M. NEILL: Oui, je l'ai. Ils ont signé le même texte. C'est signé: "Charley Clark, Norman Gunderson." Ils ont tous deux signé la même dépêche. Et je répète que je puis garantir ces hommes.

A la page 203 est reproduite une dépêche que A. Pederson m'avait envoyée le 24 février, et dont voici le texte:

Le soussigné, qui fait depuis vingt ans la pêche à la seine dans les eaux de la Colombie-Britannique, peut certifier que le courant de marée se fait moins sentir aux endroits où sont installés les parcs à rets de Sooke que dans le détroit de Johnson où la pêche à la seine se pratique avec succès. Quant à la phosphorescence de l'eau, elle n'influe nullement sur la prise du saumon à la seine, vu que cette pêche se fait durant le jour.

Il y avait encore un nommé Chamberlain. Je ne veux pas retenir le Comité. Vous pouvez prendre ma parole, c'est au compte rendu. Après tout, je vais vous le donner; ce ne sera pas très long. C'est à la page 204.

M. MAYHEW: Quelle est la date de la déclaration de M. Goodrich que vous critiquez devant le Comité?

M. NEILL: La date?

M. MAYHEW: A quelle date a-t-il déposé devant le Comité?

M. NEILL: La date exacte?

M. MAYHEW: Oui

M. NEILL: Il a témoigné il y a deux ans.

M. REID: En mars 1937.

M. NEILL: Je l'ai cité. Tout cela est dans la même période. Et voici Chamberlain. C'est un ancien président de la British Columbia Trollers Association. Il dit:

Si les parcs exploités aux Etats-Unis ont été abolis, la chose a été due en grande partie à une action concertée de la part de certaines associations touristiques, du fait que la pêche sportive en souffrait. Il en est de même pour nous, car les parcs exploités à Sooke prennent un grand nombre de saumons chinook et coho que l'on pourrait prendre et que l'on prendrait effectivement par des méthodes de pêche sportive dans les îles canadiennes du golfe.

A l'heure actuelle, une trentaine ou une quarantaine de bateaux font la pêche à la ligne traînante dans le voisinage de la baie Beechey et des rochers Race. Si les parcs de Sooke étaient supprimés, cette localité pourrait servir de base à une cinquantaine d'autres bateaux, car une bonne partie du poisson que prennent actuellement ces parcs pourrait être pêché entre Sooke et Active Pass.

Ensuite, M. Coverdale dit la même chose. Puis nous avons les remarques du sénateur Green, à la page 224. Je pourrais vous citer ce passage parce que M. Mayhew a dit qu'il n'y avait personne en cette Chambre—et je comprends que le Sénat est compris quand il dit "en cette Chambre"—qui en sache plus long que lui à ce sujet.

M. MAYHEW: Je n'ai pas dit cela.

M. NEILL: Vous en saviez autant que n'importe qui.

M. MAYHEW: J'ai dit que je connaissais ce district aussi bien que n'importe qui.

M. NEILL: Oui. Voici ce que le sénateur Green dit:

J'ai acheté, il y a une vingtaine d'années, une maison de campagne, ou plutôt j'ai acheté un emplacement et j'ai construit une maison de campagne à la baie Becher et depuis ce temps-là j'y ai passé tous mes étés et

même une partie de l'hiver. Quand je me suis installé là, il y avait un grand nombre de pêcheurs, surtout des pêcheurs à la ligne traînante, ainsi que des amateurs de pêche dont je ne prends nullement la défense actuellement. Leur champ d'opération, d'après ce que j'ai compris, s'étendait de Quatsino jusqu'à Brentwood peut-être...

Cela doit être Cowichan. Cela veut dire Cowichan.

M. GREEN: Des corrections ont été faites le jour suivant.

M. NEILL: Oui. Continuant:

...et de là se dirigeait vers la passe Active et naturellement vers le Cowichan. Ils étaient très nombreux, comme je viens de le dire. Ils occupaient à la baie Becher proprement dite tous les fonds disponibles. Il y avait là en moyenne toute l'année durant de quinze à vingt bateaux de pêche. Dans la morte-saison, ils se rendaient probablement à Victoria ou dans quelque autre endroit de ce genre puis revenaient, mais c'était leur chez eux; c'était là où ils gagnaient leur vie. Bon nombre d'entre eux pêchaient au large du port de Sooke, de la baie Peddar, de la baie Becher et ils faisaient tous pas mal d'argent. Le nombre des pêcheurs a diminué de plus en plus depuis ce temps-là si bien que, l'hiver dernier il n'y avait plus qu'un bateau dont le port d'attache était la baie Becher avec un autre qui entrait et sortait de temps à autre. Cette situation est due, me dit-on, aux parcs qui, d'après ces pêcheurs, leur nuisent de deux façons: en premier lieu, ils prétendent qu'ils brisent les bancs et prennent la plupart des chinooks qui se trouvent dans le voisinage et deuxièmement, que ces parcs sont installés de telle façon qu'ils brisent les bancs de cohos qui avaient l'habitude de longer la ligne à proximité de la baie Becher et en envoient la plus grande partie du côté américain à douze milles en face de la baie Becher. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Voilà la situation, telle que je la comprends et telle qu'elle existe, d'après ce que j'ai constaté, depuis vingt ans, et qui a eu pour résultat de réduire à un ou deux le nombre des bateaux qui pêchent dans cette région. Elle est due, d'après les pêcheurs, au fait qu'il leur est impossible de prendre du saumon chinook et des cohos en quantité suffisante pour faire un peu d'argent.

Le sénateur Green n'en voulait certainement à personne et nous connaissons tous sa réputation. Puis, cette année—j'ai presque fini, je suis heureux de le dire—nous avons fait allusion à une lettre que j'ai déposée l'autre jour venant de M. Hill. J'ai déposé neuf lettres venant de pêcheurs qui avaient fait la pêche au filet flottant dans cette région cette année dernière. Ils donnaient les prises, les dates et les faits. Tout cela est contenu dans le fascicule n° 5 et je n'ai pas besoin de m'y attarder.

Ensuite, pour ce qui concerne les profits: M. Goodrich a juré—et il a voulu absolument faire sa déclaration sous serment—bien que je me sois efforcé de lui faire modifier ses paroles, il a persisté en jurant qu'il avait payé en impôts sur le revenu, en dix-huit ans, une somme représentant \$111,293; non pas sur le revenu de \$111,293 mais bien un impôt sur le revenu représentant cette somme. Cela représente environ \$7,500 ou à peu près par année; c'est-à-dire pour lui-même seulement, vu que l'autre associé était en bien meilleure position parce qu'il bénéficiait également des bénéfices de la conserverie. Cet homme retirait les bénéfices réalisés par l'exploitation des parcs.

M. MAYHEW: Il y a beaucoup plus de profits dans la conserverie.

M. NEILL: On lui demanda: "Combien d'argent avez-vous placé dans cette affaire?" Il répondit: "\$24,000". Quelqu'un remarqua: "Faites attention; Neill essaye de vous prendre dans un de ses pièges. Jurez-vous que vous avez payé tout cet impôt sur le revenu?"

[M. A. J. Whitmore.]

L'hon. M. MICHAUD: M. Neill n'exploite pas de parcs en filet. Dans tous les cas, il n'a pas de patente à cette fin.

M. NEILL: On lui demanda: "Vous jurez que vous avez payé tout cet impôt sur le revenu?" Il répondit: "Oui; je crois que c'est même un peu plus que cela". On lui demanda encore: "Vous jurez que tout l'argent que vous avez placé dans cette compagnie est \$24,800?" Et il répondit: "Oui".

L'agitation contre les parcs en filet a augmenté. Généralement, ces mouvements meurent après quelque temps. Le peuple se monte la tête et s'excite pendant un certain temps, mais l'affaire finit par mourir. Mais dans le cas présent, ce n'est pas la même chose; l'opposition a augmenté. Si l'on songe au fait qu'il s'agit d'une question comparativement peu importante, il est remarquable de constater le sentiment public dans la Colombie-Britannique. D'autres personnes que les pêcheurs s'y intéressent. J'ai présenté l'autre jour une pétition signée par des gens d'affaires, une autre par des sportsmen, et une autre par les pêcheurs.

M. MAYHEW: Vous vous en tirez bien.

M. NEILL: Je déclarerais sous serment que je ne suis pas l'instigateur des requêtes que j'ai présentées l'autre jour. J'étais dans une ignorance complète de ces pétitions quand elles m'ont été envoyées; même les aurais-je provoquées, même si j'avais été au fond de ce mouvement, je dirais que je faisais mon devoir seulement. L'année dernière, j'ai présenté une pétition contenant pres-que 10,000 noms, et celle de cette année en contient environ 2,500, et on m'a informé qu'il y en avait d'autres à venir. L'attitude prise l'année dernière a été de nouveau appuyée par les Chambres associées de commerce de l'île de Vancouver—un véritable parlement au sujet de cette question, les hommes venant de toutes les parties de l'île et représentant le peuple mieux que nous-mêmes peut-être. Le peuple a appuyé ce mouvement en deux occasions. Un effort des plus désespérés a été tenté cette année à Courteney. Todd y était, je crois; Goodrich y était; leur avocat y était; leur banquier y était et ils ont eu recours à tous les artifices possibles pour gagner leur cause. Une lettre a été envoyée au ministre par un monsieur que je ne nommerai pas, disant: "Vous n'avez pas besoin de vous inquiéter au sujet de vos pièges cette année parce que la loi va être annulée". Mais elle ne l'a pas été; après un débat de trois heures sur cette question seulement—et vous savez que les Chambres de Commerce sont toujours pressées—la question a été mise aux voix et le vote a été contre eux par une division de sept contre vingt-sept; et cependant, ils disent naïvement que les voix étaient à peu près également partagées.

M. MAYHEW: Voudriez-vous bien spécifier ici? Vous dites sept contre vingt-sept. A cette assemblée, il y avait vingt-neuf délégués accrédités.

M. NEILL: Je parle des voix, moi.

M. HANSON: Sept contre vingt-deux, a-t-il dit.

M. NEILL: Il est possible que quelques délégués soient partis; mais, dans tous les cas, les votes inscrits étaient de sept contre vingt-sept.

M. MAYHEW: Il y a seulement vingt-neuf délégués accrédités.

M. NEILL: Je ne le sais pas. C'est ce qui a été rapporté.

M. MAYHEW: Votre renseignement n'est pas exact.

M. NEILL: Je vais vous communiquer le renseignement. Cela représentait environ 16 p. 100; mais on a répété que les voix étaient à peu près également partagées. Vous avez devant vous la requête des pêcheurs à la ligne traînante de Kyuquot, qui a été adoptée en 1939 et en 1938; celles du Conseil des métiers et du travail de Victoria; du conseil des métiers et du travail de Vancouver et

du district de New-Westminster,—je n'ai pas celles qui viennent de Vancouver; on m'a dit qu'il y en avait une de New-Westminster—Gobson Landing, C.C.F. Club; et du Conseil des métiers et du travail de Prince-Rupert.

M. THOMPSON: Et de la Chambre de Commerce de Prince-Rupert.

M. NEILL: Oui. Ensuite, M. Goodrich a déclaré que j'avais fait une erreur d'environ trois quarts de million de poissons, mais j'avais raison. Quand j'ai demandé ce que M. Goodrich avait réalisé en bénéfices il parla seulement au nom de sa propre compagnie. Il insista sur ce point. Les bénéfices de Todd constituaient une chose entièrement distincte.

On a déclaré que cela diminuait l'ouvrage. Il n'y a pas à en douter pour ce qui concerne ces quarante et un hommes; mais c'étaient des pêcheurs auparavant, et ils vont retourner à la pêche. Ils vont gagner plusieurs fois ce montant. J'ai déjà parlé de la déposition de M. Hanson. Je vous ai déjà parlé de la nécessité de soutenir notre population de pêcheurs; autrement, nous n'aurons plus de pêche ni de défense navale. Vous n'obtenez pas beaucoup de loyauté des treillis métalliques et des pieux. Vous ne pouvez pas faire grand-chose pour la défense nationale avec ces treillis et ces pieux. Ils ne s'empres-seront pas de répondre à l'appel quand l'Empire ou le Canada en aura besoin et de nous dire ce qui se passe dans les coins éloignés. Vous n'obtenez pas grand appui pour votre gouvernement de ces treillis métalliques et de ces quelques pieux. Ces patentes sont annuelles; elles peuvent être renouvelées et retirées en tout temps. Tout pêcheur qui prend sa patente pense qu'elle peut être refusée l'année prochaine seulement, mais elle peut être supprimée au milieu de l'année. Souvent on dit au pêcheur à la senne au milieu de la saison: "Nous avons fermé telle et telle baie. Vous avez eu votre patente mais vous ne pouvez pas aller pêcher là bien que votre patente dise que vous pouvez y aller".

L'hon. M. MICHAUD: Je vous demande pardon; la chose n'est pas arrivée souvent depuis 1936.

M. NEILL: 1936?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Il y a de cela deux ans et demi. Mais ils sont exposés à perdre leur patente à un moment d'avis. Ces hommes de conserverie ont été avertis en 1936 par écrit par le sous-ministre que 1936 serait la dernière année qu'ils pourraient obtenir leur patente; et après cela l'avis fut modifié et leurs opérations permises. Par conséquent, ils ont eu maintenant quatre ans d'avertissement, et je ne crois pas qu'ils auraient beaucoup à en souffrir, après avoir attendu encore cette année même, si ces patentes étaient retirées.

Je n'ai que quelques mots à ajouter. Je pourrais dire à notre ami des provinces maritimes que la situation dans la Colombie-Britannique est comparable à la situation des pêcheurs au chalut sur l'Atlantique; et en tant que les membres de la province de Québec sont concernés je me permettrai de dire qu'ils ont été très raisonnables avec nous dans le passé et qu'ils ont toujours reconnu que les députés de la Colombie-Britannique devraient avoir le dernier mot à dire dans les questions concernant la Colombie-Britannique. M. Taylor lui-même a dit que sur sept membres de la Colombie-Britannique—cinq étaient contre et deux en faveur. Mais c'est le peuple de la Colombie-Britannique qui le demande. Ce n'est pas une question du monopole de deux personnes contre les autres; mais toute la situation se résume à savoir si nous allons avoir des parcs en filet dans toute la Colombie-Britannique. Laissez moi citer une autre phrase tirée de la page 391 du rapport du comité de 1937. Je ne sais pas si je pourrais résumer la question d'une façon plus habile ou plus appropriée.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur Neill, cet argument s'applique tout aussi bien aux sennes à poche qu'aux parcs en filet parce que la pêche à la senne

n'est pas permise tout le long de la côte de la Colombie-Britannique. Toutefois, personne n'a jamais avancé l'idée que parce qu'elle est défendue elle devrait être interdite sur toute la côte.

M. NEILL: Non. Cette pêche est permise dans certaines eaux parce que vous ne pouvez pas prendre le poisson autrement. Mais ici vous pouvez pêcher.

L'hon. M. MICHAUD: Vous l'admettez, mais il y en a d'autres qui pensent autrement. C'est une différence d'opinion, voilà tout.

M. NEILL: Cela ne s'applique pas aux parcs en filet. On peut faire la pêche dans la région de Sooke, d'après le témoignage de gens qui y ont pêché à la senne, au filet flottant et à la ligne traînante. Est-ce que le sénateur Green serait dans l'erreur.

M. MAYHEW: Ce n'est pas une question raisonnable.

L'hon. M. MICHAUD: Approuveriez-vous de remplacer les parcs en filet dans cette région par ces sennes à poche?

M. NEILL: Je ferais disparaître les parcs et je laisserais les autres personnes libres de pêcher dans cette région, tous ceux qui veulent y aller, les pêcheurs à la senne, au filet flottant ou à la ligne traînante, suivant la catégorie de poisson qu'ils prennent et les conditions de l'eau.

L'hon. M. MICHAUD: Il a été déclaré, vous vous en souvenez, monsieur Neill, que la pêche à la senne est la forme de pêche la plus nuisible et la plus destructives dans l'industrie.

M. NEILL: Cette déclaration n'a pas été faite devant ce Comité.

L'hon. M. MICHAUD: Pourquoi serait-elle plus destructive qu'un autre mode de pêche.

M. REID: Il y a une légère différence dans vos propres eaux.

M. MAYHEW: Que dites-vous du canal Alberni; j'ai appris que vous avez interdit la pêche à la senne dans cette région.

M. NEILL: Je désirerais vous lire ce qui suit. Ici la situation a été bien décrite par un membre de ce Comité, parlant en 1937—ou était-ce en 1936; c'était en 1937 ou 1936—mais je crois que c'est en 1937. Dans ce temps-là il avait été décidé d'abolir les parcs en filet et voici ce qui a été dit:

Vous voyez donc qu'il faut mettre fin à l'anomalie de la pêche aux parcs à Sooke en se plaçant au point de vue de l'intérêt général. Si nous gardons les parcs de Sooke, les pêcheurs des Etats-Unis auront un prétexte excellent pour demander le rétablissement des parcs chez eux. Les gens de Sooke seront assis entre deux chaises. En toute sincérité, j'affirme que je n'ai aucun motif d'ordre commercial pour combattre la manière de voir adoptée par le ministère des Pêcheries.

et puis un peu plus loin:

Il fait évidemment son devoir puisqu'il protège les intérêts supérieurs de la communauté spéciale. Les besoins économiques de 40 habitants de Sooke ne peuvent contre-balancer les besoins économiques de 5,000 pêcheurs qui bénéficieraient directement de la disparition des parcs.

M. TAYLOR: Très bien, très bien.

M. NEILL: Je suis heureux de l'entendre dire "très bien, très bien"; et je suis d'accord avec M. Taylor quand il dit que les besoins économiques de 40 habitants de Sooke ne peuvent contre-balancer les besoins économiques de 5,000 pêcheurs qui bénéficieraient directement de la disparition des parcs. Il exprime entièrement mes propres sentiments. Ainsi que je le pensais dans le temps et comme je le pense encore maintenant, les besoins économiques de 40 habitants de Sooke qui peuvent être absorbés dans d'autres branches et ailleurs dans cette industrie ne peuvent contre-balancer les besoins économiques non

pas de 5,000 mais de 15,000 pêcheurs qui trouvent leur gagne-pain dans cette industrie, parce que tel sera le résultat, parce que si vous permettez une fois l'exploitation de ces parcs vous ne pouvez pas logiquement les refuser aux autres parties de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: Cette permission existe, me dit-on, depuis 1904.

M. NEILL: Quelle permission?

L'hon. M. MICHAUD: Celle d'établir des parcs dans la Colombie-Britannique. Ces parcs ont été autorisés depuis 1904 et ils ont été exploités depuis 1905.

M. NEILL: C'est bien; voici la réponse du ministre, quand j'ai dit que nous ouvrons la porte à l'établissement des parcs dans toute la Colombie-Britannique, parce que nous ne pouvions pas logiquement les refuser. Jusqu'ici, quand d'autres personnes demandaient cette permission nous avons toujours répondu que dans la région des parcs de Sooke il existait une certaine concurrence avec les Etats-Unis. Maintenant que les parcs américains sont disparus, cet argument ne vaut plus rien; et nous ne pouvons pas logiquement leur refuser plus longtemps. C'est ce que l'on nous demandera prochainement. Si nous les avons à Sooke, pourquoi ne pas les avoir partout. Voilà le point de vue qu'il nous faudra envisager. Que disiez-vous au sujet du canal Alberni, monsieur Mayhew?

M. MAYHEW: N'avez-vous pas défendu la pêche à la senne à poche dans le district du canal Alberni dès le commencement de la présente année?

M. NEILL: Non. Vous êtes embrouillé avec vos renseignements. Au sujet de ces rumeurs à l'effet que la pêche à la senne est interdite, rappelez-vous que les règlements ont été modifiés il y a six ans, avant que le ministre actuel prenne la direction du ministère.

M. WHITMORE: Il y a six ans.

M. NEILL: Oui, six ans, et ils ont été modifiés parce que c'était une région où les pêcheurs au filet flottant et à la ligne traînante pouvaient se livrer à une pêche abondante et profitable.

M. MAYHEW: Je ne désire pas faire de commentaires maintenant sur ce que M. Neill a dit. Je ne sais pas ce que M. Taylor désire, mais personnellement, j'aimerais bien avoir l'occasion de lire ces remarques. J'aurai besoin de les lire avec une très grande attention. Dans le moment, je ne pourrais rien dire au sujet de ces déclarations, mais il a formulé certaines insinuations et déclarations qui étaient absolument non-fondées.

M. HANSON: Je ne dirais pas insinuations.

M. MAYHEW: Par exemple, j'aimerais à vous signaler ceci en ce moment. Il mentionna le nom du sénateur Green, dont nous sommes tous prêts à accepter la parole. Le sénateur Green a dit que Beachy-Head était à une distance de 20 milles de Sooke; le sénateur vit tout à l'extrémité de la pêcherie et il est très facile de se trouver à cette extrémité et de ne pas connaître beaucoup ce qui se passe à l'autre extrémité. Je crois avoir raison de dire que malgré le fait que M. Neill a déclaré que la région était à 10 milles, je crois pouvoir affirmer que la distance à partir de la pointe de Beachy-Bay jusqu'à la pointe où commença la pêcherie est de 20 milles.

M. NEILL: Je puis vous montrer l'endroit où M. Goodrich a juré que cette distance était de 10 milles. Je vais faire des recherches.

M. MAYHEW: Eh bien, les cartes vous le prouveront.

M. NEILL: C'est M. Goodrich qui a fait cette déclaration.

M. MAYHEW: Quelle est la distance.

M. WHITMORE: La région officielle des parcs s'étend de Sombrio-Point à Beachy-Head—au cours de ces dernières années les parcs ont été exploités

[M. A. J. Whitmore.]

seulement de Sherringham-Point à Beachy Head, mais les patentes accordées étaient pour la région s'étendant de Sombrio-Point à Beachy-Head.

M. NEILL: Quelle est la distance, combien de milles, croyez-vous?

M. WHITMORE: Le nombre de milles—j'incline à croire que la distance de Sombrio-Point à Beachy-Head, serait de quelque 24 milles; mais la région totale dans laquelle des patentes de parcs sont émises, de Sherringham-Point à l'autre extrémité de l'emplacement, serait entre 10 et 11 milles.

M. NEILL: A la page 41, déposition de M. Goodrich en 1937, M. Kinley demanda.

“Quelle distance les sépare?—R. Oh! quelques milles; peut-être 10

D. Entre les parcs en filet?—R. Oh! non, entre le premier et le dernier.

D. Sur une distance de dix milles il y a cinq parcs?—R. Oui.

D. Sont-ils tous placés à angles droits par rapport au rivage?—

R. Probablement, oui.”

M. MAYHEW: Eh, bien, j'ai les chiffres ici et je désire vous rappeler une de vos remarques qui peut être inexacte. Vous aviez des objections au 2 p. 100 en disant qu'il ne s'agissait que de sockeye, et que M. Goodrich ne cherchait qu'à créer de la confusion au sujet de ces remarques et que s'il avait fait ses calculs en considérant tout le saumon son histoire aurait été entièrement différente.

M. NEILL: Oui.

M. MAYHEW: L'état que j'ai ici est un état donné au Comité de la prise totale de poisson, et il s'agit seulement du saumon, et la prise totale est donnée dans cet état comme étant de 19,000,000, tandis que pour le sockeye—c'est-à-dire, le poisson pris dans les parcs en filet de Sooke—et cela comprend toutes les variétés de poisson, même la crapaudine et le pilchard, le requin et la sole; tout cela est compris dans ce chiffre.

M. NEILL: Voici l'état en question...

M. MAYHEW: Attendez donc un instant et laissez-moi finir. L'état dit qu'il a été pris effectivement 327,929 poissons, ou moins de 2 p. 100 de la prise de saumon dans les autres districts. Maintenant, dans la région des parcs en filet de Sooke toutes les variétés de poisson sont comprises, tandis que dans l'état que j'ai ici, préparé par le ministère, on a inclus seulement les saumons chum, rose, coho, steelhead, du Fraser, de printemps et sockeye, et il y en a 19,000,000.

M. NEILL: Puis-je répondre à cela. J'ai cet état en mains, je crois que c'est la même chose; mais non, c'est pour une autre année. Voici ce qu'on y lit:

“Etat indiquant le nombre des différentes espèces de saumon et les méthodes de capture selon les données prouvées par les exploitants de sennes à poche, de senne et de parcs en filet, et par les conserveries du saumon, les entrepôts frigorifiques, et du poisson pris au filet flottant et à la ligne traînante en Colombie-Britannique—1938.”

Et puis l'état divise le poisson en sept différentes variétés principales, et puis, en marge, il donne le nombre de poissons pris à la ligne traînante, au filet flottant, à la senne à poche, à la senne et dans les parcs en filet. Ce rapport est pour l'année 1938, et il indique le nombre de poissons pris dans les parcs en filet comme suit: sockeyes, 41,372; de printemps, 12,677; steelheads, 673; cohos, 25,223; roses, 1,472; chums, 953, soit un total de 82,570. Et la quantité de sockeyes prise dans les parcs a été de 41,372.

L'hon. M. MICHAUD: Et le nombre total de poissons pris était de 19,703,685.

M. NEILL: Je ne parle pas du total dans la Colombie-Britannique. Je ne suis pas intéressé au poisson pris par la ligne traînante, et le reste.

M. REID: Nous sommes tout à fait aux deux extrémités, si je puis vous interrompre. Ce chiffre de 2 p. 100 se rapporte, je crois, à la prise d'une certaine région mais non à la prise totale pour toute la Colombie-Britannique. M. Neill parle des pourcentages pris dans les parcs de Sooke en comparaison avec la prise totale dans les eaux de Puget-Sound seulement, et je crois que c'est là que nous en sommes à une opinion toute opposée. Pour ce qui concerne les chiffres cités par M. Mayhew, cette prise de Sooke ne représentera pas 2 p. 100 mais une proportion beaucoup plus faible.

M. NEILL: Non pas 2 p. 100 du sockeye, cela devrait être 2 p. 100 du sockeye du fleuve Fraser. Ce n'est pas le point...

M. MAYHEW: Peu m'importe.

M. NEILL: Vous n'avez pas saisi mon point.

M. MAYHEW: Non, monsieur Neill.

M. NEILL: Je voulais dire que ce n'était pas même 2 p. 100 de la prise du fleuve Fraser, tandis que la comparaison que l'on vient de faire se rapporte à la prise totale dans la Colombie-Britannique. Tout ce que je voulais savoir c'était la proportion de la prise de sockeye à Sooke par rapport à la prise totale dans les parcs en filet de Sooke.

L'hon. M. MICHAUD: Ils ont pris 12,677 saumons de printemps, ils ne pouvaient pas faire de bénéfices très considérables sur 12,000 poissons.

M. NEILL: Comment? A 15 cents la livre frais d'après une moyenne de 24 livres par poisson?

L'hon. M. MICHAUD: Je suppose qu'ils pèsent vraiment 24 livres en moyenne?

M. NEILL: Oui, environ; ils atteignent jusqu'à 60 livres.

L'hon. M. MICHAUD: On a pris dans les parcs 82,570 saumons l'an dernier.

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Et la prise totale pour la province s'éleva à 19,703,685 saumons, ce qui veut dire que le pourcentage de ceux pris dans les parcs représente environ un-demi de 1 p. 100 du total.

M. NEILL: C'est en comptant la Skeena qui n'a rien à y voir.

L'hon. M. MICHAUD: Ah! oui, elle influe sur la prise entière en Colombie-Britannique.

M. NEILL: Elle influe sur un élément qui n'est pas comparable.

L'hon. M. MICHAUD: Pourquoi pas?

M. NEILL: Parce que le saumon pêché dans le nord et dans tous ces autres endroits diffère complètement de celui qu'on prend couramment dans cette zone. Cette prise-là n'aurait aucune influence.

L'hon. M. MICHAUD: Ce poisson est mis sur le marché comme du sockeye.

M. NEILL: Vous pouvez aussi bien prendre le pourcentage de la prise totale mondiale et vous obtiendrez un chiffre plus faible.

M. MAYHEW: Le chiffre réel serait de quatre-cinquièmes pour cent.

L'hon. M. MICHAUD: Si on veut déterminer la quantité de saumon pris dans les parcs de Sooke en comparaison de toute la Colombie-Britannique, supposons que ce soit l'unique base de comparaison.

M. NEILL: Ce n'est pas une comparaison, les éléments ne sont pas comparables.

L'hon. M. MICHAUD: Pourquoi pas?

M. NEILL: Ce n'est pas une comparaison avec les parcs de Sooke, pas plus que si on prenait la prise de saumon dans tout le Canada.

[M. A. J. Whitmore.]

L'hon. M. MICHAUD: Vous voulez établir comme principe général que nous devrions défendre la prise de poisson par les pares, ce moyen de pêche considéré relativement aux autres répandus par toute la province ne peut servir de comparaison?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Et puis lorsque nous voulons comparer la quantité de poisson qu'on y prend par rapport à la prise totale de la Colombie-Britannique—et naturellement, c'est la seule base de comparaison quant aux différentes espèces de saumons pris dans les différentes eaux, vous raisonnez différemment. Je n'ai jamais contredit votre avancé. Mais c'est ce que vous faites, vous comparez la prise du sockeye du Fraser à la prise totale de la province.

M. GREEN: Je crois qu'au Comité de 1937 nous avons des états et des cartes, etc., indiquant le pourcentage de la prise à Sooke du genre de saumon remontant le Fraser. Je peux me tromper, mais si ma mémoire m'est fidèle, telle était alors la base des pourcentages. Je suppose que M. Neill emploie maintenant la même base de pourcentages.

M. NEILL: En fait, je ne crois pas que le pourcentage influe beaucoup sur cette question plus importante; voulons-nous ou non que tous nos pêcheurs et notre réserve navale disparaissent et que les parcs des Etats-Unis soient rétablis? C'est une considération bien supérieure aux chiffres.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons ce témoignage consigné au compte rendu cette année, monsieur Green, à la page 25 du fascicule n° 1.

M. GREEN: De cette année?

L'hon. M. MICHAUD: De cette année, je crois.

M. TAYLOR: C'est un état typique au compte rendu.

L'hon. M. MICHAUD: Il est à la page 25.

M. GREEN: Oui, je le vois maintenant.

M. MAYHEW: Si vous revenez, monsieur Neill, à cet état, si votre raisonnement est juste, je suis certain que vous ne voulez pas approuver rien de répréhensible, non plus que nous tous. Le projet en question diminuerait la prise du saumon dans la zone Sooke et dans celle du Fraser.

M. NEILL: Cela peut résulter de tentatives de conservation, du travail que la commission tentait d'accomplir.

M. MAYHEW: Je sais, mais le fait est que le saumon dans la zone de Sooke augmente au lieu de diminuer.

M. NEILL: Oui, on en prend peut-être plus qu'il y a quelques années.

M. TAYLOR: Oui, peut-être.

M. MAYHEW: On en prend plus aujourd'hui, il est en plus grand nombre. Si vous voulez remonter à 1918, vous avez les chiffres sous les yeux. Vous verrez que leur nombre s'est accru rien que dans la région de Sooke. En 1918 on n'en prit que 2,048, et puis 6,000, 3,000, 3,000 et en 1924, 3,000. En 1935—puis on revient à 1933 alors qu'on en prit 8,000 et 6,000 en 1934. Je vous cite seulement des chiffres ronds—en 1935, 5,600, en 1936, 8,000 et en 1937, 6,000. Puis si vous suivez ces pourcentages et vous reportez de l'autre côté du tableau vous y verrez que la prise globale tant dans le Fraser que dans la zone de Sooke s'est aussi accrue à l'exception de 1917 immédiatement après le désastre de Hell Gate où la prise en général déclina. Remontez à 1918, plus de 20 ans, et vous constaterez qu'elle s'accrut constamment jusqu'à l'an dernier alors qu'elle fut la plus considérable de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Oui.

M. MAYHEW: Il en résulta que la prise totale pendant 20 ans fut de 168,574 saumons. Si cette zone de pêche était épuisée celle de Sooke s'en

ressentirait certainement où, comme vous l'avez dit, le saumon qui ne voyage pas revient aux frayères. C'est celui qu'on prend immédiatement à proximité de la zone de Sooke. Il s'y accroît réellement. Vous venez de dire que cette migration remonte le Fraser et que celle du Fraser augmente aussi. Je vous donne les chiffres qui sont ici.

M. NEILL: Il y a deux explications à cela. J'essaie de répondre avec la plus grande clarté. Il y a deux explications. C'est tout à fait compréhensible à votre point de vue. L'une d'elles est la réduction de la prise du fait de la plus faible demande du poisson. Le poisson ne pouvait se vendre, comme vous vous rappelez en 1931, 1932 et 1933 par suite de la forte diminution de la demande. Il y a aussi que les circonstances changent en Colombie-Britannique. L'an dernier, bien des gens qui ont fait la pêche ne pouvaient faire autre chose. Le nombre de saumons pris n'indique pas qu'ils déclinent—c'est un vieil argument que j'ai entendu très souvent—on peut tout faire avec les chiffres—quiconque veut démontrer que le saumon ne diminue pas n'a qu'à faire état des chiffres d'il y a vingt ans. Il y a encore cette explication: il y a vingt ans on ne prenait pas le saumon de qualité inférieure, on ne prenait pas alors de chums. On ne les appelait pas ainsi alors, mais saumons à chien, on les appelle maintenant chums, parce que cela paraît mieux, nous ne pensions pas alors à les mettre en conserves. Et l'on peut dire la même chose des vérons. Puis, comme le saumon de meilleure qualité se faisait plus rare, il fallut se rattraper sur les variétés inférieures.

M. MAYHEW: J'aimerais que vous ne vous fatigiez pas si possible. Je n'ai parlé que du sockeye qui à mon sens est le poisson de la meilleure qualité que nous ayons à vendre.

M. GREEN: A ce sujet, je n'ai pas vu l'état dont a parlé M. Mayhew. A-t-il dit que la prise totale du sockeye dans la zone du Fraser avait atteint 311,212 caisses?

M. MAYHEW: C'est là le total pour la Colombie-Britannique.

M. GREEN: C'est le total pour le Fraser?

M. WHITMORE: La prise du sockeye dans la région du Fraser.

M. REID: Aux Etats-Unis et au Canada.

M. GREEN: En 1934, elle atteignit 491,855 caisses, ce qui est beaucoup mieux.

M. MAYHEW: Il n'y eut que deux années sur les vingt où la prise fut plus élevée.

M. GREEN: En 1930 elle fut de 450,000 caisses.

M. MAYHEW: Oui et de seulement 90,000 en 1928 et en 1923, de 79,000. En 1919, elle fut de seulement 100,000.

M. GREEN: Il semble que la migration soit plus grande.

M. MAYHEW: J'aimerais aussi faire remarquer concernant ces chiffres du ministère, que la plus forte migration du saumon sockeye pris dans la zone de Sooke se produisit la même année que la forte migration dans celle du Fraser. Par exemple, en 1938 on ne prit que 168,000 sockeyes dans la zone du Fraser sise en Colombie-Britannique et seulement 3,652 dans celle de Sooke. L'année précédente, il y eut dans ces parages une prise de 66,000 unités. Si vous suivez les chiffres d'un bout à l'autre, vous constaterez que la forte migration dans la zone de Sooke se produisit la même année que celle dans la zone du Fraser, ce qui indiquerait que si la zone de Sooke était en train de s'épuiser les chiffres le démontreraient.

M. GREEN: Monsieur le président, M. Neill a lu un mémoire de la compagnie la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited*. Il y est question au paragraphe 15 de la valeur scientifique de la pêche; de la prise de poisson pour l'Etat.

M. NEILL: A quelle page est-ce?

[M. A. J. Whitmore.]

M. GREEN: A la page 172. On lit:

La Commission internationale de saumon sur le Pacifique s'occupe présentement d'étudier les méthodes de rétablir les montaisons de sockeye du Fraser. Pour ces travaux de recherches on a besoin d'un grand nombre de poissons pour l'étiquetage. Présentement, les meilleurs spécimens s'obtiennent à Sooke. Si les parcs étaient enlevés, il est tout probable que la Commission se trouverait dans la nécessité d'établir elle-même un parc en filet à Sooke, ou d'y prendre le poisson par d'autres méthodes. En tout cas, cela voudrait dire des frais supplémentaires et inutiles.

Nous avons ici deux membres de la Commission des pêcheries internationales du saumon du Pacifique, MM. Reid et Whitmore. Je me demande si l'un deux aurait la bonté de nous expliquer si cet avancé est exact ou non.

M. WHITMORE: Je puis dire que la Commission du sockeye ainsi qu'on appelle communément la Commission des pêcheries internationales du saumon du Pacifique profita du fait de l'exploitation des parcs à Sooke et s'efforça d'établir une documentation un peu plus considérable sur l'histoire biologique du sockeye, ses voies de migration, vers quelles frayères il se dirige, etc. On a étiqueté en tout environ mille sockeyes au parc de Sooke. On les étiqueta progressivement durant la saison. Il y avait deux hommes au parc deux jours par semaine. La Commission était assez démunie d'argent et grâce à la coopération des exploitants de parcs, ceux-ci ne nous ont rien demandé pour les sockeyes marqués. Nous en sommes venus à un arrangement spécial par lequel les parcs fonctionneraient un nombre suffisant de fins de semaine pour rembourser leurs exploitants des sockeyes pris par la Commission, afin de ne pas faire payer ceux-ci à la Commission.

M. GREEN: Et si les parcs étaient enlevés? La Commission jugerait-elle alors nécessaire de les exploiter à Sooke?

M. REID: Je crois que le sockeye a été marqué à Sooke depuis nombre d'années, même avant que la Commission y fût représentée. Le ministère avait pour attitude ou croyait qu'il faudrait adopter quelque moyen de prendre le sockeye à cet endroit, vu qu'il serait pris provenant de l'eau libre en se dirigeant vers le Fraser.

M. MACNEIL: La Commission exploiterait difficilement un parc.

M. NEILL: On marque le poisson depuis de nombreuses années sur la côte du Pacifique?

M. WHITMORE: Oui.

M. NEILL: Ce poisson n'avait pas été pris dans les parcs?

M. MAYHEW: C'est l'unique méthode douce de le prendre.

M. WHITMORE: On a employé divers instruments pour marquer le poisson.

M. NEILL: On peut le marquer sans parc.

M. MAYHEW: On ne peut s'empêcher de le blesser alors.

M. WHITMORE: Il s'agit de l'espèce de saumon à marquer. Par exemple, on peut prendre à la cuiller le saumon du printemps et le coho au large, le marquer et le rejeter, peut-être sans les blesser grièvement, mais il y en aura un certain nombre qui seront blessés. On ne pourrait prendre le sockeye à la cuiller aux mêmes endroits que le saumon du printemps et le coho, parce que le sockeye ne mord pas à l'appât. On ne pourrait se servir de seines à poche à ces endroits—par exemple à l'embouchure de la Quatsino. Parlant au pied levé, je dirais que l'endroit le plus rapproché du Fraser où le marquage pourrait se faire d'après la documentation actuellement disponible pour le sockeye se dirigeant vers le Fraser, serait les bancs Swiftsure à proximité du cap Flattery.

M. GREEN: Plus au large?

M. WHITMORE: Oui, pour celui pris avec les seines à poche.

M. REID: La Commission a étudié la question de placer un petit parc près de l'embouchure du Fraser, parce que le Dr Thompson croit que cet endroit est très bien choisi.

M. GREEN: Vous placeriez un petit parc à Sooke simplement pour fins scientifiques?

M. REID: Oui, il en serait ainsi très probablement.

M. WHITMORE: Je veux bien faire comprendre que je n'appartenais pas à la Commission ayant décidé de marquer le poisson à Sooke, mais je crois que le fait que les parcs s'y trouvaient et qu'elle pouvait obtenir le poisson sans frais l'a plus influencée quant au marquage qu'elle y a commencé. Les parcs s'y trouvaient. S'il en eût été autrement et que la Commission eût eu à étudier la dépense de \$15,000 ou \$20,000 pour y installer un parc, je crains qu'elle n'aurait pu en supporter le fardeau, et il aurait fallu prendre quelque autre arrangement.

M. GREEN: Combien coûterait un petit parc pour fins scientifiques?

Le PRÉSIDENT: Un grand parc coûte de \$14,000 à \$20,000 selon ses dimensions.

Messieurs, le Comité se réunira-t-il demain ou si vous voulez que le compte rendu soit imprimé avant la prochaine séance?

M. TAYLOR: Je crois qu'il devrait d'abord être imprimé.

Le PRÉSIDENT: Il ne pourrait être prêt pour demain.

A 1 h. 05, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

SÉANCES DES MERCREDI 10 MAI 1939,
JEUDI 11 MAI 1939 ET
VENDREDI 12 MAI 1939

TÉMOIN :

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

CHAPITRE PREMIER

DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

DE LA MÉTHODE

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION

PREMIÈRE PARTIE

RENDU PAR LA COMMISSION

LE 15 MAI 1884

VANDERMEEREN & CO

1884

Publié par la Commission de la Marine et des Pêcheries, sous le patronage de Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.

Imprimé par la Commission de la Marine et des Pêcheries, sous le patronage de Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI, 10 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Brooks, Ferron, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, Mayhew, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*), Tustin, Véniot et White—(18).

Est aussi présent: M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Le Comité termine l'étude de la pêche au moyen de parcs en filet en Colombie-Britannique.

Le président donne lecture des télégrammes qu'il a reçus de

1. *J. H. Todd & Sons Limited*, Victoria, C.-B., en date du 9 mai 1939.
2. *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited*, Victoria, C.-B., en date du 9 mai 1939.

M. Reid dépose un extrait d'une lettre de la *London Fish Company Limited*, Vancouver, C.-B. Il donne lecture aussi d'extraits d'articles de journaux parus dans le *Vancouver Daily Province*, en date du 13 mars 1939, relativement à l'exploitation des parcs à saumon dans les eaux de l'Etat de Washington et à Sooke.

Débat.

Au sujet des mémoires déjà soumis et imprimés au compte rendu du 4 mai 1939, M. Mayhew fait voir ses vues à l'effet que l'on maintienne l'emploi de parcs en filet dans la région de Sooke. Il se réfère aussi aux états soumis par M. Neill à la dernière séance.

Débat. M. Whitmore est rappelé et interrogé.

M. Robichaud pose les questions suivantes à M. Whitmore qui y répondra à la prochaine séance:

1. Le nombre d'hommes employés dans l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique?
2. Le nombre d'hommes employés dans l'industrie de la pêche au saumon au compte de la *J. H. Todd & Sons Limited* et de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Limited*?

Le témoin se retire.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 11 mai à deux heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

JEUDI, 11 mai 1939

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Clark (*Essex-Sud*), Côté, Deslauriers, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), MacNeil, Mayhew, Michaud, Neill, Pelletier, Reid, Rickard, Robichaud et Taylor (*Nanaïmo*)—(17).

Est aussi présent:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

M. Whitmore dépose ses réponses aux questions de M. Robichaud, relatives à l'emploi dans l'industrie de la pêche.

Le président lit ces réponses et M. Robichaud en fait le commentaire.

M. Reid dépose aux dossiers ce qui suit:

1. Lettre de la *Ladner B. C. Fishermen*, en date du 16 février 1939, ainsi qu'une résolution concernant les parcs en filet de Sooke.
2. Télégramme, en date du 24 mai 1938, de M. F. Rolley, secrétaire de la *B. C. Fishermen's Protective Association*
3. Lettre, en date du 20 mars 1939, de M. J. E. Fuller, secrétaire des Fils natifs, Ladner-Prairie, C.-B., accompagné d'une copie de pétition.

M. Reid donne aussi lecture d'extraits de lettres, en date du 3 mai 1939 et du 30 janvier 1939, de la *B. C. Fishermen's Protective Association*.

M. Taylor (*Nanaïmo*) fait ses observations sur les états versés et imprimés au compte rendu du jeudi 4 mai 1939, ainsi que sur les états de M. Neill appuyant sur le fait que la pêche au moyen de parcs en filet devrait être libre dans la région de Sooke.

A trois heures, le Comité s'ajourne au vendredi 12 mai 1939, à dix heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

VENDREDI, 12 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à dix heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Deslauriers, Ferron, Green, Hanson, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), MacNeil, Mayhew, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*), Véniot et White—(16).

Est aussi présent:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

M. Taylor (*Nanaïmo*) fait ses remarques concernant la pêche au moyen de parcs en filet.

M. Whitmore est rappelé et interrogé.

Le témoin se retire.

A onze heures, le Comité s'ajourne au lundi 15 mai 1939, à deux heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

MERCREDI, 10 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons reçu une couple de télégrammes, un provenant de *J. H. Todd and Sons*, et l'autre de la *Sooke Harbor Fishing and Packing Co. Ltd.* Je vais les lire.

M. NEILL: Quel télégramme lisez-vous le premier?

Le PRÉSIDENT: Voici un télégramme émanant de *J. H. Todd and Sons, Ltd.* Il est daté du 9 mai, Victoria, C.-B., et adressé à A. E. MacLean, député, président du Comité des pêcheries, Ottawa; il se lit comme suit:

Au sujet fascicule cinq du compte rendu page cent soixante et seize nous supposons Whitler devrait se lire Whitla et Westwoods signifie Eastwood STOP Nous avons déclaration signée de Eastwood qui nie énergiquement avoir jamais fait une telle déclaration à Whitla ou à quelque autre personne bien qu'il ait été prié de le faire STOP Nulle visite aussi absurde que celle décrite par Whitla n'a été faite STOP Veuillez consigner ce télégramme au compte rendu.

M. NEILL: Ce télégramme est signé par J. H. Todd?

Le PRÉSIDENT: *J. H. Todd & Sons, Ltd.* Nous avons un autre télégramme daté du 9 mai 1939, Victoria, C.-B., et adressé à A. E. MacLean, député, président du Comité des pêcheries, Ottawa.

M. NEILL: Il provient de qui?

Le PRÉSIDENT: Il provient de la *Sooke Harbor Fishing and Packing Co., Ltd.*, et se lit comme suit:

Au sujet fascicule cinq contenant compte rendu et appendice trois nos archives font voir que tout le saumon sockeye acheté en août dernier des pêcheurs à l'araignée mentionnés et à l'effet qu'ils nous auraient vendu leur prise entière se répartit comme suit Malvek quatre-vingt-huit M. Johnson trente-huit Berg trois cent trente-quatre A. Remmen cent quatre-vingt-cinq H. Remmen cent quatre-vingt-neuf A. Alvorson cent trente-sept STOP Veuillez comparer ces chiffres avec ceux cités dans les lettres STOP De plus tout ce poisson fut capturé à l'ouest de nos parcs en filet qui n'aurait pu lui nuire STOP tous les pêcheurs à l'araignée ont convenu dans le temps que ces eaux n'étaient pas propices à la pêche à l'araignée.

M. NEILL: Puis-je signaler tout simplement que ce télégramme est signé par la *Sooke Harbor Fishing and Packing Co.*

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: Ils disent qu'ils ont acheté tout ce poisson. Je veux signaler que Malvek ne dit pas qu'il a vendu sa prise à la *Sooke Canning Company*, mais à la firme Todd. Il en est de même pour Remmen. Je tiens aussi à préciser que la *Sooke Canning Company* dit qu'elle a acheté tout ce poisson. Voici la lettre de Halvorson. Elle dit:

Je, soussigné, certifie par les présentes, que j'ai pêché entre les parcs en filet de Sooke et la rivière Jordan pendant six soirs dans la première partie d'août 1938, et que j'ai pris en moyenne cinquante sockeye chaque soir.

Il ne dit pas du tout à qui il vendit sa prise.

L'hon. M. MICHAUD: Cela figure dans le télégramme.

M. NEILL: Le télégramme dit qu'ils prétendent tous avoir vendu leur poisson à la *Sooke Packing Company*. Mais ils ne lui ont pas vendu.

L'hon. M. MICHAUD: Mentionnent-ils Halvorson?

M. NEILL: Oui. Ils ont dit 137 au lieu de 500.

M. MAYHEW: Il ne dit pas dans sa lettre qu'il n'a pas vendu à Todd?

M. NEILL: Mais ces gens prétendent avoir acheté toute leur prise.

M. MAYHEW: Parfaitement.

M. NEILL: Ils n'ont pas acheté leur prise entière. Cet homme n'a pas dit qu'il avait vendu son poisson à qui ce soit.

M. MAYHEW: Alors, l'a-t-il tout simplement jeté par-dessus bord?

M. NEILL: Ils affirment que ces hommes qui ont envoyé ces lettres ont dit qu'ils leur avaient vendu leur prise entière, et ils ne l'ont pas fait.

M. MAYHEW: Ils ont peut-être dit cela.

M. NEILL: Un a vendu à une autre compagnie et un n'a pas dit à qui il avait vendu son poisson. Ainsi, ce télégramme est inexact.

M. REID: Monsieur le président, je suis d'opinion que cette question de l'emploi d'autres engins de pêche en dehors des parcs en filet de Sooke revêt une grande importance maintenant. Je crois que nous n'avons guère étudié cet aspect de la question.

L'hon. M. MICHAUD: De quoi s'agit-il?

M. REID: Il s'agit des autres modes de pêche ou de l'emploi d'autres engins de pêche en dehors des parcs en filet. Prenez cette déclaration qui est consignée au compte rendu pour la première fois cette année à l'effet que neuf pêcheurs à l'araignée ont pêché en dehors des parcs en filet de Sooke. Cela est très important. Nous sommes intéressés à cela, parce que des arguments ont été formulés contre la pêche à l'araignée dans certains districts du golfe de Georgie par comparaison à la pêche à la seine. La question de l'exploitation de parcs en filet à cet endroit m'intéresse. Mais je suis aussi particulièrement intéressé à savoir si des pêcheurs employant d'autres engins de pêche peuvent pratiquer la pêche en dehors de Sooke. Personnellement, je crois qu'ils peuvent pêcher en dehors des parcs en filet de Sooke.

M. NEILL: Cette compagnie admet qu'elle a acheté une quantité de poisson de ces différentes personnes. Je demanderais, monsieur le président, que les originaux de ces neuf lettres me soient remis. Je les ai déposées il y a une journée ou deux à la demande de M. Taylor afin qu'elles soient consignées au compte rendu. Elles ont été consignées, et comme ce sont des originaux, je voudrais qu'on me les remette.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous y voir, monsieur le secrétaire?

Le SECRÉTAIRE: Oui, monsieur.

M. MAYHEW: Je crois que l'observation de M. Reid est très au point, car si cette zone est propice à la pêche, et je prétends le contraire, il va sans dire que virtuellement tout votre argument tombe de lui-même. Cette zone serait alors à peu près comparable à tout autre endroit de pêche de la Colombie-Britannique. Je serais enclin à croire que je prends une mauvaise attitude. Je serais disposé à prendre une attitude tout à fait différente si cette localité est propice à la pêche au moyen d'autres engins. Je soutiens quand même qu'elle ne l'est pas.

M. REID: Indépendamment des marées et des tempêtes qui peuvent surgir.

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère a des preuves—et elles n'ont pas été contestées—qu'il est possible d'y prendre une certaine quantité de poisson.

M. MAYHEW: Une certaine quantité de poisson?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MAYHEW: Voilà le point.

L'hon. M. MICHAUD: La déclaration que le ministère fait à ce sujet porte que...

M. NEILL: A quelle page est-ce?

L'hon. M. MICHAUD: A la page 21 du fascicule n° 1, appendice I du numéro 1 des délibérations.

M. WHITMORE: A la page 24.

L'hon. M. MICHAUD: La déclaration commence à la page 21, mais cette information figure à la page 24, alinéa (c).

Le PRÉSIDENT: Est-ce le compte rendu de l'an dernier ou le rapport de cette année?

M. WHITMORE: C'est le compte rendu de cette année.

M. MAYHEW: Je tiendrai à préciser ici, monsieur le président que ces hommes ont pêché à cet endroit.

L'hon. M. MICHAUD: Pendant combien de temps?

M. MAYHEW: Un pêcha pendant une semaine et un autre y pêcha une semaine; un dit la première partie d'août, un autre dit août et un autre dit deux semaines, mais c'est la période la plus longue. Est-il raisonnable de dire que si des hommes se livrent à la pêche et font de bonnes prises, ils vont abandonner ces endroits de pêche pour aller là où la pêche est moins propice. De plus, je puis concevoir qu'un homme pourrait se rendre à cet endroit pour deux semaines au milieu de la saison pendant une période de belle température et faire d'assez bonnes prises. J'ai pêché pour le plaisir de la chose dans cette région à partir de Sooke jusqu'à la baie Beachey. Mais je puis vous dire que c'est une aventure peu agréable si vous vous faites prendre à cet endroit durant une saute de vent ou dans les grandes marées. Tout mon argument en faveur du maintien des parcs en filet à Sooke tient au fait que vous détruisez cet endroit pour des fins de pêche, et nulle autre personne ne pourra pratiquer la pêche avec succès. Si vous vous en reportez aux chiffres mêmes du ministère, ils vous indiqueront à peu près à quelle période le poisson se prend. Vous verrez que la période commence le 1er juillet. Quand vous en venez à la pêche à la cuiller, par exemple, il faut attendre jusqu'en septembre, voir même jusqu'en octobre. Je soutiens qu'il fait un gros temps dans cette région dans la dernière partie de septembre, pendant presque toute la période de septembre et d'octobre, et les marées ainsi que les orages rendent la pêche dangereuse. J'ai visité cette localité assez souvent pour savoir ce que je dis.

M. REID: La question m'intéresse à un autre point de vue. Nous avons entendu le docteur Found soutenir devant ce Comité, alors que je préconisais l'élimination des seines dans le golfe de la Georgie, que les pêcheurs à l'araignée ne pêchaient pas ou ne pouvaient pêcher dans les eaux claires. Les eaux sont claires en dehors des parcs en filet de Sooke, exception faite des marées; et je tiendrais à en connaître plus long à ce sujet, car cela se rattache à mon plaidoyer. Si ces pêcheurs à l'araignée peuvent pêcher en dehors dans les eaux claires aux parcs en filet de Sooke, alors l'argument qu'ils ne peuvent pêcher dans la baie de Georgie parce que l'eau est claire tombe de lui-même. Le docteur Found a soutenu cela ici. Alors l'argument que les eaux claires du golfe constituent un empêchement à la pêche à l'araignée ne vaut rien si les pêcheurs à l'araignée peuvent pêcher en dehors des parcs en filet de Sooke. Je dis que cela est de la plus grande importance et je voudrais avoir de plus amples renseignements à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire précisément dans le même territoire mais plus au large?

M. REID: Oui.

M. NEILL: Voici neuf hommes qui disent qu'ils ont pêché pendant une ou deux semaines au mois d'août à cet endroit même et qui ont pris chacun 300 à 400 poissons. La *Sooke Canning Company* dit qu'elle a acheté du poisson de tous ces hommes ou de la plupart d'entre eux. Aussi, il est manifeste qu'ils prenaient du poisson. M. Mayhew veut savoir pourquoi ils sont partis. Un des hommes, un nommé N. Johnson, donne une explication. Il dit: "Les pêcheurs à l'araignée bénéficieraient grandement de l'enlèvement des parcs en filet." Un autre homme fit la même observation.

L'hon. M. MICHAUD: Cela constitue ce que vous appelez le motif invoqué pour leur enlèvement?

M. NEILL: Voici ses commentaires. Il dit:

Ai trouvé l'endroit très propice à la pêche à l'araignée et le poisson était en excellent état. Ai pris jusqu'à 400 sockeyes—quelques cohoes et du saumon de printemps au cours d'une seule nuit de pêche. Le poisson a été vendu à *Nelson Brothers* au prix de soixante-cinq cents.

Le télégramme ne dit pas un seul mot là-dessus.

Les pêcheurs à l'araignée bénéficieraient grandement de l'enlèvement des parcs en filet.

M. REID: Je soutiens qu'ils le peuvent—je crois que les pêcheurs à l'araignée et les pêcheurs munis d'autres engins de pêche peuvent pêcher en dehors des parcs en filet de Sooke tout aussi bien que dans le golfe Georgie.

M. NEILL: Un autre homme dit: "J'ai abandonné la région parce que la montaison avait passé outre pour gagner le golfe Georgie." Aussi, il va sans dire qu'il rebroussa chemin.

M. MAYHEW: Je voudrais signaler ce que M. Neill lui-même a dit à la Chambre des communes, le 28 mars:

Le filet prend n'importe quelle variété de poisson, mais il n'est d'aucune utilité dans l'eau claire. L'eau doit être boueuse ou terne, car lorsqu'elle est claire, le poisson voit le filet et, nageant dessous, ne s'y prend pas.

M. NEILL: Je m'en tiens à cette opinion.

M. MAYHEW: Voilà l'affirmation même de M. Neill.

M. TAYLOR: Cette controverse a beaucoup troublé les eaux aux environs de Sooke.

M. REID: Les eaux dans le golfe de Georgie ne sont pas aussi claires que les eaux de Sooke.

M. TAYLOR: Pas maintenant.

M. REID: Nous aurons probablement l'occasion de discuter ce point plus tard.

M. NEILL: M. Taylor essaie de plaisanter.

M. REID: M. Neill ne peut guère se ranger des deux côtés, je le sais.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'il le peut. Il réussit parfois à se ranger des deux côtés.

M. REID: J'aurai probablement autre chose à dire à ce sujet quand nous en viendrons à la question. Je ne veux pas soulever ce point-là ici. Je soutiens, cependant, qu'ils peuvent pêcher dans les deux zones, qu'ils peuvent pêcher dans les eaux claires au large des parcs en filet de Sooke et dans les eaux claires du golfe de Georgie.

M. NEILL: Voici la preuve quant à Sooke.

L'hon. M. MICHAUD: Oui; mais admettez-vous...

M. NEILL: Mon explication est que l'eau doit être boueuse.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a une différence...

M. MAYHEW: Qui plaisante maintenant.

L'hon. M. MICHAUD: Que la pêche soit chose impossible ou impraticable constitue une différence. Personne, à ma connaissance, n'a jamais prétendu que la pêche est absolument impossible.

M. NEILL: Ah, absolument. Goodrich a juré que la pêche était absolument impossible et impraticable.

L'hon. M. MICHAUD: Impraticable.

M. MAYHEW: Je soutiens encore que Goodrich a raison; il est impossible de pratiquer la pêche pendant toute la saison de pêche.

L'hon. M. MICHAUD: Personne n'a contesté cela.

M. MAYHEW: Toute personne peut aller sur les lieux pour une période de trois jours et y prendre du poisson.

M. NEILL: Et prendre 400 poissons dans l'espace d'une nuit? C'est une prise assez rémunératrice.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis intrigué; car pourquoi ces gens qui ont pêché pendant une semaine l'été dernier n'ont-ils pas pêché plus longtemps si la pêche était profitable.

M. NEILL: Les parcs en filet les embarrassaient et ils sont allés ailleurs.

L'hon. M. MICHAUD: Les parcs en filet ne les ont pas embarrassés pendant une semaine.

M. NEILL: Ils se sont trouvés à bénéficier de la montaison dans le temps.

M. MAYHEW: Si la région s'était prêtée à la pêche à l'araignée ou à tout autre genre de pêche ils auraient pêché en cet endroit durant les vingt dernières années, et ils n'ont pas pêché à cet endroit.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur Reid, avez-vous en main le compte rendu qui figure au fascicule n° I, page 24?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Auriez-vous la bienveillance de lire le paragraphe 3?

M. REID:

"L'extrait suivant du rapport annuel de l'inspecteur local des pêcheries résume la pêche du saumon à l'araignée dans le détroit Juan de Fuca en 1938:

La pêche du sockeye à l'araignée au large de Sooke avec environ 17 filets mérite mention parce que c'est la première fois depuis six ans que cette méthode de pêche est mise à l'essai. Bien que les pêcheurs eussent prévu des difficultés, à cause des marées tournoyantes susceptibles de mêler leurs filets, ils ont été exceptionnellement heureux quant aux conditions climatiques et plusieurs bonnes prises ont été enregistrées. Toutefois, vers la mi-août les pêcheurs abandonnèrent cette zone pour le fleuve Fraser dès qu'ils entendirent parler de l'arrivée du sockeye dans ces parages. Vu la condition de la marée dans la zone de pêche au moyen de parcs en filet il fut jugé nécessaire de pêcher au large où l'exposition aux intempéries constituait un danger considérable pour les barques et les engins de pêche. Les opérations se prolongèrent du 3 au 16 août inclusivement.

Bien que 17 pêcheurs à l'araignée travaillèrent un moment ou l'autre durant cette période, le plus grand nombre d'entre eux ne prirent au plus que 12 poissons par jour. La prise totale fut comme suit: sockeye, 3,006; de printemps, 30; cohoe, 291; rose, 77; chum, 30. La pêche se fit surtout à 4 ou 5 milles au large

dans la zone comprise entre Sooke et Sheringham Point. L'abondance de requins (*mud sharks*) et d'aiguillats nuisit jusqu'à un certain point aux opérations et des dommages furent causés aux filets de pêche. La prise fut très irrégulière. Certains jours les pêcheurs firent de bonnes prises, par exemple, 469 sockeye en une seule nuit, d'autres jours la pêche était presque nulle.

M. NEILL: A soixante-cinq cents pièce.

M. TAYLOR: Si cela constitue un argument contre les parcs en filet de Sooke, monsieur le président, alors je ne comprends pas la langue anglaise.

M. NEILL: Ce sont les propriétaires de parcs en filet.

M. TAYLOR: A quatre ou cinq milles au large.

M. MAYHEW: S'ils étaient à quatre ou cinq milles au large, ils étaient très éloignés des exploitants de parcs en filet.

L'hon. M. MICHAUD: C'est un rapport du ministère, un rapport de l'inspecteur des pêcheries.

M. NEILL: Ils l'ont cité. Y a-t-il lieu de croire qu'il est exact?

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il est inexact.

M. HANSON: Monsieur le président, je crois que la seule manière de réaliser du progrès, c'est de faire présenter le mémoire par les représentants des exploitants de parcs en filet, et on m'informe que M. Taylor va l'expliquer. Nous aurons alors toute la preuve en main et nous serons en mesure de nous prononcer, car nous siégeons depuis longtemps à ce Comité.

L'hon. M. MICHAUD: Ces données figurent dans le mémoire que les pêcheurs ont présenté.

M. NEILL: Je crois que nous devrions entendre M. Taylor.

M. REID: Je voudrais faire quelques observations avant que M. Taylor ne commence son exposé. Je voudrais suivre M. Neill, puis nous aurons fini. Je ne prendrai pas beaucoup de temps, je crois cinq ou dix minutes, à moins que M. MacNeil ait quelque chose à dire.

J'ai soulevé la question de la qualité lors de la dernière séance. Je ne veux pas revenir sur ce sujet car je crois que nous en sommes venus à une certaine entente sur ce point. Cependant, je tiens à consigner au compte rendu une déclaration faite par la *London Fish Company Limited* relativement à la qualité du saumon sockeye pris dans les parcs en filet de Sooke, quand le Comité fut saisi de la question en 1937.

M. TAYLOR: Vous ne devez pas consigner une affaire au compte rendu sans l'autre.

M. REID: Qu'entendez-vous par "sans l'autre"?

M. TAYLOR: Si vous entendez vous prononcer sur les parcs en filet de Sooke.

M. REID: Vous pouvez réfuter. Je procède de cette façon afin d'étayer ma déclaration, car vous avez dit qu'il ne fallait pas se contenter d'opinions, et grand Dieu, si je suis maintenant votre conseil, pourquoi soulevez-vous une objection. Soyez raisonnable, mon ami.

M. TAYLOR: Allez.

M. REID:

Nous croyons que la firme en question—(c'est-à-dire, les intérêts Todd)—met du bon saumon en conserve, mais il n'est pas supérieur à la moyenne. Elle avait, croyons-nous, la plus forte quantité de poisson condamnée comme impropre à la consommation humaine par l'ancienne commission qu'aucune conserverie n'ait jamais eue.

M. NEILL: Qui dit cela?

M. REID: La *London Fish Company Limited*, Vancouver.

Sa marque de saumon "Fer-à-cheval" jouit d'une bonne renommée au Canada en raison de la longue période de temps que la compagnie fait affaires et de la bonne réclame. Le poisson de cette marque vient entièrement de Rivers Inlet et ne provient pas de parcs en filet, vu que les gens ne paieront pas le prix pour du poisson sockeye de choix au Canada, et tout ce poisson est expédié dans la métropole où personne n'a jamais entendu dire que Todd touchait un prix plus élevé que n'importe quelle autre firme à cause de la qualité supérieure.

Je crois que cela est suffisant.

L'hon. M. MICHAUD: D'où émane cette déclaration?

M. REID: La *London Fish Company* s'occupe du commerce de conserveries à Vancouver. Cette déclaration émane d'un homme du nom de Humphreys, un représentant de la *London Fish Company*.

L'hon. M. MICHAUD: Est-ce un concurrent de Todd?

M. REID: Oui, tout comme ils le sont tous.

L'hon. M. MICHAUD: Sur quelles qualités particulières ou connaissance spéciale peuvent-ils fonder un jugement? C'est une question d'opinion.

M. REID: Je le suppose.

L'hon. M. MICHAUD: Je pensais que vous soumettiez cette déclaration à titre de déclaration émanant de quelque compétence, de quelque spécialiste, par exemple.

M. REID: Eh bien, j'avais fait une affirmation à la dernière séance, et je crois que certains députés pensaient que je me contentais de formuler ma propre opinion. J'ai dit dans le temps que si on envoyait un télégramme aux conserveries je pensais que le Comité recevrait certains renseignements portant sur la qualité du poisson, et à l'appui de mon affirmation je cite maintenant l'opinion d'au moins une firme qui a dit qu'elle était prête à envoyer un représentant auprès du Comité pour prouver, si c'était nécessaire, que le saumon sockeye pris dans les parcs en filet que l'on mettait en conserve tout en étant de bonne qualité n'était pas du saumon de qualité supérieure.

M. NEILL: L'homme qui fait cette déclaration est un homme versé dans l'exploitation d'une conserverie.

M. REID: Oui, monsieur le président, bien que M. Neill ait fait un plaidoyer à notre dernière séance portant sur presque tous les aspects de la question, il n'a pas appuyé sur un point, et je crois qu'il convient de le mettre en relief, parce que l'on a jugé ce sujet très important l'an dernier, et aussi à l'époque où le Comité le discuta en 1937, savoir, le rapport qui pourrait exister entre les parcs en filet de Sooke et les parcs en filet américains.

Nous avons soutenu, et soutenu avec raison dans le temps, que si les Américains abolissaient leurs parcs en filet et si les Canadiens conservaient les leurs à Sooke, les exploitants américains, en vue de rétablir leurs parcs en filet du côté américain, pourraient fort bien invoquer, et invoqueraient de fait l'argument que les Canadiens conservaient leurs parcs à Sooke. Nous avons des motifs sérieux de présenter cet argument.

Cette année, les représentants de la firme ont consigné une déclaration qui figure à la page 173 du compte rendu, fascicule n° 5. Parlant de la controverse qui a surgi dans l'Etat de Washington quand la législature de cet Etat fut saisie de ce projet de loi, ils ont dit à ce sujet:

En présence d'une telle situation, le gouverneur Clarence D. Martin, au cours d'une récente session de la Législature, a présenté un projet de loi rétablissant en partie la pêche au moyen de parcs en filet, dans le but d'obtenir une plus forte proportion du poisson, qui se dirige vers le Fraser. Ce projet de loi, qui avait l'appui de M. Brennan, n'est jamais parvenu au parquet de la Chambre, mais il fut tué en Comité.

Dans quelle mesure a-t-il été question des parcs canadiens? M. Brennan, M. John N. Sylvester, président de Législature, et M. Harry D. Austin, vice-président du comité des Pêcheries de la Chambre, déclarent franchement que les législateurs de Washington n'ont pas porté la moindre attention au fait que la Colombie-Britannique maintient encore quelques parcs en filet. "Ces parcs de Sooke n'ont pour nous aucune importance. Ils ne prennent pas assez de poisson pour nous inquiéter," remarquait récemment M. Brennan.

Je soutiens, monsieur le président, que cette affirmation, si on n'en parlait pas, semblerait peut-être faire table rase de tous les arguments que nous avons invoqués en 1937, 1938 et 1939, et je tiens à ce que l'on fasse état du fait que je conteste l'affirmation figurant au compte rendu imprimé au fascicule n° 5, affirmation faite au nom de la firme Todd.

J'ai ici une déclaration également importante qui a été faite lorsque les autorités des Etats-Unis furent saisies de la question.

Je vais citer l'opinion d'un homme que la presse a rapportée le 13 mars 1939:

Le maire John Siegle, de Tacoma, un fervent de la conservation du poisson, a des idées bien arrêtées sur le sujet. Il fut le grand animateur du mouvement qui a abouti à la présentation de l'initiative 77. Bien que très malade, il dirigea, de sa chambre de malade, la lutte menée contre les efforts qui ont été tentés récemment pour rétablir l'emploi des parcs en filet.

Le maire de Tacoma, entre les quintes de toux qui le prenaient alors qu'il se reposait dans son fauteuil d'invalides, a dit qu'il n'était pas de son ressort de critiquer l'administration publique du Canada, mais il déclarait bien formellement que l'existence de parcs en filet d'un côté du détroit de Juan de Fuca et l'absence de parcs l'autre côté était invoquée à titre d'argument en faveur de leur restauration dans les eaux de l'Etat de Washington.

"Et l'argument ne manque pas de poids aussi," a-t-il affirmé. "Des sénateurs et des représentants des districts de l'intérieur ne laissent pas que d'être impressionnés par la logique de la question que si le Canada autorise l'emploi de parcs en filet, pourquoi refuserions-nous d'en permettre l'exploitation?"

"Si les fervents canadiens de la conservation peuvent réussir à éliminer ces parcs en filet à Sooke, j'ai la ferme conviction que nous ne les verrons jamais plus d'un côté ou l'autre de la frontière", ajouta-t-il.

Or, je crois que cette affirmation réfute l'affirmation qui figure à la page 173.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le crois pas.

M. REID: Eh bien, je vais faire cette observation, monsieur le ministre. J'ai pris sur moi de traverser la frontière et de discuter cette question avec des pêcheurs de la ville de Bellingham. J'en ai causé avec dix d'entre eux afin de connaître leurs idées, sans que je sois favorable à l'enlèvement des parcs en filet canadiens, et j'ai constaté que chacun d'entre eux a déclaré énergiquement qu'il ne voyait pas pourquoi ils n'employeraient pas des parcs en filet à Puget-Sound tant que le Canada en autoriserait l'emploi à Sooke. Voilà l'argument qu'ils m'ont fait valoir, et il a quelque poids. Je conteste l'affirmation censée avoir été faite par M. Brennan quand il a dit que le maintien de parcs en filet à Sooke par les Canadiens n'influaient nullement sur la situation.

Je vais consigner cet article au compte rendu également:

Le projet de loi relatif à la pêche aux parcs en filet à Point Roberts rallia l'approbation de la chambre haute, et le temps fut le seul facteur qui l'empêcha d'arriver à la chambre des représentants. Il sera présenté de nouveau lors de la prochaine session.

L'argument que le gouverneur Martin invoqua à l'appui de sa politique relative à l'emploi restreint de parcs en filet fut significatif. Il a dit que les pêcheurs de Washington ne prenaient pas une aussi forte proportion de saumon qu'anciennement, tandis que les prises dans les eaux de la Colombie-Britannique avaient augmenté depuis que l'Etat avait aboli l'usage des parcs en filet.

B. M. Brennan, directeur des pêcheries, donne des précisions sur cette attitude officielle. M. Brennan appuie sur les relations cordiales qui existent entre son département et le service des pêcheries du Dominion, et affirme qu'il n'y a pas de divergence d'opinion entre eux. Je ne suis pas certain, monsieur le président, s'il entend par là les relations cordiales au sujet des parcs en filet ou les relations cordiales entre individus.

L'hon. M. MICHAUD: Qui est M. Brennan?

M. REID: C'est le directeur des pêcheries qui occupe un poste correspondant à celui que le docteur Found occupa ici, ou à celui de M. Alexander, sous-ministre des pêcheries de la Colombie-Britannique. M. Brennan est en charge de toutes les pêcheries de l'Etat de Washington.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai simplement posé la question pour les fins du compte rendu.

M. REID: L'article continue:

En vertu de l'accord international entre le Canada et les Etats-Unis, déclare le directeur, les pêcheurs de l'Etat de Washington ont droit à la moitié des montaisons de saumon qui gagnent la Fraser. On a constaté dans la pratique, cependant, que les opérations à la seine ont donné des résultats bien inférieurs au contingentement fixé par les Etats-Unis. Conséquemment, il fut alors proposé d'établir un nombre limité de parcs en filets qui seraient soumis à une surveillance sévère. Cette action ne nuirait pas à la bonne conservation des ressources piscicoles du fleuve Fraser.

Il a soutenu fermement que le projet ne revêterait pas le caractère d'une mesure de représailles en raison de la présence de parcs en filet à Sooke qui ne prenaient qu'une faible proportion du saumon remontant le détroit. C'était purement un arrangement d'ordre domestique, a-t-il dit.

M. Brennan a admis, cependant, que l'exploitation des parcs en filet de Sooke, sous le régime d'un permis du Dominion, était invoquée comme argument puissant par les intéressés qui cherchaient à faire rétablir les engins de pêche fixes à Point Roberts.

Cette affirmation est tout aussi authentique et importante que l'argument qu'invoque la firme Todd, à la page 173.

L'hon. M. MICHAUD: D'où provenait l'article que vous lisiez?

M. REID: C'est un article qui a paru dans le *Vancouver Daily Province*, livraison du 13 mars 1939.

M. NEILL: Et vous citiez le maire de quelle ville?

M. REID: Le maire de Bellingham.

L'hon. M. MICHAUD: Le maire de Tacoma.

M. REID: Oui, excusez-moi.

M. NEILL: Il serait plus désintéressé qu'un homme intéressé aux parcs en filet.

M. TAYLOR: C'était un pêcheur sportif.

M. REID: Je consigne cet article au compte rendu afin de démontrer que la question est de haute actualité dans l'Etat de Washington.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur Reid, vous êtes un membre de la Commission internationale du saumon sockeye?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Elle a été constituée pour étudier les méthodes de réglementation et de conservation du poisson dans ces eaux?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Particulièrement dans les eaux du fleuve Fraser?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: C'est un fait que le traité et la commission ont pour objet d'allouer à chaque pays une portion égale du poisson qui passe par ces eaux?

M. REID: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Peu importe le mode de prise du poisson, araignée, seine à poche, parcs à pêche ou pêche à la cuiller, chaque pays a droit à 50 p. 100 aux termes du traité.

M. REID: Il est exact que ce pourrait être bien égal aux commissaires en tant qu'individus ou à la commission en tant que commission, mais ce pourrait ne pas être et ce ne serait certainement pas égal pour le pêcheur individuel que de savoir comment le 50 p. 100 des prises s'effectue des deux côtés de la frontière.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons jusqu'à présent la preuve que le pourcentage des prises par les parcs à pêche ne dépasse pas 2 p. 100.

M. NEILL: De saumon sockeye.

M. REID: Ce pourcentage fut très souvent invoqué en 1937, de même que pendant cette session. Pour moi, je suis d'avis que le 2 p. 100 vise les prises de saumon sockeye mais non tout le poisson; en effet et comme vous le savez, les parcs à pêche à Sooke prennent une grande variété de poisson autre que le saumon sockeye.

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier, la prise des autres variétés fut très faible.

M. NEILL: Elle a égalé celle du sockeye.

L'hon. M. MICHAUD: Oui; le sockeye a à peine atteint 41,000 sujets.

M. NEILL: Le sockeye se débite à 65 cents et le saumon de printemps à \$2.50.

L'hon. M. MICHAUD: Comparaison faite avec la quantité globale de poisson prise dans ces eaux...

M. REID: Je parle au nom des pêcheurs à l'araignée. Ces derniers protestent contre l'usage de parcs à pêche; ils prétendent que la prise de saumon de printemps diminue considérablement leurs revenus. Si le pêcheur à l'araignée devait compter uniquement sur le sockeye, il ne pourrait jamais pêcher car entre l'époque où il se procure un filet, tous les deux ans, et entretient sa barque en bon état, et le temps où il entreprend la pêche du sockeye, il ne pourrait subsister. Il doit compter sur le saumon de printemps, le saumon blanc et le saumon rouge; sur le coho aussi; en fait, il doit compter sur toutes les variétés de poisson de même que sur le saumon rose; et ils prétendent, individuellement et par l'entremise de leur association et enfin par mon intermédiaire, que les parcs à pêche prennent une grosse proportion de saumon de printemps et des autres variétés qui remontent à la source de la rivière Fraser, et que pour cette raison ils réduisent à néant leurs revenus. C'est ce qu'ils m'assurent.

M. MAYHEW: Ce serait probablement le bon moment, monsieur le président, de lire une lettre du rédacteur du *Vancouver Daily Province*.

Le PRÉSIDENT: Le même qui publie ce journal?

M. MAYHEW: Le même homme qui publie le journal et le même journal qui publie ce long article de tête.

Le PRÉSIDENT: Le même journal qui a publié l'article que M. Reid vient de lire?

M. MAYHEW: Oui, et le même journal qui a publié l'article de tête que j'ai en mains et qui s'adresse à M. Goodrich.

M. NEILL: Qui en est l'auteur?

M. MAYHEW: W. L. McTavish, éditeur du *Vancouver Daily Province*.

Le PRÉSIDENT: L'homme qui nous arrive de Winnipeg? Avant d'aller à Vancouver, il n'avait jamais vu un poisson de sa vie.

M. FAIR: Il ne fait pas le commerce du saumon, mais il publie le *Daily Province*.

L'hon. M. MICHAUD: Tout le monde doit un jour ou l'autre voir un poisson pour la première fois, qu'on soit de l'Est ou d'Angleterre.

M. NEILL: Cette circonstance ne fait pas de lui un expert.

M. MAYHEW: Il ne prétend à rien de tel. Si vous voulez bien me permettre de lire sa lettre, vous vous en convaincrez.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas encore donné de définition reconnue de l'expert en pêcheries.

M. MAYHEW: La lettre date du...

M. HANSON: Est-ce une lettre à un individu ou un article de tête?

M. MAYHEW: C'est une lettre d'excuse à propos d'un article de tête que son rédacteur des pêcheries et du poisson a écrit dans le *Province*.

M. NEILL: Une lettre personnelle?

M. MAYHEW: Une lettre personnelle qu'on me permet d'utiliser. Elle est du 1er mai 1939 et donc assez récente, et elle s'adresse à M. Goodrich:

Cher monsieur Goodrich, M. Woodsworth m'a mis sous les yeux votre lettre du 24 avril où je note votre allusion à notre récent article de tête sur les parcs à pêche à Sooke. A dire vrai, si nous eussions eu à notre disposition, à l'époque, les renseignements qui nous sont venus par la suite du fait de vos commentaires et des recherches de M. Woodsworth, notre article de tête n'eût pas été publié. Tout ce à quoi nous visions en l'occurrence, c'était la conservation de nos pêcheries et nous constatons présentement qu'il n'est nullement question de conservation dans cette affaire de parcs à pêche.

Il ne s'agit pas pour l'instant de controverse, mais si, comme vous l'affirmez, la situation de votre compagnie s'est trouvée rabaissée aux yeux du ministre des pêcheries, je vous donne toute latitude pour lui faire tenir copie de cette lettre.

Bien à vous,

(Signé) W. L. McTAVISH.

Cette lettre fut écrite par l'éditeur du journal qui a publié l'article de tête que je viens de lire.

M. REID: Je n'ai pas lu d'article de tête; je vous en demande bien pardon, ce ne fut pas un article de tête mais bien un article quelconque.

M. MacNEIL: Un fait divers tout simplement.

M. REID: Un fait divers tout simplement.

L'hon. M. MICHAUD: Un simple fait divers.

M. MAYHEW: Voici l'article de tête en cause...

M. NEILL: A-t-il écrit un autre article de tête après avoir changé d'avis, ou a-t-il écrit une lettre pour couvrir son article.

M. MAYHEW: Il semble disposé à en agir ainsi alors que l'affaire prend des proportions et après avoir dépêché un membre de son personnel pour se renseigner.

M. NEILL: La même chose est arrivée déjà à ma connaissance. J'ai connu des personnes qui adoptaient une attitude dans le journal et une autre dans la coulisse.

Le PRÉSIDENT: En toute justice, la preuve établit que les parcs à pêche surveillent leurs intérêts de très près et que dès l'instant qu'on dit un seul mot contre eux, ils partent immédiatement en guerre contre le coupable et le forcent à se rétracter ou à écrire un autre article. Cette lettre, monsieur Mayhew, vient de l'éditeur du journal et répond à une sommation de la part des compagnies à Sooke.

M. MAYHEW: On a étudié la question indépendamment de toute influence de la part des compagnies de Sooke. Ces insinuations ne sont pas absolument justes. Les compagnies de parcs à pêche de Sooke étaient certainement justifiables de se protéger. Pourquoi ne défendraient-elles pas leurs intérêts? En les défendant elles défendent en même temps ceux d'au moins 41 personnes de la région de Sooke et d'un nombre égal de la région de Victoria où je possède des intérêts moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Par ailleurs, les pêcheurs ordinaires cherchent à protéger leurs intérêts.

M. TAYLOR: Absolument.

M. MAYHEW: Certainement, et je ne les en blâme pas. J'irai même plus loin et je dirai que si l'on peut me prouver que ces parcs à pêche nuisent à plus de pêcheurs qui vivent d'autres procédés de pêche qu'ils n'en font subsister, je me rangerai chaque fois du côté des premiers. Ce qui me fait parler comme je le fais vient de ce que ces parcs à pêche font vivre des pêcheurs.

M. HANSON: Nous ne devons pas étudier la question seulement au point de vue de la conservation du poisson mais aussi au point de vue humain. Si les parcs à pêche prennent 41,372 sockeyes et 12,677 saumons de printemps en sus d'autres variétés, le premier pêcheur venu sur la côte du Pacifique sait que 41 pêcheurs ne peuvent prendre autant de poisson. Pour y arriver il faudrait au moins 200 pêcheurs et non 40.

Le PRÉSIDENT: Peut-on en prendre autant par d'autres procédés?

M. HANSON: Non; impossible. Il faudrait des centaines de pêcheurs pour en prendre autant.

M. REID: Tablons sur ce pourcentage de 2 p. 100. Si l'on prend comme exemple l'une des grandes variétés de poisson, le saumon de printemps, on constate que même en comparant la prise globale par les parcs à pêche de Sooke à la prise globale en Colombie-Britannique, les parcs à pêche de Sooke prennent 8 p. 100 de saumon de printemps. Je parle de toute la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: Non; pas 8 p. 100; vous êtes loin de compte.

Le PRÉSIDENT: Le Comité permet-il à M. Taylor de parler?

M. TAYLOR: Ce n'est pas la question. Je croyais que M. Reid suivait M. Neill.

M. REID: J'ai à peu près terminé car, comme je l'ai dit en commençant, M. Neill a parlé à peu près de tout et je n'ai pas de raison de ressasser la même chose.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois, monsieur Reid, que votre pourcentage de 8 p. 100 de saumon de printemps pris par les parcs à pêche comparé au chiffre global de saumon de printemps pris dans la province est erroné; à mon avis, il est de 3 p. 100.

M. REID: Vous avez peut-être raison. Je comptais le chiffre global de prises à l'araignée et celui des parcs à pêche.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! oui. Je crois que 3 p. 100 est plus près de la vérité.

M. REID: Avons-nous, monsieur Whitmore, des données de la prise global de saumon de printemps à Puget-Sound et au fleuve Fraser?

M. WHITMORE: Je crains de n'en pas avoir sous la main.

M. REID: Il serait intéressant, monsieur le président, d'avoir le chiffre global de saumon de printemps qui remonte le fleuve Fraser, car on cite très souvent ce pourcentage qui vise une seule variété et non toutes.

M. NEILL: Oui.

M. REID: Pas toutes les variétés. Monsieur le président, c'est tout ce que j'avais à dire pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Parfait; vous avez la parole, monsieur Taylor.

M. TAYLOR: M. Mayhew s'est dit prêt à parler.

M. MAYHEW: J'attendrai plutôt, si vous voulez bien. Je regrette de ne pas avoir toutes mes données en mains aujourd'hui. Je n'ai obtenu le rapport du Comité que ce matin et on m'a interrompu plusieurs fois; pour cette raison je n'ai pu le parcourir en entier; je sais toutefois que ce que j'ai à dire ne se compare pas en importance à ce que M. Taylor doit nous dire. Trop de choses me contrecarrent ce matin en sus du froid pour tenir tête à un adversaire aussi expérimenté et vénérable que mon ami M. Neill. Je ne me sens donc pas parfaitement en forme pour me montrer intéressant. Je ferais peut-être mieux de me contenter d'abord de déclarer qu'à mon avis cette région ne se prête pas très bien à un autre mode de pêche que les parcs à pêche.

Le PRÉSIDENT: Au point de vue commercial.

L'hon. M. MICHAUD: Au point de vue commercial.

M. MAYHEW: On peut pêcher n'importe quel jour d'été, de juin à septembre peut-être, mais ce n'est qu'à de très grands risques qu'on pourra s'y aventurer autrement que dans des barques à moteur très puissant. Et ce, pour cette raison que si vous jetez les yeux sur cette carte murale, vous constaterez que la superficie d'eaux intérieures se trouve du côté de l'île de Vancouver et que ces eaux envahissent l'Etat de Washington. Vous constaterez aussi l'étroitesse prononcée de la superficie de ces eaux qui se déversent dans les détroits de Juan de Fuca. Cette superficie est fort étroite, bien qu'on la donne comme étant de seize milles de largeur à l'endroit où les eaux se déversent dans les détroits de Juan de Fuca; ce qui veut dire que ce bassin entier d'eau, sauf pour ce qui vient baigner la pointe de l'île, que toute cette étendue d'eau qui couvre deux cents milles en longueur et quatre-vingt-dix milles en largeur doit envahir et quitter cet étroit chenal quatre fois par jour, ce qui veut dire que même en temps calme il se produit un flux et un reflux constants et un mouvement ininterrompu et violent des eaux. Si l'on peut s'en approcher en venant du Pacifique, comme c'est le cas, j'imagine, pour la plupart d'entre nous de la Colombie-Britannique, sur de gros bateaux, même en temps calme des bateaux plus petits disparaîtront complètement dans les vagues roulantes qui déferlent à cet endroit.

Le PRÉSIDENT: Le flux cause-t-il ces vagues?

M. MAYHEW: Oui; ces vagues sont causées par le flux et le reflux et par les contre-courants qui se produisent entre Victoria et Port Angeles. Nombre de gens traversent cette nappe d'eau assez souvent, et pour ma part je ne m'y suis jamais aventuré sans avoir à affronter de très fortes vagues; et ceux qui s'y engagent dans de petits bateaux, je parle de bateaux assez petits, ont l'impression d'avoir beaucoup navigué après avoir traversé à cet endroit s'ils ont rencontré le moindre vent. Le mouvement tourmenté de ces eaux rend la navigation à peu près impossible. Et puis, il y a le vent. Au sud sont les monts Olympiques, puis à quelques endroits surgissent des plateaux élevés du côté du Canada, ce qui intensifie la force du vent qui de temps à autre s'engouffre dans ces parages. Cette région porte le nom de cimetière du Pacifique, et plus d'une fois j'ai vu de gros bateaux—j'en ai vu un, il n'y a pas si longtemps, de 7,000 tonnes—qui s'est jeté sur les rochers au beau milieu

de la région en question parce que, dès l'instant qu'il eût perdu la maîtrise de la barre, il ne lui restait plus rien à faire que d'aller se jeter sur les rochers du côté canadien ou américain, le côté canadien ayant semblé l'attirer davantage.

Et maintenant il y a, en sus, les témoignages qu'on peut lire au rapport des pêcheurs qui ont témoigné devant le Comité. Ils ont piqué une pointe dans cette direction et y ont pêché avec succès une semaine ou à peu près; je crois même qu'ils ont parlé de deux semaines. Je ne veux en aucune façon colorer mes déclarations et je ne serai que trop aise d'être contredit, si l'on croit que j'exagère, au fur et à mesure que j'avancerai dans mon sujet. En tous cas, ces pêcheurs y ont pêché, et avec quelques succès apparent pendant tout ce temps. Mais, à mon avis, cela n'est pas une preuve du tout qu'on pourrait y faire une pêche fructueuse pendant l'entière saison de la pêche qui dure, vous l'admettez, près de trois mois. C'est là la seule objection que je puisse formuler contre ce mémoire particulier que ces hommes ont présenté. Ils auraient été probablement mieux inspirés s'ils avaient laissé leur ami, M. Neill, préparer un mémoire pour eux; on voit qu'il y manque la forme que lui aurait donnée un homme expérimenté, et c'est possible qu'ils auraient peut-être mieux réussi s'ils avaient eu l'assistance d'un expert comme lui pour défendre leur cause.

Maintenant, je désire vous exposer les raisons de mon opposition à ce mouvement et en vous les exposant, je dois vous avouer que je n'ai pas toujours eu la même opinion que j'ai aujourd'hui. Mes idées étaient plus ou moins définies, bien que je ne me sois pas donné la peine d'examiner réellement la chose de moi-même—mais, comme bien d'autres, je me suis inspiré de ce que d'autres personnes disaient au sujet des parcs à poisson. En cette occasion particulière, j'ai eu assez d'intelligence pour rester tranquille et ne pas dire ce que j'en pensais, et je suis très heureux d'en avoir agi ainsi parce que, au cours des deux dernières années, je me suis donné, en toute justice pour les intérêts de Victoria, la peine de réfléchir, de faire des calculs et de poursuivre une certaine enquête pour mon propre compte. Et plus je lis et plus j'étudie les chiffres communiqués par le département, plus je deviens convaincu que les déclarations faites, bien qu'avec les meilleures intentions du monde, ne sont pas des déclarations exactes; du moins, ce ne sont pas des déclarations de nature à confirmer le fait que les parcs en filet détruisent l'industrie de la pêche dans ce district; ni semblent-elles confirmer le fait qu'il en coûte moins par caisse de prendre le poisson dans les parcs en filet que de le prendre au filet flottant. Je regrette de ne pas avoir les chiffres ici, mais j'enregistrerai les chiffres exacts plus tard si vous le désirez. En voici un aperçu: l'année dernière, pour la pêche dans le fleuve Fraser, on avait besoin de quelque 2,500 pêcheurs au filet flottant. Ces pêcheurs, ainsi que les propriétaires de parcs en filet étaient les seuls à y faire la pêche—j'ignore si les chiffres relatifs aux pêcheurs à la senne sont compris ou non dans ce total; s'ils le sont, tant pis. Pourriez-vous me dire, monsieur Whitmore, si les pêcheurs à la senne sont compris dans ces chiffres? Vous avez les parcs de Sooke et les pêcheurs au filet flottant.

M. WHITMORE: Oui.

M. MAYHEW: Ensuite, vous avez les autres variétés.

M. WHITMORE: Les chiffres s'entendent avec les pêcheurs au filet flottant ainsi que ceux à la senne à poche.

M. MAYHEW: Cela veut dire 2,500 hommes pour prendre ces poissons, plus le petit nombre pêchant à la senne. Si vous prenez 2,500 hommes, 2 p. 100 de 2,500 ne donne que 50 seulement.

M. NEILL: Vous devez compter aussi les sennes—700 hommes.

M. MAYHEW: Comptez-les quand même; prenez les choses du côté le plus mauvais; et si vous agissez ainsi, vous allez compter les parcs non pas à 2 p. 100

mais à 1.2 p. 100; et vous constaterez que 1.2 p. 100 représente plus de 41 hommes. Vous verrez que vous avez moins d'hommes. Vous verrez que le pourcentage de 2,500 plus 700, soit 3,200...

M. REID: Je n'aime pas à vous interrompre, mais afin que nous puissions suivre votre argumentation, quel résultat auriez-vous si vous faisiez la comparaison avec la prise de poisson, comparant le total des hommes employés aux parcs en filet de Sooke.

M. MAYHEW: Vous constaterez que le pourcentage de vos hommes coïncide avec le pourcentage du poisson pris.

M. KINLEY: Le pourcentage des hommes employés?

M. MAYHEW: Oui. De fait, si vous voulez faire le calcul en prenant pour base le nombre de caisses de poisson pris et le nombre des heures de travail, il n'y a aucun moyen d'arriver à ce chiffre à moins de prendre le total des hommes employés, soit 2,500, en comptant qu'ils travaillent pendant la pleine saison de pêche dans cette région, soit 90 jours complets, et de le comparer avec la quantité maximum prise par la *Sooke Harbour Canning Company*. Vous constaterez, même si vous faites le calcul de cette façon, qu'il faudra un plus grand nombre d'hommes-jours pour la prise d'une caisse de saumon par les parcs en filet que pour la prise d'une caisse de saumon au filet flottant.

M. NEILL: M. Hanson est-il d'accord? C'est un homme possédant une connaissance pratique des conserveries et il vient de nous dire qu'il lui fallait employer un plus grand nombre d'hommes.

M. MAYHEW: Mes chiffres de ce côté peuvent manquer un peu d'exactitude.

M. NEILL: Vous pouvez faire n'importe quoi avec des chiffres.

M. MAYHEW: Pas moi. Je ne suis pas très fort en chiffres, je ne suis pas Einstein.

M. NEILL: Je ne veux pas dire que vous vous trompez. Mais dans un cas comme celui-ci, vous pouvez prendre certains chiffres et certaines variétés et vous pouvez en faire tout ce que vous voulez.

M. KINLEY: Mais il y a ceci à considérer: dans les autres modes de pêche avez-vous compris les opérations riveraines pour arriver à vos chiffres?

M. MAYHEW: Non, vous n'incluriez pas cela, ni a-t-on compris dans le cas présent le temps consacré par les hommes à fabriquer le fil métallique; mais vous comprenez le temps des hommes qui est consacré chaque année à reconstruire les parcs.

M. KINLEY: Et le temps qu'ils consacrent à s'occuper des parcs et aussi le temps qu'ils consacrent à avoir soin des parcs, je suppose?

M. MAYHEW: A s'occuper des parcs pendant qu'ils sont exploités et le temps consacré à leur reconstruction.

M. KINLEY: Tout cela a été inclus.

M. MAYHEW: Voilà tout ce que j'ai inclus. J'ai écrit à M. Goodrich, il y a quelque temps, pour lui demander de m'envoyer les chiffres exacts—sa réponse a été de 11,975 hommes-jours aux parcs de Sooke.

M. NEILL: Par année?

M. MAYHEW: Oui, par année. Il m'a semblé qu'il avait aussi compté les activités des conserveries avec celles de la pêche.

M. NEILL: Avez-vous dit des jours?

M. MAYHEW: Oui, des hommes-jours. Je lui ai écrit de nouveau par courrier aérien et demandé d'être plus précis sur ce point et il me télégraphia: "Votre lettre courrier aérien quatrième chiffre donné concernant hommes-jours s'applique seulement aux opérations des parcs en filet à l'exclusion des opérations de conserveries Stop Le nombre maximum d'employés en aucun mois d'après bordereau a été de 49 en août." Maintenant cela est en août. J'ai

voulu obtenir un chiffre absolument précis. Maintenant, si vous prenez ce calcul pour base et allouez à vos hommes 90 jours de pêche dans l'autre saison, vous verrez que ce que je dis est exact.

Le PRÉSIDENT: Pour s'étendre un peu plus longuement, et sans parler des chiffres donnés et du nombre des employés, aimeriez-vous à formuler votre opinion? Si les parcs en filet de Sooke étaient détruits est-ce que les pêcheurs accuseraient une prise plus forte, est-ce que le pourcentage de leur prise serait plus élevé?

M. MAYHEW: Bien, prenons les pêcheurs de la province de la Colombie-Britannique, ou plutôt, nous prendrons le fleuve Fraser parce que c'est là que ce fait la pêche en question, et si tout le poisson pris dans les parcs de Sooke installés dans le fleuve Fraser était pris par les pêcheurs sur le fleuve Fraser, et si vous preniez vos propres chiffres ici, cela voudrait dire environ une caisse et demie de poisson chacun. Cela ne vaut pas la peine d'en parler.

M. HANSON: Si tout le poisson était pris.

M. MAYHEW: Si tout le poisson était pris. Nous savons que tout le poisson n'est pas pris. Je crois avoir raison...

M. NEILL: Monsieur Mayhew, je me suis efforcé de suivre votre argument jusqu'à la fin. Vous nous avez donné le chiffre de 11,975. Nous pourrions dire en chiffres ronds 12,000 hommes-jours, et les hommes ont travaillé 90 jours...

M. MAYHEW: C'est le total de leur journée de travail.

M. NEILL: Vous avez calculé qu'ils ont tous travaillé 90 jours chacun?

M. MAYHEW: Ah, non, ils ont travaillé plus que cela. Les hommes employés aux parcs de Sooke travaillent 9 mois par année. Vos hommes du fleuve Fraser travaillent 90 jours seulement.

M. REID: Non, ils travaillent plus longtemps.

M. MAYHEW: Mais pas pendant toute la saison.

M. REID: Vous parlez du sockeye. Les pêcheurs commencent la pêche et ils pêchent pendant neuf mois de l'année sinon dix, et ils prennent toutes les variétés de poisson.

M. MAYHEW: Oui, mais nous n'avons pas de chiffres concernant la production dans d'autres régions. Par exemple, notre état ne contient pas de chiffres pouvant prouver le contraire.

M. REID: Je vais déposer les chiffres que j'ai obtenus du département.

M. NEILL: Vous avez appuyé votre prémisse sur l'idée que les gens du fleuve Fraser travaillent seulement 90 jours pendant cette saison; cela n'est pas exact.

M. MAYHEW: Ils travaillent seulement 90 jours à prendre le poisson dont nous parlons.

M. NEILL: Oui, mais vous insistez à parler du sockeye, mais les exploitants des parcs en filet prennent d'autres variétés que le sockeye. Ils ont pris un plus grand nombre de poissons appartenant à d'autres variétés que le sockeye, l'année dernière, et au cours des deux dernières années.

M. MAYHEW: Si vous envisagiez toutes les autres variétés de poisson et pour en faire la comparaison d'une autre manière, vous verriez que votre pourcentage est encore moins exact. Au lieu d'avoir 2 p. 100 seulement, vous obtenez quatre cinquièmes p. 100 si vous désirez inclure tout le poisson de toutes les régions.

M. NEILL: Je n'ai pas dit de toutes les régions.

M. MAYHEW: Tout le poisson de cette région. Quelle que soit la manière que vous ferez ce calcul, vous verrez que les pourcentages s'établissent bien près des chiffres que j'ai mentionnés. J'ai calculé la chose jusqu'à en être fatigué. On a aussi dit, comme j'ai voulu le démontrer, que ce genre de pêche épuisait le

poisson; si cela est vrai, je ne crois pas que M. Taylor ou moi-même serions ici pour les défendre. C'est une industrie de la Colombie-Britannique dont nous sommes fiers, une industrie sur laquelle nous comptons, une industrie que nous désirons laisser, sans qu'elle soit épuisée, aux générations qui nous suivront. Si vous voulez vous rappeler mes remarques de l'autre jour, vous verrez qu'il n'y a aucune preuve, soit localement, soit d'une façon générale, d'épuisement relativement à ce genre de pêche. Naturellement, si vous voulez inclure l'année 1917—c'était précisément l'année d'après—je ne crois pas que c'était l'année du désastre de Hells-Gate, mais la dernière montaison importante eut lieu à peu près trois ou quatre ans plus tard, précisément quand le poisson montait.

M. TAYLOR: Le désastre de Hells-Gate eut lieu en 1913.

M. MAYHEW: Oui, en 1913, mais les conséquences n'apparurent réellement qu'à la fin du cycle de la montaison, quatre ans plus tard.

M. PELLETIER: Voulez-vous me dire ce que vous entendez par épuisement? Voulez-vous dire l'épuisement du poisson qui monte pendant une saison particulière, d'année en année, ou parlez-vous de l'épuisement de toutes les variétés de poisson?

M. MAYHEW: Nous parlons du poisson, du saumon, qui est un poisson migrateur.

M. NEILL: Nous parlons du saumon seulement et il y en a différentes variétés.

M. MAYHEW: En 1918, la production, dans la région de Sooke, tomba à 2,348 caisses. Je parle du sockeye, mais le même pourcentage s'applique à toute l'industrie. Voici les chiffres pour les années 1918 à 1938 inclusivement:

Année	Caisses	Année	Caisses
1918	2,348	1929	3,480
1919	6,194	1930	5,334
1920	3,801	1931	2,440
1921	3,731	1932	4,000
1922	3,088	1933	8,721
1923	2,232	1934	6,117
1924	3,543	1935	5,610
1925	3,862	1936	3,837
1926	2,091	1937	6,152
1927	4,337	1938	3,652
1928	2,769		

En 1933, la production monta jusqu'à 8,721.

M. REID: De quelle variété parlez-vous?

M. MAYHEW: Je parle du sockeye. En 1934, nous avons 6,000 caisses; en 1935, 5,000; en 1936, 3,000; en 1937, 6,000; et en 1938, de nouveau 3,600.

M. REID: La production avait décliné aussi pour les autres variétés. C'est pourquoi je vous ai demandé de quelle variété vous parliez.

M. NEILL: Voudriez-vous bien nous donner les chiffres pour 1913? Le nombre total de caisses était de 2,409. En 1938, le nombre total de caisses était de 311,000. Et cependant vous dites que la montaison du Sockeye dans la Colombie-Britannique n'a pas été épuisée?

M. MAYHEW: Je ne saisis pas.

M. NEILL: Le nombre total de caisses de sockeye dans la région du fleuve Fraser est tombé de 2,409,000 environ en 1913 à 311,000 environ en 1938. Et cependant vous dites que la montaison n'a pas été épuisée.

M. MAYHEW: Maintenant, monsieur Neill, je m'évertue à être juste et je voudrais bien que vous fussiez juste aussi. L'année 1913 a été, nous l'admettons, l'année du désastre de Hells-Gate. Je vous ai averti que je ne commençais pas la comparaison avant 1918.

M. NEILL: Pourquoi pas 1917?

M. MAYHEW: Bien, 1917...

M. NEILL: 559,000 caisses contre 132,000 en 1937.

M. MAYHEW: Cela est exact. Voilà la fin de l'histoire de la montaison du sockeye après une période de quatre ans. Voilà la fin. Je crois avoir raison sur ce point, n'est-ce pas, monsieur Whitmore?

M. WHITMORE: Oui.

M. NEILL: Ce n'est pas la fin de l'histoire. Il n'y en a pas au sujet de ces montaisons importantes. Le poisson est là une année pour disparaître l'année suivante.

M. MAYHEW: Oui; mais s'il ne monte pas la rivière pour frayer, il n'y a pas de poisson pour revenir quatre ans plus tard; et c'est cela que vous dites. Je ne vois personne qui connaisse mieux cette question que M. Neill. Depuis cette date, il y a eu une augmentation constante. L'année dernière le chiffre a été de 311,000. Si vous prenez le total, c'est exactement la même chose.

M. REID: Je dois vous expliquer pourquoi j'ai parlé du sockeye. Si vous regardez la montaison des autres variétés de poisson vers le fleuve Fraser—soit le saumon rouge de printemps, rose de printemps, blanc, blueback, steelhead, coho et chum—vous constaterez un déclin dans le cas de presque chaque variété depuis l'année 1925. Je n'ai pas les chiffres ici pour les années antérieures, mais vous les trouverez à la page 93 du dernier rapport annuel. Je ne suis pas pour interrompre M. Mayhew pour lui donner ces chiffres. Je ferai simplement cette remarque; quant aux chiffres, je pourrai les donner plus tard.

M. MAYHEW: Je désirerais revenir sur mes pas; je voudrais présenter mes excuses soit à vous, monsieur Neill, ou à vous, monsieur Reid—je ne sais pas à qui les faire.

M. NEILL: Du moment que vous ne ferez pas d'excuses à M. Taylor, tout sera très bien.

M. MAYHEW: M. Neill, au cours de sa récapitulation hier, a déclaré — et je suis loin de le blâmer de l'avoir dit — que les pêcheurs formaient la base d'un service militaire très efficace — sur une base de protection.

M. NEILL: Navale.

M. MAYHEW: De protection navale, oui; et qu'on avait recours dans une grande mesure aux services de cette organisation. Et j'aimerais à demander si on a recours, sur le nombre de 2,500, aux services de quelque 1,800 pêcheurs japonais sur le fleuve Fraser? Et quelle garantie a-t-on, si cette région est ouverte, que les Japonais n'y obtiendront pas le contrôle de la pêche comme ils l'ont obtenu dans la région du Fraser?

M. NEILL: La réponse est qu'ils sont limités à un certain nombre. Ils ne peuvent pas obtenir d'autres permis.

M. MAYHEW: Cela ne veut pas dire, si l'endroit est à ce point merveilleux qu'ils n'y viendront pas.

M. NEILL: La quotité est fixée.

M. REID: Et réduite cette année comme elle l'a été aussi l'année dernière.

M. NEILL: La quotité est fixée. Ils ne peuvent pas avoir un permis de plus.

M. MAYHEW: Il n'est pas question de l'endroit où ils pourront s'en servir.

M. NEILL: Oui, cela est déterminé aussi. Il y en a tant dans chaque district.

M. MAYHEW: Dieu merci! Vous pouvez les avoir chez vous; nous n'en voulons pas.

M. Neill a parlé aussi de l'assemblée des Chambres de Commerce associées de l'île de Vancouver. M. Neill a déclaré positivement qu'il y avait eu tant de voix enregistrées. Il a dit, je crois,...

M. NEILL: Sept contre vingt-sept.

M. MAYHEW: Sept contre vingt-sept. Cela veut dire 34. Je ne crois pas que cela soit exact.

M. NEILL: Cela est exact.

M. MAYHEW: Ce qu'il a dit ici, je crois,...

M. NEILL: Oui, j'ai dit cela.

M. MAYHEW: Non, je ne le crois pas. Le vote a été de sept contre vingt-trois. C'est ce qui est dit dans le rapport ici. Cela veut dire trente.

M. NEILL: Ah, oui.

M. MAYHEW: A cette assemblée, il y avait seulement vingt-neuf délégués accrédités, et le procès-verbal de l'assemblée ne dit pas qui a voté ou qui n'a pas voté, et il ne mentionne pas le chiffre de la majorité.

M. PELLETIER: Je regrette de vous interrompre, mais je voudrais bien comprendre la situation. De quelle réunion parlez-vous, et où a-t-elle eu lieu?

M. MAYHEW: Dans l'île de Vancouver, il y a un certain nombre de Chambres de Commerce qui se réunissent une fois par année et à cette assemblée annuelle elles soulèvent certaines questions qui peuvent être d'un intérêt général pour l'île tout entière.

M. PELLETIER: Je comprends.

M. MAYHEW: Et à cette assemblée fut présentée la résolution — qu'elle fût proposée régulièrement ou irrégulièrement, elle fut inscrite dans tous les cas à l'ordre du jour — de discuter la question des parcs en filet. A la première réunion, sans la moindre opposition, il y eut une résolution à l'effet d'abolir les parcs en filet.

M. PELLETIER: Ces gens qui se réunissaient étaient les représentants des divers chambres de commerce?

M. MAYHEW: Des diverses chambres de commerce dans toute l'île de Vancouver; mais seulement de l'île.

M. PELLETIER: Je comprends.

M. NACNEILL: Puis-je savoir ce que fut la dernière décision des chambres de commerce associées?

M. MAYHEW: Elle fut opposée à l'exploitation des parcs. Il faut plus qu'une majorité absolue des voix pour rescinder une motion précédente, de sorte qu'elle fut rejetée. Le point où je veux en venir, c'est que M. Neill a cité un chiffre précis, il a dit qu'il y avait sept — sept personnes seulement en faveur des parcs en filet et vingt-trois qui s'y opposaient. Il s'est prononcé avec précision là-dessus. J'ai donc pris la peine d'essayer d'obtenir des renseignements du secrétaire, M. Ironside. Il m'a dit que le résultat du vote à cette dernière réunion n'avait pas été consigné.

M. NEILL: Aucun vote n'avait été consigné?

M. MAYHEW: Oui, mais non pas les votes en faveur de la résolution ou contre celle-ci; le nombre de ceux ayant voté pour ou contre n'a pas été consigné.

M. NEILL: C'est là une curieuse chambre de commerce où, après une discussion de trois heures, on en vient à une décision par un vote sans le consigner. Cela me paraît dénué de sens.

M. MAYHEW: Ma foi, je vous communique mes renseignements.

M. NEILL: Mon correspondant m'écrit: "J'étais présent et le vote fut dans tel et tel sens."

M. MAYHEW: J'ai écrit à notre propre chambre de commerce et voici cette lettre.

M. NEILL: Dit-elle comment le vote s'est partagé?

M. MAYHEW: Elle l'ignore.

M. NEILL: Je le sais.

M. PELLETIER: Dit-elle s'il fut favorable ou autrement?

M. MAYHEW: M. Neill dit savoir comment le vote se partagea. Nous en connaissons le résultat, mais non le partage des voix.

M. PELLETIER: C'est là le point important.

M. MAYHEW: Mais la Chambre de commerce de Victoria nous a écrit que les voix s'étaient partagées à peu près également.

M. NEILL: C'est cela.

M. MAYHEW: M. Neill s'est opposé à cela. Il a dit qu'on ne pourrait dire qu'un partage de vingt-trois à sept est égal. Je dis et les pièces le démontrent, que M. Neill a dû obtenir ce renseignement d'autre source. Le compte rendu n'indique pas le nombre de ceux ayant voté.

M. NEILL: J'admets ne pas avoir obtenu ce renseignement de la Chambre de commerce de Victoria.

M. MAYHEW: Moi non plus. Vous pouvez lire cette lettre. Je ne veux pas prendre le temps de la lire.

M. NEILL: On n'a jamais nié que la résolution eût été rejetée.

M. MAYHEW: Pas du tout. Mais la majorité des opposants était insignifiante. Vous tentez de faire ressortir que Victoria avait la haute main. Il n'en était pas ainsi. Victoria avait trois délégués sur vingt-neuf à cette réunion. L'adversaire le plus important et le plus fort contre l'abolition des parcs à proximité de l'île de Vancouver depuis des années a été le préfet Reeve Crouch de la municipalité de Saanich. Dans sa motion et au cours de la discussion, il en a favorisé la suppression de même que les gens de Saanich, de Duncan, de Nanaïmo et de Malahat.

M. NEILL: Qu'ont-ils appuyé?

M. MAYHEW: Les gens de Victoria.

M. NEILL: Ils ont appuyé le maintien des parcs.

M. MAYHEW: De même que les gens de Tofino. Sur le total, pour ce qui est de la population—sans égard à ceux que vous représentez au Comité—une proportion très prépondérante de la population de l'île de Vancouver s'opposait à l'abolition des parcs.

M. PELLETIER: Représente-t-elle le sentiment de la population?

M. NEILL: Non, naturellement non.

M. MAYHEW: Victoria est une cité.

M. NEILL: C'est comme à la Chambre; un député peut représenter un plus grand nombre d'électeurs qu'un autre.

M. MAYHEW: Il s'agit des intéressés. Telle est la différence. Vous dites que d'après le compte rendu, la plus grande partie des habitants de l'île de Vancouver s'opposaient à l'abolition des parcs et vous ne pouvez le prouver d'après celui-ci.

M. NEILL: Je peux le prouver d'après le compte rendu.

M. MAYHEW: Vous ne pouvez prouver d'après les procès-verbaux de l'association la vérité de vos avancés.

M. NEILL: Je puis la prouver d'après quelqu'un qui était présent. Même vos gens ne disent pas le résultat du vote. Ils disent seulement l'ignorer.

M. MAYHEW: Ils sont parfaitement honnêtes; ils ne le savent pas. Il n'y a rien pour l'indiquer.

M. NEILL: Pourquoi dit-on que les voix se sont partagées presque également? Voici un télégramme que j'ai reçu de la Chambre de commerce de Port-Alberni:

Après une discussion de trois heures au congrès de l'Association des Chambres de commerce de l'île de Vancouver, auquel assistaient MM. Todd, Goodrich, etc., nous sommes heureux de vous dire que la résolution visant l'abolition des parcs à poisson de Sooke fut maintenue par une forte majorité.

M. MAYHEW: Je prétends à ce sujet, monsieur le président, que si les adversaires de cette résolution l'ont battue par vingt-trois voix à sept dans une réunion comme celle-là ils n'auraient pas dit qu'elle avait été maintenue "par une forte majorité". Je suis certain que je n'aurais pas employé ces mots. Une telle victoire m'eût causé une telle fierté que j'eusse consigné le nombre de ceux qui y eussent pris part. Je crois que ceux-ci eussent aussi agi de même.

J'aimerais dissiper une autre impression qui est restée en grande partie dans l'esprit des gens ici, à savoir, que les fabricants de conserves de Sooke, MM. Todd et Goodrich, exercent un monopole dans cette zone. Je ne crois pas que je doive en parler, vu que vous savez tous très bien qu'il n'en est rien. Ils n'exercent pas de monopole, ni au moyen de parcs, non plus qu'avec tous autres engins.

M. HANSON: Appelez-le un privilège spécial.

M. MAYHEW: Non, je ne crois pas que cela en soit un. Je ne m'oppose pas à ce que le reste des membres du Comité soient de cet avis, mais je veux faire remarquer qu'aucun de vous propose la suppression d'un seul sou d'affaires de votre voisinage. C'est très facile de venir essayer de discréditer un commerce dans notre voisinage, mais pas dans le vôtre.

M. HANSON: Je crois que nous nous entendons tous avec vous sur ce point.

M. TAYLOR: Pénétrons-nous-en.

M. MAYHEW: Je ne défends ni M. Todd, ni M. Goodrich...

M. NEILL: Non?

M. MAYHEW: Non. Et malgré ce que vous dites, monsieur Neill, et je ne veux pas me fâcher, je crois que c'est une insinuation très méprisable de laisser entendre que M. Todd finançait quelqu'un pour en retirer des avantages politiques.

M. NEILL: Je n'ai pas dit cela.

M. MACNEIL: Personne de nous ne l'a dit.

M. MAYHEW: Non, je sais que vous ne l'avez pas dit.

M. NEILL: Rétractez-vous.

M. MAYHEW: Je serais heureux de me rétracter si je pouvais consulter les témoignages.

M. NEILL: Vous avez dit que j'avais déclaré que M. Todd finançait un parti politique. J'en appelle au règlement. Je ne l'ai pas dit.

M. MAYHEW: Je vais me rétracter pour l'instant.

M. NEILL: Non; je veux que cela soit réglé immédiatement.

M. MAYHEW: Je ne puis trouver ce qu'il me faut maintenant. Très bien, je me rétracte. Je le fais avec un très vif plaisir, parce que j'aime à défrayer mes propres dépenses en temps d'élection.

M. NEILL: Certainement, mais...

M. TAYLOR: Vous avez fait beaucoup d'insinuations touchant ce que j'ai fait. Faites attention à vous et je dis...

M. NEILL: C'est autre chose.

M. MACNEIL: Je ne suis pas mû par mon propre intérêt. Si l'on proposait l'établissement de parcs dans le détroit de Howe, adjacent à North Vancouver, je m'y opposerais avec énergie pour le même motif, comme question de principe. Je me suis constamment opposé à certaines méthodes de pêche ayant entraîné des pertes dans la zone où on les employait, ainsi qu'à l'industrie en général, comme question de principe.

M. MAYHEW: Je vais dire ceci au Comité: les pêcheurs n'ont pas profité de l'occasion de faire la pêche dans cette zone au moyen d'autres engins pour prouver qu'ils peuvent le faire ou non, au cours d'une saison. Je dirai que si on peut employer cinquante pêcheurs à la cuiller ou cinquante pêcheurs à l'araignée l'an prochain et prouver que cette initiative a été heureuse, j'appuierai l'abolition des parcs à poisson.

M. NEILL: Ce que vous proposez ne saurait s'effectuer à moins d'enlever les parcs.

Le PRÉSIDENT: Vous avez insisté sur un point, monsieur Mayhew, que lorsque la mer est très houleuse, il est très difficile de faire la pêche avec d'autres engins. Puis vous ou un autre membre du Comité avez fait ressortir que par suite de la présence des parcs, le pêcheur ordinaire est forcé de se poster dans les eaux plus agitées au large du détroit. Est-ce exact?

M. MAYHEW: Je ne le crois pas. Si un pêcheur est à plus de cinq milles au large, il pêche sur la plus grande étendue du détroit en eaux américaines. L'an dernier, j'ai dû aider à défendre trois hommes qui avaient fait la pêche en eaux américaines; leurs engins avaient été confisqués et transportés aux Etats-Unis.

M. ROBICHAUD: Ces parcs ont au maximum un demi-mille de longueur. On ne pourrait pourchasser les pêcheurs cinq milles au large, n'est-ce pas?

M. MAYHEW: Comme on l'a déjà dit, une extrémité du parc s'étend au rivage et sa longueur totale est de 1,200 pieds, de sorte qu'il s'avance de cette distance en mer. Jusqu'où devez-vous aller pour vous tenir à l'écart des parcs, monsieur Whitmore?

M. MACNEIL: Monsieur Mayhew, je crois que ces parcs sont installés aux promontoires.

M. MAYHEW: Ils s'étendent surtout le long de la côte; pas au large.

M. MACNEIL: Mais l'installation des parcs nécessite l'emploi de pilotes qui restent ordinairement, une fois les parcs enlevés. Si on les enlevait, ainsi que les restes des anciens parcs, les pêcheurs ne pourraient-ils se rapprocher davantage du littoral?

M. MAYHEW: Il n'y a pas de vestiges de parcs. On attribue à ces derniers des emplacements et on ne les déplace pas.

Le PRÉSIDENT: Je peux difficilement admettre cela parce qu'on a établi très clairement au Comité de 1937 que là où les extrémités des fils s'enfoncent il y a beaucoup de déchets au fond. Il me semble qu'on y avait démontré clairement que cela empêchait la pêche au moyen de seines et autrement sur ces emplacements même après l'enlèvement des parcs.

M. REID: Cela n'empêcherait pas la pêche au moyen de seines parce que même dans le golfe de Géorgie on la pratique au fond.

M. MACNEIL: Par lorsqu'il y a des obstacles.

Le PRÉSIDENT: Vous et M. Hanson ne vous entendez pas sur cette question de privilège spécial. A mon sens, voici à quoi se résume la question: M. Hanson ou les autres pêcheurs, même s'ils avaient \$500 pour acheter un permis, ne pourraient l'obtenir dans leur partie de la province. Ce n'est que dans cette partie qu'on les accorde.

M. WHITMORE: Oui.

M. MAYHEW: C'est une zone de vingt milles, mais, elle n'est pas utilisée.

Le PRÉSIDENT: Admettriez-vous, monsieur Mayhew, que parce que ces permis sont restreints à cette zone et que les propriétaires de parcs l'occupèrent d'abord, obtinrent un emplacement qu'ils conservèrent, que cela constitue un privilège spécial pour eux ou non?

M. MAYHEW: Ce n'en est pas un, parce que d'autres peuvent obtenir des permis dans cette même zone s'ils les veulent. MM. Goodrich et Todd, par exemple. M. Goodrich exploitait des seines à poche ainsi qu'une conserverie

à Sydney. Il eut l'idée de se rendre dans la zone de Sooke et de se procurer un permis de parc, ce qu'il fit. Je crois qu'il l'a exploité très heureusement, tout à fait séparément de M. Todd. Après un certain temps, ils constatèrent qu'il était plus commode et plus avantageux pour eux de réunir leur commerce. Par conséquent, leur compagnie ne compte qu'eux seuls. Ils ont fusionné leur commerce.

M. NEILL: Ils occupent neuf emplacements sur cette rive.

M. TAYLOR: Non, ils ont neuf baux d'avant-grève.

M. MACNEIL: Ne serait-il pas possible pour toute autre personne, même si elle tenait à risquer ses capitaux, d'obtenir un emplacement où elle pourrait faire de bonnes affaires en raison de ces baux d'avant-grève?

M. MAYHEW: Je ne le dirais pas, parce que je ne distinguerais pas une bonne région de pêche. Mais il y a de nombreuses zones où l'on pourrait installer des parcs. J'avais l'habitude de parcourir cette région il y a quelques années alors que je préférais plutôt ramer ou que j'essayais de me diriger dans ces eaux turbulentes, mais je n'y suis pas retourné dernièrement.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Mayhew, de votre excellent exposé.

M. MACNEIL: M. Mayhew connaît-il d'autres personnes ayant tenté d'établir leurs parcs là-bas et qui ont échoué?

M. MAYHEW: Il y eut jadis dix-neuf parcs dans cette région. Ils disparurent l'un après l'autre parce que leur utilisation n'était pas profitable.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Taylor.

M. TAYLOR: Monsieur le président...

M. MACNEIL: Puis-je vous interrompre un instant? Si toute autre personne ayant des fonds demandait un permis d'exploitation de parc sur l'emplacement actuellement occupé par la compagnie Todd et les gens de Sooke, l'obtiendrait-elle du ministère?

M. WHITMORE: D'après la ligne de conduite adoptée cette année, celui qui demanderait un permis dans la zone de Sooke l'obtiendrait.

M. MACNEIL: Supposons que je voudrais l'avoir sur un emplacement réservé par M. Goodrich l'an dernier?

M. WHITMORE: Il y a cette stipulation qu'il faut détenir des droits d'avant-plage ou quelque autorisation de la province; c'est au postulant à l'obtenir.

M. PELLETIER: Diriez-vous qu'un permis confère des droits exclusifs à certains particuliers.

M. WHITMORE: Nullement.

M. HANSON: Supposons qu'un autre soit dans le commerce des conserves, que vous vous proposez d'émettre des permis à Sooke et qu'un fabricant de conserves vous demandait un permis, étudieriez-vous sa demande?

M. WHITMORE: Je crois que vous avez demandé qu'advenant la demande d'un permis d'exploitation de parc à saumon par un fabricant de conserves dans la zone de Sooke...

M. HANSON: Oui.

M. WHITMORE: Si la demande était faite cette année, il recevrait un permis de pêche pour la région de Sooke. Il serait tenu d'indiquer l'emplacement possible des parcs en filet.

M. HANSON: Quand vous décidez d'émettre cinq permis dans la région de Sooke, et je commence à faire des démarches et dis, "j'en veux deux et je payerai trois fois autant pour ces permis que vous n'obtenez maintenant," une conserverie ou quelque intéressé réussirait-il à faire impression sur le ministère?

M. WHITMORE: J'en conclus que votre question est basée peut-être sur la supposition qu'il y a seulement cinq permis d'autorisés cette année?

M. HANSON: Oui.

M. WHITMORE: Ce n'est pas le cas. Il a été décidé cette année d'émettre des permis d'exploitation de parcs en filet pour la région de Sooke comprenant la partie de la côte entre Sombrio Point et Beachy Head, une distance de vingt-quatre milles sur le littoral. Les règlements des pêcheries de la Colombie-Britannique interdisent l'installation de parcs en filet à une distance moindre de quatre cents brasses d'un parc en filet déjà posé. Le littoral a une longueur de vingt-quatre milles et quatre cents brasses représentant une distance approximative d'un demi-mille; théoriquement, il y aurait de la place pour quarante-huit parcs en filet dans cette région, et l'on pourrait émettre quarante-huit permis de pêche.

M. HANSON: Vous n'avez pas répondu à ma question. Il y a ce permis, et supposons qu'un autre intéresserait une demande pour un de ces emplacements et dirait au ministère, "Je suis disposé à payer trois fois autant ou deux fois ou dix fois autant, et je veux que vous demandiez des soumissions." On ne tiendrait pas compte de la demande de cet intéressé; conséquemment, l'émission des permis doit constituer un privilège spécial accordée à une ou à deux compagnies et le public n'a pas le droit d'y participer.

M. WHITMORE: Un privilège spécial n'émanerait pas du ministère étant donné, comme je l'ai dit, qu'une condition du permis porte que le détenteur doit obtenir l'autorisation nécessaire pour l'usage du terrain, et dans ce cas particulier l'autorisation émane du gouvernement provincial et revêt la forme d'un permis d'avant-grève.

M. ROBICHAUD: Nous avons ce régime dans l'Est. Quand les pêcheurs d'éperlans obtiennent un permis, ils ont droit à une certaine place tant qu'ils pêchent. Leur voisin ne peut se présenter et leur dire, "déguerpissez, je veux votre place, je la payerai plus cher. Cela n'est pas la question. Aussi, ce n'est pas effectivement un privilège. J'ai l'impression et je dirais que c'est plutôt un privilège régional qu'un privilège personnel.

M. MACNEIL: En raison de leurs droits d'avant-grève, nulle autre compagnie ne pourrait obtenir de permis d'exploitation ou occuper les emplacements très profitables que contrôlent maintenant les firmes Goodrich et Todd? Est-ce le cas?

M. WHITMORE: Oui. Pour ce qui regarde les droits d'avant-grève, l'émission des permis quant à quelque emplacement particulier relèverait des autorités provinciales.

M. TAYLOR: En d'autres termes, vous pourriez obtenir une licence quant au théâtre Capitol à Ottawa; vous devez vous conformer aux conditions existantes.

M. KINLEY: Oui, mais un seul homme ne pourrait obtenir tous les permis à Ottawa.

M. TAYLOR: Ils ne les obtiennent pas là-bas non plus. Il y a une étendue de vingt-quatre milles.

M. HANSON: Les emplacements sont pris.

M. ROBICHAUD: Je voudrais obtenir certains renseignements. Combien y a-t-il de pêcheurs dans toute la province de la Colombie-Britannique qui font la pêche en embarcations?

M. MAYHEW: Puis-je faire une suggestion? S'il existe dans l'esprit des gens l'impression qu'en raison des locations d'avant-grève de la Colombie-Britannique accordées à la firme Todd ou à quelque autre intéressé, nulle autre personne ne peut obtenir d'emplacement, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait remédier à cette situation. Je ne crois pas que la Colombie-Britannique veuille de bail oisif, et il serait assez facile de faire des représentations au gouvernement provincial à l'effet qu'un bail ne serait pas accordé à un particulier quelconque à moins qu'il ne l'utilise.

M. NEILL: Le gouvernement en retire un loyer que les intéressés l'utilisent ou non.

M. MAYHEW: Pas grand'chose; il obtient davantage s'il est utilisé.

M. KINLEY: Y a-t-il quelque rapport entre le permis d'avant-grève et notre permis? Par exemple, un homme doit-il être munis d'un permis avant d'obtenir un permis d'avant-grève, ou y a-t-il quelque rapport entre les deux?

M. MAYHEW: Je ne saurais vous le dire.

M. KINLEY: Cela est très important.

M. NEILL: C'est le contraire qui arrive. Vous ne pouvez obtenir de permis ici à moins d'avoir un permis d'emplacement émanant de la province.

M. KINLEY: Vous en êtes certain?

M. NEILL: Oui, parce que vous devez obtenir l'autorisation de placer les pares en filet sur le terrain. La province possède le terrain et vous devez vous procurer un permis provincial à cette fin.

M. KINLEY: De quelle utilité est le bail sans le permis?

M. NEILL: Ils comptent neuf locations de parcs en filet dans la province. Elles embrassent tous les emplacements disponibles, et les intéressés viennent ici et obtiennent tous les permis de pêche dont ils ont besoin, quatre, cinq, six, jusqu'à neuf.

M. MAYHEW: Je ne m'oppose pas à ce que l'on dise quelque chose qui est juste. Monsieur Neill, je ne crois pas qu'il soit juste qu'un homme dise catégoriquement que neuf baux couvrent tous les emplacements d'avant-grève disponibles.

M. NEILL: Je le dis.

M. MAYHEW: Je ne le crois pas.

M. NEILL: Je dis que l'expérience le prouve. L'on comptait vingt-sept exploitants dans cette localité et ils ont tous fait faillite.

M. MAYHEW: Tous ne sont pas pris.

M. NEILL: Je ne dis pas que tous les emplacements sont pris, mais je dis que tous les emplacements utiles disponibles sont occupés.

M. KINLEY: Vous voulez dire que leur utilisation n'a pas été profitable?

M. NEILL: Elle n'a pas été pratique.

M. KINLEY: Il y en avait trop?

M. NEILL: L'expérience a démontré qu'il y avait seulement quelques emplacements pratiques. Ces deux compagnies ont neuf emplacements de parcs en filet et elles en utilisent seulement quatre ou cinq.

M. MAYHEW: Je ne crois pas que la Colombie-Britannique autoriserait l'émission de neuf permis si la chose était signalée à son attention. En détendant ces permis d'avant-grève et en ne les utilisant pas, les intéressés empêchent une plus grande exploitation des pêcheries.

M. NEILL: Elle obtient \$100 par année, que les emplacements soient utilisés ou non. Par "elle" j'entends la province.

M. REID: Puis-je demander à M. Whitmore si le gouvernement provincial a jamais protesté contre l'exploitation de ces parcs en filet?

M. WHITMORE: Le gouvernement provincial a-t-il jamais protesté contre l'emploi des parcs en filet dans la région de Sooke?

M. REID: Oui.

M. WHITMORE: Non; je n'ai pas de renseignements à ce sujet; je ne puis me rappeler une seule protestation.

M. REID: Je sais qu'il a protesté. J'avais cette protestation ici il y a un instant, et si je pouvais mettre la main sur le texte, je vous le lirais.

M. NEILL: Est-ce la législature qui protesta?

M. REID: Le gouvernement provincial.

M. NEILL: Si cela est vrai, cela est très important.

M. ROBICHAUD: Pouvez-vous me donner ces renseignements à cette séance ou à la prochaine séance? Pouvez-vous me donner le nombre exact de pêcheurs employés en Colombie-Britannique, c'est-à-dire, le nombre de pêcheurs faisant la pêche à même des bateaux, puis le nombre d'hommes employés dans l'industrie de la pêche au saumon dans toute la province, et le nombre d'hommes qu'emploient Todd et Goodrich dans l'industrie de la pêche au saumon, les deux compagnies qui font affaires dans la région de Sooke?

M. TUSTIN: J'allais poser une question dans le sens de celle que posa M. Robichaud. La seule différence tient à ceci: j'allais demander combien d'hommes sont employés à l'exploitation de ces parcs en filet, puis combien d'hommes seraient employés à d'autres genres de pêche proportionnellement au nombre de poissons pris dans les parcs en filet? Je voulais obtenir les chiffres quant à la proportion comparée de poisson pris.

M. ROBICHAUD: Voilà mon idée.

M. TUSTIN: Et la proportion de la main-d'œuvre.

M. NEILL: Je puis donner une réponse partielle à ces questions. Il a été consigné au compte rendu que 41 personnes sont employées, et diverses personnes ont juré que chaque parc en filet priverait de 100 à 150 pêcheurs d'emploi.

M. REID: J'ai le chiffre.

M. TUSTIN: J'ai entendu la même chose, mais je voudrais que ce monsieur donne la réponse. Je voudrais connaître le nombre de personnes qui se livreraient à d'autres genres de pêche, telle que la pêche à même des embarcations, proportionnellement au nombre de poissons pris dans les parcs en filet.

M. REID: Je crois avoir ici les chiffres de 1937, s'il veut les accepter. Comparant le nombre de poissons pris aux parcs en filet de Sooke et le divisant par le nombre d'hommes employés en comparaison du nombre de poissons pris dans le reste du fleuve Fraser divisés par le nombre de pêcheurs dans le fleuve Fraser, donnerait à peu près le résultat suivant: si vous preniez 3,000 pêcheurs, ce qui laisse une très forte marge, vous constateriez que le chiffre total du poisson pris en 1937 ailleurs que dans les parcs en filet de Sooke s'établissait à 2,236,922 poissons. Or, cette prise comprend toutes les variétés, telles que sockeye, saumon de printemps, coho, chum.

M. NEILL: Tout ce poisson est du saumon.

M. REID: Si vous divisiez cette quantité par 3,000, ce qui tient compte d'un peu plus de 2,000 pêcheurs à l'araignée en plus des pêcheurs à la seine qui pêchaient dans cette localité, cela donne une moyenne de 754 poissons. Si vous prenez le nombre de poissons pris dans les parcs en filet de Sooke, soit 311,438 en 1937, c'est-à-dire le sockeye, le saumon de printemps, le coho, le saumon rose et le chum, et le divisiez par le nombre d'hommes à Sooke, fixé ici à 44, cela donne 6,228 poissons.

M. NEILL: Vous ne comprenez pas le hareng?

M. REID: Non.

M. ROBICHAUD: Quel est le nombre d'hommes; 44?

M. NEILL: 41, je crois.

M. MAYHEW: Un homme travaille trois mois et l'autre homme travaille neuf mois.

M. ROBICHAUD: Je me base seulement sur les témoignages que j'ai lus ce matin et hier soir. Je relève, vers le milieu de la page 205, qu'au dire de M. Neill, 82,570 poissons furent pris dans les parcs en filet, et que tout le poisson pris dans la province se chiffra à 19,703,685. Si vous divisez 19,000,000 par 82,570, vous

obtenez seulement 200; ainsi cette prise compte pour un deux centièmes. Si vous multipliez 200 par 41, vous obtenez 8,200, et si vous les multipliez par 44, vous obtenez 8,800. Je vois par le rapport que le nombre d'individus qui se livrent à l'industrie de la pêche, c'est-à-dire à l'industrie de la pêche au saumon dans toute la province s'établit à 8,630. Ainsi, d'après ces chiffres, il faudrait autant d'hommes employés aux parcs en filet pour prendre le poisson qu'il en faudrait à toute l'industrie de la pêche au saumon de la province.

M. TAYLOR: A peu près le même nombre.

M. ROBICHAUD: A peu près le même nombre.

M. TAYLOR: Calculé sur l'efficacité de chaque genre particulier d'engins de pêche.

M. TUSTIN: Le monsieur qui représente le ministère pourrait peut-être fournir les chiffres.

M. WHITMORE: Je puis vous donner des chiffres ronds sur le nombre de pêcheurs, y compris tous les genres de pêche au saumon. L'on se rendra compte que certains pêcheurs se livrent à plus d'un genre de pêche. Des pêcheurs à la cuiller peuvent être des pêcheurs à l'araignée pendant une partie de la saison. J'ai en main l'état des permis en 1938, et cet état indique de façon assez précise la répartition des pêcheurs. Toutefois, il se présentera peut-être des cas isolés où un homme détiendrait peut-être deux permis.

M. ROBICHAUD: En tout cas, les permis se rapportent à la pêche au saumon.

M. WHITMORE: A la pêche au saumon. Les pêcheurs de saumon à l'araignée comptaient pour 6,500 en chiffres ronds en 1938. Les pêcheurs de saumon à la cuiller formeraient un total de 3,400 en chiffres ronds.

Le PRÉSIDENT: S'agirait-il d'hommes additionnels ou des mêmes hommes?

M. WHITMORE: Il y aurait un peu de chevauchement. Les pêcheurs de saumon à la seine, 2,000 en chiffres ronds.

M. NEILL: Cela forme un total de 12,000 au lieu du chiffre que vous avez donné.

M. TAYLOR: C'est un total inexact; plusieurs chiffres font double emploi.

M. MAYHEW: La période pendant laquelle les hommes se livrent à la pêche diffèrent également.

M. ROBICHAUD: 3,000 de plus en 1938 qu'en 1937.

M. WHITMORE: Probablement quelques-uns de plus.

M. ROBICHAUD: Quelques-uns?

M. WHITMORE: Oui.

M. ROBICHAUD: Le total dépasse de 3,000 celui que nous avons ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Whitmore, il y a une question très importante que nous n'avons pas tirée au clair, je crois. M. Mayhew soutient qu'il y a une différence sous le rapport de la longueur de temps durant lequel les pêcheurs pêchent.

M. KINLEY: Il ne dit pas cela.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru l'entendre dire.

M. REID: Il s'est servi du chiffre de 90 jours.

Le PRÉSIDENT: Quatre-vingt-dix jours.

M. KINLEY: Pour les pêcheurs?

Le PRÉSIDENT: Pour les pêcheurs, et ces autres hommes disent que les autres travaillent aux parcs en filet pendant une période de 6, 7 ou 8 mois. Veuillez tirer cette question au clair et nous dire la différence sous le rapport des saisons de pêche et les périodes pendant lesquelles ils ont le droit de pêcher.

M. WHITMORE: Dans le district du fleuve Fraser, la pêche du saumon à l'araignée peut être pratiquée pendant onze mois de l'année, c'est-à-dire du

1er janvier jusqu'à la fin de novembre, à moins que l'on n'applique quelque mesure de clôture pour des raisons de conservation. Mais le nombre de pêcheurs à l'araignée qui se livrent effectivement à la pêche jusqu'au 1er juillet n'est pas très grand. Il se peut qu'à l'heure actuelle quelque 200 pêcheurs à l'araignée sont à pêcher dans le fleuve Fraser.

M. REID: Vous devriez expliquer que cela est dû probablement à la différence dans la dimension des filets.

M. WHITMORE: Oui. Il n'y a que deux variétés de saumon, le saumon du printemps et le saumon de printemps, qui remontent le fleuve actuellement. Par contre, le 1er juillet, l'avant-garde du saumon sockeye fait son apparition et les pêcheurs à l'araignée viennent au fleuve en plus grand nombre. De sorte que l'époque probable de l'année où la pêche à l'araignée est le plus intense va du 15 juillet au 15 octobre.

M. MACNEIL: Quelle est la date d'ouverture de la pêche du sockeye à l'araignée?

M. WHITMORE: Le 1er juillet, mais en réalité et ces dernières années on a fort peu pêché le sockeye à l'araignée jusqu'aux premiers jours de la troisième semaine de juillet.

M. TAYLOR: La saison de pêche pour les deux variétés de poisson est exactement la même, n'est-il pas vrai? la saison est la même pour les deux?

M. REID: Non, les parcs à pêche n'attendent pas au 1er juillet.

M. MACNEIL: Les pêcheurs à l'araignée ne peuvent pêcher le sockeye avant le 1er juillet, mais les parcs à pêche prennent le saumon de printemps avant le 1er juillet.

M. WHITMORE: Oui.

M. MACNEIL: Il est donc possible aux parcs à pêche de devancer le 1er juillet pour la pêche au sockeye puisqu'on peut les utiliser?

M. WHITMORE: Oui.

M. MACNEILL: N'est-il pas de fait qu'il se prend une certaine quantité de sockeye aux parcs à pêche avant qu'il ne soit permis de pêcher à l'araignée?

M. REID: En fait, l'an dernier, les parcs à pêche purent opérer le 13 mai.

M. KINLEY: La saison de pêche n'est sûrement pas plus longue pour les parcs à pêche que pour les autres pêcheurs?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, elle l'est apparemment.

M. WHITMORE: En ce qui regarde la pêche à l'araignée sur la rivière Fraser, le format des mailles autorisé pour la pêche à l'araignée est de 6½ pouces jusqu'au 1er juillet, mais pour les trois mois suivants, on n'impose aucun format minimum.

M. KINLEY: Il n'est pas très facile de changer de filets, n'est-ce pas?

M. WHITMORE: Non; mais jusqu'au 1er juillet, il faut utiliser les filets à mailles de 6½ pouces ou plus; en réalité, les pêcheurs de saumon de printemps utilisent le filet à mailles de 9 et 10 pouces.

M. KINLEY: Il ne s'agit pas de cela; je veux dire ceci que la saison de la pêche au saumon en Colombie-Britannique ouvre en même temps pour tout le monde et que tout le monde commence à pêcher dès son ouverture.

M. TAYLOR: Les saisons sont nombreuses.

M. WHITMORE: Puis-je dire qu'il y a des dates fixées pour l'ouverture de la pêche au sockeye sur divers points de la province? Sur la côte ouest de l'île de Vancouver, la date d'ouverture de la pêche au sockeye est fixée au 15 mai.

M. TAYLOR: C'est la date où ce poisson est censé peupler cet endroit?

M. WHITMORE: Oui. Sur la rivière Fraser, la date d'ouverture est fixée au 1er juillet. Plus au nord, je veux dire sur la Skeena et la Nass, la date

d'ouverture de la pêche au sockeye est fixée au 1er dimanche qui précède le 1er juillet, chaque année.

M. ROBICHAUD: J'ai posé trois questions auxquelles je vous prierais de répondre. Vous m'avez donné une réponse. Pourriez-vous répondre aux deux autres à notre prochaine séance?

M. WHITMORE: Oui; je me ferai un plaisir de répondre à toutes vos questions.

M. ROBICHAUD: Ma première question visait le nombre réel de pêcheurs employés; vous y avez répondu. L'autre visait le nombre d'employés de l'industrie dont celle des conserves et de tous autres compartiments de la pêche; enfin le nombre d'employés industriels de ces deux compagnies?

M. WHITMORE: Oui; je crois pouvoir vous fournir tous ces renseignements à la prochaine séance.

M. TAYLOR: Monsieur le président, il serait, je crois, utile d'insérer au dossier les prises en caisses dans la région de Puget-Sound à compter des tout premiers jours. Le rapport ne renseigne qu'à partir de 1925, mais pour se faire une idée exacte de la situation, nous devrions nous renseigner sur une époque plus lointaine et remonter jusqu'à 1891.

M. REID: Je ne veux pas chicaner M. Taylor, mais vous admettez avec moi qu'il est parfois difficile de se reconnaître quand on étudie un sujet particulier où il est question du nombre de poissons dans une caisse et que M. Taylor vient soudain parler de caisses; cela crée de la confusion parfois.

M. TAYLOR: Si vous avez en mains des données sur les caisses, il vous est possible de comparer les caisses entre elles; mais quand il s'agit de caisses et de poissons dans chaque caisse, je conçois que la situation puisse devenir troublante.

M. REID: Nous parlions de la quantité de poissons.

M. TAYLOR: Oh! peu importe.

M. KINLEY: Je désirerais savoir plus au juste si les pêcheurs aux parcs à pêche à Sooke pêchent plus longtemps que les autres pêcheurs.

Le PRÉSIDENT: C'est fort important, et c'est ce que je désire savoir.

M. KINLEY: On affirme que les pêcheurs apportent leurs engins, pieux et tout le nécessaire pour installer leurs parcs à pêche; or s'il en est ainsi, je veux dire s'ils font tout ce travail sur les lieux de la pêche, il faut bien leur donner le temps nécessaire pour ravauder leurs filets, radouber leurs barques et tout, compte tenu des opérations des autres pêcheurs. Je ne vois pas pourquoi la comparaison entre les deux catégories de pêcheurs ne porterait pas sur les mêmes opérations.

M. ROBICHAUD: Que font les pêcheurs des autres parties de la province?

M. REID: La plupart des pêcheurs à l'araignée pêchent présentement sur le fleuve Fraser le saumon de printemps ou autres variétés de poisson.

M. ROBICHAUD: Quand ils ne pêchent pas, que font-ils? S'adonnent-ils à d'autres travaux?

M. REID: Non.

M. ROBICHAUD: Peuvent-ils subsister sur le produit de la pêche; est-ce là leur profession et ne doivent-ils compter que sur elle pour subsister?

M. REID: Ils semblent...

M. TAYLOR: C'est un non-sens; ces gens augmentent simplement leurs revenus par la pêche; en effet, nombre d'entre eux sont cultivateurs; quant aux autres, un bon nombre hivernent dans les villes.

M. ROBICHAUD: Il importerait d'en tenir compte; si les pêcheurs à Sooke vivent uniquement ou presque de la pêche, et si les autres n'en font qu'une partie de leur gagne-pain et s'adonnent ensuite à d'autres travaux, il faudrait en tenir compte.

M. MAYHEW: Je vous ai donné le chiffre de 11,975 jours pour tous les hommes; or en tablant sur 41 hommes, on se trouve à compter 291 jours pour chaque pêcheur pour travail ininterrompu aux parcs à Sooke.

M. ROBICHAUD: Les autres pêcheurs ne pêchent pas aussi longtemps.

M. KINLEY: Ils ne peuvent prendre plus de poisson que la saison de pêche ne leur permet d'en prendre; or cette saison ne compte que tant de jours.

M. MAYHEW: Ces pêcheurs n'ont que cela pour subsister.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kinley, les règlements de la pêche autorisent l'usage de parcs à pêche à compter du 13 mai et jusqu'au dernier jour d'octobre sans discontinuer; dans cet espace de temps les pêcheurs prennent tout ce qui se présente.

M. KINLEY: Les autres pêcheurs ont-ils le même privilège?

M. WHITMORE: Oui, ils jouissent des mêmes avantages. En fait, les parcs à pêche peuvent fonctionner le 1er janvier, tout comme pour les pêcheurs; mais dans la réalité cette année j'ignore s'ils fonctionnent présentement, mais l'an dernier les parcs à pêche ont fonctionné vers le 13 mai.

M. NEILL: N'ont-ils rien pris avant cette date?

M. WHITMORE: Je ne le crois pas.

M. NEILL: N'a-t-on pas relevé les filets une fois en mars?

M. WHITMORE: Je ne le crois pas.

M. KINLEY: Si l'on se propose de réglementer ces parcs à pêche, il faut le faire en tablant sur ce fait.

M. REID: Sur la rivière Fraser, monsieur Kinley, le pêcheur de bonne foi commence tôt dans l'année à prendre toutes les variétés de saumon en utilisant à cette fin divers filets; toutefois ce que vous dites est exact; les parcs à pêche fonctionnent avant les pêcheurs à l'araignée pour la pêche au sockeye.

M. KINLEY: Vous ne vous y opposez pas?

M. REID: Oui, je m'oppose à ce que les parcs à pêche fonctionnent plus tôt. Je le répète, je vois d'un mauvais œil que les parcs à pêche devancent les autres pêcheurs.

M. KINLEY: Vous n'aimez pas cette inégalité apparente de traitement?

M. REID: En effet, nous y voyons une inégalité de traitement.

M. MAYHEW: Je suis d'avis de corriger les inégalités de traitement, mais ne détruisons pas le poisson; s'il y faut une réglementation, réglementons mais ne détruisons pas le poisson.

M. REID: Pour vous donner, monsieur Kinley, une idée de la situation, les pêcheurs à l'araignée sont autorisés à pêcher le sockeye à compter du 1er juillet, alors que les parcs à pêche pouvaient le faire le 15 mai. Et si vous jetez les yeux sur le dossier remis à chacun des membres du Comité, vous constaterez que du 15 mai au 1er juillet les parcs à pêche ont pris tant de sockeye...

M. TAYLOR: A ce propos, puis-je vous demander pourquoi, monsieur Whitmore? N'est-ce pas parce que le sockeye fréquentait les parages des parcs à pêche et non ceux où pêchaient les pêcheurs à l'araignée?

M. WHITMORE: La date d'ouverture de la pêche au sockeye sur la côte ouest de l'île de Vancouver devance celle de la rivière Fraser.

M. MACNEIL: De combien?

M. WHITMORE: D'un mois et demi.

M. ROBICHAUD: Est-ce parce que le poisson y abonde plus tôt que dans la rivière Fraser?

M. WHITMORE: Exactement. A certains endroits de la côte ouest de l'île de Vancouver, on voit arriver de bonne heure le sockeye d'une variété particulière à certaines régions et que l'on peut prendre en mai et juin. Il existe une

réglementation générale pour la côte ouest de l'île de Vancouver, et dans cette région la pêche ouvre d'ordinaire le 15 mai.

M. REID: Si vous jetez les yeux sur le dossier vous constaterez que les parcs à pêche à Sooke furent autorisés à fonctionner le 8 mai et que la prise de sockeye fut assez maigre jusqu'au 4 juillet, date de l'ouverture du grand rendement. Or la distance est grande du 15 mai au 24 juillet. Le 15 mai, la prise fut de huit poissons; le 22 mai, vingt-neuf; le 29, quatre-vingt-deux; le 8 juin, soixante-six; le 12 juin, dix-huit; le 18 juin, neuf; le 26 juin, cent dix-huit... et ainsi de suite. Le dernier jour de gros rendement en juillet avant la grande abondance a rapporté trois cent un sockeyes le 17 juillet, mais le lendemain la prise fut de 1,174 sujets; le 1er juillet, 14,328—d'où un intervalle considérable entre le 15 mai et le 24 juillet avant que la masse de sockeye n'atteignît les parcs à pêche; ainsi donc, s'il est vrai que les parcs à pêche ont de toute évidence commencé à fonctionner plus tôt, la montaison la plus considérable de sockeye n'a atteint les parcs à pêche que le 24 juillet. Toutefois la prise du 7 août fut de 33,704, alors qu'en mai elle n'a atteint que le chiffre peu considérable que j'ai indiqué ci-haut.

M. NEILL: On prenait du saumon de printemps dans l'entretemps.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous n'avons pas quorum; nous devons donc nous ajourner.

M. TAYLOR: Quand vais-je avoir la parole?

Le PRÉSIDENT: Vous l'aurez le premier à notre prochaine séance.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, je suggérerais, pour mon compte personnel seulement, de siéger cet après-midi car nous devrions en finir avec cette question.

M. TAYLOR: Le comité de la banque et du commerce siège cet après-midi.

M. REID: Si les prévisions budgétaires sont prêtes, la situation va devenir fort difficile pour certains membres du Comité dont quelques-uns doivent surveiller certains points sur lesquels ils désiraient se prononcer.

M. HANSON: Nous siégeons sur cette question depuis trois ans sans jamais être plus avancés. Il serait à peu près temps d'entendre des témoignages et de faire du travail utile.

M. NEILL: Combien de temps va prendre M. Taylor?

M. TAYLOR: Je l'ignore; je vais dire tout ce que j'ai à dire, ce qui prendra au moins quarante minutes.

M. REID: Je désirais faire insérer au dossier certains arguments au nom des associations de pêcheurs pour protester contre les parcs à pêche, je veux parler de la *Fishermen's Protective Association* et des pêcheurs de Ladner.

M. TAYLOR: Avant l'ajournement, pouvez-vous nous dire, monsieur Whitmore, le nombre des membres de la *Kyuquot Co-operative Troller's Association*?

M. WHITMORE: Je ne saurais le dire de mémoire; ils sont environ 200.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous ajournons à demain, à 2 heures de l'après-midi.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à demain jeudi le 11 mai, à 2 heures de l'après-midi.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le 11 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

M. A. J. WHITMORE est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum. Avant de passer à autre chose, je désirerais vous communiquer un mémoire que M. Whitmore a déposé à la demande de M. Robichaud. En désirez-vous la lecture?

M. REID: Déposez-le au dossier.

Le PRÉSIDENT: Je vais le lire:

MÉMOIRE

En 1938, le chiffre global de personnes autorisées à pratiquer d'une manière ou d'une autre, la pêche au saumon en Colombie-Britannique fut de 11,672 réparties comme suit:

<i>Pêche au saumon à l'araignée:</i>		
Permis de pêche au saumon à l'araignée.....	5,731	
Permis octroyés aux aides de pêcheurs de saumon à l'araignée	505	
		6,236
<i>Pêche à la seine à poche et à la seine:</i>		
Détenteurs de permis et capitaines.....	300	
Aides aux seines à saumon.....	1,762	
		2,062
<i>Pêche au saumon à la cuiller:</i>		
Détenteurs de permis.....	3,374	3,374
		11,672

Employés aux parcs à saumon (environ) 40.

Les chiffres officiels de 1938 n'étant pas disponibles, voici les chiffres suivants de 1937 concernant le nombre d'employés dans les conserveries de saumon:

Nombre de conserveries.....	37
Nombre d'employés:	
Employés salariés	137
Salariés	1,104
Travailleurs à la pièce.....	3,203
	4,444

Il n'est pas possible d'obtenir immédiatement le nombre des employés à la conserverie Empire, d'Esquimalt, mais la moyenne pour les trente-sept conserveries exploitées fut de 120.

OTTAWA, le 11 mai 1939.

M. ROBICHAUD: Me permettra-t-on quelques commentaires sur ces chiffres puisque j'ai demandé qu'on les fournît. On a prétendu et j'ai voulu savoir à quoi m'en tenir là-dessus, que l'utilisation des parcs en filet ne fournissait pas d'emplois en comparaison des autres modes de pêche. Me basant sur les chiffres à la page 205 du fascicule n° 6, cité par M. Neill, 82,570 saumons furent pris dans les parcs en 1938 et la prise totale pour la province fut de 19,703,685 saumons. Si l'on divise le nombre d'employés, tant les pêcheurs que les employés des conserveries, ainsi que tous les employés des pêcheries de saumon de la Colombie-Britannique...

M. NEILL: Sur les navires?

M. ROBICHAUD: Oui, et dans les conserveries, leur nombre est de 16,116, à l'exclusion des parcs de Sooke.

M. NEILL: Parlez-vous de poisson?

M. ROBICHAUD: 16,116 employés. En divisant ce nombre par la prise de 19,621,115 saumons — soit après avoir soustrait 82,000 pour les parcs de Sooke, cela donne 1,215 saumons pour chaque employé. Si l'on divise les 82,000 saumons pris par les parcs en filet — soit 40 pêcheurs et 120 employés par conserverie — on constate qu'ils n'ont pris que 516 saumons au lieu de 1,210. Pour avoir leur quote-part ils auraient dû en prendre 197,000 au lieu de 82,000.

M. NEILL: Vous incluez les conserveries.

M. ROBICHAUD: Dont le personnel est plus nombreux. Il faut plus de pêcheurs pour prendre du poisson avec les parcs qu'avec la seine ou l'araignée.

M. REID: Monsieur le président, je suis d'avis que M. Robichaud est peut-être quelque peu injuste à son insu dans son exposé à ce sujet. En traitant de la situation concernant les parcs, il s'agit du saumon qui traverse le détroit Juan de Fuca et remonte le Fraser et ses tributaires. Il est très injuste de prendre les chiffres de la province entière et d'y inclure le saumon éloigné de 200 milles ou plus et qui ne s'approche pas des parcs. Pour moi, il ne me paraît pas juste de dire que nous devons diviser par tous les pêcheurs de la province tout le saumon pris dans la province.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur Reid, tous les pêcheurs de la province demandent l'abolition des parcs dans le détroit Juan de Fuca.

M. HANSON: Il est absolument injuste de consigner un tel avancé au compte rendu. Si la prise était aussi considérable dans le nord de la Colombie-Britannique qu'à Sooke, les pêcheurs seraient inutiles. Cette prise peut être comparée à celle du Fraser, mais il est tout à fait ridicule de la comparer à celle de toute la Colombie-Britannique. Si la même situation existait dans le nord, il n'y aurait là que cinq pêcheurs, mais l'on ne saurait comparer ces chiffres pour démontrer ce qui en résulte pour les pêcheries du Fraser. Si la prise était la même au large de la Skeena ou de la Nass, nous n'aurions pas de pêcheurs. Nous en aurions environ quarante au large de la Skeena, quarante ou soixante au large de la Nass et de quarante à soixante au large de Rivers Inlet, qui constitue la zone la plus importante pour la prise du saumon en Colombie-Britannique. Vous pourriez aussi justement la comparer à la prise du Canada entier en incluant les provinces Maritimes où l'on prend aussi du saumon.

M. ROBICHAUD: Je crois que mes calculs sont bons, l'un des arguments que j'ai entendus étant que le maintien des parcs accroîtrait la main-d'œuvre. Vous venez de constater que vous n'avez vraiment que quarante pêcheurs en comparaison de 11,000.

M. HANSON: Les parcs ne comptent pas de pêcheurs.

M. ROBICHAUD: Il y en a quarante qui y travaillent en comparaison de 11,000 pêcheurs. Par ailleurs, il y a 120 employés par conserverie en comparaison de seulement 4,000 employés de conserveries en tout. Le personnel de celles-ci serait plus nombreux si le nombre des pêcheurs était moindre.

Le PRÉSIDENT: Comment obtenez-vous ce chiffre de 15,000? Le rapport mentionne 11,000.

M. ROBICHAUD: 11,000 pêcheurs et 4,444 employés de conserveries. Ils s'occupent tous de l'industrie de la pêche.

M. NEILL: Les frais d'exploitation des conserveries sont les mêmes, quelle que soit la façon dont on prend le poisson. Vous devriez omettre les conserveries.

M. ROBICHAUD: Pas du tout; elles appartiennent à l'industrie de la pêche.

M. NEILL: C'est à cause de la prise. Une fois le poisson pris, il faut le mettre en conserves et l'imputer aux conserveries.

M. ROBICHAUD: Oui, il faut le leur imputer, mais il s'agit de l'industrie de la pêche. Les parcs emploient moins d'hommes. La proportion du personnel des conserveries est bien plus forte que celle de l'autre branche de cette industrie. Je répète que ces chiffres sont de quarante à onze mille en comparaison de cent vingt et de quatre mille. La proportion du personnel des conserveries dépasse donc de neuf fois le nombre des pêcheurs à l'araignée, etc. Mais le nombre des pêcheurs employés pour les parcs est bien moindre proportionnellement. Il y a équilibre, les conserveries ayant un personnel neuf fois plus élevé.

M. NEILL: La mise en conserves d'un poisson pris dans un parc est-elle plus coûteuse?

M. ROBICHAUD: Je le présume. Les conserveries reçoivent en un sens plus de poisson par exploitant de parc, mais leur personnel est plus considérable.

M. NEILL: Relativement aux frais, les conserveries n'ont pas un plus fort personnel.

M. ROBICHAUD: Je crois que ma comparaison est sans défaut.

M. REID: Pour moi, elle serait meilleure en l'étendant au poisson qui passe par le détroit Juan de Fuca pour se rendre au Fraser, diviser la prise totale par tous les pêcheurs du bassin du Fraser en comparaison de la prise par les parcs de Sooke et puis la répartir entre tous les pêcheurs ou exploitants des parcs de Sooke. Il faudrait simplement diviser la prise du Fraser entre les employés de cette zone. Ainsi, on obtient 6,228 saumons par homme pour les parcs de Sooke et rien que 745 pour le Fraser.

M. NEILL: C'est une comparaison juste.

M. REID: Je l'estime très juste.

M. NEILL: Vous excluez les conserveries?

M. ROBICHAUD: Nous avez-vous donné les chiffres du personnel?

M. MACNEIL: M. Robichaud devrait se souvenir que les conserveries s'approvisionnent aussi à d'autres sources tout en mettant en conserves le poisson des parcs.

L'hon. M. MICHAUD: Entièrement pris dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Les employés des conserveries s'occupent-ils en même temps de pêche?

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout.

M. ROBICHAUD: Je ne veux pas être injuste, messieurs, mais je croyais que ce point avait été parfaitement établi. Je crois qu'il s'agit de la pêche dans la province entière. Le point important était qu'un plus grand nombre de pêcheurs trouvaient de l'emploi en pêchant sans parcs qu'avec des parcs.

M. PELLETIER: Ces parcs sont-ils répandus par toute la province ou seulement dans une certaine zone?

M. ROBICHAUD: Chaque district n'en compte que cinq, mais chaque employé aux parcs ne prend que 500 poissons par saison.

M. HANSON: Non, il en prend 6,000 contre 700 pour le pêcheur du Fraser.

M. NEILL: On ne peut étendre cette comparaison aux conserveries.

M. ROBICHAUD: Elles appartiennent toutes à la même industrie.

M. MACNEIL: Je ne crois pas que l'on ait contesté cela. Nous admettons tous que l'exploitation profitable des pares provient du fait qu'un plus petit nombre d'hommes peuvent prendre plus de poisson.

M. ROBICHAUD: S'il en est ainsi, cela requiert plus d'hommes.

Le PRÉSIDENT: M. Reid a demandé la permission de faire un exposé; je vais la lui accorder.

M. REID: Il ne faudra que deux ou trois minutes pour le consigner au compte rendu. Il me paraît nécessaire d'étayer nos arguments et démontrer qu'ils ne sont pas entièrement les nôtres, que nous avons l'appui des diverses associations de pêcheurs.

Je veux d'abord insérer au compte rendu une lettre en provenance de Ladner, Colombie-Britannique; elle est en date du 16 février 1939 et est ainsi conçue:

Le 28 janvier 1939, les pêcheurs de Ladner, C.-B., se réunirent à la salle paroissiale de cette localité afin de discuter la question des pares à poisson situés à Sooke, île de Vancouver, C.-B.

Cette réunion choisit un comité afin de vous transmettre la résolution ci-incluse, et la pétition signée par les pêcheurs et les marchands de la région en protestation contre ces pares à poisson.

Il nous ferait bien plaisir que vous soumettiez cette question à l'attention immédiate du ministère des Pêcheries, vu son importance vitale pour les pêcheurs et les marchands de la région.

Puis on m'envoya une copie de la résolution. Pour épargner du temps, je vais l'insérer au compte rendu plus tôt que la lire.

L'hon. M. MICHAUD: Il conviendrait que vous la lisiez afin que nous en sachions la teneur.

M. TAYLOR: Très bien.

M. REID: Très bien:

Considérant que les pêcheurs de la côte du Pacifique se sont prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'abolition des pares en filet et autres engins destructeurs, et,

Considérant que malgré le fait que le gouvernement fédéral a adopté en 1937 une loi prohibant l'emploi de pares en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept pares en filet à Sooke, île de Vancouver), il n'y a aucune garantie que plus tard ceux qui sont intéressés à l'emploi de ces pares ne réussiront pas à faire révoquer cette loi et à obtenir la légalisation de ces engins dans toute partie des eaux côtières de la Colombie-Britannique, et...

L'hon. M. MICHAUD: Ce dernier avancé est-il tout à fait exact?

M. REID: Je n'en suis pas encore à le débattre, je ne fais qu'insérer la résolution au compte rendu.

L'hon. M. MICHAUD: Je vous demande si c'est un exposé exact en fait?

M. PELLETIER: N'est-ce pas là le préambule à la résolution?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, mais le préambule contient des faits à l'appui de la résolution et celle-ci doit être basée sur les faits avancés pour l'étayer.

M. MACNEIL: M. Reid ne prend pas à compte la résolution.

L'hon. M. MICHAUD: Non, non, mais je lui pose simplement la question.

M. REID: Plus tard, lorsque j'aurai eu le temps de l'étudier, je vous répondrai.

M. MAYHEW: Convient-il d'insérer quelque chose au dossier non étayé sur des faits?

M. REID: N'importe qui peut envoyer un mémoire ou une résolution au Comité et la faire insérer au compte rendu.

M. PELLETIER: Jusqu'à ce que cette résolution soit réfutée, je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous faites mieux de la lire.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas posé ma question pour empêcher de la faire insérer au compte rendu, mais pour savoir si M. Reid...

M. REID: Vous vous insurgez contre le point suivant, le deuxième considérant:

Considérant que l'Assemblée législative de l'Etat de Washington est maintenant saisie de plusieurs bills rédigés dans le but exprès de rétablir dans ledit Etat les parcs en filet qui, avant 1934 (année où le bill n° 77 fut adopté et où ces parcs furent enlevés), firent disparaître 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser, et,

Considérant qu'à notre avis l'insistance du Canada à laisser ces sept parcs en filet à Sooke, après que l'Etat de Washington en eut enlevé 219, constitue un bon argument à invoquer par les intéressés de l'Etat de Washington pour les faire rétablir. Il est donc résolu: que nous demandions au gouvernement fédéral d'adopter la loi nécessaire au cours de la présente session, défendant la capture du saumon au moyen de parcs en filet dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique. Qu'il soit finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, aux députés de la Colombie-Britannique à Ottawa, aux ministères fédéral et provincial des Pêcheries, à toutes les associations sportives et commerciales, au Conseil des métiers et du travail de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à la presse, pour lui demander son appui.

Cette résolution portant 114 signatures me fut envoyée. Il est inutile que j'insère ces noms au compte rendu, tant qu'il est entendu que cette pétition portant 114 noms émane d'une réunion nombreuse de pêcheurs à Ladner.

M. NEILL: Quelle partie M. Michaud en a-t-il révoquée en doute?

M. REID: Le deuxième considérant.

M. NEILL: "Considérant qu'en dépit du fait que le gouvernement fédéral", etc.?

M. REID: Oui.

M. NEILL: Que peut-on révoquer en doute là-dedans? En quoi cet avancé est-il erroné? Relisez-le.

M. REID: "Considérant que malgré le fait que le gouvernement fédéral a adopté en 1937 une loi prohibant l'emploi de parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs en filet à Sooke, île de Vancouver), il n'y a aucune garantie que plus tard ceux qui sont intéressés à l'emploi de ces parcs ne réussiront pas à faire révoquer cette loi et à obtenir la légalisation de ces engins dans toute partie des eaux côtières de la Colombie-Britannique". Cela est très bien.

M. NEILL: Ce n'était pas une loi, mais une recommandation du comité des pêcheurs.

M. REID: Oui.

M. NEILL: Est-ce là le point?

M. REID: C'est peut-être une façon plus exacte de le dire. "il n'y a aucune garantie que plus tard ceux qui sont intéressés à l'emploi de ces parcs ne réussissent"

ront pas à faire révoquer cette loi et à obtenir la légalisation de ces engins dans toute partie des eaux côtières de la Colombie-Britannique." Le comité ci-dessus fait preuve ici d'étroitesse de vue et tombe dans la confusion.

L'hon. M. MICHAUD: J'admets avec vous qu'ils le sont.

M. REID: Certains doutes existaient aussi au sujet de l'attitude des pêcheurs du fleuve Fraser, et le présent télégramme qu'ils ont envoyé aurait dû être déposé au Comité au cours de ses séances de l'année dernière. J'ai aussi reçu récemment une lettre de la *B.C. Fishermen's Protective Association*. Son télégramme est ainsi conçu:

WHONNOCK, C.-B.,
24 mai 1938.

TOM REID,

Chambre des communes, Ottawa.

Toute déclaration que les pêcheurs du fleuve Fraser désirent maintien des parcs de Sooke absolument fausse. Stop. Chaque organisation pêcheurs côte du Pacifique désire autant que je sache abolition immédiate des parcs de Sooke et espèrent mesure à cette fin durant présente session du parlement. Stop. lettre suit.

F. ROLLEY.

Ce télégramme a été expédié par le président de la *British Columbia Fishermen's Protective Association*.

M. NEILL: Combien de membres font partie de cette organisation?

M. REID: Environ 1,200 membres, je crois.

L'hon. M. MICHAUD: Et les membres sont-ils tous des pêcheurs à la ligne traînante?

M. REID: Non, ce sont tous des pêcheurs au filet flottant. Voici la lettre. J'en lirai une partie seulement parce que la première partie traite de la pêche à la senne dans le golfe de la Georgie et il n'est pas besoin d'en parler ici... Je vais lire seulement cette partie qui a trait à la question des parcs.

Relativement à la question des parcs de Sooke, je n'ai pas besoin de vous signaler la gravité de la situation dans laquelle se trouvent placés les pêcheurs du fleuve Fraser vu la menace imminente de la restauration des parcs à poisson par l'Etat de Washington. Notre association désire affirmer qu'elle tient le Comité des pêcheries à Ottawa entièrement responsable du grave péril qui menace actuellement les pêcheurs du fleuve Fraser, parce que nous inclinons à croire que le gouvernement fédéral n'a pas fait son devoir vis-à-vis des intérêts américains en refusant d'annuler les patentes pour les parcs en filet dans la Colombie-Britannique et nous comptons bien que le gouvernement fédéral réparera cette erreur au cours de la présente année.

Je désire insister sur le fait révélé dans la première phrase du paragraphe ci-dessus, c'est-à-dire que tout le monde ou à peu près est au courant de la présente situation relativement aux parcs de Sooke.

Ensuite on me dit que le trois mai de la présente année, l'association eut une réunion, ou plutôt de fait, elle a tenu deux assemblées, dont une à Ladner, et des résolutions ont été adoptées à ces deux assemblées. Je signale aussi ce fait à l'attention du Comité. La *B. C. Fishermen's Protective Association* est un corps organisé représentant les pêcheurs au filet flottant qui sont aussi absolument opposés au maintien des parcs en filet et qui désirent absolument leur abolition. On me dit ici, et je tiens à ce que cela soit consigné au procès-verbal, qu'à ces deux réunions les membres se sont prononcés contre l'émission de permis pour les parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Les *Native Sons of British Columbia*, de Fort-Langley, qui sont presque tous des pêcheurs au filet flottant, adoptèrent une résolution qui devrait, je crois, être versée au dossier. Elle se lit comme suit:

Le 20 mars 1939.

Au ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Le poste n° 9 des *Native Sons of British Columbia*, sous forme d'une résolution dûment adoptée, sollicite respectueusement l'honneur de signaler à votre attention la situation très sérieuse menaçant l'industrie de la pêche sur le fleuve Fraser.

Depuis un certain temps, nos voisins américains au sud ont cessé l'emploi des parcs en filet à Point-Roberts parce que leur usage nuisait décidément à la montaison du Fraser.

Il est maintenant rumeur qu'à moins que les Canadiens cessent d'employer les parcs en filet dans les environs de Sooke et dans d'autres endroits, les Américains nous menacent d'exploiter à nouveau les parcs en filet dans le voisinage de Point-Roberts.

Si les Américains en agissaient ainsi, le pêche sur le fleuve Fraser deviendrait chose du passé, cela serait un coup sérieux porté non seulement à nos pêcheurs, mais aussi aux industries connexes.

Par conséquent, nous vous prions d'avoir la bonté de faire une enquête sur cette question, et si la chose est possible, d'interdire l'usage de parcs à poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Nous envoyons copie de la présente pétition à notre député, M. Tom Reid, lui demandant de coopérer avec vous en cette matière, parce que nous croyons que M. Reid est bien renseigné sur cette question.

Respectueusement à vous,

J. E. FULLER,
Secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous avons attendu M. Taylor; il est ici.

M. TAYLOR: Non; c'est moi qui ai attendu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons hâte de vous entendre.

M. TAYLOR: Je crois avoir donné à tout le monde la chance de dire ce qu'il avait à dire.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Taylor, et maintenant c'est vous que nous aimerions à entendre.

M. TAYLOR: Eh bien, pour commencer, je vais me référer aux Débats de la Chambre des communes du 2 mars, page 1644:

La Chambre reprend la discussion ajournée le jeudi 16 février, sur le bill n° 15 modifiant la Loi des pêcheries, 1932...

M. NEILL: De quelle année parlez-vous?

M. TAYLOR: Je parle des Débats de cette année. Au cours de ses remarques, M. Michaud a dit:

Mais la procédure suivie par l'honorable député de Comox-Alberni, en tentant de modifier d'autres dispositions de la Loi des pêcheries en ajoutant au bill ce qu'il disait être un amendement, a soulevé quelques doutes quant à sa régularité. Je constate que l'honorable député a lui-

même déposé un bill dont la portée correspond apparemment à celle de l'amendement qu'il proposait, et j'ai cru alors qu'il songeait soit à abandonner, soit à retirer son amendement, vu qu'il a déposé un bill distinct.

Maintenant, tandis que je suis à cette page des Débats, je désire démontrer l'attitude de M. Neill; premièrement, en citant ses remarques, lors de la reprise de la séance:

Monsieur le président, à six heures j'étais à donner les raisons pour lesquelles je préférerais discuter mon amendement maintenant plutôt que lors de l'étude du bill dont j'ai donné avis.

Plus tôt dans l'après-midi, il avait dit entre autres choses:

En le présentant, je n'ai fait que m'assurer une position stratégique, comme tout bon général, où je puisse me ressaisir advenant que je sois rejeté de ma position actuelle.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: Voici quelles ont été ses raisons:

Quant à l'invitation qui m'est faite de retirer mon amendement, cela me désavantagerait, car "cette journée-ci nous est consacrée, mais demain ne nous appartient pas."

Si j'abandonnais mon amendement et si je devais compter sur la possibilité vague, éloignée et hasardeuse—ce n'est que cela, en somme—de l'adoption d'un bill d'intérêt privé ou d'un bill d'intérêt public présenté par un député, pour être parfaitement précis, je pourrais me trouver dans la situation de ne voir jamais mon bill étudié par la Chambre.

Avant d'aller plus loin, je pourrais ici revenir sur une partie du mémoire présenté par les pêcheurs par l'intermédiaire de John Stanton, rue East-Hastings, Vancouver, Colombie-Britannique.

M. NEILL: Vous avez fini de citer mes remarques des Débats? Je ne veux pas que l'on m'attribue des paroles qui ne figurent pas aux Débats.

M. TAYLOR: Veuillez ne pas m'interrompre, je veux en finir. Si vous craignez que je ne vous traite pas consciencieusement, je suis prêt à dire quand mes citations commencent et quand elles finissent.

M. NEILL: Parfaitement.

M. TAYLOR: A la page 175, fascicule 5 des délibérations...

M. NEILL: De cette année?

M. TAYLOR: Si vous écoutiez, monsieur Neill, vous pourriez entendre.

M. HANSON: Nous avons droit de savoir où vous puisez vos citations.

M. TAYLOR: L'appendice 2 contient les rapports reçus de neuf pêcheurs responsables qui ont fait la pêche dans cette région en 1938. Maintenant, on se rappellera que j'ai demandé à M. Neill de déposer ces lettres pour qu'elles soient consignées au procès-verbal et je les ai soigneusement comparées avec les présentes déclarations faites par les pêcheurs eux-mêmes. Vous trouverez ces rapports à la page 175. Nom, A. Halvarson—au commencement d'août—50 par nuit, conditions pas plus mauvaises que celles des eaux libres. Maintenant, si vous référez à la lettre de ce même pêcheur vous lirez:

Ceci est pour certifier que moi, le soussigné, ai fait la pêche entre les parcs de Sooke et la rivière Jordon pendant six nuits, au commencement du mois d'août 1938, et que j'ai pris cinquante (50) sockeye par nuit.

Pas de remarques concernant les conditions des eaux libres. Pas de mention des conditions de pêche. Je vois là une représentation délibérément fautive des faits. Prenez le cas suivant, A. Remmem—2 semaines—poissons pris, 450—et la

remarque, les pêcheurs au filet flottant bénéficieraient grandement de l'enlèvement des parcs, on y voit des requins. Voyons maintenant la lettre de A. Remmem:

J'ai fait la pêche dans le voisinage de Sooke pendant deux semaines du mois d'août de la présente année et j'ai pris quatre cent cinquante (450) sockeye. Je les ai vendus à la *Todd Fish Company* pour soixante-cinq (65) cents chacun. La seule chose dont j'ai à me plaindre, c'est qu'il y avait trop de requins et de chiens de mer.

Maintenant, si nous n'avions pas eu ces lettres versées au dossier, nous n'aurions jamais appris qu'il s'agissait ici de représentations délibérément fausses.

M. NEILL: Il n'en est pas ainsi.

M. TAYLOR: Maintenant, s'il vous plaît, monsieur Neill; prenez des notes et vous me contredirez quand j'aurai fini.

M. NEILL: Monsieur le président, je me lève pour invoquer le règlement. Il mêle mon nom à la discussion. Je n'ai rien dit de tout cela, tout cela est pris dans le mémoire présenté par les pêcheurs.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je parle maintenant du mémoire des pêcheurs, et si mon ami ne veut rien apprendre de ce qui se passe au Comité, ma foi, je n'y puis rien.

M. NEILL: Il a mêlé mon nom à cette affaire. Je ne suis aucunement responsable de ce qui a été écrit, tout cela fait partie du mémoire de Stanton.

M. TAYLOR: Il reproduit ensuite une lettre de M. G. T. Whitler, qui remplit environ 30 p. 100 du mémoire présenté; et au cours de son exposé, M. Whitler s'exprime comme suit:

J'arrivai à l'île de Vancouver en 1921 et je m'établis à Rocky-Point, me livrant à la pêche du saumon avec une chaloupe à rames, et gagnant habituellement environ \$600 par année. A peu près une trentaine d'hommes faisaient la même chose. Après cinq ans environ, le poisson devint plus rare et les pêcheurs de mon district me demandèrent si on ne pouvait pas faire fermer les parcs de Sooke 48 heures par semaine, comme l'exige le gouvernement fédéral.

La simple mention du nombre de poissons pris indique que le poisson devient réellement plus abondant au lieu de diminuer pendant la période dont cet homme se plaint. Il ne devenait pas plus rare; au contraire, il devenait plus nombreux. Plutôt que de laisser passer une telle remarque sans l'appui d'une preuve évidente, j'ai pris le temps nécessaire pour découvrir les faits. En 1921, la prise dans les eaux canadiennes a été de 39,000. Je cite ces données en chiffres ronds par milliers. En 1922, elle était de 51,000; en 1923, de 31,000; en 1924, de 39,000; en 1925, de 35,000; et en 1926, environ cinq ans après son arrivée à Rocky-Point en 1921, le total était de 85,000; en 1927, de 61,000; en 1928, de 28,000; en 1929, de 60,000; en 1930, de 107,000. Ai-je besoin d'aller plus loin?

M. PELLETIER: De quoi s'agit-il—de caisses ou de poissons?

M. TAYLOR: Il s'agit de caisses de conserves faites avec le poisson pris dans les eaux canadiennes. J'ai lu certaines remarques dans cette lettre qui devraient être contredites, mais je ne me propose pas de m'y arrêter sérieusement; je les lirai simplement pour permettre aux membres du Comité de tirer leurs propres conclusions. Voici ce que M. Whitler écrit:

Je suis allé voir immédiatement l'inspecteur des pêcheries à Victoria, pas l'inspecteur actuel, pour rapporter la chose. Il refusa de faire l'inspection de ces parcs et me demanda si je voulais le voir perdre son emploi! J'écrivis ensuite au major Matherwell de Vancouver, qui répondit que des mesures seraient prises afin de forcer les propriétaires

de parcs à observer les règlements. Je suis allé voir ensuite M. Babcock, le représentant du gouvernement fédéral, à qui j'ai fait rapport de la situation. Il m'apprit qu'il avait déjà reçu plusieurs plaintes à l'effet que les parcs de Sooke ne se conformaient pas aux règlements, mais qu'il n'avait pu réussir à changer l'état de choses actuel. Je lui ai demandé pourquoi, et il me répondit: "Les intérêts financiers sont trop puissants."

Plus loin, presque à la fin de sa lettre, il dit:

Vous savez probablement que l'année dernière nous avons envoyé une pétition en vue de faire enlever les parcs, signée par 10,000 personnes, mais M. Mitchard, "comme on l'appelle ici", était décidé à donner un permis aux compagnies de parcs. A mon avis, nous ne pourrions jamais faire enlever ces parcs tant qu'il y aura une caisse électorale.

M. MAYHEW: Veuillez me pardonner de vous interrompre, monsieur Taylor, pour un moment. Voilà exactement la phrase que j'avais présente à l'esprit lorsque je vous ai injustement accusé hier de dire cette même chose, monsieur Neill.

M. NEILL: Mais que je n'ai pas dite, vous l'admettez.

M. MAYHEW: Oui, je le reconnais.

M. TAYLOR (continuant): J'ai causé en plusieurs occasions avec le sénateur Green, qui m'a appuyé au mois de février dernier, mais maintenant il ne semble pas savoir ce qu'il pourrait faire en cette affaire, et M. Neil ne le sait pas non plus. Notre seule espérance réside dans le fait que M. Michaud pourrait être nommé au Sénat.

L'hon. M. MICHAUD: La suggestion venait-elle de M. Neill ou du sénateur Green?

M. HANSON: Qui a écrit cette lettre?

M. TAYLOR: Si nous devons accepter ces déclarations comme ayant une portée sur cette question, alors j'ai bien peur que nous ne soyons pas satisfaits de notre travail.

En examinant ces lettres des divers pêcheurs, nous constatons que trois d'entre eux ont pêché à Sooke, un dans les environs de Sooke, et quatre au large de Sooke; cela veut dire que dans le cas des quatre pêcheurs, leurs opérations ne peuvent avoir aucune portée sur l'exploitation des parcs parce qu'ils ne vinrent jamais près de la région des parcs qui, par conséquent, n'ont pu nuire à leurs activités. Laissez-moi lire précisément ce que je veux dire:

Ceci est pour certifier que moi, le soussigné, ai fait la pêche entre les parcs de Sooke et la rivière Jordon pendant six nuits, au commencement du mois d'août 1938, et que j'ai pris cinquante (50) sockeye par nuit.

Il se rendit à treize milles au large des parcs de Sooke pour pêcher et il n'a jamais pu souffrir le moindre des prises de poissons dans les parcs de Sooke.

M. NEILL: Comment le savez-vous?

M. TAYLOR: Un autre homme, N. Johnson, dit ceci:

J'ai commencé à faire la pêche vers le premier août 1938, entre Sooke et le port de San-Juan.

Le port de San-Juan est aussi connu sous le nom de Port-Renfrew. Continuant:

J'ai trouvé l'endroit excellent pour la pêche au filet flottant et le poisson était en très bon état. J'ai pris jusqu'à quatre cents (400) sockeye—quelques saumons cohos et de printemps au cours d'une pêche de nuit. Le poisson a été vendu à *Nelson Brothers* pour soixante et cinq (65) cents. Les pêcheurs au filet flottant retireraient de grands avantages de l'enlèvement des parcs en filet.

Cet homme n'approcha jamais des parcs en filet. Il déclare positivement qu'il a pêché tout le temps à un endroit éloigné des parcs de Sooke, à 35 milles vers le port de San-Juan; et pas un de ses poissons n'a jamais été en danger d'être pris dans les parcs. Il les a pris avant qu'ils aient l'occasion d'approcher des parcs. Je veux détruire cet argument immédiatement, parce que si ces lettres étaient reproduites sous forme de récapitulation—d'après M. Neill, elles manquaient de précision—ou si ces lettres étaient censées relater des faits pouvant convaincre nos membres ici que les parcs en filet faisaient réellement du tort à la pêche, alors je signale à votre attention les déclarations des pêcheurs eux-mêmes qui prouvent tout le contraire.

Et pour confirmer mon argument, Lars Aunli dit:

J'ai commencé à faire la pêche au milieu d'août 1938, dans la région entre Sooke et San-Juan.

Exactement la même région.

M. NEILL: Quel est le nom du pêcheur?

M. TAYLOR: Aunli.

M. NEILL: Ah! oui.

M. TAYLOR: Continuant:

Et je suis d'avis que c'est un endroit excellent pour la pêche au filet flottant. J'ai abandonné cet endroit parce que la montaison était passée outre pour gagner le golfe de la Georgie. J'ai pris environ 300 sockeye que j'ai vendus à *Todd & Sons* et à *Nelson Bros.* pour soixante et cinq cents chacun.

Ensuite il cessa de pêcher parce que le poisson avait fini de monter. Mais il a affirmé lui-même qu'au large de Sooke se trouvait une région excellente pour la pêche au filet flottant. Qu'il s'en tienne à cela. Son argument est exactement en faveur de cette région et ne s'applique nullement aux parcs de Sooke. De plus, H. Remmen dit:

J'ai fait la pêche entre San-Juan et Sooke pendant la mi-août; durant ce temps, j'ai pris quatre cents (400) sockeye que j'ai vendus soixante-cinq (65) cents chacun à *Todd & Sons Fish Company*. La difficulté principale était le grand nombre de requins et de chiens de mer qui seraient cependant chassés si un plus grand nombre de pêcheurs au filet flottant allaient pêcher en cet endroit.

Or, donc, laissez-les faire. Ils ne nuisent pas aux parcs en filet de Sooke, et les parcs en filet de Sooke ne leur nuisent pas. J'espère que j'ai expliqué loyalement la situation tout comme les pêcheurs nous l'ont présentée.

Il y en a un autre que je n'ai pas mentionné, et il a pratiqué la pêche entre la rivière Jordon et les rochers Race, une distance présumée de 25 milles. Je n'ai pas mesuré la distance sur une carte, mais je crois avoir raison. Voici ce qu'il dit:

Au commencement d'août, je faisais la pêche au filet flottant dans la région s'étendant de la rivière Jordon à Race-Rocks et j'ai pris environ 400 sockeye. Quelques-uns de ces poissons ont été vendus à la *Nelson Bros. Fisheries Ltd.*, pour 58 cents chacun, et quelques-uns à la *Sooke Harbour Canning Co.* pour 65 cents chacun. Les conditions de pêche en cet endroit ne sont pas plus mauvaises que dans les autres eaux libres.

Etant donné que l'homme pêchait alors que les marées étaient relativement à l'état de mortes-eaux et non à l'état de vives-eaux, dans la première partie d'août, il n'aurait pas à surmonter de fortes marées, mais il y a une différence de 15 pieds entre la ligne de terre et la plus haute marée, les vives eaux qui se produisent vers le solstice de juin. Par exemple, le 26 juin, les marées étaient à

.1 pied en deçà de la ligne de terre et atteignirent un niveau de 13.1. Conséquemment, il y a une différence de 13.2 à cet endroit. Mais en août la mi-marée a une amplitude—prenons le 1er août; à 3 h. 25 du matin elle était de 4.5 pieds; à 9 h. 30 elle était de 10.5, un écart de 6 pieds. A 14 h. 58, elle était de 5.9 et elle monta à 21 h. 28 à 13 pieds, une situation très différente, montrant que la pêche était plus facile durant cette période du mois d'août qu'elle ne le serait durant d'autres périodes de la saison de pêche. Je signale cela, non pas à titre de très fort argument, car une bonne embarcation peut avoir raison de ces marées, mais le tourbillonnement des marées sur une plage sous le vent rend la pêche difficile.

Si vous vous reportez aux instructions aux pilotes émanant du département de la marine des Etats-Unis, vous y releverez par rapport au détroit de Juan de Fuca qu'il avise tous les navires pénétrant dans le détroit de Juan de Fuca de se tenir bien au centre du détroit en raison du courant qui se maintient d'une façon virtuellement ininterrompu vers la grève sous le vent, la grève septentrionale du détroit; aussi, lorsqu'on affirme que ce sont des eaux faciles à naviguer je dis que toutes les preuves que j'ai pu recueillir à ce sujet indiquent tout le contraire. Les eaux sont faciles parfois; les marées y sont paisibles, mais l'on ne peut dire que les eaux sont faciles. Voilà la situation.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le privilège de siéger pendant que la Chambre siège si nous pouvons maintenir un quorum.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis obligé de partir.

M. PELLETIER: Je suis obligé de partir.

Le PRÉSIDENT: Quand nous réunirons-nous de nouveau?

M. HANSON: Je suis prêt à continuer si nous avons le quorum.

M. REID: Voilà la difficulté à laquelle nous serons en butte à compter d'aujourd'hui.

M. TAYLOR: Si vous pouvez éviter de venir en conflit avec les séances du Comité de la banque et du commerce, tout marchera bien. Il faut que j'assiste à la prochaine séance du Comité de la banque et du commerce parce qu'on m'avise que ce sera mon tour d'interroger.

L'hon. M. MICHAUD: Demain à 10 heures.

M. REID: Je préférerais que la séance commence à 2 heures.

L'hon. M. MICHAUD: A 10 heures demain.

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de siéger pendant une heure demain, de 10 heures à 11 heures.

A 3 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau demain le vendredi 12 mai, à 10 heures du matin.

TÉMOIGNAGES

Chambre des communes, Salle 429,

Le 12 mai 1939.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à dix heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je crois qu'il est dans l'ordre que M. Taylor reprenne et termine son exposé.

M. TAYLOR: Avant de continuer, monsieur le président, je voudrais que M. Neill mette le doigt sur l'allusion qu'il a fait à mon sujet dans son mémoire. A la page 186 du compte rendu des délibérations de ce Comité, après avoir demandé qu'on lui permette de faire une déclaration, qu'elle soit bonne ou mauvaise, il dit:

Je pourrais donner un très bon exemple de cela. Il est devant moi et, il m'a coûté une bonne demi-heure de travail hier. M. Taylor fit une déclaration. Il produisit un livre bleu et découvrit une erreur où j'avais dit qu'en une certaine année il y avait 219 parcs du côté américain. Il déposa un livre bleu d'après lequel il n'y en avait que 203.

Je n'ai pas besoin de m'y attarder, mais je voudrais que M. Neill indique l'endroit précis où j'ai fait toutes ces déclarations. Pouvez-vous le faire?

M. NEILL: Eh bien, il me faudrait parcourir 22 fascicules.

M. TAYLOR: Vous ne pouvez le faire

M. NEILL: Non, je ne suis pas incapable de le faire. Je serais porté à croire qu'on est ici au courant de la chose. Je me rappelle particulièrement que M. Taylor—je m'adresse au président—a fait la déclaration que j'ai faite. Il produisit un livre bleu, puis le brandissant en quelque sorte, dit: "Voici les faits authentiques. En 1934, le nombre des parcs en filet était de 203". Cela me fit passer en quelque sorte pour un fou ou un menteur. Puis, quand j'ai consulté les comptes rendus—cela m'a pris beaucoup de temps—j'ai relevé la déclaration que j'avais faite à l'effet que la moyenne en 1933 et 1934 était de 219. En parcourant le livre bleu qu'il tenait à la main, j'ai constaté que le nombre était de 203 en 1934; en 1933, le nombre était de 235, et en additionnant 203 et 235, cela donne un total de 438, et si vous divisez ce total par 2 vous obtenez le nombre de 219. Voilà ma déclaration et je n'en dévie pas. Si M. Taylor dit qu'elle ne figure pas au compte rendu de nos dernières séances, elle a peut-être été faite avant que le sténographe ne commence son travail ou après qu'il eut fermé son carnet de notes, mais je crois que la plupart des députés doivent se souvenir de cette déclaration.

M. TAYLOR: Vous avez pris sur vous de vous distinguer sous un ou deux rapports. On me permettra peut-être de rappeler maintenant les faits à ce sujet. Vous parliez du nombre de parcs en filet.

M. NEILL: Adressez-vous au président.

M. TAYLOR: Je discutais, monsieur le président, le nombre de parcs en filet qui furent émis aux gens de Sooke, et je disais...

Le PRÉSIDENT: Le nombre de permis?

M. TAYLOR: Précisément, les permis pour l'exploitation de parcs en filet, et je disais que l'on affirmait qu'il y a sept permis d'émis. J'ai dit non, cinq. On me demanda sur quelle autorité je fondais mon affirmation. J'ai dit ici.

L'affirmation se trouve à la page 90 du rapport annuel du ministère des Pêcheries. J'ai pris la peine de souligner l'information à cette page afin de vous la montrer. Au lieu de faire une allusion quelconque à 203, je discutais un tout autre sujet et je dois dire que quelques-uns des arguments qu'invoqua M. Neill sont tous de la même catégorie.

Je vais démontrer ce matin comment la plupart des arguments invoqués contre l'emploi des parcs en filet peuvent être rejetés en prenant les paroles mêmes de ceux qui les invoquent.

M. NEILL: Je suggère qu'il continue, monsieur le président, sans en parler.

M. TAYLOR: A la page 188 des comptes rendus des délibérations de ce Comité, M. Neill dit en parlant de M. Goodrich:

Il parle de ma déclaration à la Chambre à l'effet qu'il y avait 219 parcs, et affirme que notre prise avait décliné de 80 p. 100 à 30 p. 100, et pour contre-balancer cela, pour démontrer combien ces déclarations sont inexactes (à la page 39) il dépose un état concernant les conserves de saumoney de Puget-Sound et du fleuve Fraser; cet état se trouve à la page 35, en date du 30 janvier. A la page 38, quatre jours plus tard seulement, le 4 février, il jugea nécessaire de rectifier sa déclaration positive et de dire que tout était erroné, attaquant M. Goodrich dans la lettre qu'il m'adressa.

Or, il n'était pas question que l'état était tout à fait inexact, car tous les états provenaient de rapports officiels. Le premier état faisait voir les chiffres du fleuve Fraser, et les chiffres de Puget-Sound provenant des rapports officiels canadiens et des rapports des Etats-Unis; mais M. Goodrich, qui tenait à être absolument juste, a jugé qu'il devrait ajouter aussi les chiffres de la prise aux parcs en filet de Sooke et la deuxième liste produite montrait les trois séries de chiffres. Veuillez évaluer ces données au mérite, parce qu'elles comptent pour quelque chose dans les délibérations. Voilà un autre renard poursuivi jusque dans son terrier.

M. NEILL: Attendez un instant. Je n'ai pas saisi cela.

M. TAYLOR: Un renard poursuivi jusque dans son terrier.

M. MACNEIL: Qui est le renard?

M. NEILL: Je n'ai pas saisi cela. N'importe, passez outre.

M. ROBICHAUD: Une marmotte.

M. TAYLOR: Plusieurs requêtes ont été consignées au compte rendu de la séance du 17 avril.

M. NEILL: Dans quel fascicule figurent-elles?

M. TAYLOR: Au fascicule n° 2.

M. NEILL: A quelle page?

M. TAYLOR: Vers la fin du fascicule, là où les requêtes sont inscrites.

Le PRÉSIDENT: A quelle page?

M. TAYLOR: Il y en a une à la page 93, et une autre à la page 94. Elles ont été soumises de temps en temps. En les étudiant de près, je constate que chacune se résume à quatre arguments et chacune débute de la même façon.

Attendu que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont demandé à maintes reprises la suppression des parcs en filet et d'autres engins destructeurs...

Ce texte est répété mot pour mot dans les trois requêtes qui ont été présentées ou comporte tout au plus une légère variante, ce qui indiquerait que les mêmes individus les ont rédigées primitivement. Voilà pour le Conseil des métiers et du travail de Prince-Rupert. Les pêcheurs de la ville de Queen-Charlotte emploient précisément le même argument. Le Conseil des métiers et du travail

de Prince-Rupert invoque le même argument. Le Conseil de ville de New-Westminster omet le premier argument et se sert des autres en les chambardant pour qu'ils n'aient pas l'air d'être des répliques.

M. HANSON: Ce sont les pêcheurs qui ont pris l'initiative.

M. TAYLOR: Le Conseil régional des métiers et du travail de Vancouver et de New-Westminster emploie les mêmes arguments en omettant le premier; le Conseil régional des métiers et du travail de Victoria invoque exactement les mêmes arguments. Je tiens à signaler que toutes ces requêtes reposent sur le même fondement. Il semblerait que les travailleurs ont pris l'initiative de toute l'affaire en vue d'appuyer les pêcheurs dans leur lutte.

M. HANSON: Ce sont les pêcheurs qui ont lancé le mouvement; il n'y a pas à en douter.

M. TAYLOR: Je ne parle pas de cela. Auriez-vous la bienveillance de me laisser continuer? Vous aurez l'occasion de parler quand j'aurai fini. Les ouvriers se liguent ensemble en vue d'obtenir gain de cause, à tort ou à raison. S'ils portaient un peu plus d'attention au dixième commandement, abandonnaient leur discussion sur la dictature du prolétariat et croyaient en la justice des procédés parlementaires, nous arriverions peut-être à quelque chose. Je fais cette observation sans la moindre malveillance. Je suis moi-même de la classe ouvrière. Ma mère descend d'une famille qui a compté des pêcheurs depuis des centaines d'années. Mon père, alors qu'il n'avait pas encore douze ans, accompagna son père dans la région arctique à bord d'un baleinier, et parce qu'ils ont fait de leur mieux pour m'élever au rang que j'occupe, je n'entends pas leur tourner le dos maintenant. La lutte que je mène n'est pas simplement une lutte en faveur des pêcheurs parce qu'ils sont pêcheurs; c'est une lutte entreprise dans le but d'instaurer le droit et la justice et de remédier aux conditions qui ont existé en ce pays. C'est pour cela que je suis ici. Je n'entends pas appuyer un homme simplement parce qu'il est pêcheur et veut supprimer quelque autre engin de pêche. Je n'entends pas rester indifférent et voir d'autres se comporter comme ils le font sans révéler les trucs auxquels ils ont recours.

On dit que cette entreprise constitue un monopole et qu'il faut la supprimer. C'est une entreprise légitime dirigée sous l'empire des lois de la Colombie-Britannique et du Canada. Si un prospecteur découvre un terrain minier qui promet, il s'adresse immédiatement au gouvernement et obtient l'autorisation de l'exploiter. Qu'importe à qui que ce soit qu'il réalise un million ou perde un million au cours de ses opérations. Si un estimateur de bois sur pied trouve un peuplement prometteur et obtient un permis d'abatage, qu'importe le bénéfice qu'il en réalise. Si un homme obtient un emplacement commercial stratégique au cœur d'une ville et y réalise une fortune, personne ne le dérange. Il a parfaitement le droit d'exploiter son entreprise à cet endroit. Nul groupe de pêcheurs ou d'ouvriers ne peut soutenir avec quelque chance de succès que parce qu'un homme a fait de l'argent pendant trente-quatre ans il est temps qu'il abandonne la partie. Les affaires ne se conduisent pas de cette façon. Ce n'est pas de cette façon que les ouvriers sont mis à même de gagner leur vie en ce pays. Un ouvrier a tout autant le droit de se placer dans une situation stratégique que l'homme qui a fait son argent dans cette entreprise particulière.

Je veux citer les débats de la Chambre afin d'analyser cette question par ordre chronologique. J'ai débuté hier soir en citant ce que M. Neill a dit à la page 1645. Il a lui-même pris pour attitude...

Le PRÉSIDENT: Les Débats de la Chambre de la présente session?

M. TAYLOR: Oui, les Débats de la Chambre de la présente session. Il a lui-même pris pour attitude...

M. NEILL: Un instant, vous avez dit la page 16...?

M. TAYLOR: La page 1645.

L'hon. M. MICHAUD: Des Débats de la Chambre. Vous avez là le compte rendu des délibérations du Comité, monsieur Neill. Il cite les Débats de la Chambre des communes.

M. NEILL: Quelle date est-ce?

Le PRÉSIDENT: La page 1645.

M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: La séance du 2 mars.

M. NEILL: Si je l'ai dit, c'est parfait en tout cas. Continuez.

M. TAYLOR: Il a lui-même pris pour attitude que son projet de loi et son amendement étaient le résultat du travail d'un bon général qui, lorsqu'il était défait à un endroit, pouvait se replier et prendre une autre position.

M. NEILL: Vous avez dit cela hier. Je vous ai approuvé.

M. TAYLOR: Monsieur le président, voudrez-vous bien rappeler ce monsieur à l'ordre?

M. NEILL: Il y a une règle concernant les répétitions ennuyeuses.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes trop intéressés pour en agir ainsi.

M. TAYLOR: A la page 1649, nous voyons M. MacNeil appuyer M. Neill en disant tout le contraire de ce que M. Neill avait dit:

Il existe une différence marquée entre la rédaction de son amendement et celle du bill dont il propose maintenant la deuxième lecture. La différence est fondamentale, dirais-je, et l'on ne saurait soutenir que l'amendement dont l'honorable député vient de donner lecture et dont le comité est présentement saisi anticipe de quelque façon sur le bill inscrit au Feuilleton.

M. MACNEIL: Voudriez-vous ajouter que je discutais un point du règlement?

M. TAYLOR: La chose est au dossier, maintenant. Mais M. Neill s'était résigné à sa propre situation et vous cherchiez à lui faire abandonner son attitude.

A la page 1645, M. Neill, continuant, déclara:

Un des plus forts arguments que ces gens avancent c'est que le Canada n'a pas respecté l'accord écrit et l'entente entre nos pêcheurs et les leurs.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: Continuant:

Ils prétendent qu'ils ont enlevé 219 acres tandis que nous n'avons pas enlevé les quatre ou cinq que nous possédons. C'est là la raison de l'urgence. Cette question n'a pas une grande importance, mais rien à ma connaissance n'a occasionné autant de mécontentement entre les Etats de l'ouest et la Colombie-Britannique.

M. MACNEIL: Qui citez-vous?

M. TAYLOR: C'est la fin de la citation.

M. NEILL: Il cite ce mauvais garnement, Neill.

M. MACNEIL: Ah, je comprends.

M. TAYLOR: Par surplus, je me suis donné la peine d'écrire à M. Brennan et j'en ai reçu la réponse suivante:

Etat de Washington,

DÉPARTEMENT DES PÊCHERIES,

B. M. Brennan, directeur,
1308, Smith Tower,
Seattle, Washington.

Le 7 avril 1939.

L'hon. J. S. Taylor,
Membre du Parlement,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Le nombre total de parcs qui, d'après votre lettre, sont censés avoir été patentés en 1934, n'est pas apparemment exact d'après nos dossiers. Au lieu de 219, nous en avons 203 inscrits dans nos tables statistiques. Sur ce nombre, nos registres indiquent que 96 parcs ont été exploités et 93 ne l'ont pas été. Il y manque 14 emplacements de parcs exploités et non exploités. Apparemment, nous n'avons pas eu de rapport de ces endroits, et nous ne savons pas s'ils ont été exploités ou non. Sur le total des 96 parcs exploités en l'année 1934, 67 seulement ont été exploités dans les eaux qui ont quelque rapport avec les montaisons de saumon du Fraser.

Il est parfaitement vrai que les compagnies détenaient un certain nombre d'emplacements qui étaient exploités pour la forme seulement tous les quatre ans afin de se conformer à la loi. Si ces emplacements étaient réellement exploités, leur succès financier serait mince à cause du coût élevé des opérations de ces parcs. Vous vous rendez compte que les emplacements de parcs à Puget-Sound coûtent de \$5,000 à \$25,000 par année en opérations; par conséquent, il faudrait prendre une quantité considérable de poissons pour payer ces frais. Ainsi, l'emplacement est détenu mais non exploité dans l'éventualité qu'un autre emplacement immédiatement en amont logiquement plus favorable, pourrait être exploité à meilleur compte et prendrait un plus grand nombre de poissons.

Le nombre de parcs exploités en 1934 est aussi plus élevé que la moyenne vu le fait que la montaison de sockeye de 1934 était censée dépasser la montaison normale. Le nombre de parcs exploités dans les eaux extérieures ou dans les eaux tributaires du Fraser est comme suit: 1933—53; 1932—29; 1931—59. On peut comparer ces chiffres avec les 67 mentionnés pour 1934.

Si vous désirez d'autres renseignements, nous serons heureux de vous les communiquer.

Bien à vous,

B. M. BRENNAN,
Directeur des pêcheries.

M. REID: Monsieur Taylor, donne-t-il les chiffres de l'année dernière, 1938? Ou mentionne-t-il seulement les chiffres de 1934, 1933, 1932, 1931?

M. TAYLOR: Les parcs n'étaient pas exploités l'année dernière, monsieur Neill.

M. REID: Il n'y en avait pas.

M. NEILL: Ses chiffres ne concordent pas; si vous prenez 96 et 93, vous avez un total de 189 seulement.

L'hon. M. MICHAUD: Il dit qu'il n'avait pas eu de rapport dans 14 autres cas.

M. NEILL: Ah, c'est possible; je n'avais pas saisi. Cela expliquerait la différence.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Je suppose, sans connaître les détails, qu'il serait logique de croire que le reste de ces parcs patentés n'ont pas été exploités, comme on le fait dans la Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: A la page 1652, vers la fin de la première colonne des Débats du 2 mars, je lis les remarques suivantes:

(Et c'est M. MacNeil qui parle):

Pour fins de conservation et aussi en raison d'un accord à l'amiable intervenu entre les autorités du Canada et celles des Etats-Unis, l'Etat de Washington abolissait ces parcs par une loi mise en vigueur en 1935.

M. NEILL: La chose paraît plus acceptable en l'entendant lire que lorsque vous avez vous-même fait ces remarques.

M. MACNEIL: Oui.

M. TAYLOR: J'ai tant de choses qui demandent mon attention, et tant à faire...

M. NEILL: Il y met un enthousiasme dont je suis incapable.

M. TAYLOR: La citation suivante est tirée du *Pacific Coast News* du 10 mars 1939:

Les diverses propositions en vue d'établir un certain nombre de parcs à sockeye au large de Point-Roberts, près de la frontière internationale, n'ont pas eu de succès lorsque la législature de l'Etat prorogea sans adopter de mesure sur la question des parcs en filet. Cela veut dire que l'interdiction des parcs dans les eaux de l'Etat sera maintenue jusqu'à ce que la Chambre siège de nouveau en 1941 lorsque la question peut être remise à l'étude.

Ensuite, l'extrait suivant est tiré du *Vancouver Sun* du 11 mars:

Olympia, Washington: (Dépêche spéciale au *Vancouver Sun*), le 11 mars. — L'Assemblée législative de Washington s'est prorogée hier, sans prendre de décision favorable relativement à la proposition du Sénat de rétablir les parcs en filet à Point-Roberts, près de la frontière canadienne. La proposition visant le rétablissement de la pêche au moyen de parcs en filet, même sur une petite échelle, est donc écartée de cet Etat pendant encore au moins deux ans. Il y a bien des années, alors que les conserveries de l'Etat de Washington pouvaient recueillir 75 p. 100 de tout le saumon pris en direction du Fraser, les parcs en filet étaient au nombre de plus de 70. La proposition récente à l'effet de rétablir ces parcs en filet n'aurait fourni des emplacements que pour huit de ceux-ci, tous sous le vent de Point-Roberts. La question de l'attitude canadienne concernant les parcs en filet n'entra pas dans la récente discussion. Le fait que les Canadiens ont cinq parcs en filet à Sooke, sur l'île de Vancouver, ne fut pas mentionné dans la discussion ici et ne fut pas considéré important.

On a aboli dans l'Etat l'ancien système de la pêche au moyen de parcs en filet à cause de la lutte entreprise contre eux par les pêcheurs sportifs et certains pêcheurs commerciaux. Ils l'emportèrent sur les intéressés de la pêche au moyen de parcs en filet. Pour le même motif, le rejet cette semaine de la proposition visant le rétablissement des parcs en filet dans la région de Point-Roberts, fut une victoire pour les pêcheurs indépendants.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. REID: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: Ce n'est pas une question de justice, c'est une question de querelle. Maintenant, voici le *Pacific Coast News* du 16 mars qui s'exprime presque exactement dans les termes que j'ai cités:

Un rapport émané de la presse quotidienne locale d'Olympia dit que la question de l'attitude canadienne concernant les parcs en filet n'entra pas dans la discussion.

Dans les Débats de la présente année, page 1654, M. Reid revient à la partie et n'hésite pas à appuyer la même déclaration.

M. REID: Merci.

M. TAYLOR: Voici ce qu'il dit:

L'automne dernier, je me suis rendu à Bellingham en vue de savoir ce que les pêcheurs des Etats-Unis pensent des parcs à rets du Canada. Les pêcheurs américains partageaient l'opinion exprimée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Ils pensaient que l'utilisation des pièges dans les eaux canadiennes servait d'argument aux intérêts américains pour obtenir l'autorisation de placer de nouveau des parcs dans les eaux américaines. Cette lutte se poursuit actuellement. J'affirme très sérieusement que si l'on exploite de nouveau des parcs dans les eaux américaines, ce sera en partie parce qu'on en emploie dans les eaux canadiennes.

M. MACNEIL: Très bien, très bien.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: Ne dites pas très bien, très bien, avant que nous ayons fini. Ensuite, à la page 1662, de la même édition des Débats, le ministre, l'honorable M. Michaud, dit:

Les commissaires canadiens n'ont pas encore demandé d'abolir les parcs. Parlant à titre de représentant des pêcheurs du Fraser, l'honorable député de New-Westminster a exprimé l'opinion qu'il faut abolir ces parcs, mais la commission elle-même n'a rien demandé de tel au ministère ou au Gouvernement. Je suis certain qu'elle n'est pas rendue assez loin dans ses travaux pour faire part de ses observations.

Ils ne l'avaient pas demandé. Et maintenant, lisant de nouveau:

Assez récemment, je rencontrais les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries à Washington, et aucune demande n'a été formulée. Depuis, le Gouvernement canadien a nommé une commission, appelée Commission internationale des pêcheries du saumon sur le Pacifique, afin d'étudier les meilleures méthodes de conservation.

Et plus tard:

La Commission a déjà commencé ses travaux en étudiant les meilleurs moyens de préserver le sockeye.

Maintenant, j'aimerais bien voir les membres du Comité peser les remarques de M. Neill à la lumière de ce qu'il dit à la page 1645 des Débats du 2 mars:

C'est pour cette raison que je demande à la Chambre d'adopter cet amendement ce soir au lieu d'attendre six, huit ou peut-être douze semaines, même si le bill devait être adopté alors, afin d'obtenir des résultats. Si nous l'adoptions, maintenant, ceux qui veulent rétablir l'emploi de ces parcs dans les eaux américaines perdraient leur meilleur argument. Les adversaires des parcs seraient en mesure de dire que la situation est maintenant équitable. Si nous n'agissons pas ainsi, il y a tout lieu de craindre qu'ils rétabliront leurs 219 parcs à rets tandis que nous en aurons quatre ou cinq de notre côté.

Il est important de ne pas oublier toutes les erreurs qui ont été avancées en vue d'appuyer l'argument contre les parcs.

A la page 1647, M. Neill dit de nouveau:

Si cet amendement est adopté ce soir, il y aura ce grand avantage qu'il sera télégraphié à Olympia, et sauvera la situation en cet endroit. C'est ce qu'il y a de plus important.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: "Le principe général, est lui aussi urgent à cause de l'ouvrage qui sera donné aux pêcheurs—à la senne, à la ligne traînante, au filet flottant."

A la même date, à la page 1652, M. Neill s'exprime comme suit:

La Chambre a étudié cette question en comité, et je me rappelle fort bien qu'un honorable député a dit: "Monsieur le ministre, vous changez de politique. Vous avez refusé de délivrer des permis, passé 1936 et vous avez changé d'idée ou modifié votre politique, ou les deux; nous donnerez-vous les motifs de ce changement?" Mais nous n'en connaissons pas encore la raison, et j'espère qu'elle nous sera divulguée ce soir. Il faudra qu'elle soit puissante et efficace pour changer la décision déjà prise après mûre réflexion et à la lumière de toutes les circonstances, suivant l'expression même du ministre, décision d'ailleurs appuyée par les hauts fonctionnaires de son ministère, celle de supprimer tous ces parcs de pêche après 1936 et de ne les permettre jusque-là qu'à titre de concession à ceux qui ont des droits acquis.

L'honorable M. Michaud lui donna la réplique à la page 1660, en disant au début de ses remarques ce qui suit:

Les parcs à rets, comme on les appelle, existent depuis longtemps et ont été exploités à la faveur d'un permis délivré par le gouvernement fédéral depuis 1904, sans interruption.

Plus tard, il déclare:

Lorsque j'ai pris la direction de ce ministère en 1935, j'ai constaté qu'il se faisait depuis quelque temps dans la province de la Colombie-Britannique une certaine agitation en vue de faire enlever ces parcs et que les fonctionnaires du ministère avaient approuvé la chose. On me fit certaines observations; j'ai examiné tous les documents relatifs à cette question. Or, à la suite des observations qui m'ont été faites et après avoir pesé les renseignements que j'avais sous les yeux, j'ai cru qu'ils avaient raison et j'ai écrit, au commencement de l'année 1936, à l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) la lettre qu'il a lue ce soir et qui a été communiquée au comité.

J'ai eu cependant l'avantage de visiter la Colombie-Britannique au cours de l'été de 1936 et j'ai essayé de me renseigner sur les problèmes qui se présentent sur ce littoral, problèmes qui étaient alors nouveaux pour moi. J'ai étudié les diverses méthodes de pêche, la pêche à la cuiller, la pêche à la seine, la pêche au filet tramaillé et la pêche au moyen des parcs à rets. J'ai inspecté ces parcs, parcourant tout le territoire, je crois. A Victoria et à Vancouver, j'ai interrogé les personnes que je croyais le plus en état de me conseiller, et j'ai constaté que toute cette agitation provient de la concurrence qui règne entre les diverses méthodes de pêche. Naturellement chacun pense que son point de vue doit prévaloir. Les parcs à rets sont exploités par des capitalistes qui, me dit-on, ont placé ainsi plus d'un million de dollars dans cette industrie qui fait honneur au pays. Ces gens ont exploité cette industrie et fait naître l'un des villages les plus prospères

qu'on puisse trouver sur le littoral de la Colombie-Britannique. J'ai visité ce village dont la population vit entièrement de l'exploitation des parcs à rets de Sooke. J'ai parlé aux pêcheurs. J'ai reçu une délégation de vétérans de la guerre et une autre de femmes et filles de vétérans. J'ai conversé avec les pasteurs. Or, après avoir écouté tout ce qu'on m'a dit, je suis revenu convaincu que, si nous molestions cette industrie, la population du village de Sooke serait obligée d'avoir recours à l'assistance de l'Etat, attendu qu'elle n'a pas d'autres moyens de subsistance.

Le PRÉSIDENT: Cela infirme plutôt l'argument de M. Robichaud.

M. ROBICHAUD: Qu'avez-vous dit?

Le PRÉSIDENT: L'argument à l'effet que les pêcheurs publics faisaient plus d'argent que les pêcheurs de Sooke; si les parcs de Sooke étaient détruits, les hommes qui y sont employés se trouveraient dans une situation plus avantageuse parce qu'ils pourraient faire la pêche comme les autres pêcheurs ordinaires.

M. MAYHEW: Mais ils ne peuvent pas pêcher en cet endroit.

M. ROBICHAUD: Ce n'est pas argument du tout. C'était tout le contraire.

M. TAYLOR: Me permettra-t-on de continuer?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TAYLOR: A la page 1646 des Débats, je note la remarque suivante de M. Neill:

Depuis que les Américains ont enlevés leurs 219 parcs à rets, notre part des prises a atteint jusqu'à 86 p. 100.

Ces paroles sont suivies de la conclusion remarquable qui lui est bien personnelle.

Nous trouverions avantage au strict point de vue affaires, sans tenir compte de raisons de justice et d'humanité, de payer une pension aux 41 pêcheurs employés à ces parcs, bien que le nombre en soit, à mon avis, moins élevé que cela, dans le but de maintenir une aussi forte proportion de saumon.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. TAYLOR: Oui, très bien, nous allons vous convaincre de vos propres erreurs, graduellement, si vous voulez bien patienter.

M. NEILL: C'est bien malheureux qu'un homme ne puisse appuyer ses propres déclarations.

M. TAYLOR: Je voudrais bien savoir exactement où M. Neill prend ses quatre vingt-six pour cent? Les rapports n'en parlent pas, et cependant M. Neill a répété la chose bien des fois. Peut-être profite-t-il d'une erreur typographique qui s'est glissée dans les dossiers d'il y a deux ans.

M. NEILL: Non, je ne ferais pas cela.

M. TAYLOR: Où en réponse aux questions...

M. NEILL: A quelle page?

M. TAYLOR: A la page 9 des procès-verbaux de 1937.

M. NEILL: Oui.

M. TAYLOR: M. Ryan demanda au docteur Found:

M. Ryan:

D. Vous parlez de la pêche aux parcs?—R. Non, des pêches de sockeye des deux côtés de la frontière. Avant la disparition des parcs aux États-Unis, la proportion de nos pêches était bien moins considérable. Les choses ont changé quand les parcs ont disparu, cela ne saurait faire de doute. En 1935, la proportion de nos pêches est montée de 28 ou 30 p. 100 à 53.6 p. 100; en 1936, elles a légèrement dépassé 80 p. 100.

M. NEILL: Et à la page 11, il parle d'une proportion de 86 p. 100.

M. TAYLOR: Et à la page 11, le docteur Found répond à M. Reid comme suit:

R. Je ne parle que du sockeye. Qu'il n'y ait pas de malentendu. En 1935, les parcs à rets ont pris 73,103 poissons, soit 54.43 p. 100 pour nous; en 1936, il n'en ont pris que 44,336, donc 86 p. 100 du total.

M. NEILL: Eh bien, vous voyez.

M. TAYLOR: Mais je dis que c'est là une erreur typographique parce que de nouveau à la page 13, en réponse à M. Neill, le témoin dit:

Pour en revenir à la prise du poisson, il y a tout lieu de croire que 80 p. 100 du poisson capturé dans les parcs en question aurait été, en leur absence, pris du côté américain de la frontière...

Ah, non, ce n'est pas là le point.

M. NEILL: Non.

M. MAYHEW: Monsieur Taylor, me permettriez-vous de poser en ce moment même une question à M. Whitmore?

M. TAYLOR: Certainement.

A. J. WHITMORE est rappelé.

M. Mayhew:

D. N'a-t-on pas constaté un changement dans la montaison du saumon à peu près vers cette période? Au lieu de descendre le long de la côte ouest de l'île de Vancouver, le poisson descend la côte est de l'île, alors que le saumon ne se rendrait jamais aussi loin au sud que Point-Roberts où on le trouvait autrefois. Si le saumon descend la côte ouest de l'île, il se trouve alors au-dessous du 49^e parallèle et naturellement il se dirige dans la région de Point-Roberts. Mais s'il descend le chenal intérieur ou longe la côte est de l'île de Vancouver, il ne se rend jamais aussi loin au sud avant d'atteindre le Fraser. Cela ne serait-il pas l'explication logique?—R. Cette phase a été discutée assez longuement, je crois, par les témoins appelés en 1937. Il y eut toujours un petit nombre de sockeye descendant ce qu'on appelle le passage intérieur. En 1936, cependant, la montaison, au lieu d'être ce qu'elle était quand elle suivait la route ordinaire, les détroits de Juan-de-Fuca, était beaucoup plus considérable. Je ne suis pas en état de dire à quel degré cela a pu contribuer à augmenter la part que nous avons eue des montaisons du Fraser en 1936, mais sans aucun doute notre part a grandement dépassé la normale.

D. Cela a beaucoup influé sur le gros pourcentage de poisson—non sur le déplacement de ce dernier mais sur l'affluence du poisson cette année, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

M. Hanson:

D. C'est la première fois dans l'histoire que l'on voit une telle montaison du poisson sur la côte est de l'île de Vancouver?—R. Oui; l'année suivante, en 1937, la montaison fut assez considérable, aussi.

M. Neill:

D. Et en 1938?—R. Rien qui sorte de l'ordinaire.

D. Ce fut donc une montaison phénoménale, anormale et qui pourrait ne pas se répéter d'ici cent ans.

M. MAYHEW: Vous avez eu grandement raison de ne pas invoquer ce phénomène dans votre argumentation. Vous avez préféré vous en tenir à votre 80 p. 100.

M. NEILL: Je n'en ai pas parlé.

M. MAYHEW: Je n'en parlerais pas non plus si j'étais à votre place.

Le président:

D. Monsieur Whitmore, êtes-vous de l'avis de M. Mayhew que le poisson a changé ses habitudes en ne nous arrivant pas par les mêmes routes?

L'hon. M. MICHAUD: Nous verrons l'an prochain.

Le TÉMOIN: Oui; nous verrons l'an prochain. Le cycle couvre quatre ans, de 1936 à 1940, et nous allons surveiller les événements de très près.

Le président:

D. Le dernier cycle s'était, selon vous, quelque peu modifié?—R. En 1936, il n'était pas permis de douter que le pourcentage eût été très élevé.

M. Neill:

D. Le poisson qui avait pénétré à l'intérieur du passage la dernière fois était-il de la même qualité et du même type que de coutume?—R. Non; le poisson qui a pénétré à l'intérieur du passage était de bonne qualité. Il est remonté en août, a atteint l'embouchure du fleuve Fraser dans la deuxième ou troisième semaine d'août et fut de bonne qualité.

D. Les plus grosses pièces furent-elles de la dernière montaison?—R. Non, pas de celle-là particulièrement.

L'hon. M. MICHAUD: Il est remonté quand nous étions sur la côte, dans la seconde partie de juillet, si j'ai bonne mémoire.

M. TAYLOR: Puis-je poursuivre? Je désirais noter ce que je dis à la page 1656 des Débats de la quantité de sockeye pris dans la rivière Fraser, aux parcs à pêche de Sooke et à Puget-Sound, et qui est loin d'atteindre les 86 p. 100. Ces données sont authentiques, empruntées qu'elles sont de la statistique des États-Unis et du rapport canadien. Il y a tant à scruter en ces matières qu'il faut y aller très prudemment. Page 1653...

M. NEILL: Des Débats?

M. TAYLOR: Oui, des Débats; je cite M. MacNeil:

Antérieurement à 1935, le Canada avait en moyenne 30 p. 100 de la quantité globale de saumon sockeye du Fraser.

M. MACNEIL: En moyenne.

M. TAYLOR: En moyenne. En fait, la moyenne ordinaire fut de trente-trois à trente-cinq. "En 1936, notre moyenne s'est élevée à 53 p. 100... En réalité, elle fut de 72.2 et 1.7, soit un pourcentage global de 73.9.

"En 1937, elle était d'environ 80 p. 100." En réalité, elle fut de 60.1 et 3.7, soit un pourcentage global de 63.8.

"Et je tiens de bonne source qu'au cours de la dernière saison elle a dépassé 60 p. 100." En réalité, elle fut de 54.1 et 1.2, soit un pourcentage global de 55.3. Suis-je exact, monsieur Whitmore?

Le TÉMOIN: Oui; ces données sont empruntées à la statistique fournie par le ministère, page 25, fascicule n° 1.

M. TAYLOR: Merci.

M. MacNeil:

D. Ces données viennent-elles du ministère?—R. Celles des déclarations à la page 25, fascicule n° 1?

D. Le témoignage de M. Found devant le Comité venait corroborer mes propres paroles prononcées à la Chambre sur le pourcentage canadien des prises sur la rivière Fraser?—R. Ce sont les données de M. Found fournies au comité de 1937. Ce sont les données du ministère.

M. Neill:

D. Quatre-vingt-six p. 100?—R. Non. Je ne crois pas que nos données portent le pourcentage de 86 p. 100, comme vous le constaterez par sa déclaration à la page 25...

D. M. Found l'a dit, n'est-ce pas?—R. Comme M. Taylor l'a lu, ces chiffres sont établis à 86 p. 100 à un endroit.

M. TAYLOR: On donne aussi le chiffre de 80 p. 100 dans des circonstances exactement identiques; je prétends que ce 86 est une faute d'impression.

M. NEILL: On répète plus d'une fois ce chiffre de 86 p. 100.

M. TAYLOR: Non. Je ne trouve ce chiffre qu'une fois.

M. NEILL: Une seule fois 80 p. 100.

M. TAYLOR: Je veux prouver que vous faites des déclarations qui ne reposent sur rien de solide.

M. NEILL: Pas du tout. Le chiffre était de 86 p. 100. M. Found l'a juré deux fois.

M. TAYLOR: Page 1746, M. Neill fait une déclaration étrange:

Le poisson contourne une pointe et se dirige vers le fleuve Fraser. Il longe la côte et s'engage dans une chasse, c'est ainsi qu'on l'appelle, dont la longueur peut varier de 600 à 6,000 pieds... La loi dit que pendant quarante-huit heures chaque semaine cette ouverture ou porte doit être fermée. La porte doit être fermée...

Il s'agit de la porte du parc à pêche.

La porte doit être fermée, mais quand le poisson arrive le vendredi et le samedi soir et constate qu'il ne peut passer outre, il ne fait que tourner et tourner sur place. Vous et moi, nous continuerions d'un côté ou de l'autre pour contourner le parc, mais le poisson n'est pas ainsi fait. Il se contente de tourner et son instinct le guide dans cette direction jusqu'à ce qu'il recommence à monter alors qu'il frappe de nouveau la chasse. Il tourne et tourne encore." Ce sont des meuniers et non des poissons. "Le lundi matin, il y a exactement trois fois la quantité de poisson qu'on y trouvait le vendredi. Quatre-vingt-dix p. 100 de ce poisson reste dans cet endroit. C'est à quoi servent les ailes.

S'il nous faut croire que les choses se passent comme on nous le dit, il nous faut alors déduire que le poisson ne peut nager dans la mer ou se déplacer d'un point à un autre; en effet, la chasse n'est rien d'autre qu'un simulacre de pointe qu'on a fait avancer dans l'eau, et le poisson peut parfaitement contourner n'importe quel obstacle ce qu'il fait d'ailleurs. Il entre dans leur instinct de gagner leur endroit de frai, et rien ne peut les en empêcher. Quantité d'animaux, oiseaux et insectes en agissent ainsi; ils portent en eux le même instinct obstiné de regagner leur habitat. La chasse ne peut faire son office que quand elle fonctionne normalement. Si elle est ouverte, le poisson la traverse; mais si elle est fermée, il la contourne.

M. REID: Je crois qu'on pourra discuter ce point plus tard.

M. TAYLOR: Je l'affirme dès maintenant.

M. MACNEIL: Vous ne voulez pas laisser entendre que le poisson va directement de la mer aux endroits de frai, n'est-ce pas? Ne s'attarde-t-il pas en route?

M. TAYLOR: C'est exactement ce que je ne veux pas laisser entendre. Peu importe le nombre de tours ou de détours qu'il lui fasse faire pour avancer, il poursuit constamment le même objectif et l'atteint.

M. MACNEIL: Il ne s'assemble pas de temps à autre?

M. TAYLOR: Non. M. Whitmore vous répondra à ce sujet, je crois.

M. Taylor:

D. Monsieur Whitmore, voulez-vous nous dire la différence entre le rassemblement et l'arrivée en masse?—R. C'est une caractéristique de la montaison chez le saumon que ce dernier se rassemble parfois à certains endroits en venant du détroit de Juan de Fuca. Il lui arrive de temps à autre de se rassembler en bandes; dans d'autres circonstances, il ne le fera pas. Mais il lui arrivera aussi de se rassembler à l'embouchure des criques quand il se prépare à remonter vers les lieux de frai. Je suis en mesure de dire que la seine à poche réussit le mieux à cause de l'instinct caractéristique du saumon de se rassembler. Si le saumon ne se rassemblait pas, la seine à poche ne fonctionnerait pas avec succès, vu que le principe de son travail est d'encercler le poisson. La seine à poche pour le saumon ne fonctionne pas avec succès dans toutes les eaux de la province; ce n'est que dans certaines régions où l'on constate le rassemblement du poisson que l'on pêche avec fruit.

L'hon. M. MICHAUD: Le temps est venu pour nous de quitter la classe.

M. MACNEIL: Allons-nous nous réunir de nouveau à la demande du président?

Le PRÉSIDENT: A quand notre prochaine séance? Sera-ce demain matin?

M. TAYLOR: A dix heures demain matin?

M. MACNEIL: Sur convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Disons demain matin à dix heures.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au lundi 15 mai à 2 heures de l'après-midi.

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT
DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 1939

PROCÈS-VERBAL

LUNDI, 15 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de M. A. E. MacLean (*Prince*).

Membres présents: Mme Black et MM. Clark (*Essex-Sud*), Farquhar, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacLean (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), MacNeil, McAvity, Michaud, Neill, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaimo*), Telford, Véniot et White—(19).

Est aussi présent:

M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Le Comité poursuit l'étude de la question de la pêche au moyen de parcs en filet.

M. Neill dépose au dossier, ainsi qu'une résolution, une lettre, en date du 11 mai 1939, du *Greater Vancouver Youth Council*.

Se référant aux états déjà soumis, l'honorable M. Michaud suggère que l'étude de la question de la pêche au moyen de parcs en filet soit déferée à une Commission judiciaire chargée de faire enquête et d'entendre les témoignages sous serment, et que le Comité fasse de cette suggestion l'objet d'une recommandation à la Chambre.

Débat. M. Mayhew propose que la suggestion du ministre soit adoptée.

La proposition est adoptée.

Sur proposition de M. Kinley,

Il est résolu,—Qu'un sous-comité soit nommé pour préparer un ordre de renvoi relativement à la Commission judiciaire proposée et qu'il fasse rapport à ce Comité, et que tous les membres de ce Comité, résidents de la Colombie-Britannique, soient nommés membres dudit sous-comité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est suggéré que M. Whitmore prête son concours dans la préparation de l'ordre de renvoi.

A trois heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 15 mai 1939.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à deux heures de l'après-midi sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Madame, messieurs, je crois que nous avons quorum.

M. HANSON: Nous devrions recevoir des félicitations du fait que nous comptons une femme parmi nous.

Le PRÉSIDENT: En effet, nous devrions le consigner au dossier. Si personne ne désire rien déposer devant le Comité immédiatement, nous entendrons M. Taylor.

M. NEILL: J'aurais une lettre à déposer au dossier avec votre autorisation.

M. REID: Il s'agit probablement de la même résolution que l'on a fait tenir à chacun de nous.

M. NEILL: Elle émane du Conseil des Jeunes de Vancouver cosmopolitain et porte la date du 11 mai 1939; elle est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Au Congrès des Jeunes de la Colombie-Britannique récemment tenu à Vancouver du 7 au 10 avril, 232 délégués de 56 organisations principales des Jeunes, parlant au nom de 45,113 Jeunes, se sont réunis pour étudier les nombreuses questions qui les affrontent.

On a adopté la résolution suivante relativement à l'industrie de la pêche:

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté en 1937 une loi prohibant l'usage des parcs à pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique tout en autorisant le maintien de sept parcs à pêche à Sooke, île de Vancouver; et

Attendu que rien ne garantit qu'à une date plus ou moins rapprochée les compagnies de parcs à pêche ne réussissent à faire révoquer cette loi et à faire légaliser l'usage de parcs à pêche dans toutes les eaux côtières de la Colombie-Britannique, et

Attendu que à notre avis le fait de la part du Canada de persister à autoriser l'usage de sept parcs à pêche à Sooke après que l'Etat de Washington en a fait disparaître 219 constitue un argument convaincant pour les compagnies de parcs à pêche de cet Etat en vue de les faire remettre en usage, et

Attendu que l'Etat de Washington a de nouveau cette année frappé d'ostracisme les parcs à pêche, cependant que notre gouvernement vient justement d'émettre des permis pour l'usage de parcs à pêche à Sooke pour la saison de 1939, et ce bien que ces permis demeurent présentement valides...

Les mots "et ce bien que ces permis demeurent présentement valides" sonnent faux. Les permis furent maintenus mais ils ne le sont pas présentement.

...et

Attendu que l'on a prononcé présentement un amendement devant la Chambre des communes à l'effet d'interdire complètement les parcs à pêche de Sooke en 1940.

En conséquence qu'il soit résolu par les Jeunes de la C.-B. réunis en congrès que ce Congrès des Jeunes prie respectueusement le gouvernement fédéral d'adopter les lois nécessaires au cours de la présente session à l'effet d'interdire la pêche au saumon en utilisant les parcs à pêche dans les eaux de la C.-B. à compter de 1940 et après; et que nous fassions tenir copie de cette résolution officiellement signée par nous à l'honorable J.-E. Michaud, député, ministre des Pêcheries.

Ce document constitue l'avis mûrement réfléchi des Jeunes de cette province et le cours des débats présents sera suivi avec un intérêt puissant.

Bien à vous,

Le secrétaire général,

(Signé) J. S. HUNDAL.

45,000 personnes constituent une bonne partie de la population de la Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: Cette pétition est absolument identique à toutes celles que nous avons présentement au dossier et est conçue presque dans les mêmes termes.

M. REID: Vous pourrez m'associer à cette pétition.

M. TAYLOR: La source de toutes ces pétitions est la même.

Le PRÉSIDENT: M. Reid a en mains une pétition semblable.

M. HANSON: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Qu'il désire aussi déposer au dossier.

M. REID: Veuillez m'associer à cette même résolution.

M. HANSON: J'en ai une aussi.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, avant de permettre à M. Taylor de présenter son exposé à l'encontre de celui présenté par M. Neill, je désirerais demander à M. Taylor s'il voudrait bien me permettre de dire deux mots?

M. TAYLOR: Sûrement.

L'hon. M. MICHAUD: Cette affaire que le Comité étudie depuis quelque temps est bien emmêlée, et je suis sûr que pour les étrangers à la situation sur la côte elle est bien difficile à comprendre, aussi difficile qu'elle le fut pour moi-même ces trois dernières années et qu'elle le fut auparavant pour mes prédécesseurs. Nous avons tenu nombre de séances et avons entendu ce que je pourrais appeler des on-dit des deux côtés. Nous avons pris connaissance d'un mémoire rédigé par les protagonistes des parcs à pêche, et nous avons eu devant nous un mémoire rédigé par les pêcheurs syndiqués de la côte. Nous avons tout d'abord entendu la *North Island Trollers' Co-operative*; deuxièmement la *Pacific Coast Fishermen's Union*; troisièmement, la *Salmon Purse Seiners Union*, succursale 141; et quatrièmement, *United Fishermen's Union*, succursale 441; enfin j'ai en mains une lettre qui épouse l'attitude de ceux que je viens de nommer et qui est signée par le Congrès des Jeunes, je crois, de la province de la Colombie-Britannique.

M. REID: Il y a aussi la B.C.F.P.A.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons aussi, je crois, reçu l'avis des pêcheurs à l'araignée, par le ministère, du moins, de M. Reid qui déclare parler au nom de la majorité des pêcheurs à l'araignée du fleuve Fraser.

Ceux qui ont lu le mémoire présenté par les pêcheurs syndiqués ont dû en noter la conclusion, je veux dire le dernier alinéa du mémoire ainsi conçu:

Les Associations ci-haut désignées sont d'avis que ce n'est qu'après avoir entendu l'expression de tous les avis que le ministre pourra en venir à une conclusion satisfaisante sur la question des parcs à pêche.

Afin de permettre à tous les intéressés de soumettre leurs points de vue librement, ouvertement et honnêtement, nous suggérons présentement que le ministère institue des enquêtes publiques et qu'il soit tenu des séances à Vancouver, Victoria, New-Westminster et à tous autres endroits de pêche que jugera bon de désigner le ministère après s'être entendu avec les associations de pêcheurs.

On devra tout naturellement annoncer à l'avance ces séances dont les procès-verbaux seront dressés et rendus publics.

Ce n'est que par l'adoption de ce procédé que le ministère des Pêcheries pourra obtenir une connaissance exacte et honnête de la situation et se trouver ainsi en mesure de recommander l'adoption des lois nécessaires à la prochaine session du Parlement.

Nous suggérons enfin que l'enquête publique dont nous venons de parler soit tenue au cours de la saison de pêche de 1939 et se poursuivre jusqu'à ce que tous les intéressés qui désirent témoigner aient fait connaître leurs vues.

Il est difficile de se prononcer sur cette question et j'ai toujours eu l'impression que peut-être le ministre n'a pas recueilli tous les renseignements qu'il eût dû posséder pour en venir à une conclusion satisfaisante, et j'ai cru quelque temps qu'il serait opportun d'approfondir davantage cette question en se rendant sur les lieux où tous les intéressés pourront être convoqués à témoigner sous serment.

Pour moi, je ne le pourrai pas et, par ailleurs, je ne crois pas que tous les intéressés consentent à ce que je délègue mes pouvoirs à un fonctionnaire du ministère aux fins de conduire cette enquête. Et j'ai cru qu'afin d'être justes envers tous les intéressés, nous devrions soumettre la question à l'étude d'un tribunal impartial. Je serais d'avis de renvoyer la question à un commissaire judiciaire pour qu'il s'en enquière dès la fin de la session, afin que les intéressés aient l'occasion de soumettre leurs vues assez longtemps avant la prochaine session du Parlement et qu'il soit donné suite à la recommandation du commissaire ou du tribunal à la prochaine session. J'avance cette suggestion ayant peut-être en vue d'amoindrir la tâche du Comité pour l'instant et aussi afin de faciliter celle des députés, des membres du Comité: que cette question soit renvoyée à une commission royale ou à un commissaire nommée en vertu de la Loi des enquêtes pour la soumettre à une enquête. Pour assurer à ce tribunal toute l'indépendance possible, je serais d'avis d'y nommer un juge de la Cour suprême, ou de la Cour supérieure, ou de la Cour de comté de la province de la Colombie-Britannique, et de permettre à tous les intéressés de se présenter devant lui et témoigner sous serment et le ministère, ou moi-même serions disposés à nous conformer à la recommandation de cet organisme.

M. TAYLOR: Cette commission ne se composerait-elle que d'un seul membre?

L'hon. M. MICHAUD: Si l'on nommait un juge, elle n'aurait qu'un seul membre. Pour ce qui est de la nomination de profanes pour ce travail, je crains qu'il serait difficile de trouver un homme ou trois hommes parmi les profanes qu'on estimerait être tout à fait exempts de partialité pour agréer à tous les intéressés, mais si nous choisissons un juge indépendant des parties et qui ne doit pas son poste ou sa profession au public, nous obtiendrions plus probablement une opinion impartiale et indépendante. Telle est ma suggestion au Comité.

M. REID: Malgré que cette suggestion ait beaucoup de valeur, j'opine en l'entendant pour la première fois qu'un juge pourrait ne pas connaître grand'chose des pêcheries et à moins qu'une autre personne au fait des pêcheries de la Colombie-Britannique ne siègerait avec lui, il pourrait peut-être ne pas obtenir de données complètes. Telles sont présentement mes vues.

M. HANSON: Il profiterait de tous les témoignages présentés au Comité depuis les trois ou quatre dernières années.

M. NEILL: Si l'on nommait une commission de trois membres, l'un devrait représenter les exploitants de parcs en filet, un autre, les pêcheurs et le troisième présiderait. Il s'ensuivrait qu'en dernier ressort le président rendrait sa décision; il vaudrait donc aussi bien que le président en soit en même temps juge. Un juge serait censé être impartial et il pourrait se faire une opinion d'après les témoignages qu'il entendrait et il y aurait un représentant pour lui soumettre la question pour les deux parties. Pour ma part, je verrais d'un très mauvais œil l'exécution de ce projet. Je ne le crois guère justifié. On nous entretient de ce sujet depuis trois ans, de ses deux aspects. Nous avons entendu les longs témoignages sous serment de MM. Found et Goodrich qu'on ne saurait guère améliorer ou augmenter. Nous avons reçu de nombreuses pétitions, non seulement de pêcheurs mais d'organismes, dont on ne peut faire fi. Par exemple, celle de cet organisme municipal de Vancouver, des *boards of trade* et des chambres de commerce de Vancouver, Prince-Rupert et autres endroits importants et finalement nous avons reçu aujourd'hui celle du conseil de la jeunesse. La question a revêtu maintenant une plus grande importance qu'un simple différend entre pêcheurs, elle est d'intérêt provincial. Le ministre dit qu'il veut entendre des témoignages. Nous avons tous les témoignages sous une forme ou une autre susceptibles d'être présentés. Le Comité est censé être impartial et s'il ne peut prendre de décision, cela ne parle guère en sa faveur. Le Comité siège depuis trois ans et il ne peut prendre de décision puis il va confier de nouveau à des personnes à qui elle est complètement étrangère l'étude de la question.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous prenez les témoignages soumis au Comité depuis 1937 et en faites l'analyse, vous constaterez que nous avons entendu le témoignage sous serment d'un représentant des propriétaires de parcs, l'un des propriétaires. Contre ce témoignage nous avons entendu le témoignage sous serment de deux hommes, l'un faisait partie de l'association des pêcheurs et l'autre n'avait que peu d'expérience. En 1937, je crois que le Comité reconnut que les témoignages n'étaient pas assez convaincants pour justifier une attitude précise et il se prononça en ce sens. Depuis lors, on ne lui a soumis que des pétitions, lesquelles, comme les membres du Comité le savent, s'obtiennent très facilement, mais nous n'avons pas entendu de témoignages sous serment de ceux qui s'opposent aux parcs en filet. Pour ma part, je n'aurais pas le sentiment de remplir les devoirs de ma charge, si j'agissais sans donner l'occasion à tous les intéressés d'exposer leurs vues sous serment et de les étayer. Pour ce motif, je suis d'avis que nous devrions entendre d'autres témoins. Il n'est pas possible de faire venir ici les pêcheurs de la côte du Pacifique pour les interroger, mais il me paraît à propos et possible de renvoyer la question à un tribunal d'un ou de trois membres—leur nombre importe peu—pour que la question fasse l'objet d'une enquête complète sur les lieux et donner l'occasion aux intéressés des deux parties de comparaître devant un tribunal dûment constitué pour s'enquérir de la question comme il le faudrait.

M. REID: Puis-je demander ceci, monsieur le président, au ministre: seriez-vous disposé à vous conformer à la recommandation qu'il donnerait et à l'exécuter?

L'hon. M. MICHAUD: Certainement, très certainement.

M. HANSON: Il l'a dit.

L'hon. M. MICHAUD: Certainement; tel était le but de ma suggestion. Pour ma part, cela me permettrait d'en venir à une décision tout en me convainquant que je ne commettrais pas d'injustice envers qui que ce soit. Je veux rendre justice à tous les intéressés en cette affaire.

M. MAYHEW: Je trouve bonne la suggestion du ministre, mais mes arguments au cours de ce débat étaient basés sur la croyance qu'on ne peut pêcher dans cette zone pendant toute la saison de pêche. Je serais donc heureux que cette question soit étudiée complètement. Il faudrait obtenir plus qu'un rapport.

Il faudrait aussi un état de la température dans cette zone pendant la saison de pêche, parce que si on ne peut y pêcher, alors nos prétentions à l'effet que les parcs en filet devraient rester en place sont fondées.

L'hon. M. MICHAUD: C'est l'un des arguments avancés en faveur de leur maintien. Le Comité ne pourrait faire enquête sur cette question ici même. Seul un tribunal qui pourrait aller sur les lieux le pourrait. Il pourrait se rendre compte par lui-même de l'exactitude ou non des avancés.

M. MAYHEW: Si cette enquête s'exécute de façon à comprendre un état de la température pendant la saison de pêche, pour ma part cet arrangement me conviendrait tout à fait.

L'hon. M. MICHAUD: Naturellement, cette question intéresse de la façon la plus vitale les députés de la Colombie-Britannique. Le choix du tribunal pourrait se faire en consultant ces députés, et l'ordre de renvoi pourrait être rédigé après entente avec eux. L'ordre de renvoi pourrait esquisser les points à examiner et s'étendre à tous ceux que les députés de la Colombie-Britannique ont à l'idée relatifs à cette question compliquée.

M. GREEN: A mon sens, l'un des aspects les plus graves est le danger que les Américains remettent leurs parcs en place. S'ils le font, nos pêcheurs en souffriront beaucoup. Je doute fort qu'un tribunal tel que celui proposé par le ministre pourrait étudier cet aspect de la question. Après tout, il appartient vraiment aux députés de prendre une décision sur cette question. Cela leur incombe.

M. TAYLOR: Monsieur le président, cette observation démontre avec quelle inefficacité les adversaires des parcs en filet ont présenté leur accusation contre ceux-ci. Il est notoire que la convention a établi le fait que les pêcheries du sockeye en Colombie-Britannique étaient presque complètement épuisées et que les autorités compétentes des deux pays avaient déterminé le partage égal du poisson à partir de la zone du Fraser. Fortes de cette décision comme un des meilleurs arguments, ces autorités établissent la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique. Mon travail au Comité, monsieur le président, a simplement consisté à étudier les arguments de tous genres des adversaires des parcs en filet et à les réfuter d'après les témoignages précis publiés.

M. NEILL: Je m'oppose à cet avancé; il est inexact.

M. REID: Il veut dire qu'il s'efforce de réfuter les avancés.

L'hon. M. MICHAUD: C'est exactement le point. Nous ne sommes pas plus avancés qu'au début. Certains membres du Comité ont fait des avancés censés être des faits mais qui n'étaient que des expressions d'opinions peut-être basées sur des faits. Par ailleurs, d'autres membres réfutent ces allégations au moyen d'avancés contraires. Je n'estime pas que le Comité serait justifié d'en venir à une décision quant à une attitude permanente pour l'avenir en se basant simplement sur ces expressions d'opinions. Ma proposition ne vise qu'à, soit vérifier, soit étayer ces avancés et ces avancés contraires au moyen de témoignages sous serment obtenus sur les lieux, de personnes intéressées de façon vitale à la question.

M. TAYLOR: En admettant que nous serions bien représentés à la Commission, cela m'agréerait pleinement, parce que, pour ma part, je ne veux pas autre chose que la vérité dans ses conclusions. Je suis entré dans cette affaire non pas à titre de porte-parole de quelque propriétaire de parc en filet, mais parce que j'étais convaincu de la justice de mon attitude; j'y ai donné suite malgré l'opposition très marquée ayant revêtu une forme particulière. Mais je serais très disposé à appuyer la suggestion du ministre si cette commission peut être assez représentative et en mesure de bien s'acquitter de sa tâche.

M. MACNEIL: J'ai entendu le ministre proposer un juge.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai proposé un juge. Certains membres du Comité ont suggéré qu'un juge devrait être aidé par un représentant des propriétaires des

parcs en filet de même que par un représentant de leurs adversaires. Je crois que cela ne serait pas praticable. Je suis d'avis que si nous avons un juge compétent—les tribunaux ont à se prononcer sur des questions plus difficiles—nous pouvons nous attendre à un rapport très au point et à des suggestions très précieuses. Nul doute que je devrais m'y conformer.

M. NEILL: Le ministre permettrait-il que l'ordre de renvoi fût assez étendu pour inclure ce qu'on pourrait appeler l'"aspect politique" mentionné par M. Green, non pas exactement entre les pêcheurs et les propriétaires de parcs en filet, mais l'aspect plus important des relations internationales?

L'hon. M. MICHAUD: Certainement.

M. GREEN: Il me semble que cela est du ressort de la Chambre et non pas d'un juge.

L'hon. M. MICHAUD: Si un juge, après avoir entendu les témoignages de ceux ayant avancé des arguments à l'appui de leur cause et après avoir peut-être étudié ce qui s'est passé du côté américain de la frontière depuis quatre ou sept ans, conclut que le maintien des parcs en filet là-bas engagerait les Américains à revenir à leur ancienne ligne de conduite de les autoriser et que ce serait contraire à l'intérêt public et à l'intérêt des pêcheurs de la Colombie-Britannique, il n'est pas douteux que nous devrions nous conformer à une telle conclusion.

M. NEILL: Monsieur le ministre, voici une autre question: supposons que le Comité voterait maintenant contre les parcs en filet, quelle initiative prendriez-vous ou quelle serait votre attitude?

L'hon. M. MICHAUD: Si le Comité se prononçait contre les parcs en filet, j'étudierais la question. Mais si le Comité, grâce à une loi, m'empêche complètement d'agir, je devrai simplement m'en tenir à sa décision et je ne pourrai rien faire avant qu'il se ravise. Mais, à mon sens, il ne serait pas juste, monsieur Neill, que le Comité ou le Parlement prenne cette attitude d'après la preuve qu'ils ont entendue.

M. HANSON: Monsieur le président, je pense que si nous n'avons pas fait ressortir autre chose, nous avons au moins fait ressortir ces deux dernières années—si je comprends la preuve—que 95 p. 100 des pêcheurs de la Colombie-Britannique sont opposés aux parcs en filet. Je crois aussi que nous avons démontré qu'au moins 80 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique s'oppose aux parcs à poisson. En tenant compte des représentations des *boards of trade* et des résolutions que nous ont transmises des associations, je suis convaincu que 80 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique est opposée à ces parcs.

M. TAYLOR: Je le nie.

L'hon. M. MICHAUD: Cela est mis en doute, monsieur Hanson, et même si c'était vrai, je ne crois pas que je remplirais les devoirs de ma charge si je privais certaines personnes de leur droit naturel d'utiliser cette méthode de pêche simplement parce qu'il y a des adversaires en plus grand nombre intéressés à les priver de ces droits ou à prétendre qu'ils devraient en être privés. Le Parlement et le Comité ont été institués expressément pour empêcher que ces choses n'arrivent.

M. TAYLOR: Très bien.

L'hon. M. MICHAUD: S'il s'agissait simplement du fait que ceux qui ne s'adonnent pas à ce mode de pêche s'y opposent parce qu'ils veulent le voir disparaître, il serait de notre devoir de les contrecarrer. C'est le devoir du Parlement. C'est la raison d'être du Parlement d'empêcher cette tentative. Mais on apporte de meilleurs arguments que celui-là. La conservation est le seul qui nous doive intéresser, je veux dire la conservation des pêcheries de la Colombie-Britannique. C'est sur cela seul que je veux porter mes recherches. Comme corollaire, M. Green a suggéré que si l'on conserve ces parcs à pêche, il pourra s'ensuivre que l'on retourne aux parcs à pêche dans les eaux frontières

des Etats-Unis, ce qui réduirait davantage la quantité de saumon sockeye présentement très restreinte. Voilà un aspect du motif de conservation que l'on a invoqué.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, en ma qualité de député de l'Est indirectement intéressé à cette controverse, je dois déclarer que même après avoir parcouru les témoignages rendus en 1937—car je n'appartenais pas au Comité à l'époque—et bien que je les aie étudiés avec beaucoup de soin jusqu'à m'en fatiguer les yeux ces deux dernières semaines; en dépit enfin de ce que j'ai entendu au sein du Comité, je vous avouerai franchement que si l'on en venait au vote je ne pourrais me prononcer en connaissance de cause et ne saurais justifier mon vote. Voilà ce que j'en pense. Je voudrais voter de façon intelligente et en toute conscience, soit à la Chambre, soit en Comité, sur le fonds de la question.

L'un des gros arguments apportés est que l'on enlève du travail à la population et que sans les parcs à pêche il y aurait plus de pêcheurs à l'œuvre. Je ne sais—et je puis me tromper en ceci—mais j'ai examiné les données du rapport et je crois avoir déclaré l'autre jour que mes conclusions iraient dans le sens contraire, à savoir que les parcs à pêche et les conserveries de cette maison industrielle ont fourni plus de travail en proportion du poisson mis par elle en conserves que tout le reste de l'industrie de la pêche. Un autre gros argument apporté, à mon avis, est qu'il s'agissait en l'occurrence d'un avantage tout particulier octroyé à certaines personnes. Or, comme démocrate, je dis que rien ne pèse tant, à mes yeux, que cette question d'avantage particulier. Je suis de toutes mes forces opposé à l'octroi de privilèges particuliers à n'importe qui. Mais comme je l'ai fait noter l'autre jour, il ne s'agit aucunement ici de privilèges particuliers en faveur de quiconque mais bien d'un privilège particulier régional. Si l'on tient à l'appeler un privilège, je dirai que c'est un privilège régional et non un privilège en faveur d'une entreprise particulière. C'est la région qui en bénéficie. Mais pour quelle raison? On prétend—et j'ignore si l'on dit la vérité—que c'est là l'unique mode de pêche utilisable dans cette région. C'est donc un privilège particulier à cette région. Voilà comment je prends la chose. On ne favorise pas des personnes, je veux dire ni un homme ni une grosse entreprise de capitalistes ni les pêcheurs eux-mêmes. Supposons que les pêcheurs achètent cette entreprise de Todd et veulent l'exploiter sur le plan coopératif. Dirait-on que l'on octroie un privilège particulier à la coopérative? Non; je dirais plutôt que l'on octroie un privilège particulier à la région parce que la pêche y est impossible autrement. Voilà ce que j'en pense. En ma qualité de député de l'Est, je désirerais voter dans un sens ou dans l'autre si possible. Mais en vérité et en conscience, je vous avoue que je ne pourrais aujourd'hui voter dans un sens ni dans l'autre en connaissance de cause ni justifier mon vote. La suggestion du ministre m'apparaît comme providentielle et inspiratrice. Elle ferait beaucoup pour résoudre la question. On se débarrasserait ainsi de beaucoup de considérations étrangères au débat, d'exagérations, de fadaïses, et nous arriverions à la vérité dans toute cette affaire. A mon avis, un juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté, ou encore de la Cour supérieure ou d'une cour de comté, serait plus compétent qu'au profane ou que deux ou trois profanes ou que deux ou trois profanes adjoints à un juge. Il vaudrait mieux s'adresser à un seul juge. Nous avons conduit il y a deux ans une enquête en Nouvelle-Ecosse sous un juge. Ce dernier s'est fait naturellement préparer le dossier par un avocat; il a fait comparaître des témoins et a étudié les témoignages. Nous pourrions nommer deux avocats au besoin, dont l'un pour une partie et l'autre pour l'autre partie. Si à votre avis l'un des deux ne réussissait pas à faire la lumière, l'autre pourrait y arriver. Mais en réalité le juge, indépendant de tous partis politiques, absolument neutre, trouverait la solution du problème. Je serais aise que l'on prit le vote à ce sujet; pour ma part, je favoriserais cette solution.

M. NEILL: Arrêtons-nous à cette idée. Le ministre a fait une suggestion. Il est bien établi que certains membres de la Colombie-Britannique dont cinq s'opposent aux parcs à pêche et deux les favorisant sont intéressés à l'affaire. Nous sommes plus ou moins partagés en deux camps. Nous nous sommes donné beaucoup de peine, les cinq députés opposés aux parcs à pêche produisant des opinions venues du dehors et assistant aux séances et tout. Ce serait peut-être nous rendre simplement justice que de nous en donner pour notre peine. Je ferai cette simple suggestion que le ministre verra sûrement d'un bon œil, à savoir demander le vote ici même, et si la majorité se prononce en faveur des parcs à pêche, nous nous rendons à l'offre du ministre.

M. TAYLOR: Je m'y oppose, monsieur le président.

L'hon. M. MICHAUD: Non; je ne crois pas qu'il soit équitable de voter en faveur des parcs à pêche pour ensuite renvoyer la balle à un autre. Je ne demande pas cela.

M. NEILL: Ce n'est pas non plus ce que je demande.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce que j'avais cru déduire de vos paroles.

M. MAYHEW: Inutile de jouer au plus fin. Ce que nous désirons est complète et entière justice.

M. NEILL: Quelle expression avez-vous employée?

M. MAYHEW: J'ai dit qu'il ne servait de rien de jouer au plus fin ou de ruser. Autant chercher à se montrer justes dans toute cette affaire; rien d'autre.

M. NEILL: C'est à moi que vous vous adressez, n'est-ce pas?

M. MAYHEW: Oui; je m'adresse à vous par le ministère du président.

M. NEILL: Inutile de jouer à quoi?

M. MAYHEW: Je dis qu'il ne sert de rien de jouer au plus fin dans cette affaire. Votre suggestion était très subtile mais nous ne sommes pas assez idiots pour l'accepter.

M. NEILL: Je croyais ma suggestion raisonnable.

M. MAYHEW: Elle ne l'est pas.

M. NEILL: Nous étudions cette question depuis trois ans, et nous avons présentement cinq députés de cette région parmi nous. Alors pourquoi ne pas demander le vote? Si le ministre s'y oppose, nous n'aurons qu'à nous rendre à son désir, du consentement de nos collègues. A mon avis, ce que nous avons de mieux à faire est d'accepter l'offre du ministre et d'espérer qu'il en sorte quelque bien.

M. TAYLOR: Je suis parfaitement satisfait.

M. MAYHEW: J'approuve de tout cœur la suggestion du ministre. Nous nous désirons tous justice. Nous voulons entendre des témoins. Je serais tout disposé à appuyer cette suggestion.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que le désir de M. Neill était de demander le vote sur ma suggestion.

M. MAYHEW: Parfait alors.

M. NEILL: Je crains d'ouvrir la bouche de peur que mon ami ne m'accuse de jouer au plus fin.

L'hon. M. MICHAUD: C'est bien ce que vous vouliez proposer. Nul doute là-dessus.

M. NEILL: Je veux savoir à quel moment nous sommes défaits. Nous allons accepter la suggestion du ministre et espérer qu'il en sortira quelque bien.

M. MAYHEW: Doit-il y avoir une saison fermée pour les parcs à pêche? Je constate qu'il n'y en a pas eu l'autre soir. On a rouvert cette question.

M. NEILL: Oui.

M. MAYHEW: Dois-je conclure à une saison fermée pour les parcs à pêche?

M. NEILL: M. Mayhew vient avec raison de soulever un autre aspect de l'enquête qui mérite qu'on en tienne compte, à savoir mettre de côté la question des pêcheurs dans l'affaire des réserves navales. C'est là une question qu'il conviendrait d'inclure dans nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Votre ministère serait tout disposé à autoriser la présence d'un avocat pour les deux parties?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Pas de pêcheurs; pas de réserve navale; s'il n'y a pas de pêcheurs, il n'y aura pas non plus de réserve navale.

L'hon. M. MICHAUD: Personne ne propose d'éliminer les pêcheurs.

M. NEILL: C'est pourtant ce qui arrivera si l'on ne fait pas disparaître les parcs à pêche.

L'hon. M. MICHAUD: Vous connaissez mieux. Vous savez que les parcs à pêche autorisés dans cette région n'ont nullement mis de côté aucun pêcheur.

M. GREEN: Serait-il à propos de désigner un sous-comité chargé de rédiger l'exposé de la question, ce qui aiderait le ministre à rédiger le sien?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. GREEN: Pour aider le ministre à rédiger le mandat.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons au sein du Comité sept députés de la Colombie-Britannique. Pourquoi ne pas les désigner pour constituer un sous-comité en vue d'aider à rédiger le mandat? Il y a ici sept députés de la province de la Colombie-Britannique intéressés à la question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici sept députés de la province de la Colombie-Britannique intéressés à cette question.

M. HANSON: La majorité de trois à un préfère ne pas voter aujourd'hui. La majorité qui s'est prononcée contre l'utilisation de parcs à pêche en Colombie-Britannique est en somme de cinq ou trois à un, et pourtant nous nous rendons devant la minorité. Je me prononce toutefois en faveur de la suggestion du ministre parce qu'il importe que l'on en vienne à une décision équitable en cette affaire et que tout le monde soit traité avec justice. Un comité parlementaire a siégé trois ans sur cette question sans cependant en arriver à un résultat définitif; il nous faudra donc confier l'affaire à quelque autre personne.

M. REID: Si le dossier contient tous les arguments pour et contre, ce sera parfait.

M. KINLEY: Dois-je conclure que les députés de la Colombie-Britannique ont accepté la suggestion du ministre?

M. MAYHEW: Je propose l'acceptation de la suggestion du ministre.

M. KINLEY: Tout dépend des membres de la Colombie-Britannique. Je vais proposer en motion que le renvoi à un sous-comité soit décidé par les membres de la province de la Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: Je ne puis accepter cette proposition. Avant tout, je vais demander au ministre si le gouvernement sera disposé à assurer un avocat à chaque partie au débat ou si les deux parties du débat devront fournir leurs avocats particuliers?

L'hon. M. MICHAUD: Il serait peu raisonnable de demander au gouvernement de fournir un avocat aux propriétaires de parcs à pêche.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACNEIL: N'importe quel juge agissant en qualité de commissaire s'assurerait les services d'un avocat parlant au nom de la commission.

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère fournirait un avocat pour assister le juge dans l'obtention de témoignages. C'est ce que nous avons fait dans tous les cas de cette nature et c'est ce que nous ferons en l'occurrence.

M. TAYLOR: J'ignore...

M. MACNEIL: Si des personnes ou compagnies, désireuses de déposer devant la commission, veulent avoir un avocat, j'imagine que personne ne s'opposera à ce que les avocats agissent en commun avec l'avocat de la commission?

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout; mais le gouvernement désignera un avocat pour assister le commissaire dans son travail. Ce sera un avocat libre de toute attache.

M. REID: Sa tâche consisterait à préparer le programme et à ordonnancer les témoignages.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, rassembler tous les témoignages qui peuvent se rencontrer en vue de justifier les arguments soumis au juge dans le document.

M. KINLEY: A propos de ce que vient de lire le ministre, je suggérerais de prier les membres du Comité originaires de la Colombie-Britannique de décider des termes du mandat; et c'est là la raison qui m'a porté à proposer ma motion en corollaire à la suggestion à l'effet que ces mêmes membres soient priés de rédiger le mandat destiné à la gouverne du juge; j'ai présenté cette motion pour la faire entrer dans l'ensemble du projet, mais M. Taylor s'y oppose.

M. TAYLOR: Je ne m'y oppose que pour cette raison que nous comptons sept membres de la Colombie-Britannique et que cinq d'entre eux se disent les adversaires déclarés des parcs à pêche, ce qui n'en laisse que deux en leur faveur.

M. MACNEIL: Mais ces membres parlent au nom de la population.

M. ROBICHAUD: Ne vaudrait-il pas mieux nous prononcer d'abord sur la première motion?

M. MAYHEW: On a proposé avec appui...

M. REID: Je désire faire insérer ce que je vais dire au dossier avant que l'on ne vote sur la motion parce que M. Kinley a demandé ceci il y a quelques mois; dois-je déduire que les membres originaires de la Colombie-Britannique se proposent d'accepter cette solution? Pour ma part, je prétends qu'ils l'accepteront sous réserve et seulement comme moyen terme.

M. NEILL: Avec répugnance.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, madame et messieurs, vous avez entendu la motion proposée par M. Mayhew appuyé par M. Taylor à l'effet que la suggestion du ministre qu'un juge de la cour Suprême ou d'une cour de comté soit désigné comme commissaire pour s'enquérir de l'ensemble de la question.

M. MACNEIL: Sous forme de recommandations à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Oui; sous forme de recommandations à la Chambre.

M. NEILL: Et n'alliez-vous pas proposer l'institution d'un sous-comité afin de rédiger le renvoi au Comité et l'inclure dans notre renvoi?

M. MAYHEW: C'est une autre question.

Le PRÉSIDENT: Une motion séparée serait peut-être préférable pour cela. Le Comité est-il prêt à voter? Je remarque que certains membres du Comité n'ont pas voté, mais la motion est adoptée.

(La motion est adoptée).

Il est maintenant loisible de proposer une motion pour la nomination d'un comité afin d'aider le ministre ou le ministère à rédiger les termes du renvoi.

M. KINLEY: Je propose cette motion, appuyé par M. MacLean du Cap-Breton.

Le PRÉSIDENT: M. Kinley propose, appuyé par M. MacLean du Cap-Breton, de nommer un sous-comité afin d'aider le ministère à rédiger un ordre de renvoi.

Voulez-vous ajouter que les membres en seront des députés de la Colombie-Britannique?

M. KINLEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: La motion se lirait ainsi: qu'un sous-comité soit nommé afin d'aider le ministère à rédiger l'ordre de renvoi et que les députés de la Colombie-Britannique du Comité constituent ce sous-comité.

L'hon. M. MICHAUD: Que les députés de la province de la Colombie-Britannique faisant partie du Comité constituent ce sous-comité.

M. MAYHEW: Nous en serions complètement éliminés pour un certain motif: nous ne sommes que deux contre cinq. Nous n'aurions aucune chance d'y être bien représentés.

M. HANSON: Nous avons accepté la suggestion du ministre.

M. GREEN: Il ne s'agit que de donner la plus grande latitude possible au renvoi et je crois que mes bons amis de Nanaïmo et Victoria exagèrent un peu en laissant entendre que le reste des membres du Comité pourraient peut-être être injustes. Le Comité des comptes publics me tient très occupé et je serais heureux de me démettre de ce sous-comité.

M. HANSON: J'espère que vous n'êtes pas le seul membre du Comité à l'esprit juste.

M. NEILL: Il nous faut un avocat.

L'hon. M. MICHAUD: Pour ma part, je crois que M. Green serait précieux sur ce sous-comité.

Le PRÉSIDENT: Il doit se composer de cinq ou sept membres et il faudrait que M. Green en fît partie.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que tout le Comité veut que les termes du renvoi en soient aussi étendus que possible et que tous les aspects possibles de la question soient soumis au tribunal proposé. Telle est mon opinion sur la question et je suis sûr que c'est aussi celle du Comité. Telle est l'intention. M. Green l'a très bien exprimée.

M. MAYHEW: Je suis prêt à m'effacer devant MM. Green et Reid.

L'hon. M. MICHAUD: Non, non.

M. MACNEIL: Il n'y a aucune question litigieuse en jeu maintenant.

L'hon. M. MICHAUD: Non, non. On a présenté un certain nombre d'arguments qui seront compris au dossier. S'il y en a quelques-uns qui ont été omis et qu'ils nous viennent à l'idée nous les inclurons, de sorte que toute la question sera étudiée à fond. J'espère sincèrement que ce sera la dernière fois que cette question surgira.

M. NEILL: Le sous-comité soumettra au Comité un renvoi que nous accepterons et inclurons dans notre renvoi.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Cela m'agréee.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ceux en faveur de la motion? La motion est adoptée à l'unanimité.

(Adopté.)

M. NEILL: Il faudrait nommer un président. Sans doute, nous avons notre président.

Le PRÉSIDENT: Je ne le serai peut-être pas toujours.

L'hon. M. MICHAUD: Nous verrons à cela.

M. REID: Je propose que le ministère pourrait peut-être rédiger d'abord un brouillon de renvoi et le sous-comité pourra s'y baser.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. M. Whitmore, le directeur des pêcheries de l'Ouest, préparera un brouillon qu'il soumettra au sous-comité et celui-ci pourra le modifier à sa guise. Ce brouillon sera prêt à être soumis au Comité entier sous peu.

M. TAYLOR: Monsieur le président, qu'avez-vous à dire concernant mon mémoire? Je peux le présenter par écrit si vous voulez, mais je prétends qu'il devrait former partie du procès-verbal de cette séance.

M. NEILL: Je propose l'ajournement du Comité. Une motion d'ajournement est régulière.

M. MACNEIL: Il sera bientôt trois heures.

M. TAYLOR: Tout ce que je veux, monsieur le président, c'est que les témoignages soumis au comité judiciaire soient aussi complets qu'ils eussent dû l'être si la proposition du ministre n'avait pas été acceptée et examinée comme partie de nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Combien vous faudra-t-il de temps?

M. TAYLOR: Peut-être 40 minutes, une heure ou deux jours.

M. MACNEIL: Vu que M. Taylor a attaqué d'autres membres du Comité il est, naturellement, tout à fait impossible de lui permettre d'insérer son mémoire au compte rendu sans aucune objection. Il a dit qu'il lui faudrait peut-être deux jours pour le préparer.

M. KINLEY: N'a-t-on pas disposé de la question par une résolution et ne doit-elle pas être renvoyée à un juge?

M. TAYLOR: Je prétends qu'elle n'a pas été réglée. Je veux être traité avec égard en l'espèce.

M. NEILL: Monsieur le président, on ne peut débattre une motion d'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est maintenant saisi d'une motion d'ajournement à la discrétion du président et que le sous-comité fasse rapport au comité plénier.

(Adopté.)

Le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

SESSION DE 1939
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 9

SÉANCE DU MARDI 23 MAI 1939

Comprenant le dernier rapport présenté à la Chambre.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 23 mai 1939.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi.

Membres présents: Mme Black, et Messieurs: Deslauriers, Green, Hanson, MacLean (*Cap-Breton*) Victoria-Nord, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Pottier, Reid, Robichaud, Taylor (*Nanaïmo*), et Veniot —(15).

Sont aussi présents: M. A. J. Whitmore, chef de la division de l'Ouest, ministère des Pêcheries.

Vu l'absence inévitable de M. MacLean (*Prince*), président, M. Michaud propose M. Reid pour le remplacer.

La motion est adoptée et M. Reid accepte.

M. Taylor termine ses remarques en faveur de l'exploitation des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Sur la motion de M. Hanson,

Il est résolu,—Que le Comité siège à huis clos.

Le Comité se livre à l'étude du bill n° 15.

La clause 1 est adoptée.

Clause 2: Proposé par M. Hanson que, à la ligne 3, après le mot "obstacle" soient insérés les mots "qu'il juge nécessaire dans l'intérêt public". L'amendement est adopté.

La clause 2 est adoptée telle que modifiée.

Le préambule et les titres sont adoptés.

Ordonné: Que le président fasse rapport du bill tel que modifié.

Le président informe le Comité que le sous-comité nommé le 15 mai et composé de MM. Green, Hanson, Mayhew, MacNeil, Neill, Reid et Taylor (*Nanaïmo*), a préparé un projet de rapport pour être étudié par le Comité.

Ledit projet de rapport est mis à l'étude.

Sur la proposition de M. Veniot, le rapport du sous-comité est adopté, tel que modifié, savoir:

Votre sous-comité s'est réuni le jeudi 18 mai, et le lundi 22 mai, et il a l'honneur de recommander que l'ordre de renvoi suivant soit soumis à la commission projetée.

Etudier à fond et entendre des témoignages sous serment et déterminer dans son rapport s'il est dans l'intérêt public que la pêche du saumon au moyen de parcs en filet soit ou ne soit plus permise dans la région de Sooke, Colombie-Britannique, c'est-à-dire entre Beachy-Head et Sombrio-Point le long de la côte sud-ouest de l'île Vancouver, ladite enquête et ledit rapport devront traiter de tous les points qui méritent étude d'après la Commission, et, sans restreindre l'application générale des attributions ci-dessus mentionnées, examiner les points suivants:

1. L'effet destructeur des parcs en filet du point de vue conservation et/ou épuisement, en comparaison d'autres engins de pêche.

2. La possibilité d'employer avec succès d'autres engins de pêche dans le détroit Juan de Fuca et les eaux de la région de Sooke et y avoisinantes, comparativement aux prises actuelles de saumon au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke, en tenant compte:

- (a) de la nature des eaux spécialement exposées ou autres;
- (b) des conditions de la marée et des courants;
- (c) de la phosphorescence inaccoutumée de l'eau, le cas échéant;
- (d) de la proximité de la frontière internationale;
- (e) des brouillards, de la présence du requin, etc.

3. La conséquence de la continuation de la pêche au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke par rapport au rétablissement possible de la pêche au saumon au moyen de parcs en filet dans l'Etat de Washington.

4. Si le chômage est accru ou non en raison de l'emploi de parcs en filet pour la pêche dans la région de Sooke.

Votre Comité recommande de plus que tous ceux qui le désirent puissent assister aux séances et rendre témoignage, et que toutes les délibérations et tous les témoignages soient consignés au compte rendu et mis à la disposition du public.

Le Comité ayant étudié et modifié le projet du dernier rapport à la Chambre, il est résolu, sur la proposition de M. Taylor (*Nanaïmo*) que ledit dernier rapport, tel que modifié, soit adopté et que le président soit autorisé à présenter ledit rapport à la Chambre.

Le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

MARDI, 23 mai 1939.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a pris en considération l'ordre de renvoi du jeudi 2 mars 1939, ainsi conçu:

Que le bill N° 15, Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1932, ainsi que le projet d'amendement de M. Neill, soit déféré audit Comité.

Le Comité a tenu douze séances et a entendu trois témoins, y compris des représentants du ministère des Pêcheries.

Votre Comité a décidé de recommander l'adoption du bill N° 15 avec l'amendement suivant: Insérer après le mot "obstacle", dans la troisième ligne de l'article 57 A (1), les mots "qu'il juge nécessaire dans l'intérêt public".

Relativement à l'amendement proposé par M. Neill, votre Comité recommande que la question de la pêche au saumon au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke soit déferée à une Commission royale qui l'étudiera et en fera rapport. De plus, votre Comité recommande que les propositions suivantes soient incorporées dans l'ordre de renvoi de la Commission:

“Etudier à fond et entendre des témoignages sous serment et déterminer dans son rapport s’il est dans l’intérêt public que la pêche au saumon au moyen de parcs en filet soit ou ne soit plus permise dans la région de Sooke, Colombie-Britannique, c’est-à-dire entre Beachey-Head et Sombrio-Point sur la côte sud-ouest de l’île Vancouver; ladite enquête et ledit rapport devront traiter de tous les points de vue qui méritent étude d’après la Commission, et, sans restreindre la généralité des attributions ci-dessus mentionnées, examiner les points suivants:

1. L’effet destructeur des parcs en filet du point de vue conservation et/ou épuisement, en comparaison d’autres engins de pêche.

2. La possibilité d’employer avec succès d’autres engins de pêche dans le détroit Juan de Fuca et les eaux de la région de Sooke et y avoisinantes, comparativement aux prises actuelles de saumon au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke, en tenant compte:

- (a) de la nature des eaux spécialement exposées ou autres;
- (b) des conditions de la marée et des courants;
- (c) de la phosphorescence inaccoutumée de l’eau, le cas échéant;
- (d) de la proximité de la frontière internationale;
- (e) des brouillards, de la présence du requin, etc.

3. La conséquence de la continuation de la pêche au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke par rapport au rétablissement possible de la pêche au saumon de parcs en filet dans l’Etat de Washington.

4. Si le chômage est accru ou non en raison de l’emploi de parcs en filet pour la pêche dans la région de Sooke.

Votre Comité recommande de plus que tous ceux qui le désirent puissent assister aux séances et rendre témoignage, et que toutes les délibérations et tous les témoignages soient consignés au compte rendu et mis à disposition du public.

Votre Comité désire exprimer son appréciation de l’aide et de l’entière coopération que lui ont apportées les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries.

Le Comité a l’honneur de déposer, en même temps que ce rapport, un exemplaire des Procès-Verbaux et Témoignages.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président intérimaire,

T. REID.

N.B.—Ledit rapport a été adopté le 25 mai 1939.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 23 mai 1938.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à deux heures.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que M. Reid soit nommé président à la place de M. MacLean, qui est malade.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, si vous voulez bien faire silence, nous allons commercer. A la fin de notre dernière séance, il était question de compléter les remarques de M. Taylor avant de s'occuper du rapport. J'estime que nous devrions en finir d'abord avec celui-là. Est-ce le désir du Comité que M. Taylor soit autorisé à terminer son exposé? Nous devrions en agir ainsi avant de siéper à huis clos pour d'adoption du rapport. Cependant, le Comité en décidera.

M. PELLETIER: Puis-je demander si le rapport du sous-comité a été modifié de quelque façon?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La chose a été discutée à la dernière séance. Les modifications sont de peu d'importance; il y en a eu quelques-unes, mais sans changement essentiel.

L'hon. M. MICHAUD: Deux mots seulement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce désir du Comité d'entendre M. Taylor?

M. TAYLOR: Merci, monsieur le président. J'ai préparé mes observations par écrit afin de m'en tenir de près au texte et de prendre le moins de temps possible.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pour la gouverne du Comité, puis-je vous demander combien de temps il vous faudra?

M. TAYLOR: Environ vingt ou vingt-cinq minutes.

Monsieur le président, on se souviendra qu'à la dernière séance j'ai interrompu mon exposé afin de permettre au ministre des Pêcheries de formuler son excellente suggestion que tout le problème des parcs en filet soit déferé à une commission judiciaire.

Evidemment, on devra me permettre sans hésitation de continuer la présentation de ma cause en faveur des parcs en filet et de la consigner avec le reste des délibérations afin que toute l'histoire de cette cause, telle qu'elle a été révélée en 1937 et telle qu'elle l'a été au cours de la présente session, puisse constituer la matière de l'examen de la commission projetée.

J'en étais donc à discuter l'exposé descriptif de M. Neill, tel que rapporté dans les Débats du 2 mars 1939, page 1645, où il nous donne une description exacte de ce que le poisson fait ou ne fait pas, terminant ses remarques en disant que le poisson reste en cet endroit du vendredi matin jusqu'au lundi matin, s'ébattant devant le pertuis. Il serait intéressant de connaître la version du ministère à ce sujet. Voyons au fascicule n° 1, Appendice n° 1, la recommandation 7, page 23:

Des observations démontrent que, bien que quelques saumons passent les pertuis durant les périodes hebdomadaires où la pêche est prohibée, un grand nombre d'entre eux passent en suivant les abords des parcs et en contournant le palis extérieur jusqu'à ce qu'ils aient dépassé les parcs.

Ensuite vient cette déclaration à l'effet qu'environ 86 p. 100 du sockeye en 1936 a été pris dans les régions du fleuve Fraser et de Sooke. J'ai affirmé que le pourcentage attribué au Dr Found, page 11 des délibérations du Comité permanent de 1937, était une erreur typographique et je le répète en m'appuyant sur trois remarques du Dr Found—la première page 9, (ligne 23), la deuxième page 10 (ligne 43) et la dernière page 11 (ligne 25). Cette déclaration peut être réfutée aussi par le graphique que j'ai dressé, d'après les statistiques américaines et canadiennes, pour montrer les quantités totales de sockeye pris dans les régions du Fraser et de Puget-Sound depuis 1891.

L'appendice 2 du fascicule 1 des délibérations du Comité permanent de la présente session, page 25, appuie aussi officiellement ma contradiction des chiffres présentés par M. MacNeil (page 1652, Débats de la présente session). J'avais commencé l'analyse des résolutions présentées par les diverses organisations et démontré comment les unes imitaient les autres, et il convient d'insister sur ce point. Nous nous contenterons cependant de nous référer à ces diverses résolutions: on y formule trois et souvent quatre représentations intéressantes tous les pêcheurs. Une de ces représentations est conçue en ces termes:

Attendu que les pêcheurs de la côte du Pacifique se sont prononcés à plusieurs reprises en faveur de l'abolition des parcs en filet et autres engins destructeurs.

Il a été affirmé, et on ne saurait le contredire, que la ligne traînante, la senne, et dans une mesure restreinte, l'araignée, sont individuellement des engins destructeurs. Par conséquent, cette condamnation générale ne peut être considérée comme applicable entièrement aux parcs en filet.

Attendu qu'en 1937 le gouvernement fédéral a adopté une loi prohibant l'usage des parcs en filet dans les eaux de la Colombie-Britannique (à l'exception de sept parcs situés à Sooke, dans l'île de Vancouver) mais qu'il n'est pas dit que les exploitants de parcs en filet ne pourront pas ultérieurement obtenir l'abrogation de ladite loi et faire légaliser l'exploitation de parcs en filet dans tout endroit du littoral de la Colombie-Britannique.

Evidemment, les auteurs de ces résolutions, copiant leurs préambules d'une même formule, ont tous commis la même erreur grammaticale et la phrase devrait se lire comme suit: Il n'y a aucune garantie que plus tard ceux qui sont intéressés à l'emploi de ces parcs peuvent ne pas réussir à obtenir l'abrogation de cette loi et à faire légaliser l'exploitation de ces parcs dans toute l'étendue de la Colombie-Britannique.

Evidemment, cela peut survenir avec tout changement d'humeur ou de sentiment de la part du gouvernement, mais à l'heure actuelle personne ne lutte pour le maintien du droit d'établir des parcs dans toute l'étendue des eaux de la province de la Colombie-Britannique.

Et de nouveau:

Attendu que la législature de l'Etat de Washington est actuellement saisie de plusieurs projets de loi aux fins expresses de permettre de nouveau l'exploitation des parcs en filet dans l'Etat de Washington où, avant 1934, (c'est l'année de l'adoption de l'initiative n° 77 et de l'abolition des parcs) lesdits parcs en filet existant dans cet Etat avaient pris au delà de 70 p. 100 du saumon sockeye du Fraser;

Si la valeur d'une résolution ou pétition quelconque repose sur la véracité de ses allégations et sur la vérité absolue de son préambule, il ne saurait y avoir le moindre mérite dans celles qui ont été présentées soit à ce Comité, soit à la Chambre. Chaque exposé s'avère erroné et il n'y a pas d'exception dans le cas actuel parce que si les chiffres sont tirés des sources officielles, soit américaines, soit canadiennes, depuis 1891 jusqu'à 1938, inclus, on voit que 47.66 p. 100 du sockeye a été pris dans les eaux canadiennes du fleuve Fraser et seulement 52.45 p. 100 a été pris dans les eaux de Puget-Sound, et non pas 70 p. 100 tel qu'allégué. De plus, comme tous les genres d'engins de pêche étaient permis sur le littoral américain jusqu'à 1934 (alors que les parcs ont été supprimés grâce à l'initiative des fervents de la pêche sportive), c'est une inexactitude à tout le moins délibérée de dire que les parcs américains ont pris 70 p. 100 du sockeye du Fraser quand, depuis 48 ans, la moyenne du poisson pris avec toutes sortes d'engins de pêche n'a été que 52.34 p. 100, et cela malgré qu'on en ait pris des pourcentages élevés avec les différentes sortes d'engins de pêche, au cours de certaines années, 1934, par exemple accuse une prise de 71.7 p. 100 (voir fascicule n° 1, appendice 2, page 25.)

Il sera, de plus, intéressant de noter que toutes ces associations, dans leurs résolutions et leurs pétitions, prétendent que ces poissons étaient du sockeye du fleuve Fraser. Voyons la contradiction de ces allégations au compte rendu du Comité permanent, session de 1937, page 351—Interrogatoire de M. A. J. Whitmore:

M. Moyer:

D. Voulez-vous nous dire le résultat de vos expériences de marquage à Sooke?—R. Il faudrait relater les résultats du sockeye...

M. Neill:

D. S'agit-il des sockeyes marqués dans les parcs de Sooke?—R. Oui. En 1918. C'était la conséquence d'un accord international conclu entre les Etats-Unis et les autorités canadiennes en vue de recueillir des renseignements sur les routes suivies par le sockeye dans ses migrations. On a marqué le sockeye à des stations de marquage sur un certain parcours. La première de ces stations se trouvait aux parcs de Sooke. Il y en avait quatre autres dans le Puget-Sound; la dernière se trouvait à Point-Roberts, à la frontière internationale. Une récompense de 25c: était offerte pour la récupération de toute marque et l'envoi des renseignements concernant l'endroit où telle marque avait été trouvée et la façon dont elle l'avait été. Aux parcs à rets de Sooke, on a marqué ainsi 871 sockeyes.

M. MacNeil:

D. La marque permettait-elle d'identifier chaque poisson?—R. Toutes étaient numérotées. On marquait les poissons pris dans ces parcs à rets. Les poissons repris provenaient de tous les points de la route de migration généralement reconnue jusqu'aux sources du Fraser. Tous les détails quant à la date et à l'endroit où l'on a repris les poissons sont consignés dans les rapports officiels.

Sur les 871 poissons marqués, 147 ont été repris. On en a repris très loin sur le cours supérieur du Fraser, au delà des endroits où se fait la pêche commerciale; on en a repris deux à des endroits qui nous ont permis de conclure que ces poissons ne remontaient pas le Fraser pour aller frayer; l'un de ces deux a été pris à Burrard-Inlet et l'autre, très loin dans le Puget-Sound. On en a repris huit dans les parcs de Sooke; 136 ont été repris dans des opérations de pêche commerciale, les uns dans les eaux canadiennes et les autres dans les eaux américaines.

Sur ces 136 poissons, les pêcheurs canadiens n'en ont repris que 14; les autres ont été repris dans les eaux des Etats-Unis.

Et plus loin:

Considérant qu'à notre avis l'insistance du Canada à laisser ces parcs en filet à Sooke, après que l'Etat de Washington en eut enlevé 219, constitue un bon argument en faveur des parcs à invoquer par les intéressés de l'Etat de Washington pour les faire rétablir.

Ici encore, pour 1937-38 et de nouveau pour cette année, les parcs en filet de Sooke s'établissent à cinq et *non* à sept et il n'est pas nécessaire de répéter que jamais, en aucun temps, 219 parcs ont été exploités au détriment du sockeye canadien du fleuve Fraser.

Je lis le rapport du directeur Brennan qui donne les chiffres pour 1934. Pour plus de satisfaction, laissez-moi en lire des extraits.

Sur le total des 96 parcs exploités en 1934, 67 seulement étaient exploités dans les eaux qui ont quelque rapport avec les montaisons du saumon du Fraser.

Et encore:

Le nombre des parcs exploités en 1934 est aussi plus élevé que la moyenne vu le fait que la montaison de sockeye de 1934 était censée dépasser la montaison normale. Le nombre des parcs exploités dans les eaux extérieures et dans les eaux tributaires du Fraser est comme suit: 1933, 53; 1932, 29; 1931, 59.

Assurément, en présence de chaque déclaration grossièrement erronée et de chaque résolution rédigée d'après un même modèle, n'est-il pas évident que l'on fait appel aux sentiments pour faire disparaître les parcs, non pas dans un esprit d'équité et de juste condamnation, mais pour satisfaire un groupe de pêcheurs luttant contre un autre groupe.

On notera maintenant, que sur le parquet de la Chambre, le 2 mars 1939, tel que cité à la page 1652 de l'édition non révisée des Débats, M. Neill prend les mêmes libertés de langage quand il déclare:

Ensuite, pour quelque raison inconnue, le poisson traverse à Puget-Sound qui se trouve dans les eaux américaines et où il n'y a pas de ruisseau pour frayer.

Je me souviens que M. Neill a appelé ces rivières de Puget-Sound des "ruisseaux" quand j'ai signalé ces faits à l'attention du Comité des Pêcheries en 1937. On m'a dit que je ne savais pas ce que je disais, mais j'ai pu répliquer que le Skagit avait 200 milles de longueur et prenait sa source dans la Colombie-Britannique d'où ses eaux coulaient plusieurs milles aux pieds des Cascades avant de pénétrer dans le territoire américain et de se déverser dans la mer.

John N. Cobb, dans le document n° 1092 concernant les pêcheries, publié par le département américain du Commerce et traitant de la pêche du saumon du Pacifique, donne cette réponse bien claire, à la page 413 où il affirme: "Dans la région de Puget-Sound où ce saumon est connu sous le nom de sockeye, cette espèce monte seulement la rivière Skagit en quantités commerciales, bien qu'une faible montaison paraisse dans le réseau des lacs de l'Etat de Washington et aussi, peut-être, dans les rivières Snohomish, Stellaguamish et Nooksack.

Maintenant, laissez-moi passer à un autre point de cet argument. Dans les Débats du 2 mars 1939, page 1646, M. Neill dit à propos des parcs en filet:

C'est un moyen formidable de destruction du poisson, et l'idée que l'on pourrait permettre à un homme ou à deux hommes de jouir de ce privilège particulier va à l'encontre de la décence la plus élémentaire et à l'encontre de ce que nous appelons l'intérêt public.

Dans les *Débats* du 28 mars 1939, page 1654, M. MacNeil dit également:

Je ne saurais trop condamner les parcs à rets. Ils violent les règlements adoptés en vertu de la loi, comme la chose a été prouvée par des témoins; ils violent le principe de la conservation du poisson, étant donné qu'il s'y prend des poissons trop jeunes et que d'autres se font mutiler en voyageant entre le verveux et le cœur du parc. La piraterie est un acte de déprédation qui se commet en haute mer. Or, ces parcs à rets détruisent l'industrie de la pêche autant que le feraient des gens qui aborderaient des bateaux de pêche canadiens et les pilleraient. C'est de la piraterie. Je pense que le ministre devrait aujourd'hui annoncer formellement son intention de cesser d'émettre des permis pour les parcs à rets de Sooke.

M. MacNeil a fait preuve en cette matière d'un zèle blessant, mais il sera encore plus intéressant de lire comment un autre adversaire des parcs en filet s'exprime sur la même question.

A la page 2580, *Débats* du 28 mars 1939, M. Tom Reid dit:

Je ferai remarquer, cependant, que les bateaux de pêche à la seine dans l'estuaire du fleuve Fraser *peuvent faire plus de ravages que les parcs*; il est vrai que les poissons qui rencontrent un parc suivent le treillis jusqu'à la cage centrale où on les prend, mais les pêcheurs à la seine agissent à la manière d'éperviers et surveillent la formation des bancs au moment où ils s'approprient à remonter le Fraser, les cernent de leurs filets qu'ils referment pour les ramener à la surface. Il n'est pas rare de voir des prises de 10,000 saumons.

Maintenant veuillez noter que si les saumons pèsent en moyenne 5 livres chacun, un filet en contiendra 25 tonnes. Alors plusieurs centaines de poissons sont mutilés et meurtris, et il ne peut en être autrement.

A la page 2580 des *Débats*, M. Reid dit encore:

Le saumon de printemps se fait plus rare avec les années et les pêcheurs au filet captent une plus petite quantité de ce poisson depuis 1933, alors que les bateaux munis de seines ont obtenu pour la première fois l'autorisation de faire la pêche. . . j'ai sous les yeux une lettre de Edmunds and Walker Co. Limited, dans laquelle on lit: (en partie, lorsqu'il faisait remarquer que les pêcheurs au filet recevaient pour cette variété de saumon un prix supérieur à celui que recevaient les pêcheurs à la senne).

"La raison de cet état de choses, c'est que pendant qu'on cargue les seines ou au cours du transfert du changement, le poisson pris par le bateau à seine se meurtrit et s'abîme tellement qu'il faut le classer dans la catégorie du blanc et le vendre à un prix équivalent."

Nulle part le pillage n'existe plus que sur mer. Veuillez vous rappeler que l'engin appelé parc est un filet et que tous les filets sont destructeurs—il prend tout ce qu'il peut. Personne ne s'excuse de la capture d'une variété quelconque de poisson et nul pêcheur n'en demande pardon, soit en amorçant son hameçon, soit en tendant son filet. Lorsque le pêcheur prend le poisson à la cuiller, croyez-vous qu'il va ralentir son allure pour que l'hameçon ne blesse pas trop le poisson, ou qu'en ces jours de vive concurrence, il ne continue pas en arrachant souvent la mâchoire du poisson? On rapporte souvent que dans les eaux libres de la côte ouest de l'île de Vancouver les pêcheurs à la ligne traînante sont heureux s'ils peuvent prendre 65 p. 100 des poissons qui mordent à l'hameçon, le reste ayant les mâchoires ou les ouïes arrachées, ou même la tête. L'agitation des eaux, la vitesse du bateau et les engins mécaniques utilisés lorsqu'il y a signe, le long de la ligne traînante, qu'un poisson est pris, tout cela contribue à rendre ce mode de pêche énormément destructeur. Je me demande ce que l'on découvrirait

si un observateur technicien allait de pêcheur en pêcheur à la cuiller et de pêcheur en pêcheur à la senne et faisait rapport au gouvernement sur la prise et les conditions de la prise. Ces hommes crient: Au loup! Au loup! Ils feraient mieux de se surveiller eux-mêmes ainsi que leurs méthodes.

Voici une forme de destruction qu'il m'est impossible d'imputer aux parcs de Sooke. Je veux parler du bulletin n° 27 du Bureau américain des pêcheries où George A. Rounsefell et George B. Kalez, parlant du saumon coho, disent à la page 782: "Gilbert (1913) rapporte une moyenne de 13.35 cohos par caisse, le 23 juillet, à Cape Flattery, et de 7.56 par caisse le 2 septembre. Smith (1921) déclare que le poids moyen des cohos pris à la cuiller pendant la même saison a augmenté de 5.63 livres le 8 juillet à 9.75 livres le 2 septembre."

Ces jeunes cohos sont pris dans leurs ébats avant la montaison biologique. N'est-ce pas une destruction en masse et un gaspillage économique déplorable que de prendre ce poisson jeune et flasque au commencement de l'été alors qu'il serait de 40 p. 100 plus lourd en septembre et d'une bien meilleure qualité? Il ne s'agit pas ici des parcs de Sooke, mais du pêcheur à la senne et à la cuiller.

A la page 1653, Débats du 2 mars 1939, M. MacNeil dit:

Ces parcs sont en usage sous le régime de permis depuis 1918, à la pointe sud-ouest de l'île Vancouver, où ils peuvent intercepter la principale migration du sockeye avant que celui-ci ne gagne, par les eaux américaines, l'embouchure du Fraser. C'est un monopole extraordinaire. Ces gens sont autorisés à faire la pêche dans des conditions interdites à des milliers de pêcheurs de métier qui gagnent leur vie en utilisant leurs bateaux et leurs agrès dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

Et plus loin:

Quand je songe à toutes les restrictions que les règlements imposent aux pêcheurs de métier se servant de filets tramailés, de sennes et cuillers, j'ai lieu de m'indigner des extraordinaires privilèges dont jouissent les exploitants des parcs de Sooke.

Et encore:

Il est vrai que les règlements régissant les saisons fermées s'appliquent aux exploitants de Sooke, mais c'est un fait bien connu que... les poissons sont retenus dans des conditions de marées favorables, attendant que le tablier du parc soit relevé à l'expiration de la saison de fermeture de la pêche.

A la même page, M. Neill dit:

Voilà le problème. Il ne s'agit pas d'une dispute entre les pêcheurs et les propriétaires de conserves; il s'agit d'une lutte entre la population et un monopole gigantesque, solidement retranché. La population de la Colombie-Britannique demandera des comptes à ses représentants et au Gouvernement actuel lorsqu'elle abordera cette question dès le prochain appel au peuple.

Il est étrange de voir comme on a recours aux mêmes arguments, dont les uns sont plus pressants que les autres, dans l'appel aux sentiments que respirent ces déclarations.

A la page 1655, Débats du 2 mars 1939, M. Green est censé lire les recommandations du Comité, et malgré tout ce qui a été dit, comme tout ce qui a été cité jusqu'ici, M. Michaud a déclaré, tel que rapporté aux Débats du 2 mars 1939, page 1661:

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) en a lu les recommandations, auxquelles nous avons pleinement donné suite.

Si nous en voulions une nouvelle confirmation, l'appendice l'imprimé au fascicule n° 1 des délibérations du Comité permanent, session de 1939, et portant la date du 6 avril 1939, établit très clairement la chose aux pages 22, 23 et 24. Au sujet de la recommandation n° 5, il est intéressant de citer ce qui suit:

On a exigé que la pêche dans les parcs soit conduite conformément aux règlements généraux applicables aux autres méthodes de pêche au saumon dans la zone. La période hebdomadaire de 48 heures pendant laquelle la pêche est prohibée a été maintenue. Huit saumons sockeye pris en 1937 avant le 15 mai, date officielle de l'ouverture de la pêche de de cette variété de saumon, furent remis au département. Ils furent donnés à une institution de charité de Victoria et furent servis gratuitement aux indigents. Tout poisson qui n'atteignait pas le poids minimum réglementaire fut aussi distribué aux indigents. En 1938, on a autorisé l'*International Pacific Salmon Fisheries Commission* à exploiter, pour les fins d'enquêtes scientifiques, des parcs en filet durant la période hebdomadaire où la pêche est prohibée. On a profité de cette permission en cinq occasions; le poisson ainsi pris servit à dédommager les exploitants de parcs pour le poisson pris légalement et utilisé par la Commission pour les fins de marquage.

J'avais l'intention de protester contre les insinuations blessantes formulées par M. Neill au sujet de M. Chas. F. Goodrich et de l'assertion entièrement injustifiée à l'effet que j'étais son porte-parole, mais je n'en ferai rien. Cette entreprise est une entreprise légitime, conduite d'après des méthodes légitimes; elle est profitable également à son propriétaire comme au gouvernement et, sous notre régime actuel, aux employés qui sont engagés. Elle ne fait tort à personne sauf à ceux—ils sont nombreux, je l'admets—qui se trouvent dans l'impossibilité d'observer le dixième commandement du Décalogue. Par conséquent, il est absolument nécessaire d'aborder cette question avec le plus grand soin quant à l'exactitude de toutes les déclarations faites et en montrant autant de respect pour la réputation des autres que nous en désirons pour la nôtre.

Avant de passer outre à cette critique boueuse où cette discussion nous a conduits, j'estime que je devrais lire ce que disait M. Neill, Débats du 28 mars 1939, page 2582:

Le filet prend n'importe quelle variété de poisson, mais il n'est d'aucune utilité dans l'eau claire. L'eau doit être boueuse ou terne car, lorsqu'elle est claire, le poisson voit le filet et, nageant dessous, ne s'y prend pas.

Le fait qu'il avait déjà déclaré le 2 mars 1939, tel que rapporté aux Débats, page 1647:

Le principe général est également très urgent, étant donné le travail que pourront avoir les pêcheurs à la seine, à la cuiller, au filet tramaillé.

fait voir l'illogisme de ces déclarations.

Il y a des raisons historiques importantes au fond de toute la situation qui nous confronte aujourd'hui. Et j'avais signalé la chose à l'attention du Comité il y a deux ans, mais on n'a pas voulu en reconnaître l'importance. J'affirme maintenant que c'est là la raison fondamentale de la nécessité de la coopération internationale à laquelle on a fait appel. Dans le document n° 1092 des pêcheries manant du département américain du Commerce, J. H. Cobb dit, page 472, qu'il y avait 48 conserveries sur le fleuve Fraser en 1901, et il poursuit dans les termes suivants:

Pendant la période écoulée de 1902 à 1918, un certain nombre de nouvelles conserveries ont été construites en cette région. L'obstruction, en 1913, du cañon de Hells Gate par un éboulis de roc—ainsi que l'accumulation de débris provenant de la construction d'un chemin de

fer traversant le cañon décrit ailleurs dans le présent rapport—a été un grand désastre pour l'industrie du saumon. Les effets de ce désastre, qui n'ont pu être constatés avant quatre ans plus tard, ont causé une diminution terrible de la grande année, quadriennale—au cours de l'une desquelles l'obstruction eut lieu—et cela produisit bientôt une diminution correspondante du nombre de conserveries en activité...

En 1928, le nombre en était diminué à 4. La signification de cette déclaration ne saurait être surestimée, et elle est peut-être plus impressionnante à la page 673 du même document où on lit ce qui suit:

En 1913, l'année de la grande migration quadriennale importante du sockeye vers le fleuve Fraser, les entrepreneurs qui construisaient le nouveau *Canadian Northern Railway*, en dynamitant leur voie le long des rives de la rivière, jetèrent le roc et les autres débris dans le cours d'eau, dans cette étroite partie du cañon en aval de North-Bend à White-Creek, Hells Gate, China-Bar et Scuzzy-Rapids, tous à une distance de quelques milles les uns des autres. Ces débris y formèrent de longs remblais inclinés dans le cours d'eau et changèrent entièrement la direction des courants et, naturellement, la vitesse de l'eau. Le saumon avait beaucoup de difficulté à passer quand les conditions étaient au mieux, mais les nouveaux obstacles rendirent leur passage presque impossible.

A une heure plutôt tardive, les autorités comprirent le danger que ces travaux faisaient courir à la montaison du saumon et on cessa de jeter les débris dans la rivière de manière à obstruer son passage.

Le problème est maintenant de savoir comment nettoyer de nouveau le cours d'eau et il s'est gravement compliqué par un éboulis de roc qui eut lieu à Hells-Gate en février 1924, et a rétréci davantage le chenal du cours d'eau.

En mars 1914, le ministère fédéral de la Marine et des Pêcheries donna le contrat à une compagnie privée pour l'enlèvement des obstacles et ces travaux ont pu être exécutés en peu de temps à Scuzzy-Rapids, China-Bar et Whites-Creek, mais il a fallu travailler une couple de saisons pour débarrasser Hells-Gate de tous les débris de manière à faciliter le passage du poisson. Certaines gens allèguent que le poisson éprouve encore de la difficulté à surmonter ces obstacles.

Mais voyons maintenant comment nos cousins américains envisagent toute la situation. Dans le même document 1092, concernant les pêcheries, on peut noter à la page 512:

Le 18 avril 1929, une convention intervenue entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, en vue de la protection, de la conservation et de l'expansion de la pêche du saumon Sockeye dans les eaux du fleuve Fraser, laquelle fut signée à Washington le 27 mars 1929, fut transmise par le président Hoover au Sénat américain pour la faire approuver.

La convention se lit comme suit, entre autres choses:

Les Hautes Parties contractantes conviennent de créer et maintenir une commission sous le nom de Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique et ci-après appelée "la Commission", composée de six membres, dont trois représentant le Dominion du Canada et trois, les Etats-Unis d'Amérique.

Comme la présente Convention a pour objet d'établir, pour les Hautes-Parties contractantes et par leur initiative commune et à leurs frais communs, une industrie poissonnière qui, autant dire, n'existe pas du tout présentement, les Hautes Parties Contractantes conviennent de projeter également du rendement de cette industrie. La Commission devra, en conséquence, dans la réglementation de cette industrie, voir

à ce que, dans toute la mesure possible, une égale proportion de poissons qu'il est permis de prendre, chaque année, revienne aux pêcheurs de chacune des Hautes Parties contractantes.

Chacune des Hautes Parties contractantes sera responsable de la mise en vigueur du décret et des règlements approuvés par la Commission, aux termes de la présente Convention, dans la zone désignée par ladite Convention et attribuée à chacune d'elles, et, à cette fin, elles conviennent d'édicter et de mettre en vigueur toute législation jugée nécessaire pour donner effet aux dispositions de la présente Convention, et aux sanctions appropriées aux infractions.

La présente Convention sera ratifiée par Sa Majesté, conformément à la coutume établie, et par le président des Etats-Unis d'Amérique, sur l'avis et du consentement du Sénat de ce pays, et elle entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications qui aura lieu à Washington dans le plus bref délai possible. Elle sera valable pour une période de seize années et, ensuite, pendant une année à compter du jour où l'une des Hautes Parties contractantes aura signifié à l'autre son intention de la terminer.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leur sceau.

Fait en double à Washington, le vingt-cinquième jour de mars mil neuf cent vingt-neuf.

Signé et scellé par Frank B. Kellogg,

Signé et scellé par Vincent Massey.

On notera, à la page 32 du huitième rapport annuel du ministère des Pêcheries pour l'année 1937-38, que la Convention a été ratifiée en juillet 1937, et que dans la suite les deux nations constituèrent la Commission internationale des Pêcheries du saumon du Pacifique. Je ne lirai pas cet exposé au long, mais je signalerai à votre attention l'extrait suivant:

Le fonctionnement de la Convention est assujéti à trois conditions. L'une d'elles est que la Commission n'a pas le pouvoir d'autoriser l'usage d'un type quelconque d'engin interdit par les lois de l'Etat de Washington ou par les lois du Canada. Le deuxième est que la Commission ne peut ni édicter ni appliquer de règlements avant que les recherches scientifiques ressortissant à la Convention, n'aient été réalisées de façon à comporter deux cycles biologiques du saumon rouge c'est-à-dire une durée de huit ans. Par la troisième condition, la Commission est tenue de constituer un comité conseil représentatif des diverses branches de l'industrie du saumon rouge aux Etats-Unis et au Canada. Ce comité est déjà constitué.

Ici, je suis forcé de faire observer qu'il n'est pas question de la pêche aux parcs et je considère que c'est une insulte à l'égard d'une méthode de pêche légitime, bien que cet oubli a pu être involontaire.

Avant de quitter le sujet général, il sera à propos, je crois, de citer un extrait du rapport annuel du surveillant en chef des pêcheries de la division de l'Ouest (Colombie-Britannique), le major J. A. Motherwell, que l'on peut lire à la page 68 du huitième rapport annuel du ministère des Pêcheries. Parlant de la zone du fleuve Fraser il dit:

Le rendement en conserves de 66,583 caisses, provenant de poissons réellement capturés en cette aire se compare à 53,481 caisses en l'année de grande migration de 1933. Il n'est pas sans intérêt de rappeler, toutefois, que les prises de saumon rouge dans le détroit de Johnstone se sont révélées exceptionnellement fructueuses. Ceci fut le résultat d'exploitations plus intensives de pêche à la senne dans le détroit. Ces exploi-

tations font indubitablement obstacle, dans une certaine mesure du moins, à la remontée des saumons rouges dans le fleuve Fraser. De pareilles prises ne sont pas attribuées au fleuve Fraser.

La période sous revue, 1937, constituait dans le cycle biologique de saumon rouge une année de grande migration mais les quantités de saumon en direction des frayères fréquentées dans les périodes antérieures de grande migration n'ont fait preuve d'aucun accroissement sur les remontées des années moyennes intermédiaires.

Je puis m'arrêter ici un instant pour dire que les exploitations intensives de pêche à la senne dont parle M. Motherwell tirent, en réalité leur origine d'une observation faite par hasard par un pêcheur indien de la baie Alert, qui vit les poissons s'ébattre dans le détroit de Johnstone, et il se mit à leur poursuite dès qu'il les aperçut; d'autres suivirent son exemple et c'est ainsi que fut découverte l'importance de la montaison.

Le Relevé n° 15, donnant les rendements en conserves dérivés de saumons rouges capturés dans le fleuve Fraser ou en route pour le fleuve Fraser, donne un total de 132,994 caisses, réalisées à même des saumons capturés dans le fleuve Fraser, dans les madragues canadiennes du détroit de Juan-de-Fuca et dans les eaux de la passe Puget. Cet exposé ne représente pas un état complet de la situation car nous n'avons aucun renseignement quant à la proportion des migrants utilisant le détroit de Johnstone, qui se trouvent être des poissons du régime Fraser.

Mais n'allons pas oublier l'article 7 de la Convention déjà citée et gardons le toujours présent à l'esprit vu la manifestation imprudente et égoïste des adversaires des parcs en filet, telle que représentée par M. Neill (page 1646, Débats du 2 mars):

Nous trouverions avantage au strict point de vue affaire, sans tenir compte des raisons de justice et d'humanité, de payer une pension aux 41 pêcheurs employés à ces parcs, bien que le nombre en soit, à mon avis, moins élevé que cela, dans le but de maintenir une aussi forte proportion de saumon.

Enfin, je tiens à déclarer que dans les 76 articles du bill nous trouvons d'amples dispositions pour que la question faisant la substance du présent amendement soit laissé à la discrétion du ministre qui est constamment tenu au courant des faits par les hauts fonctionnaires de son ministère dont l'un est membre de la Commission du saumon du Pacifique récemment établie. Si nous consultons les règlements des pêcheries, nous verrons que, appuyés sur la loi, plusieurs interdictions dans le sens de l'article 34 de ladite loi visent les méthodes de pêche qui comprennent essentiellement les parcs en filet et les filets à toutes les phases de leurs opérations. Le travail de la Commission du saumon du Pacifique, appuyée comme elle le sera par les savants se livrant aux recherches scientifiques dont l'intérêt est la vérité et non pas les avantages politiques ou commerciaux, deviendra avec le temps de plus en plus utile, et il semble que l'attitude des sages soit d'attendre l'initiative et les directives de cet organisme plutôt que d'introduire aujourd'hui un élément négatoire à la Loi des pêcheries sous forme d'amendement ou de bill modificateur.

Je dois dire que je n'aurais pas fait perdre ce temps au Comité si je ne m'étais pas cru obligé de rectifier les exagérations contenues dans les exposés, ou les demi-vérités avancées à l'appui des arguments contre les parcs. Je me suis évertué de démontrer à l'occasion la vérité chaque fois que j'ai pu la découvrir dans les archives officielles et si j'ai été prolix ce fut purement dans les intérêts de cette vérité que je voulais faire connaître au Comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité n'aura pas d'autres témoins à entendre. Je suggère qu'il serait peut-être opportun de tenir une réunion à huis clos et de passer à la rédaction de notre rapport. Mes propres vues au sujet de la déposition de M. Taylor sont consignées au dossier. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter son exposé. Nous avons très bien répondu à cela au cours de nos remarques antérieures.

Nous devons procéder à l'étude du bill n° 15, que nous discuterons à huis clos, puis il y a le rapport du sous-comité et aussi le dernier rapport du Comité. Ce sont trois choses que nous devons discuter à huis clos, et le dernier rapport au moins ne devra pas être rendu public avant d'être présenté à la Chambre. Il devra être discuté ici et présenté à la Chambre avant d'en communiquer la matière à la presse.

Est-ce le désir du Comité de siéger à huis clos pour tâcher d'en finir.

L'hon. M. MICHAUD: Quelqu'un pourrait faire une motion à cet effet.

M. HANSON: Je fais cette proposition.

M. REID: Le comité est saisi d'une motion à l'effet de siéger à huis clos.

La motion est adoptée.

La séance se poursuit à huis clos.

